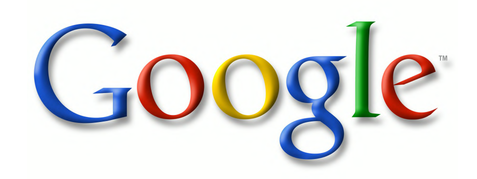
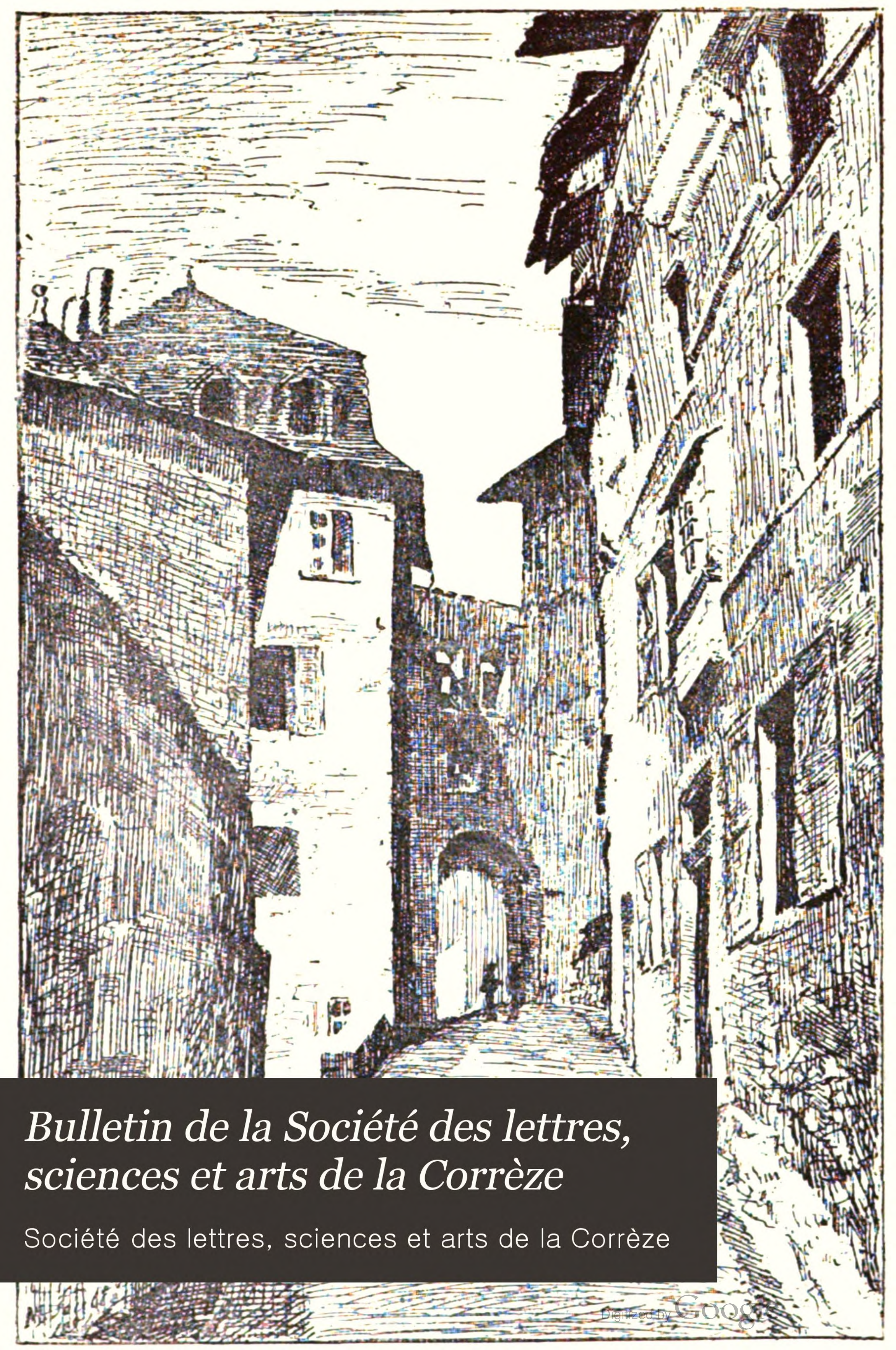
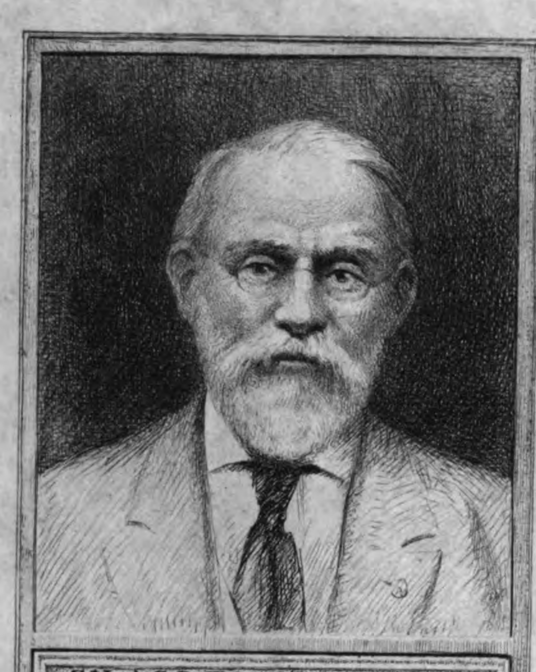
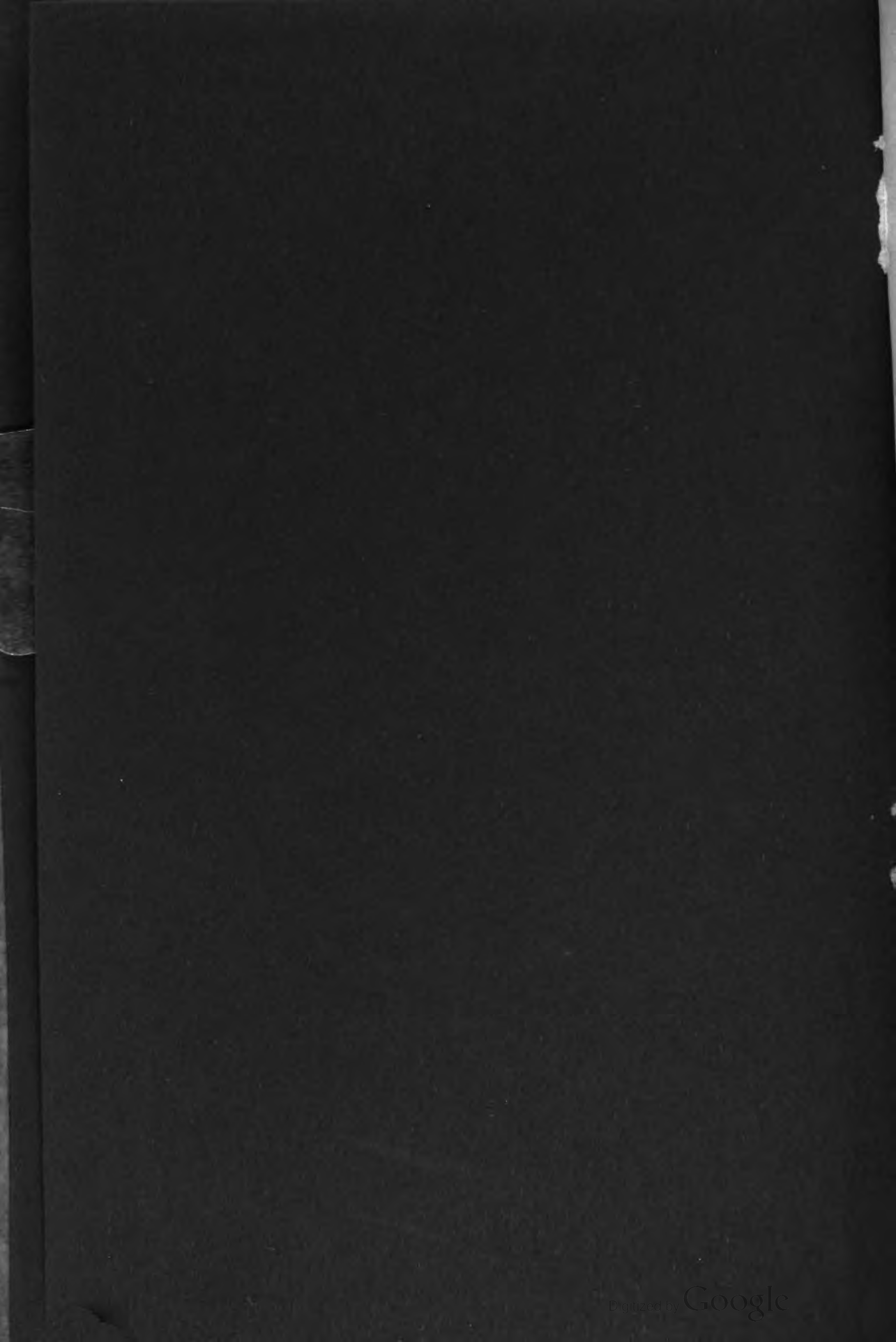




Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze

Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze





SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

TOME HUITIÈME — HUITIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1886

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

36, rue du Trech, 36

ROLE POLITIQUE

DE

LOUIS DE RECHIGNEVOISIN DE GURON

ÉVÊQUE DE TULLE*

Nous nous proposons de mettre en lumière le rôle considérable rempli par Louis de Rechignevoisin de Guron. La curiosité du lecteur peut demander d'autant plus à être satisfaite que cet aspect de la vie de l'évêque de Tulle a paru jusques ici à peu près ignoré dans son propre diocèse. Cette étude a pour canevas de nombreux documents dont la plupart émanent de la correspondance même du prélat (1) ; nous avons tiré les autres des *Mémoires* du temps, de la *Gazette*, de la *Muse historique* de Loret, des correspondances du cardinal Mazarin, du prince de Condé, du duc de Vendôme, de Servien et de Fouquet, que nous avons extraites des *Archives nationales,* des *Archives* du ministère de la guerre et des affaires étrangères. Par un

* Communication de M. le comte de Cosnac (Gabriel-Jules). — Voyez la mention de l'envoi de ce travail historique au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1885, 4e livraison, p. 716.

(1) Ces lettres sont tirées des *Archives* du ministère de la guerre, des *Archives nationales* et de la *Bibliothèque nationale*. Celles tirées des *Archives* du ministère de la guerre étaient inédites lorsque nous les avons publiées dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*; les lettres tirées des *Archives nationales* avaient été antérieurement publiées, ce que nous ignorions alors, dans les *Archives historiques du département de la Gironde* par un érudit distingué et un chercheur infatigable, M. Tamizey de Larroque. Naturellement nous nous bornerons à citer les documents concernant l'évêque de Tulle tirés des papiers de Baluze, récemment publiés dans ce *Bulletin* par une précieuse communication de M. Tamizey de Larroque.

récit d'ensemble, nous avons lié ces documents épars à la phase historique à laquelle ils se rapportent.

L'abbé de Rechignevoisin de Guron appartenait à une famille de la Marche limousine dont une branche s'était établie en Poitou où elle avait acquis le fief de Guron. Le *Nobiliaire du Limousin,* par l'abbé Nadaud, mentionne au quatorzième siècle noble Pierre de Rechinavezi, chevalier, et son frère Guy de Rechinavezi qui testa en 1363. Au siècle suivant, la terminaison du nom avait changé, le même auteur signale Jean de Rechignevoisin qui se maria en 1587. La branche établie en Poitou adopta le nom exclusif de Guron à tel point que l'évêque de Tulle nous apprend lui-même dans le *Mémoire* généalogique qu'il a tracé pour Baluze (1) que depuis deux cents ans elle ne portait plus le nom de Rechignevoisin. Cet exemple dans la maison de Rechignevoisin n'est pas le seul; suivant un usage fort répandu autrefois, l'on portait de préférence à son nom de famille le nom de la terre dont on était seigneur, ou si l'on gardait son nom de famille, l'on voyait quelquefois se produire cette singularité de le placer après son nom de fief (2).

Les armoiries de la maison de Rechignevoisin de Guron sont, d'après Nadaud, d'azur à une fleur de lys d'or ; elles sont de gueules à une fleur de lys d'argent d'après le propre du diocèse de Tulle pu-

(1) Document publié dans ce *Bulletin* par M. Tamizey de Larroque.

(2) Nous pouvons en citer un exemple pris dans la plus haute noblesse : Un Montmorency, seigneur de Courtalin, ayant eu à se plaindre de violences commises par les troupes royales dans son château de Courtalin, signait sa lettre à Le Tellier : *Baron de Courtalin-Montmorency*. Nous avons donné cette lettre inédite dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV.*

blié en 1669, et l'abbé de Guron, dans son Mémoire généalogique, donne lui-même cette dernière description héraldique de son blason. Il est facile d'expliquer cette différence par cet usage assez fréquent qui faisait que les branches d'une même famille se distinguaient entre elles par la différence des émaux et des couleurs, en gardant les mêmes pièces dans leur écusson.

Louis de Guron, le futur évêque de Tulle, était né vers la fin de l'année 1617, au manoir de Guron, dans la châtellenie de Lusignan, du second mariage de Jean de Guron avec Marie de Rechignevoisin, sa cousine au sixième degré ; il était destiné à se distinguer dans le maniement des affaires publiques, mais il ne fut ni le premier homme éminent par ses talents, ni le premier diplomate de sa famille. Jadis on tenait à honneur de suivre la trace de ses aïeux et l'on puisait dans cette coutume des connaissances spéciales pour chaque profession et pour chaque carrière. La tradition venait heureusement suppléer à l'insuffisance de l'expérience dans la jeunesse. Quiconque a étudié sérieusement l'histoire n'ignore point à quelle décadence et à quelles catastrophes sont vouées les nations qui se livrent aux gouvernements et aux hommes politiques d'aventure. On ne saurait douter que le goût et l'habilité pour traiter les affaires d'Etat, n'aient été transmis à l'abbé de Guron comme une sorte de legs de famille.

Jean de Guron, son père, maréchal de camp des armées du roi, s'était distingué surtout dans la diplomatie. Deux auteurs de *Mémoires*, le maréchal de Bassompierre et le cardinal de Richelieu, nous ont raconté sur lui des faits intéressants. Le premier nous le montre s'emparant d'une ville par son éloquence. On sait que le roi Louis XIII avait vainement tenté de réduire, en 1621, la ville de Montauban ; il avait été obligé de lever le siège.

Le cardinal de Richelieu résolut, en 1529, de recommencer l'entreprise ; le maréchal de Bassompierre commandait l'armée et prenait ses dispositions pour l'investissement, lorsque inopinément la ville capitula. Le maréchal s'exprime ainsi à ce sujet : « Je fis avancer toute l'armée pour investir Montauban et préparer toutes choses pour y mettre le siège deux jours après (août 1529) ; mais, ce même jour, Guron harangua si bien et ils connurent leur perte si évidente qu'ils acceptèrent les conditions que je leur avais envoyées, et M. de Guron me le vint dire le matin (1). » Le cardinal de Richelieu ne manqua pas de vouloir employer directement un négociateur si disert, et il a lui-même retracé dans tous ses détails la mission qu'il lui confia, en 1633. Le duc d'Orléans, frère de Louis XIII, fauteur infatigable de conspirations, avait épousé la sœur du remuant et guerroyant duc de Lorraine. Guron fut envoyé auprès de celui-ci, afin de lui faire comprendre que son intérêt lui commandait de se tenir à l'écart des aventures dans lesquelles son beau-frère voulait l'entraîner. Ses instructions étaient nettement formulées sous quatre chefs principaux ; mais le duc de Lorraine redoutait de s'aboucher avec l'insinuant négociateur qui avait fait de telles preuves. Lorsque Guron arriva à Nancy, on lui dit que le duc était parti et que l'on ne savait où il était allé. Mal lui en prit de s'être ainsi dérobé. Guron n'était pas disposé à le lui pardonner ; quittant incontinent Nancy, il se rendit à Metz d'où il envoya au roi un rapport des plus défavorables sur les agissements du duc, en signalant les armements qu'il faisait sous prétexte de se mettre en garde contre les Suédois dont il

(1) A la suite de cette capitulation, les fortifications de la ville de Montauban furent rasées.

n'avait rien à craindre ; mais en réalité pour donner la main à Montecuculli auquel il permettait de prendre des cantonnements dans ses propres Etats. Le duc de Lorraine, ouvrant bientôt les yeux sur son imprudence, députa à Guron deux messagers pour lui faire des excuses ; celui-ci leur dit d'aller les faire au roi. Il était trop tard pour les accommodements ; signification fut faite au duc de rendre au roi l'hommage dû pour le duché de Bar ; et comme le duc voulait temporiser, il fut ajourné au Parlement qui déclara ce duché réuni à la couronne, faute d' hommage ; l'arrêt fut suivi d'exécution. Louis de Guron fut, en cette même année 1633, nommé ambassadeur en Angleterre. Comme militaire, il s'était signalé par la belle défense de Casal.

Si, de Jean de Guron, père du prélat, nous remontons à son grand-père, Gabriel de Guron, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Lusignan, nous rencontrons encore un personnage qui s'est distingué par d'éminents services. Il obligea l'amiral de Coligny à lever le siège de Lusignan ; et y perdit sa femme tuée d'un coup de mousquet sur les remparts du château.

En se retirant, l'amiral, furieux de son échec, livra aux flammes le château de Guron et les bois qui l'environnaient. La descendance des Guron se ressentit toujours de ce désastre.

Aucun des personnages que nous venons de citer, et Louis de Guron, évêque de Tulle, avec eux, n'ont cependant trouvé place dans les biographies, pas même dans les plus étendues ; la renommée a ses caprices, l'histoire a ses oublis ; c'est ainsi qu'il reste à ceux qui scrutent les évènements du passé tant de réparations à faire.

Nous voulons tenter l'accomplissement de cette

œuvre de réparation en ce qui concerne Louis de Guron. Nous avons indiqué déjà le lieu et la date de sa naissance ; ajoutons qu'il reçut une éducation distinguée. Il nous apprend lui même (1) qu'il commença ses études au collège des Jésuites de Poitiers, il les y poursuivit jusqu'à la troisième, à partir de laquelle, sur les conseils du P. Sirmond, confesseur du roi, ses parents le mirent au collège d'Harcourt, à Paris. Il y fit sa philosophie sous Jacques de Chevreul, professeur éminent, et fut reçu licencié en 1642 et enfin docteur en Sorbonne. Dès l'âge de dix ans, en 1627, il avait reçu la tonsure des mains de l'évêque de Poitiers; et, dès l'âge de dix-huit ans, en 1634, il avait obtenu l'abbaye de Notre-Dame de Moreaux, en Poitou (2). Il devait cette précoce faveur à l'amitié que portait à son père le cardinal de Richelieu, et le tout puissant ministre écrivit lui-même à Rome au cardinal Antoine Barberini pour hâter l'expédition de ses bulles (3). Quant à l'époque où il prit la prêtrise, nous ne la connaissons pas ; mais, comme il était fort mêlé aux affaires publiques, il est probable qu'il ne la reçut, ainsi qu'il arrivait fréquemment, que peu de temps avant sa consécration épiscopale.

Ses études terminées, le jeune abbé de Guron fut jeté dans la politique à une époque où la transformation entreprise par le cardinal de Richelieu, continuée par le cardinal de Mazarin, de l'ancienne

---

(1) Voyez son *Mémoire* à Baluze publié dans ce Bulletin par M. Tamizey de Larroque.

(2) Naturellement en qualité d'abbé commendataire, c'est-à-dire touchant une certaine partie des revenus sans remplir aucune fonctions ; celles-ci, comme pour toutes les abbayes données en commende, étaient entièrement dévolues au prieur claustral.

(3) Cette lettre est reproduite dans la *Notice* publiée par M. Tamizey de Larroque.

monarchie française, avec tous ses privilèges et toutes ses libertés, en monarchie absolue égalitaire, créait de toutes parts de nombreuses complications.

A partir de l'année 1650, nous le trouvons chargé de missions importantes. Il est envoyé à La Rochelle pour préparer l'équipement de la flotte qui devait attaquer Bordeaux ; en 1651, il est envoyé en Poitou ; et, pour maintenir cette province dans l'obéissance, il la parcourt avec six compagnies du régiment d'Estissac et un corps de noblesse qui était monté à cheval, afin de prêter son concours. En l'année 1652, son essor se développe encore. Nous avons trouvé dans nos recherches aux *Archives du Ministère de la Guerre* la première preuve que nous en ayons rencontré ; elle constate d'une manière péremptoire la confiance dont il était investi et l'étendue de la mission dont il fut chargé : il devait tenir la Cour au courant des agissements de la Fronde dans les provinces, particulièrement dans l'Aunis, la Saintonge et la Guyenne, avec faculté de donner librement ses avis. Sa lettre au ministre Le Tellier, va nous faire connaître ce mandat ; elle était écrite conjointement avec Brachet, autre agent politique ; nous la reproduisons :

« Monseigneur,

» Messieurs du Plessis et d'Estissac avecq les Mareschaulx de camp qui doibvent servir en Xaintonge et dans les gouvernements de la Reyne, s'estans assemblés en cette ville pour concerter ce qu'il y a à faire pour l'exécution des ordres du Roy apportés par le sieur Robineau, il y a esté résolu que, conformément à l'intention de Sa Majesté, M. du Plessis partira dans deux jours de Marennes pour marcher vers le Périgord, et laissera à M. d'Estissac le régiment de Montausier et le sien.

Je crois qu'il vous escrira, comme il nous a dict, qu'il ne peut se charger de conserver les postes aux environs de Brouage, et fera beaucoup s'il prend celui de Soubize que je crois qu'il pourroit faire, et luy seroit fort avantageux en ce que, par ce moyen, il s'exemptera de manger l'Aunix, et seroit en estat de passer la Charente, et aller le secourir, si M. du Daugnon vouloit y descendre et faire des courses. Outre qu'il faciliteroit l'enlèvement des sels des rebelles qui pourroient ayder au payement du pain qu'il faudra donner à ces deux régiments auquel vous n'avez point pourveu; et les choses sont pour ce regard et les autres affaires d'Aunix d'une manière que je ne puis y servir davantage s'il n'y est remédié sur ce que vous en représenteray ; et pourquoi M. l'abbé de Guron et moi partirons dans huit jours de La Rochelle pour nous rendre en Cour.

» Monsieur le Commandeur de Neuchaize doibt estre parti aujourd'hui de la Rochelle avecq l'armée navale. Je ne scay s'il aura pris le régiment de la Meilleraye pour le porter à Dunkerque ayant dict qu'il ne le feroit pas si on ne luy bailloit la subsistance pour un mois ; et sur ce que M. d'Estissac n'a pu le satisfaire, j'ai faict que M. du Plessis-Bellière luy a envoyé neuf mille livres qui est pour dix jours, qui semblent pouvoir suffire pour le traject dudit régiment, puisque tous les vaisseaux n'en ont que pour un mois en tout pour aller et retourner.

» M. de Vendosme estant allé en Cour vous aura dict sans doute, l'estat auquel on laisse tous ces pays ici et les apparances qu'il y avoit d'y bien réussir, soit à Brouage, soit à Oléron. Si nous n'avons pas la paix, et qu'on veuille encore entendre sur ce que M. l'abbé de Guron et moi vous en représenterons, il n'y a qu'à envoyer ordre à M. du Plessis de ne passer pas la Dordogne, ce qu'aussy

bien il ne peult faire d'un mois pendant lequel il trouvera assez de quoi s'occuper dans les terres de M. d'Aubeterre et en Périgord; et le siège de Villeneuve estant levé et Barcelonne secouru par le chevalier de la Ferrière, il semble qu'on aura peu affaire de ses troupes en l'un et l'autre de ces lieux-là. Joignez que pour le dernier, il ne peult y arriver de deux mois, et y conduire quatre mille hommes de pied, et mille chevaux, comme on leur ordonne, à moings que de ne rien laisser en Guyenne. Vous y ferez la réflexion qu'il vous plaira, vous suppliant me faire toujours l'honneur de croire que je serai éternellement,

» Monseigneur,

» Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

» Guron, Brachet.

» A Saintes, le 26 août 1652 (1). »

Dans cette lettre qui donne un récit exact et détaillé de la situation dans le gouvernement de la reine (2) et dans les provinces adjacentes, l'abbé de Guron annonce qu'il se dispose à partir de la ville de Saintes pour se rendre à la Cour. Il rejoignit celle-ci sur les bords de la Loire où elle errait escortée par les petites armées des maréchaux de Turenne et d'Hocquincourt, et cherchait à traverser le fleuve pour marcher sur Paris. L'abbé de Guron à peine arrivé, dut retourner sur ses pas, chargé d'importants messages adressés aux chefs militaires des pays qu'il venait de quitter; mais une fâcheuse mésaventure vint l'arrêter sur sa route.

---

(1) Cette lettre était inédite lorsque nous l'avons publiée pour la première fois dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

(2) C'est-à-dire la province du Poitou dont le gouvernement appartenait à la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV.

Mademoiselle de Montpensier, la célèbre frondeuse, s'était saisie par surprise de la ville d'Orléans ; elle interceptait ainsi sur ce point le passage de la Loire aux armées royales. Celles-ci furent donc obligées de remonter la rive gauche afin de chercher plus haut un passage qu'elles effectuèrent sur le pont de Gien pour aller livrer le célèbre combat de Bléneau où se mesurèrent, l'un contre l'autre, les deux plus grands généraux de l'époque, Turenne et Condé (1). Mademoiselle agissait en souveraine dans Orléans ; elle faisait arrêter les courriers et décachetait leurs dépêches. L'une de ces dépêches lui révéla qu'à un jour dit, l'abbé de Guron devait quitter la Cour chargé d'ordres écrits de la plus haute importance. La princesse, étant maîtresse du passage de la Loire par le pont d'Orléans, envoya des hommes armés commandés par un exempt des gardes du duc d'Orléans, son père, pour capturer le messager de la Cour. L'abbé de Guron ignorait qu'il fût poursuivi, mais il avait de l'avance ; il venait de partir de Saint-Laurent-des-Eaux, laissant derrière lui son valet de chambre porteur de sa cassette, lorsque l'exempt y arriva. L'exempt commença par se saisir du valet de chambre et de la cassette, et, reprenant sa course, continua sa poursuite. Il atteignit l'abbé de Guron proche du château de Chambord où il l'enferma avec son compagnon de voyage, La Ralle, habile ingénieur, qui servait dans le parti royal.

On peut juger si la capture était d'importance quand on considère que les papiers saisis sur l'abbé de Guron se rapportaient aux points principaux suivants : commissions pour des levées de troupes

(1) Dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV* et, plus récemment, dans les *Annales de 1884 de la Société historique du Gâtinais*, nous avons donné de nombreux détails, jusques alors inédits, sur le combat de Bléneau.

et de deniers ; ordre de faire raser le château de Taillebourg, appartenant au prince de Tarente ; instructions pour entreprendre le siège de Brouage, place maritime de première importance à cette époque ; enfin des lettres de créance prescrivant aux officiers généraux des troupes royales et aux gouverneurs des places d'obéir à tous les ordres que l'abbé de Guron leur transmettrait de vive voix. Par ce coup réussi, non seulement Mlle de Montpensier empêchait les ordres de la Cour de parvenir à leur destination ; mais, en même temps, les projets de celle-ci lui étaient révélés.

Mademoiselle fit transférer son prisonnier au château de Blois ; mais il y resta peu. Plusieurs propositions furent faites immédiatement pour obtenir son échange. Le marquis du Plessis-Bellière, l'un des lieutenants-généraux de l'armée royale en Saintonge, proposa de l'échanger contre un prisonnier qu'il venait de faire, M. d'Ambleville, de la maison de Mornay (1) ; mais Mlle de Montpensier préféra échanger l'abbé de Guron contre le baron de Barlo, colonel étranger, qui remplissait les fonctions de sergent de bataille dans l'armée des princes. « Lorsqu'il vint me remercier de sa liberté (dit la princesse dans ses *Mémoires*, en parlant de l'abbé de Guron (2) ;) je lui dis que cela lui vaudrait un évêché, ce qui arriva, et peu de temps après on lui donna celui de Tulle ; il le méritait bien, car c'est un honnête homme (3). »

---

(1) Voy. nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. III, p. 226, 230.

(2) Collection Petitot. Par inadvertance des éditeurs, l'abbé de Guron est appelé l'abbé de Guyon ; nous signalons cette erreur commune à de nombreuses éditions des *Mémoires* de Mlle de Montpensier ; elle a pu nuire à la célébrité de l'abbé de Guron.

(3) La qualification d'honnête homme ne s'entendait pas alors dans le sens plus restreint qu'on lui donne aujourd'hui, elle désignait un homme du monde accompli sous tous les rapports.

La princesse avait prédit juste; en effet, la promotion de l'abbé de Guron à l'épiscopat ne se fit pas attendre. Par ses services, son savoir, sa situation, il était digne d'une distinction qui pouvait être une récompense, mais qui n'était pas ce qui s'appelle une faveur, puisqu'il eût mérité même davantage par l'attribution d'un évêché plus considérable que celui de Tulle. Outre la petitesse de ce diocèse qui ne comprenait alors que la circonscription territoriale de l'ancienne abbaye érigée en évêché en 1317 par le pape Jean XXII, le minime revenu était à considérer; il ne montait qu'à neuf mille livres, sur lequel le nouvel évêque fut encore chargé de payer une pension de trois mille livres. L'abbé de Guron se plaignit au cardinal Mazarin de n'être pas mieux traité, en lui rappelant les brillantes promesses qui lui avaient été faites (1); mais le cardinal avait de toutes parts tant de gens à satisfaire pour services rendus, qu'il demeura sourd aux plaintes de l'abbé de Guron. Celui-ci se résigna et continua à se dévouer à la cause royale avec le même zèle. Au mois d'avril de l'année suivante, il obtint une compensation honorifique, il fut nommé conseiller d'Etat.

La Cour préparait une concentration de troupes considérable et l'envoi d'une flotte pour réduire la ville de Bordeaux, le foyer principal de l'insurrection dans les provinces; il fallait coordonner et surveiller l'ensemble des mesures à prendre; à cet effet, le nouvel évêque de Tulle fut envoyé dans la Guyenne.

Par divers motifs de mécontentement, dont le principal était de n'avoir pu obtenir d'être nommé maréchal-général, le célèbre comte d'Harcourt avait inopinément abandonné le commandement

---

(1) Lettre du 23 septembre 1652, publiée dans ce *Bulletin* par M. Tamizey de Larroque.

de l'armée royale dans la Saintonge et dans la Guyenne. Après un court *intérim* exercé par le comte de Lislebonne, de la maison de Lorraine, et par le marquis de Sauvebœuf (1), lieutenants généraux, le duc de Vendôme (2) fut nommé général en chef; il devait diriger ses opérations militaires dans l'Aunis, la Saintonge et la Guyenne, pour arriver à l'investissement de la ville de Bordeaux ; il devait en outre intercepter la rentrée dans la Gironde de la flotte espagnole qui venait de se retirer. A cet effet, il cumulait le commandement d'une armée de terre avec celui de la flotte royale. Il est probable que la Cour avait plus de confiance dans les talents militaires du duc de Vendôme que dans ses talents politiques, car elle jugea à propos d'accréditer auprès de lui un agent chargé de l'aider, de le diriger au besoin, tout en lui restant subordonné. Cette mission qui ne laissait pas d'être difficile et délicate fut, à l'instigation de la reine mère, confiée par Le Tellier à l'abbé de Guron qui reçut le rescrit royal suivant :

« A M. l'abbé de Guron pour s'employer près de M. de Vendosme à toutes les choses qui seront à faire pour le service du Roy; du 16e décembre 1652.

» M. l'abbé de Guron, ayant considéré que pour le bien et avancement de mon service et en l'exécution des desseins auxquelles mon armée navalle

(1) De la maison de Ferrière-Sauvebœuf, en Limousin.

(2) César, duc de Vendôme, appelé de son vivant *César Monsieur*, né en 1594, mort en 1665, fils naturel, légitimé en 1595, de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. De son mariage avec la fille du duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, il eut deux fils : Louis, duc de Mercœur, qui épousa Laure Mancini, nièce du cardinal Mazarin, et François, duc de Beaufort, l'un des chefs les plus ardents de la Fronde parisienne, surnommé le *Roi des halles*.

et de terre destinée pour agir contre les ennemis et rebelles ès gouvernements de Brouage, La Rochelle, pays d'Aulnix et isles adjaçantes, Poitou, Xaintonge et Angoulmois, et pour soulager et assister mon oncle le duc de Vendosme auquel j'ai donné le commandement de madite armée de terre, et qui va aussy commander madite armée navalle, qu'il y ait auprès de luy une personne intelligente et particulièrement affectionnée à mon service et de qualité requise pour y agir utilement, j'ai jeté les yeux sur vous pour cet effet pour la connoissance que j'ai des bonnes qualitez qui sont en vous et pour les preuves que vous m'avez données de votre fidélité et affection singulières, en plusieurs employs et occasions importantes, et j'ai bien voullu vous faire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez près de mondit oncle le duc de Vendosme le plus diligemment que vous pourrez et vous employez à tout ce qui s'offrira à faire près de lui pour mon service suivant ses avis et ses ordres, vous asseurant que je considéreray les services que vous m'y rendrez, et sur ce je prie Dieu...

» Il a été écrit à mondit sieur le duc de Vendosme sur le mesme sujet, ledit jour (1). »

A partir de ce mandat, nous trouvons l'abbé de Guron appliqué à le fidèlement remplir, donnant ses avis, s'informant de toutes choses et en informant exactement la Cour par une correspondance qui suit pas à pas la marche des évènements. Les fonctions qui lui furent plus particulièrement attribuées par le duc de Vendôme furent celles de chef du conseil de la marine ; mais, en outre, des affaires de toute nature étaient de son ressort, car

(1) Minute ; *Archives du Ministère de la Guerre*, vol. 136.

il cumulait les fonctions d'intendant des provinces du Poitou, d'Angoumois, de Saintonge et de Béarn.

Nous avons dit que la flotte espagnole avait quitté l'embouchure de la Gironde à la nouvelle de l'approche de la flotte royale de France ; le prétexte était d'aller faire radouber ses vaisseaux à Saint-Sébastien ; la raison était d'éviter une bataille navale que son infériorité eût certainement fait tourner à son désavantage ; sans compter que sa défaite récente par la flotte royale dans les parages des îles de Ré et d'Oléron avait singulièrement diminué sa confiance (1). Les éléments eux-mêmes se tournaient contre la flotte espagnole ; sa traversée pour gagner Saint-Sébastien fut difficile ; elle fut assaillie par une violente tempête et l'abbé de Guron reçut la nouvelle, qu'il transmit au cardinal Mazarin, que le baron de Wateville, amiral de cette flotte, avait failli périr ; sa frégate s'étant entr'ouverte, il n'avait pu se sauver qu'avec deux matelots de son équipage. La flotte de France fut moins éprouvée ; mais son entrée en rivière de Bordeaux fut retardée par les vents contraires. Dans la lettre où il donne ces détails, l'abbé de Guron parlait en outre de son espoir de jeter la division dans la ville de Bordeaux en gagnant, avec de l'argent, l'avocat Vilars, un des chefs de *l'Ormée* (2) c'est-à-dire du parti révolutionnaire, ainsi que quelques-uns des siens. A cet effet, il avait envoyé de l'argent amassé avec beaucoup de peine par le trésorier de l'armée, tant les provinces étaient ruinées. Il espérait également que l'on pourrait s'as-

---

(1) Voyez notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. IV, p. 375 et suivantes.

(2) Voyez les explications données plus loin, sur cette faction populaire.

surer de la possession de la place de Brouage en gagnant son gouverneur, le comte du Dognon ; mais la phrase que nous allons reproduire prouve qu'il ne comptait pas absolument sur ce changeant et ambitieux personnage : « Le comte du Dognon est toujours dans de grandes inquiétudes et il fait courre le bruit que son traité est rompu. Je le trouve beaucoup plus soubmis qu'il n'estoit ; mais il n'a pas son esprit plus soubmis (1). »

Les divers faits signalés dans cette lettre nous obligent à donner un aperçu succinct de la situation, clef indispensable pour que le lecteur puisse mieux comprendre l'importance des évènements auxquels fut mêlé l'abbé de Guron.

La Fronde, commencée à Paris en l'année 1648, agita la France pendant une durée de cinq années ; cette phase politique traitée légèrement par quelques historiens légers qui n'y ont vu, comme Michelet, qu'une échappée d'écoliers entre deux maîtres sévères, Richelieu et Mazarin, fut provoquée par des aspirations politiques des plus sérieuses, il ne s'agissait rien moins que de réagir contre le système nouveau de la monarchie absolue inauguré par le cardinal de Richelieu, système dont le cardinal Mazarin se faisait le continuateur. L'objectif sur lequel les frondeurs étaient tous d'accord était donc le renversement du premier ministre ; mais pour remplacer sa personne et sa politique, ils se divisaient sur les personnes et sur les programmes. Cette division fit leur faiblesse et amena leur défaite. Les premiers ministres en expectative étaient le prince de Condé ou le cardinal de Retz ; mais ils étaient animés l'un contre l'autre d'une ardente animosité. Les programmes variaient

---

(1) Lettre datée du 4 février 1653 ; *Archives nationales*, registre coté KK, 1219.



suivant les classes diverses de la société; la noblesse réclamait un gouvernement représentatif basé sur la régularisation des Etats-Généraux ; le Parlement de Paris ne voulait pas entendre parler des Etats-Généraux, il voulait, au moyen de l'enregistrement des édits royaux, s'emparer du contrôle et de la direction de toutes les affaires de l'Etat ; la bourgeoisie, malgré l'avantage évident qu'elle eût trouvé dans l'organisation des Etats-Généraux, marchait d'accord avec le Parlement, parce que la plus grande ambition d'un bourgeois parvenu à la fortune, était d'acheter une charge dans ce corps ; le peuple des villes, sans trop savoir pourquoi, s'agitait par un attrait naturel pour le désordre ; cependant, à Bordeaux, sous la direction de quelques meneurs de la bourgeoisie, il témoignait des aspirations pour l'établissement de la République ; le parti des princes, sous la direction nominale du duc d'Orléans, mais placé sous la direction effective du prince de Condé, n'avait pas de programme bien déterminé, les princes voulaient, avant tout, que l'influence politique leur appartînt ; le duc d'Orléans, avec le cardinal de Retz, son conseiller, se fût accommodé avec le Parlement ; mais le prince de Condé, au contraire, détestait le Parlement, il n'aimait guère mieux les Etats-Généraux, parce qu'il inclinait au pouvoir absolu; son ambition était d'exercer ce pouvoir lui-même. La Fronde formait ainsi dans ses subdivisions quatre Frondes distinctes qui ne s'entendaient guère (1).

En l'année 1653, la Fronde de la noblesse réclamant la convocation des Etats-Généraux, et la

(1) Nous avons raconté avec des détails circonstanciés ces divergences de la Fronde dans notre ouvrage *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VIII, chapitre LXXXIV.

Fronde du Parlement de Paris revendiquant des prérogatives politiques, étaient complètement tombées au second plan; la lutte était concentrée entre la Fronde des princes qui se faisait un appoint important de la Fronde populaire, et le parti du pouvoir royal absolu représenté par le cardinal Mazarin. Après Paris, il était surgi à la Fronde une seconde capitale, la ville de Bordeaux, qui était devenue le centre de l'agitation des provinces. Cette ville, en 1650, s'était soulevée une première fois à l'occasion de la captivité des princes; la princesse de Condé s'y était rendue, après avoir passé par le château de Turenne où elle avait été reçue par le duc de Bouillon. Bientôt la mise en liberté des princes et la sortie momentanée du royaume du cardinal Mazarin avaient un instant tout calmé. Mais l'orage s'était de nouveau amoncelé. Le prince et la princesse de Condé, avec leur jeune fils, le duc d'Enghien, le prince de Conti, la duchesse de Longueville, étaient partis pour la Guyenne, afin de donner à la prise d'armes une impulsion plus vive. Le prince de Condé n'y était pas resté longtemps, déguisé en valet d'un simple seigneur, il avait traversé à cheval une partie de la France pour aller rejoindre ses vieilles troupes et livrer avec elles au maréchal de Turenne les célèbres combats de Bléneau et du faubourg Saint-Antoine. Il avait laissé la direction du mouvement dans la Guyenne à une sorte de triumvirat composé de son frère, le prince de Conti, de sa sœur, la duchesse de Longueville, et de Lenet, conseiller au Parlement de Bourgogne, son confident dévoué, qui, pendant cette période, entretint avec lui une correspondance suivie (1). La princesse de Condé, si énergique, lors

(1) Ses *Mémoires* ont été publiés avec sa correspondance; mais nous avons depuis publié dans nos *Souvenirs du règne de*

du premier soulèvement de Bordeaux, fut depuis complètement effacée. Le commandement supérieur des forces militaires était exercé par le comte de Marsin, déserteur de son gouvernement de la Catalogne où il était vice-roi pour la France, afin de venir se mettre à la disposition du prince de Condé. Sous les ordres de Marsin, guerroyait le terrible colonel Balthazar, un moment l'effroi du Limousin qui en fut quitte pour la peur (1). Le Parlement de Bordeaux n'avait pas pour son compte des prétentions politiques aussi étendues que celles du Parlement de Paris ; il se contentait, en grande majorité, d'appuyer le parti des princes ; celui-ci puisait son principal élément de force dans l'intimidation, en effrayant la bourgeoisie par de sanglantes émeutes ; leur terrible moteur était une faction populaire qui s'intitulait l'*Ormée*, du lieu planté d'ormes près de l'église Sainte-Eulalie, où elle tenait ses tumultueuses assemblées. Elle avait pour chefs : un avocat lâche et intrigant, nommé Vilars, qui prenait les allures d'un dictateur et s'entourait de gardes, et un boucher violent et sanguinaire, nommé Dureteste. Cette faction inclinait pour la République ; mais, en attendant qu'elle pût faire prévaloir ses projets, elle servait de docile instrument au parti des princes. Comme le prince de

---

Louis XIV un grand nombre de lettres de lui qui étaient restées inédites et que nous avons tirées du cabinet des manuscrits de la *Bibliothèque nationale*.

(1) Jean de Balthazar, lieutenant-général, connu sous le nom de colonel Balthazar, parce qu'il était colonel propriétaire de deux régiments, l'un de cavalerie, l'autre d'infanterie. Il avait épousé en 1645, Magdeleine, fille de François de Brignac, baron de Montarnaud. Sa famille, originaire de Transylvanie, après s'être établie successivement en Bohême et dans le Palatinat, était venue en France sous le règne de Henri IV. Balthazar dans la suite se fixa à Genève ; il a laissé d'intéressants *Mémoires* sur la guerre de Guyenne.

Condé recherchait des alliances au dehors, particulièrement celle de Cromwell, cette recherche était populaire parmi les Ormistes qui n'eurent pas honte d'envoyer une ambassade en Angleterre; celle-ci fit son entrée à Londres, précédée d'un héraut qui portait les couleurs mi-partie de France et d'Angleterre. Sa mission était de reconnaître l'ancienne suprématie de l'Angleterre sur la Guyenne, à la condition qu'une république vassale y serait proclamée. Cromwell, en politique habile qui ménageait, pour s'affermir, une alliance avec le cardinal Mazarin, n'avait garde de se prononcer ouvertement; mais, afin d'obliger le cardinal à souscrire, par la crainte de son intervention en France, à des conditions plus avantageuses dans un traité, il profitait de la conjoncture pour faire dans l'ouest et le midi de la France une active propagande républicaine et protestante. Deux de ses agents secrets apportèrent en France un programme complètement formulé de constitution républicaine (1). La Fronde des princes cultivait une autre alliance étrangère, celle de l'Espagne, dont la flotte venait d'occuper pendant plusieurs mois l'embouchure de la Gironde, et qui détenait, comme place de sûreté, la ville de Bourg par une forte garnison irlandaise qu'elle avait prise à sa solde.

La ville de Bordeaux étant devenue le centre d'action de la Fronde dans les provinces, la politique royale dirigeait contre elle un vigoureux effort. Nous venons de voir que la flotte de France coupait toutes les communications du port de Bordeaux avec la mer; simultanément une armée, sous les ordres du duc de Vendôme, arrivait du nord pour former l'investissement; une seconde

(1) Nous avons reproduit ce curieux programme dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

armée, sous les ordres du duc de Candale (1), arrivait du midi pour compléter le blocus. Pendant ce temps, l'intérieur de la ville était livré aux troubles et aux conspirations. Les anarchistes voulaient la continuation de la guerre à outrance avec l'appui des alliances étrangères ; les royalistes, conspirant en secret, voulaient par un coup de main s'emparer d'une des portes afin de l'ouvrir aux troupes royales ; mais ces conspirations étaient régulièrement découvertes et leurs auteurs payaient de la vie, de l'exil ou de la prison leurs tentatives avortées. L'abbé de Guron, M. Bourgon, conseiller d'Etat, également en mission dans la Guyenne, et le P. Berthod, gardien des Cordeliers de Brioude, entretenaient et renouvelaient ces intelligences destinées à seconder l'effort des armes. La correspondance de l'abbé de Guron avec le cardinal Mazarin fournit sur la plupart des faits de précieux renseignements.

Il informait le cardinal que la flotte royale avait pu pénétrer dans l'embouchure de la Gironde, et qu'à sa vue, quelques brigantins que la flotte espagnole avait laissés en se retirant, et auxquels s'étaient joints quelques brigantins bordelais, avaient pris la fuite en remontant le fleuve, bien qu'ils eussent deux lieues d'avance ; il continuait en ces termes : « Toute la coste du Médoc et du Blayois était bordée de paysans avec mousquets pour tirer sur les Bordelais s'ils fussent échoués. Si nos galiottes et vaisseaux n'eussent pas touché, tous ceux des ennemis estoient pris. Le *Vice-Amiral*

---

(1) Louis-Charles-Gaston de Nogaret de la Valette et de Foix, duc de Candale, né en 1627, mort à Lyon en 1658, fils de Bernard de Nogaret de la Valette et de Foix, duc d'Epernon, colonel général de l'infanterie française, et de Gabrielle Angélique, légitimée de France, fille de Henri IV et de Marie de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil.

ne peut pas aller parce qu'il tire trop d'eau. » Passant aux négociations qu'il a entamées, il ajoute : « Nous attendons les ordres de Vostre Eminence sur les propositions de M. Sens (1) dont M. le comte de Servien aura entretenu V. E. Si M. Bourgon, qui est de cette négociation, ne vient pas, nous ne laisserons pas d'agir pour ne pas retarder le service, car il est pressé. J'ai encore une autre cabale d'importance dont M. le duc de Saint-Simon (2) a connoissance, qui aboustit à mesme fin, et l'une et l'autre nous mettent en estat de mettre Bourdeaux à l'obéissance, soit par force ou accomodement, ou bien moitié l'un, moitié l'autre. » La fin de la lettre est plus découragée, car le correspondant du cardinal pressent que quelque indiscrétion ne manquera pas de révéler le secret des négociations (3).

Du 26 février au 13 mars, l'abbé de Guron ne perdit pas son temps ; il dirigeait à la fois des cabales dans Bourg et dans Bordeaux, envoyant dans la première de ces villes pour gagner les Irlandais, un religieux récollet de leur nation qu'il avait fait déguiser en cavalier, l'épée au côté ; et continuant à fomenter dans la seconde, à prix d'argent, des divisions qui firent que deux quartiers importants refusèrent d'envoyer leurs délégués à une assemblée convoquée par le prince de

(1) M. de San, conseiller au Parlement de Bordeaux, proposait de fomenter dans cette ville une conspiration pour en ouvrir les portes aux armées royales. Ces propositions furent agréées et sa conspiration marchait de front avec plusieurs autres, lorsqu'elles furent toutes découvertes par une infâme trahison de l'avocat Vilars que l'on croyait avoir gagné.

(2) Le duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, père du célèbre auteur de *Mémoires*.

(3) Lettre datée de Blaye, le 26 février 1653. *Archives nationales*, KK. 1219.

Conti. Il insistait sur la nécessité de faire toucher exactement leur solde aux troupes royales, renseignait le premier ministre sur leurs mouvements et sur les moyens qui pourraient permettre de s'emparer en dix jours de la ville de Bourg. Sur toutes ces choses, il écrivait au cardinal Mazarin :

« Blaye, 13 mars 1653.

» Monseigneur,

» M. de Chambré (1) est arrivé icy, auquel Monsieur de Vendosme donnera tout ce qu'il demandera, et en mon particulier je n'espargneray rien pour donner à Vostre Eminence la satisfaction qu'elle peut souhaiter. C'est tout ce que nous pouvons sur ce sujet.

» Nous mettons le régiment de Montausier dans trois chasteaux du costé de Bourg, et nous avons fait monter deux frégates et une galère au-dessus, du costé de Guensac pour fermer toutes les avenues de mer et de terre. On leur a fait passer du costé de Bourdeaux, par l'Entre-deux-mers (2), cinquante charettes de pain, ce qui n'arrivera plus. J'y ay envoyé un religieux Irlandois, auquel j'ai donné un habit de séculier, avec l'espée et la botte, pour cabaler avec les Irlandois, lequel me rendra response demain. C'est afin qu'ils nous livrent la ville qu'ils gardent, ou bien qu'ils fassent sédition. Je n'espargneray, Monseigneur, quoy que ce soit pour faire réussir ce dessein. Si nous avions eu des officiers d'artillerie et de la poudre, c'est une place à estre prise dans dix jours, ce qui osteroit tout prétexte aux Espagnols de venir. Nous man-

---

(1) Jean de Pierre-Buffière, baron de Comborn, marquis du Chambret.

(2) On désignait sous ce nom la contrée qui s'étend entre la Garonne et la Dordogne près de leur confluent.

quons donc de poudre sur notre crédit ; mais M. de Limoges (1) en a donné à Tabouret (2) onze milliers.

» Sur ce que les quartiers de Saint-Michel et de Sainte-Croix n'ont point voulu aller avec leurs compagnons dans les assemblées que M. le prince de Conty a faites, voyant que soixante escus blancs ont fait cet effect, j'ai encore envoyé trois cents livres afin de rafraischir la bouche de ces Messieurs et de quelques autres que nous trouvons bien intentionnez.

» Je remets aux Messieurs que Vostre Eminence scait, à luy rendre compte des négociations, parce qu'elle y a une entière confiance, et que je n'ay qu'à obéir et à faciliter les affaires dont le succès ne tiendra pas à moy. Si on veut réduire Bourdeaux par force, en cas que le reste vienne à manquer, je croy, Monseigneur, qu'il faut tenir les quartiers d'hiver et donner aux troupes deux demy monstres, et les deux autres de mois en mois (3).

» Si le traité du comte du Dognon se fait, Vostre Eminence se souviendra des propositions pour ses intérêts qui consistent en tant d'articles qu'il n'est pas possible de les escrire dans une lettre ; mais

---

(1) François de la Fayette, évêque de Limoges du 19 mars 1628 au 3 mai 1676.

(2) Charles, chevalier de Barbézières, surnommé Tabouret à cause de son mariage avec la fille d'un riche financier, partisan comme on disait alors, Martin Tabouret. Il était frère du comte de Barbézières-Chémeraut, connu par ses aventures, qui fut condamné à mort pour avoir enlevé Mlle de la Bazinière et auquel Daniel de Cosnac, étant évêque de Valence, sauva la vie par son intervention auprès du prince de Conti et du cardinal Mazarin. Voyez les *Mémoires de Daniel de Cosnac* que nous avons publiés dans la collection de la *Société de l'histoire de France*.

(3) On appelait ainsi la solde des troupes précédée d'une revue pour vérifier le nombre des hommes ; on appelait *montres* sèches les revues qui n'étaient suivies d'aucun paiement.

surtout sur les fermes du Convoy dont le comte du Dognon tiroit beaucoup, et comme la ferme est à donner, il y a des gratifications, sans diminuer ladite ferme, dont Vostre Eminence peut disposer. Je l'en informerai si elle le désire. Pour les passeports, d'Estissac (1) a donné des défenses de laisser sortir des bleds. J'ai fait donner par Monsieur de Vandosme des ordres contraires, suivant ceux qu'il a reçus de la Cour.

» Je suis, Monseigneur,

De Vostre Eminence,

Le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

GURON, nommé évêque de Tulle (2). »

Cette lettre est riche en renseignements de toutes sortes de l'importance desquels nous avons fait ressortir une partie ; mais il nous reste quelques détails à donner sur deux personnages auxquels elle fait allusion, le comte du Dognon, et le marquis de Chambret, appartenant l'un et l'autre à deux familles illustres de notre province du Limousin.

Louis Foucaud, comte du Dognon, était issu d'une famille qui possédait dans la Marche limousine la seigneurie de Saint-Germain-Beaupré, érigée en marquisat en 1645 ; il avait été élevé page du cardinal de Richelieu. Il servit dans la marine sous Armand de Maillé, duc de Brézé, amiral de France, gouverneur de Brouage, tué en mer, en 1646, d'un coup de canon dans un combat victorieux contre les Espagnols sur les côtes de

---

(1) Le comte de la Rochefoucauld d'Estissac.

(2) *Archives nationales*, KK 1220. Une partie des mots du dernier paragraphe de cette lettre est chiffrée ; et au bas se trouve cette annotation : *Le chiffre du sieur Roses*. Roses, secrétaire du cardinal Mazarin, devint plus tard secrétaire du roi.

Toscane. Aussitôt après cet évènement, le comte du Dognon se hâta de regagner Brouage, dont il était lieutenant du roi, pour en prendre possession pour son propre compte. Brouage était à cette époque une place maritime de premier ordre. Le comte du Dognon profita des troubles de la Fronde pour s'y créer une sorte de petite souveraineté indépendante tout en appuyant le parti du prince de Condé. Pour l'en détacher, et pour reprendre possession de Brouage, la Cour lui faisait des offres comprises dans un projet de traité que l'évêque de Tulle se dispense de détailler, à cause du trop grand nombre des articles ; nous allons dire, entre tous ces articles, quel était le principal, et faire connaître qu'elle était la nature du seul article cité par le correspondant du cardinal, la ferme du Convoi. La ferme du Convoi de Bordeaux était une taxe perçue sur les navires de commerce pour fournir une escorte de vaisseaux de guerre ; le comte du Dognon en tirait d'énormes profits et exigeait en compensation de son abandon une indemnité exorbitante. Quant au principal article du traité, il était encore bien plus exorbitant, il s'agissait du bâton de maréchal de France. La guerre avec l'Espagne et l'attitude menaçante de l'Angleterre créaient des dangers si pressants que, pour terminer la Fronde, la Cour passa par toutes les exigences du comte du Dognon ; il reçut l'indemnité qu'il réclamait et le bâton de maréchal ; mais la reine furieuse d'avoir été obligée de faire cette dernière concession, s'écria : « Il faudra lui en donner sur les oreilles (1). »

Jean de Pierre-Buffière, baron de Comborn, marquis de Chambret, appartenait à l'une des

(1) A partir de ce moment le comte du Dognon ne s'appela plus que le maréchal Foucaud. Il mourut à Paris en 1649, âgé d'environ quarante-trois ans, et fut enterré dans l'église de l'*Ave-Maria*.

plus anciennes et plus puissantes familles féodales du Limousin. Il avait épousé, en 1642, Marie de Castelnau. Le duc de Vendôme était disposé à lui donner tout le concours en son pouvoir, parce que le marquis avait noué dans Bordeaux des intelligences qui pouvaient lui en faire ouvrir les portes ; mais, comme bien d'autres, celles-ci n'aboutirent point (1). Le marquis de Chambret, ainsi que beaucoup de gentilshommes de son temps, comme le prince de Condé, grand guerrier, profondément instruit et gai rimeur de mordantes chansons, hôtes assidus de l'hôtel de Rambouillet, maniait l'épée et la plume; nous ne réveillerions point, cependant, les accents oubliés de sa muse, si ce successeur de nos antiques troubadours n'appartenait aussi à notre Limousin.

Nulle de ses poésies n'a jamais été publiée, littérateur sans prétention, elles n'étaient pour lui qu'un amusement de société et toutes auraient péri dans le naufrage du temps si un collectionneur célèbre, Conrart, dont la maison devint le berceau de l'Académie française, n'avait recueilli une de ses œuvres que le hasard, en poursuivant d'autres recherches, nous a fait découvrir dans ses manuscrits (2). De cette épître, nous nous bornons à reproduire le titre et la dernière stance :

REMERCIEMENS DE M. LE MARQUIS DE CHAMBRET A MADAME LE COQ QUI LUI AVAIT ENVOYÉ LE LOUIS D'OR DE M. YSARN.

Je n'eusse pas pensé qu'en or payé comptant
Mon ode m'auroit valu tant;
Car nous autres Messieurs qui composons des rymes
Pour les monarques magnanimes

---

(1) Les gentilshommes de ses amis qui étaient d'intelligence avec lui furent découverts et classés au nombre des suspects. — Correspondance sans signature. *Archives nationales*, KK 1220.

(2) Mss. de Conrart, tome XI, in-f°, p. 225. *Bibliothèque de l'Arsenal.*

En recevons peu de présens,
Et servant sans profit les Filles de Mémoire
Nous disons d'un air fier, bien qu'assez déplaisans,
Que nous ne travaillons que pour la seule Gloire.

Marguerite Magdelaine, fille de Jacques Magdelaine, conseiller au Parlement de Paris, et femme d'Emard Le Coq, conseiller au même Parlement, tante de Marie de Saint-Simon, mariée en 1653 à René de Cordouan, marquis de Langey, appartenait par ses alliances de famille au plus grand monde et par son esprit à la phalange des *Précieuses*. A ce double titre, le marquis de Langey faisait avec elle des échanges littéraires ; ce n'est pas pourtant, si elle avait ses admirateurs qu'elle n'eût ses critiques, car Tallemant des Réaux a dit d'elle irrévérencieusement : « C'est la plus grande parleuse de France, les paroles sortent de sa bouche comme les gens sortent du sermon (1). » Le louis d'or qu'elle avait envoyé et qui lui valait un poétique remercîment était un livre intitulé *La Pistole parlante ou la Métamorphose du Louis d'or,* dont Samuel Isarn, littérateur et poète, était l'auteur ; cet ami de Pélisson était un protégé de Mlle de Scudéry.

De la digression littéraire à laquelle nous a entraîné un instant la dernière lettre de l'évêque de Tulle, revenons aux évènements de la Fronde dans la Guyenne ; et, pour fil conducteur, reprenons la suite de la correspondance du prélat. Il annonce au cardinal Mazarin l'investissement complet, par terre et par eau, de la ville de Bourg ; il déplore la dernière ressource de ravitaillement laissée aux habitants de Bordeaux depuis que l'embouchure de la Gironde leur est fermée par la

---

(1) *Historiettes de Tallemant des Réaux,* publiées par MM. de Monmerqué et Paulin Paris.

flotte royale; la possession de la Teste-de-Buch qu'ils ont encore et qui leur permet par la passe du bassin d'Arcachon de recevoir de l'Espagne des secours en hommes, en munitions de guerre et en subsistances. Il insiste sur la nécessité de diriger de ce côté un corps de cavalerie, observant que le duc de Candale y pourrait facilement envoyer le chevalier d'Aubeterre, cantonné dans l'inaction à Mont-de-Marsan. Il regrette de constater que les partisans achetés dans Bordeaux à prix d'argent, mais heureusement le plus souvent à bon marché, continuent à répondre par des déceptions aux espérances conçues. Entre autres résultats, il mentionne celui-ci : « Mouchas, l'un des chefs de l'Ormée, a esté chassé pour avoir esté soupçonné d'intelligence et pour avoir parlé de paix (1). »

Le zèle même déployé par l'évêque de Tulle pour seconder le duc de Vendôme suscita contre lui des envieux, au premier rang desquels se signala M. de Bourgon, qui se proposait de le supplanter et qui répandit à cet effet le bruit que le cardinal Mazarin était mal satisfait de ses services. M. de Bourgon venait de concourir puissamment aux négociations qui avaient permis la rentrée du roi à Paris le 21 octobre 1652 (2) ; des services plus considérables que ceux que l'abbé de Guron avait pu rendre jusques-là, en faisaient donc un rival dangereux. L'abbé de Guron le sentit si bien que, de prime abord, il se croit disgracié, et sous l'impression du froissement éprouvé, il écrit sur le champ au cardinal qu'il abandonne complètement les négociations de Bordeaux et laisse ceux qui s'en mêlent à lui en rendre compte, observant qu'il n'en a pas moins fourni l'avant-veille cent écus blancs de ses

---

(1) Lettre datée de Blaye, 17 mars 1653. *Archives nationales*, KK, 1219.

(2) Voy. les *Mémoires* du P. Berthod.

propres deniers, n'ayant pas d'argent du roi. Il ajoute que, bien qu'il se soit mis à l'écart en ce qui concerne les affaires de Bordeaux, il s'occupe encore des autres affaires ; il fait connaître la grande misère qui règne dans la ville de Bourg, les méfiances de la garnison irlandaise pour écouter les ouvertures qui lui sont faites ; enfin il signale le grave inconvénient des commissions données à la fois aux ducs de Vendôme et de Candale pour lever des contributions dans le Médoc, concurrence d'attributions de nature à faire naître la mésintelligence entre ces deux généraux. Il termine sa lettre dans les termes suivants :

« Comme je ne veux avoir autre dépendance que de Vostre Eminence, elle me permettra de luy dire que M. Bourgon qui est icy a faict dire à M. de Vendosme qu'il avoit une commission pour demeurer auprès de luy et que je serois révoqué. Je ne m'en suis point mis en peine, parceque j'exécuteray tousjours les commandements de V. E. de quelle manière qu'ils soient et je la supplierai seulement de croire que je n'ay point sollicité cet employ et que je ne l'ay accepté que parceque la Reine me l'a commandé, ce qui m'oblige à supplier V. E. que si on me retire si promptement, que ce soit avec quelque prétexte honeste et qu'un homme de mon voisinage ne ruine de réputation une personne que vous avez fait évesque et qui est d'une autre condition que lui. Avec cette résolution de faire ce que vous commanderez, c'est,

» Monseigneur,

» De Vostre Eminence, le très-humble, très-obéissant et très fidelle serviteur,

» Guron, nommé év. de Tulle.

» A Blaye, ce 20 mars 1653 (1). »

---

(1) Lettre datée de Blaye, le 20 mars 1653. *Archives nationales*, KK. 1219.

Cette lettre exprime de nobles sentiments ; elle démontre que l'abbé de Guron, loin d'être un ambitieux vulgaire qui ne sait pas quitter un poste avantageux, parce qu'il n'a d'autres vues que celles de son intérêt, ne se proposait que de loyalement servir et était prêt à s'effacer, pourvu qu'on lui ménageât une honorable sortie. Mais le duc de Vendôme n'entendait pas s'en séparer, il lui rendait pleine justice ; aussi, le même jour, adressa-t-il au cardinal Mazarin une lettre dans laquelle, après avoir dit que les négociations secrètes dans Bordeaux vont leur train, il s'exprime ainsi :

« Vostre Eminence agréera que je lui dise que l'on dist à Blaye, dont M. Bourgon est autheur, que vous estes mal satisfaict de M. l'évesque de Tulles, et que le sieur de Bourgon doit estre mis en sa place, ce qui me feroit un dernier affront de m'oster celuy qu'on m'a baillé et que j'ai receu avec joye, le croyant vostre créature et serviteur particulier, pour me bailler un homme que je ne connois point. Je n'entreray pas dans la justification de la conduite de M. de Tulles ; car je n'estime pas qu'il existe un diable assez méchant pour l'accuser, mais je diray bien à V. E. que l'on ne le peut accuser sans que tacitement le contre-coup ne retombé sur moy (1). »

La protestation du duc de Vendôme et son puissant appui en faveur de l'évêque de Tulle eurent leur effet ; M. de Bourgon eut le dessous et le prélat fut maintenu.

Peu de jours après, le duc de Vendôme écrit de nouveau au cardinal pour lui demander l'autorisation d'attaquer de vive force la ville de Bor-

(1) Lettre datée de Blaye, le 20 mars 1653. *Archives nationales*, KK. 1219.

deaux, plutôt que de continuer ces interminables négociations entamées par M. Bourgon et par le P. Berthod qui n'ont abouti qu'à la découverte de la conspiration du P. Ithier et à l'emprisonnement de celui-ci (1) ; et il termine ses plaintes sur ce qu'il appelle la trop grande variété des négociations et des négociateurs par cette observation : « Mais, parmy tout cela, je ne voys que peu de personnes qui y allassent droit à faire réussir et finir les négociations, mais bien à les faire durer à en faire une bonne vache à laict (2). »

Cette dernière et mordante observation du duc de Vendôme n'était pas de sa part complètement désintéressée. Il était jaloux du duc de Candale, par l'intermédiaire duquel passaient principalement les négociations secrètes pour amener la pacification de Bordeaux, et il craignait qu'elles ne vinssent à aboutir, sans qu'il pût en revendiquer l'honneur. Le prince de Conti, à l'instigation d'un fidèle conseiller (3), ménageait son accommodement avec la Cour et préférait, en raison de rapprochements d'âge et de goûts, traiter avec le duc de Candale, plus conciliant et moins rigide. L'abbé de Guron, malgré son dévouement au duc de Vendôme, était plus impartial. Dans une lettre adressée au cardinal Mazarin il rend pleine justice à la fermeté et à la chaleur déployées par le P. Berthod, en disant que si son zèle avait eu beaucoup d'imitateurs, la soumission de Bordeaux serait chose

(1) Voyez, sur cette conspiration, les *Mémoires* du P. Berthod et les *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

(2) Lettre datée de Blaye, le 24 mars 1653. *Archives nationales*, KK. 1220.

(3) Daniel de Cosnac. Voyez ses *Mémoires*; la *Notice* que nous avons publiée sur sa vie dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, et nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

faite, il ajoute que le duc de Vendôme est revenu lui-même de ses premières impressions et désire que le P. Berthod reprenne une négociation qui a été plutôt rompue que ruinée par l'emprisonnement du P. Ithier; et comme le P. Berthod se rend auprès du cardinal pour rendre compte de la conspiration malheureusement découverte, il déclare que son prompt retour serait éminemment désirable. Il émet cette opinion que le traitement fait à Bordeaux au P. Ithier et aux autres religieux compromis appellerait utilement de la part de l'archevêque de Bordeaux (1) des censures ecclésiastiques qui ne manqueraient pas sans doute de produire grand effet parmi un peuple naturellement dévôt (2). Enfin, généreux envers M. Bourgon, l'évêque nommé de Tulle témoigne le désir d'empêcher que le duc de Vendôme ne rompe avec lui : « ce que des ménagements pourront obtenir parce que ce général revient avec le temps (3). »

Dans une lettre adressée le lendemain au cardinal, l'abbé de Guron insistait vivement encore pour le retour en Guyenne du P. Berthod; il s'appuyait, pour le réclamer, sur l'opinion de M. de Boucault, conseiller au Parlement (4), agent actif

---

(1) Henri de Béthune, archevêque de Bordeaux de 1646 à 1680. Il avait quitté son siège pendant toute la durée des troubles de la Fronde à Bordeaux.

(2) Une excommunication avait été lancée, en 1652, contre la Fronde par une assemblée d'évêques; nous avons consigné ce fait, jusqu'alors inédit, dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*. Cette excommunication était demeurée inaperçue et sans effet, d'autant plus que la Cour de Rome, favorable au cardinal de Retz par antipathie contre le cardinal Mazarin, penchait du côté du parti de la Fronde.

(3) Lettre datée de Blaye, le 30 mars 1653. *Archives nationales*, KK. 1220.

(4) Voyez sur lui deux lettres de Lenet que nous avons publiées dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

des conspirations dans Bordeaux, qui assurait que dès que la force ouverte serait employée par les armées du roi, il y aurait à faire un grand coup (1).

Les préparatifs pour une attaque de vive force de la ville de Bordeaux étaient poussés avec activité; deux forts construits dans l'île de Casau, mettaient la flottille bordelaise dans l'impossibilité de descendre la rivière. M. de la Roqueservière commandait ces forts, et l'abbé de Guron déclarait que le comte de Marsin ne faisait pas grand peur à ce brave officier. Le comte d'Ormond, colonel de la garnison irlandaise à Bourg, traitait en secret. La division se mettait parmi les chefs militaires du parti des princes ; le marquis d'Aubeterre et le marquis de Chouppes (2), lieutenant-général, se retiraient ; ce dernier, ne pouvait s'entendre avec Marsin. Un autre chef, le marquis de Montpouillan, de la maison de Caumont-la-Force qui possédait l'important château de Castelnau sur les limites du Limousin et du Quercy, avait été fait prisonnier.

Ces faits importants étaient transmis au cardinal Mazarin par la lettre de l'évêque de Tulle, que nous venons d'analyser et dont nous nous bornons à reproduire textuellement le passage suivant :

« On donne advis à M. de Saintnectaire (3) d'un traité proposé par le marquis d'Ormont qui commande les Irlandois du parti des princes, comme

---

(1) Lettre datée de Blaye, le 31 mars 1653. *Archives nationales*, KK. 1220.

(2) Ami de Daniel de Cosnac ; voy. les *Mémoires* qu'ils ont laissés l'un et l'autre.

(3) Henri de Saint-Nectaire, duc de la Ferté, nommé maréchal de France le 5 janvier 1651.

du différend de Chouppes avec Marsin, pour lequel M. le Prince (1) a escrit une lettre en sa faveur, ce qui obligera le premier à exécuter son projet de traité dont j'ai advis, et comme il m'a escrit, je prendrai un prétexte sur une de ses lettres pour le faire expliquer; car, Aubeterre se retirant et Chouppes aussi, Montpouillan prisonnier, il ne leur restera que Marsin qui ne pourra fournir à tout (2). »

Nous remarquons que l'abbé de Guron, au lieu de faire suivre dans cette lettre, comme dans les précédentes, sa signature de la mention évêque nommé de Tulle, met évêque de Tulle ; il signe de même dans les lettres suivantes, ce qui pourrait donner lieu de croire qu'il venait d'être sacré. Ce serait une erreur ; nous arriverons plus loin à l'époque de son sacre.

Dans sa lettre du 7 mai, l'évêque de Tulle a fait connaître au cardinal à quel point la construction des forts dans l'île de Casau contrariait les plans de défense des Bordelais dont l'intention eût été, de concert avec la flotte espagnole, de prendre entre deux feux la flotte de France sous les ordres du commandeur de Neuchèse, pendant que le duc de Vendôme était à terre. Alors que la flotte espagnole, attendue de Saint-Sébastien, eût remonté la Gironde, pour attaquer en aval la flotte française, la flottille bordelaise serait descendue sans obstacles la Garonne pour l'attaquer en amont.

Dans cette autre lettre, l'évêque de Tulle continue à tenir le cardinal au courant de la situation :

« Monseigneur,

» J'ai reçeu celle qu'il a pleu à Vostre Eminence me faire l'honneur de m'escrire du 4 de ce

(1) Le prince de Condé.

(2) Lettre datée de Blaye, le 7 mai 1653. *Archives nationales*, KK. 1220.



mois. J'ai remis à M. d'Estrades à mander à V. E. ce qui s'est fait du costé de Brouage. Il ne reste plus que la *Lune* à venir. On n'a peu encore trouver la quantité de matelots qui sont nécessaires pour la manœuvre.

» Comme nous n'avons point de nouvelles de monsieur de Candale, et que nous jugeons qu'il est très important qu'il aille au plustost à la Teste-de-Buch, parceque l'argent et la poudre doivent venir par là, en attendant l'armée navale d'Espagne qui ne peut venir, par nos avis, qu'à la fin de juin, faute de matelots et de bras, nous sommes résolus de travailler mardi à l'autre fort, dans la disposition de faire ces deux forts pour vous marquer l'entière correspondance que monsieur de Vendosme aura avec lui, qui ne peut être interrompue, à mon sens, par quelque occasion que ce soit. On fera ce que M. de Candale désirera, car il sera le maistre.

» Je crois que V. E. désire de retirer des troupes de l'armée de monsieur de Vendosme pour faire passer à l'armée de Champagne. On obéïra ponctuellement si elle désire ; mais elle remarquera qu'il n'y a pas cent hommes dans Douglas et que Digby n'est pas ici (1).

» En achevant cet article, monsieur de Vendosme a receu une lettre de monsieur de Candale, et j'en ai une de M. de Tracy (2). Ils mandent qu'ils font leur possible pour haster la marche de l'armée,

---

(1) Les régiments irlandais de Douglas et de Digby servaient dans l'armée royale; les deux partis qui se combattaient se trouvaient ainsi avoir à leur solde des troupes irlandaises. Cromvell favorisait ces enrôlements pour se débarrasser des Irlandais, lesquels, en leur qualité de catholiques, étaient particulièrement hostiles à son gouvernement.

(2) Alexandre de Prouville, marquis de Tracy, lieutenant-général.

et cependant que Marsin vient à nous avec quelques régiments d'infanterie, et que monsieur de Candale a donné ses ordres au régiment de Mercœur pour venir dans l'armée de monsieur de Vendosme. V. E. verra avec quelle union et quelle intelligence ils vivent l'un et l'autre.

» Marsin a fait résoudre à Bordeaux de rassembler toutes les troupes afin de nous chasser de nostre fort, mais V. E. s'asseurera qu'il n'est pas aisé de le faire, et que je vois les régiments de Montausier et de Vendosme se moquer hautemênt de cette proposition. Les grandes pluies qu'il fait depuis trois jours nous arrestent beaucoup.

» M. le Commandeur de Neuchaise ne craint plus que les Espagnols. viennent, à moins de hazarder toute leur armée, et d'avoir un commandement de périr; car il est bien posté, fortifié des bastimens à rames et de trois grands vaisseaux.

» Il ne resteroit plus que d'avoir M. d'Estrades, et j'en importunerai Vostre Eminence éternellement jusqu'à ce qu'elle lui aît commandé de venir. Le zèle du service m'oblige à cette importunité; j'aime mieux en estre blasmé dans un temps lequel estant passé, je suis asseuré d'en estre loué.

» C'est,

» Monseigneur,

» De V. E. le très humble, très obéissant et très fidelle serviteur,

» Guron, évesque de Tulle.

» A Blaye, ce 9 mai 1653 (1). »

Par un intérêt de conciliation et pour ne pas envenimer les susceptibilités, l'évêque de Tulle

---

(1) *Archives nationales*, KK. 1220.

parle avec une certaine affectation de la bonne harmonie entre les ducs de Vendôme et de Candale ; mais cette entente était loin d'exister, ainsi que le démontre une lettre écrite le 13 mai au cardinal Mazarin par le duc de Vendôme, qui rejette sur le duc de Candale les lenteurs qui ont retardé la construction du fort d'Allenet destiné à croiser ses feux avec ceux de l'un des forts de l'île de Casau. Le duc de Vendôme oubliait qu'il avait écrit lui-même au duc de Candale que pourvu qu'il s'assurât de la Teste-de-Buch et qu'il lui envoyât un seul de ses régiments, il se chargeait seul de construire le fort d'Allenet. Dans cette même lettre, du 13 mai, nous lisons : « Une meschante et douloureuse sciatique m'a retenu et me retient encore en la chambre, et M. de Tulle a une fièvre qui le met beaucoup hors d'état ; mais nos deux incommodités ne retardent en aucune façon du monde le service (1). »

Bientôt l'évêque de Tulle adressait au cardinal Mazarin la lettre importante qui suit, ayant trait aux aspirations républicaines dans Bordeaux et à l'envoi d'une ambassade à Londres, afin de solliciter l'alliance et le secours de l'Angleterre ; faits que nous avons précédemment exposés dans un aperçu d'ensemble :

« Monseigneur,

» Jeudi dernier M. le prince de Conti tint un grand conseil pour la satisfaction des Bourdelois divisés présentement en deux factions dont l'une a pour chefs Vilars et Dureteste qui demandent le secours d'Espagne, et l'autre est composée d'une

---

(1) *Archives nationales,* KK. 1220.

partie de l'Ormée et de la plus part des Huguenots qui disent que les Espagnols les trompent et qu'il ne faut point attendre de secours d'eux, mais qu'il faut s'adresser à la République d'Angleterre qui leur donnera un prompt secours. Les deux factions se regardent l'une et l'autre sans oser se rien dire, quoique dans une mesme assemblée, et, par l'appréhension de leur perte, elles n'osent s'attaquer.

» Cette dernière néantmoins paroit la plus forte parceque quelquesfois elle parle plus hardîment et qu'elle a proposé de se mettre en République ; ce qui a fait penser M. le prince de Conti à sa subsistance et à faire résoudre dans le Conseil qu'il seroit permis à ceux qui demanderoient le secours d'Angleterre, de le demander pourveu qu'il ne fût pas parlé de république, ce qui a esté accepté par eux, parceque leurs envoyés auront cet article secret et qu'il ne paroistra pas qu'ils l'aient demandé en cas de refus ou de longueur du costé d'Angleterre, et par conséquent en estat de prendre l'amnistie et d'obliger les autres à se remettre dans l'obéissance, si Monseigneur le prince ne fait son traité, parceque, disent-ils, il doit avoir relation de Monsieur le prince à eux, comme il y en a d'eux à lui. Le sieur de Trancas a donc esté envoyé avec trois autres. De l'autre côté, M. le prince de Conti qui voit son parti, quoique Vilars à la teste, n'estre pas si puissant, a envoyé en Espagne (1), avec Salnove, l'agent du roy catholique qui estoit à Bourdeaux, pour représenter la dernière nécessité dans laquelle ils estoient du secours de leur armée

(1) Le marquis de Chouppes fut, à l'instigation de Daniel de Cosnac, envoyé en Espagne par le prince de Conti. Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac* et nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

navale, laquelle ne devoit plus les secourir par l'entrée de la rivière, parce que, par la construction des forts et l'augmentation des vaisseaux qui nous arrivoit tous les jours et la malignité de la rivière dans laquelle on ne pouvoit chenaller qu'avec une sonde, on ne pouvoit entreprendre un combat que très désavantageusement. Il estoit présentement impossible de rien entreprendre de ce costé-là ; il falloit donc penser à un autre dessein qui estoit une diversion dans les îles, afin de les obliger à lever l'ancre.

» M. le duc de Vendosme envoie à Vostre Eminence l'advis qu'il a de Bayonne touchant l'armée d'Espagne de terre qui doit estre de huit mille hommes de pied, deux mille chevaux, et mille officiers réformés.

» Bourdeaux n'a de blé, à ce que les plus éclairés disent, que pour la fin de juillet, et présentement le seigle manque.

» Nous n'avons nulles nouvelles de M. le duc de Candale. Il seroit important qu'il se saisit de la Teste-de-Buch, parceque l'argent leur vient par là.

» M. le marquis de Duras a remis son château de Blanquefort entre les mains de Messieurs les princes...

» On n'a pu envoier de Bourdeaux à Saint-Sébastien qu'une pièce de toile pour faire un jeu de voiles, ce qui n'est que pour un vaisseau.

» M. de Sauvebœuf a passé par ici qui nous a dit plusieurs choses de la part de Vostre Eminence, sans avoir apporté de ses lettres, et m'a voulu persuader qu'il avoit ordre de se concerter avec moi. Je connois le personnage et je scai de quelle manière il le faut entretenir, principalement dans la conjuncture de sa chimérique prétention. Il est allé trouver M. de Candale et m'a dit qu'il reviendroit. Plust à Dieu que Vostre Eminence eust voulu donner ce mesme emploi à M. d'Estrades

pour lequel je ferai instance s'il plaist à Vostre Eminence,

C'est,

» Monseigneur,

De Vostre Eminence le très humble, très obéissant et fidelle serviteur,

» GURON, évesque de Tulle.

» A Blaye, ce 17 mai 1653 (1). »

Après les projets de république, les passages de cette lettre qui sont le plus à remarquer ont trait à la fâcheuse lenteur apportée par le duc de Candale à s'emparer de la Teste; aux appréciations peu flatteuses émises sur le compte du marquis de Sauvebœuf, dans le but de détourner la Cour de lui confier l'emploi de commissaire militaire destiné à faciliter l'action combinée des armées des ducs de Vendôme et de Candale. Avec le tact et la connaissance des hommes qui le distinguent, l'abbé de Guron émet l'opinion qu'il serait bien plus à propos de confier cet emploi au comte d'Estrades dont la capacité politique, administrative et militaire était universellement reconnue. Tout récemment encore, ce vaillant officier général s'était signalé par son héroïque défense de Dunkerque contre les Espagnols. Le conseil donné fut suivi et le comte d'Estrades y répondit par les excellents résultats de son concours éclairé à l'action politique et militaire qu'il était nécessaire de conduire simultanément. Sans occuper le premier rang en apparence pour le commandement, le comte d'Estrades s'y trouva placé effectivement par le seul fait de sa supériorité.

Le cardinal Mazarin sut gré à l'évêque de Tulle de l'empressement et de l'insistance qu'il avait ap-

(1) *Archives nationales*, KK. 1220

portés pour réclamer l'envoi du comte d'Estrades, car il lui écrivit :

« Je suis ravy de l'impatience que vous avez de voir arriver M. d'Estrades auprès de M. de Vendosme. Vous n'avez pas besoin d'avoir des tesmoins de vostre zèle, on en est assez persuadé ; mais il n'y a point de doute que ce ne vous soit un grand advantage pour réussir d'autant mieux aux choses qui sont du service du Roy, d'avoir l'assistance d'un ami de cette considération (1). »

Si l'évêque de Tulle avait fait passer sa reconnaissance envers le duc de Vendôme avant sa fidélité au roi, il n'aurait pas provoqué l'envoi du comte d'Estrades dans la Guyenne ; mais, avant tout, il était l'homme du devoir. La susceptibilité du duc de Vendôme fut en effet promptement éveillée ; il se plaignit amèrement de la situation exceptionnelle faite au comte d'Estrades, il en écrivit au cardinal Mazarin en déclarant qu'il ne se soumettait qu'en protestant (2). L'abbé de Guron, l'auteur de la blessure, s'efforça d'autant plus de la guérir, en adoucissant l'amertume ressentie par le duc de Vendôme.

L'abbé de Guron ne tarda pas à transmettre au cardinal Mazarin une importante nouvelle : le château de Lormont avait capitulé. Ce château, puissamment fortifié par les habitants de Bordeaux, était entouré de retranchements derrière lesquels ils avaient placé une batterie de canons, afin de commander le cours de la Garonne. Cette capi-

(1) Minute d'une lettre du cardinal Mazarin adressée à M. l'abbé de Guron, évêque nommé de Tulle, Paris, 27 mai 1653. *Archives nationales*, KK. 1221.

(2) Lettre datée de Blaye, 20 mai 1653. *Archives nationales*, KK. 1220.

tulation avait eu lieu à la suite d'une secrète négociation appuyée de mille écus envoyés au colonel Dillon qui en avait la garde à la tête d'une garnison de cinq cent soixante-quinze Irlandais (1). Le 27 mai, le correspondant du cardinal put l'instruire avec détails des conséquences de cette capitulation pour laquelle le colonel Dillon demandait encore une commission de maréchal de camp dans les armées du roi. Les vaisseaux l'*Elbeuf* et la *Sainte-Agnès,* ainsi qu'une galère, que n'arrêtaient plus le feu de la batterie de Lormont, étaient remontés en vue du quartier du Chapeau-Rouge et avaient engagé une vive canonnade avec les brigantins bordelais; ils avaient délogé un corps de cavalerie qui s'était montré du côté des Chartreux et de Bacalan; et si le comte de Marsin était sorti de Bordeaux, ainsi qu'il en avait annoncé le projet, les mesures étaient prises pour l'enlever. Des maladies intenses sévissant dans l'armée royale formaient la contre-partie. Le prélat ajoutait qu'il serait nécessaire de presser le roi d'Angleterre (2) d'envoyer des lettres aux divers corps des troupes irlandaises qui servaient le parti de la Fronde, pour qu'ils se conformassent au traité de Lormont dans lequel ils étaient tous compris; enfin nous reproduisons le passage suivant qui se rapporte au marquis de Chouppes : « V. E. saura que M. de Chouppes presse fort son passeport et me tesmoigne en ses lettres qu'il veut se retirer absolument et qu'il n'ose le tesmoigner de crainte de recevoir un mauvais traitement. Il lui plaira de me mander ses intentions (3). »

---

(1) Lettre datée de Blaye, 20 mai 1653. *Archives nationales*, KK. 1219.

(2) Charles II, qui vivait alors en France dans l'exil.

(3) Lettre de l'évêque de Tulle, datée de Blaye le 27 mai 1653. *Archives nationales*, KK. 1220.

Le mouvement en avant de la flotte royale devait se combiner avec une double attaque de la ville de Bordeaux par les deux armées des ducs de Vendôme et de Candale ; mais l'évêque de Tulle eut le regret d'être obligé de mander au cardinal que ce projet n'avait pu être exécuté parce que le duc de Vendôme n'avait pas été rejoint par les troupes qu'il attendait, celles-ci refusant de marcher sans être payées. Dans cette même lettre il insiste sur un motif de jalousie du duc de Vendôme contre le duc de Candale au sujet de passeports que la Cour refusait à l'un et permettait à l'autre d'accorder aux personnes qui désiraient quitter Bordeaux ; il s'exprime ainsi : « Pour les passeports, il ne suffit pas de nous les défendre, il faut que M. de Candale les refuse, parceque Chouppes, Fors, Saint-Surin et (nom illisible) m'ont persécuté par plusieurs lettres de leur en faire accorder ; les trois derniers pour se retirer quatre mois chez eux sans se mesler de rien, et le premier pour se retirer tout à fait, et tous m'ont escrit que puisque la Cour nous tenoit la bride si haute, il n'en estoit pas de mesme de M. de Candale qui le leur avoit accordé, ce qui a donné un peu de chagrin à mon général parce qu'il croit que les défenses ne sont que pour lui (1). »

Cependant pour resserrer de plus près la ville de Bordeaux, les armées des ducs de Vendôme et de Candale s'étaient rapprochées l'une de l'autre, et leurs opérations devant se combiner, la bonne harmonie entre les deux généraux en chef était devenue plus que jamais indispensable, le comte d'Estrades, avec l'autorité qui s'attachait à ses avis, l'avait déclaré ; l'évêque de Tulle entrait dans les

(1) Lettre datée de Blaye, 3 juin 1653. *Archives nationales*, KK. 1220.

mêmes sentiments, et une entrevue fut par eux ménagée entre les deux généraux. Cette entrevue fut cordiale, tant en raison de leur parenté (1), que pour le bien du service du roi, ainsi que l'écrivit le prélat au cardinal Mazarin ; elle eut lieu sous les murs de la ville de Bourg et il terminait sa lettre par ce renseignement : « Nous croyons que M. d'Estrades pourra demain ou la nuit de jeudi ouvrir la tranchée devant Bourg (2). »

L'évêque de Tulle ne resta pas au siège de la ville de Bourg dont le gouverneur don Osorio ne capitula que le 3 juillet et ne sortit de la place que le 5 juillet ; il était retourné à Blaye auprès du duc de Saint-Simon, et de cette ville il écrivit au cardinal pour lui confirmer la bonne harmonie qui s'était établie, en apparence du moins, entre les ducs de Vendôme et de Candale et lui apprendre que, faute de matelots, la flotte espagnole ne pouvait quitter encore le port de Saint-Sébastien pour pénétrer dans la Gironde. Afin de seconder la force des armes, les négociations secrètes pour fomenter des conspirations dans Bordeaux, ne discontinuaient pas ; mais elles avaient aussi peu de succès que par le passé. Nous reproduisons ce paragraphe qui les concerne : « On poursuit vivement à Bourdeaux ceux qui estoient de l'intelligence de Théobon, lequel ne démord pas de son entreprise, puisqu'il la continue. Le P. Berthod est arrivé de mercredi de Montauban ; il ne se trouvera pas au siège de Bourg ; il n'y aura que M. de Mérinville (3). »

(1) Le duc de Vendôme était fils et le duc de Candale était petit-fils d'Henri IV.

(2) Lettre datée du camp devant Bourg, 24 juin 1653. *Archives nationales,* KK. 1220.

(3) Lettre datée de Blaye, 28 juin 1653. *Archives nationales,* KK. 1220. — Le comte des Monstiers-Mérinville qui se distingua plus

La conspiration du marquis de Théobon (1) agissant de concert avec Dussaut, conseiller au Parlement, Fillot, trésorier de France, et une royaliste zélée, M[me] de Boucaut, fut une des plus considérables qui eût été formée et celle qui eut le plus de chances d'aboutir ; elle avait des ramifications nombreuses dans la noblesse, dans la magistrature, dans la bourgeoisie, dans le peuple, et surtout parmi les femmes. A un moment donné, un mouvement général devait acclamer le roi, et les portes de la ville devaient être ouvertes à l'armée du duc de Candale. Un des conspirateurs ayant donné avis à un bourgeois, son parent, de mettre à l'abri ce qu'il avait de précieux dans sa maison parce que de graves évènements se préparaient, ce bourgeois en informa le comte d'Auteuil, gouverneur du jeune duc d'Enghien; le comte d'Auteuil en informa Lenet, qui fit faire des arrestations. Fillot fut mis à la question sans vouloir rien avouer ; mais les fils de la trame étaient coupés, les conspirateurs paralysés, et le duc de Candale attendit vainement aux portes de la ville où il se croyait certain d'entrer et qui ne s'ouvrirent pas (2).

L'évêque de Tulle fit une tentative particulière pour gagner Lenet, le conseiller dévoué du prince

---

tard comme lieutenant-général à l'armée de Catalogne, appartenait à une famille du Limousin.

(1) De Rochefort de Saint-Angel, marquis de Théobon.

(2) Nous avons donné dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV* le récit de cette conspiration d'après une lettre inédite de Lenet. Dans ces mêmes *Souvenirs*, nous avons inséré t, VII, p. 204 et suivantes, une lettre jusqu'alors inédite du duc de Candale au cardinal Mazarin, dans laquelle il désigne le marquis de Théobon, avec qui il a des intelligences, comme le chef de cette conspiration. Celui-ci serait allé bien au delà des intentions du duc de Candale, puisque, s'il fallait s'en rapporter aux *Mémoires* du colonel Balthazar, il aurait eu l'intention de massacrer jusqu'aux princes et aux princesses.

de Condé, tentative qui demeura sans succès, car Lenet s'empressa d'en avertir le prince dont la correspondance nous révèle ce fait intéressant dans le passage suivant : « Quant aux lettres que vous me mandez m'avoir escrites touchant la conduite de M. de Marsin sur les propositions que la Cour lui a fait faire, je ne les ay point reçues et je ne puis vous dire autre chose là dessus, ni sur l'entrevue que vous a demandée M. l'évesque de Tulle, sinon qu'il faut rejeter toutes sortes de propositions, et que mon frère, M. de Marsin et vous n'en escoutiez aucune... (1). »

L'abbé de Guron n'était pas toujours occupé des soins importants de la politique, ainsi que nous l'apprend le passage suivant d'une de ses lettres ; mais il est vrai qu'il s'agissait d'un présent offert au cardinal Mazarin auquel il écrit : « L'intention de M. de Vendosme a toujours esté de faire un présent de deux chevaux à Vostre Eminence ; mais comme ils sont maigres et extrêmement défaits, on ne saurait juger ni de la bonté des chevaux, ni de la beauté, et d'un mois on n'en saurait rien connoistre parcequ'ils ont esté trois sepmaines en mer à ne manger que du biscuit (2). »

Ce petit épisode ne fut certainement pas de nature à détourner longtemps l'abbé de Guron des affaires sérieuses auxquelles il s'appliquait. Il quitte sa résidence de Blaye pour s'établir à Libourne, afin de s'y tenir plus à portée de la ville de Bordeaux. Cependant comme son activité le porte à se trouver, pour ainsi dire, partout à la fois, nous le rencontrons le 18 juillet sur la rivière, à bord du

---

(1) Lettre du prince de Condé à Lenet, datée de Bruxelles, 28 juin 1653, publiée dans les *Mémoires de Lenet*, collection Michaud.

(2) Lettre de l'évêque de Tulle au cardinal Mazarin, Blaye, 1er juillet 1653. *Archives nationales*, KK. 1220.

vaisseau amiral. Il s'y est rendu sur l'ordre du duc de Vendôme que son état fréquent de maladie avait empêché de s'y rendre lui-même. Néanmoins il éprouve la crainte d'encourir un blâme de la part du cardinal Mazarin, car il lui en écrit pour s'excuser en faisant valoir ses motifs, parmi lesquels la raison suivante : « Outre que ceux qui font leurs efforts dans Bourdeaux pour la paix, ont souhaitté que je m'approchasse et que j'eusse avec moi le sieur Boucault, conseiller, et aussi le P. Berthod. » Dans cette même lettre il informe le cardinal que le prince de Conti qui, tout en voulant la paix, soutenait avec vigueur les intérêts de ses partisans, lui avait mandé que si le duc de Vendôme donnait suite à son projet de faire raser le château de Vaire, lui-même ferait raser dans Bordeaux les maisons des absents (1). L'évêque de Tulle ajoute qu'il ignore les intentions du duc de Vendôme qui n'agirait pas sans ordres, « mais qui ne souffrirait certainement pas que dans son voisinage un si petit château ne fit pas sa soumission à un homme de sa qualité (2). »

Un mémoire sans signature adressé au cardinal Mazarin vient complèter la lettre de l'évêque de Tulle en expliquant les motifs de la présence du prélat à bord du vaisseau amiral et nous fait connaître une fois de plus la diligence qu'il apportait à se rendre dans tous les lieux où il jugeait sa présence utile. Nous détachons de ce document le passage suivant :

« Le sieur de Boucaud et le P. Berthod qui re-

---

(1) Un grand nombre d'habitants de la ville de Bordeaux avait émigré pour se mettre à l'abri de la guerre et des mouvements populaires.

(2) Lettre datée de l'*Admiral,* 18 juillet 1653. *Archives nationales,* KK. 1220.

cevoient à tous moments des avis de tout ce qui se passoit et de la disposition où estoient les peuples qu'ils communiquoient à M. l'évesque de Tulles firent prendre résolution audit sieur de Tulles de partir la nuit pour aller à Bourg afin d'obliger M. de Vendosme qui s'y estoit rendu après la prise de Libourne, de venir en diligence à Lormont pour ne laisser pas eschaper la belle disposition où estoient les esprits de Bourdeaux. Son Altesse qui se trouva mal, pria M. l'évesque de Tulles de s'en retourner audit *Admiral* avec pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit nécessaire pour le service du Roy (1). »

Il résulte de ce document que l'évêque de Tulle, par crainte d'outrepasser sa mission, n'était resté que très peu de temps à bord du vaisseau amiral ; mais qu'il y dût retourner immédiatement sur l'ordre du général en chef.

Un répit que donna au duc de Vendôme l'état de sa santé lui permit bientôt de se rendre à bord de son vaisseau amiral qui devint le théâtre de faits importants dans la marche des évènements et des négociations. Dans un conseil de guerre tenu avec les principaux officiers de l'armée navale, il fut décidé que Carteret, l'un d'eux, descendrait vers le bas de la rivière avec quelques chaloupes et brigantins bien armés afin de tenir en respect la flotte espagnole forte de trente-cinq voiles qui avait forcé l'embouchure pour apporter son secours à la ville de Bordeaux, et qui se tenait à l'ancre en face de Royan. Ce même jour se présenta une députation de Bordelais composée de M. de Bacalan et de deux bourgeois, accompagnée par

(1) *Mémoire* daté de Lormont, 22 juillet, 1653. *Archives nationales*, KK. 122



M. de Galapian, frère de M. de Lusignan, et par un officier de cavalerie de l'armée du comte de Marsin. La députation apportait une lettre de la ville et les articles d'un projet de traité de capitulation ; elle les remit au duc de Vendôme. Les membres de la députation attendirent ensuite à l'écart le résultat de la délibération. Nous reproduisons le passage de la *Gazette* à laquelle nous venons d'emprunter ces faits :

« .....Ils se retirèrent afin qu'il eût (le duc de Vendôme) la liberté de délibérer sur iceux avec l'évesque de Thulles, le sieur d'Estrades, les comtes de Cominges et de Montesson, et autres qui servent Sa Majesté avec lui. Ce qu'après avoir fait, les députés rentrèrent et receurent leur response de ce prince qui fut : que ces articles estant escrits de la main du secrétaire du prince de Conty et apostillez de celle du sieur de Marsin, il ne pouvoit les recevoir pour des demandes des bourgeois : qu'il s'estonnoit que ces députez s'en fussent chargez, d'autant que ce procédé estoit si contraire aux belles dispositions qu'ils lui avoient fait paroistre, qu'il avoit sujet de croire que la venue de l'armée navale d'Espagne avoit esté cause de quelque changement : mais que les nostres estoient bien résolus de la combattre et l'empescher de passer : que ce seroit alors que l'on pourroit écouter leurs propositions. Cependant qu'ils se retirassent et que si dans le lendemain midy, ils ne parloyent d'une autre manière, que l'on romperoit toute suspension et agiroit, comme auparavant, avec toute sorte d'hostilité (1). »

(1) *Gazette*, art. sous la rubrique du 24 juillet 1653. Nous avons constaté que cet article est la reproduction du rapport qne le duc de Vendôme adressa le même jour au cardinal Mazarin, daté de Lormont ; *Archives nationales*, KK, 1220.

Cette réponse du duc de Vendôme respire toute la fermeté que l'évêque de Tulle, s'inspirant des mêmes sentiments, conseillait d'apporter pour réduire la ville de Bordeaux à l'obéissance, refusant au parti rebelle le droit de poser des conditions. Seulement le duc de Vendôme et son conseiller ne tenaient pas assez compte des circonstances qui avaient amené la proposition de paix qu'ils repoussaient. La ville de Bordeaux était loin d'en être réduite à l'extrémité de se rendre à merci ; elle possédait en elle-même et avec les secours du dehors les moyens d'une sérieuse et longue résistance ; si elle demandait la paix, c'était par l'effet du travail souterrain heureusement accompli par le prince de Conti, à l'instigation de Daniel de Cosnac, son fidèle et habile conseiller. Ce prince avait, comme nous l'avons dit, établi une secrète entente avec le duc de Candale, général en chef de la seconde armée royale, et celui-ci, pour hâter la conclusion de la paix, avait promis de favorables conditions. Cette entente avait été faite à l'insu du duc de Vendôme; mais pour qu'elle pût aboutir le consentement de ce général était indispensable. On venait vainement de tenter de l'obtenir ; alors il fut jugé nécessaire de réunir les ducs de Vendôme et de Candale dans une nouvelle entrevue qui fut ménagée à Lormont (1). »

Daniel de Cosnac s'y rendit pour représenter le prince de Conti ; il obtint le résultat le plus décisif, puisque toutes les difficultés furent aplanies et le traité de paix définitivement conclu (2).

---

(1) Voy. les *Mémoires* de Daniel de Cosnac, de l'abbé de Choisy, et nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

(2) L'abbé de Choisy rapporte dans ses *Mémoires* avoir vu l'original du traité conclu avec le prince de Conti entièrement écrit de la main de Daniel de Cosnac.

Voy. également les *Mémoires de Daniel de Cosnac* et nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

Les députés de la ville de Bordeaux se présentèrent aussi à la conférence de Lormont, malgré l'énergique réponse que leur avait fait, quelques jours auparavant, le duc de Vendôme à bord de son vaisseau amiral, et bien que les conditions qui venaient d'être arrêtées au nom du prince de Conti ne leur permissent plus de prolonger leur résistance, ils auraient voulu marchander encore les conditions de la paix. Le passage suivant des *Mémoires* du P. Berthod nous instruit de ce qui se passa en nous confirmant l'attitude énergique dont l'évêque de Tulle ne se départit pas un instant dans le cours de ces négociations :

« Messieurs de Vendôme et de Candale dirent une infinité de belles choses là-dessus pour l'appui de l'autorité royale, et pour fléchir ces députés ; mais l'évêque de Tulle parla admirablement bien sur ce sujet, en qualité de chef du conseil de la marine, et après plusieurs disputes sur chaque article, il leur fut seulement accordé :.... »

Nous ne reproduirons pas le détail trop long des conditions qui furent accordées aux habitants de Bordeaux ; mais elles étaient avantageuses encore et comprenaient une amnistie générale, à part quelques exceptions concernant ceux qui s'étaient le plus compromis.

Le traité de paix signé à Lormont fut donc le résultat d'une entente préalable et secrète entre le prince de Conti et le duc de Candale ; mais les susceptibilités du duc de Vendôme furent si habilement ménagées qu'il put croire qu'il en était le principal auteur. Cette croyance put seule le décider à donner son consentement (1).

Il ne restait plus aux deux généraux en chef des

---

(1) Voy. sur ce fait intéressant les *Mémoires de Daniel de Cosnac*.

armées royales qu'à prendre possession de la ville de Bordeaux, mais comme les factieux y étaient nombreux encore, quelques mesures préliminaires étaient nécessaires afin d'éviter toute collision au moment de leur entrée. L'évêque de Tulle les précéda dans Bordeaux afin de préparer les voies ; il adressa au cardinal Mazarin la lettre suivante :

« Monseigneur,

» V. Em. aura appris par M. de Las ce qui s'est fait jusqu'à son départ. Depuis, M. le premier président de Pontac est arrivé à la prière de M. de Vendosme avec lequel on a concerté des moyens de tenir cette ville dans l'obéissance et dans le repos. Un des premiers est de purger la ville des principaux factieux, et les faire sortir ; et on a résolu de le faire par la voie des Jurats, et à leur demande. A quoi présentement ils travaillent, et nous les ferons assister de toute la jeunesse qui ne demande pas mieux que d'avoir cet emploi, avec la différence du passé que la rigueur extraordinaire n'y sera pas meslée.

» M. de Candale se résoult d'aller attaquer Villeneuve ; et, de concert, M. de Vendosme demeurera jusqu'à ce qu'il ait pleu à V. E. d'envoyer les ordres du Roy.

» L'armée d'Espagne est toujours à Royan ; elle descendit hier de Castillon où elle estoit montée pour prendre Madame la princesse, Marsin et Lenet. On dit que Marsin demeurera dans cette armée en attendant deux mil chevaux que le Roy d'Espagne doit envoyer, lesquels, par le bruit, sont à Saint-Sébastien. Cette princesse s'en va à Dunkerque. Cette armée est composée de vingt gros vaisseaux, douze brûslots et trois frégates ou autres bâtiments qui font trente-une voiles.

» Le Parlement est à purger non seulement ceux qui sont ici ; mais mesme de quelques-uns qui sont à la Réole. Je ne trouve rien de si prodigieux que

Espagnet, Le Duc, Massip, et des plus illustres, qui sont à toute heure chez moi pour s'efforcer à me persuader que le Roy leur est obligé et que la pente et la conclusion leur sont deües, quoyque je leur réponde perpétuellement qu'ils sont bien malheureux puisque personne ne le croit, et qu'au contraire on les montre au doigt comme les chefs de parti.

» Dans les maisons religieuses, il faut apporter du changement, car il y en a plusieurs qui méritent châtiment. Enfin, Monseigneur, si on n'y apporte de la vigueur, et si on flatte mal, nous sommes en estat d'une rechute ; car quoique les plus honnestes gens veuillent absolument la paix, le menu peuple est encore infecté, et la fermeté et le ressort qu'on met en œuvre par le moyen des Jurats et de la jeunesse apporteront et le calme et la soumission.

» Le sieur de Pardejeu estant allé reconnoistre l'armée d'Espagne leur prist deux chaloupes, dont l'une est de l'Admiral. C'est, Monseigneur, de V. Em. le très humble, très obéissant et très fidelle serviteur, GURON, Ev. de Tulle.

» A Bourdeaux, ce 27e Juillet 1653 (1). »

Cette lettre apprenait au cardinal nombre de faits d'un haut intérêt : avant même que la paix fût un fait accompli, la princesse de Condé avec le duc d'Enghien, son jeune fils, Marsin et Lenet, abandonnant la partie, avaient quitté Bordeaux pour aller s'embarquer sur la flotte espagnole. Ils n'avaient plus en effet d'illusions à se faire sur le prochain dénouement. Il s'en fallut de peu que Marsin ne fût écharpé par le peuple. Un mouvement géné-

(1) *Archives nationales*, KK, 1220.

ral se manifestait en faveur du rétablissement de l'autorité du roi ; les jeunes gens se montraient à la tête ; l'un d'eux, du nom de Rodorel, se signalait parmi les plus ardents. Cette jeunesse prenait l'initiative de l'expulsion de la ville de tous les fauteurs de désordres qui l'avaient troublée et ensanglantée. L'évêque de Tulle eut à constater parmi les conseillers du Parlement d'exorbitantes platitudes ; ceux-là précisément qui avaient trempé le plus dans l'insurrection, s'empressaient autour du prélat afin de se faire passer pour des royalistes zélés. Cependant leur présence à Bordeaux suffisait seule pour les accuser. Le transfèrement du Parlement à Limoges ayant échoué par suite du manque d'énergie d'un conseiller nommé du Burg (1), un ordre royal l'avait transféré à Agen, où une partie des conseillers s'était rendue ; ensuite le Parlement était allé siéger à La Réole, ayant fui devant une épidémie qui avait éclaté à Agen et qui avait enlevé son premier président (2). Notons que même parmi ces conseillers qui s'étaient conformés à l'ordre royal, il en était plusieurs que l'évêque de Tulle signalait comme ne méritant d'inspirer aucune confiance.

Les maisons religieuses elles-mêmes, d'après le prélat, n'étaient pas à l'abri de tout reproche ; mais nous avons déjà constaté le motif pour lequel une partie du clergé, et plus particulièrement le clergé régulier, soutenait la cause de la Fronde.

(1) Nous avons signalé pour la première fois, sur documents inédits, dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV,* ce fait omis par tous les historiens, d'un ordre royal transférant à Limoges le Parlement de Bordeaux.

(2) Lettre adressée par M. du Burg au cardinal Mazarin, Agen, 19 juillet 1653. *Archives nationales*, KK, 1220.

Du Burg appartenait à une famille du Limousin, paroisse du Temple d'Ayen. Voy. le *Nobiliaire de Nadaud.*

Le traité de paix de la ville de Bordeaux, conséquence du traité conclu avec le prince de Conti (1), fut signé le 31 juillet; l'évêque de Tulle apposa sa signature immédiatement après celle des ducs de Vendôme et de Candale, ce qui établit encore l'importance de la situation qu'il occupait (2).

Le même jour, le prélat annonça cette heureuse fin des troubles de la Fronde au cardinal Mazarin :

« Lormont, 31 juillet 1653.

» Monseigneur,

» Vostre Eminence apprendra par MM. les comtes de Mérinville et de Montesson le traité de Bordeaux fait par MM. les Généraux; l'un et l'autre le portent et en donneront le particulier; ce que j'adjouterai à Vostre Eminence sera qu'il faut faire des jurats attachés au service du Roy et qui n'aîent pas désisté de leur devoir; et comme les suites du traité ne lient point les mains, Vostre Eminence scaura qu'il est important de chasser de la ville et de chastier sévèrement douze ou quinze particuliers.

» Il n'a tenu qu'à nous que Marsin n'ait esté assommé; mais on a appréhendé que ce peuple qui est furieux de son naturel, ne se portât à d'estranges extrémités.

» L'armée navale d'Espagne est au-dessus de Royan, qui n'a pas résolu de s'en aller sur l'ordre de M. le Prince de Conti, ni sur la déclaration de la ville, disant qu'elle avoit ordre de ne point s'en aller si M. le Prince n'étoit content. Comme M. de Vendosme n'a à faire qu'à eux, il est résolu de

(1) Voy. les *Mémoires de Daniel de Cosnac* et nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

(2) Nous avons reproduit dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV* le texte de ce traité qui était jusques-là demeuré inédit.

les aller combattre luy-mesme en personne et de mettre sur les vaisseaux douze cents hommes. Personne ne doute que la victoire ne nous soit infaillible.

» M. le comte de Maure me priant de lui faire donner un passe-port pour aller rendre compte à M. le Prince de ce qui se passoit, m'escrivoit qu'il consentoit à la paix, n'ayant pas oublié le triolet (1), non plus que le bruslé (2) qu'il y avoit à la guerre de Paris... (3). »

Le 3 août, les ducs de Vendôme et de Candale firent en grande pompe leur entrée dans Bordeaux et se rendirent directement à l'église métropolitaine de Saint-André, dans laquelle un *Te Deum* solennel fut chanté.

Avec la paix, la mission de l'évêque de Tulle semblait devoir prendre fin ; mais la paix n'entraînait pas encore la pacification complète des esprits ; des exemples étaient à faire, car l'amnistie accordée comprenait certaines exceptions. Une réorganisation était nécessaire ; la prompte élection d'une nouvelle jurade s'imposait ; la division régnait de toutes parts, et plus que jamais entre les deux généraux en chef des armées royales dont le rapprochement n'avait jamais été sincère.

---

(1) Le prince de Condé avait improvisé sur le comte de Maure de la maison de Rochechouart, en Limousin, ce mordant triolet dont celui-ci lui gardait rancune :

C'est un tigre affamé de sang
Que ce brave comte de Maure,
Quand il combat au premier rang,
C'est un tigre affamé de sang,
Mais il n'y combat pas souvent,
C'est pourquoi Condé vit encore.
C'est un tigre affamé de sang
Que ce brave comte de Maure.

(2) Allusion à l'incendie de l'Hôtel-de-Ville de Paris allumé par les Frondeurs.

(3) *Archives nationales*, KK, 1220.

6

En raison de ces difficultés, la prolongation du séjour en Guyenne de l'évêque de Tulle fut jugée indispensable.

Une lettre du 4 août de l'évêque de Tulle au cardinal Mazarin (1) renseigne celui-ci sur une partie des mesures à prendre et sur diverses circonstances. Il écrit entre autres choses : « Le traité que nous avons fait avec les habitants de cette ville portant confirmation de leurs privilèges, nous n'avons pas voulu manquer à la parolle donnée. » Mais il ajoute que la liberté d'élection n'étant laissée qu'aux bien intentionnés, on fera tomber le choix sur qui l'on voudra et que par suite toutes les mesures à prendre par l'entremise des nouveaux jurats rencontreront bien moins de difficultés. Au sujet des princes, sa lettre contient ce passage : « M. de Chouppes dira à Vostre Eminence le détail du traité de M. le prince de Conty et la petite aigreur que ce prince a eue avec Madame de Longueville (2). » Au sujet des généraux, nous relevons ce passage : « Messieurs les ducs de Candale et de Vendosme travaillent chacun pour son intrigue à rester gouverneur, l'un ou l'autre, par commission. Je n'en dis que cela à V. E. mais je suis bien obligé de lui dire que Messieurs de la Religion ont admirablement servi et qu'ils méritent qu'on le leur tesmoigne. »

En effet, pendant la Fronde, les protestants étaient restés généralement attachés à la cause royale et avaient résisté bien autrement que les révolutionnaires de Bordeaux et de la Guyenne aux séductions de la propagande qui voulait faire renaître dans cette province l'ancienne suprématie

---

(1) *Archives nationales,* KK, 1220.

(2) La duchesse de Longueville avait adressé à son frère de vifs reproches, l'accusant d'avoir trahi la cause du prince de Condé.

de l'Angleterre. Cette preuve de haute impartialité de la part d'un évêque vis-à-vis d'adversaires au point de vue religieux mérite d'être remarquée.

Au sujet de l'élection des jurats, nous lisons dans la *Gazette* (1) :

« Le 5 (août), on procéda, dans notre Hôtel-de-Ville, à l'élection des nouveaux jurats en la manière ordinaire : mais au lieu que la coutume estoit de n'en faire que trois touts les ans, on les a tous changés : et afin que l'ordre ancien soit restabli, il fut arresté que les six qui ont esté nommez, trois sortiront dans un an, et les autres l'année suivante. Après cette élection, l'Evesque de Tulle entra dans l'Assemblée, où il asseura que les personnes qui avoyent esté nommées agréeroient aux ducs de Vendosme et de Candale. »

Ces nouveaux élus étaient les sieurs de Saint-Clément, Dulon et Pissebœuf, présentés par le duc de Vendôme, et les sieurs Pillot, Lauvergnac et Mercier, présentés par le duc de Candale. Cette nouvelle jurade inaugura son entrée en fonctions par l'expulsion de vingt-cinq des principaux factieux ; et Rodorel, dont nous avons précédemment parlé, fut par elle envoyé au roi pour lui apporter l'expression de la fidélité des bons habitants.

Pendant le temps de leur insurrection, les habitants de Bordeaux avaient détruit le château Trompette (2) qu'ils considéraient comme une menace à leur indépendance. Depuis la paix, la Cour examinait la question de savoir s'il serait

(1) Article sous la *rubrique* 7 août 1653.

(2) Le château Trompette fut rétabli. Il a disparu de nouveau et sur son vaste emplacement s'étend la promenade des Quinconces.

plus à propos de rétablir cette citadelle ou de raser les fortifications de la ville; sur cette question, l'évêque de Tulle donna son sentiment au cardinal Mazarin dans les termes suivants :

« Je ne scais, Monseigneur, s'il ne seroit pas aussi expédient de faire une citadelle que de raser les murailles ; c'est une ville mutine et qui a les inclinations anglaises, et comme la canaille est la maîtresse, elle se grossiroit et estoufferoit les gros bourgeois, comme il se voit à La Rochelle (1). »

L'évêque de Tulle confirme ici l'observation que nous avons eu déjà l'occasion de faire, à savoir à quel point la domination anglaise dans la Guyenne, bien qu'ayant disparu depuis 1453, c'est-à-dire depuis deux cents ans à cette époque, avait laissé de profondes traces. Si la paix de Bordeaux n'eût pas été conclue à temps, l'intervention de l'Angleterre était inévitable, et la France eût été menacée des plus graves périls. La paix détourna Cromwell de toute alliance avec un parti abattu. L'Espagne seule était trop engagée pour ne pas vouloir continuer à le soutenir ; car sa flotte occupait encore l'embouchure de la Gironde. Dans la même lettre dont nous venons de citer un passage, l'évêque de Tulle donne sur cette flotte le renseignement suivant :

« Je ne scais si l'armée navalle des ennemis s'en ira bientost; mais je scais bien qu'elle s'affoiblist par les maladies et que l'eau leur manquera bientost. »

A une nouvelle lettre de l'évêque de Tulle au cardinal Mazarin, empruntons encore un passage :

---

(1) Lettre datée de Bordeaux, le 18 août 1653. *Archives nationales*, KK, 1220.

« Madame la princesse s'en est allée à Dunkerque et a amené avec elle Lenet ; Marsin est parti pour Espagne contre la foi des passeports. Ils ont retenu les deux vaisseaux que la ville de Bourdeaux leur avoit prestés pour les conduire (1). »

La dispersion des chefs de la Fronde de Guyenne était désormais complète, la princesse de Condé, accompagnée de Lenet, était allée rejoindre en Flandre le prince de Condé qui continuait à combattre à la tête des armées espagnoles ; mais tous les Français de son parti l'avaient abandonné. Quant au comte de Marsin, manquant à son engagement et traître à sa patrie adoptive (2), il s'était rendu en Espagne où le grade de capitaine-général lui fut conféré.

Gourville, intrigant habile qui s'insinuait partout, n'avait eu garde de ne pas s'immiscer dans les affaires de la Guyenne (3) ; il venait d'en partir pour rendre compte à la Cour de la situation, lorsque l'évêque de Tulle s'aperçut qu'il avait oublié de lui faire d'importantes recommandations ; il se hâta de prendre la plume et écrit au cardinal :

« J'ai oublié de dire au sieur de Gourville que Vostre Eminence pourroit faire excepter de l'amnistie les députés d'Angleterre (4), Dureteste, Vilars et quelques autres. La ville en aura joye. Les premiers sont fort en peine (5) si on les a fait comprendre dans le traité. De Trancas demeurera à Londres ne croyant point avoir de seureté ; sa

---

(1) Lettre datée de Bordeaux, 19 août 1653. *Archives nationales*, KK, 1220.

(2) Il était Vallon de naissance.

(3) Voy. ses *Mémoires* et ceux de Daniel de Cosnac.

(4) Trancas, Blarut et Désert.

(5) C'est-à-dire : en peine de savoir si...

charge sera confiscable. Vostre Eminence surtout fera purger le Parlement ; je scais les plus coupables qui ne doivent jamais rentrer dans la compagnie, ni dans aucune charge publique (1). »

L'amnistie accordée par le traité de paix aux habitants de Bordeaux comportait la faculté de faire quelques exceptions; l'évêque de Tulle vient de signaler celles qu'il considère comme les plus essentielles. Sans nul doute, il y avait cinq coupables au premier chef: les trois envoyés en Angleterre, Trancas, conseiller au Parlement, Blarut et Désert, bourgeois de la ville, et les deux fauteurs principaux des désordres commis, incendies et massacres, l'avocat Vilars et le boucher Dureteste. Les trois premiers, qui s'étaient prudemment gardés de rentrer en France, furent frappés de bannissement; une sentence de mort devait frapper les deux derniers; mais leur sort fut bien différent : l'avocat Vilars, certainement le plus coupable parce qu'il était l'instigateur, trouva moyen de s'esquiver adroitement; Dureteste fut pris et subit le châtiment qu'il méritait. Quant aux conseillers du Parlement, sans compter l'expulsion prononcée contre ceux de ses membres les plus compromis, il resta tout entier sous le coup d'une mesure sévère, son rétablissement dans la ville de Bordeaux fut indéfiniment ajourné. Ce corps, provisoirement maintenu à La Réole, dut enregistrer par arrêt du 6 septembre 1653 l'amnistie qui lui profitait peu. L'évêque de Tulle se rendit lui-même à La Réole pour briser toute opposition qui aurait pu être faite à cet enregistrement.

La reconstruction du château Trompette et celle du château du Hâ, considérée comme l'une des

---

(1) Lettre datée de Bordeaux, 21 août 1653. *Archives nationales*, KK, 1220.

mesures les plus urgentes pour tenir en bride la populace remuante, était confiée à un ingénieur du nom d'Argencourt et rencontrait surtout des difficultés financières ; les troubles et les guerres de la Fronde ayant épuisé le trésor public. Enfin les Espagnols, bien qu'ayant perdu tout pied à terre dans la Guyenne, ne cessaient pas de paralyser le commerce de Bordeaux en continuant d'occuper avec leur flotte l'embouchure de la Gironde. Leur but était par cette diversion de ne pas permettre à une partie considérable des troupes royales qui occupaient la Guyenne d'aller en Flandre renforcer l'armée française contre l'armée espagnole. Des lettres interceptées avaient fait connaître leur intention de maintenir leur flotte dans la Gironde jusqu'au mois d'octobre ; mais l'impossibilité de se ravitailler, puisque toute descente en Médoc leur était rendue sinon impossible, du moins fort difficile, et les maladies qui régnaient à bord, donnaient lieu d'espérer qu'ils seraient obligés de hâter leur départ. Néanmoins, le commandeur de Neuchèse, qui était allé en reconnaissance sur un navire léger, avait trouvé leur flotte dans un ordre parfait et quatre frégates lui avaient donné la chasse.

Nous venons d'emprunter ces derniers faits à deux lettres adressées par l'évêque de Tulle au cardinal Mazarin (1). Une troisième lettre du prélat au cardinal nous apprend que l'amnistie enregistrée le 6 septembre à La Réole, par le Parlement, fut lue et enregistrée le 15 septembre, à l'Hôtel-de-Ville, à Bordeaux ; qu'un *Te Deum* a été chanté à cette occasion dans la cathédrale de Saint-André, et que dans une assemblée générale

---

(1) Lettres datées de Bordeaux, le 27 août et le 1er septembre 1653. *Archives nationales,* KK, 1220.

des habitants un serment de fidélité au roi a été solennellement prêté. Cette même lettre mentionne que, de La Réole, le Parlement vient de se transporter à Libourne suivant l'ordre qu'il en a reçu (1).

L'entreprise du siège de Périgueux et les dramatiques circonstances qui amenèrent par surprise la soumission de cette ville à l'autorité du roi (2) marquent la fin des évènements militaires dans la Guyenne et dans les provinces environnantes. Après la prise de Périgueux, le duc de Candale était allé faire un voyage à la Cour, avant d'aller prendre le commandement des troupes françaises en Catalogne; le duc de Vendôme, à moins d'être nommé gouverneur de la Guyenne, n'avait plus qu'à partir également, puisque la campagne était terminée sur terre et sur mer. La flotte espagnole faisait voile pour s'éloigner; l'amiral qui la commandait, le marquis de Sainte-Croix, en avait demandé à Madrid l'autorisation motivée sur la pénurie des approvisionnements et sur les maladies qui décimaient ses équipages. L'évêque de Tulle ne paraissait plus avoir rien d'important à faire et il témoigna au cardinal Mazarin le désir de suivre le duc de Vendôme lorsqu'il se retirerait. Il ne fut pas donné de suite à son désir, probablement parce que la Cour comptait tenir désormais le duc de Vendôme à l'écart de toute action politique et se borner à lui donner des commandements sur mer, sans accéder à son désir d'être nommé gouverneur de la Guyenne.

De la lettre du prélat à laquelle nous venons d'emprunter les faits précédents, nous reproduisons

---

(1) Lettre datée de Bordeaux, le 15 septembre 1653. *Archives nationales*, KK, 1220.

(2) Voy. nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*.

le premier paragraphe dans lequel il exprime l'avis que la prolongation du séjour à Bordeaux du duc de Vendôme eût été avantageuse :

« Bordeaux, 15 septembre 1653.

» Monseigneur,

» Je suis demeuré pour quelques jours avec M. d'Estrades, après le départ de M. de Vendosme pour Bourg, qui a esté mardi dernier. Il n'y a nulle cause à ce changement; au contraire, il eût semblé plus à propos qu'il fût demeuré, puisque M. de Candale s'en alloit à Périgueux. Ce que je puis connoistre de ses pensées, c'est qu'il ne retournera plus en cette ville, si Vostre Eminence ne le juge à propos ou si Sa Majesté ne luy en fait donner un ordre (1). »

D'une dernière lettre de l'évêque nommé de Tulle au cardinal Mazarin, nous détachons les passages suivants :

« Messieurs du Parlement attendent avec impatience ce qui sera résolu sur l'enregistrement de l'amnistie; comme le retranchement de leurs confrères.

» Tout est paisible en cette ville; comme je ne vois rien de déterminé au retour de M. de Vendosme, je me servirai du temps et de la commodité pour me faire sacrer (2). »

L'enregistrement de l'amnistie n'empêchait pas, ainsi que nous l'avons vu précédemment, que le conseil donné par l'abbé de Guron, d'expulser du Parlement de Guyenne un certain nombre de ses membres, ne dût être suivi, et l'on voit quelle anxiété

---

(1) *Archives nationales*, KK, 1220.

(2) Lettre datée de Bordeaux, 29 septembre 1653. *Archives nationales*, KK, 1220.

produisait parmi les conseillers cette épée de Damoclès suspendue sur leurs têtes. La ville de Bordeaux et la Guyenne n'en étaient pas moins rentrées dans un calme complet qui allait permettre à l'abbé de Guron de songer à recevoir la consécration épiscopale.

Cette cérémonie eut lieu le 1er novembre 1653 dans la chapelle du grand couvent des Carmélites, à Bordeaux, en présence d'une députation de trente conseillers au Parlement, des jurats, des officiers de la marine et d'un grand nombre de notables habitants ; la consécration fut donnée par l'archevêque de Toulouse (1), assisté des évêques d'Angoulême (2) et de Bazas (3). Le *Gallia Christiana* n'inscrit qu'à cette date Louis de Rechignevoisin de Guron, dans la nomenclature des évêques de Tulle.

Après son sacre, l'évêque de Tulle continua l'œuvre de réorganisation administrative qu'il avait entreprise à Bordeaux et dans la Guyenne en qualité d'intendant de justice, car ses fonctions multiples s'étendaient à tout. Il paraît s'être préoccupé des intérêts de cette province plus que des intérêts du trésor en voulant la décharger de lourds impôts ; mais ce n'était le compte ni de Servien, ni du surintendant Fouquet, préposés à l'administration des finances, et il s'attira de leur part une plainte qu'ils adressèrent au cardinal Mazarin en ces termes :

« Nous sommes obligez de représenter à Son Eminence le préjudice que M. l'évesque de Tulle

---

(1) Pierre de Marca, archevêque de Toulouse de 1652 à 1662; il eut pour successeur Charles-François d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse de 1662 à 1669.

(2) François de Péricard, évêque d'Angoulême de 1646 à 1689.

(3) Samuel Martineau, évêque de Bazas de 1646 à 1667.

faict aux affaires du Roy en décernant des ordonnances en quallité d'intendant de justice qui portent deffanse de lever des Aydes en tous lieux où il croit que l'on pourra defférer à ses ordres. Son Eminence considérera, s'il luy plaist, l'éclat qu'en pourront faire les rentiers qui sont assignés sur ce fonds, outre la diminution qu'en souffriroient les fermiers de Sa Majesté (1). »

Par une louable intention, l'évêque de Tulle commit, en cette circonstance, une faute qu'il paya cher, car il est difficile de douter qu'elle n'ait nui à son avenir, lorsqu'on considère le néant dans lequel il tomba peu après avoir été placé au premier rang dans les circonstances politiques les plus graves et les plus importantes.

Lorsque la flotte royale redescendit pour aller désarmer ses vaisseaux dans divers ports, elle refusa le salut à la forteresse de Blaye qui le lui refusa également ; un rapport sur cet incident fut adressé au cardinal Mazarin ; nous en reproduisons la partie la plus essentielle parce qu'elle fait connaître que lorsque la flotte était passée devant Blaye, quelque temps auparavant, en remontant le fleuve, l'intervention de l'évêque de Tulle auprès du duc de Saint-Simon (2), gouverneur de Blaye, avait par un moyen terme concilié ses prétentions avec celles du duc de Vendôme, amiral de la flotte de France :

« M. de Vendosme a passé sans faire saluer Blaye, la place n'a pas salué aussy ; c'est une ancienne dispute entre le pavillon et les forteresses maritimes qui doit commencer le salut ; les places

---

(1) Lettre datée de Paris, le 29 octobre 1653. *Archives du ministère des affaires étrangères*, France, vol. 150.

(2) Père du célèbre auteur des *Mémoires*.

sont aussy au Roy et les canons aussy; les vaisseaux et l'artillerie qu'ils portent sont au mesme maistre. On a toujours cru que ceux qui arrivent doivent commencer la salutation. Si cette raison a lieu, comme nous n'en doutons pas, les places qui sont fixes auront cet avantage quand il plaira à Sa Majesté de juger ce différend qui apparemment est pour demeurer fort longtemps indécis.

» Lorsque l'armée vint en rivière, tous les vaisseaux qui la composent estant venus devant l'*Admiral* qui s'estoit escarté par une tempeste, saluèrent la place les premiers; quand l'*Admiral* arriva, M. de Vendosme se trouvant fort en peine de scavoir comme nostre gouverneur en useroit, M. de Tulle s'entremit pour descouvrir son sentiment, il (le duc de Saint-Simon) lui dit avec franchise que trois raisons l'obligeroient à saluer l'*Admiral* :

» La première estoit qu'il estoit important que les ennemis dont la province estoit encore remplie vissent que les serviteurs de Sa Majesté et ses canons estoient en bonne intelligence, et qu'il en useroit de la sorte afin d'animer et d'aviver le service ;

» La seconde que la place ayant tousjours esté investie du costé de la mer jusqu'au jour de l'arrivée des vaisseaux, il estoit raisonnable de faire honneur au chef, puisque nous en recevions une espèce de délivrance;

» La troisième que tous les autres ayant commencé fort civilement le salut, il estoit bien aise pour les raisons dittes de s'en revancher; mais à condition que ce seroit sans conséquence pour l'avenir, dont il fit protestation, ne voulant point qu'il fût dit qu'il eût fait préjudice aux droits des places et des gouverneurs.

» Dans ce rencontre aucun vaisseau n'a salué que deux petits qui n'ont pu s'en retenir, auxquels

le salut a esté rendu pour faire voir qu'on n'est pas incivil à Blaye. Nostre gouverneur se plaint en cette occasion de M. l'Admiral et M. l'Admiral, de son costé, de nostre gouverneur. On dira sans doubte que c'est autant de poudre espargnée dont le roi fait proffit par ce différend, comme il fut dit en 49, lorsque le comte du Dognon, à présent M. le maréchal Foucault, passa de la mesme façon devant la place allant pour le service du Roy contre les Bourdelais avec le pavillon au grand mât et les autres marques d'admiral, cecy est du nombre de ces disputtes en France qui n'ont pas esté réglées (1). »

Nous sommes arrivés à la fin de tous les renseignements que nous avons pu réunir sur les missions politiques de l'évêque de Tulle pendant la Fronde; et, pour l'appréciation de son rôle final, nous ne saurions mieux faire que de reproduire le passage par lequel le P. Berthod termine lui-même ses *Mémoires :*

« Après la fuite de l'armée navale ennemie, M. de Vendosme se retira à Marennes, à Royan et à La Tremblade, pour désarmer ses vaisseaux, ayant laissé M. l'évèque de Tulle dans Bordeaux pour y affermir l'autorité royale et pour y maintenir le peuple dans son devoir : ce qu'il fit si admirablement par son adresse et par le crédit qu'il avoit dans la ville, que tout y étant calme, il en partit au mois de novembre pour aller à Paris rendre compte avec messieurs les généraux, à Leurs Majestés et à Son Eminence, des choses qu'ils avoient faites dans la Guyenne, où M. d'Estrades demeura lieutenant-général pour le Roi dans son armée, et maire perpétuel de Bordeaux. »

(1) Rapport sans signature datée de Blaye, le 4 novembre 1653. *Archives du Ministère des Affaires étrangères,* France, vol. 150.



Tous les empressements de la Cour furent pour le duc de Candale que sa liaison avec le prince de Conti avait rendu le véritable auteur de la paix; de plus ce jeune ambitieux venait, à la grande reconnaissance du cardinal Mazarin, de renoncer à la main qui lui était promise de Marie Martinozzi, sa nièce, qui épousait le prince de Conti; en récompense il obtenait, sous ce prince, le commandement de l'armée de Catalogne. Le duc de Vendôme fut accueilli comme une épave du règne de Louis XIII dont on ne comptait plus tirer désormais grand parti. Quant à l'abbé de Guron, les documents nous manquent pour connaître l'accueil qu'il reçut; mais bien des indices nous persuadent que cet accueil fut loin de répondre à sa légitime attente.

L'évêque de Tulle, après un séjour de plusieurs mois à Paris, en partit pour se rendre dans sa ville épiscopale; il prit possession de son siège le 27 mai 1654 et fit son entrée solennelle à Tulle le 29 mai. La *Muse historique* en fit en vers le récit suivant :

Le nouvel Evesque de Tulle,
Garni de brevêt et de bulle,
Fut accueilly dernièrement
Avec grand applaudissement
Par les gens de son diocèse,
Qui témoignèrent beaucoup d'aise,
D'affection et de respec,
Voyant son pastoral aspec.
Plusieurs files d'infanterie
Et des gros de cavalerie
Prirent très volontiers le soin
D'aller audevant assez loin
En moult noble et belle ordonnance.
Il fut harangué d'importance
En patois, langage ou jargon,
Tant latin, français que gascon.
Un enfant vêtu comme un ange
Chanta des vers à sa louange,

Non seulement bien inventez,
Mais admirablement chantez ;
Et l'on jugea par tels éloges,
Qu'en la province de Limoges,
Qui n'est pas un climat joly,
On y void, pourtant, du poly (1).

Un rapprochement se présente ici, et on le trouvera sans doute plus naturel de la part de l'auteur de cette Notice que de la part de tout autre, entre Louis de Rechignevoisin de Guron et Daniel de Cosnac, promus l'un et l'autre à un évêché dans des circonstances analogues, à l'occasion des guerres de la Fronde. Ils servaient dans les partis contraires ; mais le second eut encore une plus grande part que le premier au dénouement en amenant, par ses conseils et par son ascendant, le prince de Conti à abandonner la cause du prince de Condé, son frère, et à rentrer dans son devoir (2). La *Muse historique* de Loret lui consacra également ces vers :

Le noble évesché de Valence
Par les soins de Son Eminence
Est favorablement tombé
Es mains de cet honnête abbé
Que l'abbé de Cosnac on nomme,
Qu'on tient partout fort habile homme,

---

(1) *La Muse historique ou Recueil des lettres en vers, contenant des nouvelles du temps écrites à Son Altesse Mademoiselle de Longueville, par le sieur Loret ;* à Paris, chez Charles Chenault, imprimeur ordinaire du roi, au bout du pont Saint-Michel à l'entrée de la rue de la Huchette.

Chaque lettre porte un titre particulier; celle que nous venons de reproduire est intitulée *Résolue* et datée du 24 juin 1654.

(2) Voy. la *Notice sur la vie de Daniel de Cosnac* que nous avons publiée dans la livraison de juillet-septembre 1885 du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.*

Et singulièrement aimé
De Conty, prince renommé,
Pour son esprit, pour son adresse,
Et pour son bon sens et sagesse :
Quoy qu'il soit jeune et peu barbu,
Il est déjà, dit-on, imbu
De mainte doctrine et science,
Et prêche avec grande éloquence :
Or puisqu'on le voit monté
En cette sainte dignité
De bonne grâce à lui donnée
Dès sa vingt et septième année (1),
On croit considérant cela,
Qu'il n'en demeurera pas là (2).

Le pronostic de Loret se réalisa, puisqu'une carrière brillante, longuement parcourue, répondit aux remarquables débuts de Daniel de Cosnac qui devint successivement premier aumônier du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, archevêque d'Aix, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, qui continua à être mêlé aux affaires les plus importantes, tant à la Cour et dans les assemblées générales du clergé de France, à Paris, que dans les provinces de Dauphiné et de Provence, tandis que, par une destinée bien différente, Louis de Guron se vit condamné à un injuste oubli.

De même que tous les hommes qui ont participé aux affaires publiques, l'évêque de Tulle ne s'en vit pas éloigné sans regrets; ce sentiment lui fit saisir avec empressement la première occasion d'y rentrer. En 1655, le comte d'Estrades, appréhendant quelques entreprises séditieuses, demanda à la Cour l'envoi de l'évêque de Tulle, afin d'en mieux découvrir les germes, ce qui était plus

(1) Il n'était que dans sa vingt-quatrième année, étant né en 1630.

(2) Lettre intitulée *Vaporeuse*, datée du 30 juin 1654.

facile au prélat qu'à bien d'autres par l'expérience qu'il avait acquise lors des derniers évènements. La demande fut accordée et le prélat partit pour la Guyenne où il prit séance au Parlement en qualité de conseiller. Son intervention préventive fut incontestablement utile, puisque l'histoire n'a enregistré aucun soulèvement, mais son succès trop complet la rendit sans éclat, et, au bout de quelques mois, il dut revenir dans son diocèse.

Malgré le dévouement dont il avait donné tant de preuves, l'évêque de Tulle n'était pas bien en Cour ; on a vu que Servien et Fouquet s'étaient plaints de lui et l'on a dû remarquer que dans le moment où il rendait les plus signalés services, il eût été impitoyablement disgracié par le cardinal Mazarin sans la chaleureuse intervention du duc de Vendôme. Il avait été introduit dans les affaires par la reine et par Le Tellier à un moment où le cardinal avait été forcé de s'exiler hors de France ; il n'était donc pas de ses créatures comme Ondedei, évêque de Fréjus, son confident favori, comme Claude Auvry, évêque de Coutances, l'intendant de son palais (1), comme Hyacinte Serroni, évêque d'Orange, qu'il venait de gratifier de l'intendance de l'armée de Catalogne. Cet emploi si conforme aux précédents et aux aptitudes de l'évêque de Tulle eût très probablement comblé ses vœux ; mais les faveurs ne lui étaient pas destinées.

Désormais éloigné des affaires publiques, Louis de Guron se consacra aux soins de son épiscopat. Nous sortirions du cadre que nous nous sommes tracé, si nous entreprenions d'écrire l'histoire de sa nouvelle carrière ; cependant, afin de

---

(1) Voyez sur Claude Auvry notre ouvrage *Richesses du palais Mazarin.*



compléter l'ensemble de sa vie, nous en retracerons les traits principaux. Il eut à fournir des explications au cardinal Mazarin pour avoir publié sans son autorisation un bref du pape concernant les jansénistes, parce que le sens d'un mot paraissait obscur au cardinal. Il reçut du souverain Pontife une lettre flatteuse comme ayant été l'un des signataires de la lettre du clergé de France condamnant les propositions extraites du livre de Jansénius (1). Il fit emprisonner un religieux récollet, Bruno Chassaing, auteur d'un ouvrage censuré par l'assemblée du clergé de France de 1650, parce qu'il portait atteinte aux droits de l'épiscopat ; sur sa rétractation, il le remit en liberté. Il publia dans son diocèse des ordonnances synodales, le propre des saints du diocèse et un manuel pour les pénitents bleus. A Limoges, en 1666, il prêcha un remarquable sermon à l'occasion de la fondation du grand séminaire. Néanmoins quitter Tulle pour un autre siège était le désir du prélat; il en guettait les occasions. En 1662, l'évêché de Castres étant devenu vacant par la promotion du titulaire Charles-François d'Anglure de Bourlemont à l'archevêché de Toulouse, il réclama vainement les bons offices de Colbert pour obtenir cet évêché (2). En 1667, il fit une démarche plus inconsidérée : il écrivit au ministre Hugues de Lionne pour lui demander l'évêché de La Rochelle qui n'était pas vacant (3). Il avait été trompé par le faux bruit de la mort du titulaire ; et, pour ne

(1) Lettre au cardinal Mazarin, datée de Paris le 6 mai 1654, publiée dans ce *Bulletin* par M. Tamizey de Larroque.

(2) Lettre datée de Bordeaux, le 17 juillet 1662, publiée dans ce *Bulletin* par M. Tamizey de Larroque.

(3) Lettre datée de Paris, le 25 mai 1667, publiée dans ce *Bulletin* par M. Tamizey de Larroque.

laisser à aucun concurrent le temps de prendre les devants, il avait négligé la prudence de s'informer exactement.

L'évêque de Tulle reçut enfin, en l'année 1671, la satisfaction qu'il ambitionnait, mais dans une faible mesure, le siège nouveau qui lui fut donné n'ayant plus son importance d'autrefois; il fut transféré au siège de Comminges (1) et fut reçu conseiller au Parlement de Toulouse, comme il l'avait été au Parlement de Bordeaux. Ce changement ne lui ouvrit aucune porte de rentrée dans les affaires publiques et ne lui ménagea même aucune participation importante aux questions religieuses qui s'agitaient si vivement à cette époque et qui touchaient de si près à la politique, entre autres la déclaration gallicane du clergé de France qui, dans l'assemblée de 1682, fut formulée par Bossuet dans les fameux quatre articles. Ces questions n'en étaient pas moins l'objet de ses préoccupations, ainsi que le prouve la lettre qu'il avait adressée l'année précédente à Baluze (2). Après avoir rappelé un fait d'autant plus intéressant qu'il était peu connu, le projet un instant conçu par le cardinal de Richelieu de se faire patriarche d'Occident, il félicite notre célèbre auteur limousin d'avoir pris la défense de M. de Marca, archevêque de Toulouse (3), contre les attaques du livre de

(1) La cathédrale de Comminges avait été reconstruite par Bertrand de Cosnac, cardinal, évêque de Comminges de 1352 à 1372.

(2) Lettre datée de Toulouse, le 4 mai 1681, publiée par M. Tamizey de Larroque.

(3) Pierre de Marca, après avoir été premier président du Parlement de Béarn, entra dans les ordres et fut successivement évêque de Conserans et archevêque de Toulouse; il mourut en 1661, le jour même de la réception de ses bulles comme archevêque de Paris; il remplaçait le fougueux cardinal de Retz forcé à se démettre. Ce prélat était l'un des défenseurs les plus autorisés des libertés de

M. Gerbais (1), intitulé : *Dissertatio de causis majoribus ad caput concordatorum de Causis*, Paris, 1679. Ce livre, qui avait un grand retentissement, fut déféré à l'examen de l'assemblée générale du clergé de France de 1682. Entre autres propositions, ce traité soutenait cette thèse que les causes majeures doivent être jugées par les évêques avant d'être portées à la décision de la cour de Rome ; et il distinguait six espèces de causes majeures : les causes de la foi ; les doutes en cas de discipline générale ; la déposition des évêques ; les translations; les coadjutoreries et les différends qui naissent dans les élections des prélats. Chaque province ecclésiastique fit son rapport à l'assemblée par l'organe d'un commissaire ; Daniel de Cosnac, alors évêque de Valence et de Die, fut chargé du rapport de sa province ecclésiastique de Vienne ; ses conclusions furent favorables au livre de M. Gerbais, sauf cette réserve finale : « Le sentiment de la province de Vienne ne s'éloigne pas de celui de Messeigneurs les Commissaires, et elle ne doute pas que M. Gerbais ne soit très disposé d'expliquer les endroits de son livre que l'on n'entendra pas et qu'il n'adoucisse les termes qui font

---

l'Eglise gallicane. Il est auteur de nombreux ouvrages, entre autres du traité : *De concordia sacerdotii et imperii.* Il dressa le premier le projet d'un formulaire condamnant les cinq propositions extraites du livre de Jansénius.

On lui fit cette plaisante épitaphe :

Ci gît l'illustre Marca
Que le plus grands des rois marqua
Pour le prélat de son église ;
Mais la mort qui le remarqua,
Et qui se plaît à la surprise,
Tout aussitôt le démarqua.

(1) Jean Gerbais, docteur en Sorbonne, principal du collège de Reims. à Paris. Il attaquait dans son livre M. de Marca en raison de certaines variations dans sa doctrine.

de la peine aux délicats, aux ignorants et aux scrupuleux (1). »

M. de Marca avait été le prélat consécrateur de l'évêque de Tulle qui, sans nul doute, s'était adressé à lui en raison d'une sympathie et de liens antérieurs ; il fut donc vivement froissé de l'aigreur du livre de M. Gerbais contre ce prélat et prit chaudement sa défense. Il s'en suivit de sa part dans sa lettre à Baluze que nous avons citée, des appréciations moins indulgentes que celles du rapport de l'évêque de Valence ; elles étaient conçues en ces termes : « Je demeure tousjours dans mon estonnement d'avoir vu le sel de M. Gerbais pour lequel je ne puis avoir une estime particulière de sa personne. J'espère que un jour nous en parlerons lui et moi et que tout se passera en critique de gens scavans sans vouloir offenser la mémoire d'un si grand homme. »

Nous nous sommes borné à effleurer le récit de la vie épiscopale de l'évêque de Tulle et de Comminges ; sa vie politique ayant fait le principal objet de cette étude.

L'abbé de Guron, après s'être montré dans sa jeunesse négociateur et administrateur intègre et habile, dut se retirer du maniement des affaires publiques et se renfermer dans ses attributions épiscopales ; il finit par accepter avec résignation un calme auquel il n'était pas accoutumé, une obscurité qui lui pesait après de brillants débuts. Entièrement appliqué à ses devoirs sacerdotaux, il a laissé dans ses deux diocèses la réputation d'un digne évêque, avec un souvenir toutefois que

---

(1) Voyez ce rapport, t. II des *Mémoires de Daniel de Cosnac,* que nous avons publiés en 1852. M. Gerbais se conforma à ces observations et fit disparaître, dans les éditions suivantes de son livre, ses attaques contre M. de Marca.

l'oubli tendait à effacer. Il mourut à Comminges le 20 mai 1693.

Nous pouvons comparer la vie de ce prélat à une lampe précieuse qui donne l'éclat d'une vive lumière lorsqu'on vient de l'allumer, mais qui ne projette plus qu'une lueur pâle bien avant de s'éteindre.

Comte DE COSNAC.

TROIS MONNAIES INÉDITES

DU MOYEN AGE*

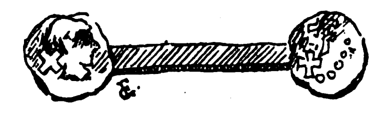
Notre savant compatriote et collègue M. René Fage m'a fort obligeamment adressé des empreintes de plusieurs monnaies antiques et du moyen âge, qui ont appartenu à feu M. du Laurens, inspecteur des postes en retraite, décédé récemment à Saint-Chamant (Corrèze), et qui doivent être incessamment vendues par les soins de M. Moulins, notaire dans cette localité.

Il m'a paru intéressant de faire connaître trois de ces pièces aux lecteurs du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*.

Avant de les décrire, je dois exprimer le regret que M. du Laurens n'ait laissé aucun renseignement qui puisse aider à déterminer ou même seulement à conjecturer le lieu, l'époque et les circonstances où elles ont été découvertes.

I

DENIER D'ARGENT MÉROVINGIEN.



Le *droit* est anépigraphe : on y voit une tête de

---

* Communication de M. Maximin Deloche, de l'Institut; voir séance du 9 décembre 1885, 4e livraison, p. 715.

profil, tournée à droite, dont les traits sont à peine indiqués, et où l'on ne distingue point de traces de couronne ou bandeau. Le buste est court et non vêtu.

Au revers : ✝ E F dans le champ ; quatre points sont alignés à droite de ces lettres.

Denier d'argent.

Les deniers en argent, avec effigie, et portant une inscription en légende circulaire ou dans le champ, sont une des dernières formes du monnayage mérovingien, et datent de la première moitié du VIIIe siècle.

Par diverses causes coïncidentes, la fabrication de sous et de tiers de sou d'or diminua rapidement dès le dernier tiers du VIIe siècle, en même temps qu'elle devenait graduellement plus inhabile et plus grossière, et que le titre s'abaissait jusqu'à n'être plus qu'un pâle électrum.

Les espèces en or firent place aux deniers d'argent, à ces *saïgas*, monnaie nationale des Germains, et particulièrement des Francs, laquelle, d'après de nombreuses dispositions de la loi salique, représentait un quarantième de l'*aureus* ou sou d'or des Romains (1).

L'exécution très défectueuse de notre denier ne permet pas de reconnaître si le graveur de coins a voulu y figurer un personnage royal, un dignitaire de l'Eglise, un chef ou un fonctionnaire laïque.

Il m'est également impossible de déterminer le sens des deux lettres E F qui sont au revers, ni même de proposer aucune conjecture en ce qui les concerne.

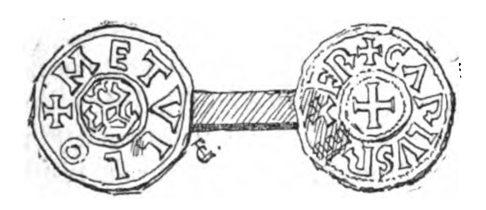
---

(1) « ... : 600 dinarios qui faciunt solidos 15. » — « ... 120 denarios qui faciunt solidos 3. » tit. I, II, III et passim. J. Merkel, *Lex Salica*, p. 1, 2 et suiv.

II

MONNAIES FÉODALES DE MELLE EN POITOU.

N° 1.

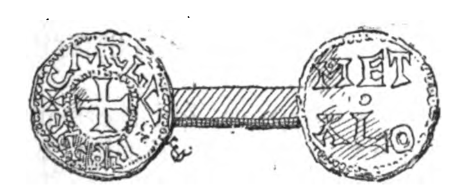


✝ CARLVS REX FR. *(Francorum)*. Croix légèrement pattée dans le champ; un cercle la sépare de la légende.

Au revers, ✝ METVLLO. Dans le champ, monogramme de Charles le Chauve, séparé par un cercle de la légende circulaire.

Denier d'argent.

N° 2.



✝ CARLVꙅ REX R. Croix égale, potencée dans le champ ; un cercle la sépare de la légende.

Au revers, en deux lignes superposées et parallèles :

M E T
Λ L O

Entre les deux lignes, sur le L, un point ou globule.

Argent-Obole.

On a cru, pendant un temps, que les monnaies de Melle, au nom de *Carolus*, remontaient à Charlemagne ; cette opinion n'a plus de partisans. Quelques numismatistes autorisés ont cru et croient encore, que les pièces frappées avec ce nom sont vraiment des deniers royaux de Charles le Chauve ou de Charles le Simple. Mais il n'en est pas ainsi : les archéologues auxquels je faisais allusion ont perdu de vue une disposition de l'édit de Pitres de 864, dans laquelle Charles le Chauve ordonna qu'on inscrivît sur la même face des deniers de sa nouvelle monnaie, le nom du souverain et son monogramme, la face opposée devant recevoir le nom du lieu d'émission en légende circulaire, avec la croix dans le champ (1).

Il résulte de là que les nombreux deniers, où l'on voit le nom de Charles d'un côté et son chiffre de l'autre, n'ont pu être fabriqués du vivant de ce prince, et ne sont point des deniers royaux.

Ce sont des espèces de date postérieure, où les marques royales se sont immobilisées, et qui ont été, en réalité, frappées sur les domaines et par l'ordre de possesseurs de grands fiefs, devenus déjà héréditaires.

Les pièces de ce genre, qui sortirent de la ville de Melle, furent émises sur l'ordre et au bénéfice du puissant comte de Poitiers.

Telle est sur cette question la théorie émise par M. Lecointre Dupont dans son *Essai sur les monnaies du Poitou* (2), soutenue depuis par M. Poey d'Avant dans sa *Description des mon-*

---

(1) « Ut in denariis novæ nostræ monetæ, *ex una parte, nomen nostrum habeatur in gyro, et in medio nostri nominis monogramma,* ex altera parte, nomen civitatis, et in medio crux habeatur. » Edict. Pistenzs, Jun. 864, cap. 11 ; dans Pertz, *Monum. Germaniæ historica,* LL., t. I, p. 490.

(2) P. 170 et suiv.

naies seigneuriales (1), et récemment adoptée et reproduite dans l'excellent ouvrage de M. Caron, sur les *Monnaies féodales françaises* (2).

Cette théorie est, suivant nous, conforme à la vérité historique. Le nom du petit-fils de Charlemagne et son monogramme furent intentionnellement maintenus, après son long règne, sur les monnaies où les feudataires ne faisaient pas encore graver leurs propres noms, et c'est ainsi que des deniers et oboles à la légende du roi Charles continuèrent, pendant plus de trois siècles, d'être fabriqués à Melle, de même que sur plusieurs autres points de l'ancienne Gaule.

Melle, qui fut, au moyen âge, une localité importante du Poitou, et qui est aujourd'hui un chef-lieu d'arrondissement du département des Deux-Sèvres, eut, sous les rois de la première race, un atelier monétaire (3), qui resta en activité sous les princes de la seconde dynastie (4).

Dans les monnaies féodales de Melle portant les marques immobilisées de Charles le Chauve, on distingue deux périodes successives, fournissant chacune deux types.

Durant la première période, le nom de METVLLO est inscrit en légende circulaire sur une face, dont le champ est occupé par le chiffre carolin.

Le premier type de cette période présente, d'un

---

(1) P. 96 de la 1re édition (1853), p. 3 de la 2me, t. II (1860).

(2) Deuxième fascicule, Paris 1883, p. 127 et suiv.

(3) *Revue numismatique*, 1re série, t. IX, p. 390; et XVI, p. 25. Voir aussi dans nos *Etudes sur quelques cachets et anneaux de l'époque mérovingienne*, nos XIV et XV, deux anneaux sigillaires trouvés près de Melle en 1883; *Revue archéolog.*, 3e série, année 1885, t. II, p. 130-132.

(4) Voir dans Poey d'Avant, *Monn. seigneuriales*, 1re édition p. 99, nos 544 et 545, et 2e édition, t. II, p. 5, nos 2344 et 2345, les légendes de deux deniers du fils de Charlemagne, l'empereur Louis le Pieux.

côté CARLVS REX FR (ou F seul ou R seul au lieu de FR) et la croix dans le champ; de l'autre côté, METVLLO ou MET ✝ VLLO, avec le chiffre carolin dans le champ.

Le deuxième type de la même période est l'obole, dont un côté est entièrement rempli par le monogramme KROLS, et l'autre porte METVLLO ou MET ✝ VLLO en légende circulaire, avec la croix dans le champ.

Dans la seconde période, qui est caractérisée par des inscriptions *bilinéaires*, il y a également deux types :

Le premier porte, d'un côté, le nom royal CARLΛS en deux lignes parallèles et remplissant le champ; de l'autre, METVLO en légende circulaire, avec une croix dans le champ.

Le deuxième type présente au contraire, sur une face METΛLO en deux lignes superposées occupant le champ, et sur l'autre, CΛRLVS REX F (ou R) en légende circulaire, avec la croix dans le champ (1).

Revenons maintenant à nos deux monnaies de Melle.

Le n° 1 correspond au premier type de la première période, et, par là comme aussi par sa légende *Carolus rex Fr(ancorum)*, il doit être rangé parmi les spécimens les plus anciens et les moins répandus de cette série, et peut être attribué approximativement au dernier quart du IXe siècle, et plus vraisemblement à la première moitié du Xe.

Le n° 2 rentre dans le deuxième type de la seconde période, et l'inscription bilinéaire étant généralement regardée comme plus récente que l'inscription en légende circulaire, il y a peut être lieu de placer la frappe de cette obole dans le XIe siècle,

(1) Voir Caron, *ubi supra*, et planche IX, nos 1 à 8.

ou dans la première moitié du XIIe. Je me hâte d'ajouter qu'il ne faut pas toutefois accorder une trop grande confiance à ce procédé de classement ; car on connait des deniers d'argent de l'empereur Louis le Pieux (814-840), avec la légende HLODWICVS IMP, et, au revers, METΛLLVM, déjà gravé *en deux lignes* (1).

En terminant cette notice, je dois dire que, si je me suis étendu un peu longuement sur les principes généraux concernant les monnaies féodales de Melle revêtues du nom ou du chiffre royal, ce n'est pas seulement à cause de l'importance considérable de cette série monétaire, mais encore et surtout dans la pensée qu'ils serviront de guide aux collectionneurs de notre pays, pour l'appréciation et le classement de pièces qui se rencontrent fréquemment dans les provinces du Centre et particulièrement en Limousin (2).

M. DELOCHE,
de l'Institut.

---

(1) Poey d'Avant, *Monnaies seigneuriales*, p. 99, nº 545 de la 1re édition ; p. 5 et nº 2345 de la 2e, planche LII, nº 10.

(2) Je citerai notamment la trouvaille faite à la Souterraine, département de la Creuse *(a)*, de six deniers avec la légende METΛLO, en deux lignes, et une obole avec la croisette sous cette légende. (*Bulletin de la Société des sciences naturelles et antiquités de la Creuse*, année 1838, p. 43, planche I).

(a) On sait que la province de la Marche est un démembrement de l'ancien pays limousin, représenté par le territoire des deux diocèses de Limoges et de Tulle, tels qu'ils étaient avant 1790.



LE VIEUX TULLE*

(N° III)

III

LE CHATEAU OU FORT SAINT-PIERRE.

On sait combien est obscure la question des origines de Tulle. Nous avons rappelé les diverses conjectures émises à ce sujet par les historiens, et nous avons nous-même fait connaître quelle est, à notre avis, la solution la plus probable. A quelqu'époque que l'on place les commencements de notre ville, il ne nous paraît pas douteux, comme nous l'avons déjà dit, qu'elle ait eu pour berceau le château fort, le *castrum* dont parle le testament d'Adémar, bâti sur le contrefort qui se détache du Puy-Saint-Clair et s'étend jusqu'au clocher à peu de distance du confluent de la Corrèze et de la Solane. Que ce *castrum* ait été construit par les Romains, qu'il soit l'œuvre d'un seigneur du VIe ou du VIIe siècle, Tulle s'est formée sous son ombre, et les premiers habitants ont été ses serfs et ses vassaux.

L'histoire de cet antique édifice est des plus incertaines. Il n'en est fait aucune mention avant le IXe siècle. Antérieurement à cette époque, on ne rencontre que des légendes et des fables.

Une de ces légendes est relative au passage de saint Martial à Tulle au premier siècle de notre

---

* Communication de M. René Fage; voir séance du 9 décembre 1885, 4e livraison, p. 718.



ère. Bertrand de Latour (1) l'a rapportée après Jean Chenu (2) ; Zacharie Laselve s'en est fait ensuite l'écho (3). Ces auteurs admettent, et Bertrand de Latour raconte avec beaucoup de détails, que saint Martial apôtre, se dirigeant sur Limoges où saint Pierre l'envoyait, se serait arrêté tout

---

(1) « Saint Martial trouva à Tulle le gouverneur et les habitants bons, dociles et tout disposés à recevoir les lumières du Saint-Esprit ; aussi, la sagesse divine voulut que les plus dociles reçussent les premiers les dons de la foi, et que des prodiges et des miracles, des traits éclatants de vertu et de piété, sublimes présents du ciel, vinssent adoucir par degré le cœur, endurci et voué au culte des idoles, du duc Etienne, qui gouvernait Limoges au nom de l'empereur... Après avoir opéré plusieurs miracles à Tulle, à Rocamadour et au bourg d'Ayen, sur le territoire de Brive, l'apôtre se rendit à Limoges, dont il convertit le duc Etienne avec 15,000 hommes de son armée. » Bertrand de Latour, *Institutio Ecclesiæ Tutellensis*, traduction de M. François Bonnélye en son *Histoire de Tulle*, pp. 13-15.

(2) « *Glorientur in Domino et fœlicius, atque primas Christiani nominis partes præ reliquis totius Aquitaniæ populis jure sibi vindicantes, gaudeant, quod ibi vera fides facile suscepta, omnibus suaviter suavi Christi jugo se submittentibus minimeque reluctantibus, ab Apostolorum tempore ad hæc usque non defecit.* » Jean Chenu, *Archiepiscoporum et episcoporum Galliæ Chronologica Historia*, p. 339.

(3) « *Dumque versus civitatem Lemovicum, sibi a S. Petro specialiter commendatam pergeret, Tutela transiit, ubi munitissimum prominebat castellum, Romanorum Imperio subditum, cui Nerva princeps, Neronis imperatoris consanguineus, præerat et pro Romanis dominabatur. Ibi sanctum Christi Evangelium primo prædicavit Martialis : ibi Arnulphi viri prædivitis, apud quem diversatus est, filiam a dæmonio liberavit : ibique unicum Nervæ filium a demone suffocatum, vita restituit ; necnon ter mille sexcentos homines ad Christum convertit, et sacri Baptismatis unda abluit.*

» *O quam felix Tutela nostra, quod omnium Aquitaniæ, immo, ut sentiunt nonnulli, totius Galliæ Urbium prima, Evangelii Christi prædicatores audierit : prima, à Christi discipulis perpetrata miracula viderit : prima, christianæ religioni nomen dederit !* » Zacharie Laselve, *Annus Apostolicus*, édition de Venise, 1794, t. II, p. 262.

d'abord à Tulle, y aurait prêché la parole nouvelle, converti le gouverneur Nerva, qui habitait le château fort, et gagné à la foi toute la population. C'est ainsi que Tulle aurait reçu l'Evangile avant toutes les autres villes des Gaules.

Depuis longtemps la science historique a fait justice de cette fable (1). Ce n'est pas Tulle, mais Toulx-Sainte-Croix, dans la Creuse, que l'apôtre de l'Aquitaine a rencontrée sur sa route en se rendant à Limoges ; Tulle n'a jamais eu de gouverneur du nom de Nerva, et si elle existait au Ier siècle, elle n'était qu'une petite bourgade où le saint ne pouvait trouver de nombreux prosélytes. Les traditions n'ont de valeur que lorsqu'elles se conservent intactes depuis une époque contemporaine des événements qu'elles rappellent ou, tout au moins, depuis une haute antiquité. Celle que nous venons de rapporter ne remonte qu'à Jean Chenu, qui a pu d'autant plus facilement confondre Toulx *(Tullum)* et Tulle *(Tutela)* qu'il était étranger à notre province, et qui a publié de bonne foi cette erreur dans son histoire des évêques de France parue en 1621 (2).

Il est une seconde tradition relative au château fort de Tulle et au séjour qu'y fit saint Martial ; moins invraisemblable que la première, elle a cet avantage de ne pas préciser l'époque du passage

(1) On trouvera une savante réfutation de cette légende dans l'*Histoire du diocèse de Tulle* par M. l'abbé Poulbrière, pp. 380-384.— Voir aussi, dans le même sens, *Etude historique et littéraire sur Adémar de Chabannes,* par M. l'abbé Arbellot, p. 42.

(2) Frappé de la similitude des termes employés par Jean Chenu et par Bertrand de Latour pour énoncer que les Tullistes ont été évangélisés avant tous les autres peuples des Gaules, M. Poulbrière suppose que Chenu n'a fait qu'insérer dans son ouvrage une note fournie par le doyen de l'église de Tulle. *Histoire du Diocèse de Tulle,* p. 381.

du saint dans notre ville. MM. Marvaud (1) et Poulbrière (2) l'acceptent sans difficulté tout en plaçant au Ier siècle la mission de l'apôtre ; le même accueil lui est réservé par M. Bonnélye, qui ne fait pourtant remonter l'évangélisation du Limousin qu'au milieu du IIIe siècle.

Cette tradition rapporte qu'au cours de ses prédications, étant arrivé à Tulle, saint Martial « y reçut le châtiment qu'on réservait aux esclaves, et qu'il fut renfermé dans une vieille tour du château, où l'on montra longtemps la pierre à laquelle tenait un anneau de fer qui servit à l'attacher. Le lieu où il fut fustigé conserve encore le nom de *Barri de frappo tioul,* de même que la première ruelle qu'on trouve à droite en montant la rue Roc-la-Pierre s'appelle *lou Pas del Sente.* On voit encore vis-à-vis de cette rue la niche où était, avant 93, une petite statue du saint, destinée à perpétuer ce souvenir (3). »

Nous n'avons pas ici à donner les motifs de nos préférences pour l'école historique qui enseigne que saint Martial fut envoyé en Limousin sous le pontificat de saint Fabien (après l'an 236), parce qu'il serait hors de propos, à l'occasion du château de Tulle, d'ouvrir le débat sur une question des plus controversées, qui a soulevé de longues et vives polémiques, et au sujet de laquelle ont été écrits des ouvrages aussi nombreux que savants. Peu importe, en effet, la date de la venue de saint Martial en Limousin, s'il n'est pas prouvé qu'il ait visité Tulle, qu'il ait séjourné dans le château fort et fondé l'église Saint-Pierre. Or, rien n'est moins

---

(1) Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin,* t. Ier, p. 37.

(2) M. l'abbé Poulbrière, *Histoire du Diocèse de Tulle*, pp. 14, 17, 22.

(3) François Bonnélye, *Histoire de Tulle*, p. 16.

établi. La tradition, d'après laquelle saint Martial aurait été fouetté et incarcéré dans le fort Saint-Pierre, est plus récente que celle qui représente, au contraire, son arrivée à Tulle comme un triomphe. Seuls, des historiens modernes lui ont donné crédit. Elle ne s'appuie sur aucune chronique, sur aucun missel. Elle paraît avoir été composée pour corriger ce qu'il y avait d'invraisemblable dans la première légende répandue par Chenu, de Latour et Laselve. Les noms de *bari de frappo tioul* et de *lou pas del sente* sont peu anciens ; on ne les rencontre pas dans les actes du XVe et du XVIe siècles. D'ailleurs rien ne démontre qu'ils rappellent des incidents du passage de saint Martial, leur origine pouvant s'expliquer de toute autre façon.

Les traditions relatives aux prédications de saint Martial à Tulle ne sont donc que des légendes invraisemblables ou, du moins, absolument incertaines, et l'on ne peut y puiser aucun renseignement sérieux en ce qui concerne l'ancien château connu plus tard sous le nom de Fort-Saint-Pierre.

Il faut arriver à l'an 930 environ pour trouver, dans le testament d'Adémar des Echelles, la première mention du *castrum*. « Je lègue et restitue au monastère de Saint-Martin et à ses moines, dit Adémar, l'église de Saint-Pierre du château de cette ville ; » et plus loin il ajoute : « A défaut d'enfants légitimes, j'ai résolu de lui léguer, sur mes propres biens, les meilleures de mes possessions et celles auxquelles je tenais le plus : principalement mon château des Echelles, avec toute sa châtellenie (1). »

---

(1) Baluze, *Historia Tutelensis*, App. col. 333 : « *Ecclesiam sancti Petri de castro ipsius villæ... Ex quibus primum omnium est Scalas castrum meum cum omni castania...* ». — J.-B. Poulbrière, *Histoire du Diocèse de Tulle*, p. 58.

Quel est ce château des Echelles *(castrum scalarum)* qui fait l'objet de la donation d'Adémar? Des opinions diverses ont été émises à ce sujet. Les uns ont dit qu'il couronnait une des collines dominant Tulle, connue sous le nom de Puy-des-Echelles. D'autres l'ont placé sur les rochers qui se dressent au-dessus de l'Estabournie. On a soutenu enfin que ce château n'était autre que l'ancien *castrum* ou château fort de Tulle, bâti sur le mamelon de la Barussie entre le Puy-Saint-Clair et le clocher (1).

Cette dernière conjecture est repoussée par Ba-

---

(1) « Nous avons auprès de Tulle une montagne qui domine au sud le lieu appelé le Bois-Manger. C'est le point le plus élevé des environs de Tulle. Cette colline s'appelle *lou Pé d'Estsalas*, le Puy-des Echelles; quelques personnes croient que le château d'Adémar était bâti sur cette élévation; d'autres prétendent, avec Baluze du Maine, qu'il s'élevait sur le prolongement méridional de cette montagne, dans un lieu appelé *le Peuch* (le Puy), entre la rivière de Céronne et la partie sud de la ville de Tulle.

» M. Marvaud *(Hist. du Bas-Limousin*, t. Ier, p. 101), prétend, contrairement à tout ce que dit Baluze *(Hist. Tutel.*, p. 72.) qu'il était bâti au-dessus du monastère, auquel, selon lui, il communiquait par une pente rapide, et le confond ainsi avec le château de Tulle *(castrum tutelense)*, qui dépendait du roi et non d'Adémar.

» L'opinion de ceux qui le placent sur le Puy-des-Echelles ou sur son prolongement méridional, nous semble plus conforme aux traditions locales et aux anciens documents. Ainsi, le ruisseau qui descend du Puy-des-Echelles, et va se jeter dans la Corrèze, au lieu de l'Estabournie, est désigné dans de vieux titres sous le nom de ruisseau d'*Aymar le Dom* ou du seigneur *Aymar*. Dans la suite *Aymar le Dom* a fait le mot *Merloudan*, et le nom de *Gausla*, sa femme, a fait *Graoulo*. Une vieille femme du Monteil, village situé sur la colline qui domine l'Estabournie et près duquel coule le ruisseau de *Aymar lou Dom*, disait à un de nos compatriotes (M. Clouchaud), en lui montrant un ancien réservoir : *O quei lo foun oun Merloudan dzité soun mortel quant aougué bosti lo cotédralo*. C'est dans ce réservoir que le seigneur Aymar jeta son marteau, lorsqu'il eût bâti la cathédrale de Tulle. » François Bonnélye, *Histoire de Tulle*, pp. 157-158, en note.

luze, qui considère comme deux édifices distincts le château fort de Tulle et le château des Echelles. « Ici se pose, dit le savant historien, la question de savoir à qui a appartenu cet ancien château de Tulle. De ce qu'on ne trouve pas qu'il ait été donné au monastère par Adémar des Echelles qui lui donna les châteaux des Echelles et de Monceaux, on peut conclure qu'il appartenait à un autre qu'à Adémar. Je le croirais facilement, parce que, comme il était alors d'usage de construire des châteaux dans les lieux élevés contre les incursions et les attaques des barbares, il a paru au comte de Limoges qu'un château situé sur ce rocher pourrait arrêter au passage ces barbares ; et pour cela il fut de droit royal, et en la possession du vicomte qui gouvernait le Bas-Limousin. A l'appui de cette conjecture, nous rappelons le passage d'un acte de notre cartulaire que nous avons cité, par lequel Jean, abbé, donna au monastère les redevances royales qu'il tenait chaque année de la main du roi dans le château de Tulle. En effet, si l'on percevait des dons et droits royaux dans ce château, il en résulte qu'il appartenait au roi, car il serait absurde et tout à fait contraire aux convenances, de les percevoir ailleurs que dans un édifice royal. Et cependant une partie fort ancienne de ce château appartenait, je ne sais à quel titre, à certains nobles de ce pays. Mais cette partie, c'est-à-dire les tours de Chanac et de la Motte, fut acquise, par notre abbé Pierre de Malemort, des frères Pierre et Gui de Chanac, d'Hélie de Tulle et de Guillaume Foucher..... (1) »

Malgré l'autorité de Baluze, nous inclinons à penser que la demeure d'Adémar faisait partie du

---

(1) Voir dans Baluze, *Hist. Tutel.*, pp. 72-73, le passage dont nous donnons la traduction.

Castrum Tutelense. Quel autre emplacement, en effet, pourrait-on assigner au château des Echelles? Il ne reste sur le Puy-des-Echelles et sur les rochers de l'Estabournie aucune trace d'une antique construction ; or, comment admettre que le château de la plus puissante famille de Tulle au moyen âge, des abbés laïques du monastère, des vicomtes du Bas-Limousin, ait disparu sans laisser le moindre vestige? La distance est assez grande entre ces deux points élevés et le clocher, tandis que Baluze nous apprend que le château des Echelles était voisin du monastère et confrontait avec lui (1). Cette indication de notre savant historien s'appliquerait très bien au château fort situé au-dessous de la Barussie, sur la colline qui sépare la Corrèze de la Solane et s'avance en pentes assez rapides jusqu'au pied de l'abbaye. On devait y arriver, autrefois comme aujourd'hui, par des ruelles à escaliers *(scala);* de là le nom de *castrum scalarum*, château des Echelles ou des Escaliers.

Les auteurs qui placent ailleurs la demeure du vicomte Adémar sont fort embarrassés pour désigner les propriétaires du fort Saint-Pierre. Baluze n'émet qu'une simple hypothèse lorsqu'il dit que ce château était l'œuvre d'un comte de Limoges et relevait directement du roi. L'argument qu'il tire des redevances royales qui y étaient perçues n'est nullement décisif. Nous ne savons, en effet, à quel titre ces redevances étaient touchées par l'abbé Jean ; mais la donation qu'il en fait à l'abbaye de Tulle avant l'an 930 semble bien démon-

(1) ..... *Ademarus fuit et ipse Abbas laïcus monasterii Tutelensis hereditario jure, ac præterea Vicecomes Scalarum, id est dominus castri Scalarum, quod huic monasterio vicinum erat ac finitimum, et Vicecomes in provincia Lemovicensi inferiore.* — Baluze, *Hist. Tutel*, p. 17.

trer qu'il n'agissait pas en qualité de mandataire ou d'officier du roi, et qu'il stipulait en maître, comme bénéficiaire de ces droits à la suite de quelque concession royale (1). Dans ces conditions, il ne nous paraît ni absurde ni contraire aux convenances (pour nous servir des mêmes termes que Baluze) d'admettre que les redevances royales pouvaient être perçues, en dehors d'un édifice royal, dans le château du puissant personnage qui était maître de les toucher et d'en disposer à son gré. Nous devons ajouter, d'ailleurs, que le vicomte Adémar a été, suivant toutes les prôbabilités, le premier représentant du pouvoir central en Bas-Limousin. De son vivant, son château était le siège de ce pouvoir et dès lors le lieu tout naturellement indiqué pour la perception des droits dûs au roi.

Il est incontestable qu'Adémar englobait le château de Tulle dans ses possessions; il était le maître de l'église Saint-Julien, bâtie au-dessous, et de l'église Saint-Pierre, qui en faisait pour ainsi dire partie et qu'on appelait, par ce motif, l'église Saint-Pierre du château. Ne paraît-il pas vraisemblable qu'il était aussi le maître du château ?

On sait que ce puissant seigneur restaura l'abbaye et mérita par ses largesses la reconnaissance des moines. Ces sentiments de gratitude se perpétuèrent dans le couvent où l'on vénéra pendant des siècles la mémoire du généreux bienfaiteur et de son épouse. Aussi, lorsqu'on construisit le clocher, on eût le soin de tourner au nord, du côté du château, la façade la plus ornée, et l'on y plaça, dans

(1) *Dedit Joannes Ecclesiæ Tutelensi partem quandam hereditatis suæ, et inter hœc, freda regalia quæ habebat annuatim de manu regis Francorum in Tutelensi Castro.* — Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 72.

des niches sculptées, les statues d'Adémar et de Gausle, sa femme. N'y a-t-il pas, dans cette orientation du clocher, une indication précieuse à recueillir ? N'est-ce pas pour honorer la mémoire de leur donateur, que les moines ont placé en face de sa demeure le côté le plus artistement décoré de la tour, celui qui portait son image? S'ils n'avaient pas tenu à témoigner de cette façon leur gratitude pour le personnage qui les avait comblés de richesses, les religieux auraient sans doute disposé la façade du clocher au sud ou à l'est pour l'apercevoir de leur cloître.

Nous sommes donc portés à croire que le château des Echelles n'était autre que le *castrum tutelense,* ou du moins qu'il faisait partie de ce dernier et qu'il reçut ce nom de sa position élevée au-dessus de la vallée et des escaliers qui y conduisaient.

Ce *castrum* comprenait, dans l'origine, l'ensemble des constructions qui couvraient la colline au bas de laquelle s'élève le clocher (1). Au milieu du plateau était le château proprement dit, avec ses tours de défense et ses bâtiments habitables. A ce noyau central se rattachaient : 1° La tour appelée de la Motte (*de la Mota)* au nord et du côté du faubourg de la Barussie ; 2° La tour de Maysse, à la base du mamelon, près du clocher ; 3° La tour de Chanac, démolie depuis plusieurs siècles ; elle dé-

(1) Les bourgades du moyen âge, construites autour d'un château, étaient généralement désignées elles-mêmes sous le nom de *château ;* c'est ainsi que la ville haute de Limoges, groupée autour de l'église Saint-Michel et du château des vicomtes, était appelée *le château de Limoges,* et se distinguait ainsi de la ville basse, bâtie autour de la cathédrale, qui était la ville épiscopale et que l'on désignait sous le nom de *la cité de Limoges.*



fendait la porte de ce nom, occupait vraisemblement l'emplacement sur lequel s'élève aujourd'hui la maison Lachapelle (1) et se trouvait très rapprochée du fort Saint-Pierre ; 4° Enfin, dans la même direction, entre la porte Chanac et la Solane, la tour de Chaleix.

Il est difficile de délimiter d'une façon précise l'espace qu'occupait sur le plateau central le château fort. Ruiné depuis très longtemps, il n'en restait, en 1633, lorsque Bertrand de Latour publia son histoire de l'Église de Tulle, que des débris informes. « Une partie de ses murs, dit-il, subsistait encore de mon temps, ainsi que les fondements d'un autre fort dont il ne reste aujourd'hui qu'un amas de pierres et de ruines. Les rues, la place et les maisons qui sont près de l'église paroissiale de Saint-Pierre, dont la fondation est due à saint Martial, comme je le dirai plus tard, occupent la partie la plus élevée de la ville, sur l'emplacement même du château dont elles ont conservé le nom (2). »

Il couvrait peut-être une partie de terrain sur lequel est construite la maison qui sert aujourd'hui d'école communale laïque et où les Frères de la doctrine chrétienne avaient naguère leur établissement ; il s'étendait, de l'autre côté de la rue de la tour de Maysse, sur l'emplacement du vaste édifice où était, au commencement du siècle, le siège de la recette générale, qui fut occupé, de 1838 à 1846, par le couvent des Ursulines, et qui est

(1) Maison connue aussi sons le nom de Maison de Vianne ; elle est occupée aujourd'hui par l'école des Frères de la doctrine chrétienne.

(2) *Histoire de l'Eglise de Tulle* par Bertrand de Latour, traduite par F. Bonnélye, p. 14.

affecté actuellement au logement du clergé de la cathédrale.

Les seuls restes de l'ancien château fort se voient dans cette dernière maison. M. J.-A. Vialle en a donné la description suivante dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1828 : « A peu de distance de la tour de la Motha, en descendant la colline, est une autre tour carrée de la même forme en tout que la première, mais un peu moins forte ; il paraît qu'à cette seconde tour étaient adossés d'autres bâtiments (comme on y en voit aujourd'hui), puisque à environ vingt mètres, vers le nord, on trouve une autre petite tour ronde, aussi élevée, d'une structure aussi ancienne, qui ne contient que l'escalier. Il est à présumer que c'était là le logement du gouverneur, et c'est ce qu'encore nous appelons le fort (1). »

Cette description manque d'exactitude. Anne Vialle dit, en effet, que la petite tour, comprise dans le même bâtiment, est ronde, aussi élevée et aussi ancienne que la grande tour carrée dont elle n'est distante que de vingt mètres environ. Il y a là autant d'erreurs que de détails.

La tour carrée, avec ses cinq étages, a été si complètement restaurée et remaniée à partir du XVIe siècle qu'il est impossible de préciser la date de sa construction. Quant à la petite tour, située vers le nord, et qui contient un escalier à vis, elle n'est pas ronde, comme le dit Anne Vialle, mais octogone, terminée par huit petites ouvertures, couverte d'une toiture pointue ; elle est moins élevée que la tour carrée. Quelques jours en forme de meurtrières éclairent l'escalier intérieur. Encastrée

---

(1) *Annuaire du Département de la Corrèze pour l'année 1828 :* Probabilités sur l'époque à laquelle la ville de Tulle a commencé d'exister, par M. J.-A. V.

9



dans l'édifice moderne, elle n'est utilisée que pour donner accès à un petit grenier.

Ces deux tours, d'après M. Bonnélye, dateraient de cinq ou six cents ans. « La colline au pied de laquelle s'élevait la tour de Maysse était couronnée par d'autres constructions qui faisaient partie du château de Tulle. Il n'en reste plus qu'une grande tour carrée et une petite tour octogone. Toutes les deux sont bien conservées et peuvent être classées parmi les monuments militaires construits à partir des treizième et quatorzième siècles. Elles furent réparées au commencement de notre siècle par M. Floucaud, receveur-général ; elles ont servi avec leurs dépendances de couvent aux Ursulines depuis 1838 à 1846. Nous les appelons encore le fort Saint-Pierre (1). »

Du haut de ces tours on découvre tout l'ensemble du vieux Tulle :

Au nord, le Puy-Saint-Clair, où était autrefois le cimetière de la paroisse Saint-Pierre, et qui est devenu le cimetière unique de Tulle ; le faubourg de la Barussie, avec sa double rangée de maisons, qui s'étend, presque en ligne droite, entre le Puy-Saint-Clair et la prison. Au débouché du faubourg s'élevait la tour de la Motte sur l'emplacement de la prison actuelle ; elle défendait une des principales entrées de la ville. La place de la Bride, aujourd'hui appelée place de la Prison, séparait la tour de la Motte du château fort.

A l'est, sous le château, se trouvait l'église Saint-Pierre dont les murs, hauts de trois mètres, entourent et soutiennent le jardin du presbytère de la cathédrale. La petite place Saint-Pierre, dont il ne reste qu'une langue étroite entre les murs de

---

(1) François Bonnélye, *Hist. de Tulle,* p. 24.

l'église et la cour de l'école communale laïque, conduisait par les ruelles de *Frappo Tioul* et de *Redolo Peyre* (1), au quartier de la rivière, sur la rive droite de la Corrèze. De l'autre côté de l'eau s'étage le pittoresque faubourg d'Alverge.

A l'ouest, les tours de Chanac et de Chaleix, la porte Chanac, la porte du guichet défendaient la ville. Les maisons nobles, aux portes armoriées, aux façades en granit, se pressaient entre la Solane et le château, le long de la rue Riche, de la rue Porte-Chanac, de la rue de La Beylie. Au delà de la Solane, les faubourgs du Pré (2) et du Fouret s'alignaient sur le chemin de Limoges. Si ces faubourgs ont été complètement transformés de nos jours, le quartier urbain a conservé, au contraire, son aspect féodal.

Au sud, la rue du Fort-Saint-Pierre (3) mettait en communication le château avec la tour de Maysse, l'abbaye et l'église Saint-Julien. On découvre, sur la droite, la longue rue de la Barrière qui, avec la rue Sainte-Claire, formait un des faubourgs les plus importants de Tulle.

Le nom de Fort-Saint-Pierre qui a été donné au château et que son emplacement a conservé jusqu'à nous, provient du voisinage de l'église Saint-Pierre (4). Il n'en était séparé que par une

---

(1) Appelée aujourd'hui, par suite d'une traduction fautive, rue Roc-la-Pierre.

(2) Aujourd'hui le quartier du Trech.

(3) Rue de la Tour-de-Maysse.

(4) L'église Saint-Pierre a encore donné son nom à la fontaine qui jaillissait sur la petite place située entre le château et l'église et qui coule aujourd'hui presqu'au même endroit, *lo foun sen Peyre,* et à la rue qui conduisait de l'abbaye au château en passant sous la tour de Maysse, la *rue du Fort-Saint-Pierre,* appelée plus tard rue de la Tour-des-Prêtres et aujourd'hui rue de la Tour-de-Maysse.

petite ruelle. Cette église, la plus ancienne, l'une des plus riches de Tulle, fut démolie en 1793. Elle avait cinquante mètres de longueur et quinze de largeur. La porte d'entrée, tournée à l'ouest, s'ouvrait en face de l'escalier qui conduit de la rue Porte-Chanac à la rue de la Tour-de-Maysse. A la fin du siècle dernier, l'église Saint-Pierre était en fort mauvais état ; on allait y entreprendre de grandes réparations, lorsque la Révolution la frappa de séquestre; elle fut vendue comme bien national et démolie par l'adjudicataire (1).

Nous avons exposé, en traitant des origines de Tulle, les raisons qui nous font croire que le château était dans le principe une dépendance de Tintignac. Il devint plus tard le siège d'une famille puissante, sortie, dit-on, de la maison de Turenne, et dans laquelle le roi Eudes choisit le représentant du pouvoir central pour le Bas-Limousin. A partir de ce moment, le château fut l'arbitre de toute la contrée, ses seigneurs étant en même temps les officiers du roi et les abbés laïques d'un des plus importants monastères du pays.

Un siècle et demi après la mort d'Adémar, des chevaliers pillards, dont nous ne connaissons pas la souche, régnaient en maîtres dans le château, et de là inquiétaient les religieux et faisaient main-basse sur leurs biens. L'abbé demanda l'intervention du pape Urbain II qui se trouvait alors à Limoges et qui, en 1096, par une bulle que Baluze nous a conservée, étendit sa protection sur le monastère. « Nous voulons, disait le souverain pontife, que tout ce que le couvent possède aujourd'hui

---

(1) Cf. *Notice statistique sur l'église Saint-Pierre de Tulle*, par M. Ch. de Pradou; *Bulletin de la Société des Lettres, sciences et Arts de la Corrèze*, 1879, pp. 524 et suiv.

et tout ce qu'il acquerra dans l'avenir par donation des papes, des princes et des fidèles, demeure sans conteste à toi, abbé, et à tes successeurs. Nous défendons, en conséquence, à qui que ce soit de troubler le couvent, de s'emparer de ses biens, de les retenir injustement, de fatiguer le couvent par de téméraires vexations ; qu'il conserve, au contraire, les biens qui lui sont donnés. Si ses églises ou ses biens ont été donnés par des abbés ou des moines irreligieux à des laïques, ou par des laïques à d'autres couvents, nous ordonnons qu'ils soient rendus à ton monastère. En outre nous décidons que le monastère ne sera pas excommunié à raison des violences commises par les chevaliers de Tulle, à la condition toutefois que le couvent n'admettra pas ces chevaliers à ses offices s'ils sont excommuniés. Nous nous opposons, de notre autorité apostolique, à ce que les biens du couvent de Tulle soient dévastés en représailles des violences de ces chevaliers. Nous décidons que leur droit de sépulture sera conservé dans le monastère selon la coutume (1). »

Pascal II, en 1105 (2), et Adrien IV, en 1154 (3), renouvelèrent les mêmes prescriptions et confirmèrent le droit qu'avaient les chevaliers de Tulle d'être inhumés dans l'abbaye.

Au XIII[e] siècle, le château appartenait en tout ou en partie à des membres de la famille de Chanac. C'est à cette époque vraisemblablement que furent construites la tour et la porte de ce nom. En 1255, 1256 et 1263, Hélie de Tulle, Pierre et Gui de Chanac et Guillaume Foucher, vendirent au monastère tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le

---

(1) Baluze, *Hist. Tutel. App.* col. 437-440.
(2) Id. id. id. 449-452.
(3) Id. id. id. 483-488.

château de Tulle et notamment sur les tours de la Motte et de Chanac (1). D'après Baluze, Pierre de Chanac aurait épousé la sœur de Guillaume Foucher, et Hélie de Tulle aurait marié son fils avec la sœur des frères de Chanac (2).

Cette famille semble avoir disparu de Tulle après les cessions que nous venons de relater. Le silence s'est fait en même temps sur le château. Le monastère le tenait sous sa domination ; l'abbé et et après lui l'évêque étaient seigneurs de la ville et des environs.

D'après Bertrand de Latour, cet édifice aurait été la résidence des premiers évêques de Tulle; « mais, dit-il, lors de la première ordonnance qui autorisait la vente des biens temporels de l'Eglise, nos évêques abandonnèrent ces vieilles constructions mutilées, dont ils aliénèrent la propriété pour habiter le vaste et magnifique palais qu'ils ont près de la cathédrale (3). »

Les ruines de l'antique Fort-Saint-Pierre devinrent alors une propriété privée; sur leur emplacement fut construite une grande maison qui appartenait dans la seconde moitié du XVIIe siècle à la famille de Fénis. Nous lisons, en effet, dans un acte du 8 avril 1671, que les officiers de la sénéchaussée et du présidial de Tulle, « à cause de la ruine imminente de leur palais et auditoire royal dans lequel, à cause de son ancienneté et prochaine chute, ils ne peuvent plus s'assembler pour rendre la justice sans grand péril de leurs vies et de celles tant des avocats, procureurs et autres ministres de justice que des parties, ont pris à titre de ferme et location de Me Martial de Fénis, advocat en la

---

(1) Baluze, *Hist. Tutel. App.* col. 561-566 et 571-574.

(2) Baluze, *Hist. Tutel., App.*, p. 169.

(3) *Histoire de l'Eglise de Tulle*, traduction de F. Bonnélye, p. 15.

cour, juge de Sainte-Fortunade, icy présent, une grande salle avec la chambre y joignant et autre chambre estant à costé de lad. salle dans la maison dud. sieur de Fénis, nommée le chasteau, dans l'enclos de la présente ville et prosche de l'esglise Saint-Pierre, ayant audevant la place publique et fontaine dud. Saint-Pierre, pour dans icelle tenir les audiences, faire chambre du conseil et parquet des gens du roy, s'assembler lorsqu'il le faudra, soit pour le jugement des procès des parties ou affaires dud. siège présidial et sénéchaussée (1). » Le bail était fait pour trois années et nous ne savons pas s'il fut renouvelé.

Ici s'arrête l'histoire, très obscure, du Fort-Saint-Pierre. Il avait cessé d'être un édifice public; les événements qui ont pu s'y produire, au cours du XVIII[e] siècle, n'ont pas laissé de trace dans ses annales.

René FAGE.

---

(1) Archives de feu M. François Bonnélye, liasse 9; document communiqué par M. Lacoste, avoué à Saint-Yrieix, gendre de M. Bonnélye.

TITRES ET DOCUMENTS

LV

Les Retables de Beaulieu.*

(XVIIe et XVIIIe siècles).

Quand les Bénédictins de la Réforme de Saint-Maur s'établirent à Beaulieu en 1663, ils trouvèrent tout à faire dans cette pauvre abbaye dévastée par la *Prétendue Réforme*. D'après un procès-verbal qui leur était de quatre ans antérieur, l'église, pour ne parler que d'elle, « faisoit compassion : à peine y avoit-il trois autels en état de dire la sainte messe. » Les religieux, le plus tôt qu'ils purent, portèrent là leurs soins. Deux chapelles se recommandaient spécialement à eux : celle de Notre-Dame et celle de Saint-Prime, toutes deux sièges d'importantes confréries, et la dernière, d'une vicairie devenue comme curiale. On commença par celle-ci, dont l'autel, selon des renseignements de 1670, était alors en fort mauvais état. Amand Vaslet (1) fait honneur de son retable à dom Claude de Benaud, 3e prieur claustral, en 1676 : nous allons voir que c'est par le syndic de l'abbaye que ce dignitaire traita avec le sculpteur. Dom Charles Poirier, son successeur, commanda directement celui de Notre-Dame, en 1678. Tous les étrangers qui visitent l'église remarquent ces deux œuvres. On lira donc avec plaisir les pièces suivantes, qui, à l'avantage de révéler

* Communication de M. l'abbé Poulbrière ; voir ci-après séance du 10 mars 1886.

(1) *Abrégé de l'histoire de l'abbaye de Beaulieu*, publiée en 1884 par M. l'abbé Poulbrière, p. 85.

un sculpteur inconnu ou peu connu, joignent celui de nous apprendre combien peu coûtaient les travaux sur bois du xviie siècle (1).

I. — Le Retable de Saint-Prime (1676).

Dans le monastaire Sainct Pierre de la ville de Beaulieu le vingt sixiesme jour du mois de feburier mil six cens septante six appres midy Regnant Louys roy de France et de Navarre, par devant moy not. royal et tesmointz bas nommes, a esté personelement constitué Pierre Lestrade m^e esculteur de la ville de Soulhac en Quercy, lequel de gré et franc vouloir bien certiffié de ses faicts et droicts a promis promet et soblige par ces pntes a dom R. P. Bertrand Lauile, religieux de la congregaon St Maure, ordre St Benoit, dud. monastaire et scyndic des autres religieux pnt stipulant et aceptant de faire vn Retable à la chapele de Sainct Prime et Felicien conformement au dessain qu'il a signé de lautheur (2) de vingt sept pieds deppuis le fons et de seize pieds de large, sans comprendre le lambry, qui doibt estre de chaque cousté pour acheuer de garnir lad. chapele, lequel lambry, led. Estrade sera tenu de venir travalher ches les d. R. R. P. P. qui seront tenus à luy fournir le bois dud. lambry et du marchepied de lauthel et du balustre et de le nourrir, ensemble ceus qui travalheront avec luy aud. lambry et marchepied : quand aus ornements dud. lambry

---

(1) Voir, du reste, au *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (Limoges), t. XXVIII, p. 281, une communication du même genre relative à un retable d'Eymoutiers, œuvre de Jean Moureil, « maître sculteur, demeurant en la ville de Tulle. » La date de ce travail est 1666, le prix 300 livres ; c'est une confrérie qui l'a commandé. Les derniers bulletins pour 1884 du *Comité des travaux historiques* de France, pp. 235, 280, 463, 475, renferment aussi d'intéressants prix faits pour des retables remontant jusqu'au xvie siècle. Nous prenons à la page 462 les lignes suivantes de M. Gauthier, de Besançon, qui sont comme l'archéologie résumée de ces nombreux monuments :

« Ce n'est que dans la seconde moitié du xvie siècle que commença à se répandre..... » l'usage de décorer le maître-autel des églises, puis successivement les autels principaux des » chapelles, de ces massifs retables à colonnes monumentales, supportant des entablements » et des couronnements gigantesques qui vont se heurter contre les voûtes, et logeant dans » leurs entre-colonnements de nombreuses statues ou figures de saints peintes ou dorées. » Les retables de pareille envergure, rares encore au xvie siècle, se multiplièrent au xviie, » affluèrent partout au xviiie siècle et ont laissé... d'innombrables échantillons fort » habilement disposés et souvent sculptés par des mains très habiles. »

(2) De la hauteur.

qui doibvent estre deux pantes de fruict de chasque cousté avec les molures conformement aud. dessain et le balustre suivant le dessain que led. Estrade a signé de lautheur (1) de lacoudoir de pierre qui est de chasque cousté de lad. chapele (2), que led. Lestrade doibt faire ches luy comme le reste de louvrage et randre conduit aud. mon^re a ses propres coups et despans, bien entendu que le tout doibt estre de bon bois de noguier, et lesd. R. R. P. P. seront obligés de nourrir luy et ceus qu'il employera en lad. voiture, dans led. mon^re, tout lequel travailh led. Estrade sera tenu dauoir faict du jour de la Pantecoste prochain en vn an et ce moienant le pris et somme de trois cents cinquante livres que lesd. R. R. P. P. seront tenus de paier comme sobligent par cesd. pntes scavoir cent seize livres treise sols quatre deniers realement sur ces pntes comme de faict led. Estrade a declaré lauoir receu et sen contante autres cent seize liures a moitie trauailh et les autres cent seize liures treise sols quatre deniers faisant fin de paiement lhorsquil aura acheué de poser led. ouvrage, et pour tout ce dessus faire et tenir led. R. P. a obligé tous les reuenus de la communauté et led. Estrade tous et chuns ses biens présants et aduenir quils ont pour ce faire soubmis, *etc.* renonce, *etc.* juré, *etc.* de quoy, *etc.* presants Me Jean Soleilhet, juge de la juridiction du Viala et Pierre Jaubert clerc, habitants aud. Beaulieu tem. requis et signes avec les parties et moy.

Fr. Bertrand Lauille. — Lestrade, aceptent.
Geraud Reimondie pnt. — J. Soleilhet.
Soleilhet, not. royal (3).

II. — Le Retable de Notre-Dame (1678).

A Beaulieu, bas Limousin, le douzième du mois d'octobre mil six cent soixante-dix-huit, par devant le no^re soussigné et temoins bas nommés, régnant Louis, etc., a été présent en sa personne Pierre Estrade, m^e sculpteur de la ville de Souillac en Quercy, lequel de son bon gré, bien certifié de ses faits et

(1) De la hauteur.
(2) Ce balustre, s'il a été fait, n'existe plus.
(3) A Beaulieu. Minute communiquée par M. de Veyrières. Manque la teneur du dessin.

droits, a promis et s'est obligé comme par ces présentes, promet et s'oblige envers le Révérend Père dom Charles Poirier, prieur des religieux bénédictins du monastère Saint-Pierre de la présent ville et demoiselle Marie de Tronchet, sindique de la frerie érigée dans ledit monastère et desservie dans une des chapelles qui sont autour du cœur, sous le nom de l'Immaculée-Conception de la très sacrée Vierge (1), présent et acceptant, de leur avoir fait et plassé dans lad. chapelle un rétable de bois de noyer bon et marchand de la hauteur et qualité portée par le dessein cy après incéré et souscrit par lesd. parties, et dont led. Estrade promet d'envoyer le dessein achevé dans le mois, lequel rétable sera tenu d'avoir fait et placé dans lad. chapelle du vingt-cinquième de mars prochain en un an, à peine de tous dépens dommages et intérêts, demeurant convenu toutes fois que pour poser le susd. rétable et iceluy mettre dans sa perfection, led. Révérend père et susd. demoiselle seront tenus de fournir aud. Estrade, tous les ferremens à leurs propres couts et dépens, requis et nécessaires; lad. demoiselle de Tronchet demeurant chargée du port des pièces dud. rétable de lad. ville de Souillac en la présente à ses fraix, et led. Révérend père de la nourriture dud. M[e] Estrade et de ses ouvriers pendant tout le séjour qu'il employera pour placer led. rétable : et ce moyennant la somme quatre cents soixante-dix livres, que le susd. Révérend père prieur, et la susd. demoiselle, seront obligés de payer aud. Estrade, sçavoir led. Révérend père la somme de soixante-dix livres, en deux payements égaux, le premier, le jour et fête de saint Michel prochain venant, et le deuxième dès que led. rétable sera placé, et lad. demoiselle, la somme de quatre cents livres (2).......; et pour ce faire et

(1) Une « déclaration » que nous recevons avant correction des épreuves, de M. de Veyrières, nous apprend qu'en 1668 cette confrérie était installée, non dans l'extrême chapelle du chevet où est le retable d'aujourd'hui et le siège actuel de la confrérie de Notre-Dame, mais dans la chapelle de saint Blaise, devenue depuis celle de saint Roch d'abord, de saint Joseph ensuite. Elle y possédait déjà un « retable desdié à la très sainte glorieuse Vierge Marie posé sur l'hautel de la chapelle, » un tableau qui s'y trouve peut-être encore, et une « garderobe. » La déclaration, en triple minute, lui reconnaît la propriété de ces objets, soit de la part des Mauristes nouveau-venus, soit de la part des « religieux anciens, » soit de la part du sieur Martinie, patron de la vicairie d'Alric établie dans la chapelle.

(2) Suppression de longs détails de paiement où des tiers se trouvent mêlés, sans intérêt pour notre but.

observer les parties chacune en ce qui les concerne ont obligé, *etc.*, soumis, *etc.*, renoncé, *etc.*, juré, *etc.*, dont, *etc.* — Présent à ce Pierre Leymarie, praticien, et Jean Dupuy, fils à Martin, tailleur, hants de lad. présent ville, témoins requis et signés avec les parties et moy.

S'ensuit la teneur dudit rétable ; premièrement led. Estrade faira un rétable de bois de noyer bon et marchand de la hauteur de vingt-trois à vingt-quatre pieds dont le grand tableau d'en bas sera en bas relief, où sera représenté en icelluy le tombeau de Notre-Dame ouvert avec les douze apôtres à l'entour, les uns regardant dans le tombeau et les autres la sainte Vierge s'élevant au ciel, au-dessus duquel tombeau sera représentée la Vierge montant au ciel entourée d'anges et de chérubins dans des nuées, quelques-uns des anges ayant des instruments et portant des fleurs ; lequel tableau sera entouré de son cadre et ses colonnes au nombre de quatre, où il y aura divers petits anges et autres ornements, comme feuilles de vigne, raisins, oiseaux, et autres que led. Estrade jugera à propos ; et à côté de ce grand tableau seront deux niches dans l'une desquelles, à la droite, du côté de l'évangile, seront les figures de saint Joseph en ronde bosse de cinq pieds de haut, au côté de l'épître Sainte-Anne de la même hauteur, et cela entre les deux colonnes ; au-dessus il y aura un autre tableau dans le corps d'en haut, où sera représenté le couronnement de la Vierge, qui sera couronnée par le Père éternel et le Fils qui luy mettront la couronne sur la tête ; le Saint-Esprit au-dessus de la tête de la Vierge entre le Père et le fils. Il y aura sur les quatre pieds d'estal d'en bas les quatre chapelains de la Vierge saint Ilphonse *(sic)* en habit d'archevêque, saint Anselme, en évêque, saint Bernard, en abbé, et le bienheureux Rupert, aussi en abbé (1). Au-dessus des deux autres, dans le rond de

(1) Saint Ildefonse, archevêque de Tolède, défendit contre les Helvidiens la virginité de la très sainte Vierge et se fit remarquer par le culte le plus ardent pour la Mère de Dieu. Celle-ci, pour le récompenser, lui apparut une nuit dans sa cathédrale, à l'heure de l'office, assise sur son trône épiscopal ; et, l'invitant à approcher : « Vous êtes, lui dit-elle, *mon chapelain* et mon fidèle notaire : recevez cette chasuble que mon Fils vous envoie de ses trésors. » Puis, le revêtant de cet ornement de ses propres mains, elle lui ordonna de ne s'en servir qu'aux fêtes instituées en son honneur. C'est le seul fait qui, à notre connaissance, autorise l'expression dont se sert l'acte : elle ne peut passer aux autres trois saints personnages qu'à raison de leur émulation avec saint Ildefonse pour l'amour et la louange de la Reine du Ciel.

la corniche, il y aura deux anges sortant d'un nuage, admirant le couronnement de la Vierge et autres décents ornements qui seront jugés à propos par led. Estrade (1).

Signé à la minute M. De Tronchet, Charles Poirier, Laymarie, présent, Lestrade, acceptant, Jean Dupuy, présent, et Ponchie, nore juré.

Collationné a été le présent acte par le nore royal soussigné sur son vray original qui nous a été exhibé et présenté par Jean-Joseph Ponchie, bourgeois du village du Mas de Vaur, paroisse d'Altillac, détenteur des ceddes dud. feu Ponchie, notaire, son bisayeul ; et après led. collationné fait sans addition ny diminution, led. sr Ponchie a retiré led. original, pour le représenter quand besoin et requis sera. Fait ce dix avril mil sept cent soixante-dix-huit, et a led. Ponchie signé avec nous.

Ponchie pour avoir exibé et retiré. — Mialet, nore royal.
Scellé et controllé à Beaulieu, le 11e avril 1778.

Reçu vingt et un sols. — Huet.

III. — La Dorure des Retables (1733-1734).

L'an mil sept cent trente quatre et le treizieme du mois de septembre apres midy, régnant Louis, Roy, *etc*. En la ville de Beaulieu en Limousin, vicomté de Turenne, par devant moy nore et témoins, a été en personne, sr Jean Duchêne, me doreur, habitant de la present ville, lequel de gré a reconnu avoir eu et reçu de demoiselle Anne d'Amadon, veuve de Raymond Turenne, sieur de Grandlac, hante de la même ville ici presente et acceptante la somme de huit cents livres en bonnes espèces ayant cours, faisant le montant du prix fait que lad. demoiselle avait baillé aud. sieur Duchêne, de dorer un retable de la Chapelle Notre Dame de l'eglise abatialle de la présent ville, toutes les sculptures dud. retable qui fait face sur l'autel,

(1) Cet exposé, généralement conforme à l'œuvre, ne l'est pas de tout point. Les deux statues latérales ont été dressées entre des colonnes à elles, de chaque côté de l'entrée de la chapelle, sur ses flancs, au lieu de l'être de chaque côté du tableau central. Pour qui connaît l'abside de Beaulieu, le changement d'installation, décidé après coup (voir la note P.-S. de plus haut), explique parfaitement ce léger changement de disposition.



suivant la police, contenant led. prix fait qui en avoit été passée entre lad. demoiselle d'Amadon et led. sieur Duchene, le vingt neufvieme juin mil sept cent trente trois, qui a été vue et lue sur ces présentes, et a laquelle il a été reconnu et vérifié que led. Duchene avait entièrement satisfait de sa part et meme au dela de ce qu'il s'étoit obligé par led. prix fait, qui demeure, au moyen des presentes, pour résolu et cancellé, et les parties respectivement quittes lune envers l'autre, demeurant compris en cesd. presentes toutes autres quittances que led. sieur Duchene peut avoir fourny à lad. demoiselle comme toutes n'en faisant qu'une ; et de laquelle somme de huit cent livres cydessus payée celle de trois cents vingt livres, provient des deniers quelle avoit pris et reçu l'année derniere de Me François-Martial Flouret, seigneur du Vialard et de la Chassagne, pour un don que Me Jacques-Joseph Flouret, seigneur du Vialard, son père avoit fait à lad. confrérie, pour être employée au payement de partie dud. prix fait que lad. demoiselle d'Amadon avoit baillé en qualité de sindique des confreresses de la confrerie de l'Immaculée conception de la très Ste Vierge Marie (1) et érigée dans lad. eglise abbatiale. De tout quoy a été requis et concédé acte, ez presence de Jean-Baptiste Brunie, habitant du village de la Garnie, parroisse de Nonars, et Joseph Brel, procureur, habitant dud. Beaulieu, témoins requis et signés avec les parties et moy. Signé à la minute Duchene, Anne d'Amadon, Brunie, Brel et Dupuy, notaire R.

Collationné a été le present acte par le nore soussigné sur son vray original qui nous a été exhibé et présenté par Me Antoine Dupuy pretre docteur en théologie et curé de Menoire, détenteur des ceddes dud. feu Me Dupuy nore Royal son père qui avoit reçu led. acte, et après le collationné fait sans addition ny diminution, led. sr Dupuy a retiré led. original pour le representer quand besoin et requis sera. Fait le troisieme avril mil sept cents soixante-dix-huit, et a led. sr Dupuy signé avec nous.

Mialet, nore Royal.

Dupuy, prêtre, curé de Menoire.

Controllé à Beaulieu, le 11e avril 1778.

Reçu sept sols. — Huet.

---

(1) Manque un mot : *Instituée* sans doute.

Ainsi, il faut constater une dégradation ; et cette dégradation, chose pitoyable, a coûté plus que la façon même ! Elle est l'œuvre d'un bourgeois de Beaulieu, qui, venant à mourir et jaloux d'une dorure intégrale ou partielle des deux retables, laisse aux deux confréries de Notre-Dame et de Saint-Prime une somme destinée à ce double travail. Jean Duchêne le fait : Jean Duchêne qui a doré de même, en 1720, le maître-autel d'Obazine et qui applique ici son nom aux deux côtés du tabernacle de la Sainte-Vierge :

Jhes Duchêne
inauravit
1734 (1)

Seulement il le fait avec une différence : à Notre-Dame, il dore presque tout ; à Saint-Prime, il ne dore qu'un tableau et deux statues. J'ai cité *in extenso* pour la première chapelle : contentons-nous pour la seconde d'une simple analyse.

Le 6 septembre 1733, le sieur Dupuy, syndic de la confrérie des SS. Prime et Félicien, expose aux confrères, assemblés en la manière accoutumée, qu'il a reçu du sieur Martial Floret, sieur de la Chassagne (le même que plus haut), la somme de 310 livres, composée : 1° de 200 livres, léguées verbalement par sieur Jacques-Joseph Floret, sieur du Vialars, son père, à ladite confrérie pour la dorure partielle de son retable ; et 2° de 110 livres de revenu perçues sur cette somme depuis le décès du donateur ; — qu'il aurait proposé et fait agréer auxdits confrères l'exécution sans plus de retard des volontés dudit Jacques-Joseph Floret ; — et que, sur son appel, le sieur Duchêne, doreur, serait venu travailler à l'accomplissement. Sur quoi lesdits confrères chargent ledit doreur de la dorure sans plus du tableau occupant le milieu du retable et représentant la tradition des clefs à saint Pierre, avec son cadre et les deux statues de saint Prime et de saint Félicien qui se dressent sur les côtés : — le tout au prix de 300 livres (2).

---

(1) A Obazine, il l'a mis sous les pilastres qui dominent l'autel :

I. Duchene deauravit.
Anno Dont 1720.

(2) Archives de l'église de Beaulieu.

Et le retable, avec marchepied et balustre, n'en avait coûté que 350 !

Le défaut probable de ressources fit qu'on se borna là ; mais évidemment la confrérie de Saint-Prime jalousait celle de Notre-Dame. On n'attendit donc que cinquante-un ans. Le 20 décembre 1784 (nouvelle analyse), dans la chapelle des SS. Prime et Félicien, les syndics et la majeure partie des membres de la confrérie instituée en l'honneur de ces saints martyrs se trouvant assemblés en la forme ordinaire, délibérèrent et décidèrent qu'ils feraient dorer le retable de cette chapelle par tel doreur et à tel prix que les syndics jugeraient à propos. Heureusement les lenteurs ou les difficultés se mirent de la partie ; la Révolution survint et le projet, tombé dans l'eau, attendit, pour reparaître, des temps qui probablement ne lui reviendront pas. On a rafraîchi les dorures, il y a quelques années, ce qu'on n'a pas fait pour le retable de Notre-Dame ; mais on n'est pas allé plus loin et les gens de goût s'en sont félicités.

J.-B. POULBRIÈRE.

La réunion est heureuse d'envoyer ses sympathies à l'œuvre entreprise par la Société des antiquaires de Picardie. Elle regrette de ne pouvoir prendre part à la loterie organisée pour ériger à Nancy un monument à la mémoire de Claude Lorrain, le paysagiste illustre.

M. l'abbé Poulbrière, vice-président de la Société, communique à l'assemblée divers documents intéressants : 1° *La prise de possession d'une prieure de Coyroux en 1783;* 2° L'exemplaire d'*une souscription publique à Tulle, en 1620, pour l'établissement d'un collége des Jésuites*; 3° *Les retables de Beaulieu aux dix-septième et dix-huitième siècles.*

M. le docteur Marvy, médecin major de 1re classe au 80e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Tulle, présenté par MM. Melon de Pradou et Fage ; MM. Marchant, chef de division à la préfecture de la Corrèze, et Peyrafort, chef de bureau, présentés par MM. Fage et Leymarie, sont admis à l'unanimité comme membres titulaires.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une notice de M. Charles de Linas, membre du comité des travaux historiques, sur *la tombe en cuivre émaillé du cardinal de Tulle.* Cet article, inséré dans le dernier numéro de la *Revue de l'Art chrétien,* résume la description de ce riche mausolée, qui a été publiée par M. René Fage (le Tombeau du cardinal de Tulle à Saint-Germain-les-Belles, Limoges, Ducourtieux, 1885), d'après un document inédit de la Bibliothèque nationale; des remerciements sont votés à M. de Linas, qui a bien voulu autoriser la reproduction de la notice dans le Bulletin de la Société.

M. René Fage a envoyé le quatrième chapitre du *Vieux Tulle.* Cette notice est consacrée à *la tour de Maysse*, un des monuments les plus anciens et les moins connus de la cité tulliste. On l'appelait, au xve siècle, *turris prisoniera, turris major, turris grossa.* Son nom actuel est un dérivé de *turris martis* (tour de Mars) ou plutôt de *turris major.* Les auteurs qui se sont occupés de cet édifice n'ont pu se mettre d'accord sur sa forme ; quelques-uns ont dit qu'elle était ronde ; d'autres

ont soutenu qu'elle était octogone. Les débris qui subsistent ne peuvent, cependant, laisser aucun doute à cet égard : elle était carrée, et chacune de ses faces avait onze mètres de largeur. Quelle est la date de sa construction ? elle appartient à la même époque que la cathédrale ; mais la tour, dont nous voyons aujourd'hui les ruines informes, a pu prendre la place d'une tour plus ancienne, contemporaine du *castrum*, et peut-être d'origine romaine.

La tour de Maysse appartenait aux évêques de Tulle et leur servait de prison; de là, son nom de *tour prisonnière;* elle était en ruine avant la Révolution et fut vendue comme bien national.

La Société a reçu de notre distingué collègue, M. Philippe de Bosredon, une copie du catalogue des abbés et des évêques de Tulle dressé par Baluze. Cette copie, relevée sur l'exemplaire annoté de la Bibliothèque nationale, sera publiée dans un des prochains Bulletins, avec les notes et les corrections inédites de Baluze, qui lui donnent un très grand prix.

M. le Président donne ensuite lecture d'un mémoire de M. Louis Guibert, notre collaborateur de Limoges, aussi profond érudit que fin lettré, sur le commencement de l'année et les méthodes adoptées successivement pour dater les actes dans notre province.

Après la détermination de la valeur de l'argent, aux diverses époques, les études rétrospectives n'offrent pas de point qu'il soit plus difficile d'éclaircir que la fixation exacte de la date des évènements. Ce n'est pas que les documents n'énoncent point cette date ; mais il faut savoir traduire les formules qu'ils emploient, et, au moyen âge, cette traduction est parfois très embarrassante.

Dans le mémoire qu'il a adressé à la Société, M. Guibert étudie les formules de date insérées dans les documents écrits les plus anciens, d'origine limousine. C'est, en général, l'année de l'indiction et l'année du règne du roi de France qui marquent la date des actes. La mention de l'évêque qui occupe le siège de Limoges, du duc d'Aquitaine ou du vicomte de Limoges alors vivants, permet souvent de préciser l'année avec

plus de certitude. Quand, par hasard, le jour est énoncé, il se trouve noté à l'aide des indications du calendrier romain : calendes, nones, ides.

Plus tard, à ces indications s'ajoute celle de la fête célébrée par la liturgie chrétienne. L'acte est souscrit le jour de la Pentecôte, le lundi après Pâques, ou le samedi après la Saint-Martial; parfois, les deux modes de notation se combinent. Au xve siècle, l'habitude s'établit de compter les jours du mois, comme nous les comptons encore à présent.

Une des principales difficultés, que présente la connaissance des dates, provient de l'incertitude où nous sommes sur le commencement de l'année. En Limousin, l'année, sans nul doute, a d'abord commencé à Noël. Au xiiie siècle, plusieurs systèmes se trouvent en présence : il est vraisemblable que certaines contrées de la province comptaient l'année du 25 mars, jour de l'Annonciation, dès avant 1300; toujours est-il que le mode de *comput* officiel, en usage dans le pays comme dans le reste de la France, était celui qui plaçait au jour de Pâques le premier de l'an. En 1300, Pierre *Fabri*, chancelier de l'officialité de Limoges, *ordonna qu'à partir de 1301, on changerait la date au 25 mars*. On a pensé que cette réforme n'avait pu émaner que d'un officier du Roi, d'un dignitaire de l'ordre civil; une discussion intéressante s'est élevée à ce sujet, au Congrès de la Sorbonne, il y a deux ans. M. Guibert s'attache à établir que Pierre Fabri était un fonctionnaire ecclésiastique et montre le peu de vraisemblance de l'hypothèse contraire. Peut-on imaginer qu'un officier de Philippe IV, le roi centralisateur et organisateur, ait substitué au mode de notation officiel, resté jusqu'au xvie siècle le système employé par la cour de France, une méthode dont l'adoption devait avoir pour conséquence de créer un écart constant entre la notation du temps dans toute une province, et celle dont se servaient le Parlement, les sénéchaux, les divers organes du gouvernement d'alors ? M. Guibert énonce plusieurs preuves formelles à l'appui de son opinion.

Le diocèse de Tulle, peu de temps après son érection, adopta ce mode de comput, qui était déjà, il faut l'ajouter, en usage dans les diocèses de Rodez et du Puy, et aussi, semble-t-il, dans celui de Périgueux.

M. Guibert termine en établissant par divers exemples que, de 1301 au 1er janvier 1566, date de la réforme de Charles IX, le mode de notation du temps, inauguré par le chancelier Pierre Faure, demeura en usage dans les deux diocèses.

Après la lecture de plusieurs parties de cet important mémoire, la séance est levée.

Le Secrétaire général,

EMILE FAGE.

CHRONIQUE

Séance du mercredi 10 mars 1886
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte, à huit heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance et des publications reçues depuis la dernière réunion.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze (siège à Brive), tome VII, 3e livraison.

Revue d'Alsace, 14e année, octobre, novembre et décembre 1885.

Société historique et archéologique du Périgord, tome XII, 6e livraison.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, vol. VI, 1re livraison.

Société d'histoire et d'archéologie religieuses de Dijon, 4e année, 1re livraison.

Revue des langues romanes, tome XIV, septembre, octobre et novembre 1885.

Revue d'Alsace, janvier, février et mars 1886.



DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

M. Guibert : *Les enclaves poitevines du diocèse de Limoges.*

M. René Fage : *Quelques procès Limousins aux grands jours du Poitou.*

M. Marius Vachon : *Rapports sur les musées et les écoles d'art industriel.*

Ministère de l'intérieur : *Tableau d'assemblage indiquant l'état d'avancement actuel de la carte de France.*

M. Renaudie : brochure sur les *Contributions directes, suppression du capital et péréquation des centimes additionnels ou péréquation générale entre départements, arrondissements et communes.*

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. le Président donne lecture : 1° d'une lettre de M. le docteur Raymondaud, président de la Société *Gay-Lussac,* de Limoges, portant invitation aux membres de la Société des lettres, sciences et arts, d'assister au congrès qui doit s'ouvrir à Limoges du 31 mai au 5 juin prochain, à l'occasion du concours régional et pendant l'exposition scientifique et artistique en voie d'organisation ; 2° d'une lettre de M. Paul Garrigou-Lagrange, secrétaire, demandant le concours de notre Société, en vue de la dite exposition, et accompagnée de l'envoi du premier exemplaire paru du *Gay-Lussac,* revue mensuelle.

L'assemblée vote l'échange avec cette dernière revue et donne son adhésion la plus entière au congrès de Limoges.

Communication est faite de diverses circulaires du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, ayant trait à la réunion des Sociétés savantes, pour 1886, à la Sorbonne.

Le président de la commission de l'exposition archéologique d'Amiens fait appel au concours de la Société, en vue de l'exposition qui sera ouverte à Amiens du 1er juin au 4 juillet 1886.

DE QUELQUES DROITS SEIGNEURIAUX
DU BARON DE TREIGNAC*

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE V

DROITS FÉODAUX.

La terre de Treignac appartint d'abord à la maison de Comborn. Elle passa dans la branche cadette de cette famille, représentée par Guichard, deuxième du nom, seigneur de Chamberet, par suite du mariage de celui-ci avec sa cousine Marie de Comborn, fille du vicomte Guy (1300).

Le dernier représentant des Comborn-Treignac, Amanjeu, n'ayant pas d'enfants, fit donation de tous ses biens à son cousin Antoine de Pompadour. Il mourut en 1515.

Vers la fin de la monarchie, Treignac devint la propriété des Hautefort, puis des Boisse qui détenaient la châtellenie en 1789.

La baronnie de Treignac, plus tard érigée en vicomté, était un fief dominant, relevant directement du roi. Sa possession entraînait certains privilèges féodaux : nous allons en indiquer quelques-uns.

* Communication de M. Edouard Decoux-Lagoutte ; voir séance du 19 août 1885, 3e livraison, p. 485.

Section I

Droit d'hommage.

De nombreux vassaux devaient foi et hommage aux seigneurs de Treignac. Un manuscrit de la collection de M. Joseph Brunet, ancien ministre, non daté ni signé, mais qui remonte certainement à la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième, nous fait connaître quelques-uns de ces hommagers. Nous ne savons pas exactement quel était le lien féodal qui les unissait au seigneur. Rien dans les termes du titre ne nous indique s'il s'agit d'un hommage plein ou lige, c'est-à-dire entraînant pour le vassal la nécessité de payer certaines redevances, de défendre son seigneur par tous les moyens en son pouvoir envers et contre tous, de se livrer en otage pour obtenir sa délivrance..... ou d'un hommage simple ou franc, qui soumettait le vassal à des obligations beaucoup moins étroites.

« Messieurs de Codert, du Verdier, de Vieilleville doibvent homaige à cause de la manse de Conosson, pour ce qu'ils tiennent tout.

» Fault scavoir qui est seigneur foncier du villaige de Plantadis, paroisse d'Oulonzac.

» Le villaige de la Rigoudie.

» Monseigneur d'Enval.

» Monseigneur de Combert.

» Monseigneur de Montanhac à cause de la Noailhe, paroisse de Bonnefont.

» Les heoirs de feu François des Prés le Vieulx et de François des Prés le Jeune tiennent ce qui est retenu en hommaige.

» Pierre Mercier doibt hommaige à cause de Las Peyras.

» Quant au villaige de Mortryval, fault parler aux

heoirs de Maistre Loys Malies et à ceux des Raulx.

» Les Channeaulx à cause de Puynauloux.

» L'Escure de Bujac.

» Le sieur d'En Val à cause de Pynesmayr. »

Les seigneurs de Pompadour devaient hommage féodal et serment de fidélité pour la Cassière et le Châtenet depuis le mariage de Ramnulphe Hélie avec Soubiranne, nièce de Guichard de Comborn, seigneur de Treignac et de Chamberet, à laquelle son oncle avait constitué en dot, toute la chevance de ces manses en retenant le droit d'hommage (1). Il y eut confusion de ces droits par suite de la réunion dans la même maison des châtellenies de Pompadour et de Treignac (1515).

..... La paroisse de Treignac contenait outre le château, chef de la châtellenie, quatre *lieux*, c'est-à-dire quatre villages où étaient bâtis des châteaux. Je les mentionne en suivant les indications du Terrier de 1747, parce qu'il est possible, à raison de la proximité, qu'ils dussent hommage au seigneur de Treignac.

Les voici dans l'ordre où ils sont inscrits au Terrier :

1° « Le lieu de Poliac, comprenant un corps de logis, composé de deux pavillons, chambres, grenier, écuries, cour, courtillage et jardins, appartenant au comte de Boisse.

2° « Le lieu d'Aupras, comprenant un corps de logis complet de trois tours ou pavillons, étant à présent en ruine et fondu, appartenant à George, bourgeois, demeurant à Rilhac.

3° « Le lieu de Coudert, comprenant un château

(1) Voir Titre des arch. départ. de la Haute-Vienne de 1299, déjà cité.

composé de deux corps de logis, chapelle, écurie cour, jardin.

4° « Le lieu de Courson, qui ne contenait, en 1747, que des maisons servant à l'habitation des fermiers. Les propriétaires étaient le comte de Boisse, Ruben de Lavialle, juge à Eymoutiers, et Chaverebière.

Section II

Des retraits lignager et féodal.

Le droit de retrait est celui qui est accordé à quelqu'un de se mettre au lieu et place d'une tierce personne en lui remboursant tout ce qu'elle a payé.

Le Code civil ne reconnaît plus aujourd'hui que deux sortes de retraits, le retrait successoral et le retrait litigieux ; ils sont réglés par les articles 841 et 1699 du Code Napoléon qui sont ainsi conçus :

« Art. 841. — Toute personne, même parente du défunt, qui n'est pas son successible, et à laquelle un cohéritier aurait cédé son droit à la succession, peut être écartée du partage, soit par tous les cohéritiers, soit par un seul, en lui remboursant le prix de la cession. »

« Art. 1699. — Celui contre lequel on a cédé un droit litigieux, peut s'en faire tenir quitte par le cessionnaire en lui remboursant le prix réel de la cession avec les frais et loyaux couts, et avec les intérêts à compter du jour où le cessionnaire a payé le prix de la cession à lui faite. »

Le droit coutumier admettait le retrait dans un plus grand nombre de cas. On connaissait notamment le retrait lignager et le retrait féodal.

Le retrait lignager avait quelques rapports avec notre retrait successoral, mais il était moins étendu

puisqu'il n'était accordé qu'aux parents de la ligne qui avait amené l'immeuble dans la succession. Les coutumes qui le reconnaissaient en permettaient l'exercice à tous les citoyens pourvu qu'ils réunissent les conditions voulues pour l'exercer.

Il fallait, au contraire, être seigneur pour pouvoir exercer le retrait féodal. C'était une sorte de préférence accordée pendant un certain délai au seigneur, pour acquérir un fief vendu par son vassal.

Le seigneur de Treignac avait le droit d'exercer ces deux retraits dans toute l'étendue de la vicomté, ainsi que cela résulte d'un procès soutenu en 1777 au nom du marquis de Boisse, vicomte de Treignac, par ses tuteurs André-Charles de Boisse, chevalier, vicaire général de l'archevêché de Vienne, et Pierre-Yrieix Chadenier, contre Jacques Rondet, seigneur d'Affieux.

Voici les faits du procès :

Le 12 juin 1767, le sieur de Lavau et ses deux sœurs, dont l'une était mariée au sieur Rondet, procédèrent au partage des immeubles dépendant des successions de leurs père et mère, et situés dans la vicomté de Treignac. Le premier lot contenait les fief et domaine du Peuch : il échut à de Lavau, qui, par acte de 1770, échangea avec Rondet, la directe ou le fief, c'est-à-dire les cens, rentes èt droits seigneuriaux dûs par le dit domaine et par quelques autres tènements du même village contre le domaine de Laborie. Plus tard, dans un second contrat, Rondet acquit le domaine lui-même moyennant le prix de 10,300 livres, et il se qualifia de seigneur du Peuch.

Les tuteurs du vicomte de Treignac soutenaient devant le sénéchal d'Uzerche et plus tard devant le Parlement de Bordeaux, que le premier contrat était, non pas un échange mais une vente déguisée, afin d'échapper au paiement des lods et ventes ou au retrait féodal.

Les décisions intervenues déclarèrent, contrairement aux prétentions du vicomte de Treignac, qu'il y avait bien eu dans l'espèce un échange et non une vente. Mais les droits féodaux du seigneur, qui n'avaient même pas été contestés par Rondet, furent de nouveau proclamés.

Ces droits furent abolis par la loi des 15-28 mars 1790 dont l'article 10, titre I, portait : « Le retrait féodal, le retrait censuel, le droit de prélation féodale ou censuelle, et le droit de retenue seigneuriale sont abolis. »

Section III

Pêche. — Chasse. — Bois et Forêts. — Vacants.

Les trois premiers articles du code de la baronnie en 1533 cités plus haut sont ainsi conçus :

I. « A esté faict inhibition et deffances de par Monseigneur, à la requeste du procureur, à tous manans et gens de quelque estat et condition qu'ils soient de ne user, ne exploicter ès forrests, boys, garennes, prés, domaynes et héritages appartenant au dict seigneur, ni aultres choses vacquant à peine de l'amande.

II. » Pareillement de ne pescher ès pescheries, escluses ni estangs de mon dict seigneur, à peine de l'amande.

» Pareillement de ne chasser à bestes rousses ny de grosse chasse, perdrix, lièvres, conilhs (lapins) en toute la dicte baronnie, si ne sont gens auxquels la dicte chasse, soit permise à peine de l'amande arbitraire. »

Au premier abord, ces articles ne paraissent avoir entre eux aucun lien logique, mais en réflé-

chissant on s'aperçoit que le législateur féodal, lorsqu'il les a édictés, a obéi à un même genre de préoccupations et qu'ils découlent du même ordre d'idées : la défense des droits réels du seigneur.

Celui-ci, au premier temps de la conquête, au moment où la force et l'autorité brutales étaient tout, se prétendait propriétaire de toutes les terres contenues dans le périmètre de son action. Peu à peu, il avait été obligé de céder une partie de ces terres, soit pour les faire mettre en culture et nourrir ainsi les habitants de la châtellenie, soit pour en retirer certaines redevances. Mais il soutenait que tout ce qui n'avait pas été attribué nominativement à un habitant du fief, était sa propriété. Le plus souvent il avait eu soin de ne pas aliéner les bois, garennes, étangs...

Tout seigneur avait le droit de chasser dans toute l'étendue de sa châtellenie. Ce droit, véritable démembrement du droit de propriété était consacré par de nombreuses ordonnances royales : il suivait le sol dans toutes ses modifications et des peines sévères étaient édictées contre ceux qui en auraient troublé l'exercice. Il ne fut même pas complètement supprimé dans la nuit du 4 août 1789, pendant laquelle fut votée, à l'unanimité des Députés, l'abolition des privilèges. Il fallut une loi du 17 juillet 1793 et un avis du Conseil d'Etat de 1807, pour voir déclarer que c'était un droit réel, un démembrement de la propriété inaliénable à perpétuité.

Aujourd'hui, nous sommes régis, en ce qui concerne la pêche, par une série de dispositions législatives dont les plus importantes datent de 1829 et 1875.

En ce qui touche la chasse, la loi de 1844, appliquant les principes posés par celle du 4 août 1789, accorde à tout citoyen français le droit de chasse, à la charge de se conformer à certaines

prescriptions d'ordre public et administratifs, qui sont énumérées dans la dite loi (1).

Section IV

Service militaire.

Nous n'avons pas de renseignements précis sur les règlements qui prescrivaient le service militaire, pour défendre la communauté des habitants, ou bien pour obéir aux ordres du seigneur. Il est probable que, au point de vue militaire, Treignac se trouvait dans les conditions de toutes les agglomérations de cette sorte pendant le moyen âge : il y avait une milice bourgeoise placée sous l'autorité des magistrats municipaux, et une sorte d'armée plus régulière à la solde et sous l'autorité directe du seigneur, composée de gens d'armes vivant pour la guerre et de la guerre, auxquels venaient se joindre dans certaines circonstances et pour un temps déterminés les vassaux de plein hommage.

Pendant la période de transition entre la féodalité et la monarchie absolue, et notamment pendant les guerres de religion, les seigneurs qui avaient tous pris parti, en faveur de la réforme, ou de la cour et du catholicisme, avaient levé des troupes qui faisaient campagne ensemble pour les actions décisives, sauf à se retirer à un moment donné pour défendre le château ou les terres de leur commandant, menacés par l'ennemi.

Henri IV commença la pacification du royaume.

(1) Il résulte d'une pièce des archives départementales de la Corrèze (série B. 1373) que la ville de Treignac était, comme le seigneur, propriétaire de fraux et communaux. — Procès de Barthélemy Ninaud, bourgeois de Treignac, contre les commissaires sequestres préposés aux fruits des fraux et communaux de la dite ville. — Demande de compte de gestion. An. 1789.



Richelieu et Mazarin la complétèrent. Richelieu surtout détruisit la force réelle de la féodalité en lui laissant seulement des droits qui ne pouvaient porter ombrage au pouvoir central, et en terrassant les dernières résistances des protestants au siège de La Rochelle.

On peut placer dans les premières années du XVIIe siècle, le commencement de la véritable organisation de l'armée nationale. Louvois lui donna sa forme la plus parfaite sous l'ancienne monarchie. A partir de ce moment, les seigneurs ne furent plus chefs indépendants d'une armée ou d'un détachement, ils furent seulement propriétaires d'une compagnie ou d'un régiment, immatriculés sur les registres du ministère de la guerre, forcés d'obéir à des officiers supérieurs nommés par le roi, et tenant eux-mêmes du bon plaisir du roi le commandement qui leur était confié. On se reposait sur leur activité et leur industrie pour remplir les cadres des corps qu'ils avaient sous leurs ordres. Ils s'adressaient alors soit à des recruteurs de profession, soit à leurs représentants dans leurs terres, soit aux mandataires élus des communautés d'habitants qui leur devaient encore le service militaire.

C'est à une demande de ce genre que répondent les mandataires des habitants de Treignac dans la lettre suivante :

« *A Monseigneur le Vicomte de Pompadour,*
» *Les Consuls de Treignac.*

» Monseigneur (1),

» Vostre ville ayant reçu mandement de Vostre Grandeur d'assembler une douzaine de soldats pour envoyer au régiment de Monsieur le Vicomte, nous ayant l'honneur d'avoir été appelés au gou-

(1) Fonds Joseph Brunet.

vernement du public, tous unanimement avons travaillé à vous donner le contentement que vous espérez de nous pour cet égard, toutefois imparfaict, veu que il nous a été impossible de vous envoyer que neuf des dicts soldats. Encore avons été contrainets mettre en ce nombre trois qui fortuitement se sont présentés, bien qu'ils soient étrangers.

» Pour quoi attendons que Vostre Grandeur à leurs discours et à leurs façons les recepvra en bonne part. Les dicts neuf soldats s'en vont recepvoir vos commandements sous la conduite d'un vieulx soldat de vostre ville nommé La Roche. Il plaira à Vostre Grandeur excuser nostre infirmité et les difficultés que les particuliers rapportent au service du public si ce n'est qu'on voye (deux mots manquent) de vostre part. Quant à nous en général et en particulier, nous vous témoignons le désir que nous avons de paraistre en toutes occasions,

» Monseigneur,

» Vos très humbles et très affectionnés serviteurs,

» *Les Consuls de vostre ville de Treignac*,

» Materre,

» Savodin,

» Sainct-Aube (?).

» A Treignac, ce dernier janvier 1628. »

Le seigneur entretenait une petite garnison dans le château de Treignac. Les renseignements que nous trouvons dans un titre de 1599 — nous le reproduisons en entier plus loin (Voir Lods et Ventes) — et ceux fournis par d'autres documents que nous allons transcrire nous permettent de voir combien cette garnison était peu considérable (1).

(1) Voir chap. VI, sect. II.... « Deub sur l'entretènement de nos monstres pour la garde du château de Treignac à rayson de douze

Pourtant, Pompadour, vicomte de Treignac, était un des plus importants seigneurs de la province, et son château de Treignac une de ses possessions les plus considérables. Mais Henri IV était sur le trône : il n'aurait pas permis qu'un de ses sujets entretînt sur ses terres un nombre de soldats assez grand pour devenir facilement le noyau d'un corps d'armée qui pourrait inquiéter la Couronne.

Les documents que je vais citer (1) donnent en outre des renseignements curieux sur ce que coûtait la nourriture d'un homme à Treignac à la fin du XVIe siècle. Les voici :

I. — « Maistre Jehan vous donneres à vivre à Pierre Malet pour ce moys icy. Et que la despence soit de huict souls par jour. Et le tout vous sera compté (2).

» Faict ce deuxsiesme may 1599.

» POMPADOUR. »

---

escus par moys..... » Cela donne trois hommes pour toute la garnison suivant le calcul fait plus bas.

(1) Fonds Joseph Brunet.

(2) La livre valait 20 sols. Elle représentait sous le règne d'Henri IV 3 fr. 66 cent. de notre monnaie. Il y avait des escus de trois et six livres. (Voir Cheruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France)*. La nourriture de chaque soldat coûtait donc au seigneur 43 fr. 92 cent. par mois ou 1 fr. 464 par jour, de notre monnaie. Je crois devoir faire remarquer une fois pour toutes, que les renseignements que je donne, en ce qui concerne la valeur des monnaies et des prix, sont loin d'être absolument exacts. Je les ai puisés dans les auteurs les plus autorisés, mais leurs ouvrages ont paru depuis plusieurs années, et il résulte d'une enquête faite par l'administration des contributions directes, que la valeur vénale des terres en France qui de 61,189,030,452 en 1851 était montée progressivement jusqu'à 91,583,966,079 en 1875, tend depuis cette dernière année et surtout depuis 1879 à diminuer dans des proportions considérables. La relativité des valeurs est donc essentiellement variable.

Plus bas, d'une autre écriture : « La despence de Mallet monte quatre escus parce que lay nourry le moys entier. »

II. — « Nous avons ordonné en attendent le retourd de monsieur de Peyzac nostre curateur pour quinze jours au capitayne Combret, la Roche et Malet, vingt et quatre souls à esprendre et jouir. Laquelle somme promettons faire délivrer à Me Jehan Valette maistre patissier sur la présente afferme come ayant fourny à la dicte despense.

» Faict à Pompadour le VIIe jour de may 1599.

» POMPADOUR. »

« La despense de Combret et la Roche durant quinze jours monte quatre escus. »

III. — « Parce que Me Jehan Valette, pastissier à forny neuf escus pour quelque despense qu'il a faicte à Poulou Malet soldat demeurant en ma maison à Treignac et que ce a esté pour mon service, je prie le seigneur de Peyzac mon curateur qu'il les lui paye comme la dicte despense qu'il m'a fornye.

» Faict le XXe april 1599.

» POMPADOUR. »

CHAPITRE VI

Impôts.

Nous arrivons à l'examen des droits qui sont plus spécialement une source de revenus pour le seigneur, et donnent lieu à la perception des impôts. Le produit de ces impôts directs ou indirects, fonciers ou de consommation, était partagé entre le trésor royal et celui du seigneur, ou bien appartenait en entier à ce dernier.

Presque tous ceux que nous allons mentionner étaient perçus au profit exclusif du seigneur.

SECTION I

Cens et Rentes.

Les Cens et Rentes étaient des impôts payés au seigneur soit en nature soit en argent. Dans le premier cas on les appelait souvent Champart (part du champ de la récolte). Ces redevances étaient fournies par des roturiers pour des terres ou fiefs non nobles, et connues en droit féodal sous le nom de censives. Cet impôt n'était pas rachetable.

Nous avons découvert à ce sujet dans la collection de M. Joseph Brunet des titres importants qu'il est impossible d'analyser, et que nous croyons devoir reproduire en entier, à cause des multiples renseignements qu'ils nous fournissent.

Le premier de ces titres date de 1601. C'est un procès-verbal dressé par Gabriel Grandchamp, licencié ès lois, juge ordinaire de la baronnie, et signé par Denoix, greffier. Il relate les noms d'un

certain nombre de tenanciers auxquels Annet de la Porte, écuyer, réclamait comme étant au droit du baron de Treignac, les cens et rentes dûs à ce dernier, et les réponses des contribuables à ces demandes :

« Aujourd'hui quatriesme jour de moys de febvrier mil six cens et ung, par devant nous Gabriel Grandchamp licentié ès lois juge ordinaire de la baronnie de Treignac. Se sont compareues en leurs personnes Jehan Guillien habitans dudict Treignac, Léonard de Peyrichou, Bernard de Lestang, Anthoine de Ychany, Léonnet Marcillion, Tony de Giry habitans du villaige de Marciel paroisse d'Affieux. Françoys Marende, Bardon et Pierre de Besse du villaige d'Oucilliac paroisse des Eglizes de la présante ville. Gabriel Jamme et Thony de Terracoil paroisse de Bugac, Jehan et Léonard de l'Eschamel paroisse du dict Bugac, Martin Cassière du villaige de la Cassière paroisse de Soudenne, Léonard Ougier meusnier de laprésante ville. Legier Thony et Pierre Lafont de Choumeilles paroisse des Eglizes de la présante ville, Ichandon Roume paroisse du Lonzac, et Pierre du Bos paroisse de Saint-Augustin.

» Lesquels nous ont dict et remonstré avoir esté assignés à cejourd'hui par devant nous à la requeste de noble Annet de la Porte, escuyer, seigneur du dict lieu, comme estans au lieu et droict de Monseigneur de la présente baronnye auxl fins de luy païer les cens et rantes qu'ils doibvent à mon dict seigneur, et ce pour l'année dernière. Et par ce que les dicts adjournés ont païé la dicte rante ou quoi que ce soit la plus grande part d'icelle à dame Peyronne de la Guische, mère de mon dict seigneur comme ayant esté contraincts en vertu d'un arrest de la Cour du Parlement de Bourdeaulx.

» Scavoir ceux du villaige de Marciel, seigle trente huit cestiers — Pierre dict Piarrou, Léonard dict Cathalat, Jacques dict Gabriau, et Broussoulous du villaige de Mourieyras de la paroisse du dict Bugac, eymine et quarte advoyne, vingt deux cestiers deux eyminaux, douze couppes froment, argent quatre livres dix sols, et dix huict sols en déduction de la vinade, foin neuf quintaulx, qu'ils ont païé à la dicte dame comme offrent faire apparoir, et offrent païer le surplus en leur rendant deux manteaux de meyladict tous neufs de la valleur de quatre escus, et troys bassins d'eyrain de la valeur de quatre escus que la dicte dame leur a faict prendre par exception.

» Les mestayers du villaige de Choumeilles ont dict aussy avoir païé à la dicte dame la quantité de soixante sept cestiers eymine bled seigle, comme ont monstré des quittances escriptes et signées de la main de la dicte dame dattées du vingt-uniesme janvier dernier, qu'ils requièrent leur estre tenu en compte sur ce qu'ils restent de l'afferme du dict villaige pour l'année dernière, offrant païer au dict seigneur ce qu'ils restent, desduict le dict bled et ce qu'ils ont païé au dict seigneur cy devant.

» Les dicts d'Oucilliac ont dict avoir païé leur cotte part de la rante qu'ils doibvent à mon dict seigneur pour rayson du dict villaige d'Oucilliac à la dicte dame, comme nous ont monstré de quittances escriptes et signées de sa main, dattées de premier de janvier dernier par laquelle la dicte dame confesse avoir reçu des dicts Bardon, Marande et Besse huict cestiers bled seigle et quarante six sols pour leur part de la dicte rante que le dict villaige doibt.

» Le dict Ougier meusnier dict que la dicte dame, la première foys qu'elle feust en la présante ville pour mettre à exécution le dict arrest,

elle en fist pourter des moulyns de la présante ville la quantité de six cestiers eymine bled seigle, comme et ce nous a appareu cy-devant par le moyen du bail, quant a estre faict procuration d'icelluy. Et la dernière fois que la dicte dame feust en ceste ville, elle jouyst des dicts moulyns espace d'ung moys et deux jours, que monte cinquante cestiers bled, troys fromment à rayson du contract d'afferme ; plus a jouy oultre ci dessus deux cestiers fromment.

» Les dicts de Terracoil parroisse de Bugac ont dict avoir paÿé à la dicte dame une paire de bœufs de vinade et l'argent qu'ils doibvent chacung an de rante à mon dict seigneur et ce pour l'année dernière, comme ont monstré par quittances escriptes et signées de la main de la dicte dame, dattées du dix-huictiesme janvier dernier et paÿer ne peuvent être contrainets deux foys la même rante.

» Les dicts de l'Eschamel ont dict avoir paÿé quatre cestiers bled seigle, cinq sols en argent et le guet, et ce pour la rante de l'année passée à la dicte dame, comme ont monstré par quittance escripte et signée de la main de la dicte dame dattée du dix-septiesme janvier dernier, veu laquelle ils seront déchargés de la dicte rante de la dicte année pour laquelle paÿer ils furent exécutés à la requeste de la dicte dame. Et leur prendroit un manteau myladict qu'ils n'ont peu jamais recepvoir bien que la dicte dame leur eust promis, comme ont monstré par une missive qu'elle escripvoit à Monsieur de la Villeneusve de leur faire randre le manteau.

» Le dict Martin Cassière a dict aussy avoir paÿé à la dicte dame pour sa cotte part de la rante dudict villaige une eymine bled seigle et troys sols six deniers en argent, comme a monstré par quittance escripte et signée de la main de la dicte dame dattée du vingt-deuxiesme janvier dernier.

» Le dict Pierre Dubos a monstré quittance signée de la dicte dame dattée du vingt-deuxiesme janvier dernier qui est dix cestiers seigle cinq cestiers advoyne, troys livres en argent qu'il doibt et deux journaulx pour l'an mil six cens.

» Le dict de Roume a dict avoir païé toute la rante qu'il doibt à Monseigneur à cause du moulin du dict lieu à la dicte dame comme a monstré par quittance escripte et signée de la main de la dicte dame, dattée du vingt-troiziesme janvier dernier.

» Les dicts de Mourieyras ont dict avoir païé à la dicte dame trente quatre cestiers et troys quartes seigle, troys cestiers eymine advoyne, cinq livres cinq sols en argent et cinq poulalliers et demye qu'ils doibvent, comme ont monstré des quittances escriptes et signées de la main de la dicte dame, dattées du dix-neufviesme janvier dernier.

» Denoix,
» *greffier*. »

Le second de ces manuscrits n'est ni daté ni signé. Mais il a été évidemment écrit pendant la vie de Léonard-Philibert-Hélie de Pompadour, décédé le 26 octobre 1634. On y rencontre, en effet, la mention suivante : « Monseigneur de Pompadour comme héritier testamentaire de feue dame Marguerite de Montgomery sa femme (morte de suites de couches en 1611) peut demander de beaux et grands droits..... » C'est un « Dénombrement de la maison de Pompadour » dans lequel sont énumérés les cens et rentes que la terre de Treignac pouvait procurer à son propriétaire :

« La ville et chateau de Traignac, dit l'auteur du Dénombrement, a tiltre de baronnye relevant du Roy, consistant en rentes et revenus dans

l'estendue de 18 parroisses et 173 villaiges tous mortaillables comme sont ceux des autres terres. Les rentes montent annuellement :

» Argent.................. 4,200 livres.
» Froment, seigle et avoyne. 2,600 septiers.
» Les estangs vallent...... 200 livres.
» Les foins............... Cent charrettes.
» Traignac vault.... 6,000 livres.

» Parmi les biens qui sont dans la maison de Pompadour et qui sont à présent en litige..... dans la terre de Traignac, les Channeaulx tiennent 26 villages et 11 moulins portant plus de six cents septiers de rante, sans l'argent et les aultres debvoirs seigneuriaux pour 3,700 livres seulement. Desquelles rantes ils ont offert et s'en départir par ung bon contract, pour l'exécution duquel il y a eu procès intenté devant le Sennechal de Limozin en devoleu par appel au Parlement de Bourdeaux et evocqué au Parlement de Paris. L'on a doubté que la longueur du temps eut rendue l'instance périe et l'action prescripte. Mais la péremption et la prescription sont jugées par arrest de l'an 1616. Le procès est instruict au fonds, où Monsieur Loyseau antien advocat, a fort escript et tenu la cause bonne. Monsieur de la Mougen, conseiller à la troisième chambre des enquêtes en est le rapporteur. Si cette affaire réussit, le revenu de Traignac augmente de 1,500 livres. »

Il est impossible, on le comprend, d'indiquer d'une façon précise tous les villages qui devaient des cens et rentes au seigneur de Treignac. Et d'abord, ainsi qu'on vient de le voir, ils étaient extrêmement nombreux. Ensuite, la situation était modifiée à chaque génération, par les partages, les successions, les apports matrimoniaux, les ventes ou achats.

C'est ainsi que pendant la minorité de Léonard-Philibert de Pompadour et la gestion de sa mère et tutrice Peyronne de la Guiche, celle-ci fut obligée de vendre la baronnie de Rouffiac et certains droits ou redevances perçus dans le nord du canton actuel de Treignac et qui dépendaient directement de cette dernière baronnie. L'acte de vente (1) de ces droits fut passé le 11 octobre 1596 au château de Pompadour, par-devant de la Grange, notaire royal, en présence de M[e] Loys Brenac, praticien, et Jacques fils à feu Anthoyne Rouben, marchand, habitant tous deux la ville d'Eymoutiers : « Haulte et puissante dame Peyronne de la Guiche, dame de Pompadour Traignac..... veufve de hault et puissant seigneur Loys de Pompadour... laquelle tant en son nom propre et privé que comme tutrice de son enfant, de son gré et volonté a vendu..... à Anthoine Pichard fils hayné de feu Marcial Pichard, seigneur de La Combe et Viallesounyes, habitant de la ville d'Eymoustiers, présant et acceptant, scavoir est la justice haute, moyenne et basse des villages de Fieu, Las Gorsas, hault et bas Masvaillier, ensemble des terres de la Vaultfryche et de Trasrieux, possédées par les tenanciers de Prasbonneaux et du Masgadou, la justice desquels villages et ténements ladicte dame a dict dépandre de la terre et baronnie de Treignac.

» Et oultre, a, la dite dame vendu audict Pichard, et comprins en ces présantes, troys eymines bled seigle ung chacun ou de rante deubs à la dicte baronnie pour le droict de mousnage sur les dicts villages de hault et bas Masvailler — plus une

---

(1) Ainsi qu'on pourra s'en convaincre en parcourant ce titre, les droits vendus par Peyronne de la Guiche ne sont pas à propremen parler des cens et rentes. Je donne ici cet acte pour indiquer combien les immeubles ou les droits féodaux étaient souvent vendus et rachetés. — Titre du fonds Joseph Brunet.

aultre eymine bled seigle aussy chacun an de rante deub sur la dicte terre de Trasrieux — plus ung aultre septier bled seigle aussy de rante ung chacun an pour le dict droict de mousnage sur le dict village de Fieu, qui est du tout troys septiers bled seigle à la mesure de Traignac — deux sols six deniers aussy de rante pour le droict du quart ung chacun ou sur la dicte terre de la Vaulfryche — ensemble tous aultres plus grands droicts et debvoirs seigneuriaux s'il s'en trouve en estre deubs à la dicte baronnie sur les dicts villages et terres, avec pouvoir et puissance de pouvoir par le dict sieur Pichard nommer tous officiers que bon luy semblera dès à présent en la justice des dicts villages et terres ci-dessus vandus.

» Lesquels villages, terres et tènements confrontent scavoir : les dicts villages de Las Gorsas et du Fieu aux domaynes et héritages des villages des Ros, Villesaleyx, Ausouleil, Mazubert et La Chassaigne, les villages de hault et bas Masvailler et terre de Vaultfryche, aux villages de Pérol, la Chabrière, les Prabonneaux, la Chassaigne, la dicte terre de Trasrieux aux villages de Masgadoux, Bezeaux et le Queyroix, sauf de les myeux confronter si besoing est.

» La présante vante a esté faicte moïennant le prix et somme de cinq cens escus sol (1) revenant suyvant l'ordonnance à la somme de quinze cens livres, laquelle somme le dict Pichard a promis païer pour et au nom de la dicte dame et à son acquist et descharge dans quinze jours prochain à hault et puissant seigneur Martin de Pierrebuffière, chevalier de l'ordre du roy, cappitayne de cinquante hommes d'armes de ses

(1) 5,490 fr. de notre monnaie, environ.

ordonnances, vicomte de Combort, baron de Chasteauneuf, Peyrat et aultres places, sur et en déduction des sommes et deniers que la dicte dame de Pompadour lui doibt, à cause d'acord entre eux faict come elle a dict et déclaré pour raison des droicts que le dict vicomte de Combort prétendait sur la dicte terre et baronnie de Traignac... »

Ce contrat ne reçut pas immédiatement son entière exécution. Pichard paya au vicomte de Combort les cinq cens escus sol dûs à celui-ci par Peyronne de la Guiche; mais Rigal Dumas, escuyer, seigneur de Payzac, au nom et comme curateur de Philibert de Pompadour, refusa de reconnaître la validité de la vente. Un arrêt du Parlement de Bordeaux (30 août 1600) annula, conformément à ses prétentions, le contrat intervenu, ordonna la restitution des cinq cens escus payés par Pichard, et condamna cependant Dumas, ès qualités, aux dépens.

Dumas n'exécutant pas l'arrêt qu'il avait obtenu, sur la poursuite de Pichard, le Parlement en rendit un second à la date du 30 juillet 1601 ordonnant le remboursement des 500 escus dans la quinzaine, faute de quoi le demandeur était autorisé à se mettre en possession des biens vendus jusqu'à complet paiement de sa créance.

Enfin un troisième arrêt du 22 août 1602, émanant de la même juridiction, déclare que si dans la quinzaine de la signification du dit arrêt, Dumas n'a pas exécuté les condamnations prononcées contre lui, les choses et droits vendus par le contrat du 11 octobre 1596 appartiendront « perpétuellement et irrévocquablement » au dict Pichard. L'arrêt renvoie en outre les parties devant M. Jehan de Thibau, conseiller du Roy en la Cour, rapporteur du procès « pour estre plus amplement ouyes » en ce qui touche les dommages-intérêts.

Ces trois arrêts (1), copiés à la suite l'un de l'autre, sont suivis de la mention suivante : « Le vingt-sixiesme jour d'aoust mil six cens deux, le susdict arrest a esté signiffié au dict seigneur de Paysac, parlant à sa personne, trouvé dans la salle du palais, que dès à prime aspect, a faict response qu'il en parlera à son conseil, par moy Seignouret. Suyvant les arrests le dict seigneur de l'Eglise-aux-Bois a esté mis en possession par Martial de Jaucen, conseiller du Roy, et lieutenent particulier au siège d'Uzerche, le douziesme de septembre mil six cens cinq. »

Il ne faut pas confondre les cens et rentes, impôt réel, c'est-à-dire dû par la terre, avec un certain nombre de redevances payées également en nature au seigneur. Nous trouvons, en effet, en 1781, la trace d'un procès (2) intenté par le procureur fiscal, au nom du vicomte de Treignac, à un sieur Léonard V..., cabaretier à Treignac, qui refusait de fournir au moment de la fête de Noël, ainsi qu'il y était tenu chaque année, une certaine quantité de vin et un chapon.

Ces redevances, souvent fort importantes et fort nombreuses, étaient dues par des personnes. Elles témoignaient de la part de celui qui les payait, soit d'un état actuel de vassalité, soit d'un service féodal rendu autrefois par le seigneur aux ancêtres du redevant, par exemple, la liberté donnée à un serf. Elles ont été supprimées avec les autres droits féodaux.

Section II

Lods et ventes.

Les lods et ventes étaient un droit payé au seigneur pour les mutations entre-vifs. A la fin du

---

(1) Fonds Joseph Brunet.

(2) Arch. départ. de la Corrèze. Série B, 1355.

régime féodal, il était, avec le droit de cens et rentes, celui qui était le plus utile au seigneur et qui lui rapportait les revenus les plus importants et les plus assurés.

Cet impôt n'était pas perçu sur des bases uniformes dans toute la France. Il ne paraît même pas qu'il y ait eu dans la baronnie de Treignac une règle unique et qu'on dût toujours payer le même tant pour cent. Le seul titre (1) que nous connaissons à ce sujet ne nous permet pas de donner d'appréciation définitive sur l'importance de cet impôt et les règles qui décidaient sur sa perception. Nous le publions cependant en entier, parce que, rapproché d'autres documents, il pourra peut-être éclairer cette question :

« Extraict de ce que j'ay reçeu en lots et rentes de Messeigneurs..... Paysac pour nous païer de ce que nous est deub sur l'entretenement de nos monstres (2) pour la garde du chasteau de Treignac à raison de douze escus par moys depuys le moys de mars dernier jusques au présent moys de décembre qui est dix moys montant six vingts escus.

» Premièrement d'une maison vandue à Jehan Labrousse chappelier, pour la somme de cinq cents vingts livres........ XII escus.

» Plus d'une autre maison vandue à Léonard de la Joufre, quatre cents livres. X escus.

» Plus d'un pré à Jehan Tramyn l'ayné, pour cinquante-cinq escus......... IIII escus.

---

(1) Fonds Joseph Brunet.

(2) Terme militaire qui indiquait tantôt la liste des gens de guerre, tantôt la revue des troupes, ou leur solde.....

» Plus de l'acquisition faicte par Léonard Lespinats de métayrie, maison, estangs, pour le retour, cinquante escus	III escus I livre.
» Plus d'un pré de Anthoyne Savourdin pour vingt escus, ay reçeu	I escu I livre.
» Plus de Jehannissou Despac à cause de l'acquisition de quelques passes de pré pour vingt-cinq escus.	III escus.
» Plus du sucat de Marciel du Long pour quarante livres	I escu.
» Plus d'un nommé Lou Barou, marchant de Treignac d'un loppin de jardin pour dix escus.	L sols.
» Plus d'un nommé Lou Chapt de Manit pour un boys vandu dix escus.	L sols.
» Plus de Bandy de Grandchamp, d'un pré pour quarante livres.	I escu.
» Plus de Jacques Combredet, d'un pré pour quatre-vingts livres.	II escus.
» Plus de Tarient carrier, d'un petit jardin pour vingt escus.	I escu I livre.
« Plus de Jehan Bourdon, d'un petit loppin de jardin, quarante livres.	I escu.
» Plus du sergent Sanoin d'une petite maison pour deux cents livres.	IIII escus et demy.

» Plus de Blaize Faure et son beau-frère de Bugeac, de certain préclauture pour cinquante livres..........	I escu I livre.
» Plus de Rouly de Bugeac, d'un petit loppin de jardin pour quarante escus.	XX sols.
» Plus de Thoinet des Prats que Monsieur le Procureur et Banel achaptèrent.....	IX escus et demy.
» Plus avons prins du meusnier, trente-sept ceptiers segle vallans à seize sols le ceptier, au prix qu'il se vand au marché..........	IX escus.
» Monte la susdicte prinse.	LXVI escus.

» Monte le principal des acquisitions mil neuf cents cinquante deux livres et demy.

» Monte tout le susdict compte selon les acquisitions soixante et un escus deubs tiers; mais par ce que ceulx qui font collecte des dictes vantes sont contraints d'en quiter quelque chose pour attirer les acquéreurs à venir prendre bénéfice d'institure ou empescher les fraudes, le dict compte a esté arresté à la somme de soixante-six escus prins par l'avis des officiers soubscignés. Le dernier de décembre 1599..... au sieur Combret et ses soldats, pour leur païer despuys le moys de mars iceluy..... à raison que dessus cinquante-quatre escus, sur laquelle somme fault rabattre quatre escus qui ont esté comptés à Me Jehan Valette et païé au reste que cinquante escus.

» Paysac (curateur susdict pour cinquante escus).

» Dumas. Combret. B. Guiny.

» Laspougas. Combret. Deyremerys. »

Édouard Decoux-Lagoutte.

(A suivre).

LA TOMBE EN CUIVRE ÉMAILLÉE DU CARDINAL DE TULLE*

Personne n'ignore le talent que les artistes limousins, du XIIe siècle au XIVe, déployèrent dans l'exécution des monuments funèbres en cuivre émaillé, depuis les effigies en *plate peinture* d'Eulger et de Geoffroi Plantagenet, jusqu'aux statues polychromes de Philippe de Dreux et de quelques grands seigneurs anglais. L'immense majorité de ces merveilles a péri ; néanmoins les dessins de Gaignières nous ont conservé l'aspect de plusieurs, et les documents écrits en mentionnent d'autres.

Une description, hier inédite, fait seule revivre le mausolée du cardinal de Tulle ; on désirerait sans doute davantage, mais les détails en sont si minutieux qu'elle mérite d'être répandue à nombreux exemplaires. Un érudit Corrézien — très Corrézien bien qu'il soit fixé à Limoges — M. René Fage a eu l'heureuse chance de la trouver à la Bibliothèque nationale, *Armoires* de Baluze, t. XXI, p. 48.

Hugues Roger, né au château de Maumont,

---

* Communication faite par M. le Secrétaire général dans la séance du 10 mars 1886. M. Charles de Linas, l'éminent archéologue membre non résidant du Comité des Travaux historiques, a publié cette notice dans la *Revue de l'Art Chrétien,* tome IV, 1re livraison, 1886, et en a autorisé la reproduction dans le Bulletin de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.*

fut d'abord vicaire général d'Arras, lorsque son frère Pierre, le futur pape Clément VI, en était évêque; promu ensuite au siège de Tulle, il devint cardinal, le 21 septembre 1342. Avant de mourir, en 1363, Hugues voulut établir une Collégiale dans ses terres de Villeneuve-d'Avignon; Grégoire XI, neveu du défunt, étant parvenu à réoccuper Rome, en 1377, autorisa le transfert des chanoines à Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne). Le corps du fondateur, inhumé provisoirement à Montolieu (diocèse de Carcassonne), où il avait rendu le dernier soupir, vint rejoindre alors son Chapitre en Limousin, et une tombe splendide, érigée dans le chœur de l'église récemment construite, abrita ses restes vénérés.

La Révolution anéantit un chef-d'œuvre dont les septuagénaires du pays parlaient encore avec enthousiasme il y a trente ans; mais, vers la fin du XVIIe siècle, un chanoine de Saint-Germain, qui garda l'anonyme, avait pris soin de rédiger une notice du monument. A cette notice, ainsi que je l'ai dit, conservée dans les papiers de Baluze et publiée depuis peu par M. Fage, j'emprunte les éléments de ma propre description (1).

Le mausolée, en cuivre doré, gravé et émaillé, mesurait 3 mètres de long, 1 mètre de large, 66 centimètres de haut; il reposait sur un châssis en bois, élevé de 33 centimètres. La statue du cardinal gisait, coiffée de la mitre et revêtue des ornements pontificaux. Au côté droit de la mitre, on voyait saint Martial célébrant la messe, et sainte Valérie, sa tête à la main, soutenue par un ange. Au côté gauche, l'Epiphanie, où figurait saint Joseph debout près de la Vierge. Sur l'orfroi de

---

(1) *Le tombeau du cardinal de Tulle à Saint-Germain-les-Belles*, par René Fage, Limoges, Ducourtieux, 1885, pp. 9 à 13.

la chasuble, les armoiries des Roger : d'or à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules mises en orle ; l'écusson timbré du chapeau cardinalice. Aux pieds de l'évêque, un lion couché : des personnages allégoriques gravés occupaient le champ horizontal du lit ; des blasons, des chapeaux, des images de la Vierge, des Apôtres et de divers saints, également gravés, ornaient la tranche.

Autour du socle, une série d'arcatures abritait des figures en relief. Côtés étroits : la Crucifixion, saint Germain et saint Laurent ; le Sauveur assis entre deux anges chargés des Instruments de la Passion. Faces latérales : le Baptême de Jésus-Christ ; saint Martial et sainte Valérie. Des Apôtres et des Bienheureux, désignés par une inscription, historiaient les niches intermédiaires.

Quelques mots latins, burinés sur une pierre à l'entrée du chœur, signalent aujourd'hui la place vide du monument (1). On en imputa la destruction à un homme fort exalté qui, suivant un bruit populaire, aurait même enfoui dans sa cave la statue du cardinal. Des perquisitions après décès n'aboutirent pas.

Tout compté, le souvenir d'une œuvre importante de l'art limousin, l'un de nos arts natio-

---

(1) Dans sa brochure intitulée *Le Tombeau du Cardinal de Tulle*, M. René Fage donne cette inscription en la disant inédite. C'est une erreur : notre savant vice-président, M. l'abbé Poulbrière, l'avait déjà publiée dans la *Revue de l'Art chrétien* (tome XXX, p. 500), avec quelques légères variantes, au sujet desquelles M. René Fage lui a écrit (le 16 juillet 1885) : « Nos deux publications se rectifiant, je crois qu'il faut lire ainsi la deuxième ligne :

R. D. L. M. Hvgonis Rogerii C. P. »

Nous reproduisons, du reste, ci-après la notice de M. l'abbé Poulbrière ; on y trouvera l'inscription toute entière, rétablie d'un commun accord. — *(Note du Comité de publication)*.

naux par excellence, m'a semblé mériter mieux qu'une douzaine de lignes (1). J'espère que mon opinion sera partagée, et par le public, et par M. Fage dont j'ai, sans vergogne, écrêmé la brochure.

CH. DE LINAS.

(1) La *Revue de l'Art chrétien* avait déjà, dans une de ses précédentes livraisons, consacré une courte notice à la brochure de M. René Fage. — *(Note du Comité de publication).*

LES TOMBES EN MÉTAL DU LIMOUSIN

LETTRE AU DIRECTEUR DE LA « REVUE DE L'ART CHRÉTIEN »

Servières, le 30 novembre 1880.

Monsieur le Directeur,

A propos des deux tombes d'Évrard de Fouilloy et de Geoffroy d'Eu, fondateurs de votre admirable cathédrale d'Amiens, vous avez donné (pp. 556-575 de votre *Revue,* t. XIV) une *Indication des principales tombes en métal qui existaient ou existent encore en Europe.* Sans avoir, dites-vous, la prétention d'être complet, vous ne regardez pas comme impossible — et vous avez raison — de le devenir suffisamment. Nul doute dès lors que ce ne soit votre désir. En conséquence, voulez-vous me permettre de vous signaler quelques tombes limousines qui ont échappé à vos doctes recherches?

La première en date est celle d'Isabelle de Ventadour, fille du vicomte Ebles VI et de Dauphine de la Tour-d'Auvergne, dame de Montberon, en Angoumois. Par son testament, du 12 avril 1277, cette noble dame demande à être ensevelie chez les Frères-Prêcheurs de Limoges,

dans un tombeau que recouvre le cuivre : *Supponatur de cupro*. De fait, paraît-il, les Dominicains de Limoges gardaient encore au siècle dernier une plaque de cuivre ronde où était représentée la cérémonie des funérailles. L'inscription, livrée par Nadaud en son *Nobiliaire* et reproduite par l'abbé Texier en ses *Inscriptions du Limousin*, rattachait cette mort au 7 octobre 1278.

La seconde est celle d'un homme éminent à qui sont immensément obligées l'histoire de l'Église et celle du pays : Bernard Guy, ou de la Guyonnie, dominicain, légat apostolique, évêque de Tuy en Galice et de Lodève en France, mort le 30 décembre 1331. Il fut transporté, sur sa demande, chez ces mêmes religieux de Limoges, et enseveli sous une grande lame de cuivre, qui disparut dans l'un des divers désastres éprouvés par le couvent. L'abbé Texier et le continuateur ou éditeur de Nadaud donnent aussi son épitaphe.

Vient en troisième lieu la tombe de notre cardinal, évêque élu de Tulle, Hugues Roger de Maumont, frère du pape Clément VI, oncle de Grégoire XI et chanoine de votre Église d'Amiens. Mort en dehors de son pays natal, mais transporté dans la collégiale qui se bâtit à ses frais à Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne), il y a laissé ses armes, que le temps a respectées, et son tombeau, que les révolutions nous ont fait disparaître. C'était, dit Baluze, un monument en cuivre du travail le plus élégant. J'ai vu dernièrement encore la dalle de marbre qui portait l'inscription ; mais placée à l'entrée du sanctuaire et usée par les pas, elle ne m'eût donné que bien peu de chose, si le vénérable doyen du lieu n'avait suppléé à son insuffisance. Les lignes qu'il y a recueillies *melioribus annis* ne sont pas à l'abri de toute suspicion ; néanmoins je crois bon

de vous les livrer comme un fragment inédit de notre épigraphie limousine. Le caractère en est le caractère romain :

HIC IACENT
R[EVERENDI] D[OMINI] L[AUDABILIS] M[EMORIÆ] HVGONIS ROGERII C[ARDINALIS] P[RESBYTERI]
TITVLI S[ANCT]I LAVR[ENTII] IN DAMASO
EPISCOPI TUTELENSIS
NECNON MOR[IBUS] CONSPICVI
VITA FVNCT[I] M[ONTE] OLIVETO (1)
ANNO M.CCC.LXIII
OSSA TRANSLATA

C'est en Bas-Limousin, dans la Corrèze actuelle, que se trouvait la quatrième tombe. Elle consistait en une dalle de cuivre, couchée tout près du maître-autel de l'église d'Arnac sur la sépulture de son ancien prévôt Geoffroy de Pompadour. On y voyait l'évêque du Puy († le 8 mai 1414) représenté en creux. Aux *Animadversiones* du *Gallia christiana* (t. II, col. XLIII), vous trouverez l'inscription accompagnant l'image.

Ne faut-il pas vous rappeler maintenant, dans la cathédrale de Limoges, sous les arcades de ce tombeau de la Renaissance qu'on a tant remarqué, la statue en bronze de l'évêque ambassadeur Jean de Langeac? Elle fut transportée à la Monnaie le 6 avril 1793. Ainsi durent se perdre et la plaque funéraire d'un autre prélat, Gilbert de Malemort († 1274), et la lame, également de cuivre, qui recouvrait à l'abbaye de Saint-Augustin la dépouille si vénérable de l'abbé Jean Regnaut († 1622), CONGREGATIONIS SANCTI MAURI PRÆCIPUUS AUCTOR. J'ai tout lieu de croire, malgré le laconisme de mes sources, que c'étaient

(1) Montolieu, diocèse de Carcassonne.

là des monuments tels que les voulait votre cadre (1).

Quoi qu'il en soit, pardonnez-moi de vous indiquer dans la métropole de notre province, à Bourges, deux dalles en bronze ayant autant de droit que celle de Pierre de la Châtre à figurer dans votre catalogue. Ce sont celles de l'archevêque Simon de Sully, décédé en 1232, et du cardinal Antoine Boyer, mort en 1519. Reportez-vous, du reste, au *Gallia christiana* (II, 67 et 95), qui, à l'article des évêques de Saint-Flour, vous signalera aussi l'effigie en bronze de Henry de Fautrières († 1320). Si vous en poursuivez le parcours jusqu'à l'évêché de Condom, vous trouverez à la colonne 970 tout au moins l'épitaphe sur airain de Jean du Chemin, notre compatriote, et de Jean de Montluc, son bien-aimé prédécesseur.

Comme vous le dites, Monsieur le chanoine, avec une juste et pieuse mélancolie, tous ces monuments consacrés par la mort ont disparu du sol de nos églises. A votre patriotisme la consolation de nous présenter encore les belles tombes de vos deux chers évêques, mais à notre amour de la terre natale d'enregistrer du moins nos souvenirs précieux. Ce sera mon excuse — la seule peut-être — à cette missive un peu trop tard venue, où vous me permettrez de vous offrir, en finissant, l'hommage dévoué de mon profond respect.

J.-B. POULBRIÈRE.

P.-S. — Depuis l'envoi de ces lignes, m'est tombée dans la main la *Notice historique*, de

(1) Aux tombes limousines en métal, signalées par M. Poulbrière, on peut ajouter celle de Martial Formier, chanoine de Saint-Junien († le 14 mars 1513), conservée dans l'église de Saint-Junien (Haute-Vienne). — *(Note du Comité de publication).*

M. de Martonne, *sur l'ancienne abbaye de la Guiche,* au diocèse de Blois. J'y signale en passant la dalle en cuivre doré d'Alix de Bretagne, comtesse de Blois, veuve du fondateur († 1288).

DES FORMULES DE DATE

ET DE L'ÉPOQUE

DU COMMENCEMENT DE L'ANNÉE

EN LIMOUSIN*

De tout temps les hommes se sont préoccupés d'introduire dans les contrats, dans les inscriptions, en un mot dans tous les monuments écrits, que ceux-ci concernent les affaires de particuliers ou se rapportent à la vie publique, des indications précises destinées à établir l'authenticité et à fixer l'époque exacte du document lui-même et des faits qui y sont énoncés. L'authenticité de l'acte est attestée par la mention du lieu, du nom du rédacteur, de celui du graveur ou de celui du scribe, par le témoignage d'un certain nombre de personnes considérables ou tout au moins réunissant certaines garanties, certaines qualités, — par l'apposition enfin de signes particuliers : sceaux ou signatures manuelles. L'époque, indiquée dans une certaine mesure par les mentions dont nous venons de parler, est précisée par des énonciations spéciales déterminant, d'après les modes de calcul du temps en usage, l'année et le plus souvent le mois et le jour, parfois même l'heure de l'établissement de l'acte. La notation du lieu et celle du temps se trouvent d'ordinaire réunies dans une même formule, qui comporte peu de variations et constitue ce qu'on appelle la *date*. Date vient du latin *datum*,

* Communication de M. Louis Guibert; voir séance du 10 mars 1886, 1re livraison, p. 120.

« donné », parce qu'autrefois la formule dont il s'agit commençait assez communément par ce mot : — *Datum Romœ, datum Lugduni*, — donné à Rome, donné à Lyon, en telle année, tel mois et tel jour.

I

DES FORMULES DE DATE EN LIMOUSIN AVANT LE XIII[e] SIÈCLE.

LE NOUVEL AN A NOËL.

En Limousin, comme dans les contrées voisines, l'usage de dater les actes par le chiffre exprimant le nombre des années écoulées depuis le commencement de l'ère qui a pour point de départ le jour même de la naissance de Jésus-Christ, ne remonte pas, malgré une opinion assez généralement accréditée, aux premiers siècles du christianisme. Sans doute, plusieurs apologistes, plusieurs pères de l'Eglise, plusieurs historiens, Grégoire de Tours par exemple, pour ne pas parler des écrivains étrangers à notre pays, constatent souvent, en faisant mention d'un évènement, l'intervalle qui s'est écoulé depuis la venue sur la terre du Sauveur ou depuis sa Passion ; mais l'adoption, en France, de l'ère chrétienne dans le style courant, n'est pas antérieure au VII[e] siècle. Les calculs qui servirent à déterminer son point de départ (1) avaient été faits au VI[e], en Italie, par Denis le Petit, et préparés peut-être par ceux d'un prêtre du nom de Victorius ou Victorinus, originaire, dit-on,

---

(1) On sait qu'il existe une erreur dans les supputations de Denis : les chronologistes les plus autorisés s'accordent à reconnaître que la date réelle de la naissance de Jésus-Christ est antérieure de quatre ou même de cinq années au point de départ de l'ère vulgaire.

du Limousin, et à qui on doit un cycle pascal pour plusieurs siècles, souvent mentionné. Il est permis de croire que ce mode de computation du temps fut peu usité dans notre province avant le règne de Charlemagne. Tout au moins faut-il dire que nous n'en constatons pas l'emploi antérieurement à l'an 850. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'il n'existe qu'un fort petit nombre de chartes limousines antérieures au IXe siècle. Dom Estiennot a copié, à l'abbaye de Solignac, sur l'original, un diplôme de Pepin, roi d'Aquitaine, portant la date de l'an 839 de l'incarnation, *incarnationis Domini nostri Jesu Christi* (1). Mais l'acte n'est pas, à proprement parler, limousin. Il faut arriver à la seconde moitié du IXe siècle pour constater l'emploi de cette formule par les chancelleries et les scribes de la contrée. Les plus anciens de nos cartulaires offrent des chartes de cette période datées non seulement par l'année du règne du souverain, mais aussi par l'an de l'incarnation de Jésus-Christ, ce qui ne signifie pas autre chose à cette époque, il ne faut pas l'oublier, que l'an de la nativité du Sauveur. — Ainsi un acte d'échange entre l'évêque de Limoges, Stodile et Gérard, comte de Bourges, conservé au cartulaire de l'église de Saint-Etienne, est dit passé « l'an huit du règne de Charles, roi d'Aquitaine, et l'an 855 de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, » *incarnationis Domini Nostri Jesu Christi* (2). Un autre contrat du même recueil porte la date de l'an de l'incarnation de N. S. Jésus-

(1) Arch. de la Haute-Vienne. Recueil de documents et notes concernant l'abbaye de Solignac, p. 100.

(2) Bibliothèque nationale : Man. lat. 9193, fol. 279 (copies de Dom Col) et collection de chartes du fonds Moreau, t. I, p. 240. Cet acte a été publié par M. R. de Lasteyrie dans son *Mémoire* sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an mil.

Christ 881 (1); un troisième celle du mois d'avril de l'an 883 de l'incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ et l'an III du règne de Carloman, roi d'Aquitaine (2); un quatrième celle du mois d'octobre de l'an de l'incarnation du Seigneur 884, l'année même de la mort du roi Carloman (3), etc., etc. Deux pièces intéressantes du cartulaire de Beaulieu (4), dont la plus récente est donnée à Limoges, dans un synode, sont datées des années 889 et 897 « de l'incarnation du Verbe : » *Anno Verbi incarnati* (5).

Jusqu'au XIIe siècle, néanmoins, la plupart des chartes limousines ne portent pas l'indication du millésime chrétien : elles sont seulement datées, en général, par l'année du règne soit du roi de France, soit du roi d'Aquitaine, et par le chiffre de l'indiction, qu'on trouve notée dans nos plus anciens documents. On appelait de ce nom une période de quinze années qui avait été mise en usage sous Constantin par la chancellerie impériale, pour faciliter la computation du temps, et qu'avait adoptée l'Eglise romaine. La mention du chiffre de l'indiction est souvent accompagnée

---

(1) *Anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi DCCCLXXXI, inditione IIII* (man. lat. 9193 fol. 103). Il faut lire : Indiction 14.

(2) *Facta venditione ista in mense aprilis, anno incarnationis Domini Nostri Jesu Christi DCCCLXXXIII, indictione XIIII, anno videlicet III regnante Karlomanno, Aquitanie rege* (ibid. f. 127). Le chiffre de la période de l'indiction est 1 et non 14.

(3) *Factam hanc scedulam in mense octobris, Dominice incarnationis Domini nostri Jesu Christi anno DCCCLXXXIIII, anno.... qod Karlomandus rex obiit* (ibid. f. 94).

(4) M. Deloche : *Cartulaire de Beaulieu*, pièces n° 12 et 13.

(5) On trouve quelquefois *anno ab incarnato Verbo*; plus rarement *anno ab incarnato Domino*. (Arch. Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial, liasse 9162 du classement provisoire.

de celle du mois et même du jour, désigné suivant les anciennes règles du calendrier romain et compté en remontant, à partir du jour des calendes, de celui des ides et de celui des nones. Après l'énonciation de l'année du règne, se trouve parfois indiqué le nombre des années à compter de l'avènement du principal seigneur féodal de la région, du duc d'Aquitaine le plus souvent, et aussi, très fréquemment, du temps écoulé depuis l'intronisation ou plutôt l'élection (1) de l'évêque qui gouverne le diocèse. Dans un certain nombre d'actes, est rappelée l'année du pontificat du pape qui occupe en ce moment la chaire de Saint-Pierre. — Voici quelques exemples de ces dates, que nous empruntons aux divers cartulaires de la province :

« Cette cession a été faite au mois de janvier, la dix-huitième année de l'élévation à l'empire du seigneur Louis, 832 ou 833 (2). »

« Fait au mois d'avril, l'an trois du règne du roi Raoul, 926 (3). »

« Au mois de novembre, sous le règne du roi Lothaire, 954-986 (4). »

« Au mois d'août, le dix des calendes de septembre, sous le règne de Hugues, roi des

---

(1) L'évêque en charge est en effet nommé dans les actes à partir du jour de son élection : « *Regnante Lodoico rege et Stephano episcopo electo.* » (Archives de la Haute-Vienne, Cartulaire de l'Artige, folio 19.)

(2) *Facta cessione in mense januarii, anno XVIII quod domnus Hludovicus sumpsit imperium* (Cartulaire de Saint-Etienne, mannscrit latin 9193, p. 92).

(3) *In mense aprili, anno III, regnante Rodulfo rege.* (Cartulaire de Saint-Etienne, manuscrit latin 9193, f. 155).

(4) *In mense novembri, regnante Lothario rege* (Ibid. 124).

Français, et l'an quatrième de son règne (987-996)-990 (1). »

« Le septième jour des calendes de juillet, sous le règne de Robert, roi des Français, 997-1031 (2). »

« Au mois d'août, sous le règne du roi Robert (3). »

« Le neuf août, sous le règne d'Henri, roi des Français (1031-1060), Guillaume étant duc des Aquitains (4) et Jourdain, évêque de Limoges, 1029-1052 (5). »

« Ce don a été fait au temps du roi Philippe, (1060-1108), du pape Pascal (1099-1118), et de Pierre, évêque de Limoges, 1100-1105 (6). »

« Au mois de mai, régnant le roi Philippe, (1060-1108), et l'évêque Humbaud (1087-1095) gouvernant l'église de Limoges (7). »

---

(1) *Mense augusti, X kalendas septembris, regnante Hugone, rege Francorum, anno quarto regni ejus* (manuscrit latin 9193, f. 164).

(2) *Septimo kalendas julius* (sic), *regnante Rotberto, rege Francorum* (Ibid. 102).

(3) *In mense augusto, regnante Rotberto rege* (Cartulaire de Vigeois, manuscrit latin 2048, f. 2).

(4) Tous les ducs d'Aquitaine, dans le cours du XIe siècle, ayant porté le nom de Guillaume, cette indication ne nous est ici d'aucune utilité au point de vue chronologique.

(5) *Facta est hec carta VIIII augusti, regnante Ahenrico rege Francorum, Willelmo duce Aquitanorum, Jordano Lemovicensi episcopo* (Ibid. 131).

(6) *Factum est donum istud temporibus Philippi regis et Paschalis Pape et Petri, Lemovicensium episcopi* (Cartulaire de Vigeois, manuscrit latin 2048, nouvelles acquisitions, f. 18).

(7) *Mense maio, regnante Philippo rege, Humbaldo episcopo in Lemovicensi ecclesia presidente* (Cartulaire de Solignac, manuscrit latin 9193, f. 341).

« Sous le règne du roi Louis, Etienne étant évêque élu, 1151-1169 (1). »

« Sous le règne de Louis, roi des Français (1137-1180), le roi Henri d'Angleterre étant duc des Aquitains (1152-1168), au temps de Gérald, évêque de Limoges, 1140-1177 (2). »

Quelquefois, la mention relative au règne du prince est omise :

« Cette donation a été faite du vivant du vicomte Adémar, lequel avait alors pour femme Senegonde : Jourdain étant évêque de Limoges, 1029-1052 (3). »

« Moi, Gaucelin de Vouspillac, j'ai donné, dans la main du seigneur Gaucher, prieur, au temps de l'évêque Humbaud, 1087-1095 (4)... »

« Au temps de Gérald, évêque des Limousins (5). »

Sur un nombre de chartes assez restreint, et seulement, à très peu d'exceptions près, sur des titres antérieurs au XIIIe siècle, le scribe

---

(1) *Regnante Lodoico rege et Stephano, episcopo electo* (Archives de la Haute-Vienne, cartulaire de l'Artige, f. 19). Il s'agit ici d'Etienne de Mercœur, évêque de Clermont. La charte est donnée par Guillaume, comte d'Auvergne.

(2) *Regnante Ludovico, rege Francorum; Aenrico, rege Anglorum, existente duce Aquitanorum; in diebus G. Lemovicensis episcopi* (Ibid. fol. 5).

(3) *Hec donacio facta est in vita Ademari vicecomitis, mulierique* (sic) *sua Senegunda, Jordano Lemovice sedis Episcopo* (Cartulaire de Saint-Etienne, manuscrit latin 9193, f. 146).

(4) *Ego, Gaucelinus de Vulpillac, in tempore Umbaldi episcopi, in manu domini Gaucherii, prioris, donavi*, etc. (Cartulaire d'Aureil).

(5) *Tempore Geraldi, Lemovicensium episcopi* (Archives de la Haute-Vienne, Cartre de l'Artige).



ajoute, aux indications dont nous venons de parler, d'autres éléments servant à la notation du temps. Parmi ces indications supplémentaires, on trouve surtout mentionnés, dans nos pièces limousines, l'*épacte,* qui fournit, pour l'année du document, l'excédant du nombre des jours de l'année solaire sur celui de l'année lunaire, et le *nombre lunaire* ou *nombre d'or*, lequel marque le rang que l'année où se passe le fait énoncé, occupe dans le cycle de dix-neuf ans établi pour la concordance de l'année lunaire et de l'année solaire. La lettre dominicale vient parfois compléter ces indications. Voici quelques exemples de ces formules :

« Le..... des calendes d'avril, l'an de l'incarnation du Seigneur 1016, quatorzième de l'indiction, 28 étant le nombre de l'épacte (1). »

« Le sept des ides de novembre, l'an dixième du cycle lunaire, et cinquième de l'indiction, l'épacte étant 26, etc. (2). »

« L'an de l'incarnation du Seigneur 1127, année cinquième de l'indiction, épacte 6, etc. (3). »

« L'an de l'incarnation du Seigneur 1133, onzième de l'indiction, 12e de l'épacte : concurrent 6 (4). »

« L'an du Seigneur 1290, A étant la lettre dominicale, le nombre d'or 18, la douzième année

---

(1) *Die... kalendas aprilium* (sic), *anno ab incarnatione Domini* MXVI, *indictione* XIIII, *epacta* XXVIII (Chartes publiées par M. A. Leroux, *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* année 1883).

(2) VII *idus novembris, luna* X, *epacta* XXVI, *indictione* IIIII (Cartulaire de Saint-Etienne, manuscrit latin 9193, fol. 169).

(3) *Anno ab incarnatione Domini* MCXXVII, *indictione quinta, epacta sexta,* etc. (Ibid., fol. 173).

(4) *Anno ab incarnatione Domini* MCXXXIII, *indictione* XI, *epacta* XII, *concurrente* VI (Gallia Christ. Nova, t. II, instr. col. 196).

du cycle lunaire, le lundi après l'Assomption de la Bienheureuse Marie, savoir le 17 des calendes de septembre (1). »

D'autres chartes, en assez grand nombre, pour préciser davantage l'année, mentionnent le principal évènement qui l'a marquée. Ainsi la donation de Pierre du Peyrat à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges se termine par ces mots :

« Bernard Itier, sous-chantre de cette maison, y a écrit ceci, l'an 1200 de l'incarnation, année même où Jean, roi d'Angleterre, épousa, dans la cité d'Angoulême, la fille du comte d'Angoulême Adémar (2). »

Empruntons quelques formules analogues au Cartulaire de l'abbaye de Vigeois :

« Sachez que ce don a été fait sous le règne de Philippe, roi des Français, alors que le très Saint Sépulcre de Notre Seigneur Jésus-Christ venait d'être arraché au pouvoir des infidèles, et la domination des fidèles chrétiens établie à Jérusalem (3). »

---

(1) *Anno Domini* M° CC° *nonagesimo, littera dominicali A, aureo numero* XVIII, *luna XII*[a], *die lune post Assumptionem Beate Marie, scilicet* XVII *calendas septembris* (Duplès Agier : Chroniques de Saint-Martial, p. 197).

(2) *Bernardus Itterii, succentor hujus loci, scripsit hoc loco, anno ab incarnatione Domini* MCC, *quo anno Joannes, Rex Anglorum, junxit sibi in matrimonium filiam Ademari, comitis Engolismensis, apud Engolismam civitatem* (Bibliothèque nationale, manuscrit latin 12764, recueil d'Estiennot, p. 27).

(3) *Hoc autem donum scitote peractum Philippo regnante, rege Francorum, et sanctissimo Domini nostri Jesu Christi sepulchro jam ab infidelium potestate erepto, fidelium que Christianorum dominatione eo dominante* (Cartulaire de Vigeois, manuscrit latin 2048, nouvelles acquisitions, fol. 24).

« Sous le règne de Louis, roi des Français, et sous l'administration d'Eustorge, évêque de Limoges, l'année où Guillaume, comte de Poitiers, est mort dans son pélérinage à Saint-Jacques (1). »

Empruntons encore une mention du même genre aux archives de l'abbaye de Saint-Martial :

« L'an 1163, lors de la célébration, à Tours, d'un concile, par le pape Alexandre, d'heureuse mémoire (2). »

L'abondance des indications dépasse parfois la mesure et devient absolument fastidieuse. C'est au XIe et au XIIe siècles surtout que les mentions de date ont ce caractère de prolixité. En voici une qui peut donner une idée de ces formules touffues où le scribe emploie les mots les plus majestueux et les plus retentissants de son vocabulaire, et où il n'a garde, en général, de s'oublier soi-même, très satisfait de figurer en illustre compagnie :

« Cette charte est donnée sous les auspices du pape Grégoire, sous le règne de Philippe, qui l'illustre. Le duc Guillaume la défend; le comte Hildebert la confirme; le vicomte Adémar l'approuve; Hugues, évêque de Die, la consacre; l'évêque [de Limoges] Gui l'homologue et lui donne son appui; l'archidiacre Gauzbert en étend et en fixe l'objet; Pierre Modicus la signe et la

(1) *Regnante Ludovico, rege Francorum, et Eustorgio Lemovicensi episcopo, anno quo Guillelmus, comes Pictavensis, apud Beatum Jacobum peregrinus obiit* (Ibid. fol. 74).

(2) *Anno* M°C°L°XIII°, *quando celebratum est concilium Turonis a felicis memorie papa Alexandro* (Archives de la Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial, liasse 9162).

présente : c'est par lui qu'ont été écrits, rédigés et réunis en un corps les faits ci-dessus rapportés, le quatre des calendes de janvier, jour de mercredi, quatrième année de l'indiction (1). »

Disons enfin que, dans quelques chartes, la mention relative à la date ne se trouve pas à l'acte lui-même, mais en est complètement séparée. Dans un très petit nombre, il faut aller la chercher au dos du parchemin, où elle accompagne parfois l'intitulé de l'acte : il en est ainsi à un des titres les plus intéressants des archives de l'abbaye de Solignac, la charte de donation à ce monastère de l'église de Sainte-Croix, par les seigneurs et chevaliers de Pierrebuffière. Ce document n'est pas daté dans le contexte de l'acte, mais il porte au verso cette inscription en beaux caractères du temps avec la mention : *Charte de Pierrebuffière* ; l'an cinq du règne du roi Philippe et l'an de l'incarnation de N. S. J. C. 1063 (2).

---

(1) *Gregorius papa cartam commendat; rex Philippus sublimat; dux Willelmus deffensat; Hildebertus comes confirmat; Ademarus vicecomes comprobat; Ugo, presul Diensis, dedicat; Wigo episcopus cons*[*onat?*] *et corroborat; Gauzbertus archidiaconus dilatat et determinat: Petrus Modicus consignat et presentat; qui videlicet Petrus hæc gesta scripsit et digessit et in unum corpus coegit quarto kalendas januarias, feria quarta, indictione quarta* (Manuscrit latin 9193, cartulaire de Saint-Etienne), fol. 16.

(2) *Preceptum de Petrabuferia, regnante Philippo rege anno* V, *anno ab incarnacione Domini nostri J. C.* M° LXIII° (Ibid. fonds de Solignac, liasse 3534).

II

LA DATE SE PRÉCISE DE PLUS EN PLUS. — NOTATION DU JOUR, DE L'HEURE ET DU LIEU.

Nous avons vu les chancelleries se contenter longtemps, pour la date des actes, d'indications bien vagues et bien insuffisantes, se bornant, tantôt à énoncer le nom du roi régnant ou de l'évêque qui administre le diocèse, tantôt à indiquer le millésime ou le chiffre de l'indiction, omettant assez fréquemment la mention du mois et le plus souvent celle du jour. Au XIIIe siècle, on trouve encore dans quelques chartes cette notation approximative : « L'an du Seigneur 1215, au mois de septembre »... « L'an du seigneur 1234, pendant l'été. » (1). La Cour de France garda jusqu'à la Révolution l'usage de ne dater que par le mois et le millésime certaines catégories d'ordonnances et de lettres : aussi la date précise de beaucoup d'actes importants de l'autorité royale ne nous est-elle pas connue. La chancellerie anglaise fit mieux : elle négligea d'énoncer le millésime et continua, comme aux Xe et XIe siècles, à indiquer la date des documents officiels par le nombre des années écoulées depuis l'avènement du souverain.

Toutefois les chancelleries, les officialités, les tribunaux, les scribes de tout ordre, sentirent de bonne heure la nécessité de préciser davantage la date et ils prirent peu à peu l'habitude d'indiquer

(1) *Anno Domini 1215, mense septembri... Anno Domini 1234, in æstate* (manuscrit latin 9193, cartulaire. de Saint-Etienne, p. 24 et 35).

le jour de la souscription de l'acte. Nous avons dit que la désignation du jour s'effectuait à l'aide de la vieille notation romaine, qui divisait le mois en trois périodes inégales : ides, nones et calendes. La série des jours de chacune devait être comptée à rebours ; mais les notaires et les chanceliers dérogeaient souvent à cette règle. A ces austères formules l'Eglise qui laissa néanmoins aux mois et aux jours (1) de la semaine leurs dénominations païennes, juxtaposa d'abord, puis insensiblement substitua l'indication de la fête religieuse du jour. On ne se servit d'abord, pour cet usage, que des grandes solennités ; on data aussi par la veille ou le lendemain de ces jours-là, par le lundi, le mardi, etc. qui les précédaient ou les suivaient. A côté de la mention relative à la fête chrétienne, on continua assez communément à noter le jour du calendrier romain qui y correspondait. L'acte est donné par exemple « le samedi de la Pentecôte et le jour des calendes de juin, » (2) — « le samedi saint de Pâques, le quatre des calendes d'avril » (3), etc.

Les grands jours du cycle liturgique n'eurent pas seuls le privilège d'être employés dans les formules de date. Les fêtes de la Vierge et des principaux saints du calendrier, des apôtres et des évangélistes notamment, servirent au même usage. On data aussi par les dimanches de l'Avent ou du Carême et par les jours de la semaine qui les précédait ou les suivait : « le jeudi avant la Purification... le mercredi avant la fête de saint Tho-

(1) On se servit aussi, mais rarement, pour désigner le jour de la souscription d'un acte, du rang qu'il occupait dans la série des sept jours de la semaine : *feria secunda, feria sexta.*

(2) *In Sabbato Penthecosten, kalendis junii* (man. lat. 9193, cartulaire de Solignac, fol. 342.

(3) *Sabbato Sancto Pasche, quarto kalendas aprilis* (Arch. de la Haute-Vienne, cartulaire d'Aureil).

mas, apôtre... le samedi après *Invocavit me* (1er dimanche du Carême) (1)... la veille des saints Philippe et Jacques (2).

On ne se décida que dans la seconde moitié du XIVe siècle à abandonner la terminologie surannée du calendrier païen et à y substituer l'indication du quantième du mois, compté à partir de l'ancien jour des calendes. L'usage ne s'en généralisa que sous le règne de Charles VI. Au XVe siècle, il acheva de s'établir partout, et, après 1440 ou 1450, c'est une exception de rencontrer, à la fin d'un acte limousin, les formules du calendrier romain.

Nous connaissons un petit nombre de chartes limousines bien antérieures au XIVe siècle, où la date énonce déjà le quantième du mois, selon la computation moderne. La plus ancienne que nous ayons relevée est une charte du XIe siècle, écrite « le 9 août, sous le règne d'Henri, roi de France, Guillaume étant duc des Aquitains et Jourdain, évêque de Limoges (3). » Il est toutefois permis de se demander si le mot *Kalendas* n'a pas été omis par le copiste. Mais voici un titre du cartulaire de La Valette, inséré aux *Preuves* du *Gallia Christiana* (4) et qui porte cette mention : « l'an douze de l'indiction, le nombre de l'épacte étant 6, le 4e jour de mars, Louis étant roi de France et Gérald, évêque de Limoges (1164). » — Une autre charte, que nous avons copiée aux archives de la Haute-

---

(1) *Die jovis ante Purificationem... die mercurii ante festum S. Thome apostoli... die sabbati post Invocavit me.* (Cartulaires d'Uzerche et de Solignac, *passim*).

(2) *Hoc donum factum est in vigilia Philippi et Jacobi... Ludovico rege regnante.* (Bibl. nat., man. lat. 5239, fol. 232).

(3) *Facta est hec carta VIII augusti, regnante Ahenrico, rege Francorum.* (Cart. de Saint-Etienne, man. lat. 9193, f. 131).

(4) *Gallia christiana nova*, t. II, instr. col. 218.

Vienne, porte la date du « quatrième jour de juin, l'an 1195 de l'incarnation du Verbe » (1). Au XIIIe siècle, cette indication devient plus commune. On la rencontre dans plusieurs procès-verbaux d'hommages rendus aux évêques, entr'autres à un acte de l'épiscopat de Raynaud de la Porte, daté du 23 août, l'an du Seigneur 1295 (2).

On trouve, dans la première moitié du XIVe siècle surtout, l'ancienne et la nouvelle formule simultanément employées; ainsi une sentence du sénéchal de la Marche et du Limousin, rendue en 1326, dans la Cité de Limoges, est datée du « vendredi avant la fête de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire du du 20 du mois de juin (3). »

L'heure, avons-nous dit, est aussi marquée dans un certain nombre de documents; mais l'usage ne s'est pas établi d'ajouter, sur les chartes proprement dites, cette indication à celles du jour, du mois et de l'année, et elle n'y figure que tout exceptionnellement. Les tribunaux et les notaires seuls notent l'heure de l'audience, de l'information, du jugement, de l'acte, et on peut constater que, dès le XIIIe et le XIVe siècles, cette habitude est généralement adoptée. Les actes des délibérations capitulaires, dans les monastères et les églises qui possèdent soit un chapitre, soit une communauté de prêtres, indiquent aussi l'heure de l'assemblée. On relève notamment cette mention dans un

(1) *Quarta die junii, anno incarnati Verbi millesimo* C°XC°V°. (Arch. de la Haute-Vienne, D. 960.)

(2) *Anno Domini m° cc° nonagesimo quinto, vicesima tercia die mensis augusti.* (Arch. de la Haute-Vienne, *Reg. ô Domina*, f. 95 v°).

(3) *Anno Domini* M° CCC° *vicesimo sexto, die veneris ante festum natalis Beati Joannis Babtiste, videlicet die XX^a mensis junii.* (Arch. de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, liasse 7854).

grand nombre de procès-verbaux de délibérations des communalistes de Saint-Pierre du Queyroix. Les actes de reconnaissance ou d'obligation des terriers portent souvent la même énonciation.

L'heure n'est d'abord indiquée que d'une façon tout à fait approximative. Tantôt le rédacteur de l'acte se borne à indiquer qu'il a été passé le matin, *mane;* vers midi, *circa meridiem* — ou le soir, *sero;* tantôt il se sert des heures canoniales, et c'est bien là le mode de notation le plus souvent employé. Plus tard, cette partie de la date devient plus précise; mais l'indication complémentaire de l'heure reste d'un usage exceptionnel en dehors des catégories d'actes que nous avons énumérées plus haut.

L'indication du lieu où la charte a été donnée ou l'acte passé, fait défaut dans la plupart des documents très anciens. Un assez grand nombre de pièces, néanmoins, contiennent cette mention. C'est, en général, dans une église, dans ses dépendance, ou dans le cloître d'un monastère qu'est délivrée la charte, ou minuté le contrat. Les actes du concile de Limoges de 1031 constatent que, lorsqu'un maître voulait donner la liberté à un serf, il se rendait soit devant l'autel du Sauveur dans l'abbaye de Saint-Martial (1), soit devant les reliques mêmes de l'apôtre d'Aquitaine. Telle était la coutume immémoriale (2). Au sanctuaire con-

---

(1) Le texte porte : *Altare Redemptoris* ; mais nous croyons qu'il s'agit de l'autel majeur de Saint-Martial ou plutôt de la basilique de Saint-Sauveur, où reposait le corps du premier évêque de Limoges.

(2) *Denique, semper fuit consuetudo ut quicumque voluerint... aut ante altare Redemptoris, aut ante corpus Beati Martialis... servos suos libertati darent.* (Historiens de France, t. XI, p. 504).

sacré par l'usage, les statuts promulgués par le concile ajoutent l'église cathédrale ; ils disposent même que l'affranchissement pourra avoir lieu dans toute église au choix du maître, soit en présence de témoins, soit devant les restes d'un mort (1), à la seule condition que le chancelier de l'église de Limoges enregistre l'acte (2).

Plusieurs titres du cartulaire de Saint-Etienne de Limoges sont datés de l'église cathédrale elle-même. Le chancelier ou un clerc écrivent la charte et en donnent lecture ; aussitôt le donateur déclare à haute voix que telle est bien sa volonté, appose au parchemin son seing manuel ou son sceau et le place de sa propre main sur l'autel en s'obligeant par serment à tenir l'engagement qu'il vient de prendre. Peut-être la formule finale de la charte et l'indication des témoins ne sont-elles ajoutées qu'après l'accomplissement de ces formalités, dont plusieurs pièces des dixième, onzième et douzième siècles fournissent la mention détaillée (3). De fort bonne heure on trouve des dons offerts avec un cérémonial analogue, sur l'autel, ou auprès de l'autel principal de toutes les grandes églises, de tous les monastères de la contrée. Les

---

(1) *De libertate servorum dicendum, quia hanc agere licitum est, vel apud sedem, vel ante corpus B. Martialis, vel ad quamcumque ecclesiam domini elegerint, coram testibus, vel ante corpus defuncti* (Actes du Concile).

(2) *Ita sane ut hujus sedis nominativus cancellarius libertatem scribat,* (ibid). Il semble qu'il serait préférable de lire : *nominative.* Si la véritable leçon est *nominativus,* il faut sans doute traduire : le chancelier titulaire.

(3) Voici un spécimen de ces mentions : *Istas cartas scriptas viva voce concesserunt, signo suo confirmaverunt, propria manu super altare sancti Stephani posuerunt et per fidem suam et sacramentum super ipsum se tenere firmaverunt* (Manuscrit latin 9193, cartulaire de Saint-Etienne, fol. 5).

libéralités en faveur de l'abbaye de Saint-Martial sont affirmées ou confirmées, soit à l'autel du Sauveur, dans la basilique, soit à l'autel de l'apôtre d'Aquitaine, dans l'église du Sépulcre (1); celles au monastère de Vigeois, à l'autel de Saint-Pierre (2); celles aux disciples de Saint-Etienne de Muret, au principal autel de la grande église de Grandmont (3). Il en est partout de même et souvent, en énonçant la donation à haute voix, le donateur tient entre ses mains le livre de l'Evangile (4). Il baise parfois la main du supérieur de la communauté (5) en faveur de laquelle il se dépouille d'un immeuble ou d'une rente. Beaucoup d'actes sont passés dans les cloîtres, les salles capitulaires, les lieux réguliers. Plusieurs chartes sont données dans le cloître des chanoines ou dans le chapitre de Saint-Etienne, à Limoges (6); d'autres dans le cloître ou le chapitre de Saint-Martial (7), de

---

(1) *E donet e altreet super altare sancti Marcialis... per acqui meies, venc davan l'altar sancti Salvatoris... et portet lo subre l'altar sancti Marcialis.* (Documents historiques concernant la Marche et le Limousin, publiés par MM. A. Leroux, E. Molinié et A. Thomas; Limoges, Ducourtieux, 1883, t. II, p. 4, 5, etc.

(2) *Hoc donum factum est ante altare sancti Petri.— Ante altare sancti Petri apostoli, etc.* (Manuscrit latin 2048, nouvelles acquisitions, cartulaire de Vigeois, fol. 17, 18, 20, 34, 59, etc.).

(3) Arch. de la Haute-Vienne, fonds de Grandmont, liasses diverses relatives aux monastères de Grandmont et aux maisons de Montmorillon, Balezis, etc.

(4) *Ante altare videlicet ejusdem loci, gestans in manibus textum evangelii...* (Man. lat. 2048, cart. de Vigeois, fol. 7, etc.).

(5) *Hanc cartam postea concessit ipse Geraldus, osculata manu fratris Guaucherii prioris, qui hoc scripsit.* (Cartulaire d'Aureil, fol. 51, v°).

(6) *Apud Lemovicas, in capitulo sancti Stephani, in claustro Canonicorum... in claustro Beati Stephani, etc.* (Cartulaire de Saint-Etienne, *passim*).

(7) Nombreux actes du fonds de Saint-Martial, aux archives de la Haute-Vienne.

Saint-Martin de Limoges (1), du monastère de Brive (2).

A toutes les églises et à toutes les parties de l'église, la foi des populations attache ce privilège de consacrer en quelque sorte les conventions ou les libéralités et de rendre inviolables les engagements. Voici un acte de 1158 daté de l'église de l'Artige (3), d'autres de celle de Saint-Maureil (4), de celle d'Auriac (5), de Favars (6). Mais en général, à mesure que la piété devient plus éclairée, plus délicate, le respect du saint lieu écarte du sanctuaire tout soin temporel. Bientôt ce n'est plus dans les églises, mais auprès des églises, sous le porche ou devant la porte, que se passent les contrats. Mentionnons une charte donnée sous le porche de l'église de Sainte-Marie de la Geneytouse (7), une autre devant la porte du monastère de Vigeois (8). Un acte de 1189 est daté du porche de l'église de l'Artige (9); un autre de 1214, du porche de Saint-Michel de Pistorie, à Limoges (10), un autre encore, de 1224, de celui

---

(1) *In claustro sancti Martini.* (Archives de l'Hôpital de Limoges.

(2) *In capitulo monasterii Brivensis.* (Cartulaire de Vigeois, fol. 5).

(3) *In ecclesia de Artigia, coram altare.* (Archives de la Haute-Vienne, D. 982).

(4) *In ecclesia sancti Maurilii.* (Cartulaire d'Aureil).

(5) *Apud ecclesiam de Autriac.* (Cartulaire de Vigeois, fol. 13).

(6) *Apud ecclesiam de Favars.* (Ibid. fol. 73).

(7) *Sancta Maria Genestosa, in cujus porticu facta est werpitio ista.* (Chartes publiées par M. Leroux, dans le Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.

(8) *Ante portam ipsius monasterii.... in porticu monasterii.* (Ibid. fol. 15, 78 etc).

(9) *In porticu Artigie.* (Cartulaire de l'Artige).

(10) *Apud sanctum Michaelem de Pestoria, in porticu ecclesie.* (Archives de la Haute-Vienne, fonds de Grandmont, petit cartulaire du Châtenet).

de la petite église de La Courtine, près Saint-Martial (1), etc.

Les cimetières, qui du reste étaient tous placés autrefois autour ou tout au moins auprès d'une église ou d'une chapelle, sont souvent indiqués comme lieu de passation d'un acte. On sait quelle valeur et quelle solennité on accordait au moyen âge aux déclarations faites, aux engagements pris devant un mort. On a vu plus haut le concile de Limoges disposer que les serfs pourront être affranchis en présence d'un cadavre. Un titre de 1221 est daté du cimetière de Saint-Paul-lès-Limoges (2), et plus tard, dans les terriers de la communauté de prêtres de Saint-Pierre-du-Queyroix, la plupart des actes sont datés soit du vestiaire derrière l'autel, soit de la chapelle du cimetière (3). Est-ce parce qu'ils étaient placés dans un cimetière, parce qu'ils servaient, comme on l'a prétendu, de sièges aux juges ecclésiastiques ou simplement parce qu'ils se trouvaient à la porte d'une église, qu'aux XIe et XIIe siècles on datait des actes d' « auprès » ou d' « entre » les lions de pierre accroupis au parvis de Saint-Michel (4) ?

Dès le XIe siècle, on trouve des chartes limousines datées, par les donateurs, de leur tour ou de leur château. Ainsi le cartulaire d'Aureil

(1) *In porticu ecclesie de Cortina.* (Archives de la Haute-Vienne, liasse 5987).

(2) *In cimiterio, juxta civorium Beati Pauli.* (Archives de l'hôpital de Limoges, fonds des confréries unies).

(3) *In revestiario, retro altare... in capella civorii.* (Archives de la Haute-Vienne, Terrier Dupin). C'est dans cette chapelle du cimetière de Saint-Pierre qu'à plusieurs reprises, au XIVe siècle, siégea le tribunal du consulat.

(4) *Factum est hoc donum apud Lemovicas, apud leones, in manu fratris Gauscherii prioris, tempore Guidonis episcopi.* (Cartulaire d'Aureil).

nous fournit le titre d'une libéralité concédée par Aimeric Bernard et Arnaud Bernard, son frère, dans leur tour de Pierrebuffière (1), et celui d'une autre donation, faite dans la tour de Laron (2), le jour même où les donateurs partent pour la Croisade. Celui de Vigeois renferme plusieurs chartes datées du château de Ségur (3), des châteaux de Bré, d'Ayen ; une autre est souscrite « sous le château de Terrasson (4) ; une autre devant la porte du donjon de Châteauneuf (4). »

Les actes passés devant les magistrats municipaux ou leurs officiers sont, en général, datés de la maison commune. On en trouve, à partir du commencement du XIIIe siècle, un grand nombre où le scribe énonce qu'ils sont donnés au siège même du consulat, dans l'hôtel-de-ville. Quelquefois les actes intéressant la commune sont faits devant la maison consulaire. On trouve encore une mention de ce genre en 1457-58 dans un terrier de l'abbaye de la Règle (5). Les consuls de Noblat-Saint-Léonard, qui tenaient leur cour criminelle sous un arbre, devant l'église Notre-Dame (6), devaient employer une formule analogue pour dater leurs sentences (7).

Les actes de toute espèce, qu'ils émanent de l'autorité ecclésiastique, du pouvoir civil ou des

---

(1) *Aimericus vero et Arnaldus fecerunt hoc donum in turre sua. Hoc factum est anno incarnationis Domini millesimo c^mo primo.*

(2) *In turre de Laront*, etc. (Ibid.).

(3) *In castro de Segur*, fol. 23, 54, etc.

(4) *Apud castrum de Bre... apud castrum de Aien... Subtus castrum de Terrazo ;* fol. 70, 75, etc.

(5) *Ante portam dongonis nostri de Castro Novo* (Haute-Vienne, 8612).

(6) *Datum et actum ante domum consulatus.* (Archives de la Haute-Vienne), fonds de la Règle, Terrier *L. de Pinu.*

(7) Ibid. Fonds de l'évêché, liasse 2440.

notaires, sont du reste très fréquemment donnés en plein air. Relevons, dans cette catégorie de dates, quelques mentions qui nous ont paru singulières :

« Ce don a été fait devant la fontaine de Brive (1). »

« Cet acte a été dressé à Noblat, hors de la porte appelée porte de Bozon (2). » — « Fait à Fressinjas (?) sous un chêne (3). » — « Donné à Limoges, sur la place occupée par les bourgeois, dans le chemin qui passe près de l'église de Notre-Dame des Carmes (4) » — 1330. — « Fait dans la vigne de l'hôpital de Notre-Dame des Arènes (5) » — 1469.

Les testaments les plus anciens que nous ayons n'indiquent pas le lieu où ils ont été faits ; tout au plus mentionnent-ils la ville ou le château habités par le testateur. Plus tard seulement, ils désignent, parfois même décrivent minutieusement la pièce dans laquelle ont été écrites ou dictées ses dernières volontés. Les testaments faits en temps d'épidémie sont, à cet égard, assez curieux. Les notaires n'osant pas franchir le seuil des maisons infectées : les malades dictent souvent leurs dispositions par la fenêtre. Ainsi fait, le 8 octobre 1585, le chirurgien Martial de Buat (6) « mallade de

---

(1) *Donum istud factum est ante fontem Brivensis.* (Cartulaire de Vigeois, fol. 2, v°).

(2) *Hoc autem factum est extra portam de Noallac que dicitur Porta Bozonis.* (Cartulaire d'Aureil, fol. 11).

(3) *Apud Fraiseninas, sub quercu.* (Cartulaire d'Aureil, fol. 61).

(4) *Quibus sic actis... apud Lemovicas, in platea quam tenebant Burgenses Lemovicenses, in itinere sito prope ecclesiam Beate Marie Carmelitarum.* (Archives de la Haute-Vienne, liasse 3120.)

(5) *Actum in vinea hospitalis Beate Marie de Arenis.* (Ibid. Fonds de Saint-Gérald, liasse 5109).

(6) « A Limoges... en temps de contagion, a esté presant Maistre Marcial de Buat... lequel estant a la fenestre de sa maison, » etc. (Ibid. Fonds des Cordeliers de Limoges, liasses non inventoriées).

la maladie de peste, sain toutes fois de son esprit et entendement. » Le 23 septembre 1631, à l'Articye, près Nexon « au devant la grange de Me Pierre Hébrard, notaire royal et procureur d'office de la juridiction dudit Nexon et La Vareillie, environ deux heures d'apres midy, a esté present et personnellement estably ledict Hebrard, estant dans sa maison, qui est au devant ladicte grange et à la fenestre d'icelle. » (1) Nos confrères de la Société archéologique de la Haute-Vienne se souviennent d'un document dont ils ont reçu autrefois communication et qui montrait un bourgeois de la ville, atteint à sa maison de campagne par la peste qui sévissait alors, et se faisant transporter, les entrées de l'enceinte étant fermées, sur un des vieux ponts de Limoges, pour tester dans les limites d'une juridiction invoquée par lui et dans un lieu régi par le droit sous lequel le moribond entendait règler ses affaires.

Dans les actes d'hommage, le lieu et l'appartement sont d'habitude très exactement désignés. Les notaires énoncent à certains contrats non seulement la ville ou le village, mais l'édifice et même la pièce où sont arrêtées les conventions dont ils rédigent et certifient l'instrument (2).

En général toutefois, et sauf dans les actes dont il s'agit et dans les testaments relativement modernes, cette partie de la formule de date se borne à l'énonciation pure et simple de la localité : énonciation le plus souvent omise dans les titres les plus anciens, mais qui figure plus habituellement

---

(1) Papiers de famille des Du Garreau de La Seinie, communiqués par M. de Veyrinas.

(2) *Actum apud sanctum Xantinum, prope Malamort, in domo capellani, in majore aula, etc.* (Archives de la Haute-Vienne, registre *ô Domina,* fol. 95, etc.

aux titres à partir de la fin du XI[e] siècle. Au XIV[e] on la rencontre toujours, ou peu s'en faut.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur le point dont il s'agit. Au surplus, il n'a jamais existé, à cet égard, de règle fixe et nous avons dû nous borner à résumer nos observations personnelles sur un sujet qui ne présente guère qu'un intérêt de curiosité.

III

STYLES DIVERS EN USAGE DANS LES PROVINCES VOISINES. — LE NOUVEL AN AU 25 MARS : CE SYSTÈME A ÉTÉ CONNU EN LIMOUSIN. TOUTEFOIS, A LA FIN DU XIII[e] SIÈCLE, L'ANNÉE COMMENCE OFFICIELLEMENT A PAQUES, DANS LE DIOCÈSE DE LIMOGES.

Le jour des calendes de mars avait été longtemps considéré en France comme le premier jour de l'année. Sous les rois Mérovingiens, l'usage de compter le nouvel an à partir du 1[er] mars, paraît à peu près constant : on sait que les élections municipales, au temps des empereurs romains, avaient lieu à cette époque (1). Nos communes limousines, celles du Château de Limoges et de Noblat-Saint-Léonard entr'autres, conservaient encore au XIII[e] siècle cette antique tradition et renouvelaient chaque année leurs magistrats une semaine juste avant cette époque, le jour de la chaire de Saint-Pierre à Antioche (2) (22 février), ou un des jours de la

(1) *Kalendis martis nominationes fieri* (Code théodosien, liv. 12[e], titre 1[er]).

(2) *Lo jorn de la S. Peir de feurier qom muda los Cossols* (fol. 31 recto, de l'ancien registre du consulat, aux archives de l'hôtel de ville de Limoges). *Consules Nobiliaci creabantur in festo cathedre Sancti Petri* (Archives de la Haute-Vienne, évêché, liasse 2440). Le règlement sur l'élection des Consuls de Limoges fixe cette élection au mardi après le 22 février.

semaine suivante. Toutefois, dès les premiers temps de la monarchie française, une autre méthode de notation du temps était employée concurremment avec celle dont nous venons de parler. Si Venise, qui, dès le xe siècle, avait d'importants comptoirs en France et dont les relations commerciales directes ou indirectes avec Limoges, ne peuvent être mises en doute, commençait aussi l'année au 1er mars, d'autres peuples avaient adopté, comme point de départ de leur comput, le 1er janvier, et les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* constatent, après Mabillon, que ce système fut connu et employé en France. Plusieurs méthodes se trouvèrent donc simultanément en usage dans notre pays; ajoutons que très peu d'actes permettent de constater d'après quel système la date a été indiquée. Aussi la chronologie des premiers siècles de notre histoire nationale soulève-t-elle des difficultés presque insolubles et peut-elle donner lieu aux doutes les mieux justifiés.

Nous avons dit que, sous l'empire des idées chrétiennes et sous l'influence de la liturgie, les bases de la notation du temps avaient été modifiées. L'Eglise qui, par la fixation et l'annonce des fêtes mobiles, réglait en quelque sorte le nouveau calendrier, s'était trouvée naturellement amenée à prendre pour point de départ du calcul des années, le moment même où la terre avait vu paraître le Rédempteur attendu et à adopter l'anniversaire de ce grand évènement comme début de chaque période annale. Cet anniversaire était en effet le véritable renouveau. Une semaine seulement le séparait du commencement de l'année de Numa, de l'année lunaire : la concordance était donc assez

facile à établir et il ne résulta pas, de l'adoption de ce nouveau système, un très grand trouble dans le calcul du temps. La fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste — 24 juin — divisait l'année en deux parties à peu près égales. Dans la première moitié se déroulait le cycle liturgique des fêtes que termine la solennité de Pâques et dont la Pentecôte est en quelque sorte l'épilogue; la seconde, qu'inaugurait la fête du saint Précurseur, était consacrée à l'attente du grand évènement qui devait marquer le commencement de l'année nouvelle : *Noël nouvelet*, chantaient encore nos ancêtres, de longs siècles après l'abandon de ce système de calcul, qu'avaient adopté Rome, l'Angleterre et l'Allemagne et dont la France conserva l'usage officiel jusqu'au XIIe siècle. Abandonné à cette époque, il laissa néanmoins dans les mœurs des traces profondes. Sans parler des souhaits et des cadeaux du nouvel an, qu'en Angleterre, en Italie et dans beaucoup d'autres pays on échange encore ce jour-là, les documents écrits nous montrent les dates de Noël et de la Saint-Jean, fixées par les actes d'hommages, de concessions féodales, les contrats entre particuliers, pour le paiement des redevances seigneuriales et des rentes de toute origine. Un certain nombre de titres indiquent, pour l'acquit de droits de plusieurs natures, Pâques, la Pentecôte ou son octave, la fête de Saint-Martin, de Saint-Michel, la Saint-Martial, la Saint-Yrieix, l'Assomption de la Vierge ou une autre fête : celle par exemple du patron de l'église quand il s'agit de sommes dues à une paroisse ou à un monastère ; mais les contrats qui fixent ces diverses époques ne représentent pas, nous croyons pouvoir l'affirmer, une proportion de 10 pour 100 sur le nombre total des actes de cette nature, du XIIe au

xve siècle (1). — 90 p. 0/0 au moins énoncent pour dates d'échéances le 25 décembre et le 24 juin : le commencement et le milieu de l'année liturgique.

Tout vestige n'est pas effacé encore, dans nos campagnes, de ces vieux usages. Certaines redevances en nature sont, comme il y a huit ou dix siècles, payées par les colons aux propriétaires à la Noël. C'est à la Saint-Jean que presque partout on loue les domestiques. Plusieurs des actes d'apprentissage ou de louage de travail que nous avons relevés dans les anciens registres de notaires du xive et xve siècles mentionnent une de ces deux époques comme point de départ ou comme terme de l'engagement. Ajoutons que les anciens règlements de pitanceries relatifs aux distributions d'aliments ou de vin et au régime de nos monastères débutent presque toujours par la distribution de Noël (2).

Cependant, au cours du xiie siècle, à ce qu'il semble, un nouveau changement s'était produit. Le peuple chrétien, avec une dévotion plus réfléchie, avec un sentiment plus délicat des choses, ne considérait plus le moment de la naissance du Christ, de son apparition visible au monde comme le début de l'œuvre du rachat des âmes. La Conception, non la Nativité, devenait pour tous le premier acte du drame de la Rédemption ; car du 25 mars, non de la nuit de Noël, datait réellement

(1) Certaines redevances ecclésiastiques, les pensions ou procurations dues aux évêques, par exemple, se payaient au xiiie siècle à l'époque de la tenue des synodes diocésains. Le premier de ces synodes avait lieu à la Pentecôte; le second à la Saint-Luc, 18 octobre.

(2) Archives de la Haute-Vienne, recueil de D. Estiennot, n° 235 (Solignac); pièces diverses de Saint-Martial, etc.

l'incorporation du Dieu Sauveur à l'humanité. On fut ainsi amené à prendre pour point de départ de l'année ce jour-là au lieu du 25 décembre. Cette manière de dater, en usage à Florence dès une époque fort ancienne, fut adoptée sous plusieurs papes par la cour romaine. L'usage s'en introduisit dans une partie de la France, on ne sait à quelle date ni sous quels auspices. Bientôt beaucoup de provinces de la Languedoc comptèrent le jour de l'Annonciation comme le premier de l'année. Au XIIIe siècle, presque toute la région avait adopté ce système. On prétendait du reste, que, par une coïncidence providentielle, le jour où l'ange apparut à la Vierge était l'anniversaire même de celui où Dieu avait fait sortir le monde du néant (1). De là une grande simplification et une harmonie merveilleuse dans la chronologie.

Aucun document, croyons-nous, ne permet de constater si les contrées qui abandonnèrent l'usage de compter le millésime à partir du jour de Noël, pour adopter le calcul qui plaçait au 25 mars le premier de l'an, abrégèrent ou allongèrent l'année en cours au moment de cette réforme. Toutefois on ne peut guère douter qu'elles ne l'aient abrégée. En effet, le point de départ de leur système étant antérieur de neuf mois à celui du mode de notation qu'elles employaient auparavant, elles durent être amenées à tenir compte de ces neuf mois pour rétablir l'exactitude dans le calcul du temps et à faire remonter au 25 mars précédent le commencement de la dernière année comptée suivant la méthode ancienne.

---

(1) *Anni ab origine mundi sex millia et quingenti et novem usque ad festum Annunciacionis B. Marie, quod fuit anno Domini m° ccc° decimo* (Bibliothèque nationale, manuscrit latin 11019, folio 267).

Parmi les églises de France qui avaient adopté la fête de l'Annonciation comme date du renouvellement de l'année, plusieurs étaient unies à celle de Limoges par des liens très anciens et très étroits. Sans parler du diocèse d'Angoulême, où ce mode de computation paraît avoir été mis de bonne heure en pratique (1), celui de Rodez l'employait dans la seconde moitié du XIIIe siècle, comme l'attestent les statuts synodaux promulgués en 1289 et dont D. Martène et D. Durand nous ont donné le texte dans leur *Thesaurus novus anecdotorum* (2). Ces statuts furent peu de temps après étendus au diocèse de Cahors, où le même style devait du reste être déjà adopté depuis longtemps, car dès les premières années du XIIIe siècle, la commune de la ville chef-lieu en fit usage (3). L'Eglise de Montauban ne fut érigée qu'en 1317, mais son territoire paraît avoir fort anciennement suivi la même méthode. — Nous ne parlons pas ici du diocèse de Tulle, qui fut détaché de celui de Limoges en 1317 seulement et que les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* mentionnent à tort avant cette époque. Rodez, Cahors, Angoulême, étaient, au témoignage d'antiques traditions, les filles de l'église de Limoges, et dans le cours du XIIIe siècle, Montauban et Cahors entretenaient avec nos villes limousines : la capitale de la province, Noblat-Saint-Léonard et Brive entr'au-

---

(1) Babinet de Rencogne : *Du commencement de l'année dans le diocèse d'Angoulême.*

(2) *Nota quod... anni incarnacionis Domini mutantur in terra ista in festo Annunciacionis Beate Marie, et in quibusdam regionibus in festo nativitatis Domini.* (D. Martène : *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 764).

(3) Voir le registre dit *Te Igitur,* publié par la *Société des Etudes* du Lot.

tres, les relations de commerce les plus actives. Sans nul doute la méthode de calcul du temps employée dans des contrées voisines et dont les habitants avaient de si fréquentes occasions de contact avec les siens était familière à la population de notre province. Il est permis de supposer que le style dont il s'agit était en usage dans quelques parties du Limousin. Nous allons plus loin et nous croyons qu'il a dû en être ainsi. Nous verrons en effet, en 1301, ce style mis officiellement en vigueur dans toute la province. N'est-il pas inadmissible que la mesure dont nous parlerons plus loin ait introduit un usage absolument nouveau dans une province où d'autres modes de notation des années, le style officiel notamment, se trouvaient alors employés. Ne semble-t-il pas, au contraire, tout à fait vraisemblable que la réforme en question a eu pour objet de faire cesser la confusion provenant de l'emploi concurrent de divers systèmes et de consacrer l'usage exclusif de celui de ces systèmes auquel l'Eglise, les praticiens et le public se montraient le plus attachés.

Toutefois on ne peut douter qu'au moment de la réforme de 1301, le système officiellement en usage en Limousin ne fût celui qui plaçait à Pâques le nouvel an. L'auteur de la chronique anonyme de Saint-Martial qui nous signale la mesure dont nous venons de faire mention, ajoute qu'à l'époque où elle fut adoptée, « la date des lettres des contrats changeait chaque année le jour de Pâques, dans le diocèse » (1). Ce texte est

(1) *Nota quod data litterarum contractuum solebat mutari quolibet anno in festo Pasche, in dyocesi Lemovicensi.* (Bibliothèque nationale, manuscrit latin, 11019, fol. 27).



trop précis et trop clair pour qu'il soit possible de ne pas en tenir compte. Tout ce qu'il est permis de supposer, c'est que ce style officiellement employé ne prévalut pas dans les habitudes du pays, et que l'attachement à un système déjà consacré par l'usage, et peut-être la faveur dont le mode de notation des années fixant le nouvel an au 25 mars, fut l'objet de la part de plusieurs papes du XIIIe siècle, empêchèrent cette méthode de s'implanter en Limousin.

Elle n'était pourtant pas sans y rencontrer certaines attaches : dans les diocèses qui touchaient, au nord, à celui de Limoges, et où les populations parlaient une autre langue et avaient d'autres coutumes, l'année commençait à Pâques. C'était du reste l'usage général des pays de langue d'oil et ce système avait été adopté avant la fin du XIIe siècle par les rois de France : aussi le désignait-on ordinairement sous le nom de système français — *more Gallico* ou *Gallicano*. — Les actes de l'Eglise de Bourges, dont le chef était métropolitain de l'évêque de Limoges, étaient datés suivant ce mode de comput, et il est facile de constater que c'est de celui-ci que fait usage, de 1284 à 1287, l'archevêque Simon de Beaulieu, dans son curieux journal de visite.

Ainsi, on le voit, après avoir très clairement indiqué la semaine sainte comme appartenant à l'année 1286, employer, le lundi de Pâques, le nouveau millésime 1287 (1).

(1) *Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo sexto.., die sabbati sequenti, scilicet in vigilia Paschæ... Die dominica sequenti, scilicet die Resurrectionis... Die lune sequenti, anni octogesimi septimi.* (Baluze : *Mélanges,* t. I, p. 296).

IV

QUELLE A ÉTÉ L'ÉPOQUE DE L'ABANDON DU SYSTÈME FIXANT A LA NOEL LE COMMENCEMENT DE L'ANNÉE? — INDICATIONS DIVERSES. — CHANGEMENT DE LA FORMULE EMPLOYÉE POUR INDIQUER LE MILLÉSIME CHRÉTIEN ENTRE 1200 ET 1240.

A quelle époque les chancelleries limousines cessèrent-elles de compter l'année nouvelle à partir du jour de Noël? Aucun document ne fournit à cet égard de témoignage catégorique : dans nos chroniques, dans nos livres de liturgie, on ne trouve rien sur cette matière antérieurement à la mention de la réforme de 1301. Mais il nous paraît presque certain qu'un changement a dû s'opérer, vers la fin du xiie ou le commencement du xiiie siècle, dans le style employé en Limousin.

Si l'on étudie attentivement les formules de date de nos titres, on constate que, dans toute l'étendue de la province, ces formules se modifient entre 1200 et 1240. Jusqu'ici l'expression *an de l'Incarnation* ou *du Verbe incarné* a, seule à peu près, été en usage. A cette expression se substitue, vers cette époque, celle de *an de grâce* ou *an du Seigneur*.

La formule *an du Seigneur* est, dès le xe siècle, d'un emploi fréquent dans les documents qui émanent du siège apostolique ; on la trouve même au viie, dans une lettre du pape Théodore Ier (1);

(1) *Anno Domini sexcentesimo quadragesimo tertio. (Bullarum, Privilegiorum ac diplomatum Romanorum Pontificum amplissima collectio. Rome,* 1739, t. I, p. 114).

mais la pièce est des plus suspectes. En Limousin, nous ne nous rappelons pas avoir rencontré plus de cinq ou six fois avant le XIIe siècle cette expression sur des chartes d'origine locale, et c'est tout au plus si nous en avons noté une dizaine d'exemples entre 1100 et 1200 (1). Or, après cette dernière date, cette formule, si rare jusqu'ici, devient tout à coup d'un usage commun, et, dès le second quart du XIIIe siècle, elle remplace presque partout l'ancienne mention.

Le vieux registre du consulat conservé aux archives de l'hôtel de ville de Limoges, est, à cet égard, fort intéressant à étudier. Les actes de 1208, 1212, 1213, 1216 qu'il renferme portent la date de l'an de l'incarnation du Verbe — *anno Verbi incarnati* — (2). Mais à partir de 1217, le clerc de la maison commune se sert à peu près exclusivement de la formule nouvelle. On trouve des actes de 1217, 1223, 1226, 1232, 1233, 1235, 1243 (3) datés de « l'an de grâce » : — *anno gratie;* — des actes de 1230, 1233, 1235, etc. (4), datés de « l'an du Christ » — *anno Christi;* — des pièces de 1218, 1223, 1238, 1240, 1241, 1247, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1255, 1256, 1260, 1264,

---

(1) Citons notamment une charte de Gui de Pierrebuffière, datée *Facta anno Domini millesimo XXIIII* (Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, liasse 7580 ter) et une donation du cartulaire d'Aureil portant la mention : *Anno Domini* Mo co 1o (fol. 64). Dans les *Documents inédits* publiés par MM. A. Leroux, Molinié et Thomas, on trouve quelques exemples de l'emploi de cette formule au XIe siècle, en 1027 et 1029 notamment. (Tome II, pp. 12 et 15).

(2) Archives communales de Limoges, registre AA. I, fol. 76 recto, 79 ro, 88 et 89 ro.

(3) Ibid. Fol. 24 ro, 66, 70, 83, 89, etc.

(4) Ibid. Fol. 40 ro, 69, 82, 83, etc.

1266, 1272, 1274, etc. (1), de « l'an du Seigneur » — *anno Domini.* — Cette dernière expression devient de beaucoup la plus usitée dans toute la province à partir de 1240.

Dans tous les fonds de nos archives, on constate l'abandon, vers la même époque, de la formule : « l'an de l'incarnation », qu'on ne rencontre pour ainsi dire plus du tout après 1240. Plusieurs chartes féodales du Bas-Limousin, antérieures à 1230 : celle entr'autres émanant d'Ebles d'Ussel et datée de 1225, qu'on trouve aux *Preuves* du *Gallia Christiana* (2), emploient la formule : « l'an de grâce. » Le cartulaire de l'Artige qui, dans les dernières années du XII[e] siècle, se sert constamment de la formule : l'an de l'Incarnation, substitue à celle-ci, en 1207 et 1220 — celle de « an du Seigneur » (3). Une charte de 1218, du fonds d'Aureil, une autre de 1225, du fonds de l'Artige, sont datées de la même façon (4). On relève l'expression : « l'an du Seigneur » dans une lettre écrite en 1213 par l'évêque Bernard de Savène (5); dans une autre, de Jean de Veyrac, du 7 avril 1211 (6), dans plusieurs pièces de 1221, 1228, 1229 du fonds de l'abbaye de Saint-Martial (7); de 1228 du fonds de l'abbaye de la Règle (8); de 1209 du fonds de l'hôpital de Li-

---

(1) Ibid. Fol. 4 ,6, 7, 11, 26, 29, 32, 35, 36, 39, 47, 66, 67, 68, 69, 83, 84, 88, etc.

(2) Nouvelle édition, t. II, instr.

(3) Archives de la Haute-Vienne, D, 982, fol. 16.

(4) Archives de la Haute-Vienne, D, 950 et D, 1023.

(5) Ibid. Recueil de D. Estiennot, p. 202.

(6) Ibid. Fonds de Grandmont : Terrier du Châtenet.

(7) Ibid. Liassos 4669 *bis,* 8035 du classement provisoire.

(8) Ibid. Liassc 9091.

moges (1). Au cartulaire de Saint-Etienne, la nouvelle formule est employée de 1208, 1212, 1215, etc. (2).

Quelle est la portée de cette modification en apparence insignifiante, puisque la nouvelle expression sert, comme l'ancienne, à désigner l'ère chrétienne? Nous craignons de nous l'exagérer; mais il y a peut-être lieu de penser qu'il ne faut pas voir dans cette substitution un simple changement de mots. L'emploi d'une formule nouvelle pourrait bien révéler l'adoption soit générale, soit tout au moins très répandue, d'un nouveau mode de compter les années et par suite un déplacement du point de départ de la période annale. Nous sommes portés à le croire, sans pouvoir toutefois fournir à l'appui de cette opinion d'autres preuves que cette substitution inexplicable et rapide d'une formule à une autre en usage depuis quatre siècles au moins, la disparition à peu près complète de l'ancienne formule et la persistance de la nouvelle.

Il est remarquable que l'adoption de cette dernière coïncide avec l'accroissement de l'influence française dans le pays, et le passage, en 1203, du Limousin sous l'autorité directe de Philippe-Auguste, à la suite de la confiscation de cette province au préjudice du roi d'Angleterre. Ajoutons que la prise de possession effective et l'organisation des contrées ainsi acquises à la couronne n'eurent lieu qu'entre 1213 et 1218.

Faut-il en conclure que l'emploi de la formule :

(1) Archives de l'hôpital de Limoges, B 433. Une charte de 1217 du fonds de la Maison-Dieu, publiée par M. A. Leroux, porte : *Anno Verbi gracie.*

(2) Manuscrit latin, 9193, fol. 24, 32, 51, etc.

Anno Domini ou *anno gracie* correspond à l'adoption, dans nos contrées, du système français, de celui qui plaçait à Pâques le commencement de l'année? L'hypothèse serait assez vraisemblable. Malheureusement, nous le répétons, nos chroniques ne fournissent ni note précise, ni même indication qui jette quelque lumière sur ce point. Bernard Itier commence plusieurs fois, en 1211 et 1216 par exemple (1), le récit des évènements de l'année par des détails sur la fête de l'Annonciation, ce qui porterait à croire qu'il fait partir l'année du 25 mars; mais en examinant avec attention la suite des évènements qu'il rapporte, on s'aperçoit qu'en maint endroit, l'ordre adopté par lui dans la notation des faits ne concorde nullement avec celui qu'on a pu relever dans deux ou trois circonstances, et on constate qu'il est absolument impossible de tirer une induction sérieuse de la suite des faits mentionnés à sa chronique comme appartenant à la même année.

Il faut en dire autant des calendriers qui figurent dans plusieurs manuscrits provenant de l'abbaye de Saint-Martial, et aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale. Aucun de ceux que nous connaissons, ne fournit de note sur le jour où commence l'année. Il n'est pas inutile, à ce propos, de faire remarquer que tous nos calendriers limousins, — et nous en possédons du XIe et du XIIe siècles (2), — continuent la tradition romaine et font figurer janvier en tête de la liste des mois. C'est toujours le jour des calendes de janvier qui est le point de départ de l'année

(1) Chronique de Saint-Martial, édition Duplès Agier, pp. 77 et 97.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrit latin 5239.

sidérale, de l'année solaire. C'est ce jour-là que change le nombre d'or, et aussi la lettre dominicale (1). Au XVe siècle, Etienne Benoist, bourgeois de Limoges, peut donc écrire en un certain sens, dans un passage de son curieux livre de raison : « Lundi, 1er janvier 1413 (nouveau style 1414), qui fut le premier jour de l'année (2), » bien que l'année commence véritablement à cette époque le 25 mars. C'est ainsi qu'à un des anciens *Thalamus* de l'hôtel de ville de Montpellier, conservé à la Bibliothèque nationale, le clerc du consulat se sert, pour désigner le 31 décembre 1229, de l'expression « la veille de l'an neuf (3) ; » et cependant il est constant qu'à cette époque l'année à Montpellier commence au 25 mars.

La restitution, en 1259, au fils de Jean Sans-Terre, des diocèses de Limoges, Périgueux et Cahors, ne dut pas amener de changement dans le système de notation alors suivi et qui devait être dès lors le système officiel français. Saint Louis s'était, en effet, en remettant Henri III en possession de ces provinces, réservé le droit d'instituer dans chacune des officiers chargés du sceau royal et de certaines attributions judiciaires. De plus un article du traité exceptait des domaines rendus au roi d'Angleterre, les terres dont les seigneurs avaient obtenu de Louis IX ou de ses prédécesseurs la promesse de n'être jamais soumis à une

---

(1) *Et nota quod numerus lunaris et littera dominicalis mutantur annuatim in festo Circumcisionis* (DD. Martène et Durand : *Thesaurus Novus anecdot.*, t. IV, col. 764).

(2) *Dilus que fo lo premier jorn de l'an et lo premier jorn deu meys de jevier, l'an miel IIIIe XIII* (pp. 11 et 46 de notre édition).

(3) *Lo dernier jorn de decembre, so es a dire la vigilia d'an nuou.*

autre autorité qu'à celle du roi de France. Or, plusieurs seigneurs limousins se trouvaient dans ce cas : parmi eux le vicomte de Turenne (1) et l'évêque, le plus grand propriétaire féodal peut-être de toute la contrée, après le vicomte de Limoges.

En 1293, après la seconde confiscation des provinces rendues en 1259 à l'Angleterre et probablement dès la mise sous séquestre de la justice du Château de Limoges, arrivée huit ans plus tôt (2), l'action des délégués du roi de France dut s'étendre et se préciser. L'assimilation, la francisation du pays fit alors des progrès rapides auxquels les désastres du règne de Philippe VI et de Jean II imprimèrent à peine un temps d'arrêt.

V

LA RÉFORME DE 1301. — SON CARACTÈRE. — LE COMMENCEMENT DE L'ANNÉE EST FIXÉ AU 25 MARS.

A la fin du XIIIe siècle, malgré l'adoption définitive, par la cour de France, les officiers du roi, et vraisemblablement toutes les juridictions royales et tous les notaires ou agents inférieurs accrédités auprès de ces sièges, du système qui faisait du jour de Pâques le premier jour de l'année, beaucoup de contrées conservaient l'usage de méthodes différentes. Le chroniqueur Gervais de Cantorbéry se plaint, dans un cu-

(1) Le vicomte de Turenne renonça toutefois à son privilège peu de temps après le traité de Paris.

(2) Le 12 mars 1285.

rieux passage, de la diversité des styles qu'on employait concurremment et de la confusion qui résultait de l'usage simultané de ces systèmes. Les uns changeaient le millésime le jour de Noël, les autres le jour de l'Annonciation; ceux-ci à la fête de la Circoncision; ceux-là au Vendredi-Saint (1), sans parler des chancelleries qui comptaient du 1er mars, et de celles qui se conformaient au style français et dataient du jour de Pâques. Il y avait une année d'écart entre le comput commençant au 1er janvier et celui commençant au 25 décembre. Comment se reconnaître dans ce chaos et éviter de grosses et incessantes erreurs. Il est aisé de comprendre quelles difficultés inextricables devaient, en raison de cet état de choses, offrir certains procès, et dans quelle perplexité devait être plongé un juge en présence de contrats datés suivant diverses méthodes et indiquant par exemple des délais fort différents suivant qu'on les supputait à l'aide de tel ou tel système. Pour la chronologie de l'histoire, les conséquences d'une telle confusion n'étaient pas moins graves. L'administration, si sommairement qu'elle fût organisée, devait aussi en souffrir. Aussi l'autorité fut-elle amenée à prendre, dans certaines contrées, la seule mesure qui pouvait faire cesser la confusion, et à prescrire l'emploi exclusif d'un système déterminé.

Un chroniqueur anonyme, moine de l'abbaye de Saint-Martial, relate en ces termes la réforme opérée en Limousin tout au commencement du XIVe siècle :

---

(1) *Domini annos diversis modis et terminis numerant: quidam enim annos Domini incipiunt computare ab Annunciatione, alii a Nativitate, quidam a Circumcisione, quidam vero a Passione* (Cité dans la préface de l'*Art de vérifier les dates*).



« C'était l'usage que la date des lettres
» des contrats, dans le diocèse de Limoges,
» changeât le jour de la fête de Pâques; mais
» maître Pierre *Fabri*, chancelier et garde
» sceau de la cour de Limoges, établit qu'on
» changerait chaque année cette date le jour de
» l'Annonciation de la bienheureuse vierge Marie,
» et cette réforme fut appliquée pour la première
» fois l'an du Seigneur mil trois cent un (1). »

Le système français étant officiellement employé dans le diocèse au moment où Pierre *Fabri* prit la mesure signalée par le chroniqueur anonyme, et Pâques, en 1300, étant tombé le 10 avril, cette année 1300 n'eut, dans notre pays, que trois cent quarante-neuf jours.

La réforme de 1301 fut-elle l'œuvre d'un officier royal ou d'un fonctionnaire de l'ordre ecclésiastique? La question a été agitée au congrès des sociétés savantes tenu à la Sorbonne en 1884, et après un intéressant débat, on a considéré, en définitive, la première hypothèse comme la plus probable. Cette opinion se fonde principalement sur l'importance de la réforme opérée par Pierre *Fabri*, importance qui paraîtrait excéder les pouvoirs d'un simple chancelier de la juridiction ecclésiastique et sur la qualification même de « chancelier » et de « garde scel de la cour de Limoges, » qui ne saurait s'appliquer, dit-on, qu'au fonctionnaire chargé de la garde du sceau royal.

---

(1) *Nota quod data litterarum contractuum solebat mutari in festo Pasche, in dyocesi Lemovicensi; sed magister P. Fabri, cancellarius et custos sigilli curie Lemovicensis, instituit quod data mutaretur quolibet anno in festo Annunciationis Beate Marie, et prima mutatio fuit anno Domini M°CCC° primo* (Bibliothèque nationale, manuscrit latin 11019 : Chroniques limousines, fol. 275).

Nous demandons la permission de ne pas nous ranger à cette manière de voir et de présenter quelques arguments à l'encontre de ceux qui ont été développés au congrès de 1884.

A la fin du XIIIe siècle, la juridiction ecclésiastique s'étendait encore, entière et incontestée, sur tous les clercs, même sur les clercs mariés, catégorie à laquelle appartenaient la plupart des notaires; nous trouvons ces clercs mariés — *clerici uxorati* — mentionnés en assez grand nombre à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle (1). Quoi d'étonnant, presque tous les contrats étant dressés par des scribes relevant de l'autorité de l'official, à ce que ce dernier ou son chancelier fixassent certaines conditions de ces contrats, édictassent notamment des règles ayant trait à la manière de dater. Il faut se rappeler que le calendrier est, avant tout, un cadre liturgique : chez les chrétiens, comme chez les païens, il est inspiré par des idées exclusivement relatives à la religion et au culte. C'est l'Eglise qui l'a fixé et c'est à elle surtout et avant tout qu'appartient le privilège d'y toucher. Notons, du reste, que les particuliers, à la fin du XIIIe siècle, s'adressent à la juridiction ecclésias-

(1) Nous relevons dans nos notes les noms suivants : Guillaume *Doneu*, vigier d'Artou (Archives de la Haute-Vienne, liasse 7816). feu Aymeric Escudier, 1285, à Limoges (Archives de la Haute-Vienne, liasse 8404); Raimond Pignet — *Pinheta* — 1286 et 1296, à Limoges (ibid. D, 1043 et fonds de Saint-Martial); Pierre de Marteau, 1290, Limoges (D 422); Pierre de Chavant 1293 (ibid. Registre d'hommages de l'évêché, p. 11 et 12; Etienne Chambard, 1296, Limoges (ibid. évêché, *reg ô Domina*); Jean Michel, à Limoges, 1307 (fonds de Saint-Pierre, divers); Etienne Reix, 1310 (ibid. D, 686); Jean Sergent, 1313 (ib. D, 666); Jean Sauveur, à Peyrat, 1309 (D, 1041).

Au XVe siècle, le procureur du roi à Limoges dénie à l'évêque toute juridiction sur les clercs mariés. (Ibid. Evêché, reg. *Ac Singularem*, 599).



tique de préférence à tout autre autorité, pour l'authentication des actes. Bien peu de testaments de la fin du XIII[e] siècle contiennent la mention de l'apposition du sceau royal. Tous, au contraire, ou presque tous, sont scellés par l'officialité ou même dictés en présence de ses commissaires. Sous Philippe III et Philippe IV, on voit l'official de Limoges exercer concurremment avec les seigneurs féodaux et les consuls des villes, les fonctions les plus diverses du pouvoir civil, désigner les curateurs, pourvoir aux tutelles, poursuivre l'exécution des contrats purement civils revêtus du sceau de sa juridiction, présider à un très grand nombre d'arbitrages. Un inventaire des archives de l'hôtel de ville de Limoges nous montre même cet officier ecclésiastique lançant un monitoire pour obliger Geoffroy et Jean Gaultier « a fere une partie des muralhes de la ville » — 12 juillet 1346 (1). — Les gardes sceaux du roi ont assurément, eux aussi, leurs commissaires jurés ; mais le titre de notaire royal n'apparaît en Limousin, croyons-nous, qu'à la fin du règne de Philippe IV. Nous devons, toutefois, reconnaître que, dès 1295, on constate l'existence, dans le ressort des sénéchaussées de Périgueux et de Cahors, de notaires du roi, au-dessous du garde sceau. Il n'est nullement impossible qu'il en ait été aussi établi en Limousin (2).

---

(1) GG 208, 4074.

(2) *Guillelmi de Sadrano, clerici, publici notarii Domini illustrissimi Regis Francorum in tota senescallia Petragoricensi et Caturcensi, habens potestatem a domino Senescallo, recipiendi sub dicto sigillo contractus et obligaciones volencium obligare se coram mihi :* (N° 101 de la collection de chartes publiée par M. A. Leroux dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze,* anneée 1884). La formule est intéressante et mérite d'être notée. La liasse 7869 des archives de la Haute-Vienne fait mention, sous la date de 1314, d'un autre notaire du

Le titre donné à Pierre *Fabri* par la chronique fournirait, à notre avis, une indication plus favorable à notre thèse qu'à l'opinion contraire. En effet, on ne trouve pas une fois, dans nos documents limousins, la qualification de chancelier attribuée au garde du sceau royal. Il est toujours appelé « garde du sceau authentique du roi au baillage de Limoges, » ou « au baillage de Laront. »

Aucune pièce connue de nous ne donne à cet officier la dénomination de « garde sceau de la cour du roi à Limoges » ou « garde sceau de la cour de Limoges. » Lui-même ne désigne jamais le sceau qu'il appose aux actes par les mots : « sceau de la cour royale » ou « de la cour de Limoges » ; il se sert toujours, même au xve siècle, de l'expression « sceau authentique du roi notre seigneur, » *Sigillum authenticum domini nostri Regis*. Ce n'est pas qu'il n'y ait à Limoges, aux xiiie et xive siècles, un tribunal où un officier du roi rende la justice ; mais ce siège est partout dénommé « cour du sénéchal » (1). Quant à l'expression « cour de Limoges, » elle s'applique constamment, uniquement et exclusivement, jusqu'au milieu du xve siècle, à la juridiction diocésaine, à l'officialité. Des milliers de titres en font foi. Souvent on rencontre cette appellation employée pour distinguer cette juridiction d'avec la cour royale, celle du sénéchal (2). Bien plus, les propres

---

roi en Périgord : *Petro Cerolier, clerico auctoritate domini regis notario publico in tota senescallia Petragoricensi et ejus ressorto et pertinenciis....*

(1) *In curia domini senescalli in Lemovicinio, pro illustri rege Francie,* 1293. (Archives de la Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial, pièces non inventoriées), etc., etc.

(2) En 1287, par exemple, un bourgeois de la Cité de Limoges se soumet, au cas de non-paiement d'une somme empruntée, à des

fonctionnaires du roi, les garde-sceaux eux-mêmes se servent de cette formule absolument consacrée en parlant de l'officialité. Voici, par exemple, en 1310, le garde scel au sous-bailliage de Montmorillon qui déclare qu'avec le cachet du roi, celui de la « cour de Limoges » a été apposé à un acte (1). Nous trouvons, en 1358, une énonciation analogue dans un contrat donné sous le sceau royal de Limoges (2) : il nous serait facile de multiplier des citations analogues. Ajoutons que le sceau de l'officialité, dont les archives départementales de la Haute-Vienne possèdent plusieurs centaines d'exemplaires des XIIIe et XIVe siècles, porte d'une façon uniforme, sur tous ses types successifs, la légende : *Sigillum curie Lemovicensis,* et, sur les testaments du temps, la mention de l'apposition du sceau « de la cour de Limoges » se réfère toujours, comme il est facile de le constater, à celui de l'officialité. — Il faut reconnaître que nous n'avons pas rencontré de document donnant le titre de garde sceau au principal fonctionnaire de la juridiction ecclésiastique, après les officiaux; mais nous n'en connaissons aucun, par contre, désignant le garde sceau du roi sous la dénomination

---

poursuites *auctoritate curie Lemovicensis, seu per senescallum domini regis Francie qui pro tempore erit.* (Archives de la Haute-Vienne, 8088.) On trouve des formules analogues sur deux testaments du commencement du XIVe siècle des fonds de Saint-Pierre et de la Règle.

(1) *Sigillum lemovicensis curie una cum predicto sigillo dicti domini Regis.* (Archives de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, liasse 4207).

(2) *Petrus de Peyrato, custos sigilli auctentici domini regis Francie..... sigillum... regis... cum sigillo Lemovicensis curie.* (Chartes publiées par M. Leroux, dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze.* Charte 106.

de chancelier (1). Au lieu que ce titre, attribué dès le XIe siècle au chef du greffe diocésain, comme l'attestent les actes du concile de 1031 dont nous avons un peu plus haut cité un passage, lui est conservé à cette époque et bien longtemps encore, après 1301, dans la langue courante, sinon dans le vocabulaire officiel. Tous les documents des XVe et XVIe siècles donnent le nom de « rue de la *Chancellerie* » à la rue du Château de Limoges où sont installés le greffe et les bureaux de l'officialité, et plusieurs textes commentent cette dénomination de telle sorte qu'il n'y a pas de malentendu possible (2).

Ce ne sont pas là nos seules raisons pour voir dans Pierre Faure un fonctionnaire de l'ordre ecclésiastique et pour penser que la réforme à laquelle il a attaché son nom avait en vue le diocèse de Limoges et non la province du Limousin ou plutôt le bailliage dont la capitale de cette province était alors le siège. Si nous considérons le texte même du passage de la chronique donné par le manuscrit latin 11019 de la Bibliothèque nationale, nous ne pouvons nous empêcher de faire une remarque assez concluante : avant de signaler la réforme en question, le moine anonyme constate que « dans le diocèse de Limoges » l'année commençait alors

(1) L'observation est au surplus peu importante; car au moyen âge, toutes les juridictions supérieures ont leur chancelier. Un sceau du vicomte de Limoges, paraissant appartenir à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle, porte, au contre-sceau, la légende : *Contrasigillum cancellarie vicecomitatus Lemovicensis*.

(2) Rue ou ruete Chancelerie. 1478 (Repertoire de Saint-Martial), — *domus chancelarie domini officialis*. (Terrier Baignolli, 1504); — « maison de la chancellerie ou se tient la cour de l'efficialité. » 1504. (Rép. de Saint-Martial).



à Pâques. Si la première partie de sa note se réfère à une circonscription ecclésiastique, n'y a-t-il pas de sérieuses raisons de penser que c'est aussi cette circonscription qu'il a en vue dans la seconde. Il ne faut pas oublier qu'en 1301, le bailliage de Limoges avait des limites beaucoup plus étroites que le diocèse : celui-ci comprenant toute la Marche et certaines parties du Poitou, de l'Angoumois et du Périgord, lesquelles appartenaient aux bailliages ou sous-bailliages de Montmorillon, Laront, etc.

Mais il est une considération qui nous paraît bien autrement forte, et qui pourrait suffire, à notre avis, pour faire absolument rejeter l'hypothèse que nous combattons.

Etant donné que le mode de notation alors adopté par la cour de France, fixait au jour de Pâques le commencement de l'année et que cette méthode se trouvait appliquée déjà, officiellement du moins, dans le diocèse de Limoges, à la fin du XIII[e] siècle (ce dont nous ne pouvons douter), est-il vraisemblable, est-il admissible qu'un fonctionnaire du roi ait seulement conçu la pensée de modifier cet état de choses et de substituer à ce système un style dont la mise en vigueur allait avoir pour conséquence d'introduire une différence de chaque jour entre la notation des années dans toute une province et la notation suivie par la chancellerie royale, le parlement, les sénéchaux et tous les officiers du roi de France? Si l'on considère que ce roi était alors Philippe IV, le monarque centralisateur par excellence, un des princes les plus absolus, en réalité, de notre pays, celui en tous cas, dont le règne a fait faire le plus de progrès au grand travail d'assimilation des provinces et d'unification administrative, on estimera que nous nous trouvons ici en face d'une quasi impossibilité.

La découverte d'un document mentionnant, à une date rapprochée de 1300, le nom de Pierre *Fabri* avec une qualification caractéristique, pourrait seule trancher la question d'une façon définitive. Or, nous trouvons bien, au mois de mai 1279, le nom de *Faber* au bas d'un document émanant de l'officialité (1); mais c'est tout, et bien que l'indication ne laisse pas d'offrir quelque intérêt, nous reconnaissons son insuffisance. Le nom de *Fabri*, *Fabre, Favre*, est des plus communs dans nos contrées. En 1323, Jean Faure, né dans la baronnie de Montbron, sur la limite des diocèses de Limoges et d'Angoulême, devient chancelier de France (2). Nous trouvons, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, un Etienne *Fabri* prévôt épiscopal à Saint-Léonard, puis consul de cette ville (3); Guillaume *Fabri* habite Solignac dans le même temps (4). Pierre et Etienne *Fabri*, fils de feu Etienne *Fabri* d'Ussel, sont dits bourgeois du château de Limoges en 1283 (5). Le chancelier nommé par le chroniqueur de Saint-Martial pourrait être le même qu'un prêtre de Saint-Léonard de Noblat, âgé de cinquante ans en 1287 ou 1288, et qu'une procédure désigne à cette époque comme vicaire de l'église de Saint-Michel de cette ville et commensal de l'évêque.

---

(1) Donation par Jourdain de Montcocu, chevalier, à Gérald de Maulmont, de ses droits sur la quatrième partie du château haut de Châlucet : — *Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Lemovicensis salutem... Sigillum Lemovicensis curie duximus apponendum... — Faber scripsit* (Archives de la Haute-Vienne, Solignac, n° 3703).

(2) H. Léridon : *Notice sur Jean Faure*. Mémoires de la Société archéologique de la Charente, année 1865, t. Ier.

(3) Archives de la Haute-Vienne : évêché, n° 2440.

(4) *Ibid.* Solignac, n° 5261 et liasses diverses non inventoriées.

(5) *Ibid.* Registres d'Hommages de l'évêché.

Il avait précédemment fait profession au monastère de cette ville, occupé par des chanoines de Saint-Augustin (1). Là s'arrêtent les renseignements qui nous sont fournis sur ce personnage et on doit le regretter. Un autre Pierre Faure, est dit sergent du roi en 1317 (2). Une pièce de procédure, conservée aux archives des Basses-Pyrénées, nomme un Pierre *Fabre*, à qui est donné, en 1320, la qualification de notaire du roi (3), et que Pierre Fabri, clerc de Saint-Amand, au diocèse de Limoges, qu'on trouve aussi nommé avec la qualification de notaire pour l'autorité royale, à un acte de 1339 (4); mais il n'est guère admissible que ce modeste fonctionnaire puisse être identifié avec le chancelier qui, vingt ou quarante ans plus tôt, a pris l'initiative de la réforme du comput. Pas un seul des nombreux actes du temps ne signale un garde sceau de ce nom, soit au bailliage de Laront, soit au bailliage de Limoges. Les chanceliers connus jusqu'ici du premier de ces sièges, pour la période qui nous occupe, sont : Pierre de

---

(1) *Objiciunt* [Consules ville Nobiliaci] *contra Petrum Fabri, presbiterum, quod ipse est vicarius in ecclesia domini episcopi Sancti Michaelis, et est commensalis ipsius, et tam ipse quam alii clerici ville habent causam cum consulibus et communitate in curia Domini Regis, pro qua prosequenda idem episcopus fecit collectam in sua dyocesi. Item, quod est apostata; nam intravit religionem Sancti Leonardi, et fecit professionem, et postea resilivit, et de hiis et aliis criminibus est publice diffamatus; et que sibi sufficienter* (?) *offerunt se probaturos. — Negat pars adversa* (Archives de la Haute-Vienne. fonds de l'évêché, n° 2440).

(2) *Ibid.* Répertoires de Saint-Martial.

(3) « Instrument faict de la main Pierre Fabre, publique notoire du roy, le mardi devant la Saint-Martin d'iver, l'an vingt » 1320 (Série E, n° 714).

(4) *Et ego, Petrus Fabri, clericus de Sancto Amando, Lemovicensis diocesis, notarius auctoritate regia publicus... presens interfui premissis et publicavi, grossavi,* etc. (Archives de la Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial, l. 573).

La Chapelle, en charge en 1290, 1294, 1297, 1298; Aymeric Frichon, écuyer, puis chevalier, en 1305, 1312; — ceux du second : Gui *de Mouriolis*, chanoine de Limoges, en 1296; Pierre de La Chapelle, en 1315; Aymeric Frichon, chevalier, en 1318; Jean Bourgeois, clerc, en 1323; Pierre de Châlus, chanoine d'Eymoutiers, en 1326; Robert de Doe, procureur du roi, 1329, 1336, etc. (1).

Nous venons de parler d'un notaire royal du nom de Pierre Fabre, dont l'existence est signalée par un document de 1320. Cette mention pourra sans doute fournir un argument non sans valeur aux adversaires de notre thèse; nous ferons toutefois remarquer de nouveau à ces derniers qu'entre les fonctions de garde du sceau du Roi et celles de simple notaire il faut peut-être admettre quelque différence. En second lieu, fût-il établi que le « Pierre Fabre » de 1320 est bien le « Pierre Fabri » de 1301, il n'en résulterait pas, nécessairement, que ce dernier ne remplît pas, à l'époque de la réforme notée par le chroniqueur anonyme, la charge de chancelier de l'officialité. Il n'est pas rare, en effet, et à cette époque-là, précisément, nous en relevons plusieurs exemples, de voir des officiers de l'évêque, ou des autres seigneurs d'ordre secondaire, devenir des officiers du roi et réciproquement. Un des garde sceau que nous avons nommés au paragraphe précédent, Aymeric Frichon, paraît être le même que Aymeric Frichon, sénéchal de l'évêque Robert Le Fort, en 1334. Par contre, Pierre de La Chapelle a été officier épiscopal avant d'occu-

(1) Archives de la Haute-Vienne, fonds du collège des Jésuites de Limoges; D, 1023, etc.; de la seigneurie de Pierrebuffière, liasse 7929; de Saint-Martial de limoges, l. 3236, etc.; de Solignac, l. 3970, 6268, 7679, etc.

per la charge de garde sceau du roi aux baillages de Laron et de Limoges (1).

D'après une note de M. Rivain, ancien archiviste de la Haute-Vienne, l'évêque Raynaud de la Porte fit, en 1310, « une obligation à tous les notaires et scribes dépendant des officialités du diocèse, de changer au 25 mars la date de l'année » (2). Les statuts diocésains de 1310, où cette précieuse indication a été puisée, ne se retrouvent plus : en sorte que nous ne pouvons dire si le texte de cette pièce corrobore notre thèse ou si, au contraire, il fournit contre elle quelque argument : il est permis de supposer que cette prescription n'est qu'un rappel, un renouvellement de l'ordonnance de 1300.

VI

LA RÉFORME DE PIERRE FAURE APPLIQUÉE JUSQU'EN 1566. — LE PREMIER DE L'AN FIXÉ AU 1er JANVIER.

Le système inauguré en 1301 demeura en vigueur deux cent soixante-cinq ans. On trouve de nombreuses preuves qui établissent sa constante application en Limousin durant cette longue période. Citons en première ligne les minutes des notaires. — Voici, aux registres de Reynaud, un acte du 26 mars 1482, qui suit immédiatement un acte

(1) Voir les divers registres d'hommages du fonds de l'évêché, aux archives de la Haute-Vienne.

(2) Note à la page 140 de l'exemplaire appartenant aux archives, de l'édition des *Chroniques de Saint-Martial*, publiées par M. Duplès Agier.

du 22 mars 1481 (1) : En 1482, Pâques ne tombait que le 7 avril; le mode de notation appliqué par Reynaud est donc bien celui prescrit par Pierre *Fabri*. — Au terrier des prêtres communalistes de Saint-Pierre du Queyroix, dressé par le notaire Jean Bonin, on lit, folio 5, après une reconnaissance datée du 24 mars 1519, la mention suivante : *Hic mutatur datum et a cetero computabitur anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo;* et au folio 17, v°, après un contrat du 22 mars 1521 : *Yci se mue la date, et dores avant on comptera mil cinq cens vingt-deux* (2). A un registre du notaire Bordas, après un acte du 15 mars 1562, suivi d'un contrat visiblement intercalé, se trouve le titre : « Actes reçus l'an du Seigneur 1563 » (3), précédant un passage daté du 31 mars 1563. — Dans les minutes de Malevergne, aux copies du fonds Bosvieux, on relève cette mention caractéristique : « Le mercredy de la Semaine-S^te^, 25e jour de mars, estoit la feste de l'Annon^on^ de N.-D., que l'on comence de compter l'an 1562. » L'acte suivant porte la date du *25 mars 1562;* le précédent celle du 17 mars 1561 (4).

Passons à des documents d'un autre genre. En tête du folio 41 r°, d'un des plus anciens recueils d'actes capitulaires de l'église cathédrale de Saint-Etienne, qui nous aient été conservés, on lit la date : *Anno Domini m°* cccc° *nonagesimo* IIII°, se rapportant aux délibérations du vendredi, 8 mars, et jours suivants; au verso du

---

(1) Archives de la Haute-Vienne, Notaires, liasse 5354. La liasse 1996 (Brevis, notaire), fournit des mentions analogues.

(2) *Ibid.* Fonds de la communauté des prêtres de Saint-Pierre, Registres.

(3) *Ibid.* Notaires, 448.

(4) Nous devons cette intéressante note à l'obligeance de M. Champeval.

même feuillet se trouve une délibération du 26 mars, et la date est ainsi indiquée : *Die Jovis* XXVI *marcii, anno Domini m*° cccc° *nonagesimo* v°. Plus loin, à des actes du commencement de mars 1497, succède un acte du 29 mars 1498 daté : *die Jovis post dominicam* OCULI MEI, *vicesima nona mensis marcii, anno millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo* (1). Pâques tombant, en 1495, le 19 avril ; en 1498, le 15 avril, — n'était donc plus le point de départ de l'année.

L'année commence également le 25 mars aux registres de l'hôtel de ville de Limoges. Ainsi, les consuls élus le 7 décembre 1532 pour un an, mentionnent, à la date du 1er janvier 1532, des démarches relatives à une ostension des reliques de saint Martial, et notent au 28 mars suivant une tempête, avec le millésime de 1533 (2). Les magistrats en charge du 7 décembre 1554 au 7 décembre 1555, après avoir daté de 1554 l'élection des collecteurs à laquelle il a été procédé le 16 janvier après leur entrée en fonctions, insèrent au compte rendu de leur gestion une quittance donnée le 26 mars suivant, sous le millésime de 1555 (3).

Nous ne devons pas dissimuler que les énonciations de quelques actes de notaires du Haut-Limousin, des XIVe et XVe siècles, pourraient être rapportées au système français, qui commençait l'année à Pâques. Toutefois, comme ces énonciations ne sont pas très claires, elles n'ont pas modifié notre opinion. Tout au plus, serait-il permis d'en conclure que le mode de notation officielle-

---

(1) Copies de Nadaud et de Legros, au Séminaire de Limoges, et fragments des originaux aux archives de la Haute-Vienne.

(2) *Registres consulaires de la ville de Limoges*, en cours de puclication, 1er volume, page 221 et suivantes.

(3) Id., 2e volume, page 70 et suivantes.

ment inauguré en 1301 ne s'était pas partout maintenu, et que quelques localités ou quelques praticiens étaient revenus au style usité avant 1301.

L'édit de Rossillon en Dauphiné, donné le 4 août 1564 par Charles IX, fixa au 1er janvier suivant le commencement officiel de l'année 1565 dans toute l'étendue du royaume (1). En 1566, ce mode de notation fut adopté par le parlement de Paris et, dès l'année suivante, il devint d'un usage général. Cet édit, vérifié et enregistré par le parlement de Bordeaux dès le 20 avril 1565, fut, paraît-il, publié à Limoges le 20 septembre et appliqué dans toute la province le 1er janvier 1566. L'année 1565 n'eut donc que 285 jours en Limousin : 1564 n'en avait eu, dans les contrées qui appliquaient le mode de comput français, que 274. L'auteur de l'*Essai historique sur la Sénatorerie de Limoges* (2), qui nous fournit la date de la mise en vigueur, dans notre pays, du système consacré par l'édit de Rossillon, assure (page 224) avoir trouvé cette précieuse indication dans les registres des notaires du temps. Ceux de ces registres qui nous ont été conservés sont malheureusement en fort petit nombre, et nous n'avons pu jusqu'ici y découvrir aucun renseignement précis sur l'exécution de l'édit de Rossillon.

Louis GUIBERT.

---

(1) « Voulons et ordonnons qu'en tous actes, registres, instruments contrats, édits, lettres patentes, missives et toutes écritures privées, l'année commence doresenavant et soit comptée du premier jour de janvier. »

(2) M. Duroux. Cet ouvrage a paru en 1811, à Limoges, chez Martial Ardant.



LE VIEUX TULLE*

(Nº IV)

IV

LA TOUR PRISONNIÈRE DITE TOUR DE MAYSSE

Ce monument est un des moins connu de la vieille cité tulliste. Il a donné son nom à l'une des rues les plus pittoresques de la ville, — une rue en escalier composée de quatre-vingts marches, — partant de la base du clocher près de la maison dite de l'Abbé, et montant en droite ligne jusqu'au plateau où était construit autrefois le fort Saint-Pierre (1). Son nom, sa forme, son origine sont autant de problèmes résolus diversement par les écrivains locaux. Nous n'avons pas la prétention d'apporter un jour complet sur ce point obscur de notre histoire. Les ruines de la tour Prisonnière ont, en grande partie, disparu ; nos annales en gardent à peine le souvenir. Notre tâche se bornera donc à rappeler ce qu'ont dit de cette antique construction nos devanciers qui, plus heureux que nous, en ont vu d'importants débris, à coordonner les constations que nous avons faites, les renseignements que nous avons recueillis, et à rechercher au milieu de toutes les conjectures celle qui paraît la plus vraisemblable et en même temps la plus conforme aux faits acquis.

---

* Communication de M. René Fage; voir séance du 10 mars 1886, 1re livraison, p. 119.

(1) La *rue de la Tour de Maysse;* elle est vulgairement appelée *Les Quatrevingts,* et a porté autrefois le nom de *rue de la Tour des Prêtres* (voir le plan de Tulle dressé par Léonard Ventéjoux en 1767, *Archives de la Corrèze).*

Etienne Baluze ne dit rien de ce monument; les documents qu'il a publiés à la suite de son *Histoire de Tulle* n'en font pas mention.

Dans ses *Notes d'un Voyage en Auvergne,* M. Prosper Mérimée le signale en quelques lignes sans en dire le nom (1).

Au xv[e] siècle on l'appelait *la tour Prisonnière.* Nous avons relevé, dans les archives de la Corrèze, un acte du 28 février 1445 (1446), par lequel les enfants d'un sieur Lafarge promettaient de rembourser à Pierre Fervache, citoyen de Tulle, les sommes qu'il avait payées pour leur père enfermé dans la tour Prisonnière *(in turri prisonera* (2).

Le 26 mai 1508, Marguerite de Saint-Salvadour, veuve de M[e] Jean Bessou, vendait à Antoine Dioudel, dit Juillet, douze sous de rente assis sur une maison située sur la place publique de Tulle, confrontant avec la tour Prisonnière et avec la rue publique (3).

Un autre contrat du même jour relate la vente d'une rente de douze sous et six deniers, assise sur une boutique de la place de la cité de Tulle, confrontant à la tour Prisonnière de Tulle et à la rue publique par laquelle on va de la place de Tulle à l'église Saint-Pierre et autre rue qui va vers la porte des Mazeaux : « *confrontatum cum turre prisoneria Tutelle et cum rua publica per quam itur de platea Tutelle versus ecclesiam sancti Petri et cum rua publica qua itur versus portam de Macellis* (4). »

Elle est désignée de la même façon dans un acte

---

(1) Prosper Mérimée, *Notes d'un Voyage en Auvergne*, p. 134.
(2) Archives de la Corrèze, E, 41, f° 235.
(3) id. id. , E, 69, f° 39.
(4) id. id. , E, 67, f° 21, v°.

du 3 octobre 1516, portant vente d'un souterrain, ou étable, situé dans les murs de la cité, confrontant avec la rue par laquelle on va de la tour Prisonnière de Tulle à l'église de Saint-Pierre *(rua qua itur a turre Preysoniera Tutelle versus ecclesiam sancti Petri)* (1).

Bertrand de Latour, qui a publié son *Histoire de l'Eglise de Tulle* en 1633, l'appelait encore la tour des prisonniers (2).

Le nom de tour des Prêtres, inscrit sur le plan de Tulle dressé par Léonard Ventéjoux en 1767, lui avait été donné parce qu'elle était la prison de l'évêque et du chapitre.

On ne saurait appliquer à un autre monument la désignation de *turris major* que nous relevons dans un acte du 14 décembre 1464 (3).

Ses dimensions l'avaient fait nommer *Grosse tour,* comme nous le voyons dans un contrat en date du 22 juillet 1443, relatif à une boutique confrontant « *cum carrieyra publica qua itur de porta de Macellis ad portam del Chousini* (4) *et cum turre grossa* (5). »

Baluze du Mayne, auteur d'un *Essai historique sur le département de la Corrèze,* l'appelle tour Maige. Ce nom, dit-il, « venait de *Magus, Mago,* qui, d'après les géographes, entrait dans la composition des noms de plusieurs villes, telles que *Augustomagus,* Senlis, *Novimagus,* Neufchâteau, *Noviomagus*, Noyon; il était même, à ce qu'on rapporte, celui d'un des premiers princes qui gou-

(1) Archives de la Corrèze, E, 63, f° 33.

(2) Bertrand de Latour, *Histoire de l'Eglise de Tulle et de Notre-Dame de Rocamadour,* traduction de F. Bonnélye, p. 14.

(3) Archives de la Corrèze, E, 54, f° 49 v°.

(4) La porte du pont Choisinet.

(5) Archives de la Corrèze, E, 48, f° 11.



vernèrent les Gaulois ; et les Romains, pour les flatter, donnèrent à leur Hercule le surnom de Magusien ; on peut induire du rapprochement de ces faits, que le mot *Magus*, ou sa racine, appartenait à la langue celtique, et qu'il signifiait, suivant la place qu'il occupait, héros, prince, roi, ville, château, forteresse, et que cette tour s'appelait la *Tour du prince* ou *du roi* (1). »

Dans une note manuscrite de la collection de M. Nivet-Fontaubert, Beaumesnil dit qu'elle « conserve le nom de tour de Meize, de *Turris Martis,* ou tour de Mars. »

C'est la même étymologie que semble adopter M. Maximin Deloche, lorsqu'il rappelle que son nom patois était « *lo Tour dé Maïssé,* en français la tour de Mars (2). »

Joseph-Anne Vialle lui donne le nom de tour de Maïsse (3) ; enfin MM. Bardon (4) et Bonnélye (5) adoptent la forme actuelle de tour de Maysse.

Nous verrons dans la suite que cette tour servit pendant longtemps de prison ; de là lui vint la dénomination de tour des prisonniers, de tour prisonnière ; nous ne l'avons pas trouvée dans les anciens documents désignée sous le nom de tour

---

(1) *Annuaire du Département de la Corrèze pour l'an 1825: Notice sur la Ville de Tulles, Extrait d'un Essai historique sur le Département de la Corrèze*, par M. de Baluze du Mayne, p. 310.

(2) Maximin Deloche, *Etude sur la Géographie historique de la Gaule...*, p. 498.

(3) *Annuaire du Département de la Corrèze pour l'année 1828 : Probabilités sur l'époque à laquelle la ville de Tulle a commencé d'exister,* par M. J.-A. V.

(4) Bardon, expert-géomètre, *Annuaire du Département de la Corrèze pour l'année 1823,* p. 135.

(5) François Bonnélye, *Histoire de Tulle et de ses Environs*, p. 243.

Mage (1), et nous pensons que M. Baluze du Mayne l'a confondue avec le monument du même genre qui s'élevait au pied du Puy-Saint-Clair et qui était appelé tour Magne *(turris magna)* (2). Quant au nom de tour de Maysse, il nous paraît être un dérivé de l'appellation du moyen âge, *turris major,* sinon de la dénomination latine, *turris Martis.*

Mais n'est-ce pas par erreur que Beaumesnil, Vialle, Bardon, Bonnélye et M. Deloche ont donné à la tour Prisonnière les noms de tour de Mars, de Maïssé, de Maysse ?

Cette désignation est moderne; personne, croyons-nous, ne l'avait employée avant Beaumesnil, pour l'édifice qui nous occupe; il est le premier écrivain du siècle dernier qui ait mis en usage la forme latine, *turris Martis.* Un procès-verbal d'adjudication des biens nationaux, en date du 7 janvier 1791, est le plus ancien document où nous voyons la tour Prisonnière nommée, comme aujourd'hui, tour de Maysse (3).

L'existence d'un monument anciennement appelé tour de Mars ou de Maysse n'est pourtant pas douteuse. Nous avons trouvé, en effet, dans le *Livre Noir* (4), une délibération des habitants relative aux réparations de la tour de *Marcès*, près la porte de la Rivière. Dans un échange

---

(1) A moins toutefois qu'on ne traduise par tour Mage la *turris major* de l'acte du 14 décembre 1464, cité plus haut.

(2) Maximin Deloche, *Etudes sur la Géographie historique de la Gaule,...* p. 498.

(3) Document communiqué par M. A. Rebière : « bâtiment en ruine, appelé la tour de Maysse, situé dans la ruette qui va de la place Saint-Julien à la place Saint-Pierre. »

(4) Archives municipales de Tulle; — voir le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* t. Ier, p. 269.

intervenu en 1667 entre l'évêque de Tulle et Pierre Dumyrat, infirmier du chapitre, il est question des ruines d'une tour appelée de Maysse, voisine de la maison du maître de la psalette, au confluent de la Corrèze et de la Solanne (1). Le procès-verbal des dommages causés à la ville de Tulle par les huguenots, lors du siège de 1585, nous apprend enfin que, dans le quartier de l'évêché et de la cathédrale, se trouvait « antiennement une tour qui a esté ruinée et les deffenses d'icelle abatues (2). »

Ces documents tendent à démontrer qu'il y avait dans la partie basse de la ville une autre tour que la tour *Prisonnière;* que cette autre tour s'élevait sur le bord de la Corrèze, défendait l'extrémité sud de l'enceinte primitive et s'appelait la *tour de Maysse.* Vers la fin du siècle dernier, on aurait, par erreur, donné à la tour Prisonnière le nom de Maysse démolie. Mais la tour de Marcès, bâtie près de la porte de la Rivière, n'était-elle pas distincte, elle-même, de la tour de Maysse située près de la Corrèze et de la maison du maître de musique ? Les documents que nous venons de signaler ne sont pas assez précis pour nous permettre de répondre à la question; ils sont même trop isolés pour que nous puissions, contrairement à la tradition, proposer en toute certitude d'enlever à la tour Prisonnière le nom de tour de Maysse qu'elle porte depuis plus d'un siècle. Le scribe ne s'est-il pas trompé en rédigeant l'échange de 1667 ? Les exemples de confusion de noms ne sont pas rares dans les actes notariés.

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 516, pièce n° 24 : « Une vieille maison en ruyne, scise dans l'enclos de la présente ville, confrontant d'un costé avec la tour de Maysse, d'autre costé avec la maison où habite le maistre de musique, et avec la rivière de Corrèze. »

(2) Archives de feu M. François Bonnélye, liasse 9.

Nous avons posé la question et exprimé nos doutes. De nouveaux titres pourront porter la lumière sur ce point obscur et faciliter la solution du problème; en attendant nous conserverons à l'édifice qui fait l'objet de cette notice le nom consacré par l'usage, et l'appellerons indistinctement la tour Prisonnière ou la tour de Maysse.

Quelle était la forme de ce monument ?

Il est étonnant que les écrivains, qui en ont vu les ruines, n'aient pu se mettre d'accord sur cette question.

Dans sa *Notice sur la Ville de Tulle*, Baluze du Mayne dit qu'elle était « à plusieurs étages, fort élevée et de forme octogone (1). »

Prosper Mérimée prétend qu'elle était ronde. On lit dans ses *Notes d'un Voyage en Auvergne :* « Tout près de cette maison (la maison de l'Abbé), on montre la base d'une très ancienne tour ronde — on la dit du IXe siècle, — seul vestige des anciennes fortifications de Tulle. Rien de remarquable, si ce n'est la grossiéreté de l'appareil et l'épaisseur de la maçonnerie (2). »

Le savant académicien n'est pas seul de cet avis. Beaumesnil a laissé de la tour Prisonnière un dessin conservé par M. Nivet-Fontaubert et représentant une tour ronde, avec une série d'ouvertures à plein cintre. Dans la note qui accompagne son croquis il explique qu'il reproduit la tour « telle qu'elle étoit encore en 1646, comme le porte un dessin cotté de cette datte, du 16 mars, par un officier du régiment de Picardie, et parent du célèbre Frère André, peintre, religieux domi-

(1) *Annuaire du Département de la Corrèze pour l'année 1825*, p. 310.

(2) Prosper Mérimée, *Notes d'un Voyage en Auvergne*, p. 134.

nicain à Paris, qui le conservoit avec le soin d'un artiste. Elle a près de trente pieds de diamètre. C'est la tour qui, dans environ treize à quatorze pieds de ce qui lui reste, conserve le nom de tour de Maize, de *turris Martis,* ou tour de Mars. Il est bien fâcheux que M. D'Andrey n'en ait pas pris la hauteur. Mais il a marqué la place qu'occupoit la pierre inscrite (1). » Le dessin de Beaumesnil a été exactement copié et publié par Tripon dans son *Historique monumental de l'ancienne Province du Limousin*. Nous avions eu la pensée d'accompagner cette notice d'une photogravure du croquis de Beaumesnil, et M. Nivet-Fontaubert en avait gracieusement mis l'original à notre disposition ; mais nous avons dû renoncer à ce projet parce qu'il résulte de renseignements irrécusables et de constatations faites sur place, que la tour Prisonnière était de forme carrée. Mérimée a pris ses notes de voyage à la hâte ; son ouvrage contient plus d'une erreur. Quant à Beaumesnil, sa réputation de fantaisiste est connue depuis longtemps ; si l'on ne peut pas toujours ajouter foi aux dessins qu'il a relevés lui-même d'après nature, il en est ainsi à plus forte raison des figures qu'il a puisées dans des albums et qu'il a plus tard classées et annotées sans contrôle.

« Elle est de forme carrée, dit Bertrand de Latour en parlant de cette construction ; ses murs en pierres de taille sont d'une hauteur ordinaire mais d'une épaisseur étonnante (2). »

Joseph-Anne Vialle, qui a publié dans un des Annuaires de la Corrèze une intéressante disser-

---

(1) Collection de M. Nivet-Fontaubert, de Limoges. Nous parlerons plus loin de la pierre inscrite.

(2) Bertrand de Latour, *Histoire de l'Eglise de Tulle,* traduction de François Bonnélye, p. 14.

tation sur les origines de Tulle, qui connaissait mieux que personne de son temps sa ville natale et qui habitait non loin de la tour dite de Maysse, affirme que ce monument était carré. « En descendant du fort (1), dit-il, on arrivait à une autre tour, placée au pied de la colline. Celle-ci est de même aujourd'hui entièrement détruite; mais j'ai vu, ainsi que toutes les personnes de mon âge, les vestiges de cette tour encore à la hauteur de vingt pieds : elle était carrée comme les autres, et ses murs étaient de la même épaisseur; on l'appelait la tour de Maïsse (2). »

M. François Bonnélye en a minutieusement et à plusieurs reprises étudié les ruines. S'il a pu changer d'avis sur ses origines et son antiquité, il ne s'est pas trompé sur sa forme.

« Cette construction, appelée tour Maysse, était carrée, dit-il, et chacune de ses faces avait dix mètres soixante-dix centimètres de largeur (3). »

Ce qui reste de cette tour suffit pour permettre d'en déterminer très exactement la configuration et l'étendue. Elle était carrée. Une des faces était parallèle au clocher, séparée de lui par la rue qui menait de la porte des Mazeaux à la place publique. Le second côté était tourné sur la rue appelée aujourd'hui rue de la Tour-de-Maysse. Au côté du nord s'appuie la petite maison de M. Rebière, à tourelle tronquée, dans la rue de la Tour-de-Maysse; le côté occidental soutient l'antique et curieuse habitation de M. le docteur Tabanon. Chaque côté avait environ dix mètres de longueur.

---

(1) Le château ou fort Saint-Pierre.

(2) *Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1828...* p. 120.

(3) Bonnélye, *Histoire de Tulle,* p. 243.

La façade de l'est est complètement détruite. Celle du nord subsiste jusqu'à la hauteur de la petite maison de M. Rebière dont elle supporte le faîtage et forme tout un pignon. En pénétrant dans cette maison, on voit le grand appareil en granit qui constitue le revêtement extérieur de la tour. La pierre est taillée en cubes de dimension égale à ceux du clocher, et paraît être de mêmes grain et provenance. Jusqu'à la hauteur du premier étage, le mur est plein, sans trace d'ouverture, sans contreforts, sans saillies d'aucune sorte. Au premier étage trois contreforts se dessinent dans l'épaisseur de la muraille, formant entre eux deux travées de deux mètres chacune; ils ont une largeur de un mètre quatre-vingt-dix centimètres et une épaisseur en saillie de trente-cinq centimètres. Une moulure à trois boudins va du pied d'un contrefort à l'autre, au bas de chaque travée. La façade tournée vers l'ouest sert de pignon à la maison de M. le docteur Tabanon, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au faîtage ; l'appareil en granit, recouvert d'enduits ou de boiseries au rez-de-chaussée et aux trois étages, est parfaitement visible dans les deux greniers superposés de cette haute maison. Une ouverture, à plein cintre, étroite et allongée, évasée à l'intérieur, comme une meurtrière, prend le jour à l'ouest, dans le grenier de la maison Tabanon. La façade méridionale est conservée jusqu'à la hauteur du plancher du premier étage de la maison Lafon, et disparaît derrière le comptoir de la pharmacie Servary qui occupe le rez-de-chaussée de cette maison. Au premier étage, la maison Lafon est plus profonde et s'étend sur l'emplacement qu'occupait l'intérieur de la tour, presque jusqu'au mur du côté nord. Cette façade méridionale, sur une largeur de quatre mètres environ, s'élève encore jusqu'au toit de la maison qui sépare l'immeuble Lafon de l'immeuble

Tabanon, et sert de mur de derrière à cette maison. Les quatre côtés de la tour avaient les mêmes dimensions ; la disposition des contreforts ne différait en rien.

Mérimée avait été frappé à juste titre de l'épaisseur de la maçonnerie ; elle n'a pas moins de trois mètres dans les parties qui subsistent, et encore le parement intérieur a été enlevé. On distingue sans peine la naissance des voûtes qui formaient les trois premiers étages de la tour. Il ne devait y avoir à chaque étage qu'une chambre fort exiguë par suite de l'emplacement considérable occupé par les murailles. Il semble que les chambres de la tour étaient rondes ou ovales ; c'est sans doute cette disposition intérieure qui aura fait croire à certains auteurs que le monument était de forme ronde.

Son ancienneté ne saurait être contestée. Il est possible que sa fondation remonte au temps de l'occupation romaine ; la tour primitive doit être de la même époque que le *castrum* dont elle était probablement une des premières défenses.

D'après M. Bardon, la construction de la tour appelée de Maysse serait même antérieure à celle du *castrum*.

« Tulle, dit cet auteur, devrait sa naissance à un fort qui fut bâti par les Romains au confluent de la Corrèze et de la Solane. Ce fort, dont les fondements se voient encore près de la maison *Sage* (1), du côté du midi, est connu dans le pays sous la dénomination de *Tour de Maysse* que Reyneau fait dériver de *Turris Martis*. Ce fort ou cette tour communiquait à une ville située à

(1) La Grande Maison de Loyac, dite maison de l'Abbé.

une lieue de Tulle, à côté du village de Tintignac, situé dans la paroisse du Naves. Il est incontestable qu'une cité, autrefois célèbre, a existé dans ce lieu que nous nommons les *Arènes de Tintignac*..... En admettant son ancienne existence, comme on ne peut s'y refuser, Tulle aurait été formée de ses débris, et aurait primitivement été bâtie autour de l'ancien fort dont nous avons déjà fait mention. Ces premières constructions auraient donné naissance à ce qu'on appelait originairement *la Cité*; elle aurait été renfermée entre les portes connues dans le pays sous les dénominations de *Portes de la Ville*, situées aujourd'hui au-dessous de la maison de M. le baron Saint-Priest de Saint-Mûr, maire de la ville de Tulle; les Portes de fer, au-dessous de la maison de M. Vergne, propriétaire; et les Portes-Chanac (1). »

Beaumesnil croit que cette tour a été bâtie par Jules César et il invoque à l'appui de son opinion une inscription qui se trouvait placée dans la muraille au-dessus de la porte d'entrée. Elle était ainsi conçue :

C. IVLIVS. CAES
IMP. VIII. FECIT.

Il accompagne le fac-simile de cette inscription de la note suivante :

« Pierre de 18 pouces de haut, dont le dessin me fut communiqué par un chanoine de Tulle en 1764, qui venoit de la grosse tour mentionnée, dont l'explication sert à témoigner de l'antiquité d'icelle tour, puisqu'elle dit positivement que Caius Julius, proclamé triomphant pour la hui-

(1) *Annuaire du Département de la Corrèze* pour 1823, pp. 135-136.

tième fois, l'a bâtie. Cette pierre venant de la tour, ne peut faire révoquer en doute sa haute antiquité (1). »

M. Bonnélye a cru d'abord à son origine romaine.

« En descendant du fort Saint-Pierre, dit-il, on trouvait, au pied de la colline, une autre tour dont nous voyons encore les vestiges vis-à-vis la façade nord du clocher de la cathédrale, et que Bertrand de Latour désigne sous le nom de Tour des Prisonniers. Baluze n'en fait point mention, et ce qu'il dit du fort élevé au IXe siècle contre les incursions des barbares concerne le château de Saint-Pierre. Nous avions dit à la page 23 de cet ouvrage que les ruines qu'on voit à l'extérieur, c'est-à-dire du côté de l'est, ne permettaient pas de préciser le temps où elle fut élevée; mais, depuis cette époque, des réparations faites dans les fondements des maisons qui sont adossées à ce monument, nous ont permis de nous livrer à des recherches plus minutieuses qui nous font conjecturer que cette construction est antérieure à l'établissement des Francs dans les Gaules. On pourrait même conclure de là que notre ville est plus ancienne que n'avait pensé Baluze, d'autant plus que le passage de saint Martial à Tulle, dans le Ier siècle, vient corroborer cette opinion.

» Cette construction, appelée tour de Maysse, était carrée, et chacune de ses faces avait dix mètres 70 centimètres de largeur. Ce qui lui donne le caractère de l'ouvrage romain, c'est la masse solide et pleine qui servait de fondement, masse formée de pierres de toutes dimensions,

---

(1) Manuscrit original, de la collection de M. Nivet-Fontaubert.

noyée dans le mortier qui, lui-même, a tous les caractères du ciment employé dans les constructions romaines. Au-dessus de cette base dont la hauteur était de 15 mètres, se trouvaient les premières ouvertures et le premier compartiment; c'était le rez-de-chaussée de la tour dans laquelle on avait accès par un pont-levis s'abaissant sur la montagne, au-dessous du fort Saint-Pierre.

» Ce qui témoigne le plus en faveur de l'antiquité de cette tour, ce sont ses pilastres ou contreforts, dont l'épaisseur est médiocre en comparaison de la largeur et qui devaient s'élever jusqu'au sommet de l'édifice; ce sont aussi plusieurs cintres pleins demi-voûtes, superposés à des corniches formant des retraites, de sorte que la tour avait plus de largeur en bas qu'en haut. Le fond de ces cintres est plein et a toute l'apparence du reste des murailles, de sorte qu'il ne faut y voir que des moyens de soutènement et une disposition architecturale propre à consolider l'ouvrage entier.

» La coupe des pierres est trop savante pour appartenir à une époque quelconque du moyen âge; de plus la liaison des parties entre elles et l'ordonnance générale attestent une entente parfaite des règles de l'art, choses dont les ouvrages d'aucune des époques postérieures à la domination romaine n'offrent d'exemple. Les constructions militaires du moyen âge sont solides, il est vrai, mais exécutées sans règles précises, sans ordre déterminé, et presque toujours à l'aventure.

» Bâtir un fort, voilà la seule idée du seigneur féodal, tandis que dans la tour de Maysse, nous trouvons des formes savantes et soigneusement rendues, enfin les signes de l'art s'y produisent avec toutes les circonstances d'une civilisation complète, ce qui manque totalement au moyen âge. Nous sommes donc porté à croire que la

tour de Maysse est romaine et non carlovingienne. Nous ne serions même pas étonné (toutefois, ceci est une simple conjecture) qu'il fallût y voir le château des Echelles (*Castrum scalarum*, château des escaliers), qui, selon MM. Baluze du Maine et Anne Vialle, s'élevait sur un des prolongements du puy des Echelles, et dont on a vainement cherché les moindres restes (1). »

Après un examen nouveau de ces ruines, M. Bonnélye changea d'avis sur l'origine de la tour de Maysse, et reconnut que ce qui en reste aujourd'hui est de date plus récente. « La maison, dit-il, située à l'est de celle des Melon Rodarel représente l'architecture du XVIIe siècle. Elle appartenait, ainsi que la précédente, aux MM. de la Chapoulie, coseigneurs de Cornil, de Malemort, de Mercœur, etc. (2). Les poutres et la toiture de cette maison portent entièrement sur la façade occidentale de la tour de Maysse, ce qui prouve que lorsqu'on la construisit, on avait déjà commencé la démolition de ce vieux monument. En effet, nous trouvons dans un mémoire du XVIIIe siècle que la tour Maysse existait intégralement en 1702, époque à laquelle Mgr de Beaupoil, évêque de Tulle, ordonna que les matériaux en fussent employés à la réparation de l'évêché. A son exemple, plusieurs habitants de Tulle firent enlever pour leur usage personnel d'énormes blocs de pierre de taille.

» Bertrand de Latour, Raynaud de Nimes,

---

(1) Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. Ier, pp. 243-245.

(2) Elle appartient aujourd'hui à M. le docteur Tabanon. Elle est beaucoup plus ancienne que ne le dit M. Bonnélye; M. Tabanon possède, en effet, un acte de partage des biens de la famille de Brossard, en date de 1481, où se trouve comprise et décrite cette maison; son architecture est celle du commencement du XVe siècle.

Bardon, Baluze du Maine et l'avocat Anne Vialle ont tous regardé cette tour comme un monument romain. M. Prosper Mérimée, qui n'avait vu qu'à l'extérieur la base de cette tour, dit, dans son *Voyage en Auvergne* (1838, p. 134), qu'elle ne lui offrit rien de remarquable, si ce n'est la grossièreté de l'appareil et l'épaisseur de la maçonnerie. Toutefois sa construction plus savante que celle des forts du moyen âge, sa masse solide, pleine et noyée dans un épais mortier imitant le ciment romain, nous avait fait conjecturer que ce monument remontait à une époque reculée, lorsque la découverte de certaines lettres gravées sur la façade nord, nous a convaincu que la coupe des pierres de taille de cette tour était la même que celle de notre cathédrale et que la tour ne remontait qu'au XIIe siècle. En effet, les lettres gravées sur les pierres de la façade nord sont exactement semblables à celles qu'on remarque sur les piliers de notre cathédrale. Cette tour était carrée et chaque façade large de 10 mètres 70 centimètres, comme celle qui subsiste encore au nord, était soutenue, comme on peut s'en convaincre, par trois contreforts peu saillants, dont deux de chaque côté, et le troisième au milieu ; nos consuls en firent relever les créneaux en 1589, lorsque le vicomte de Turenne menaçait de revenir à Tulle, et de détruire cette ville : le nom de *Maysse* signifie, selon les uns, Tour de Mars *(Turris Martis),* selon d'autres le mot Maysse ou *Maige* vient du mot *Magus* qui signifie en langue celtique prince ou roi, la Tour du Prince, la Tour de César.

» Bertrand de Latour l'a nommée tour des prisonniers *(Turris incarceatorum);* il en attribue la fondation aux Romains. Nous sommes étonné que Baluze, qui a relevé les erreurs de cet écrivain avec une âpreté si naturelle à ceux qui parlent de leurs

devanciers, ait gardé le silence sur un monument qui subsistait encore de son temps. Nos vieux actes la désignent sous le nom de tour du monastère, tour des chanoines, tour prisonnière, tour de l'évêché. Les abbés étant justiciers sur leurs domaines, comme les seigneurs féodaux, des prisons faisaient partie du monastère, et presque toujours elles étaient placées à côté du clocher. Il est constant qu'elle a servi de prison, comme l'ont prouvé les anneaux et les chaînes trouvés dans sa fosse, et un mémoire du XVIIIe siècle, dont l'auteur s'exprime ainsi : « J'ai vu dans la tour de l'évêché toutes sortes de prisonniers ; Vincent Pinardel y étoit barbier et Grignotin concierge (1). »

Prosper Mérimée, qui n'a jeté qu'un coup d'œil très distrait sur les ruines de la vieille tour, ne donne pas son opinion personnelle sur la date de sa construction ; il note seulement qu' « on la dit du IXe siècle (2). » Nous croyons que M. Bonnélye, dans le dernier passage de son histoire que nous venons de citer, est plus près de la vérité. La tour Prisonnière a une grande ressemblance avec les donjons carrés du XIe ou du XIIe siècle. Le grand appareil employé pour les revêtements, l'épaisseur des murailles, la forme du monument, la disposition des contreforts, dénotent une construction de cette époque. Les mêmes marques des pierres de taille qui se retrouvent sur les murs de la tour et sur ceux de la cathédrale ne prouvent-elles pas que les deux édifices sont contemporains ?

S'il résulte de ces observations que le monument, dont nous voyons encore les ruines, n'a été élevé qu'au moyen âge, la question de l'origine de la tour dite de Maysse n'est pas définitivement tran-

---

(1) Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. II, pp. 141-144.

(2) Prosper Mérimée, *Notes d'un Voyage en Auvergne*, p. 134.

chée. L'édifice du XIe ou XIIe siècle n'a-t-il pas pris la place d'un édifice plus ancien ? La tour romaine n'a-t-elle pas été modifiée, abattue peut-être, et relevée ensuite ? M. Deloche a pensé que les constatations de Mérimée n'étaient pas inconciliables avec l'opinion de ceux qui assignent à la fondation de la tour de Maysse une date plus éloignée.

« Dans leur état actuel, dit-il, ces substructions ne présentent, comme l'a observé avec raison M. P. Mérimée, aucun des caractères d'une construction romaine ; mais son nom permet de supposer qu'après la chute ou le renversement violent du château romain on reconstruisit cette tour sur l'emplacement de l'ancienne, et qu'on lui en donna le nom (1). »

L'enceinte du *castrum* était, d'abord, peu étendue, ne dépassait pas le plateau de la colline. Protégé au nord par la tour de la Barussie et la tour de Chanac, il aurait été découvert au sud, si l'on n'avait construit, à l'endroit le plus exposé, sur les premières pentes du mamelon, un ouvrage solide, une sorte de forteresse, capable d'arrêter les ennemis. La tour de Maysse nous semble donc avoir été, dans le principe, un poste avancé commandant l'étroite vallée qui s'ouvrait devant elle (2). Nous la croyons antérieure à l'arrivée des moines et contemporaine du *castrum*. Son nom primitif *(Turris Martis)* et sa position pou-

---

(1) Maximin Deloche, *Etudes sur la Géographie historique de la Gaule,* p. 498, n° 1.

(2) M. Bardon avait déjà dit que cette tour se trouvait située, « dans l'ancien état de Tulle, au confluent de la Corrèze et de la Solane : Cette redoute était le poste avancé qui protégeait la plaine par où des ennemis auraient pu pénétrer et s'étendre. » *Annuaire du Département de la Corrèze pour 1826,* p. 128.

raient nous autoriser à en faire remonter la fondation à l'époque de l'occupation du Limousin par les Romains.

Ruinée peut-être par les Normands en même temps que l'abbaye, elle fut relevée lorsque les religieux réédifièrent leur monastère. Quelle fut à cette époque sa destination? Devait-elle défendre le couvent contre les chevaliers turbulents qui habitaient le château? N'était-elle pas, au contraire, une menace dirigée par les seigneurs contre l'abbaye renaissante? N'a-t-elle pas été placée entre la ville et le Moutier pour les protéger tous les deux contre les agressions du dehors? Nous ne pourrions, à ce sujet, émettre que des conjectures.

On ne sait rien du rôle qu'a joué la tour dite de Maysse dans l'histoire militaire de la ville. Ayant cessé de faire partie de l'enceinte lorsque l'abbaye couvrit tout l'espace qui la séparait du confluent des rivières, elle perdit de son importance.

Au xve siècle elle appartenait aux évêques et leur servait de prison. « On trouve dans ses souterrains, dit Bertrand de Latour, une fosse affreuse pour renfermer les grands coupables. Cette tour, comme le château fort, a passé des Romains aux ducs d'Aquitaine ou ducs de Poitiers, puis aux Anglais, ensuite aux abbés de Saint-Martin, et, après eux, à nos évêques, qui sont aujourd'hui nos seigneurs. Mais lors de la première ordonnance qui autorisait la vente des biens temporels de l'Eglise, nos évêques abandonnèrent ces vieilles constructions mutilées, dont ils aliénèrent la propriété pour habiter le vaste et magnifique palais qu'ils ont près de la cathédrale (1). »

---

(1) Bertrand de Latour, *Histoire de l'Eglise de Tulle...*, traduction de M. François Bonnélye, p. 15.

On y enferma pendant longtemps encore les prisonniers de l'évêque. Nous relevons, dans un acte du 30 août 1445, l'aveu fait par Etienne et Jean Maure, de Naves, d'une dette de six livres envers le bailli du seigneur évêque de Tulle, pour cause des dépenses faites par Etienne Maure, clerc, dans les prisons dudit seigneur évêque où il était détenu pour certain méfait (1). Il est fait mention, dans un acte du 15 juin 1497, de la requête présentée par Blaise Trichasson, pour que Léonard de la Rocheyrole, prêtre originaire de la Marche, son débiteur, soit enfermé dans les prisons du seigneur Denis de Bar, évêque de Tulle (2). Ces contrats se réfèrent à la tour dite de Maysse, qui, par suite de sa destination nouvelle, était connue, comme nous l'avons dit, sous le nom de tour Prisonnière.

L'évêque portait peu de soin à son entretien; ses créneaux étaient tombés; elle n'était plus en état de servir à la défense de la ville. Après la prise de Tulle par Lamaurie, les habitants furent néanmoins d'avis que cette tour pourrait encore leur être de quelque utilité au cas d'une nouvelle attaque. Menacés en 1587 d'un retour offensif des troupes du vicomte de Turenne, ils la firent réparer et créneler (3). L'ennemi s'arrêta à Naves et à Laguenne. Tulle ne fut pas inquiétée.

Malgré cette restauration récente, la partie haute du vieil édifice faillit bientôt être démolie. L'évêque venait de concéder à une congrégation religieuse de la ville l'autorisation de prendre, pour la construction de son couvent, les matériaux de

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 48, f° 106.

(2) Archives de la Corrèze, E, 56, f° 97 v° : « ... *poni in carceribus domini Dionysii de Baro, episcopi Tutelle.* »

(3) *Annuaire du Département de la Corrèze pour 1826*, p. 240.

l'étage supérieur de la tour; à cette nouvelle les habitants s'émeuvent et font entendre des protestations. Profitant d'une assemblée générale tenue en la maison commune, le 9 janvier 1606, pour la création des officiers municipaux, les consuls provoquent en ces termes une délibération :

« De plus, parce que, pour la bastisse et edification du couvent de religieuzes entreprins, le sieur evesque de la presente ville, ainsin qu'il est voix publicque, a faict don de la superieure estation de la grosse tourn de la presente ville et permigs icelle superieure estation desmolir et emporter la pierre, et que ladite tour est l'une des plus belles et antiennes marques de l'antiquitté de ceste ville, voire le seul lieu qu'elle a asseuré pour la garde des prisonniers, ilz (les consuls) n'ont volleu permettre tel desmolissement sans vous en avoir conferé et prins vostre adviz, car pour eulx ilz croyent que le fruict qui en viendra aux donnatayres sera fort petit et que l'importance est fort grande, quand ne seroit autre chose que laysser en veue ung perpetuel regret de ceste perte. »

Les habitants présents à l'assemblée répondent « l'ung apres l'aultre et d'une commune voix » :

« Quand à ce qui touche le desmolissement de la grosse tour de la presente ville, declairent que ce n'est au sieur evesque de faire telz dons de ladite tour, quy est à la ville, non à luy; et quand bien seroit à luy, ce que non, il ne la pourroit, au prejudice de ses successeurs et de la ville, faire desmolir; et ayment mieulx, en particulier, contribuer à la construction du couvent des relligieuzes qu'ilz agreent et desirent venir à perfection, mais pour cella ne veullent la desmolition des antïens ediffices, mesmes de ceulx

qui sont de telle marque, splandeur et importance qu'est ladite tour, estre desmolis, au contraire qu'ilz soient meliorés et entretenus (1). »

Il est à remarquer qu'à l'appui de sa protestation l'assemblée n'invoque aucune raison d'utilité. Dans le procès-verbal il n'est nullement question de la défense de la ville, des créneaux relevés à frais communs dix-neuf ans auparavant; les habitants ne se fondent même pas, comme les consuls, sur le parti qu'on peut tirer de la vieille tour en y gardant les prisonniers. Ils affirment le droit de la ville, sans insister et sans accompagner leur prétention d'une preuve quelconque de propriété. Leur but unique est d'intimider l'évêque par une intervention énergique, d'obtenir de lui l'abandon de son projet; au reste ils sont prêts à des sacrifices pécuniaires pour sauver la tour, et ils la sauvent en effet.

D'après un mémoire du XVIII[e] siècle, mentionné dans les passages de l'*Histoire de Tulle* par Bonnélye que nous avons cités plus haut, elle était encore intacte en 1702; et c'est à cette époque seulement qu'un autre évêque en fit commencer la démolition et employer les matériaux à la réparation du palais épiscopal.

Quoique découronnées, ses épaisses murailles résistaient aux intempéries. Avant la Révolution elle était en ruines. Le 7 janvier 1791, elle fut mise aux enchères comme bien national et adjugée, moyennant mille vingt-cinq livres, à Jean-Joseph Sage, négociant, propriétaire de la maison sculptée dite *Maison de l'Abbé* (2).

---

(1) Archives communales de Tulle, registre in-f°, dit *Livre noir*, f[os] 46-47. Nous devons la communication de ce document à M. A. Vayssière, archiviste.

(2) Papiers de M. A. Rebière : Extrait du registre des adjudications des biens nationaux.

On en remarque encore les assises, à gauche en montant la rue qui porte son nom; mais il faut pénétrer dans la maison de M. le docteur Tabanon et dans celle de M. Rebière, pour voir les pans de murs les plus considérables, avec leurs contreforts et leurs parements de pierres de taille. Un bloc épais de maçonnerie, revêtu sur deux côtés d'un appareil de granit, une haute muraille percée d'un jour à plein cintre, voilà tout ce qui reste de l'un des premiers et des plus importants monuments du vieux Tulle.

René FAGE.

ADDITION AUX ŒUVRES DE BALUZE

CATALOGUÉES ET DÉCRITES*

Catalogus Abbatum et Episcoporum Tutellensium a Stephano Baluzio Tutellensi delineatus. *Tutellæ Lemovicum ex officinâ Dalvianâ CIϽ IϽC LIIII.*

Placard in-f°.

Ce catalogue des abbés et des évêques de Tulle n'a été mentionné jusqu'à ce jour par aucun des bibliographes de Baluze. Nous ne l'avons pas compris dans la liste de ses œuvres que nous avons publiée (1). On savait que le grand érudit limousin avait fourni aux frères de Sainte-Marthe tous les renseignements utilisés dans la notice du *Gallia Christiana* relative au diocèse de Tulle ; mais on croyait que les notes qu'il avait rédigées à cette occasion étaient restées manuscrites. C'est son travail, résumé en un tableau chronologique contenant les noms des abbés et des évêques, qui fut imprimé à Tulle par Dalvy.

Notre obligeant et distingué collègue, M. Phi-

* Communication de M. René Fage ; voir ci-après séance du 3 juin 1886.

(1) *Les Œuvres de Baluze cataloguées et décrites,* Bulletin de la Société des Lettres de la Corrèze, t. III, p. 497 et suivantes, et *Complément des Œuvres de Baluze,* Bulletin de la même Société, t. IV, p. 545.



lippe de Bosredon, a découvert plusieurs exemplaires de ce placard dans les *Armoires* de Baluze conservées à la Bibliothèque nationale, et nous en a donné la description suivante :

« La liste des abbés et évêques de Tulle est imprimée sur le recto d'un placard qui mesure 38 centimètres de hauteur sur 30 de largeur (ce sont les dimensions de la justification). En tête on lit le titre ci-après :

CATALOGUS
ABBATUM ET EPISCOPORUM
TUTELLENSIUM
A Stephano Baluzio Tutellensi delineatus.

» A la suite vient ce sous-titre :

CATALOGUS ABBATUM TUTELLENSIUM

lequel précède la liste des abbés, imprimée sur deux colonnes. Puis vient ce second sous-titre :

CATALOGUS EPISCOPORUM TUTELLENSIUM

lequel précède la liste des évêques, également imprimée sur deux colonnes, et qui se termine à Louis de Rechignevoisin de Guron. Au bas se trouve l'indication du nom de l'imprimeur :

TUTELÆ LEMOVICUM *Ex Officinâ Dalvianâ* CIƆ IƆC LIIII.

» Le tout est entouré d'un encadrement typographique. La séparation des deux colonnes consiste dans une ligne ornementée des fleurons.

» L'exemplaire que je décris se trouve dans le tome CCLII du fonds Baluze. Il porte un grand nombre de corrections et d'additions manuscrites dont la première est ainsi conçue : *Hunc catalogum nos olim dedimus Sammarthanis, qui illum ediderunt in ingenti illo opere Galliœ Christianœ. Meis autem verbis substituti sunt aliquot errores, librariorum incuriâ.*

» Plusieurs autres exemplaires non annotés de ce même placard sont conservés dans un autre volume du fonds Baluze dont je n'ai pas relevé la cote. »

Ce placard est intéressant à plus d'un titre. Sa rareté en fait une curiosité bibliographique des plus précieuses. Les seuls exemplaires connus sont ceux que Baluze avait placés lui-même dans ses archives et que possède aujourd'hui la Bibliothèque nationale. Il est le deuxième ouvrage imprimé de Baluze ; sa publication se place, en effet, entre l'*Anti-Frizonius* (1652) et la *Disquisitio sœculi quo vixit sanctus sacerdos* (1655). Ajoutons enfin qu'il est sorti des presses d'un des meilleurs typographes tullistes, Dalvy, qui imprima les dissertations du même auteur sur le temps où a vécu saint Sacerdos et sur les saints Clair, Laud, Ulfard et Baumade.

Les notes ajoutées et les corrections faites par Baluze sur l'exemplaire dont on vient de lire la description, en augmentent singulièremont la valeur. M. Philippe de Bosredon, qui a eu l'heureuse chance de découvrir cet exemplaire, a pensé qu'il serait intéressant pour la *Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* d'en avoir une transcription sur laquelle se reproduiraient les nombreuses annotations manuscrites qui accompagnent le texte imprimé. Nous le remercions d'avoir bien voulu nous envoyer cette copie.

RENÉ FAGE.

TITRES ET DOCUMENTS

LVI*

Catalogvs abbatvm et episcoporvm Tutellensivm à Stephano Baluzio (1) Tutellensi delineatus (2).

CATALOGVS ABBATVM TVTELLENSIVM.

1. Odalricus an. 894.

2. Odo an. 904.

3. Aimo an. 925.

4. S. Odo II. (Abbas etiam Cluniacensis) ann. 930, 934. Obijt Turonis an. 942.

5. Adacius, rogante S. Odone electus an. 928 ad an. 947.

6 (3). Bernardus I. filius nothus Ademari Vicecomitis Scalarum, ab an. 947 ad annum 969. Construxit Ecclesiam de Vayraco.

7. Geraldus I. an. 969 et 979.

8. Ademarus an. 984. Fratrem habuit Hengualdum.

9. Joannes consanguineus S. Geraldi Aureliacensis, fuit simul

---

* Communication de M. Philippe de Bosredon, voir séance du 10 mars 1886, 1re livraison, p. 120.

(1) Les seuls exemplaires connus de ce précieux opuscule de Baluze sont conservés à la Bibliothèque nationale (*Armoires de Baluze, vol. 252*). Nous reproduisons en note les corrections et les variantes inédites, écrites de la main de Baluze en marge de l'un des exemplaires.

(2) Note manuscrite : *Hunc catalogum nos olim dedimus Sammarthanis, qui illum ediderunt in ingenti illo opere Galliæ Christianæ. Meis autem verbis substituti sunt aliquot errores, librariorum incuria.*

(3) Entre le n° 5 et le n° 6, note manuscrite : *Joannes.*



abbas Tutellensis et Aureliacensis. Multa contulit monasterio Tutellensi (1).

10 (2). Petrus I. an. 1022, sub rege Roberto.

11 (3). Bernardus II. Episc. Cadurcensis sub rege Roberto. Interfuit an. 1052 consecrationi Yterij Lemovicensis Episcopi (4).

12 (5). Frudinus circà an. 1053. vsque ad annum 1084.

13 (6). Gauzbertus monachus Majoris-Monasterij Turonentis, fit Abbas Tutellensis an. 1084. præfuit ad an. 1091.

14 (7). Robertus de Monberolf, Monachus Cluniacensis, Familia de Monberolf affinitate juncta est (8) Ventadorensi (9).

15. Adalbaldus, Abbas etiam S. Martialis, S. Caroffi et Solemniacensis. Obijt XI Kal. Augusti (10).

16. Guillelmus de Carbonarias, filius Rigaldi de Carbonarias et Vniæ de Ventadour (11); fuit Abbas ab an. 1092. vsque ad annum 1111. Ejus tempore reædificatum est Monasterium an. 1104.

17. Ebolus de Turena, filius Bosonis Vicecomitis Turennensis et Girbergæ Vicecomitissæ, fit Abbas Tutellensis anno 1111. Obijt an. 1150. 8. Idus novembris; sepultus Lemovicis apud S. Martialem. (Idib. Junij Laterani).

18. Geraldus III. electus 1153. Et scribit Clemens III. PP. 1188.

19. Bernardus III. an. (12) 1195, quo capitulum generale celebravit.

20. Bertrandus anno 1209. X. Kal. Aprilis.

---

(1) Ce paragraphe est biffé. A la suite, on lit cette note manuscrite : *Il faut mettre en cet endroit, 10. Adalbaldus, etc., comme à la colonne suivante.*

(2) Le chiffre 10 est corrigé et remplacé par le chiffre 11.

(3) Le chiffre 11 est corrigé et remplacé par le chiffre 12.

(4) Cette dernière phrase est effacée.

(5) Corrigé et remplacé par 13.

(6) Corrigé et remplacé par 14.

(7) Corrigé et remplacé par 15.

(8) *Erat* corrige *est*.

(9) Addition manuscrite : *Monberolfii erant Engolismenses, vulgo vocati* DE MONBERON, *gens illic notissima.*

(10) Ce paragraphe est rayé et suivi de cette note manuscrite : *Nulla illius mentio est in Chartulario.*

(11) *Vantadour* est rayé et remplacé par *Comborn.*

(12) Addition mss. : 1193,

21. Bernardus IV de Vantadour ann. 1212 et 1234. Multa contulit Monasterio Tutellensi. Instituit festum S. Catarinæ.

22. Helias an. 1239. VI. Kal. Aprilis.

23. Petrus II, ann. 1252 et 1259 (1).

24. Petrus III de Luro, Nobilis Lemovicensis, an. 1277. Abbas etiam (2) S. Martini Lemovicensis (3).

25. Arnaldus de S. Asterio, Nobilis Petragoricensis, an. 1307.

CATALOGVS EPISCOPORUM TVTELLENSIVM.

1. Arnaldus de S. Asterio (4) ; ex ultimo Abbate primus Episcopus, an. 1318. Obijt 1333. Sepultus apud Rupem-Amatoris.

2. Arnaldus de Claromonte, Franciscanus (5), an. 1332. Obijt 1338 (6).

3. Hugo Rogerius, Lemovicensis, Clementis VI. frater, electus 1341 (7), posteà Cardinalis (8). Obijt 1363, 12 kal. Nov. sepultus apud Sanctum Germanum de Mazerè in Lemovicibus, vbi Ecclesiam fundaverat. Recusavit summum Pontificatum.

4. Guido.

5. Bernardus, an 1343 (9).

6. Archambaldus (10), 1353.

7. Laurentius de Biars, nobilis Lemovicensis. Moritur circà an. 1360, iacet Tutellæ in Cathedrali, ad dextram maioris arœ.

---

(1) Addition manuscrite : *Frater Aymerici Episcopi Lemovic.*

(2) *Antea* corrige *etiam.*

(3) Addition manuscrite . *Anno* 1252 *et* 1253, *quo ecclesiam S. Martini Lemovicensis de novo constructam consecrare fecit per Archiepiscopum Bituricensem ; et tradit auctor anonymus illo anno scribens.*

(4) Note manuscrite (il est douteux qu'elle se rapporte à ce paragraphe) ; *Od* (?) *Raynaldus.*

(5) Addition manuscrite : *Doctor Parisiensis.*

(6) Addition manuscrite : *Interfuit an.* 1336. *concilio provinciali Bituricensi.*

(7) Les mots *electus* 1341 sont effacés et remplacés par ceux-ci : *Monachus Tutelensis, Abbas sancti Joannis Angeliacensis, fit Episcopus Tutelensis à Clemente VI. XV. Kal. Aug. an.* 1342.

(8) Addition manuscrite : *J. Laurentii in Damaso die* 20. *sept. ejusd. anni.*

(9) Addition manuscrite : *et* 1346. *ex Registris Vaticanis.*

(10) Addition manuscrite : 1349. 28 *Aug.*

8. Joannes Fabri, natione Tutellensis, postea Cardinalis (1), moritur an. 1371. Pri. Non. Martii, Avenione.

9. Bertrandus de Cosnaco, nobilis Lemovicensis (2).

10. Aymericus de Masuus, creatus cardinalis a Clemente VII. Avenione an. 1383. 23 decembris (3).

11. Petrus de Cosnaco, Bertrandi frater, circà 1380. Obijt 1402.

12. Bertrandus Botinandus Lemovicensis, an. 1407. Obijt 1416.

13. Bertrandus de Malomonte Lemovic. ab an. 1416. ex episcopo Vaurensi, Mirapicensi et Bitretensi. Obiit 1425. iacet Tutellæ.

14. Joannes de Cluys an. 1428. Moritur circà an. 1444. Iacet Tutellæ in Cathedrali propter Claustri portam.

15. Hugo de Albuconio nobilis Marchionus in Lemovicib. Recepit homagium Joannis domicelli de Sediere (nunc est vicecomitatus) 3 Junii 1444. Obiit 1454, mense sept. Iacet Tutellæ.

16. Ludovicus de Albuconio, Hugonis frater, monachus Ord. S. Benedicti, Prior de Mottanha, electus an. 1454. mense septembri, confirmatus ab officiali Bituricensi contra Guichardum de Combornio Abbatem Vsercensem 2. maii, et à Callisto III. 3 Non. Decemb. 1455. consecratus 1456. Obijt an. 1469. secondum aliquos : sepultus Tutellæ in Cathedrali, justa Hugonem fratem.

17. Dyonisius de Bar nobilis Bituricensis. Solemnem ongressum celebrat die 25. Martii 1402. Reparavit Ecclesiam B. Mariæ Rupisamatoris 1479. Eo sedente Franciscani fundentur 1491. Cessit et factus est episc. S. Papuli in Aquitania. Moritur 1717. 31 Maii : sepultus Bituricis apud Prœdicatores.

18. Clemens de Brilhaco nobilis Lemovicensis (antea Episcopus S. Papulis) solemnem ingressum celebrat die 31. Maii 1495. Construit palatium episcopale 1500. Ejus tempore Capitulum fit seculare an. 1514 a Leone X. PP. Obijt anno 1517.

---

(1) Addition manuscrite : *Tit. S. Marcelli.*

(2) Addition manuscrite : *Erat Episcopus jam an.* 1375. 28. *Februar. ut ex Registris Vaticanis monent Sammarthani.*

(3) Ce paragraphe est effacé, et les numéros suivants (11-29) ont été remplacés à la main par les numéros 10-28.



19. Franciscus de Levis de Vantadour nobilis Lemovicensis, confirmatur ab archiepiscopo Bituric. 1517, 29 maii contra agidium de Turre. Obijt an. 1535. Fuit etiam Abbas Obazinæ.

20. Iacobus Hamelinus (1), contulit ordines Tutellæ die 21 maij 1536. Nominatur eod. an. die 30 septembris.

21. Petrus Castellanus Lingonensis 1539, posteà Matisconensis et Aurelianensis, ubi obiit an. 1551 (2). Suffraganeum habuit in Episcopatu Tutellensi Gulielmum Piatum E. Tharsensem.

22. Franciscus Falconius Monspeliensis, an. 1545. postea Aurelianensis, Matisconensis, et Carcassonensis. Moritur an. 1565. sepultus Carcassonæ apud S. Nazarium. Suffraganeum habuit in Episcopatu Tutellensi Petrum de Bisquieris E. Nicopolitanum.

23. Ioannes de Fonseques Anenuensis (3), filius Edmundi baronis de Surgères et Harduinæ de Laval, creatus an. 1553, nunquam fuit consecratus, sedit vsque ad an. 1560. inde Abbas S. Martialis. Suffraganeum habuit Benedictum de Rota S. Theologiæ professorem, et episcopem Caronotensem.

24. Ludovicus de Ginolhac, Cadurcensis. Abbas S. Martialis Lemovicensis, et S. Romani Blaviensis ac Prior de Fagia Nivern. dioc. Solemnem ingressum celebrat die 1 Iunij 1560. Interfuit Concilio Tridentino (4). Moritur Burdigalæ an. 1583. Vicarium generalem habuit Petrum de Sediere Abbatem Tortoyracensem 1565.

25. Flotardus de Ginolhac, Ludovici frater, creatus an. 1583. Decanus Tutellensis, et de Ronsenaco in Petrocoriis; mortuus mense Martis 1586. Eius tempore capta est Tutella a Turenio vicecomite an. 1585, cuius rei historiunculam reliquit Ioannes Baluzius, proavus meus, tum vivens et sentiens. Sedit ann. 3.

---

(1) Addition manuscrite : *Patria Tutelensis, ut conjectura haud contemnenda suadet.* — Cette addition a été biffée.

(2) Addition manuscrite : *Fuit etiam Magnus Franciæ Eleemosinarius. Ad eum adhuc juvenem extant duæ epistolæ Desiderij Erasmi Roterodami quibus ingenium Castellani feliciter ad literas natum prædicat; juvenemque hortatur ad studium literorum, quas inhiebat.*

(3) Ce mot est rayé et remplacé par la note suivante : *In Alniensi pago propè Rupellam ortus.*

(4) Addition manuscrite : *Ad quod invitatus fuerat urgentibus precib. Hippoliti card Estensis.*

26. Anthonius de Latour Tutellensis, ex Decano fit episcopus an. 1587. 17. Kal. maii : possessionem adipiscitur per procuratorem 3 Kal. octobris, consecratus Burdigalæ ab Arnaldo Pontaco E. Vasatensi an. 1588. 4. Septembris. moritur an 1595, mense Septembri, tumulatus apud Rupemamatoris.

27. Joannes de Visandon, Ludonensis in diœcesi Burdegalensi, Doctor Iuris Canonici : nominatur ab Henrico IV. 18. octo. 1594. cum Turrianus renuntiasset Episcopatui in eius favorem 12 sept. eiusdem anni. Possessionem adipiscitur per procuratorem die 3 octobris an. 1595. Nunquam fuit consecratus.

28. Joannes de Ginolhac de Vaillac, filius Ludovici Equitis Torquati, natus in parrochia de Bresson, diœcesis Burdegalensis, Ludovicis et Flotardi nepos, fit Episcopus anno 1597 (1). 5. Idus Novembris : possessionem adipiscitur per procuratorem 1 Maii 1600, Interfuit Comitiis generalibus Galliæ habitis Lutetiæ an. 1614. Moritur Meyronæ in Cadurcis die Veneris 13. Januarii anno 1652.

29. (2) Ludovicus de Rechignevoisin de Guron, nobilis Picto, Abbas de Moreaux (3) in Pictonibus, Aquitanica legatione clarus ; consecratur Burdegalæ 1. (4). Nov. 1653. Possessionem adipiscitur per procuratorem 27. Maii 1654 et die sequenti solemni pompa excipitur à Tutellensibus. Nunquam lætior dies (5).

TVTELLÆ LEMOVICVM Ex Officinia Dalvyana.
CIↃ. ICↃ. LIIII (6).

---

(1) 1599 manuscrit corrige 1597.

(2) Par suite de la correction indiquée ci-dessus pour les articles 11-29, ce dernier article, qui portait le n° 29 dans le texte imprimé, porte le n° 28 dans le texte corrigé à la main.

(3) Les mots *de Moreaux* sont biffés et remplacés par ceux-ci : *B. Mariæ de Morellis.*

(4) Le chiffre 1 a été corrigé et remplacé par le chiffre 2.

(5) Additions manuscrites : *Delegatus ad generalia cleri gallicani Comitia Pontisaræ celebrata anno M. Dc. Lx.*

(6) Au verso du placard on lit cette note manuscrite : Pour Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevesque de Toulouse.

LVII

Exemplaire d'une feuille de souscription publique à Tulle, en 1620, pour l'établissement d'un collège de jésuites*

Ie soubs signé meu de zele de l'establissement d'vn Colleige des Regens et Prestres de la Compagnie de Iesvs, en ceste Ville de Tulle, ou Faux-Bourgs, pour l'instruction de la ieunesse à la vertu, pieté, et bonnes letres, ay donné par donation irreuocable, et donne à cest effect aux Sieurs Maire, et Consuls de la dite ville presans, et acceptans, et leur promets payer en deniers, dans *ung mois* (1) apres le contract passé pour l'erection du dit College la somme de *neuf liures* ou la rante d'icelle, à raison de quinze deniers pour liure ; comprinses toutes autres obligations, et promesses par moy, et ceux auxquels j'ay succedé faictes ; Et ô (2) la charge que ie seray quitte, et exempt de toutes contributions, emprunts, et departemens qui pourroint estre faicts, et pretendus sur moy, et mes heretiers, pour la fondation, dotation, ameublement, bastiment, et autres dependances quelconques de l'establisseme[n]t du dit Colleige; O la charge aussi que les miens seront instruicts gratuitement, et sans salaire au dit Colleige, et qu'il sera institué, et faira les exercices dans trois ans prochains. En foy de quoy ay signé ces presantes à Tulle le *xvje mars 1620.*

J. Dugalc *pour neuf liures.*

Nous soubz[nes] *confessons auoir receu de...* Dugal... *la somme*

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière; voir séance du 10 mars 1886, 1re livraison, p. 119. — La pièce appartient aux archives de l'évêché.

(1) Tout ce qui est ici en italique est à la main dans l'original : le reste est imprimé, avec des blancs à remplir.

(2) *Avec* (ici ô), en langue vulgaire *on*.

de neuf liures contenue cy dessus de laquelle le quittons et promettons faire tenir quitte envers tous autres tesmoins noz seings cy mis a Tulle le cinq^{me} no^{bre} mil six cens vingt.

DE FENIS *Maire.*

VAURILLON *consul.*
DE LARUE *consul.*
MÉRIGONDE *consul.*

La ville de Tulle avait été la première du Limousin à désirer des jésuites pour la direction de son collège. Contrainte en 1578 de subir dans le duché de Ventadour une sénéchaussée ducale qui diminuait le ressort de la sienne, elle avait du moins obtenu du duc, comme compensation, la fondation dans ses murs d'un collège de la Compagnie de Jésus. Le duc promit mais ne tint pas. La ville s'en consola tant qu'elle eut pour principal de sa maison d'éducation le maitre éminent Philippe Hervé ; mais plus tard, quand il eut disparu, vers 1620, la pensée des jésuites revint aux habitants. « Se souvenant alors, dit Baluze (*Hist. Tut.* l. III, p. 287) de leurs anciens désirs, toujours appliqués à ce qui était du bien public et considérant que rien n'était plus décent ni plus convenable que de livrer la jeunesse à de bons maitres pour la discipliner, ils mirent sur le tapis la question de confier leur collège aux Pères de la Compagnie de Jésus. » Mais il fallait des ressources. En 1598, la ville de Limoges, ayant eu pareil dessein, avait dû recourir aux souscriptions de ses notables : M. Laforest, dans son *Limoges au* XVIIe *siècle,* p. 598 et suivantes, donne la liste des 425 qui, avec l'évêque et le chapitre, vinrent à son secours. Le document produit ici indique (au défaut des historiens, muets sur ce détail) que Tulle mit à profit l'exemple de sa voisine. L'imitation lui réussit : cinquante-quatre jours après la souscription du sieur J. Dugal, le 9 mai 1620, le contrat d'établissement des Pères était signé, et le 22 juin, l'évêque de Tulle uni, lui aussi, à son chapitre, donnait ses lettres d'approbation. Elles furent confirmées par le roi le 27 septembre.

LVIII

Prise de possession d'une prieure de Coyroux en 1783.*

Dans le monastère de Coyroux ordre de Citeaux paroisse de Cornil (1), diocèse de Limoges et au devant de la grille du chœur où les religieuses chantent l'office divin (2), environ l'heure de onze du matin, le troisième jour du mois d'avril mille sept cent quatre-vingt-trois.

Par devant nous notaire royal et apostolique soussigné, présents les témoins bas nommés, a été présente dame Léonarde de Ferrières Sauvebœuf, prieure (3) nommée et élue le douzième

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, même séance du 10 mars.

(1) Comme Obazine, ainsi qu'on le verra plus loin; aujourd'hui paroisse d'Obazine, dont l'ancienne abbatiale est devenue paroissiale.

(2) « La situation de Coiroux, dit le bénédictin dom Boyer qui le visita le 15 août 1712, » est telle qu'elle est représentée dans la vie de saint Etienne, excepté la muraille qui sépa- » rait l'église en deux, que l'on a abattue depuis peu, pour y faire une grille, et placer le » chœur en bas » (*Voyage* de ce religieux, publié en 1886 par M. Vernière, avocat à Brioude. p. 254).

(3) « La supérieure de Coyroux, dit Nadaud (*Pouillé*), prenait la qualité de prieure en titre » ainsi qu'il fut jugé par un arrêt du 27 septembre 1687. » Celle-ci est une de celles qui ne sont données ni par Nadaud, ni par ses reproducteurs Roy-Pierrefitte et l'auteur de la traduction de la vie de saint Etienne. Nous y ajouterons en remontant :

1° *Marguerite de Gilibert*, rappelée plus loin, fille de Zacharie, deuxième du nom, et de Catherine de Certain; sœur du chanoine curé de Brive Martin-Guillaume de Gilibert, prieur lui-même de Notre-Dame de Muzy (2° moitié du dernier siècle. — Saint-Allais, *Nobiliaire*, II, 346) ;

2° « Madame du Mazel, » qui fut trouvée prieure en 1712 par dom Boyer et de laquelle le bénédictin nous dit : « Madame la prieure, qui est très sage et spirituelle, me fit mille honneurs ; »

3° *N... d'Aubusson de Savignac*, fille de Jean-Jacques et de Marie de Montboissier, qui auraient eu de leur mariage (1670) plusieurs garçons et filles, dont une aurait été prieure de Coiroux (Nadaud, *Nobiliaire*, t. I. p. 92 de la première édition) ;

4° *Jeanne de Saint-Chamans*, que Bonaventure de Saint-Amable porte comme abbesse en 1381 (*Annales*, p. 462);

5° *N... de Cornil* (ou d'autre nom), nièce de Raymond de Cornil, évêque de Cahors, qui, par son testament de 1289, lui légua 10 livres (Baluze, *Miscellanées*, t. III, p 102 de l'édition Mansi);

6° *N... de Turenne*, fille de Raymond V et d'Alexandre de Malemort, qui, d'après Nadaud (*Nobil.*, IV, 229), serait mal à propos dite abbesse d'Obazine mais pourrait avoir été prieure de Coiroux (milieu du XIII° siècle). La conjecture est d'autant plus fondée que Raymond de Cornil, à une date postérieure, appelle encore les religieuses de Coyroux « moniales d'Obazine. »

mars dernier selon les statuts de l'ordre de Citeaux et confirmée par lettres patentes du révérendissime abbé général dudit ordre de Citeaux icelle en date du vingtième mars aussi dernier par lesquelles a été nommé commissaire pour presider à ladite élection Dom Lallemant, prieur de l'Abbaye d'Obazine ordre susdit de Citeaux.

Laquelle dame en présence des autres religieuses dudit monastère assemblées au chœur après avoir fait ouvrir la grille leur a dit qu'elle voulait se faire mettre en possession du prieuré titulaire et perpetuel dudit monastère de Notre-Dame de Coyroux.

A ces fins après avoir fait lire la nomination a haute et intelligible voix leur a fait prêter le serment de fidélité, et ensuite les dites dames lui ont comme ci devant mis en mains les clefs et sceau du dit monastère en signe de la prise de possession ; l'ont fait asseoir a son siège prieural ; lui ont fait entendre les obligations de la dignité comme il est porté au chapitre deuxième de la règle de saint Benoit (ensemble du troisième) (1) se sont les unes apres les autres selon l'ordre de leur reception mises a genoux les mains jointes et la dite dame les ayant alternativement mises dans les siennes elle leur a fait prononcer vœu d'obeissance jusqu'à la mort. Et elle les a ensuite relevées et embrassées.

Et par ces cérémonies et autres à suppléer de droit (?) nous avons mis et mettons la dite dame de Ferrière de Sauvebœuf en la possession actuelle et corporelle dudit prieuré titulaire et perpétuel de Coyroux et les dépendances pour en jouir des droits et honneurs y attachés comme la feue dame de Gilibert en a joui ou dû jouir.

Laquelle prise de possession j'ai lu en public a la porte de l'église du dit Coyroux, sans opposition ni contradiction.

Dont acte requis et concédé en présence d'Antoine Vergne maitre maréchal ferrant et Pierre Emeric tisserant habitants du lieu d'Obazine paroisse de Cornil témoins soussignés avec la

(1) « Ce que doit être l'abbé ; » — « Que l'abbé doit recourir aux conseils de ses frères. »

dite dame et autres de la présente communauté, de ce par moi requises.

Signé à la minute :

1° Sr Léonarde DE FERRIERE DE SAUVEBŒUF prieure titulaire et perpetuelle de Coiroux.
2° Sr Marguerite DE Ste FORTUNADE.
3° Sr Marcelle DE FLOMONT.
4° Sr Luce DE LABORDERIE.
5° Sr Marguerite DE LURÉ.
6° Sr Marie DE LAMOTHE.
7° Sr Anne DESCHAMPS † (1).
8° Sr Madeleine DE LAPISSE.
9° Sr Gertrude DE LAJORIE.
10° Sr Marguerite DE FERRIÈRES DE SAUVEBŒUF (2).
11° Sr Marie DE CORN †.
12° Sr Rose DALMAY.
13° Sr Catherine DE SAHUGUET (3).
14° F. LALLEMANT prieur d'Obazine et commissaire.
15° François BOUGAULT †.
16° LAVERGNE.
17° EMERIC.
18° Et DUSSOL notaire royal apostolique.

---

(1) Nous laissons les croix trouvées dans la pièce et antérieures, selon toute apparence, à la Révolution. Notre copie est faite sur une de M. Lansade.

(2) Au commencement du siècle, quand dom Boyer passa, le nom était encore représenté par une religieuse : « Je vis, dit-il (15 août 1712), Mme de Sauvebœuf, novice. Je l'avais » connue particulièrement à Beaulieu, et elle a beaucoup d'esprit et de mérite. » — (Le 17) « Mme de Sauvebœuf me donna une lettre pour son aînée, et m'obligea de passer à Moulin » d'Arnac (où habitait la famille). — (Le 18) je dînai au château de Moulin d'Arnac, » paroisse de Nonars-sous-Puy-d'Arnac. Mlle de Sauvebœuf, dont j'étais déjà connu, » et MM. ses frères me reçurent avec empressement; mais je partis, sur le soir, pour » Beaulieu. » (*Voyage*, pp. 254-5-6).

Notre prieure de 1783, alors âgée de 29 ans, était née dans ce même château le 27 juillet 1754, de François de Ferrières, chevalier, marquis de Sauvebœuf, seigneur de Saint-Martin, Saint-Bonnet, Leybros, Puy-d'Arnac et Nonards, et de dame Marguerite de Chastagnac de Guionie (Registres paroissiaux, envoi de M. Bourneix).

(3) En voilà douze, sans la prieure, et l'on n'y voit pas les deux (Mmes Duprat et Laroche) dont parle pour l'heure de la dispersion le traducteur de la Vie de saint Etienne, p. 226 de son ouvrage. La défense faite à la maison de recevoir des novices, en 1741 (Nadaud, *Pouillé*), serait donc restée lettre morte, et le chiffre de huit religieuses plus une converse que donne cet auteur, pour le temps où il écrivait, aurait donc été dépassé dans la suite. En 1712, « la communauté était de vingt deux religieuses, » au dire de Dom Boyer.

CHRONIQUE

Séance du jeudi 3 juin 1886
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Il est procédé au dépouillement des envois faits depuis la dernière réunion et de la correspondance.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Le Gay-Lussac*, 2e, 3e et 4e livraisons ;

2° *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses de Dijon,* mars et avril 1886 ;

3° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome XIII, 1re et 2e livraisons ;

4° *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais,* 3e et 4e livraisons de 1885 ;

5° *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze* (siège à Brive), tome VII, 4e livraison ;

6° *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze* (siège à Brive), tome VIII, 1re livraison.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

1° M. le comte de Cosnac : *Le Mariage de Mlle de Montpensier avec le comte de Lauzun ;*

2° M. Bombal : *La Maison de Saint-Chamans;*

3° M. René Fage : *Une Boutique de marchand à Tulle au* XVIIe *siècle ;*

4° M. Vernégeol : *Rapport sur la typographie;*

5° M. Saint-Bonnet : *La Xaintrie ;*

6° M. Renaudie : *Contributions directes sur les propriétés non bâties ;*

7° M. Guibert : *L'Orfèvrerie limousine au* XVIIe *siècle ;*

8° Le Ministre de l'intérieur : *Tableau sur le service de la carte de France.*

MM. Melon de Pradou et Emile Fage présentent, comme membres de la Société, M. Hugues, archiviste de la Corrèze, et M. Bourdoux, industriel, dont l'admission est immédiatement prononcée.

M. le Président porte à la connaissance de la réunion une note-circulaire du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relative au Catalogue des manuscrits des départements dont la publication est en cours, et ayant pour objet de faire relever la liste de ceux qui peuvent appartenir à la Société, en vue du Catalogue en préparation des manuscrits des Sociétés savantes.

M. le Secrétaire général donne lecture de la Ve notice du *Vieux-Tulle,* consacrée à la tour de la Motte ou tour de la Barussie. Cette ancienne tour des fortifications de la ville était située sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la prison. On l'a désignée sous les noms de tour de la Barussie, tour de la ville, tour des prisons. Elle a servi de maison commune, d'arsenal et de lieu de détention. M. René Fage en donne la description et accompagne sa notice de la reproduction d'un dessin original de Beaumesnil, appartenant à la collection de M. Nivet-Fontaubert, de Limoges.

L'histoire de cet antique monument est fort obscure jusqu'au XVIe siècle ; à partir de 1540, plusieurs documents permettent d'en suivre les modifications successives. Un état des lieux, dressé en 1635, est particulièrement intéressant; nous y trouvons l'inventaire des pièces et des munitions d'artillerie qui y étaient placées en réserve pour la défense de la cité.

Des prisonniers espagnols y avaient été enfermés en 1648 et y avaient commis des dégâts considérables. Les consuls la firent réparer à plusieurs reprises. Elle n'en restait pas moins un lieu de détention peu sûr et trop exigu. Dès la fin du siècle dernier, il était question de l'évacuer. La Révolution éloigna la réalisation de ce projet. C'est en 1825 seulement que les

détenus quittèrent la vieille tour pour occuper la prison actuelle; elle demeura adossée à l'édifice nouveau jusqu'en 1840, époque de sa démolition.

Suit une note de M. René Fage, intitulée : *Addition aux Œuvres de Baluze cataloguées et décrites*, et se référant à un catalogue des abbés et des évêques de Tulle dressé par Baluze et fourni aux frères de Sainte-Marthe pour la notice du *Gallia Christiana* intéressant notre diocèse. Ce tableau chronologique fut imprimé à Tulle par Dalvy; il fait partie des *Armoires* de Baluze. Il est accompagné de notes et de corrections par le grand historien. Nous devons l'obligeante communication du précieux exemplaire à notre savant collègue, M. Philippe de Bosredon.

M. le Président annonce ensuite que M. Antoine Vernière, avocat à Brioude, l'un des bibliophiles les plus compétents de l'Auvergne, a bien voulu envoyer à la Société la liste des Officiers des Elections du Limousin et de la Marche. Dans une courte notice placée en tête de son travail, M. Vernière fait connaître les documents qui lui ont permis de la dresser.

Les Élections étaient des tribunaux institués pour juger les questions d'aides, de tailles et de gabelles. Les appels de leurs jugements étaient portés devant les cours des Aides. Nos Elections limousines et marchoises étaient au nombre de cinq : Limoges, Tulle, Brive, Bellac et Guéret. Elles relevaient de la cour des Aides de Clermont. Les listes établies par M. Vernière ne sont pas complètes, mais elles n'en constituent pas moins un document précieux pour l'histoire des familles de notre province.

La séance est terminée par la communication de deux documents dus à l'obligeance de M. l'abbé Poulbrière. Ils ont trait à une émeute de femmes qui eut lieu, en 1787, à Mercœur, dans les circonstances suivantes :

Antoine Muralhac de Pradel, prêtre, docteur en théologie, avait été nommé au bénéfice-cure de la paroisse de Mercœur, à la suite de la non-acceptation de Jean-Noël Coste, curé d'Hautefage, prêtre vénéré et de grande réputation. Il s'était mis en route et cheminait pour gagner sa nouvelle résidence,

avec des témoins et deux notaires chargés de dresser le procès-verbal d'installation, lorsqu'aux approches de Mercœur un grand nombre de femmes, postées sur une éminence, animées de sentiments visiblement hostiles, armées de pierres, de pieux, de fourches et autres instruments, se portèrent à sa rencontre et lui barrèrent le passage. L'attroupement, conduit par une nommée Toinette, ancienne gouvernante de feu M. Daraquis, en son vivant curé de Mercœur, se jeta à la tête des chevaux, s'empara des rênes, menaçant de faire usage de ses armes, et criant qu'on ne voulait pas d'autre curé que le vicaire actuel. Tous les procédés de conciliation ayant échoué, M. Muralhac de Pradel et ses assistants jugèrent opportun de rétrograder et de se retirer au bourg de La Chapelle Saint-Géraud.

Ces faits s'étaient passés le 4 janvier 1787 ; quatre jours après, le nouveau titulaire, les notaires Jourde et Monteil, accompagnés de leurs témoins, reprirent le chemin de Mercœur, mais s'arrêtèrent en face du bourg, sur une hauteur distante de deux portées de fusil. C'est là, par mesure de prudence, à la vue de l'église et du clocher de la paroisse, que le procès-verbal d'installation fut dressé ; il en fut ensuite fait lecture à haute et intelligible voix. Le procès-verbal constate que personne ne s'opposa à ladite prise de possession et donne acte au curé, ainsi installé, de l'accomplissement des formalités susdites.

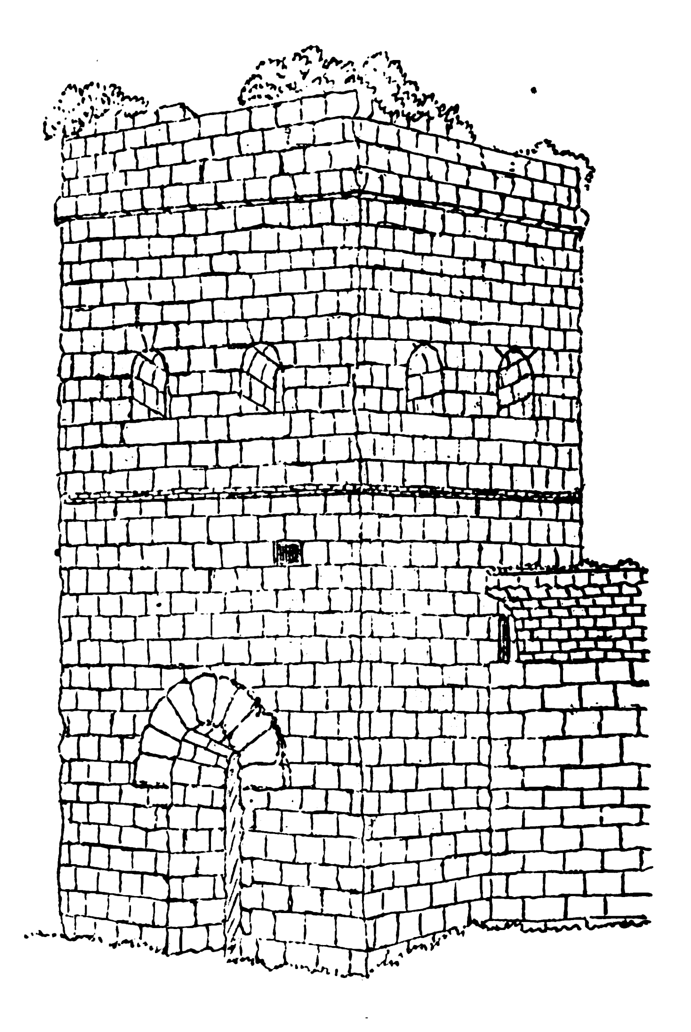
L'assemblée vote l'insertion au Bulletin des différentes communications faites au cours de la séance et se sépare à dix heures.

Le Secrétaire général,

EMILE FAGE.

ERRATUM

Dans le Bulletin de la 1re livraison 1886, ROLE POLITIQUE DE LOUIS DE RECHIGNEVOISIN DE GURON, évêque de Tulle, par M. le comte de Cosnac, *lire,* à la page 32, ligne 12 : marquis de Chambret, *au lieu de* marquis de Langey.



LA TOUR DE LA MOTTE

Fac-simile d'un dessin original de Beaumesnil.

LE VIEUX TULLE*

(N° V)

V

LA TOUR DE LA MOTTE.

Construite sur l'arête du coteau qui s'avance entre les vallées de la Corrèze et de la Solane, la tour de la Motte (1) était l'ouvrage le plus important de l'enceinte du château. Sa situation dominante lui permettait de couvrir les maisons et les murailles qui descendaient d'un côté jusqu'à la porte de Fer, et de l'autre jusqu'à la porte Chanac. Ne pouvant être sérieusement attaquée que par le faubourg de la Barussie, elle était admirablement placée pour défendre la ville contre les assauts qui se produiraient de ce côté. L'ennemi était obligé, en effet, de l'aborder de face et de défiler sous ses créneaux avant de s'enfoncer dans les ruelles étroites qui, sous le couvert des fortifications, menaient

---

* Communication de M. René Fage; voir séance du 3 juin 1886, 2e livraison, p. 250.

(1) Le nom de *turris de la Mota* ne se rencontre que dans trois actes du milieu du XIIIe siècle rapportés par Baluze (Hist. Tut. App. col. 561, 563, 571). Les auteurs modernes ont pensé, nous ne savons sur quel fondement, que la tour de la Motte n'était autre que la tour de la Barussie, située à l'entrée du faubourg de ce nom, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la prison. Ils ont donné indistinctement à cet édifice les noms de tour de la Motte, tour de la Ville, tour de la Barussie et tour des Prisons. Nous suivons sur ce point leurs errements tout en constatant que rien ne justifie leur identification.

aux portes de la cité. De sa plate-forme élevée on pouvait observer au loin les mouvements de troupes.

La date de sa fondation est aussi incertaine que celle du château. Le fort central, que l'on appela plus tard le fort Saint-Pierre, et les tours de l'enceinte appartenaient vraisemblablement à la même époque. Les derniers vestiges de la Motte ayant disparu, nous ne pouvons aujourd'hui, par l'examen des matériaux, des procédés et du style de la construction, chercher à savoir son âge. Pour connaître sa forme et ses dimensions, il nous faut recourir aux descriptions qui en ont été déjà faites.

Beaumesnil en trouva un dessin dans l'album de M. d'Andrey (1). Il en prit une copie à la plume que l'on voit aujourd'hui dans la belle collection de M. Nivet-Fontaubert, de Limoges. Cette copie faite pendant un de ses séjours à Tulle, à une époque où la tour de la Motte existait presque dans son entier, présente de sérieux caractères d'authenticité; elle répond, du reste, avec exactitude aux renseignements que nous avons recueillis sur cet antique édifice. Dans son *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin,* Tripon a publié une lithographie représentant la tour de la Motte à laquelle il a donné le nom de *tour de la Prison*; cette lithographie a été exécutée avant la disparition de l'édifice, d'après le dessin à la plume de Beaumesnil. Le tracé au simple trait de l'artiste archéologue nous a semblé digne d'être reproduit ; nous en donnons un fac-simile, grâce à l'obligeance de M. Nivet-Fontaubert qui a bien voulu mettre l'original à notre disposition.

Au-dessous de son dessin, Beaumesnil a écrit

(1) Voir dans la notice sur *la tour Prisonnière* les renseignements que Beaumesnil fournit sur M. d'Andrey.



la note suivante : « Autre tour antique de Tulle, élevée au quartier qu'on appelle de la Barussie, laquelle n'est pas si considérable que la précédente, quoique toutefois aussi élevée, n'étant pas dans un terrain si bas que l'autre.

» C'est encore à Monsieur d'Andrey qu'on est redevable de ce second monument, qui est et de la même année et du même jour que l'autre. Il avait un goût pour ces sortes d'édifices, copiant tous ceux qu'il rencontrait, tels que la tour de Corduan, celle d'Issoudun en Berry, la tour triangulaire de Beaucaire, de Tarascon, de Pilate sur le Rhosne, de Crussol, d'Uzès et plusieurs autres dont son cahier était rempli, jusqu'à celle de Pierre-Buffière, mettant les dates de ses opérations ; mais il a fait une omission bien fâcheuse, ce sont les dimensions. Cependant comme il marque à quelques-unes la grandeur des pierres, il facilite un peu de hazarder la hauteur de celles-ci, puisqu'il dit que les pierres ont près de deux pieds de haut. S'il a été fidèle dans le nombre des assises, ces tours passoient alors soixante pieds de hauteur (1). »

Dans ses notes sur les origines de Tulle, Joseph-Anne Vialle parle de la grande hauteur et de l'épaisseur considérable des murailles de cette tour : « Au nord de la petite plaine triangulaire qui forme le confluent de la Corrèze et de la Solane, dit-il, s'élève une colline escarpée dont le sommet, que nous appelons le Puy-Saint-Clair, est au niveau de la girouette du clocher, et par conséquent à deux cent quarante pieds environ du niveau de la rivière. On trouve à peu près au milieu de la pente de la colline un repos sur lequel s'étend le

---

(1) Note inédite de Beaumesnil, de la collection de M. Nivet-Fontaubert.



faubourg de la Barussie; et c'est à l'entrée de ce repos, du côté de la ville, qu'est placée une première tour très haute, elle est carrée, et ses murs ont une épaisseur proportionnée à sa hauteur. Nos anciens documents l'appellent la tour *de Motha;* on l'a appelée depuis simplement *la tour*. Avant que ce bâtiment fût enclavé dans ceux qui forment la maison de justice, on trouvait en avant de la porte une fortification avancée, dont les murs très épais avaient environ vingt pieds d'élévation. Il n'est peut-être pas inutile d'observer que cette fortification était tournée du côté de la pente (1). »

C'est le côté accessible de la tour, sa porte d'entrée, qui était tourné vers la pente. Elle ne présentait au nord, du côté du faubourg, qu'une façade pleine, percée seulement d'arbalétrières et de meurtrières, surmontée de créneaux et de machicoulis. Elle prenait le jour au sud, vers la ville ; c'est là qu'était son entrée où l'on n'arrivait qu'avec des échelles ou bien par un pont-levis.

La description très détaillée de la tour de la Motte, que nous empruntons à M. Bonnélye, ne laisse aucun doute sur son orientation, ni sur la place qu'occupait sa porte d'entrée :

« Nous croyons pouvoir placer parmi les monuments construits depuis le départ des Romains jusqu'au xᵉ siècle, la haute tour carrée sur l'emplacement de laquelle s'élèvent les nouvelles prisons. Elle avait trois étages. On remarquait au premier une vaste cheminée et deux fenêtres qui avaient été élargies longtemps après la construction de l'édifice. Le deuxième et le troisième étages

---

(1) Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1828 ; *Probabilités sur l'époque à laquelle la ville de Tulle a commencé d'exister*, p. M. J.-A. V., pp. 119 et 120.



n'offraient que des ouvertures étroites, et ses murailles, d'une grande épaisseur, avaient près de quarante mètres d'élévation. Elle servit longtemps d'arsenal, puis de prison; mais elle fut démolie en 1840, parce qu'elle tombait de vétusté. On trouva dans l'épaisseur de ses murs deux bois de cerf qui furent déposés au musée de la préfecture. La base de cette tour était formée de blocs assez volumineux; le reste, jusqu'au sommet, était en petites pierres carrées. Il ne manquait que les assises de briques et le ciment éternel qui caractérisent les monuments romains pour faire attribuer aux conquérants de la Gaule la fondation de la tour. Les bois de la charpente et les poutres saillantes que nous appelions les créneaux étaient criblés de balles dans la partie nord-ouest. Une petite construction en bois conduisait à la porte qui était vers le sud, à plus de dix mètres au-dessus du sol; mais avant que la tour ne servît de prison, l'on ne parvenait à cette porte qu'au moyen d'échelles ou d'escaliers mobiles.

» Un fossé large et profond rendait la façade du nord d'un accès très difficile; il se prolongeait jusqu'à la Corrèze. Des murailles très élevées la protégeaient à l'est et à l'ouest; elle communiquait au sud par une terrasse avec le fort Saint-Pierre, dont elle n'était qu'à une faible distance. Cette tour était un des plus anciens monuments de la ville; si elle ne présentait pas à l'archéologue tout ce qui caractérise les constructions romaines, elle fut au moins bâtie dans des temps bien reculés, à l'imitation des monuments romains, car il n'était pas encore donné aux barbares qui avaient envahi les provinces de l'empire de perfectionner rien de ce qu'avait produit le génie de ce grand peuple.

» M. de Caumont fait remonter à la domination romaine les tours ou donjons que les seigneurs, en signe de leur suzeraineté, construisaient sur

une éminence arrondie, le plus souvent artificielle. La butte qui supportait cette tour était appelée *motte*. Celle de Tulle avait la même destination et se trouve désignée sous le nom de *turris de motta,* tour de la Motte, dans un vieil acte conservé par Baluze (1). »

Aux renseignements fournis par M. Bonnélye nous n'avons à ajouter que quelques détails topographiques. Le service d'une tour de défense exige du côté de la ville un abord facile, des voies suffisamment spacieuses pour permettre aux troupes de garde de se mouvoir commodément. La tour de la Motte présentait-elle ces avantages? Elle était séparée de l'église Saint-Pierre par la place de la Bride où se tenaient, au xve siècle, les écoles primaires (2). Quoique d'une étendue très limitée, cette place était la plus vaste de la cité du moyen âge avant la création de la place Anceline (3) devant l'église Saint-Julien; elle s'allongeait jusqu'à la tour de Chanac et était reliée au château par une ruelle; les rues *Frapo-Tioul* et *Redolo-Peyre* la mettaient en communication avec le quartier de la rivière. Ainsi à portée des différents postes de défense de la ville, la tour de la Motte pouvait être aisément secourue. Il eût été difficile de l'assaillir à l'improviste; elle commandait, en effet, le faubourg de la Barussie et

---

(1) François Bonnélye, *Histoire de Tulle et de ses environs,* pp. 25 et 26.

(2) Archives de la Corrèze, E, 41, f° 28 : Acte du 12 février 1442 (1443), passé dans la maison de Larnac sise sur la place appelée de La Bride où se tiennent les premières écoles « *Situm super plateam nuncupatam de la Brida ubi tenentur prime scole.* »

(3) Aujourd'hui *place Saint-Julien.* Mgr Ancelin l'avait fait établir sur l'emplacement du cimetière.

dominait dans tout leur développement les fossés de l'enceinte, depuis le pont du Trech jusqu'à la porte de Fer.

Son histoire, pour la période la plus reculée, est aussi incertaine que l'époque de sa fondation. Elle appartenait en partie, au XIII[e] siècle, au chevalier Hélie de Tulle, qui, par un acte de l'année 1255, céda les droits qu'il y pouvait prétendre à Pierre, abbé, et aux moines du monastère de Tulle (1). Pierre et Guy de Chanac, en

---

(1) « Litteræ Aymerici Episcopi Lemovicensis de turre de la Mota. Anno 1255.

» Universis præsentes litteras inspecturis Aymericus Dei gratia Lemovicensis Episcopus salutem in Domino. Noverint universi et singuli quod constitutus in nostra præsentia Helias de Tutella Domicellus filius condam Heliæ de Tutella Militis defuncti mera et spontanea voluntate vendidit penitùs et in perpetuum concessit Petro venerabili Abbati et conventui Tutellensi seu monasterio totam illam partem quam habebat vel habere poterat in turre de la Mota castri Tutellensis et in aula et in aliis possessionibus et redditibus ejusdem castri et totius villæ Tutellensis infra cruces et oratoria totius villæ, necnon et totum jus quod habebat vel habere poterat in toto castro de tota villa Tutellensi infra dictas cruces seu oratoria, quæ omnia supradicta et ipso Abbate et monasterio Tutellensi recognovit coram nobis in feudum se tenere, pro sex vigenti et quinque libris marchionum veterum, de qua pecunia recognovit idem Domicellus coram nobis a præfato Abbate se habuisse integrè gratum suum, et se de eadem pecunia tenuit integrè pro pacato, et super eadem pecunia coram nobis ipsum Abbatem et monasterium Tutellense liberavit in perpetuum et quitavit, promittens se dictam venditionem et concessionem firmiter et inviolabiliter in perpetuum servaturum et se contra non venturum per se vel per alium aliqua ratione, et quod in dictis turre et aula, possessionibus, dominio, redditibus nihil de cætero reclamabit vel faciet reclamare, et quod super dicta pecunia et bonis prædictis contra dictum Abbatem et monasterium Tutellense nullam movebit de cætero quæstionem, et quod contra dictas liberationem et quittationem non veniet aliqua ratione. Et divestiens se dictus Domicellus de dictis turre, aula, possessionibus, redditibus, dominio, et jure quod habebat in eisdem, voluit et con-

1256 (1), et Guillaume Foucher, en 1263 (2), abandonnèrent de leur côté à l'abbaye tous leurs droits sur cette tour.

Comment passa-t-elle des mains des abbés dans le domaine de la communauté des habitants ? La prise de la ville par les Anglais, en 1346, ne fut peut-être pas étrangère à cet événement. On a peu de détails sur ce douloureux épisode de l'histoire de Tulle. Après avoir taillé en pièces, sous les murs d'Auberoche en Périgord, les troupes françaises commandées par le comte de l'Isle-Jourdain, le général anglais Henri de Lancastre, comte de Derby, pénétra dans notre province et s'avança jusque sous les murs de la capitale du Bas-Limousin. Arrêté pendant quelques jours par la résistance des habitants, il força l'enceinte le 1er novembre 1346, et établit dans la ville une garnison de quatre cents hommes. Le comte d'Armagnac, qui commandait en Languedoc les armées du roi, s'était mis à sa poursuite. Lorsqu'il l'atteignit à Tulle, la ville venait de succomber et les soldats anglais l'attendaient derrière les fortifications. Il fallut un siège en règle pour enlever à l'étranger la place dont il s'était emparé. Au mois de décembre, l'ennemi prit la fuite ; les Tullistes étaient délivrés (3).

Nous ne savons quel rôle joua la tour de la Motte dans ce double siège ; mais il est probable

---

cessit ut dictus Abbas Tutellensis possit auctoritate propria intrare possessionem omnium eorundem... etc. Datum apud Albussacum X. Kal. Septembris anno Domini MCCLV. » Baluze, *Hist. Tutel. Appendix*, col. 561-562.

(1) Baluze, *Hist. Tutel. Appendix*, col. 563.

(2) Baluze, *Hist. Tutel. Appendix*, col. 571.

(3) Voir notre notice *Les Anglais à Tulle ; la Lunade*, Limoges, Barbou, 1885.

que, dès ce moment, les habitants comprirent toute l'importance de sa possession en cas de guerre, complétèrent ses défenses, y établirent des corps de garde, et obtinrent de l'abbé l'abandon de tous les droits qu'il avait sur cet édifice.

Dès le XVIe siècle, on l'appelait la *tour de la Ville*; les syndics y tenaient leurs réunions; elle avait donc cessé de compter au nombre des possessions du monastère. Dans un vieux registre conservé aux archives municipales de Tulle, nous avons trouvé deux actes, l'un du 3 et l'autre du 6 juillet 1543, passés « en la tour de la ville au faubourg de la Barussie, » par lesquels les syndics en exercice donnent décharge de leur gestion à leurs prédécesseurs (1). Le monument féodal ser-

---

(1) 1° « Le tiers jour de juillet mil cinq cens quarante trois les présents comptes sont estés ouys et rendus par Pierre Binet et Jehan de St.-Salvadour sendictz de la ville de Tulle pour l'année mil Vc trente neuf et quarante à nous Anthoine du Boys et François Meinard sendicts de la ville de Tulle pour l'année mil Vc quarante huit et en présence de Me Martin Bourdarie licencié ez droitz, procureur pour le roy au siège de Tulle par lequel compte oultre les articles taxés que ne leurs avons vollu alouher, et [ ] l'argent qu'ils ont reçu tant de la gabelle que revenu de la ville pour deux années qu'ils sont demeurés sendicts et comme du tout apert de lad. gabelle par l'afferme desd. deux années au libre de la ville et tout calcullé comme appert par ces présents comptes c'est trouvé lesdits Binet et Saint-Salvadour avoir plus payé que receu la somme de vingt cinq solz neufz deniers laquelle somme de vingt solz neufz deniers les avons payés contans ce jourduyt des présentes et moyennant icelle somme par nous Pierre Binet et Jehan de Saint-Salvadour receue desd. du Boys et Meinard sendictz susd. sont demeurés quites de tout leurs temps de leur sendicat, et par ces présentes nous susd. du Boys et Meinard les en quittons en présence dud. procureur du roy et de François Juyé sendic pour l'année mil Vc quarante deux. Et laquelle rediction desd. comptes a esté faicte et acceptée en la tour de la ville au faubourg de la Barussie le jour moys et an susd. et en signe de quoy advons signé les présentes. »

2° « Le sizieme de juillet mil cinq cens quarante trois les présents

vait de maison commune ; les affaires municipales y étaient débattues et réglées ; les citoyens s'y assemblaient pour discuter les intérêts de la ville. C'est « en la tour et maison de la ville de Tulle, le douziesme de décembre 1575, heure de huit heures du matin » et par devant les maire et consuls, que Jehan de Fénis comparut et exposa qu'en raison « des troubles » il convenait d'adjoindre aux maire et consuls en exercice six personnes notables de la ville qui délibéreraient avec eux sur tous les faits de guerre (1).

Elle ne perdait point, pour cela, son caractère et sa destination militaires (2). Les troupes du vicomte de Turenne s'y brisèrent pendant plusieurs jours, en 1585, avant de pouvoir arriver jusqu'à la porte Chanac. Les nombreuses traces de projec-

---

comptes sont estes rendus par François Mesnard et Antoine de Boys sindicts de la ville de Tulle pour l'an 1548 à nous François Juyé scindic de Tulle pour l'année 1542, et en présence de Mons[r] M[e] Martin Bourdarie licencié es droits, procureur du roi au siège de Tulle, pour lequel compte s'est trouvé lesdits Mesnard et du Boys redevables envers ladite ville de la somme de quarante trois livres onze deniers et laquelle somme de XLIII l. XI d. avons repceu content ce jourd'huy date des présentes, desd. Mesnard et de Boix et par ce moyen sont demeurés quittes du temps de leur scindicat, et par ces présentes nous susd. Juyé en présence dud. procureur du roy les en quittons. Laquelle réduction de comptes a esté faicte et receue en présence de Pierre Binet le jeune, Jehan de Saint-Savaldour scindics l'an mil V[c] XXXIX et quarante et de Léonard Fachardie, Léonard Juyé scindicts en l'an mil V[c] trente huit et en la tour de lad. ville apellée la tour de la Barussie, les jours, moys et an susd. en signe de quoy advons signé ces présentes. François Meynard. — Bordarie. » (Archives municipales de Tulle, Registre in-f[o] dit *Livre Noir*.

(1) Archives de feu M. François Bonnélye, liasse 1.

(2) Les habitants veillaient à l'entretien de ses défenses ; le 10 avril 1540, les syndics payent à Etienne Geneste le montant des travaux de réfection de l'étage supérieur. (Archives municipales de Tulle, Registre in-f[o] dit *Livre Noir*.

tiles, que M. Bonnélye a constatées sur ses murs, remontent probablement à cette époque. Vers la fin de l'année 1587, les huguenots ayant menacé Tulle d'un retour offensif, les habitants « arrêtèrent les moyens de défense, la réparation des fortifications, tant des faubourgs que de la ville, la confection de nouveaux retranchements en avant de la tour quarrée, dite jadis de la Mote, et autour de l'église Saint-Pierre (1). »

Elle servait d'arsenal au commencement du XVIIe siècle. Dans un procès-verbal de remise de la ville, en 1635, aux maire et consuls nouvellement élus, nous trouvons le curieux inventaire des pièces d'artillerie, des armes et des munitions que contenait la tour de la Motte. Après avoir visité les portes et les autres tours de l'enceinte, les nouveaux officiers municipaux, accompagnés de leurs prédécesseurs, arrivent à « la tour de la Barussie, la première porte de laquelle a esté trouvée guarnie d'une serrure et veroul, la seconde d'une autre serrure et veroul aveq ung cadenas, et au dedans ce qui s'en suict :

» Deux pièces de fer non montées et sans culasse ;

» Plus un pettard de fer rompu et non monté ;

» Plus une arquebuze montée ;

» Plus un mousquet rompu ;

» Plus quatre pièces arquebuzes à crocq montées ;

» Plus une pièce de fonte non montée et guastée ;

» Plus une pièce de fonte verte (?) ;

» Plus a esté trouvé à la petite chambre de la seconde estation guarnie de sa porte et veroul, et

---

(1) Baluze du Maine, *Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1826*, p. 240.

dans icelle quatre barrils et une manauche dans lesquels y a de la poudre à canon pézan le tout quatre quintaux cinquante-huit livres et demy. Declairant (1) en avoir cy devant prins tant pour honnorer l'entrée de Monseigneur le Gouverneur pour faire tirer tous les canons et pièces diverses fois, feux artifficiels, solemnisation de la feste Mr St Jean Batiste que pour le feu de joye suivant la vollonté du roy et commandement dudict seigneur gouverneur, le surplus de ce qui leur avoit esté indiqué par leurs devantiers;

» Plus a esté trouvé un barril dans lequel y a eu autrefois du souffre et dont en a esté presté comme a esté indiqué auxd. indiquants (2) la quantité de quatre-vingt-dix livres et demy au [fils] (3) sieur Blaize Jarrige suyvant sa promesse du vingt-deuxieme novembre mil six cent trente deux, que lesd. indiquants ont remis auxd. sieurs (4) en original;

» Plus un autre baril ou y a eu autrefois du salpettre dont en feust aussy presté à Anthoine Laval marchan la quantité de vingt-cinq livres pois de marc suivant son obligation du vingt-huit octobre mil six cent trente-deux qu'ils ont remis en original auxd. sieurs maire et consuls;

» Plus treise grenades;

» Plus un éminal féré ramply de balles de fer;

» Plus quatre petards de bois, trois cerclés de fer et l'autre n'ayant que deux cercles;

» Plus deux chesnes de fer quy ont cy devant servy, comme les indiquants ont apprins, aux

---

(1) Les maire et consuls sortant.

(2) Les maire et consuls sortant.

(3) Le mot fils semble avoir été effacé.

(4) Les maire et consuls nouvellement élus.

ponts levis du pont Chousiny ou de la porte des Mazeaux;

» Plus un grand taraire;

» Plus une piece de plomb ayant servi à la conche;

Plus trois barrils et ung barriquot de bois de sapin vuides;

» Plus un sac de mesche pesant en tout quarante livres et demy, le surplus qui leur a esté indiqué par leurs devantiers a esté prins par Martial Debernard, sergent de la ville, tant pour la susdite entrée que feu de joie;

» Plus la rallaige pour monter deux pieces sur roues;

» Plus une grande cheville de fer quy a servy au bersseau d'ung canon estant dans led. parquet avecq deux grands crampons de fer;

» Plus les chesnes du pont levit de la rivière et quy ont esté cy devant retirées de la veusve de Feroninac (?);

» Plus une petite pièce de fer;

» Plus trois pièces de fonte non montées, declairant que lors qu'ils firent ledit feu de joie, une autre petite pièce de fonte quy leur avoit esté indiquée se creuva en cinq ou six pièces et qu'elle a esté despuis vandue suivant la déliberation de la ville et de la valleur de laquelle ils fairont estat lors de la redition de leur compte. La clef de laquelle tour lesd. indiquants ont deslivré auxd. sieurs maire et consuls.

» Plus ont lesdits indiquants deslivré aud. sieurs maire et consuls le coffre de la ville avec sa serrure et clef, dans lequel sont les titres et papiers de lad. ville qui s'ensuivent et qui a esté porté chez led. sieur Melon, premier consul :

» Premièrement quatre grands livres, l'un en parchemin, dans lesquels est escript la copie des lettres de la mairerie, certains articles de la

police et desliberations d'icelle, a vingt huit feuillets et demy, et à la fin les noms des maire et consuls quy ont esté jusqu'à présent; le second pargé de noir et ferré, contenant cent quatre-vingt-quatre feuillets dont en y a quatre-vingt-neuf d'escript; le troisième contenant les délibérations faictes par lesdits maire et consuls l'année mil six cent trentre-ung escript de quarante-sept feuillets et demy de papier; le quatriesme contenant aussy les deslibérations de ladite ville pargé de noir escript en quatre-vingt-douze feuillets de papier.

» Plus sept paquets de papier et diverses pièces concernant le collège des pères jésuites, que les indiquants ont dict avoir cy devant prins et leur esté bailhé sans aucune vérification.

» Plus soixante-huit paquets de papiers conservant les pièces justificatives des comptes rendus par les devantiers desd. indiquants, desquelles en y a cinquante-neuf attachées ensemble, cottées depuis numéro deux jusque à numéro soixante, sauf du numéro seize et quarante-six.

» Plus deux sacs contenant le procès de la ville contre le seigneur duc de Ventadour et les habitans.

(Nous passons l'énumération des sacs et contrats sans intérêt).

» Plus une figure naisve du bas pays de Limosin en peinture sur toille cottée D ou 8.....

» Declairent lesd. indiquant que les balances de la ville, deux demy livres, un quart de livre, demy quart de livre, une once, demy once et quart d'once, merqués du cachet de la ville avecq deux cachets d'icelle de fer sont es mains de Jean Quéhron, comme leur a esté indiqué par leurs prédécesseurs et qu'ils n'ont receu les quarante-sept livres de fer merqués de leurs devantiers du mois dernier (?) que ledit Quéhron dict qu'il luy

est plus deub que lesdites quarante-sept livres de fert ne montent; lesdits poids et ballances estant dans un sac de toille. »

La pièce est signée : « Darluc, indiquant susdit; Duron; Peschadour; Fage, indiquant susdit; de Jarrige; Melon, consul; du Coder, consul (?); Teyssier, consul; Chaunac, consul; Brossard; Deprès, notaire royal (1). »

Quelques années plus tard, en 1642, le maire et les consuls de Tulle vendaient aux enchères publiques le jardin dépendant de la tour de la Barussie (2).

Lorsqu'ils cessèrent d'y tenir leurs assemblées, la tour de la Motte fut transformée en prison royale (3). En 1648, on y avait enfermé des prisonniers de guerre espagnols (4). Un nouveau détachement de prisonniers du même pays y fut envoyé en 1691 et commit des dégradations qui motivèrent le procès-verbal suivant :

» Aujourdhui trentiesme jour d'aout mil six cent nonante onze, par devant nous Jean-Martin Darluc seigneur Delpy conseiller du roy en l'élection de Tulle et commissaire subdelegué de monseigneur l'intendant, en nostre hostel a comparu Jean-Louis Leys concierge des prisons roiaux de cête ville, lequel nous a dit que Sa Majesté aiant envoyé cent Espaignols prisonniers de guerre en

(1) Archives de feu M. François Bonnélye, premier carton; original, cahier de 12 feuillets écrits; document communiqué par M. Lacoste, avoué à Saint-Yrieix.

(2) Archives de la Corrèze, E, 549.

(3) Dans le patois de Tulle, *bouta o lo tour* signifiait autrefois : mettre en prison. *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, par Béronie, *verbo* Tour.

(4) Archives de la Corrèze, E, 430.

cette ville le douziesme de juillet dernier, ils furent mis dans la tour qui sont les prisons roiaux de cette ville par MM. les Maire et Consuls d'icelle comme l'endroit le plus propre et le seul qui soit dans lad. ville, lesquels de maire et consuls n'estant tenus que de leur fournir de la paille et de l'eau, ils ont si mal agi nonobstant les remontrances du requerant qu'ils ont enlevé par force et violence partie des boisemens et lates de lad. tour, ensorte qu'ils y ont causé un si grand domage et ruine pour faire cuire leurs viandes que lad. tour est hors d'estat de garder un prisonier à cause de l'injure du temps et pluie qui en ont pourri et pourrissent chasque jour le reste à quoy estant necessaire de pourvoir à l'indemnité du concierge qui a esté obligé encore de païer le salaire à plusieurs personnes pour s'en aller acheter leurs vivres et faire porter de l'eau pour les blanchir, à cause de quoy requiert nostre transport dans lad. tour et prisons pour y faire procès-verbal de l'estat et déperissement d'icelle, pour ensuite luy estre pourveu en son indemnité ainsi qu'il appartiendra puisque c'est l'interest du roy, de la justice et du public..... »

Après ce préambule, le conseiller Darluc constate ainsi qu'il suit l'état de la tour :

« Tout le pan de la tour visant sur le fauxbourg du Trech est presque tout pourry et la brique qui le fermoit est entierement abatue en sorte que tout ce côsté menace ruine et un affaissement.

» La fenestre ou lucarne qui est au milieu du pan visant sur ledit fauxbourg les croisées sont enlevées ce que le concierge a dit avoir esté fait par les Espagnols qui en ont bruslé le bois ; sa couverture d'ardoise de ce costé est en plusieurs endroits emportée principalement à costé droit de lad. fenestre où les lates sont rompues, que ledit con-

cierge a dit avoir esté bruslées par lesdits Espagnols ensuite que l'injure du temps et les pluies acheveront d'abbattre led. pan s'il n'y est porté un promt secours et reparation.

» Le pan a costé gauche de la mesme tour visant au fauxbourg de la Rivière y a une fenestre ou lucarne dont les croisées sont enlevées et la lucarne découverte en plusieurs endroits les lates et l'ardoise en aiant esté enlevées en sorte qu'il fait jour en plusieurs endroits.

» Il en est de mesme de l'autre pan visant sur le fauxbourg de la Barussie ou les lates et l'ardoise qui alloit à fleur de la couverture ont esté aussi emportes.

» Et pour le pan visant sur l'église des dames de la Visitation, il est ouvert en quelques endroits la brique qui le fermoit ayant esté enfoncée et il paroit à la couverture de ce costé plusieurs trous qui donent jour d'ou l'ardoise a esté enlevée et rompue et y a diverses ouvertures aud. pan.

» Et en plusieurs autres endroits de la couverture de lad. tour il paroît des goutières tout quoy le concierge a dit avoir esté fait par lesd. Espagnols qui montant aux crenaux d'icelle avec des bâtons ont fait lesd. deperissement et bruslé la late qui supportoit l'ardoise faite de bois.

» Les aix qui étaient autour des pans et qui servoient de plancher et marchepied ont été aussi enlevez ce qui a esté fait par lesd. Espagnols qui les ont bruslés pour faire cuire leurs viandes.

» Les aix qui fermoient le dessus de lad. chapelle qui est au-dessus de lad. tour ont esté aussi enlevés pour faire cuire leurs viandes.

» Dans la chambre inférieure au galetas on a enlevé deux barres de fer qui fermoient deux fenetres desquelles on a egratigné si fort la pierre ou sont les grilles de fer que lesd. grilles sont sur le point de sortir de leurs trous.

» Et le plancher de lad. chambre est percé en plusieurs endroits et les aix d'un lit sive couchette qui y est sont emportés; le concierge nous aiant dit que lesd. Espagnols les ont bruslés ensemble celles qui estoient au privé.

» La couverture de tuile creux qui est à l'entrée de lad. prison est ruinée en ce que le concierge a dit que lesd. Espagnols aiant jeté des crêneaux de lad. tour deux grands traits, ils ont enfoncé et rompu lad. couverture et presque tous les tuiles creux d'icelle (1). »

Il était urgent de réparer les dégâts commis par les Espagnols. Les consuls y pourvurent et, dans un « bail à rabais, » imposèrent à l'entrepreneur des travaux de « faire une porte dans la cour à l'entrée du degré qui monte dans lesd. prisons.

» Accomoder le degré qui monte aux prisons composé de 28 marches, qui menace ruine n'estant soutenu que par des meschantes planches et colonnes et en mettre de neuves ǒu il sera besoin.

» Faire une porte à l'entrée du guischet.

» Remettre les poutres qui manquent et faire refaire le plancher d'un guischet, y faire 3 croisées de boys afin de donner jour à l'entrée des prisons et au guischet.

» Reparer le guichet desd. prisons qui est en danger de s'esbouler n'estant soutenu que par 2 meschantes poutres de boys touttes pourries ayant besoin de faire une pile de pierre de la hauteur de 20 pieds et de la largeur d'un pied et demy bastie a chaux et a sable de quartiers de pierre de taille.

---

(1) Archives de feu M. Bonnélye, liasse 13 ; document communiqué par M. Lacoste.

» Refaire le plancher de la première chambre à neuf.

» Remettre le degré, qui monte de la chambre supérieure de lad. tour dans les crenaux d'icelle pour aller dire la messe dans la chapelle, composé de 25 marches.

» Remettre la charpente des crenaux de lad. tour qui vise sur le faux bourg du Trech.

» Y remettre tous les boys qui sont gastés tous à neuf et que lad. charpente soit faite de boys de chaine et reparer la charpente des crenaux du costé qui vise aux Carmes, etc. (1). »

En 1780, la prison était en très mauvais état et exposait les détenus à un danger imminent. Le chevalier Fénis de Lacombe, subdélégué de l'Intendance à Tulle, signala le fait à l'intendant de Limoges, qui prescrivit des réparations provisoires. La situation ne changea guère, car, en 1787, le subdélégué écrivait : « Les prisonniers font pitié, » et il proposait de vendre à l'entrepreneur de la manufacture d'armes l'emplacement de la prison et de transporter la prison et le présidial dans un même édifice (2).

La Révolution ne permit pas d'exécuter ces projets, la tour de la Motte continua à servir de prison. Trop exiguë pendant la Terreur pour contenir tous les détenus, on lui donna pour succursale le couvent des Carmes. Brival, juge au tribunal d'appel de Limoges, qui avait acheté les bâtiments de ce monastère, les afferma d'abord et les vendit ensuite au département. On résolut d'y réunir la maison d'arrêt et la maison de justice. Il paraissait urgent d'évacuer la vieille prison. « Elle tombe

(1) Archives Bonnélye, liasse 13.
(2) Archives de la Corrèze, C, 148.

en ruine, disait l'ingénieur Berthelmy dans un rapport du 4 octobre 1810, et forcément il faut la réparer incessamment ; la geole y est insuffisante et ne peut pas demeurer comme elle est (1). »

Tandis que les condamnés restaient dans la tour de la Barussie, les prévenus étaient enfermés dans le couvent des Carmes ; mais cet édifice était lui-même si délabré qu'en 1811 on dut transférer provisoirement la maison d'arrêt dans l'ancien séminaire.

Le département avait mis à l'étude divers projets de reconstruction des prisons. D'après un plan dressé par M. Plon, architecte, le nouvel établissement devait s'élever à côté de la tour de la Motte qui était conservée et dans laquelle s'ouvrait la porte d'entrée ; la tour réparée avait quatre étages, le quatrième débordant légèrement ; elle était recouverte d'une toiture pointue. Un second projet, dû à M. Rousseau, architecte, plaçait la prison dans le bâtiment des Carmes. C'est à ce dernier que l'administration donna la préférence. Les travaux furent commencés en 1814.

Il fallait se presser, car la tour devenait inhabitable. Dans un rapport du 7 septembre 1814, l'architecte du département faisait observer : « 1° que le comble du corps de logis du concierge avait été crevé par la chute de plusieurs moëlons qui étaient tombés de la tour sur ledit comble... » 2° « que la maçonnerie qui s'écroule est une surélévation du mur de la tour, qui a été faite au-dessus de la sablière pour porter les solives du plancher de la plate-forme qui sert de promenoir aux prisonniers ; que cette maçonnerie est faite depuis un très grand nombre d'années, et qu'elle

(1) Archives de la Corrèze, archives modernes série N, prisons de Tulle.

n'a été construite qu'en moëlons maçonnés en terre; que cette face est exposée au midi et que ce sont les pluies qui ont occasionné la dégradation de cette maçonnerie, et qu'elle s'écroule journellement en raison de la pourriture totale de la sablière qui portait cette maçonnerie, ainsi que la portée des poutres qui repose sur cette sablière ; 3° que la charpente du comble sur les quatre faces est enfoncée en plusieurs endroits par suite de la vétusté, et que la couverture n'en vaut plus rien ; qu'il pleut sur presque la totalité de la surface de cette plate-forme et par suite, sur les prisonniers qui sont logés dans l'étage inférieur (1). »

Cependant les travaux commencés au couvent des Carmes en 1814 n'avançaient pas; on les abandonna définitivement en 1817, et le conseil général prescrivit en 1819 l'étude d'un nouveau projet d'établissement des prisons sur l'emplacement de la tour de la Motte. Quelques réparations provisoires, dont des tentatives d'évasion venaient de démontrer la nécessité, furent faites en 1819 et 1821. Enfin les travaux de construction des bâtiments actuels et de restauration de la tour furent adjugés au mois de janvier 1822.

Nous trouvons l'état des prisons en 1823 constaté dans la notice suivante : « Il existe à Tulle une maison d'arrêt près le tribunal de l'arrondissement, et une maison de justice près la cour d'assises. Ces deux établissements sont situés le premier dans un corps de logis de l'hospice de Tulle (2), le second dans une tour antique placée sur le penchant de la montagne Saint-Clair, et dominant

(1) Archives de la Corrèze, *ut supra*.

(2) Les détenus avaient été transférés de l'ancienne église du séminaire dans une des ailes de l'hospice. (Archives de la Corrèze, *ut supra*).

les deux vallées de la Corrèze et de la Solane ; ils sont provisoires et visiblement insuffisants à leur destination. Mais on construit dans ce moment, auprès de la tour qui doit en faire partie, un bâtiment destiné en même temps à la police municipale, à la maison d'arrêt et à la maison de justice (1). »

En 1825, la nouvelle prison étant achevée, tous les détenus y furent installés. La notice de l'Annuaire de 1826 enregistra ainsi cet événement : « Ces deux établissements [la maison d'arrêt du tribunal et la maison de justice de la cour d'assises] viennent d'être réunis dans le bâtiment contigu à la tour. Ce bâtiment, dont la construction a été achevée l'année dernière, est assez spacieux pour contenir cent personnes des deux sexes. Les détenus pour police municipale et correctionnelle, et pour être jugés à la cour d'assises, y sont séparés (2). »

A côté des bâtiments neufs, la vieille tour faisait-elle mauvaise figure ? On dit qu'elle tombait de vétusté. Sa démolition fut ordonnée en 1840 ; il n'en reste aujourd'hui aucun vestige.

René FAGE.

---

(1) *Annuaire du département de la Corrèze pour 1823*, p. 153. La même notice est reproduite dans les *Annuaires* de 1824 et 1825.

(2) *Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1826*, p. 276.

DE QUELQUES DROITS SEIGNEURIAUX
DU BARON DE TREIGNAC*

DEUXIÈME PARTIE
(SUITE ET FIN)

SECTION III

Taille. — Taille aux quatre cas.

Au point de vue de la perception des impôts, la France était partagée en un certain nombre de *généralités*, sudivisées elles-mêmes, suivant qu'il s'agissait de *pays d'élection* ou de *pays d'Etat*, en *élections*, ou en *bailliages,* et *vigneries*.

Le Limousin était un pays d'élection et Treignac dépendait de l'élection de Tulle.

Cette dénomination venait de ce que les Etats généraux de 1356, en votant de nouveaux impôts pour permettre de soutenir la guerre contre les Anglais, avaient exigé que leur perception et leur emploi fussent contrôlés par des députés élus par les trois ordres. Ces élus ne tardèrent pas à devenir de simples fonctionnaires organisés en tribunal : ils jugeaient toutes les affaires contentieuses relatives à la perception de la plupart des impôts. La taille, ancien impôt féodal direct, perçu seulement dans certains cas déterminés, fut ainsi régularisée et recouvrée chaque année.

* Communication de M. Edouard Decoux-Lagoutte; voir séance du 19 août 1885, 3e livraison, p. 485.

A côté de l'impôt royal subsista toujours la taille aux quatre cas, c'est-à-dire l'impôt seigneurial.

Avant de fournir les renseignements que nous possédons sur l'importance de la taille aux quatre cas dans la baronnie, il n'est peut-être pas sans intérêt de dire comment et par qui était perçu l'impôt réel et direct. Nous puisons les indications que nous allons fournir dans une requête suivie d'un jugement favorable, présentée aux officiers du siège de l'élection de Tulle, en janvier 1780, par Joseph Decoux, bourgeois de la ville de Treignac, et son fils Gabriel qui fut plus tard notaire, et dont l'étude est aujourd'hui gérée par mon père. Le syndic et les habitants dressaient une liste de notables citoyens majeurs de 25 ans et jouissant d'une certaine aisance. Sur cette liste, le président de l'élection choisissait quelques-unes des personnes qu'elle contenait et les désignait nominativement pour recouvrer la taille, chacune pendant une année indiquée à l'avance. Le receveur adressait au collecteur de chaque paroisse, suivant l'ordre de tableau dressé par le président de l'élection, le *rolle* de la paroisse. Celui-ci devait percevoir et remettre dans les caisses du Trésor public le montant de l'impôt à ses risques et périls. Il est facile de comprendre que cette charge fut peu recherchée (1). Aussi

---

(1) Cette législation paraît calquée sur la législation fiscale des derniers temps de l'empire romain. Les *Curiales* étaient chargés de l'administration de la cité et répondaient sur leurs biens personnels de la rentrée des impôts. Malgré les honneurs qui y étaient attachés, les charges étaient si lourdes que les citoyens importants faisaient tous leurs efforts pour éviter d'être appelés à exercer ces fonctions. Ceux qui étaient désignés pour les remplir, soit par une nomination personnelle, soit par leur naissance, et qui essayaient de s'y soustraire, étaient passibles des peines les plus sévères.

nous voyons que, pour l'année 1780, les sieurs Decoux demandèrent à être déchargés et furent assez heureux pour obtenir gain de cause devant le tribunal de l'élection.

Ils exposent, dans leur requête, que M. de Bellefon, alors président du tribunal de l'élection, avait, en 1767, dressé pour une période de trente années le tableau des citoyens de Treignac qui, pendant cette période, et chacun à son tour, devaient être chargés du recouvrement de l'impôt dans la paroisse, conformément aux énonciations du rôle rendu exécutoire. Joseph Decoux était désigné pour remplir la fonction de premier collecteur en 1781 : mais, par suite de l'exemption sollicitée et obtenue par M. Decoux du Monteil qui était désigné pour l'année 1780, le receveur lui envoya le rôle de 1780 pour le faire exécuter. Joseph Decoux était depuis longtemps très malade : il ne pouvait même plus signer, et il avait été obligé d'abandonner tous ses biens à son fils Gabriel, incapable qu'il était de les administrer lui-même. Celui-ci avait à peine vingt-deux ans : il ne pouvait être chargé de fonctions publiques. Ces différentes circonstances furent constatées par des certificats de MM. Lachaud, médecin, et Prunieras, chirurgien, affirmés véritables par le premier vicaire, M. Valette, et par une délibération prise « à l'hôtel de ville par les habitants et notables légalement convoqués. »

Sur les conclusions conformes de M. Baluze, procureur du roy, le tribunal de l'élection, composé de MM. Grandchamp, président, Leix, lieutenant général, et Brossard, accorda la dispense de service sollicitée par Joseph et Gabriel Decoux, par les motifs invoqués par eux, et désigna d'office pour les remplacer, le sieur Léonard Dupuy, bourgeois de la ville, indiqué au tableau comme

devant procéder au recouvrement de l'impôt en 1783.

Dans la paroisse d'Affieux, dont partie dépendait de la baronnie de Treignac, la taille était perçue, à la fin de l'ancienne monarchie, sur deux bases bien dictinctes; on payait d'abord une *taille de propriété* à raison des fonds que l'on possédait en plein domaine dans la paroisse, et en second lieu une *taille d'exploitation,* à raison des biens que l'on faisait valoir, soit qu'ils appartinssent à celui qui les cultivait, soit qu'ils appartinssent à d'autres personnes (1). Il parait certain qu'on opérait sur des bases identiques dans la paroisse de Treignac.

La taille aux Quatre-Cas, au lieu d'être annuelle, se percevait, comme l'indique son nom dans certaines circonstances déterminées. Un manuscrit du XVIe siècle de la collection Brunet nous donne les noms des villages qui, à cette époque, étaient tenus au paiement de cet impôt. Le dernier feuillet du titre est lacéré : il manque cinq ou six villages à la liste que je reproduis. Le lecteur se rendra facilement compte de l'importance de cet impôt, lorsqu'il saura qu'en 1550, époque où notre titre constate qu'il fut prélevé pour le mariage de Madeleine de Pompadour (2), la livre valait 7 fr. 90 de notre monnaie et le sol vingt fois moins, soit à peu près 40 centimes.

Dans la première colonne se trouve le nom de

---

(1) Mémoire pour messire André Charles de Boisse, chevalier, vicaire général de l'archevéché de Vienne, et sieur Pierre-Yrieix Chadenier, tuteurs honoraire et onéraire de messire Adélaïde-Marie-Stanislas, marquis de Boisse, vicomte de Treignac, contre Jacques Roudet, seigneur d'Affieux, communiqué par M. Chouvel-Lavictoire.

(2) Voir *Nobiliaire de Nadaud*, t. II, p. 444. Mariée le 3 janvier 1550 à Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières.



la paroisse, dans la seconde, celui du village qui doit l'impôt et dans la troisième la somme perçue :

« Tailhe du mariage de Magdelaine de Pompadour, sœur de Monseigneur de Pompadour.

» De Treynhac c'est premièrement :

Afyeu.......	Les tenanciers de Marcielh.............	XII livres.
Lonzac......	Vitrac.............	XL sols.
St-Ylaire....	Les tenanciers de Bonafon............	III livres.
Lonzac......	Les tenanciers de Congat...........	III livres.
Afyeu.......	Simon du Puy et ses parcierners — à volonté.............	X livres.
Treynhac....	Aussilhac — à volonté	XV livres.
Afyeu.......	Espinés............	X sols.
Treynhac....	Les tenanciers de la Rygoudyes — à volonté.............	IIII livres.
St-Ylaire....	Raulx..............	V livres.
St-Ylaire....	Noux — à volonté...	XII livres.
St-Ylaire....	Masalriey...........	XXX sols.
	Vaulx..............	IIII sols.
	Boysse.............	IIII sols.
Treynhac....	Borzès.............	IV livres.
Afyeu.......	Fargat — à volonté...	X livres.
St-Augustin.	Fargé pour Monedière.	III livres.
St-Ylaire....	Loys de Nones et ses parcierners — à volonté.............	X livres.
Lonzac......	Les Plats — à volonté.	IIII livres.
Bugat.......	Terracol — à volonté.	X livres.
Bugat.......	Bugat — à volonté...	X livres.
Bugat.......	Broussoulout........	XL sols.
St-Ylaire....	Manchanal pour un escu vieulx pour la moytié de Coynhas.	IV livres.

Soudenne....	Castenet............	xx sols.
StYlaire.....	Les Arynhas — à volonté.............	xii livres.
Soudenne....	Peyre — à volonté ...	xv livres.
Soudenne....	La Cassière.........	xx sols.
St-Ylaire....	Cousturas — à volonté.	xvi livres.
Veys........	Bourdaryas de Veys..	iv livres.
Vyam.......	Prasbouneulx pour le Mas — à volonté ..	xii livres.
Pradinas	Euschanydas — à volonté.............	x livres.
Bugat.......	Mourieyras Subranas — à volonté.........	xii livres.
Bugat.......	Mourieyras pour Manhac.............	x sols.
Pradinas	Mazaleyrac..........	xx sols.
St-Ylaire....	Faurye de St-Ylaire — à volonté.......	xii livres.
Peroulx	Varlouzies..........	iii livres.
Afyeu.......	Les Moutachaud d'Afyeu — à volonté...	vii livres.
Afyeu......	Espynès............	l sols.

Section IV.

Droits de Aydes et Marchés.

Les aydes étaient un vieil impôt féodal. Le mot vient du latin *auxilium*, secours. Ils étaient payés au seigneur dans certains cas déterminés, au moment d'une guerre, comme droit de joyeux avènement.....

..... Plus tard ils furent convertis en impôts permanents : on désigna sous ce nom les impôts indirects et spécialement les impôts sur les boissons, par opposition à la taille qui était l'impôt direct établi sur la terre. Les taxes sur les boissons étaient relativement élevées : on percevait en général un

sou par livre sur le prix de la vente en gros, et un quart du prix sur la vente au détail. — Nous ignorons le taux de l'impôt des aydes dans la baronnie, les conditions dans lesquelles il était établi, par qui et comment il était perçu, mais nous savons qu'il existait déjà en 1284, et le baron de Treignac, « en accordant à ses vassaux et habitants de Treignac et aultres lieux plusieurs exemptions moyennant 1,000 sols tournois, s'est réservé entr'aultres choses les droits de péage et d'aydes (1)..... »

Ce même titre de 1284 constate également qu'à cette époque il existait à Treignac une halle, bâtie par le seigneur, lui appartenant et entretenue par lui (2).

En vertu d'un traité intervenu entre le baron et les habitants de Treignac, les marchés se tenaient dans cette halle et des droits étaient perçus pour le compte du seigneur sur les denrées vendues. Les clauses du contrat étaient tellement strictes qu'une sanction pénale fut inscrite dans le code de la baronnie : l'article V du code (3) était ainsi conçu : « Inhibe à tous ne achapter à jour de foire et de » marché, hors la ville, aucune marchandise ve- » nant au marché, et gens de ville devant leur » maison, et ensuyvant les villages de la ville à » peine de l'amande arbitraire, et leur sera mys à » ung pilier, affin qu'ils n'ayent de ce ignorance. »

Cet article a deux caractères bien distincts. C'est d'abord une mesure de police : il protège les citoyens contre la concurrence des marchands en gros, de ceux que sous l'ancienne monarchie et pendant la Révolution on désignait sous le nom

---

(1) Fonds René Fage. Arrest du Conseil d'Etat du Roy.....

(2) Archives communales de Treignac. Procès entre la ville et le marquis de Boisse, 1820.

(3) Titre de 1533, cité plus haut.

d'accapareurs. Tout le monde doit se rendre à la halle, et chacun peut discuter le prix des denrées en même temps et au grand jour. Cette théorie est encore celle de beaucoup d'administrateurs. Dans un certain nombre de villes, il existe un règlement analogue qui défend d'acheter les denrées de première nécessité et de consommation courante ailleurs que sur les marchés construits à cet effet, et interdit aux marchands en gros ou revendeurs d'acheter aux marchands de première main avant une heure fixée d'avance.

Le second caractère de l'article V, c'est qu'il est fait pour protéger la perception de droits fiscaux. Quoique le seigneur fût obligé d'entretenir la halle, il n'en retirait pas moins de gros bénéfices des taxes perçues sur la vente des denrées. C'est pour faciliter le recouvrement de ces taxes qu'il imposait l'obligation de faire ces transactions dans un endroit déterminé.

Jusqu'à la Révolution le seigneur conserva la possession de la halle. Le terrier de 1747, à l'article 88, celui de 1768, constatent qu'il en est le véritable propriétaire. Dès que l'émigration du marquis de Boisse fut connue, la commune s'empara de la halle, comme elle s'était emparée de la salle d'audience, avant même que la loi de 1792 eût régularisé ces mesures révolutionnaires. On ne se borna pas à cette prise de possession, et soit pour se conformer à la loi votée par la Convention, soit pour satisfaire de vieilles rancunes, on fit brûler sur la place publique tous les titres trouvés dans le château et qui auraient pu établir le droit de propriété du seigneur. Le terrier de 1791 mentionne, à l'article 230, section C, le changement de propriétaire dans les termes suivants : « La halle aux marchés appartenant jadis au sieur de Boisse et dont la commune s'est mise en possession. »

La halle avait à cette époque 36 mètres de long et 8 mètres 20 centimètres de large. La charpente était établie sur quatorze piliers en pierre de taille. La couverture était en bardeaux.

Le marquis de Boisse devait entretenir l'immeuble en bon état, mais il s'acquittait fort mal de ce soin, car la commune fut obligée, pour trouver un fermier des droits de plaçage et de marché, de faire reconstruire deux des piliers et une partie de la charpente. Plusieurs des personnes auxquelles on s'était d'abord adressé avaient refusé de l'affermer à cause de son mauvais état. Ces diverses réparations furent estimées à la somme de quatre cents francs par les experts Pasquet, Jouvenel et Lacombe, à l'occasion du procès, dont j'ai déjà parlé, intenté en 1820 par le lieutenant général marquis Stanislas de Boisse contre la commune de Treignac. A la suite de ce procès, la commune, usant de la faculté qui lui était conférée, acheta au marquis de Boisse la halle en litige. Elle existe encore aujourd'hui au centre de la ville.

Il faut indiquer en passant que le seigneur de Treignac n'était pas seul à prélever un bénéfice sur les droits des marchés. Nous voyons en effet, en 1783, M. Antoine Blanchard, prêtre, principal du collège, présenter « requête pour réclamer des droits de poids et de courtage perçus en fraude du collège. »

En outre, l'existence des foires et marchés à Treignac avait été menacée. Pour obtenir leur maintien, le seigneur avait dû s'engager à payer chaque année une contribution au Trésor royal. A ce titre il versait tous les ans une somme de 330 livres entre les mains des trésoriers royaux.

Une mercuriale des prix de vente des denrées, et notamment du blé, était soigneusement établie et inscrite sur les registres de la — jurisdiction de la ville et vicomté de Treignac — par le gref-

fier de cette juridiction. « L'année mil six cent quatre-vingt-quinze (1), dit une de ces mentions, au moys de may, le cestier de sègle s'est vendu au marché de la présente ville, quarante et un sols — au mois de jung de la mesme année mil six cent quatre vingt quinze le cestier de sègle, s'est vendu au marché de la présente ville, trente neuf sols (2). Tout quoi j'affirme véritable. — BRUNERYE, greffier. »

Ces mercuriales servaient de bases aux agents du fisc pour la levée des impôts dûs au seigneur ainsi qu'en témoigne la lettre suivante (3) :

« De Paris, ce 12 janvier 1692.

» Quoyque j'escrive à Ceuillie mes intentions au subject de la levée des grains des années 1690 et 1691, je ne laisse pas de vous en escrire affin que vous ne perdiès aucun temps à lever 1690, sur le pied des évaluations, scavoir : le froment sur le pied de trois livres douze sols, le sègle sur le pied de trois livres le ceptier, et l'advoine sur le pied de quarante sols. Quoyque je eusse peu demander mes grains sur le pied de ceux qui ont esté vandeus ou sur l'évaluation des mois de may et de juin, j'ai bien vouleu me rélascher accause de la misère que Ceuillie me mande qui est en Limousin.

» A l'esgard de l'année 1691, je crois que vous ne perdez aucun temps à lever en grains comme je l'ay escrit, il y a près d'un mois à Cueillie de vous le dire : ainsi ne perdès aucun temps à rem-

(1) Fonds Joseph Brunet.

(2) La livre de 20 sols représentait à peu près à cette époque la valeur de 1 fr. 80 c. de notre monnaie (Voir Bally, *Histoire financière de la France)*.

(3) Fonds Joseph Brunet.

plir ma recepte et à me faire une somme considérable. Car j'en ai un très grand besoing.

» Si vous avès du foin dans mes greniers, il faudra le débiter à trois ou quatre charrettées près, lorsque vous trouverès que le temps sera propre pour cella et que les autres foins seront consommés. Ne perdès pas de temps à ce que je vous mande.

» D'Hautefort.

» Pour Chapelas, receveur à Treignac. »

Section V

Péage.

Les deux rives de la Vezère sont aujourd'hui reliées à Treignac par trois ponts. Deux sont de construction récente : le premier, le Pont-Finot, date de 1822 (1), et le second, le pont Bargy (nom

(1) Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Treignac :

« L'an 1822, le vingt-huitième du règne de Louis XVIII, le 15 septembre, M. le comte Corbière étant ministre de l'intérieur, a été placée la première pierre du pont par M. le baron Finot, préfet de la Corrèze, assisté de MM. Bougette, secrétaire général, Richer, ingénieur en chef, Huibratte, ingénieur ordinaire, Lefranc, ingénieur ordinaire, et Esclavard, maire de Treignac. Présents : MM. Parel d'Espérut, député de la Corrèze, élu le 14 novembre 1820, Decueille, juge de paix du canton de Treignac, Lachaud, Grandchamp des Raux, Ninaud, Chapelas, Lascaux, Poumier, Lagane de Malezieux, Nicolet de Lagrillière et Dumas, maires des autres communes du canton. MM. Talin et Chassagne, commissaires-voyers, M. Chanard, entrepreneur.

» La pose de la première pierre, annoncée par une salve d'artillerie, étant terminée, M. Prunieras, membre du conseil municipal, a prononcé un discours analogue à la circonstance *(sic)* et par lequel

du conducteur des ponts et chaussées qui a surveillé la construction) a été bâti en 1840.

Un seul, celui appelé Pont-de-l'Hospice parce qu'il vient aboutir à côté de cet établissement, est fort ancien, sans qu'on puisse préciser la date de sa fondation. Il est probable cependant, si on peut en juger d'après sa structure générale, qu'il a été reconstruit au moyen âge, sur l'emplacement d'un pont romain. Il est situé au fond de la vallée profonde que creuse la rivière en cet endroit et il est dominé par l'énorme rocher sur lequel était bâti le château. Sur la rive droite, il était protégé par une fortification ou tête de pont, placée à peu près à l'endroit où se trouve la chapelle de l'Hospice. Ce lieu fut, notamment pendant les guerres de religion, le théâtre de sanglants combats. Sur la rive gauche, il était défendu par le château et des ouvrages avancés surplombant la seule voie d'accès qui y aboutît. De chaque côté, on y arrivait par une rue unique, très étroite, et d'une pente extrêmement rapide.

Le Pont-de-l'Hospice a trois arches. Sous les deux premières coule la rivière : elles sont reliées par un pilier qui présente au courant un angle extrêmement aigu. Sous la dernière, celle qui se trouve le plus proche de la rive droite, passe le canal d'échappement des eaux du moulin de l'Hos-

---

il a demandé à M. le Préfet, au nom des habitants que le pont fût nommé : Pont-Finot. Cette opération a été suivie de cris répétés : Vive le Roi! Vive les Bourbons! Vive M. le Préfet! Vive M. de Parel d'Espérut! Le cortège a accompagné M. le Préfet chez M. Decueille.

» La journée s'est terminée par une illumination générale et par un banquet auquel ont assisté M. le Préfet et tous les autres fonctionnaires publics désignés ci-dessus avec tous les membres du Conseil municipal.

» Et ont signé..... »

pice, dont le bief est alimenté par une dérivation de la Vezère. Au-dessus de chaque pilier se trouve un refuge de forme triangulaire pour recevoir les piétons. La voie du pont est en effet tellement étroite qu'il y a à peine place pour le passage d'une charrette.

Si insuffisant que fût le pont, si incommodes que fussent ses voies d'accès, il était très fréquenté. Il fallait aller fort loin soit en aval soit en amont pour en trouver un autre. En outre, quoique pendant la plus grande partie de l'année il y ait peu d'eau dans la rivière, son cours est tellement encaissé, qu'il était difficile de l'aborder pour passer à gué. Toutes ces circonstances expliquent l'importance militaire et commerciale attachée à sa possession. Le seigneur surveillait cette partie de ses domaines avec un soin jaloux. Les habitants de Treignac essayèrent souvent de se soustraire aux lourds droits de péage qu'on exigeait d'eux. Mais leurs efforts furent vains, et jusqu'à la Révolution cet impôt fut prélevé.

Le péage existait bien avant 1284. A cette époque, Guy, vicomte de Comborn, seigneur de Treignac, « en accordant à ses vassaux et habitants de » Treignac plusieurs exemptions, moyennant mille » sols tournois, se réserva entre autres chose le » droit de péage..... » En 1560, le seigneur se plaignait de la diminution du rendement de l'impôt et réclamait une modification du tarif. Les habitants soutenaient que rien n'était changé sur ce point à l'ancien état de choses et demandaient le maintien du *statu quo*.

Le 20 octobre 1739, la situation fut définitivement réglée entre les parties par un arrêt du conseil d'Etat (1), « rendu sur les conclusions de

(1) Fonds René Fage.

M. Maboul, maître des requêtes, procureur général de Sa Majesté en cette partie..... »

Le taux des droits de péage à payer par les habitants, aussi bien que les devoirs du seigneur vis-à-vis d'eux y furent indiqués. La situation créée par cet arrêt paraît ne pas avoir subi de modification jusqu'en 1790 :

« Vu l'avis des sieurs commissaires nommés par ledit arrêt du conseil du 29 août 1724, et autres rendus en conséquence, ouy le rapport du sieur Orry, conseiller d'Etat et ordinaire au conseil d'Etat, controlleur général des finances — le Roy étant en son conseil — conformément à l'avis desdits sieurs commissaires, a maintenu et maintient le sieur comte de Boisse dans le droit de péage par lui prétendu sur le pont de la ville de Treignac, pour être perçu audit lieu et non ailleurs, aux charges et conditions et suyvant le tarif cy-après, scavoir :

» 1° Par charrette chargée de marchandises autres que de bleds, grains, farines et légumes verds ou secs...................... Un sol.

» 2° Par chaque cheval ou mulet chargé de même............. Deux deniers.

» 3° Par chaque bœuf ou vache. Deux deniers.

» 4° Par chaque chef de bande de mules ou mulets........... Deux deniers.

» 5° Par chaque chef de troupeaux ou bandes de cochons, moutons, brebis et ageaux.......... Deux deniers.

» Fait Sa Majesté tres expresses inhibitions et défenses audit sieur de Boisse de percevoir à l'avenir sur ledit pont de Treignac d'autres ni plus grands droits de péages que ceux compris dans le tarif cy-dessus, ni aucun droit sur les voitures vuides, ni sur celles chargées de bleds, grains, farines et légumes verds ou secs, nonobstant tous arrests, réglemens, tarifs et pancartes à ce con-

traires, auxquels il est dérogé par le présent arrêt.

» Ordonne Sa Majesté que ledit sieur de Boisse sera tenu d'entretenir en bon état ledit pont et tous les chemins dans l'étendue de ladite seigneurie de Treignac, d'acquitter toutes les autres charges dont il sera tenu pour raison dudit droit et de justiffier dans un mois de la signiffication du présent arrêt, pardevant le sieur intendant commissaire départi par sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Limoges, du bon état desdits ponts et chemins, et de se conformer aux édits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements rendus au sujet des péages.

» Le tout, à peine contre le dit sieur de Boisse, de suppression dudit droit, de restitution des sommes qui auraient été indûment exigées, d'une amende arbitraire au profit de Sa Majesté, et contre ses fermiers ou receveurs, d'être poursuivis extraordinairement comme concussionnaires et punis comme tels, suivant la rigueur des ordonnances..... — Signé : PHÉLIPPEAU. »

SECTION VI.

Moulins et Fours banaux.

L'article IV des ordonnances seigneuriales de 1533 « faict commandement à tous ceulx qui font » et doibvent venir moldre leurs bleds aux » moulyns de mon dict seigneur y venir et ne aller » ailheurs ; ce faysant aussy venir cuyre les » pastes aux fours dudit seigneur à peine de l'a» mende. »

C'étaient là un privilège et un monopole considérables. C'était une sorte d'impôt sur la mouture, aussi impopulaire qu'était en Italie celui que le Parlement de ce pays y avait établi, pour amener

l'équilibre du budget, et qu'il a été obligé de supprimer l'année dernière.

Ce monopole subsista jusqu'à la Révolution, mais les mœurs, les nécessités de la population avaient apporté des tempéraments à ce droit seigneurial. Le terrier de 1747 nous prouve, en effet, qu'à cette époque il y avait, pour les besoins des habitants, dans tous ou presque tous les villages de la paroisse un moulin et un four appartenant à la communauté de chacun de ces villages.

A Treignac, il n'y eut jamais qu'un moulin, celui que possède aujourd'hui l'hospice, et trois fours. Tous ces immeubles étaient banaux et faisaient partie des propriétés du seigneur. Les trois fours sont ainsi décrits au terrier de 1747 : « 1° Le four banal... affermé à la veufve de Boulière de la Borde, annuellement 160 livres (il était situé dans l'intérieur de la ville et proche de la halle) ; 2° un four banal vacant... (il se trouvait dans le faubourg de la Borde); 3° enfin un four banal, une chambre et masure confrontant à la rivière... affermés à Catherine Laval et Jean, son mari, 72 livres. »

Le four situé à la Borde, saisi avec les autres biens du marquis de Boisse, après son émigration, fut mis en vente le 30 frimaire an II avec les prairies qui s'étendent du cimetière à la Vezère, devant les administrateurs du dictrict d'Uzerche. Voici la désignation de l'affiche : « 6° Un four » banal composé d'une maison où il y a encore » une cuisine et un grenier au-dessus, couverte » en halebardeaux, située rue de la Borde, con- » fronte à la dite rue et aux eyriaux de Decoux, » contenant avec ses ésines une coupe, mise à » prix, 360 fr. »

Le moulin bâti sur la rive droite de la Vezère, près du vieux Pont, ne fut pas vendu et fut affecté par la loi du 26 vendémiaire an V à la dotation

de l'hospice. Il lui appartient encore aujourd'hui, et le bénéfice qu'on retire des moutures forme une des principales sources des revenus de cette maison de secours si utile et si bienfaisante.

Ce moulin existe depuis un temps immémorial. Au moyen âge il était très important et procurait au seigneur des revenus relativement considérables. Un bail de cette usine, consenti le 20 juillet 1504 par Amanyon, vicomte de Combort et baron de Treignac, à Pierre Marchant père et à son fils Pierre, du Vigen, nous fournit de précieux détails à ce sujet (1) :

« C'est la bailléte et afferme que hault et puissant seigneur monseigneur Amanyon, vicomte de Combort et baron de Treignac, a fait à Pierre Marchant père et même son fils, habitant paroisse de Vigen, diocèse de Poictiers, de ses molins et mayson du Pont de Treignac.

» Et premièrement a esté dit que pour ce que les dits molins sont mys en ruynes que les dits Marchant père et fils seront tenus et ont promis reduyre et remettre en bon estat et deu les dits molins et mayson d'iceluy. Assavoir est la dite mayson à deux estages dict est du pont et troys roues de moles molières, est assavoir deux de segle et ung de fromant, à leurs propres couts et despens.

» Et pour ce pré, Monseigneur leur a promis de bailler XVIII livres (2) en deniers, une foys payées, et une charge de vin. Plus, et sera tenu ledit seigneur de fere, à ses propres cots et despans, le pan de mur estans devers la Vezère, à chaucs et

(1) Fonds Joseph Brunet.

(2) Valeur approximative de la livre en monnaie de notre époque : 32 fr. 52 c., soit au total 585 fr. 36.

sable, et reparer les restes des murs de la dite mayson.

» Plus et doibt le dit seigneur fornyr troys moles de pierre à ses propres costs et despans, conduytes et posées dans le molin.

» Plus et doibt le dit seigneur fornyr boys et le fere porter à ses propres costs et despans tout carir dedans le dit molyn, pourveu que les dits père et fils l'auront faict abatre et choysis....... aux despans du dit seigneur, et ce, tout boys nécessaire tant à ladite mayson que au dit molyn. Et apporteront tout, les dits manans sur la dite place. Les dits père et fils seront tenus de le mestre en besogne à leurs propres cots et despans, et les mestre bien en point et en bonne forme et vallable. Et. . . . . . moles du dit molyn le dit seigneur sera tenu de fere les despans à ceulx que. . . . . . .

» Plus, c'est dès à presant, le dit seigneur a baillé les dits molyns aux dits père et fils présents, c'est assavoir pour neuf années présent à venir à compter de la date du jour que les dits molyns seront remys en bon estat et deu. Et cependant, mon dit seigneur levera le proffit que y voldra, ou se levera par son nom. Et ci pour le prix et somme de chacun an de cinquante septiers segle vert, portées et conduytes chacun an au grenier du dit seigneur à la feste de la Saint-Michel. Et pour chacune septmaine, dix septiers segle sec et cinquante quartes, mesure de Treignac..... apportés chacun samedi de la septmaine au dit grenier.

» Plus a esté dit et apporté que mon dit seigneur moldra ses bleds sans payer droit de moustaige. Seront tenus de venir quérir ledit blé au chasteau et y retourner la farine sans en prendre aulcunement.

» Plus et moyennant les choses susdites seront tenus, et ledit seigneur les y fera venir, moldre à ses dits molyns tous et chacun, les

bleds estans dans la valeur accoustumée exemptés ceulx que..... à cause de leurs moles et moustaiges, et à lever ainsy que a esté acoustumé de fere pour les aultres bailletes de mon dit seigneur faictes aux prédécesseurs desdits meusniers.

» Plus et seront tenus lesdits père et fils de entretenir et randre lesdits molyns et mayson audit seigneur tout ainsy qu'ils seront au..... de leur baillette et aussy..... desdits molyns.

» Au chasteau de Treignac le vingtième jour de juillet l'an mil cinq cens et quatre en la présence de saige home Pierre Conte, borgeois et marchant et de Docet le grand, marchant dudit Treignac. Estably personnellement hault et puissant seigneur monseigneur Amanyon, vicomte de Combort et baron de Treignac, seigneur de Chabanes, Beaumont et Rocheffort et en partye d'Alassac en Limosin pour luy et les siens, d'une part. Et Pierre Marchant père, même son fils, habitant paroisse du Vigen, diocèse de Poictiers, et ung chacun d'eulx, et ledit fils du consentement de son père quant ès choses ci-dessoubs escriptes, aussy pour eulx et les leurs, d'aultre part.

» Mon dit seigneur le vicomte, de son bon gré, a baillé ès dits Marchant père et fils et ung chacun d'eulx et lesdits père et fils, aussi de leur bon gré ont prins dudit seigneur les molyns et moles cy dessus nommés, et selon le contenu desdits articles. Et ledit vicomte a promis agrandir lesdits molyns..... »

En 1601, l'importance de ce moulin était toujours très grande. Le passage suivant d'un titre que nous avons déjà reproduit en entier nous donne des indications très précises sur le prix du bail à cette époque. Le sieur Ougier, meunier, soutenant un procès contre la dame de Pompa-

dour devant le juge de Treignac, déclare que « la » dernière foys que ladicte dame fust en ceste » ville, elle jouyst desdits moulins, espace d'un » moys et deux jours, que monte cinquante ces- » tiers bled, troys froment, à rayson du contrat » d'affermer. »

Les énonciations du terrier de 1747, comparées à celles du bail de 1504, permettent de constater que déjà, au XVIII[e] siècle, la culture du froment était restée stationnaire et tendait à diminuer pour finir par disparaître presque entièrement de notre pays. En effet, en 1504 le moulin comptait seulement trois paires de meules dont une destinée à broyer le froment : en 1747, cette même usine compte quatre paires de meules, dont trois pour le seigle et une seule, comme en 1504, pour le froment. Aucun des autres moulins de la paroisse ne contenait de meule à froment. Aujourd'hui tout le froment qui se consomme à Treignac et dans les environs est importé.

Section VII.

Gabelle.

On désignait sous ce nom l'impôt perçu sur le sel. C'est en 1342 que Philippe VI de Valois en régularisa la perception. En 1553, le Limousin et quelques autres provinces achetèrent le droit de se soustraire à cet impôt vexatoire et onéreux. Ces pays prirent dans le langage des fermiers généraux le nom de pays rédimés. Cet impôt existait cependant à Treignac : mais il était perçu au nom des consuls pour le compte de la communauté :

« Comme aussi, dit le titre de 1560 déjà cité,

sont que ledit seigneur hust faict assigner aux requêtes ordinaires du Palays de l'Ombrière de Bourdeaulx, les consuls de ladicte ville, pour rayson de dix livres tournois, pour cause de la permission faicte auxdicts consuls de lever les deniers de guabelle, octroyée par le roy nostre sire auxdicts consuls, manans et habitans de ladicte ville, en ladicte ville de Treignac, appartenant audict seigneur..... »

Et les consuls répondent à cette prétention en disant : « Quant à ladicte permission, il (le seigneur) n'avait baillé aucun consentement ny faveur pour retrouver le don de ladicte guabelle come estait tenu faire »

Il est donc certain que les habitants de Treignac avaient acheté au roi et au seigneur la permission d'établir et de percevoir à leur gré cet impôt, moyennant un abonnement annuel de dix livres tournois. Nous ne savons pas dans quelles proportions cette somme était partagée entre le roi et le seigneur, et les avantages spéciaux que le baron de Treignac s'était engagé à procurer aux habitants de la ville en échange du paiement de l'abonnement, mais il résulte avec la plus entière évidence de ce fragment de titre, que Treignac était placé, eu égard à la perception de la gabelle, dans une situation spéciale et fort avantageuse.

Cette situation resta la même jusqu'à la Révolution. J'ai entendu raconter par plusieurs personnes dont les parents avaient été témoins de ces faits que, de tous les environs de Treignac, et notamment des contrées formant aujourd'hui l'arrondisement d'Ussel, les habitants venaient acheter en fraude leurs provisions de sel à Treignac. Ils s'arrêtaient à Notre-Dame de la Bussière, lieu de pèlerinage situé dans la commune

de Lestards, puis, la nuit venue, ils pénétraient dans la ville dont ils sortaient avant le jour, afin de ne pas être surpris par les agents du fisc seigneurial ou royal. Malgré les fatigues d'un voyage souvent long et coûteux, et la crainte d'avoir à subir une peine sévère en cas d'insuccès, la différence de prix était telle, qu'on bravait de gaité de cœur ces périls et ces ennuis, pour réaliser une économie, d'autant plus appréciable que la fortune de l'acheteur était plus modeste.

CHAPITRE VII

PROPRIÉTÉS PRIVÉES DU SEIGNEUR.

Ainsi que nous avons pu le constater dans le cours de cette étude, soit à cause de la négligence des agents chargés de les percevoir, soit par suite de la misère des contribuables, les impôts rentraient irrégulièrement et leur perception donnait lieu à des difficultés et à des procès sans cesse renaissants.

Les propriétés privées du seigneur n'étaient pas administrées avec plus de soin et de succès. Le « Dénombrement des biens de la Maison de Pompadour » que nous avons déjà reproduit en partie, mentionne d'autres litiges pendants devant un certain nombre de juridictions et dont la solution pouvait compromettre gravement les intérêts de cette Maison :

Procès devant la cinquième chambre des enquêtes du Parlement de Paris avec Mme de Chalays pour l'emploi du prix de la baronnie de Rouffiac, vendue par Peyronnelle de la Guiche, veuve de Pompadour, pendant la minorité de son fils Léonard Philibert, dont elle était tutrice.....

Autre procès contre la comtesse de Saint-Pol à propos d'une donation faite en 1566 par dame Isabeau de Pompadour au maréchal de Saint-André.....

Autre procès contre la Maison de la Rochefoucault pour la portion héréditaire de feue Anne de la Rochefoucault, femme de Mgr François de Pompadour, aïeul de Léonard Philibert.....

Enfin, quatrième procès comme héritier testa-

mentaire de feue dame Marguerite de Montgomery, première femme de Léonard Philibert, contre la famille de celle-ci, pour réclamer les droits qu'elle pouvait avoir dans la succession de sa grand'mère.....

Cependant malgré ces embarras momentanés et cette mauvaise gestion, la fortune de la famille seigneuriale de Treignac demeura considérable jusqu'à la Révolution. L'énumération des immeubles situés dans la seule paroisse de Treignac qui lui appartenaient au milieu du XVIIIe siècle, indique suffisamment son importance.

En 1747, ainsi que le constate le terrier, le comte de Boisse, seigneur de Treignac, était propriétaire des immeubles suivants :

1° Une maison sise à Treignac, composée de deux dessus et un dessous, confrontant à la rue publique de trois parts, d'autre à maison de Jehan Valette ;

2° La maison de ville ;

3° La halle ;

4° Le château de Treignac ;

5° Trois fours banaux à Treignac ;

6° Un moulin à quatre paires de meules sur la Vézère, appartenant aujourd'hui à l'hospice ;

7° Autre moulin à une paire de meules, à Pouliac ;

8° Moulin de Boisse sur l'Ambre à une paire de meules ;

9° Pré Faucher confrontant à la Vezère, de la contenance de 7 sétérées 66 perches ;

10° Grange et terre de 2 sétérées 6 perches sises au Reclaud ;

11° Pra Château-des-Eglises, confrontant à la rivière, de la contenance de 31 sétérées 43 perches ;

12° Petit étang aux Eglises ;

13° Etang de Pouliac de 20 sétérées ;

14° L'étang Rond, contenant 5 sétérées 40 perches ;
15° Pièces de bruyère, bois et rochers à la Vigne, confrontant à la Vezère, de la contenance de 20 sétérées 10 perches ;
16° Trois domaines à Courson ;
17° Un domaine à l'Escure-Haute ;
18° Deux domaines à Pouliac ;
19° Enfin deux domaines au Chassain.

Tous ces biens furent confisqués à la Révolution. Il est utile de rapprocher de l'énumération que nous venons de faire, la mise à prix de tout ou partie de quelques-uns d'entre eux vendus le 30 frimaire an II, c'est-à-dire à une époque ou tout était déprécié, et ou les *Biens nationaux* avaient déjà perdu une grande partie de leur valeur.
Ces immeubles furent adjugés conformément à la loi sur les biens d'émigrés, par les administrateurs du district d'Uzerche dont dépendait la commune de Treignac :

« 1° Huit sétérées, demy coupe, pré appelé Sous-l'Etang, contre celui du citoyen Chaylard, mise à prix........	1,500 fr.
» 2° Dix-sept sétérées, pré appelé des Soles ou des Eglises à prendre du côté de celui de Chenut, en montant le chemin de Treignac à la Veyrière et sous la rigole qui sert à arroser le dit pré laquelle servira même de divise avec les pacages, cy après estimés....	1,800 fr.
» 3° Quatorze sétérées dix coupes, pacages, bruyères appelés las Ribas à prendre au-dessus la dite rigole et confrontant au fleuve de Vezère.........	1,200 fr.
» 4° Neuf sétérées dix coupes pré appelé Foncier, confronte au susdit fleuve	

et à celui de Chenut Etienne........ 2,000 fr.

» 5° Une sétérée chaume et rocher appelée dessus le pré Fauchier, confronte au susdit pré..................... 25 fr.

» 6° Un four banal composé d'une maison où il y a une cuisine et un grenier au-dessus couverte en halebardeaux située rue de la Borde, confronte à la dite rue et aux eyriaux de Decoux contenant avec ses eysines, une coupe. 360 fr.

ARMOIRIES
DU
PRIEURÉ DE MANZANES

De gueules à une fasce d'or chargée de trois étoiles de sable.

MANZANES

La commune de Treignac comprend aujourd'hui tout le territoire dépendant autrefois de la paroisse Saint-Martin de Treignac et, en partie, celui composant l'ancienne paroisse de Manzanes. A raison de cette situation, il ne paraîtra peut-être pas inutile de dire en quelques mots ce que fut ce petit village.

Baluze en fait mention à deux reprises. Aldebert, abbé d'Uzerche, et Philippe, prieur de Ventadour, réclamaient tous les deux en 1106 la propriété de ce lieu. Le premier se prévalait d'une donation qui aurait été faite à son monastère par Odon comte de la Marche, confirmée par Adalmode comtesse de la Marche et par son fils Odon. Le second, représentant de l'ordre de Cluny, soutenait la validité d'une donation faite à cet ordre par Bernard, vicomte de Comborn (1). Le procès

(1) « Philippus ille prior, cujus paulo ante fecimus mentionem, per ea tempora litem adversus abbatem Uzercensem, qui tum erat Gauzbertus de Malafaida, habuit propter locum de Amanzanas, quem Philippo et monachis cluniacensibus in cella Ventedornensi commorantibus dare volebat Bernardus vicecomes Combornensis. Forti tum Episcopus Lemovicensis Eustorgius venerat Tutelam, et cumque convenerant Geraldus monachus Uzercensis et Archidiaconus hujus regionis. Hi ergo istud audientes canonice calumniati sunt in prœsentia Eustorgii Episcopi et G. Tutelensis Abbatis et archipresbteri Eliœ et multorum tam clericorum quam laïcorum, et videre est in libro sexto Miscellaneorum nostrorum ubi multa de hoc negotio edita sunt. »

(*Historia Tutelensis* libri tres. auctore Stephano Baluzio, Tutelensis, p. 120 et 121).

n'était pas encore terminé en 1116 (1). Les Bénédictins finirent par obtenir gain de cause.

Il y avait à la fois à Manzanes un prieuré et une cure. Le prieuré était régulier à la collation de l'abbé de Cluny, suivant le poulier. En 1660, le doyen de Carennat prétendit qu'il avait le droit de nommer le prieur : la contestation fut portée devant le grand Conseil. Aucune solution ne fut donnée à cette affaire, et les choses restèrent en l'état.

Un certain nombre de villages des environs payaient au prieur des redevances assez importantes en nature et en argent. Le village de Laurière, qui était également imposé pour la cure, donnait en 1780, ainsi que cela résulte d'une quittance délivrée aux enfants mineurs de Pierre Decoux, par Lafarge, prieur « en diminution de la rente foncière sollidaire et directe : froment quatre setiers émine et deux tiers de quarton; seigle cinq setiers et pour l'agriérer neuf setiers; avoyne quatre setiers deux émyneaux et deux tiers d'éminal; argent 38 sols 8 deniers; gallines 4 et demy; journeaux six. »

---

(1) « Anno MCXVI, factus est insignis conventus in monasterio Tutelensi ad examinandam et judicandam controversiam qua erat inter Aldebertum abbatem Usercensem et Philippum Priorem Ventedornensem propter locum de Amanzanas, quem Bernardus vicecomes Combornensis et Archambaldus filius ejus dederant paulo ante huic priori, abbas vero contendebat pertinere debere ad monasterium suum, cui datum esse aiebat ab Odone comite Marchiæ, eamque donationem fuisse confirmatam ab Adalmode Comitissa Marchiæ et filio ejus Odone. Tandem ea controversia sic sopita est ut donum factum monasterio Ventedornensi maneret. Interfuerunt autem huic conventui Eustorgius Episcopus Lemovicensis, Ebalus abbas Tutelensis, Mauricius abbas Solemniacensis, Geraldus abbas Bellilocensis, Bernardus vicecomes Combornensis cum filio suo Archambaldo, et plures alii. Harum omnium rerum testimonia edita sunt in libro sexto Miscellaneorum nostrorum. »

(*Historia Tutelensis*, auctore Stephano Baluzio, p. 135).

Les revenus de la cure se composaient de redevances en nature payées par les villages de Chartagnac, la Meynie, Laurière, Lacournie, Teil, Lapoulie, Couturas, Caux, et dans la paroisse de La Çelle, Chastanges, Le Queyroix et les Champs.

Enfin la paroisse payait, en 1786, quatre cent six livres pour la taille (1).

Le village se compose seulement aujourd'hui d'une petite métairie et d'un moulin (2) à une paire de meules qui appartiennent à M. Decoux-Lagoutte, notaire, ancien maire de Treignac, et d'une école communale bâtie il y a quelques années. On ne voit plus aucune trace de l'église, du presbytère, du prieuré et du cimetière.

Edouard Decoux-Lagoutte.

---

(1) Archives communales de Treignac et fonds Decoux-Lagoutte.

(2) L'étang dont les eaux faisaient tourner le moulin a été desséché il y a trois ans et transformé en prairie.

LES

OFFICIERS DES ÉLECTIONS

DU LIMOUSIN ET DE LA MARCHE*

La Cour des Aides de Clermont (1) fut instituée par Henri II, au mois d'août 1557, à la requête des sujets taillables de la province d'Auvergne qui étaient obligés d'aller plaider à la Cour des Aides de Paris depuis la suppression de celle de Périgueux. Cette Cour fut d'abord établie à Montferrand, puis transférée à Clermont, en 1630, par édit du roi Louis XIII qui unit les deux villes.

Son ressort s'étendait dans l'Auvergne sur les élections de Riom, Clermont, Issoire, Brioude, Saint-Flour, Aurillac et Mauriac; dans le Bourbonnais sur celle de Gannat et dans la Combrailles, sur celle d'Evaux; dans le Limousin et dans la Marche sur les élections de Limoges, Tulle, Brive, Bellac et Guéret. Il s'étendait aussi sur les greniers à sel de Riom, Cusset, Ris, Aigueperse, Maringues, Evaux, Saint-Gervais, Menat, Montaigut, Pionsat, Guéret, Jarnage, Saint-Valery, Dun-le-Paleteau, Saint-Pourçain, Aubusson, Murat, Saint-Flour, Thiers, Auzance et Brioude.

---

* Communication de M. A. Vernière, avocat à Brioude; voir séance du 3 juin 1886, p. 249.

(1) Les Cours des Aides connaissaient en appel de tous les procès se rapportant à l'assiette, à la répartition ou à l'exemption des impôts, et qui avaient été jugés en premier ressort par les tribunaux d'élection.

On sait que les élections étaient des juridictions royales connaissant en première instance des questions de tailles, aides et gabelles. Leurs sentences étaient déférées par appel à la Cour des Aides qui jugeait en dernier ressort.

La Cour des Aides de Clermont supprimée par le chancelier Meaupou, en mars 1771, et remplacée par un *Conseil Supérieur,* fut rétablie, le 12 novembre 1774, en même temps que le Parlement. Elle disparut définitivement, en 1790, avec toutes les autres juridictions de l'ancien régime. Quelques mois après toutes ses archives furent brûlées.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle un des officiers de cette Cour a dressé, toutefois en laissant quelques lacunes, un répertoire des lettres de provisions et des actes relatifs à la noblesse qui y ont été enregistrés de 1590 à 1763. Une copie de ce document précieux à plus d'un titre est conservée aux archives départementales du Puy-de-Dôme, elle nous a servi à établir les listes des conseillers élus et officiers des élections de Tulle, Brive, Limoges, Bellac et Guéret (1).

A. Vernière.

---

(1) **Plusieurs noms, mal orthographiés par le copiste du XVIIIe siècle, ont pu être rétablis, grâce à MM. l'abbé Lecler, Louis Guibert et Oscar Lacombe, qui ont eu l'obligeance de revoir ces listes et de nous fournir de précieux renseignements.**

ÉLECTION DE TULLE.

1592. Provisions et dispense d'âge de Jean de la Fagerdie (1), lieutenant en l'élection de Tulle, par démission de Jean de la Fagerdie, son père.

1602. Pierre de Loyac, éleu à Tulle, sur la démission de Jean Dupuy.

1602. Deorde Bouret (2), éleu à Tulle, démission de François Bouret, son père.

1615. Jean Bouret, éleu à Tulle, au lieu d'Eorde Bouret (3).

1617. Jean Meirat (4), éleu à Tulle, au lieu de Michel Chassaing.

1618. Gabriel Brun, éleu à Tulle.

1619. Jean Deprez, contrôleur éleu triennal à Tulle. (Création).

1620. Jean de Lespinasse (5), éleu à Tulle, par démission de Guillaume Maruc (6).

1620. Etienne Baluze, éleu à Tulle, par démission de Jean Pressinguet (7).

1622. Jean de Fénix (8), assesseur en l'élection de Tulle. (Création).

---

(1) Ou la Fageardie.

(2) Ce nom existe encore. Un Bouret était officier de l'élection de Brive ; souvent il y avait permutation entre les élus des deux villes.

(3) Mêmes indications que pour le précédent.

(4) Probablement Mirat, du Mirat ou du Myrat.

(5) Ou Jarrige de Lespinasse.

(6) Un Maruc était argentier de la reine.

(7) Fressinges.

(8) Fénis, et plus tard de Fénis.

1622. François Delavières (1), éleu, par démission de Jean Delavières, son père.

1623. Jean de Chaunat, éleu, par démission d'Annet Maruc.

1624. Jean Darluc, éleu, au lieu de Jean Darluc, son père.

1626. Antoine Meynard, éleu, au lieu de Pierre de Loyac.

1626. Antoine Chazal, avocat du roy en l'élection, par démission de Louis Salles.

1626. Jean-François de Jaucen, éleu. (Création de décembre 1625).

1626. François Andrieux, lieutenant particulier éleu. (Même création).

1627. Jean Lespinasse (2), éleu, au lieu de Jean, son père.

1627. Pierre Baluze, éleu, par démission de Jean Thomas (3).

1627. Gilbert Amarzit (4), éleu. (Création).

1629. Jacques Meynard, président en l'élection, par démission de Pierre, son père.

1629. Jean Lespinasse, assesseur, au lieu de Jean de Fénix (5).

1629. Bertrand Brun, éleu, au lieu de Gabriel, son père.

1630. Jean-Baptiste Darche, lieutenant particulier, par démission de François Andrieux.

1632. François Sudour, éleu, par démission de François de Jaucen.

1632. Pierre Langlade, lieutenant criminel en

---

(1) De Clavières. Plus tard les Brossard ont porté le nom de Clavières.

(2) Ou Jarrige de Lespinasse.

(3) Probablement Tournier.

(4) Gilbert d'Amarzit.

(5) De Fénis.

l'élection de Tulle. (Création de décembre 1632. Finance, 8,000 livres).

1632. Henry de la Fagerdie, éleu, au lieu de Jacques de Maruc (1).

1634. Henry de la Fagerdie, lieutenant, au lieu de Jean, son père.

1637. Pierre Dufour (2), éleu, par démission de François Sudour.

1637. Pierre du Mirat, avocat du roy. (Création de décembre 1633).

1637. Martin Bouret (3), procureur du roy alternatif. (Même création).

1639. Antoine de Loyat (4), président, au lieu de Jean-Baptiste, son père.

1639. Martin Beaufort, éleu, au lieu de Pierre Darluc.

1641. François de la Fagerdie, éleu, au lieu de Martial de Beaufes.

1646. Ligier Plasse, éleu, au lieu d'Antoine Meynard.

1648. Jean Meynard, président, par démission de Jacques, son père.

1650. Léonard Teissier (5), éleu, au lieu de François de Clavières.

1651. Jean Maruc, éleu, par démission d'Henry de la Fagerdie.

1653. Pierre Bouret, éleu, par démission de Jean, son père.

---

(1) Ces provisions étaient accompagnées d'autres lettres portant injonction à la Cour de recevoir Henry de la Fagerdie, chanoine de la Cathédrale de Tulle, nonobstant sa qualité de prêtre et chanoine.

(2) Probablement Dufaure.

(3) Ou Bouret.

(4) Alias de Loyac.

(5) Teyssier.

1656. Jérôme du Meirat (1), éleu, par démission de Jean, son père.

1657. Jean Fraisse, président, par démission d'Antoine de Loyac.

1657. Mathieu Dejouy (2), éleu. (Création d'avril 1656).

1657. Gabriel Brun, éleu, au lieu de Bertrand, son père.

1661. Etienne Espinasse, assesseur, au lieu de Jean, son père.

1663. François de la Garde, éleu, au lieu de Jérôme Mirat.

1665. Martial Dupuy, procureur du roy ancien, au lieu de Pierre, son père.

1676. Jean de Saint-Priech, éleu, au lieu de Jean de Masac (3) et dispense de parenté.

1678. Martial de la Fageardie, lieutenant, au lieu d'Henry, son père.

1678. Jean de la Caze du Laurens, président, au lieu de Jean Fraisse.

1678. Raymond Dupuy, au lieu de Jean Dupuy.

1682. Jean-Martin Darluc, éleu, au lieu de Jean de Saint-Priech.

1682. François Jarrige, sieur d'Enval, éleu, par démission de Raymond Dupuy.

1687. François Mensat, éleu, au lieu d'Etienne Lespinasse.

1690. Pierre Brivazac, procureur du roy, par démission de Martial Dupuy.

1692. Joseph Melon, assesseur. (Création de novembre 1689).

1692. Jacques Chabaniel, éleu. (Même création).

1698. Raymond Meynard, prêtre, chanoine de

---

(1) De Myrat.

(2) Probablement Dupuy.

(3) Probablement Mensac.

l'église cathédrale de Tulle, président, par démission de Jean, son père.

1700. Jean-Martin de la Fagerdie, lieutenant, au lieu de Martial, son père.

1704. Joseph Chazal de Brigoulet, éleu, par démission de Jacques Chabaniel.

1711. Jean-François Jarrige, sieur de Bournazel, éleu, au lieu de François, son père.

1711. Jean Meynard, président, par démission de Reymond, son oncle.

1722. Joseph de Lespinasse de Pebeire (1), lieutenant, au lieu de Jean-Martin de la Fagerdie et dispense d'aillance avec François Jarrige, son beau-frère, éleu en ladite élection.

1723. Pierre-Blaise Brivazac, procureur, par démission de Pierre, son père.

1726. Antoine Levraud, éleu au lieu de François Mensat.

1727. Jean Baluze du Mayne, procureur, au lieu de Pierre-Blaise Brivazac.

1736. Jacques Fraisse, éleu, par démission de Jean-Martin Darluc.

1752. Etienne Albier de Bellefond, président, au lieu de Jean Meynard.

1754. Jean-Joseph Brossard, éleu, au lieu d'Antoine Levraud.

1755. Antoine-Joseph Lamore, sieur de la Mirande, lieutenant, par démission de Joseph Lespinasse.

1756. Jean-François Lespinasse, éleu, au lieu de François Jarrige.

---

(1) De Pebeyre.



ÉLECTION DE BRIVE.

1592. Provisions de Bernard Algay, éleu à Brive, au lieu de Benjamin le Teneur (1).

1600. Denis Sahuguet, éleu en l'élection de Bas-Limousin.

1610. Provisions de François Bouret, éleu à Brive, au lieu de feu Rémond Bouret, son père.

1617. Jean Sahuguet, éleu à Brive, par démission de Jacques Sahuguet, son père.

1620. Antoine Saige (2), lieutenant en l'élection de Brive, par démission de Jean Debonnard.

1622. Barthelmy de Géraud, président, par démission de François de Géraud, son père.

Jean Dolier (3), assesseur. (Création de février 1622).

1624. Antoine Dalmas (4), éleu, par démission de Jean Dalmas, son père.

1625. Raymond Gaye, éleu. (Création de décembre 1625).

François Dupuy, lieutenant particulier. (Création de décembre 1625).

1627. Jean Vielbans, éleu, au lieu de Martial Vielbans, son père.

François Dumas, éleu, par démission de Jean Desangues (5).

---

(1) Ou le Tasseur.

(2) Sage.

(3) D'Ollier.

(4) Probablement Dalmay.

(5) Peut-être de Sahuguet?

1628. François Sauvaige (1), éleu, par démission de François de la Chaise.

1629. Jacques Sahuguet, éleu, par démission de Denis Sahuguet.

Jean Maledent, président, au lieu de Jean Verdier.

1630. Pascal de Vielbans, éleu, par démission d'Etienne Vielbans, son père.

1631. Jean Rivière, éleu, par démission de Jean Rivière, son père.

1632. Antoine Saige, éleu, par démission de François Baillot.

1633. Jean Dusol, éleu, au lieu de Jean Vielbans.

1637. François de Géraud, président, au lieu de Barthelmy, son frère.

1638. Jean Dupuy, éleu, au lieu de Pascal de.....

1646. Etienne de Montenaud (?), éleu, par démission d'Hugues, son père.

1649. Louis Guyon, au lieu de Léonard Guyon.

1651. Etienne Barbier, éleu, par démission de François Dumas.

Jean Dalmay, éleu, au lieu d'Antoine, son père.

1655. Lettres de noblesse accordées à Jean Dalmay, sieur de Farges, habitant de la paroisse de Louignac, élection de Brive-en-Limousin.

1657. Daniel Pradel, éleu, par démission de Jean Dalmay.

Etienne Gaye, éleu, par démission de Raymond, son père.

1668. Etienne de Gaye, lieutenant, au lieu de Jérôme Sage.

---

(1) Sauvage.

1672. Jacques Boyer (1), éleu, au lieu de Pierre d'Amarzit.

1674. Martin Gilbert (2), assesseur, au lieu de [.....] Ollier.

1680. François Dumas, président, au lieu de Bernard, son père.

1685. François Vitrac, procureur du roy, au lieu de Claude Vitrac.

1689. Jean Joffre, éleu. (Création de novembre 1689).

François Dufaure, procureur, au lieu de François de Vitrac.

1692. Jean Gillibert, éleu, au lieu de Martin, son frère.

1693. Guillaume Dufaure, procureur, au lieu de François Dufaure.

Etienne Chassaing, lieutenant criminel. (Création d'août 1693).

1697. Etienne Gaye, lieutenant, au lieu d'Etienne Gaye.

1699. Jean Dupuy, éleu, au lieu de Jean Dupuy.

1701. Dominique Dubois, éleu. (Création de décembre 1701).

1702. Lettres d'annoblissement en faveur d'Hugues-Joseph de Sahuguet d'Amarzit, sieur du Vialard. (Edit de mai 1702, 6,000 livres).

1705. Jean-Félix Dumas de Soulages, président, au lieu de François Dumas, son père.

1706. Zacharie Gilibert, éleu, par démission de Pierre Sapienti (3).

1712. Jean-Côme Chassaing, lieutenant criminel, par démission d'Etienne, son père.

---

(1) Peut-être Bayor.

(2) Gilibert.

(3) Sapientis.

Joseph Albier de Bellefont, éleu. (Création de novembre 1707, 2,000 livres).

1719. Guillaume Dufaure, procureur du roy, au lieu de Guillaume, son oncle.

1724. Paul-Clément Gaye de Blavignat, lieutenant, au lieu d'Etienne Gaye, son père.

1725. Léonard Combescot, éleu, au lieu de Jean Combescot, son père.

1726. Jean Gilibert de Neuvers (1), éleu au lieu de Zacharie Gilibert.

1734. Annet Gauthier de la Vigerie, procureur du roy, au lieu de Guillaume Dufaure de Sauverie.

1747. Etienne Dufaure de la Vareille, président, par démission de Jean Félix Dumas de Soulages.

1748. Henri du Teillet de la Motte, éleu, par démission de Jean Gilibert de Neuvers (2).

1754. Martin Lafaurie, président, par démission d'Etienne du Faure de la Vareille.

---

(1) Peut-être de Neuvy.
(2) Id.

ÉLECTION DE LIMOGES.

1592. Pierre Nicolas, éleu contrôleur des tailles à Limoges, nouvellement créé.

1592. Provisions de Jean des Flottes, éleu en l'élection du Haut-Limousin, sur démission d'Etienne de Grandsaigne.

1602. Pr. de Pierre de Verthamont, éleu à Limoges, sur la démission d'Etienne Renjard.

1602. Pr. de Jean Baignol, substitut du procureur général en l'élection du Haut-Limousin, sur démission de Jean Baignol, son père.

1610. Grégoire Descordes, éleu à Limoges, par démission de Pierre Descordes, son père.

1610. Jean de la Grange, éleu à Limoges, par démission de Pierre de Douhet.

1610. [.....] de Villoutreix, lieutenant en l'élection de Limoges, par démission de François de Villoutreix, son père.

1610. Pierre Malignaud, avocat du roy en l'élection de Limoges, par démission de Géral de Dozat (1).

1612. Jean de Voyon (2), éleu à Limoges, par démission de Pierre de Verthamont.

1617. Guillaume de Verthamont, éleu à Limoges, au lieu de Jean Chantoin.

1619. Balthazard La Rue (?), éleu contrôleur à Limoges, par démission de Claude Cartier.

---

(1) Ne serait-ce pas de Dohet ou de Douhet, peut-être Dorat ?

(2) Probablement De Veyon.

1620. Contrat d'adjudication de l'office de garde scel de l'élection de Limoges au profit de Balthasard Gobelin, président en la Chambre des Comptes à Paris, auquel a été reçu par commission Martial de Maledent.

1620. Jacques Nicolas, éleu à Limoges, par démission de Pierre Nicolas, son père.

1621. Jean Pigné, assesseur en l'élection de Limoges. (Création).

1622. Jean Pallot (1), éleu. (Création de février 1622).

1622. Albert de Valbonne, éleu, par démission d'Antoine Pigné.

1624. Michel Dedoues (2), éleu, par démission de Jean Dedoues, son père.

1626. Pierre Servin, éleu, par démission de Jean Pigné.

1626. Jean Pigné, éleu. (Création de décembre 1625).

1626. Pierre Vidaud, éleu. (Création de décembre 1625).

1628. Jean Aubigeois l'aîné, éleu. (Création de juin 1627).

1628. Jean Aubigeois le jeune, éleu. (Création de juin 1627).

1628. Jean Garreau, éleu, par démission de Guillaume de Verthamont.

1628. Martial Vidau, éleu, au lieu de Jacques Nicolas.

1633. Pierre Dubois, éleu, par démission d'Albert Lapine.

1633. Jean Pinot, éleu, par démission de Michel Douhet.

---

(1) Peut-être Ballot ou Baillot.

(2) Probablement de Douhet.

1633. Jean Mousnier, éleu, par démission de Martial Vidaud.

1633. Jean Pigné, président. (Création de décembre 1632, 10,500 livres).

1633. Léonard Chastagner, lieutenant particulier, par démission de Jean Pigné.

1633. Etienne Maledent, contrôleur éleu, au lieu de Jean Pinot.

1635. Martial Arnaud, procureur du roy alternatif. (Création de décembre 1633, 3,000 livres).

1635. Joseph de Roulhac, deuxième avocat du roy. (Création de décembre 1633, 2,400 livres).

1635. Jacques Malignaud, avocat du roy, au lieu de Pierre Malignaud, son frère.

1636. Jean Rouard, éleu, au lieu de Gaspard Benoit.

1637. Jean Chouly, éleu, par démission de Paul Chouly, son père.

1637. Jean Monghon (?), éleu, par démission de Martial Monghon.

1637. Jean de Verneuil, procureur du roy alternatif, au lieu de Martial Arnaud.

1639. Jean Mousnier, éleu, au lieu de Jean Mousnier, son père.

1640. Guillaume de Voyon, éleu, par démission de Jean de Voyon, son père.

1641. Jean de Voyon, éleu, au lieu de Guillaume de Voyon, son frère.

1643. Joseph de Roulhac, procureur du roy, au lieu de Jean Baignol.

1643. Martial Roulhac, deuxième avocat du roy, par démission de Joseph Roulhac, son cousin.

1644. Jean de Verthamont, premier président, au lieu de Guillaume de Verthamont.

1644. Jacques de Verthamont, éleu, au lieu de Jean Pinot.

1645. Jean de la Grange, éleu, au lieu de Jean dela Grange, son père.

1645. Iriey du Garreau, éleu, par démission de Jean du Garreau, son père.

1645. Pierre Paignon, éleu, au lieu de Pierre Paignon, son père.

1649. Martial Lapine, éleu, au lieu de Balthazard Lapine, son père.

1649. Jean Vidaud, éleu, au lieu de Pierre Vidaud, son père.

1650. Jean Rigaud, avocat du roy ancien, par démission de Jacques Malingaud.

1650. Grégoire Dubois, éleu, au lieu de Pierre Dubois.

1650. Simon Dupin, éleu, par démission de Jean Mounier.

1650. Jean Lamy, lieutenant criminel, au lieu d'Etienne Lamy, son père.

1656. Jean de Villoutreix, lieutenant général, au lieu de Pierre de Villoutreix, son père.

1656. François Vernet, assesseur, par démission de Pierre Larnier.

1656. Jean de la Font, éleu, au lieu de Jean de Chouly.

1658. François Faure, éleu, par démission de Jean Aubigeois.

1658. Joseph Roulhac, procureur du roy alternatif, par démission de François Verneuil.

1658. Michel de Verthamont, prieur de Saint-Médard, président, au lieu de Jean de Verthamont.

1661. Joseph Pigné, 2e président, par démission de Jean Pigné, son père.

1670. Joseph de Roulhac, procureur, par démission de Joseph de Roulhac, son père.

1670. Jean Michelon, éleu, au lieu de Martial Moulinier.

1683. Henry de Verthamont, procureur du roy.

1690. Charles Guéringaud, assesseur. (Création de novembre 1689).

1690. Philippe de Douhet, éleu. (Création de novembre 1689).

1692. Léonard Noailles de la Bussière, président et juge des droits de sortie et entrée. (Création de mai 1691).

1694. Jean Decodres (1), lieutenant des droits et sorties. (Création de mai 1691).

1695. François Lansade, éleu, par démission de Pierre Lansade, son oncle.

1695. Henri-Michel Perrière, au lieu de Martial Lapine.

1697. Pierre Barny, éleu, au lieu de François de Verneuil.

1700. Elie Pigné, éleu, au lieu de Michel Perrière, son gendre.

1702. Martial Romanet, assesseur, au lieu de Charles Guéringaud.

1702. Grégoire Cognasse, lieutenant, au lieu de Jean de Villoutreix.

1702. Antoine Noailles des Bouilles, président. (Création de mai 1702 : 2,300 livres).

1702. Joseph Limousin, éleu, au lieu de Jean Michelon.

1705. Jean de Fenieux de Vaugondrez, président, au lieu de Jean Pigné de la Coste-Mézières.

1705. Joseph de Roulhac de Corbiat, procureur du roy, au lieu de Joseph de Roulhac, son père.

1707. Jean de Douhet, éleu, au lieu de Philippe de Douhet.

1711. François Chassaigne, éleu, par démission de Jean de Douhet.

1713. François Lansade, éleu, au lieu de François Lansade, son père.

1714. Amable-Jean-Baptiste Sègne, éleu, au lieu de Joseph Limousin.

1717. Léonard Perrière éleu, au lieu d'Elie Pigné.

---

(1) Decordes.

1723. Sylvain de Robert de Villemartin, président, au lieu de Jean de Fenieux de Vaugondrez.

1726. François de la Bonne, éleu, par démission de François Lansade.

1731. Yrieix de la Font, président, au lieu de Pierre Silvestre de Robert de Villemartin.

1736. Pierre-François-Martin de la Plaigne, éleu, au lieu de Pierre Barny.

1740. Pierre Sègne de la Valette, éleu, au lieu de J.-B. Sègne, son père.

1746. Pierre-Jean Allouveau, éleu, au lieu de Pierre-Martin de la Plaigne.

1750. Jean Labonne, s[r] de Jumeaux, éleu, au lieu de François Labonne d'Escabilion.

1752. Jacques Mabaret, procureur, au lieu de Joseph de Roulhac de Courbiat.

1755. Jean-Etienne, s[r] de la Rivière, président, au lieu d'Yrieix de la Font, s[r] de Puisageard.

1759. J.-B. Perrière de la Gardette, chanoine du chapitre de Saint-Martial, éleu à Limoges.

1760. Pierre Valade, éleu.

1762. Antoine Gourgevieille de Marobert, lieutenant.

ÉLECTION DE BELLAC.

1639 (Mars). Edit de création de l'élection de Bellat.

« Arrest du conseil portant que les pourvus des offices en l'élection de Bellat, rétablie par l'édit de mars 1639, seront seulement reçus en la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand sans être tenus de se faire recevoir en celle de Paris, et seront installés par le sieur Ribeyre, conseiller en la Cour, et néanmoins les apellations de lad. élection ressortiront en la Cour des Aydes de Paris pour les vingt-sept paroisses qui en dépendront. »

Jean Claveau, conseiller en l'élection. (Edit de mars 1639 : 4,500 livres).

Michel Fauret, conseiller en l'élection. (Edit de mars 1639 : 1,200 livres).

Pierre Galichier (1), conseiller en l'élection. (Edit de mars 1639 : 4,100 livres).

Léonard Mallebay, conseiller en l'élection. (Edit de mars 1639 : 2,200 livres).

Martial Mallebay, conseiller en l'élection. (Edit de mars 1639 : 4,100 livres).

Christophe de Bersat (2), conseiller en l'élection. (Edit de mars 1639 : 4,100 livres).

Antoine Perrigot, lieutenant civil. (Edit de mars 1639).

---

(1) Gallicher ou de la Salle-Gallicher.

(2) De Bersac; famille originaire du lieu de Bersac, paroisse de Rancon.

François Marraud, lieutenant criminel. (Edit de mars 1639).

Jacques Boulet (1), éleu. (Edit de mars 1639).

François Père, éleu. (Edit de mars 1639).

François Lacoudre, lieutenant particulier. (Edit de mars 1639).

Jean Lafleur (2), procureur du roy. (Edit de mars 1639).

François Tournois, assesseur. (Edit de mars 1639).

Simon du Peiron, substitut du procureur. (Edit de mars 1639).

François Chastaud, éleu. (Edit de mars 1639).

François Audebert, premier président. (Edit de mars 1639).

Germain Dehemes (?), éleu. (Edit de mars 1639).

François Bouchaud, éleu. (Edit de mars 1639).

Jean du Pouget, éleu. (Edit de mars 1639).

1650. Jean Claveau, éleu, au lieu de François Bourlaud.

1650. François Claveau, éleu, au lieu de Jean Claveau.

1650. Pierre Buisson, éleu. (Edit de mars 1639).

1655. Joseph Aubigeois, second président, au lieu de Barthelmy de Mardot (?).

1657. Vincent Boulet, au lieu de Jacques Boulet.

---

(1) Boulet de Chauveyrat.

(2) Lafleur des Essards.

ÉLECTION DE GUÉRET.

1602. Provisions de Jean Farghaud (1), conseiller ancien en l'élection, sur la démission d'Antoine Miomandre.

1610. Gilbert Taquenet, président ancien, par démission de Christophe Garron.

1610. Gilbert Chaussard, éleu, par démission de Gilbert Chaussard, son père.

1611. Etienne Lemoine, avocat du roy.

1617. Gilbert Garron, éleu, par démission de Gilbert Taquenet.

1617. Joachim Mérigot, lieutenant, par démission de Léonard Mérigot.

1617. François Tixier, éleu, au lieu de Jean de Reaulne.

1617. François Niveau, éleu, par démission de Louis Taquenet.

1620. Léonard Garreau, contrôleur, éleu, par démission de Gabriel Garreau, son père.

1620. René Broë, éleu, au lieu de Pierre Mérigot.

1620. Jean Ceysson, lieutenant, au lieu de Joachim Mérigot.

1620. Etienne Lemoine, substitut, par démission d'Etienne Lemoine.

1620. Antoine Seglière, président, par démission d'Annet du Plantadis et d'Etienne Seiglière.

1621. Claude Granchier, éleu. (Création).

(1) Ou Fargaud.

1622. Jean Rougier, assesseur. (Création par édit de février 1622).

1622. Jacques Garreau, éleu, par démission de René Broë.

1622. François Mirebeau, éleu, au lieu de Jean Seglière.

1623. Annet du Plantadis, président, par démission de Jean du Plantadis, son père.

1624. Jean Baillot, éleu, au lieu de Jean Eudier.

1625. Jean Niveau, éleu, par démission de François Niveau.

1626. Jean Bonnet, éleu. (Création).

1627. François Bandy, éleu, au lieu de François Bandy, son oncle.

1627. Claude Choppy, lieutenant, par démission de Jean Ceisson.

1628. Nicolas Garreau, éleu, par démission de Léonard Garreau, son frère.

1628. Jean Garreau, éleu, par démission de François Tixier.

1628. Antoine Fargeaud, éleu, par démission de Jean Fargeaud, son père.

1630. Jean Chaussard, éleu, par démission de Gilbert Chaussard, son père.

1633. Antoine Couturier, éleu. (Création de juin 1632).

1633. Pierre Lejeune, 2e président. (Création de décembre 1632. Finance : 11,000 livres).

1633. Jacques Peschau, éleu. (Création de juin 1628. Finance : 10,462 livres).

1633. Laurent Rousset, éleu, au lieu d'Annet du Plantadis.

1634. Antoine de Perpirolle, éleu, au lieu de Gabriel de Perpirolle.

1636. Claude Ceysson, lieutenant, par démission de Claude Choppy.

1637. Pierre Garron, éleu, au lieu de Gilbert Garron, son père.

1638. Guillaume Mirebeau, éleu, au lieu de François Mirebeau, son père.

1639. Antoine Seglière, président ancien, par démission d'Antoine Seglière, son oncle.

1639. François Chaussard, au lieu de Jean Chaussard.

1642. François Granchier, éleu, par démission de Claude Granchier.

1642. Henry Augay, éleu, au lieu de Jean Niveau.

1644. Olivier Roudeau, procureur, par démission de Guillaume Fayolle.

1650. René Couturier, éleu, au lieu d'Antoine Couturier, son père.

1650. Jean Peschaut, lieutenant, au lieu de Claude Ceisson.

1650. Gilbert Garron, éleu, par démission de Pierre Garron, son frère.

1651. Pierre Garreau, éleu, au lieu de Jacques Garreau.

1652. François Leboiteux, assesseur, au lieu de Jean Rougier.

1652. François Garreau, éleu, au lieu de Nicolas Garreau.

1654. Antoine Peschaut, éleu, au lieu de Jacques Peschaut, son père.

1655. Jean Lejeune, 2e président, au lieu de Pierre Lejeune, son père.

1656. Guillaume Roudeau, éleu, au lieu de Gilbert Garron.

1658. Jean Bouvet, éleu, au lieu de Jean Bouvet, son père.

1664. Antoine Rocherolles, assesseur, au lieu de François Leboiteux.

1670. Guillaume Filioux, éleu, au lieu de Jean Garreau, son beau-père.

1670. Guillaume Roudeau, procureur, au lieu d'Olivier Roudeau.

1670. Silvain Bourgeois, assesseur, au lieu d'Antoine Rocherolles.

1672. Jacques Rousset, éleu, au lieu de Laurent Rousset, son père.

1681. François Rochon, lieutenant, au lieu de Jean Peschaut.

1686. Pierre Lejeune, éleu, au lieu de Jean Lejeune.

1690. Philippe Tournyol, président, au lieu d'Alexandre de Seglière.

1691. André Rebière, assesseur. (Création de novembre 1689).

1692. Jean de Landriesve, éleu. (Création de novembre 1689).

1692. Jean-Joseph Couturier, éleu, au lieu de René Couturier, son père.

1694. Etienne Filioux, éleu, au lieu de Guillaume Filioux, son père.

1697. Guillaume Desardilier, éleu, au lieu d'Antoine Bellon.

1700. Jean Roudeau, procureur du roy, au lieu de Guillaume Roudeau, son père, et dispense de parenté avec le sieur Tourniol, président, son beau-frère.

1701. Jean Fayolle, éleu, par démission de Silvain Bourgeois.

1705. Gabriel Landriesve, éleu, au lieu de Jean Landriesve, son père.

1710. Léonard Desardilliers, éleu, au lieu de Guillaume Desardilliers.

1711. Jean Fayolle de Preissat, éleu, au lieu de Jean Fayolle, son père.

1713. Louis-Charles Rochon, lieutenant, au lieu de François Rochon, son père.

1722. André Filioux de la Betoulle, éleu, au lieu d'Etienne Filioux.

1723. Guillaume Tourniol, président, par démission de Philippe Tourniol.

1727. François Rochon, procureur, au lieu de Jean Roudeau.

1737. Francois-Xavier Coudert de la Faye, lieutenant, par démission de Louis-Charles Rochon et dispense d'alliance avec Guillaume Tourniol, son beau-père, président en l'élection.

1749. Philippe-Silvain Tourniol, président, au lieu de Guillaume Tourniol, son père.

1749. Jean-Louis Beaufils, éleu, par démission de Jean Fayolle de Preissat.

1751. Francois Desardillers, éleu, par démission de Léonard Desardillers.

1752. Léonard de Combredet, éleu à Guéret, par démission de François Raynaud de Saugère.

1755. Joseph Filloux, éleu, par démission de Miaudre Filloux de Saint-Sulpice, son père.

1756. Antoine-Isaac Rochon de la Valette, procureur, en remplacement de François Rochon.

1759. Léonard-Louis Tixier, président, au lieu de Philippe-Silvain Tourniol.

1762. Antoine Coudert, lieutenant, au lieu de François-Xavier Coudert.

LE COMTE D'AMBRUGEAC DE VALON

(LOUIS-ALEXANDRE-MARIE)*

Originaire du Quercy, où elle figurait sur les listes de la noblesse, la famille de Valon était venue s'établir en Limousin. Elle y forma deux branches : l'aînée, par le fait d'un mariage, prit le nom du petit fief d'Ambrugeac; la branche cadette s'appelait Saint-Hippolyte (1).

En 1768, le comte de Valon d'Ambrugeac du Boucheron épousa Mlle d'Erlac dont il eût deux enfants : Alexandre et Louis. Les deux frères se suivirent dans la vie avec une fortune presque égale. Fidèles aux principes de leur père, ils marchèrent à travers les orages de la Révolution, unis par le sentiment de l'honneur et par un dévouement inaltérable à la royauté. Engagés à la même heure dans l'armée, les d'Ambrugeac se firent remarquer par leurs qualités guerrières. Alexandre, l'aîné, borna son ambition à la carrière des armes (2). Mais Louis, obéissant aux circonstances ou à son

---

* Communication de M. le comte Victor de Seilhac; voir ci-après.

(1) On voit encore les ruines du château d'Ambrugeac, près de la petite ville de Meymac. La gentilhommière de Saint-Hippolyte était bâtie près d'Egletons; il n'en reste aucun vestige. Les de Valon d'Ambrugeac n'habitent plus le Limousin. La branche de Saint-Hippoyte est représentée par M. le comte de Valon, ancien député de la Corrèze, propriétaire au château de Saint-Priest.

(2) ÉTAT DE SERVICES D'AMBRUGEAC, COMTE DE VALON DU BOUCHERON (ALEXANDRE-CHARLES-LOUIS), NÉ LE 12 JUIN 1770 A PARIS.

Sous-lieutenant de remplacement au régiment de Schomberg-Aragon, le 9 septembre 1785;

Sous-lieutenant, 20 septembre 1786;



tempérament, ajouta à l'éclat de brillantes actions militaires, des services éminents rendus au pays dans les assemblées délibérantes. Soldat, il conquit les plus hauts grades de l'armée ; représentant du peuple, il mérita les distinctions les plus élevées de la confiance de ses compatriotes et du souverain.

Louis-Marie d'Ambrugeac était né le 14 mai 1771 ; sous-lieutenant à quinze ans, 6 juillet 1786 au régiment du Maine (1), il était aide-major (2) le 1er mars 1791.

A ce moment, la Révolution avait ouvertement déclaré la

Emigré en juin 1791. Corps des gentilshommes d'Auvergne à Coblentz.

Major-lieutenant-colonel au régiment de Witgestein en décembre 1791, a servi jusqu'au 31 décembre 1792.

Colonel en 2e au licenciment, en décembre 1792.

Capitaine au régiment royal, émigrant au service de l'Angleterre, le 25 octobre 1793.

Prisonnier à Newport, évadé.

Licencié en février 1796.

Décoré de la croix de Saint-Louis par les princes, 1800. Rentré en France.

Colonel-major au 2e régiment des gardes d'honneur, le 21 juin 1813.

Aux Cent-Jours, envoyé en Vendée par les Bourbons.

En non activité au licenciement en 1814.

Maréchal de camp. Ordonnance du 20 septembre 1815.

Maréchal de camp au corps royal d'état-major, 27 juin 1818.

Disponible, le 20 janvier 1819.

Adjoint au comité consultatif de cavalerie, 13 février 1830.

Disponible, 1er mai 1830.

Admis au traitement de réforme, sous la réserve de ses droits à la retraite, 20 août 1830.

Admis dans le cadre de réserve de l'état-major, 21 mars 1831.

Admis au traitement de réforme, le 16 jnin 1832.

Retraité 1er octobre 1835 ; avait épousé la nièce du maréchal de Rochambeau.

Mort le 11 novembre 1843 à Paris.

NOTA. — Le nom de Valon est inséré dans l'acte de naissance du frère du maréchal de camp d'Ambrugeac.

(1) Devenu 28e régiment de ligne : colonel de Rully. — Couleur du drapeau : fond rouge, jaune, bleu ; bandes horizontales coupées par une croix blanche.

(2) Le grade d'aide-major correspondait au grade de lieutenant.



guerre à la monarchie; une partie de la famille royale et de la noblesse avait quitté le territoire, allant chercher hors des frontières les moyens de sauver Louis XVI. Le souverain lui-même, désespérant de rétablir la paix dans son royaume, songeait à exécuter le projet de fuite qui aboutit malheureusement à son arrestation à Varenne (21 septembre 1791). Quelques jours avant cet évènement fatal (le 15 septembre), Louis d'Ambrugeac, s'étant démis de son grade, arrivait à Coblentz se placer sous les ordres de M. le prince de Condé.

Nous n'avons aucun renseignement sur les services de M. Louis d'Ambrugeac pendant l'émigration. Il n'a pas été publié d'états de l'armée des Princes. La plupart des émigrés, il est vrai, après la rentrée des Bourbons, s'empressèrent de présenter, à l'appui de demande de récompenses ou de places, les titres de grades ou d'actes de dévouement à l'étranger. Mais ces informations font absolument défaut en ce qui concerne M. Louis d'Ambrugeac. Il ne fut pas solliciteur. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il s'enrôla dans l'armée de Condé et que la faveur dont il ne cessa d'être honoré pendant sa vie témoigne de la haute estime que le prince lui avait accordée.

Malgré leur attachement à la cause royale, malgré les douleurs et la pauvreté qui les attendaient dans leurs foyers dévastés ou passés en d'autres mains, les émigrés regrettaient la patrie absente. Aussi le jour où l'empereur Napoléon ayant enchaîné la Révolution, vainqueur de l'Europe, abolit les lois de proscription qui tenaient tant de citoyens éloignés de leur pays, Louis d'Ambrugeac se hâta de rentrer en France.

Après les tristesses et les agitations de l'exil, il voulut goûter le calme de l'existence de la famille et il épousa la fille du comte de Marbeuf, gouverneur de la Corse, titré marquis par le roi Louis XV.

Cependant le repos ne pouvait convenir à la nature ardente de d'Ambrugeac. Les nations étaient en armes; Napoléon promenait la guerre triomphante sur tous les points du continent; plus d'un émigré, pendant longtemps l'ennemi de l'empereur, cédait à l'admiration pour l'homme de génie qui portait si haut la gloire de la France et brûlait de combattre dans les rangs de ses héroïques compatriotes. D'Ambrugeac ne fut pas des derniers à éprouver ce sentiment, et les circonstances

servirent ses aspirations. On sait les relations d'intimité qui existaient entre les familles Marbeuf et Bonaparte. Par suite de son mariage, Louis d'Ambrugeac se trouva rapproché de la cour impériale. L'empereur accueillait avec un empressement non dissimulé les gentilshommes qui, au retour de l'émigration, venaient vivre sous son gouvernement; il ne témoignait pas de rancune à ceux qui avaient combattu contre lui et savait même encourager leurs démarches pour rentrer en grâce. Après avoir vu le gendre de M. de Marbeuf, il l'apprécia et voulut l'utiliser. En conséquence, M. d'Ambrugeac reçut un jour le brevet de chef de bataillon (1). Ces procédés assez familliers à l'empereur, ne comportaient ni résistances, ni hésitations. Du reste, d'Ambrugeac n'avait, en cette occasion, ni répugnance, ni scrupules à vaincre. Lui aussi avait subi la puissance du charme irrésistible que l'empereur exerçait sur ceux qu'il voulait séduire ; lui aussi avait été entraîné par le prestige de gloire qui rayonnait autour du conquérant et du législateur. Redevenir soldat français et combattre dans les rangs de cette armée qui étonnait le monde par ses victoires, tel était le secret désir qui agitait en 1810 le cœur de l'ancien sous-lieutenant du Maine de 1786.

Vainqueur de l'Allemagne et de l'Autriche, maître de disposer d'immenses provinces enlevées à ses ennemis, époux d'une archiduchesse, Napoléon était parvenu à l'apogée de sa gloire ; sauf la Russie et l'Espagne, on peut dire que le continent tout entier lui était soumis. L'Angleterre, il est vrai, échappait aussi à sa domination. Mais l'empereur préparait contre cette nation son système de blocus continental et il disposait d'une armée de 150,000 hommes pour avoir raison des insurrections qui agitaient la Péninsule avec le concours des Anglais.

Chef de bataillon au 96e de ligne (10 février 1810), d'Ambrugeac était envoyé en Espagne, et son régiment se signalait, de

---

(1) Sur la pièce officielle qui mentionne la nomination de M. d'Ambrugeac au grade de chef de bataillon on lit : « Nommé par l'Empereur... de son propre mouvement. » — (Archives de la guerre).

1810 à 1811 (1), dans cette campagne sur laquelle Napoléon avait fondé de grandes espérances, hélas! cruellement déçues.

De plus cruelles déceptions lui étaient réservées. Aveuglé par le destin, Napoléon, non content d'avoir à réduire l'Espagne, avait décidé la guerre de Russie. Une partie du 96e fut rappelée à la grande armée. D'Ambrugeac qui s'était distingué dans plusieurs affaires et notamment au blocus de Cadix, avait été nommé major en 2e pour sa belle conduite (20 juillet 1811). C'est avec ce grade qu'il servit dans cette expédition désastreuse, où il donna de nouvelles preuves de valeur et fut blessé d'un coup de biscaïen au combat *d'Etma* (2).

A chaque campagne, d'Ambrugeac méritait par son courage un nouvel avancement : major en 1er au 69e de ligne (13 mars 1815), après la retraite de Russie, il était nommé colonel au 100e (16 juillet 1813), à la suite des batailles de Lutzen et de Bautzen, où il s'était signalé.

A la tête du 100e régiment, d'Ambrugeac assista à la bataille et à la défense de Dresde (août 1813) ; en 1814, il luttait vaillamment contre l'invasion sur les frontières de la France, du côté des Pyrénées.

Napoléon, vaincu après des prodiges de valeur, avait abdiqué. D'ambrugeac avait rempli son devoir vis-à-vis du souverain qui lui avait rouvert la carrière militaire. De nouveaux devoirs lui étaient imposés envers la France et la monarchie à laquelle il avait prêté son premier serment : il offrit son épée à Louis XVIII. Son nom, le dévouement de sa famille, la dignité de sa conduite personnelle recommandaient certainement d'Ambrugeac aux Bourbons. D'ailleurs, il pouvait compter, dans la famille royale, sur un protecteur puissant qui lui témoignait un intérêt tout particulier : c'était le prince de Condé.

---

(1) Blocus de Cadix, 1810-1811 ; combat de Chiclana, 5 mars 1811 ; combat de Redonha, 11 mars 1811 ; bataille de Fuentes de Ohoro, 5 mai 1811 ; combat d'Alto-Fana, 24 janvier 1812 ; combat d'Alcola de Henares, 24 mai 1812 ; combat de Bornos, 24 juin 1812. — (Archives de la guerre).

(2) Etma, en Pologne. Il fut atteint par une balle à la main qui tenait une longue-vue pour examiner les positions de l'ennemi.

Le prince avait gardé le meilleur souvenir du jeune sous-lieutenant qui, aux premiers jours de l'émigration, était venu s'enrôler sous ses ordres ; il avait jugé ses aptitudes militaires et la conduite de d'Ambrugeac dans l'armée impériale, loin de lui nuire, n'avait fait que confirmer son mérite et son courage. Sans doute, Louis XVIII était bien disposé en faveur du fils d'un ancien serviteur du trône ; mais le prince de Condé voulut que le colonel de l'empereur reçut une faveur spéciale avec l'empreinte de son autorité personnelle. C'est pourqnoi d'Ambrugeac fut appelé à la tête du régiment *colonel-général* (10e de ligne). Ce régiment portait le nom de Condé (11 juin 1814).

Une distinction nouvelle était encore réservée à d'Ambrugeac : Le 11 janvier 1815, le drapeau de l'arme de l'infanterie française fut donné au 10e régiment de ligne alors en garnison à Perpignan. C'était un honneur insigne pour le régiment. Il y eut, à cette occasion, une solennité à laquelle prirent part les autorités religieuses, civiles et militaires de la ville : revue, discours du général, du colonel, bénédiction du drapeau (1), serment de fidélité, salves de vingt-un coups de canon, banquet offert par les officiers aux soldats, toasts à Louis XVIII, au prince de Condé. A la suite de la fête, d'Ambrugeac fit parvenir au roi l'adresse suivante du 10e régiment de ligne (17 janvier 1815) :

« Sire,

» S. M. vient de confier à son régiment de colonel-général le drapeau de l'arme de l'infanterie française. Cette noble enseigne, en se déployant dans ses rangs, met le comble à son enthousiasme et à sa reconnaissance.

» Que les peuples de votre royaume, Sire, bénissent votre nom ; ces vœux sont l'expression naturelle de leur amour et le prix mérité du bonheur que vous répandez sur eux. Mais le régiment du colonel-général se croit tenu à des obligations encore plus fortes envers Votre Majesté : il jure de défendre jusqu'à la mort les lys dont ce drapeau est parsemé et de justifier sa devise. Chefs, officiers, soldats, tous signent ce serment.

(1) Le porte-drapeau était le vicomte de Valon, neveu du colonel.

» Recevez-le, Sire, des mains de notre colonel titulaire, Mgr le Prince de Condé : quel garant plus digne de notre amour, de notre dévouement, de notre fidélité.

» *Le colonel commandant le régiment,*

« Comte D'AMBRUGEAC. »

Le dévouement de M. d'Ambrugeac et du 10e régiment ne tarda pas à être mis à l'épreuve, et ils ne faillirent à leurs serments ni l'un ni l'autre.

Napoléon, sorti de l'île d'Elbe, débarquait au golfe Juan le 1er mars 1815, à la tête de 900 hommes. Grenoble et Lyon lui ouvraient leurs portes ; à son approche, les troupes envoyées pour le combattre se rangeaient sous ses drapeaux ; sa marche était un triomphe. Trahi, abandonné par l'armée, le roi dut quitter Paris. Mais, avant de se résigner à prendre une seconde fois la route de l'exil, Louis XVIII, d'accord avec ses conseillers, voulut tenter la fortune, à l'aide des régions qui ne s'étaient pas encore prononcées contre les Bourbons ; un plan de résistance fut organisé dans la Guyenne, le Languedoc, la Vendée, avec la duchesse d'Angoulême à Bordeaux, le duc de Bourbon à Angers, le duc d'Angoulême en Provence et M. de Vitrollas à Toulouse. Le roi fit appel à ces provinces.

Aussitôt le Midi se leva en armes avec le drapeau blanc ; le duc d'Angoulême fut accueilli avec enthousiasme à Marseille et plusieurs généraux de l'empire, Ernouf, Loverdo, Gardanne, vinrent se ranger sous ses ordres ; au premier rang marchait le 10e de ligne avec d'Ambrugeac. Le duc d'Angoulême, à la tête d'une armée de 14,000 hommes, par une marche hardie, s'empara de Valence, après un violent combat livré au général Debelle, au Pont-Saint-Esprit. L'intrépidité du 10e de ligne, mené au feu par le colonel d'Ambrugeac, décida la victoire.

Comme preuve, nous reproduisons la pièce ci-après :

« S. A. le duc d'Angoulême approuve les trois états : avancement, légion, gratification présentés par M. le comte d'Ambrugeac en faveur des officiers, sous-officiers, soldats du régiment 10e de ligne, pour bonne conduite à l'affaire du Pont-Saint-Esprit.

» Signé : LOUIS-ANTOINE.

» Valence, 5 avril 1815. »

(Suivaient dix propositions d'avancement; vingt-huit de grades et quinze de gratifications) (1).

Mais déjà les tentatives de Bordeaux, d'Angers et de Toulouse échouaient; Napoléon était rentré en souverain aux Tuileries : alors à l'enthousiasme succéda le découragement et la défection dans l'armée royale. Entouré par des forces supérieures, abandonné successivement par les généraux et les soldats, le duc d'Angoulême fut contraint de se retirer. Un seul régiment, le 10e de ligne, fidèle à son serment, resta auprès du prince et le couvrit dans sa retraite, jusqu'au moment où il fut à l'abri du danger. Dans ces jours de troubles et de défaillances, on est heureux d'enregistrer un acte de fidélité et d'héroïsme.

En vertu de la convention signée avec le général Gilly, amnistie pleine et entière était assurée aux troupes qui avaient suivi le prince; lui-même alla s'embarquer à Cette. Le 10e de ligne fut dirigé sur la Belgique et il se distingua à Fleurus et à Waterloo (2). Quant à d'Ambrugeac, il rendit son épée à l'empereur avec MM. Egmont de Périgord, de Mortemart, de Talhouet, Macdonald et tant d'autres (avril 1815).

Depuis le retour de l'île d'Elbe, cent jours s'étaient écoulés. A Waterlo se termina ce règne éphémère fondé par la plus audacieuse entreprise des temps modernes. La fortune des armes se prononçait encore contre Napoléon, l'empereur abdiquait pour la seconde fois et Louis XVIII rentrait dans la capitale de la France. D'Ambrugeac était aux côtés du souverain.

La secousse des Cent-Jours avait été violente; il fallait réorganiser le pays, le ramener dans la voie des idées monarchiques et calmer l'émotion des troupes surexcitées par les

---

(1) Archives historiques de la guerre.

(2) A Waterloo, un grenadier du 10e régiment près d'expirer dit à son camarade : « Quand tu verras le duc d'Angoulême, assure lui que je suis tombé en combattant bravement. »

Les soldats du 10e régiment, au Pont-Saint-Esprit, portaient au plastron de l'uniforme une fleur de lys en laine rouge, autour de laquelle étaient inscrits ces mots : « Vive le roi ! » A Waterloo, ils avaient conservé cet insigne sur la poitrine. (Mémoires inédits).

derniers évènements. Ces nécessités exigeaient dans les emplois civils et militaires des hommes énergiques et dévoués : d'Ambrugeac fut nommé commandant de corps d'armée et du département de la Sarthe. Dès son arrivée (10 juillet), il convoque les chefs de l'administration, les officiers, les notables de la province, il les enflamme de l'ardeur royaliste dont il était pénétré, leur fait signer une adresse de dévouement au roi, en y joignant l'expression de ses propres sentiments. Quelques jours après, la ville était le théâtre d'une manifestation éclatante ; par les ordres du chef, un *Te Deum* solennel pour célébrer le retour du roi était chanté dans la cathédrale du Mans, avec le concours de l'évêque (1). L'action puissante du commandant, si entraînante dans l'ordre politique, n'était pas moins vigilante et moins dirigée par la justice dans les affaires administratives. Le département de la Sarthe et la ville du Mans, en témoignage de leur gratitude, décernèrent une épée d'honneur au général d'Ambrugeac (2).

La ville du Mans, en attribuant à d'Ambrugeac le grade de général ne faisait que devancer de quelques jours l'élévation du colonel du 10e régiment de ligne. En effet, le 5 août, le duc d'Angoulême nommait maréchal de camp son compagnon d'armes dans la campagne du Midi, le vainqueur du Pont-Saint-Esprit, celui dont la fidélité était restée inébranlable dans la mauvaise fortune (3). Un mois plus tard, d'Ambrugeac était appelé à l'honneur insigne de commander la première brigade de la première division d'infanterie de la garde (4).

De cette époque, date une nouvelle carrière pour d'Ambrugeac. La Chambre des députés des Cent-Jours était dissoute ; le pays était appelé à procéder à des élections. Le gouvernement se préoccupait, naturellement, de diriger l'opinion dans un sens favorable à la royauté et de présenter des aspirants-députés dévoués aux Bourbons. Cette double opération s'accomplissait par le choix des présidents des collèges électoraux. Ceux-ci, en effet, étant choisis par le roi, avaient

(1) *Moniteur*, 10 et 16 juillet 1815.
(2) *Moniteur*, 23 juillet 1815.
(3) Archives de la guerre d'août 1815.
(4) — — 8 septembre 1815.

pour mission officielle d'agir sur les électeurs et se trouvaient désignés comme les candidats du gouvernemént. Parmi les hommes qui méritaient la confiance du souverain dans une circonstance aussi importante, d'Ambrugeac se trouvait en première ligne : il fut nommé président du collège électoral d'Ussel. Personnellement, il était inconnu dans le département de la Corrèze que ses parents avaient quitté depuis de longues années. Mais sa réputation de bravoure et sa belle conduite lui avait conquis l'estime de ses anciens compatriotes. Du reste, le souvenir de sa famille n'était pas tout à fait éteint dans le pays ; la branche cadette de Valon y occupait encore un rang honorable par la fortune et par le mérite. D'Ambrugeac devait donc être bien accueilli en Corrèze. Mais un revirement subit, déterminé par des exigences politiques, le fit écarter au dernier moment et le gouvernement présenta M. le duc d'Otrante.

C'est alors que le roi, voulant dédommager M. d'Ambrugeac de ce contre-temps, le nomma commandant de la 1re brigade de la garde royale. Par ce poste qui dénotait la confiance du souverain, d'Ambrugeac se trouvait admis dans l'intimité de la famille royale. C'est, en effet, le chef de la 1re brigade qui était appelé à l'honneur de commander l'escorte de la duchesse de Berry et du duc d'Angoulème dans leurs voyages à Fontainebleau, à Saint-Cloud et dans leurs autres excursions. Du reste, le moment vint bientôt où le gouvernement utilisa le zèle de d'Ambrugeac dans les assemblées législatives.

Le roi prononça la dissolution de la Chambre de 1815 appelée *introuvable* (ordonnance du 5 septembre 1816) et convoqua les collèges électoraux pour le 9 novembre. Le but du gouvernement était de remplacer une majorité dévouée, sans doute, mais jugée dangereuse, à raison de l'exagération même de ses sentiments monarchiques, par une représentation composée d'éléments moins exaltés ; il s'agissait, en un mot, de l'exclusion des *ultra-royalistes*, au profit des royalistes modérés. Le ministère, revenant au projet de 1815, nomma d'Ambrugeac président du collège électoral d'Ussel et candidat à la députation de la Corrèze. En même temps, le collège des Andelys lui offrait aussi une candidature. Il fut élu par acclamation à Ussel.

Le vote des électeurs de la Corrèze fut couronné par une grâce précieuse pour le député. Quelques jours après l'élection, le duc d'Angoulême et Madame présentèrent un des enfants de M. d'Ambrugeac sur les fonts baptismaux.

A la Chambre, le général reçut l'accueil le plus flatteur et un témoignage d'estime de ses collègues : Ses mérites étaient publics et on savait la faveur dont il jouissait dans la famille royale. C'était au moment où les négociations de M. de Richelieu venaient de dégréver la France d'une partie du fardeau de l'occupation et de la contribution que les étrangers imposaient au pays. Les députés chargèrent une commission de porter aux pieds du trône l'hommage de leur reconnaissance. D'Ambrugeac fut choisi pour faire partie de cette commission.

Du reste, le député de la Corrèze prenait une part active aux travaux des commissions : projets de loi sur les journaux et sur les écrits saisis. Dans les débats, il présentait des observations toujours judicieuses sur les questions militaires. C'est ainsi que son opinion était écoutée au sujet des commandants militaires exclus de la députation dans les départements où ils exerçaient leurs fonctions ; sur la centralisation et la réduction des pensions militaires ; sur l'admission à la retraite des officiers à la demi-solde. En toute circonstance, il fit preuve d'un dévouement infatigable aux intérêts de l'armée et d'une compétence hors ligne. Le budget de la guerre, présenté par M. le duc de Feltre, lui fournit un beau succès oratoire.

Ce budget portait une dépense de 36 millions au-delà des allocations votées en 1816. La commission de la Chambre, en exprimant sa désapprobation relativement à cet excédant de dépenses, proposait une diminution de 16 millions sur le crédit demandé ; une autre proposition de M. Laffitte réduisait le budget de la guerre de 30 millions. Dans la discussion, les critiques contre l'administration du ministre de la guerre atteignirent l'armée et réveillèrent les susceptibilités des officiers généraux qui faisaient partie de la Chambre. Un blâme particulier semblait dirigé contre la garde royale. M. le lieutenant général Ernouf, sans recourir aux formes parlementaires, qualifia ces attaques *d'indécentes diatribes*... M. d'Ambrugeac, commandant de la 1re brigade de la garde, parla dans

le même sens, quoiqu'avec plus de mesure, et obtint de bruyants applaudissements.

Après s'être élevé contre les préventions défavorables aux militaires, il présenta un état détaillé des pensions et il continua ainsi : « Je crois que l'intérêt de l'armée et de la patrie me font un devoir d'intervenir. Nous ne sommes pas, comme en 1790, dans les circonstances où il fallait environner l'armée de défaveur, parce qu'elle était à craindre par ceux qui tendaient au bouleversement de la monarchie... Mais à présent, Messieurs, notre but à tous est le même : il ne s'agit plus de détruire, mais de conserver et de maintenir (Vif mouvement d'adhésion dans toutes les parties de la salle) ; l'histoire a déjà consacré que dans ces temps d'exécrable mémoire, l'honneur se réfugia dans les camps ; et si le crime a établi une lacune dans la longue succession de nos rois, il n'en existera plus entre la gloire militaire de nos pères et celle de nos enfants. (L'assemblée entière interrompt l'orateur par des cris d'approbation) (1). » Et, faisant allusion aux mobiles qui font agir les adversaires du ministère, il ajouta : « Quant à moi, animé de la seule ambition de bien servir mon roi, je rejette loin toute idée de prétention à une vaine popularité (28 février 1817). » La Chambre vota le budget présenté par le ministre.

Ainsi, M. d'Ambrugeac ne laissait passer aucune occasion de manifester son dévouement à la monarchie et à l'armée et sa compétence dans les questions militaires. Il fut désigné comme membre de la commission chargée d'examiner le nouveau mode de recrutement élaboré par M. de Gouvion Saint-Cyr. Quand le projet vint en délibration, de graves dissentiments éclatèrent dans le sein de cette commission, composée presque en entier d'officiers généraux de l'ancien et du nouveau régime, et parmi lesquels figurait le maréchal Mortier. Un accord fut difficile à établir entre les opinions opposées qui s'étaient produites. C'est M. d'Ambrugeac dont on avait reconnu l'intelligence et la modération qui reçut la mission délicate de présenter le rapport.

La loi sur l'armée était certainement la plus importante qui

(1) *Moniteur*, séances des 17 et 28 février.

eût été soumise aux assemblées représentatives de la Restauration. Sous l'ancien régime, l'armée se recrutait au moyen d'enrôlements volontaires et du tirage de la milice. La Convention inaugura le système des *réquisitions* ; le Directoire, la loi de la *conscription*. Maintenue par l'Empire et devenue odieuse par l'abus qui en avait été fait, la Charte prononça son abolition. Réduit à la ressource des engagements volontaires, le gouvernement royal se trouva impuissant à donner à la France une force militaire suffisante. Le mode d'avancement n'étant déterminé par aucune prescription, était à réglementer, aussi bien que le recrutement de l'armée. Le projet du maréchal de Gouvion Saint-Cyr, en présentant les engagements volontaires comme base du recrutement, établissait des appels forcés, au moyen de tirage au sort, entre les jeunes gens âgés de vingt ans. Quant à l'avancement, il était déterminé, en faisant la part de l'ancienneté, du choix du roi, du passage dans les écoles militaires et des actions d'éclat. Telles étaient les dispositions principales du projet.

Le 7 janvier, M. d'Ambrugeac prit la parole au nom de la commission.

En résumé, d'accord avec le ministre de la guerre pour reconnaître l'insuffisance des enrôlements volontaires et la nécessité des appels forcés, le rapporteur apportait quelques changements à la forme de ces appels et à la durée du service des vétérans, supprimait le titre relatif à l'avancement et fixait à 240,000 hommes le chiffre de l'armée sur le pied de paix.

La discussion, ouverte le 14 janvier, se prolongea jusqu'au 5 février. Cinquante-six orateurs montèrent à la tribune pour combattre ou pour défendre la loi. Dans le cours de ces longs débats, d'Ambrugeac fut constamment sur la brèche, et fit face à toutes les objections. Sans se déjuger, relativement au fond de ses conclusions, il soutint, il est vrai, une opinion différente en ce qui concernait quelques détails. Ces dissidences furent sévèrement jugées par ses adversaires politiques. Quoiqu'il en soit, en adoptant le principe de la loi de recrutement, il allait sincèrement à l'encontre des idées de la cour, et notamment du prince qui l'honorait de son amitié particulière. Le duc d'Angoulême, en effet, s'était prononcé énergiquement contre le travail de M. Gouvion Saint-Cyr. L'attitude de d'Am-

brugeac atteste la sincérité de la conviction et de l'indépendance du député, autant que la dignité du prince. Il restera encore à d'Ambrugeac l'honneur d'avoir contribué à une loi qui, malgré les préventions, le mauvais accueil qui lui fut fait, après tant de révolutions, préside encore au maintien de la sécurité et au développement de la grandeur de la France.

Avant de se séparer, la Chambre adopta différentes résolutions relativement aux pensions militaires (9 avril) et aux officiers en demi-solde (14 avril). D'Ambrugeac prit part à toutes les discussions et se fit toujours le défenseur des intérêts de l'armée. A propos des dépenses du ministère de la guerre, qui étaient l'objet de controverses animées, il prit la parole et mit fin aux débats par une allocution où se retrouve l'énergie du soldat et du royaliste. « Dans une opinion très étendue, dit le *Moniteur*, il établit, par des calculs, quelles doivent être les dépenses de la guerre pour que l'armée puisse être successivement portée au pied déterminé par la loi. Des économies peuvent être faites, mais non subitement. Il faut s'en reposer sur la sagesse du monarque du soin de ce qui est dû à l'économie, comme à la dignité de la couronne et à la sûreté de l'Etat (1). »

Une perte cruelle vint porter le deuil dans la famille royale et affligea profondément d'Ambrugeac : le prince de Condé mourut à Paris, le 13 mai 1816 à l'âge de 82 ans. Ce prince avait hérité des vertus guerrières de son aïeul, le vainqueur de Rocroi. C'est lui qui, en émigration, avait accueilli d'Ambrugeac dans les rangs de cette valeureuse petite armée dont le maréchal Wurmser disait qu'elle « grandissait au feu. » C'est lui qui, rentré en France, avait voulu que d'Ambrugeac commandât le régiment de Condé. Aussi, dans la cérémonie magnifique des funérailles célébrées à Saint-Denis (2), la cour, par déférence pour les sentiments bien connus du prince, désigna M. d'Ambrugeac pour porter un des coins du drap mortuaire, avec M. le comte de Viominil, MM. les lieutenants généraux, marquis d'Autichamp et comte de Bordesoule.

Dans toutes les solennités de la cour, d'Ambrugeac avait

---

(1) La Chambre ordonna l'impression de ce discours. — 24 avril.
(2) 26 mai.

une place marquée. Ainsi, au mariage de Mlle de Saint-Aulaire avec M. le comte Decaze que la famille royale honorait de sa présence, le commandant de la 1re brigade de la garde figurait au nombre des témoins, à côté de M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, le lieutenant général, marquis de Saint-Aulaire (12 août 1818). Le comte d'Ambrugeac portait à cette cérémonie le cordon de commandeur de l'ordre de Saint-Louis dont il venait d'être décoré par le roi.

La session de 1816 avait duré quatre mois. Elle fut close le 26 mai 1817. La loi du 5 février 1817 ayant établi le renouvellement de la Chambre par cinquième, les électeurs de la Corrèze furent convoqués pour le 20 octobre 1818. L'élection devait avoir lieu dans un collège unique, au chef-lieu du département et par les censitaires à 300 fr. Le collège électoral étant divisé en deux sections, le roi nomma deux présidents : 1° M. le comte Alexis de Noailles, ministre d'Etat ; 2° M. le comte d'Ambrugeac, maréchal de camp, commandant la 1re brigade de la garde.

Dans cette opération qui inaugurait la mise en pratique de la nouvelle législation, le gouvernement, représentant l'opinion royaliste modérée, se trouvait en présence de deux sortes d'adversaires : les royalistes-ultra et les *indépendants* qui comprenaient les opposants des diverses nuances. Les candidats ministériels en Corrèze étaient MM. d'Ambrugeac et Sartelon. Il n'y avait pas de candidature ultra-royaliste. Les indépendants mettaient en avant M. Bédoch, bien connu par ses services sous l'empire, et M. Juge, de Donzenac, ancien conseiller de préfecture. La lutte électorale fut ardente. On peut s'en faire une idée d'après l'extrait d'une lettre de Tulle, en date du 25 septembre, adressée au *Correspondant électoral* (1). Après un violent réquisitoire contre M. Sartelon, le correspondant s'exprimait ainsi sur le compte de M. d'Ambrugeac :

« Le comte DAMBRUGEAC, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, colonel du 10e de ligne en 1815, maréchal de camp, commandant une brigade de la garde royale. —

---

(1) *Le Correspondant électoral*, journal fondé à Paris, pour patronner les députés des Cent-Jours et les ennemis des Bourbons.

Nommé député à la même époque et par la même influence que M. Sartelon, M. Dambrugeac apporta dans la Chambre les mêmes opinions, y manifesta les mêmes principes, montra la même sévérité dans l'examen du budget du ministre de la guerre, duc de Feltre ; en 1818, il se distingua de son collègue, par sa conduite, dans la discussion de la loi de recrutement. On se souvient que, rapporteur de cette loi, il donna ses conclusions en faveur du rapport de la commission, et soutint quelques jours après une opinion absolument contraire dans les questions relatives aux vétérans au vote annuel.

» Malgré l'appui des ministres, du préfet, des sous-préfets, du commandant de la gendarmerie, de quelques autres fonctionnaires, ces deux députés, redevenus candidats, auront bien de la peine à s'assurer avec de tels titres, des droits à notre confiance,

» Aujourd'hui, si les électeurs ont encore à lutter contre les obstacles, ils sont au moins libres des craintes de 1815 ; comment donc supposer qu'ils voulussent méconnaître leurs intérêts, et trahir ceux de la France, en fournissant des auxiliaires au ministère, lorsqu'il leur est si facile de donner à la nation des représentants dignes d'elle. »

En opposition à cette appréciation, qu'il n'est pas besoin de qualifier, se trouvait un éloge pompeux de M. Bédoch et une critique sévère de M. le comte de Noailles. D'après le journal, « ce grand personnage, » envoyé spécialement dans la Corrèze en vue d'assurer le succès de M. d'Ambrugeac et d'écarter M. Bédoch, recourait aux moyens de pression les plus blâmables ; et on citait, comme preuve, la conversation suivante qui aurait eu lieu entre M. de Noailles et M. Bédoch :

« Monsieur, dit le comte de Noailles, des hommes comme
» nous doivent parler sans détour et aller au fait : je sais que
» beaucoup de vos concitoyens veulent vous nommer député,
» mais je vous déclare que les ministres verront avec peine
» votre élection, et qu'ils désirent que MM. Dambrugeac et
» Sertelon soient réélus ; je présiderai le collège électoral et
» j'agirai en conséquence. — Je ne crois pas que le dernier
» puisse réunir assez de suffrages. — Eh bien ! je vous l'aban-

» donne, on ne tient pas autant à lui qu'à Dambrugeac. Mais » voulez-vous une chose ? faisons les élections à nous deux, » je ferai nommer Dambrugeac et vous ferez nommer qui » vous voudrez... excepté vous. » Et comme M. Bédoch se se refusait à cet arrangement, M. de Noailles continua : « Vous » voulez être élu, vous avez tort, vous n'êtes pas riche ; voici » une occasion, profitez-en, renoncez à vos prétentions ; de- » mandez un emploi : 18,000 fr. d'appointements arriérés vous » sont dus, ils vous seront payés. — Monsieur, répondit » M. Bédoch, j'ignore si vous êtes autorisé à me faire des » offres, mais sachez que je ne suis pas à vendre ; les affaires » de mon état ont pu me faire hésiter un instant à accepter le » témoignage d'estime dont se proposaient de m'honorer mes » concitoyens, mais ce que vous venez de me dire me décide, » et, dès ce moment, je déclare ouvertement ma candidature, » et je la soutiendrai. »

Que M. le comte de Noailles soit venu dans le département pour faire triompher d'Ambrugeac, nous voulons bien le croire : cela prouve l'intérêt que le gouvernement attachait à cette candidature ; mais la réputation de M. de Noailles comme parfait gentilhomme est trop bien établie pour qu'il ne soit pas permis de taxer de mensonges les propos et les procédés si contraires aux convenances qui lui sont attribués par le *Correspondant*.

Le 20 octobre 1818, le collège électoral était réuni à Tulle.

Le dépouillement du scrutin des deux sections donna la majorité à M. le comte d'Ambrugeac et à M. Bédoch. Membre de la députation, M. d'Ambrugeac faisait partie de la commission pour recevoir Sa Majesté le jour de la séance royale (8 décembre). Peu de jours après (30 décembre), il était compris dans le cadre d'état-major de l'armée.

La session de 1819, subissant l'impression des esprits qui se portaient vers le développement des libertés publiques, fut à peu près stérile au point de vue militaire et ne fournit pas à d'Ambrugeac le moyen d'utiliser ses connaissances spéciales. Cependant des projets de loi sur la fabrication du salpêtre, sur les servitudes imposées à la propriété pour la défense de l'Etat

et sur les dépenses du ministère de la guerre appelèrent son intervention et firent apprécier encore ses aptitudes et son expérience. Il donna, de plus, un bel exemple de philanthropie, en inscrivant son nom sur la liste des fondateurs de la société pour l'amélioration des prisons.

Le mouvement qui s'accentuait vers l'opposition violente, se traduisait par des crimes et faisait pressentir des tentatives révolutionnaires imminentes. Le duc de Berry avait été assassiné ; les sociétés secrètes, encouragées par les comités de Paris, commençaient à s'organiser en province. Se sentant menacés et trop peu armé par les lois existantes, le gouvernement cherchait des moyens de défense dans de nouvelles mesures législatives. Ces propositions soulevaient des récriminations dans les rangs des députés dont plusieurs faisaient partie du comité-directeur où se préparaient les conspirations. De leur côté, les partisans des Bourbons répondaient avec véhémence ; il résultait de ce choc d'opinions contraires de véritables tempêtes qui soulevaient les passions au dehors. A ce moment, l'émeute grondait dans les rues de Paris et résistait à la force armée ; le sang coulait. D'Ambrugeac, qui se tenait à l'écart dans les questions de doctrines, se jetait hardiment dans la mêlée, quand les orateurs de l'opposition, avec une habileté de langage plus ou moins détournée, mettaient en cause le roi ou l'armée. Se croyant provoqué par quelques allusions de M. de Corcelles, il répliqua par des paroles éloquentes qui ont rendu mémorables les séances des 8 mars et 6 juin dont nous publions un extrait :

« *M. de Corcelles.* — ..... Il est évident à mes yeux qu'on médite le renversement de nos lois, lorsque je vois les dispositions militaires qui menacent la capitale, lorsque je vois nos légions remplacées par des régiments concentrés de la garde..... A ces mots un nouveau mouvement très vif interrompt..... — *(Une foule de voix à droite :* Qu'est-ce que cela signifie..... De quoi vous mêlez-vous..... Respect à l'autorité du roi..... A l'ordre ! à l'ordre !.....)

» *M. le comte d'Ambrugeac,* se levant du centre de droite. — Je demande la parole pour le rappel à l'ordre.....

» *M. le Président.* — Vous avez la parole.....

» *M. d'Ambrugeac.* — Au milieu du tumulte qui a accompagné le discours de l'orateur, j'ai cru remarquer ces paroles : « La capitale est menacée par l'éloignement des légions et » leur remplacement par des régiments de la garde royale. » (*M. de Corcelles* : Ce n'est pas encore tout, je n'ai pas fini ma phrase). Je pense que cette première partie de la phrase de l'orateur est assez claire, assez précise pour ne pas demander de plus amples développements. Eh quoi! Messieurs, le retour des régiments de la garde royale dans les environs de Paris menacerait la capitale! De quel droit l'orateur ose-t-il juger des sentiments patriotiques et du dévouement sans bornes des légions et de la garde royale? Les uns et les autres sont les soldats du roi, les uns et les autres obéissent au roi et se font honneur de ne pas délibérer et d'agir quand on leur commande. Ainsi, que la garnison de Paris soit formée par la garde royale ou par des légions, du moment où le roi, chef de l'armée, a communiqué ses ordres, ces ordres ne peuvent être soumis à aucun contrôle (mouvement très vif d'adhésion). (*Une foule de voix* : Bien, très bien !) Il y a inconvenance, il y a outrage envers une garde qui, j'ose le dire et vous me croirez sans peine, est le plus ferme appui de l'autorité royale, et vouloir s'élever contre elle, ce serait lutter en vain contre un roc inébranlable qui résistera à toutes les tentatives des factieux. (Le même mouvement éclate.) Je demande le rappel à l'ordre de l'orateur.....

A la séance du 6 juin, d'Ambrugeac répondait à MM. Manuel et B. Constant, contre lesquels on avait demandé un rappel à l'ordre à raison des paroles prononcées par eux sur l'armée :

« En montant à la tribune, M. Manuel m'a fait l'honneur de me dire que les paroles dont il vient de se servir ne s'adressent pas à la garde royale. Je suis extrêmement flatté de l'exception; mais le roi, en me confiant une brigade de la garde royale, ne m'a pas isolé du reste de l'armée. Les légions, la gendarmerie, tout ce qui est militaire en France, en activité ou en non-activité, sont mes camarades. Que M. Manuel explique ici ce qu'il entend par des assassins. J'avais le projet, en montant à la tribune, de demander le rappel à l'ordre de l'orateur assez

imprudent pour donner une telle qualification à des militaires français ; mais je ne le demande plus parce que ma voix s'étendra au-delà de cette enceinte ; elle parviendra à des oreilles accoutumées à l'entendre, à des cœurs faits pour apprécier leurs devoirs; elle leur dira : Soldats français, soldats de la garde, la calomnie ne peut rien contre l'honneur. Notre seule réponse est dans le plus profond mépris. (Un mouvement général d'assentiment et de vives acclamations se font entendre dans toute la droite et au centre. — (*Voix à gauche* : Laissez répondre) (1). »

A l'opposition qui renouvelait avec acharnement ses attaques contre l'armée, d'Ambrugeac tenait tête avec l'énergie et l'éloquence d'une mâle conviction. Le 20 février 1821, il adressait cette apostrophe à Benjamin Constant :

« Je crois dans l'intérêt public et dans l'intérêt bien entendu de la patrie, qu'il est temps de mettre un terme aux débats scandaleux qui, depuis quelque temps, affluent à cette tribune. M. Benjamin Constant est venu dire ici que l'armée était sous le poids d'un injuste arbitraire. Qu'a-t-on à reprocher au ministère actuel? (*Voix à gauche* : Ce n'est pas là la question). On vient d'opérer dans l'armée une nouvelle organisation. Quant à la question de savoir si cette organisation est meilleure ou plus mauvaise que la précédente, vous aurez à la discuter dans le budget, dans l'étendue de vos attributions. Mais venir affirmer par suite de cette organisation qu'on a repoussé de l'armée des hommes qui devaient y rester et qu'on a conservé des hommes qui devaient en sortir, c'est là une assertion qui, denuée de preuves, ne doit pas être admise à cette tribune comme une vérité.....

» M. Benjamin me dit qu'il n'a pas dit un mot de tout cela. Je m'arrêterai donc au mot *arbitraire* et je ne puis l'expliquer autrement. Au suplus, j'attache peu d'intérêt au rappel à l'ordre soit de M. Benjamin Constant, soit de M. Lavaux ; je le crois tout à fait inutile dans l'intérêt de l'armée, parce que l'armée française, l'armée royale n'est pas tentée d'imiter les

(1) *Moniteur*.

coupables, les criminels exemples que vous venez vanter à cette tribune. L'armée obéit et ne délibère pas, elle sait que son premier devoir est une obéissance passive (Vif mouvement d'adhésion); elle n'ignore pas que d'imprudents novateurs, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, savent très bien prescrire et exiger cette obéissance passive. (Sensation vive et générale). Malgré les calomnies, l'armée restera fidèle; ainsi, dans son intérêt, je ne voterai pas le rappel à l'ordre de l'un et de l'autre orateur..... (*Voix à droite...* Si fait, si fait...) (1). »

Si le commandant de la 1re brigade de la garde se montrait intraitable sur la discipline et sur le respect dû à l'armée, il n'hésitait pas, même à l'encontre de ses amis, à manifester la modération quand il la jugeait d'accord avec la justice et compatibles avec l'intérêt de la monarchie. Une proposition du ministère, tendant à allouer des pensions à plusieurs officiers du gouvernement impérial, donataires dépossédés de leurs donations situées en pays étranger. Cette proposition soulevait de vives réclamations. Les membres de la droite se récriaient contre une mesure qui devait attribuer des avantages à des hommes dont la vie était marquée par la trahison et par l'hostilité la plus déclarée à la monarchie. Au milieu du déchainement des opinions qui agitaient la Chambre, d'Ambrugeac monta à la tribune et prononça un discours qui fait honneur à l'élévation de ses sentiments, non moins qu'à son esprit politique. Nous le reproduisons *in-extenso* :

« *M. le général d'Ambrugeac.* — Je partage l'opinion de ceux de mes honorables collègues qui pensent que la mesure qu'on vous propose est incomplète et qu'il eût été à désirer qu'un plan plus vaste eût embrassé, confondu tous les intérêts, et mis un terme aux souffrances et à l'injustice. Si l'état de nos finances ne nous permet pas d'atteindre ce but, pourquoi refuserions nous d'adoucir quelques infortunes et de donner ainsi un gage à toutes celles que nous ne pouvons pas encore soulager?

Dans la discussion qui nous occupe, beaucoup d'objections

---

(1) *Moniteur,* suite de la séance du mardi 20 février 1821.

se sont élevées, moins encore contre les principes que contre les individus.

» Permettez-moi, Messieurs, de répondre à quelques-unes de ces objections; je le ferai avec la franchise que vous devez attendre de moi; peut-être même aviez-vous la bonté de penser qu'en ma qualité de militaire je ne devais pas rester étranger à ces débats.

» Je rends hommage aux bonnes intentions de ceux de mes collègnes qui ont envisagé la question sous ce point de vue : Animés d'un zèle ardent pour la monarchie légitime et pénétrés d'une juste horreur pour la trahison, ils ont, je le crois, dépassé les bornes de la justice. Ils confondent sous le même anathème tous ceux qui combattirent sous le même drapeau et élargissant outre mesure le cercle de la perfidie, ils y entassent tous les militaires qu'un moment d'erreur ou d'entraînement avaient égarés. Ils y refoulent encore les hommes qui, éclairés par l'expérience, par la raison, et je dirai même par le repentir, sont venus grossir les rangs des soldats fidèles et prouver à l'Europe que ces mêmes Français, si terribles sur les champs de batailles, si amoureux de la gloire et des chances des combats, savent, au sein de la paix, placer l'honneur guerrier dans la stricte exécution de leurs devoirs et le maintien de leurs serments.

» Ici, Messieurs, les faits prouvent plus que les discours. Depuis seize mois nous sommes environnés d'exemples contagieux : des soldats traîtres et factieux ont mis sous le joug et les rois et les peuples.

» Ces funestes révolutions ont eu parmi nous d'ardents panégyristes; a-t-on déguisé les plus coupables espérances ? a-t-on été avare de conseils et de promesses ? Les couleurs de la révolte n'ont-elles pas été arborées dans une de nos villes, et ne désignait-on pas une Constitution pour remplacer la Charte ? Cependant la France est restée calme : quelle digue a vu briser les tentatives et les efforts des factieux ? A qui devez-vous le repos dont vous jouissez ? Vous le savez tous, c'est à la fidélité et à l'énergie des troupes. Si la mesure qu'on vous propose est une récompense des services anciens, elle est en même temps le gage que les services nouveaux ne seront point oubliés; pourquoi hésiteriez-vous donc en l'accordant d'entre-

tenir une noble et salutaire émulation? On me répondra, je le sais, que la Chambre saisira toutes les occasions qui se présenteront de traiter avec faveur les militaires, mais que sur le tableau annexé à l'article premier, il se trouve des noms flétris par le crime et par la trahison. Je ne descendrai pas ici à l'individualité : pénétré d'un profond respect pour les décisions du roi, je ne me permettrai jamais de condamner ceux qu'il a absous, de repousser et de traiter en ennemis ceux qu'il admet à son service. Mon roi et la Charte ont parlé, et, comme il ne m'est pas donné de lire au fond des cœurs, et que le mien me dit que l'amour du pays, l'expérience et le repentir suffisent pour faire naître des sentiments généreux, j'oublie le passé et je me confie à l'avenir.

» Si, comme je n'en doute pas, vos consciences vous disent que les fonds du domaine extraordinaire ont reçu dès leur origine une destination spéciale, pourquoi donc ne pas la confirmer? Rejetez ces méfiances qu'on aime à entretenir; n'ayez pas deux poids et deux mesures, et lorsque vous applaudissez à la fidélité de la garde et à celle des troupes de ligne, n'oubliez pas que les chefs qui les commandent, sortent de la vieille armée et que leurs noms se trouvent aussi sur le tableau que vous discutez. Sachez bien une fois pour toutes qu'ils connaissent leurs devoirs, qu'ils les rempliront et que s'ils ont servi sous les ordres d'un autre chef, dégagés de leurs anciens serments, ralliés autour du drapeau de la légitimité, ils le défendront envers et contre tous, non par des vœux stériles et de vaines paroles, mais avec le fer dont le roi a armé leurs mains.

» Abandonnez donc à leurs consciences et à leurs remords ceux qu'une aveugle fureur ou l'ambition déçue maintiennent dans un état d'hostilité contre la monarchie légitime; donnez-leur le tort d'oublier un nouveau bienfait; mais soyez justes envers ceux que vous ne pouvez pas déshériter : n'ayez pas surtout la prétention d'expliquer l'avenir par le passé, ne croyez pas qu'une faute ancienne soit le prélude d'une faute nouvelle et que de vieilles habitudes ou des souvenirs ne puissent pas se déraciner. Je vous citerai à ce sujet le mot énergique d'un soldat en 1814. Aux premiers jours de la Restauration, un de nos augustes princes, plein d'une généreuse confiance en

la loyauté française, se rendit au camp d'une de nos armées; la veille de son arrivée, les troupes portaient encore la cocarde tricolore. Un régiment d'infanterie n'obéit qu'après la plus vive résistance. Moins d'un an s'était écoulé, ce même régiment eut le bonheur de rester fidèle au roi, et dans une marche, au mois d'avril 1815, un grenadier s'adressant au même prince, disait avec orgueil : « Eh bien ! Monseigneur, notre vieux régi-
» ment a été le dernier à prendre la cocarde blanche; il est le
» seul qui la porte actuellement. »

» Mon devoir m'a impérieusement commandé de vous exposer ma pensée tout entière, je l'ai fait avec l'abandon d'un Français dévoué à son roi et à sa patrie, sans craindre de voir mal interpréter mes intentions et mes paroles, parce qu'elles sont dictées par ce sentiment de confiance en moi-même qui m'assure que je ne faiblirai pas au jour du danger et que je ne transigerai jamais avec ma conscience.

» L'article qui vous est soumis et dont l'adoption vous est proposée par votre commission, contient le tableau sur lequel sont inscrits les donataires qui recevront une indemnité. Le ministre des finances vous a dit que ceux qui sont sous le poids d'une réprobation légale en étaient formellement exclus par la loi du mois de janvier 1816. Etendrez-vous plus loin vos investigations? y seriez-vous déterminés par la crainte de quelques dangers pour la chose publique, et, comme l'ont dit plusieurs orateurs, par celle de faiblir devant la Révolution? Ayez, Messieurs, ayez plus de confiance dans votre force; n'a-t-elle pas pour principe la justice de votre cause et la légitimité elle-même? Si la clémence est l'apanage de la légitimité, la force a pour appui l'oubli des injures et la générosité. Personne ne veut ici perpétuer un système d'exclusion, triste et funeste présage d'une réaction. Ce systéme est surtout loin du cœur comme de la pensée de ceux qui, par une constante fidélité et un dévouement sans bornes, nous apprennent à aimer le roi et à le servir. Ils doivent vouloir que tous les Français se rallient à cette famille auguste qui seule peut assurer notre repos et montrer un avenir à nos enfants. Ils doivent désirer le bonheur de cette patrie pour laquelle ils ont fait tant de sacrifices et se sont exposés à tant de chances funestes ou qu'après un long exil ils ont saluée par de vives acclamations. Ils doivent vouloir

encore que cette noble France reprenne parmi les nations le rang qui lui appartient ; que, respectée au dehors, elle appuie de tout le poids que lui donne sa force, ses richesses, le caractère de ses enfants et ses institutions, dans la balance politique de l'Europe. Enfin le plus cher de leurs vœux est celui de voir ce roi que la Providence nous a rendu adoré par tous ses sujets comme il l'est par eux, jouir paisiblement de ses bienfaits et léguer à ses successeurs une couronne qu'il aura fait briller d'un nouvel éclat.

» Eh bien ! pour atteindre ce but, rallions tous les Français, réunissons en un seul faisceau toutes les gloires militaires, ne ternissons pas les unes aux dépens des autres ; élevons ce trophée à l'honneur national, que tous les services soient récompensés. Mais, croyez-moi, ne nous traînons plus péniblement sur de vieilles haines ne rajeunissons plus d'anciens reproches. Hâtons-nous de rendre la France à son véritable caractère; donnons-lui l'exemple du retour à la confiance. Le roi a élevé au-dessus de tous les intérêts de l'Etat et dans celui de la justice les services rendus à la patrie; il a fait dresser le tableau annexé à la loi que nous discutons. Sujet fidèle, bon et loyal député, je l'accepte avec respect, moins encore comme récompense que comme un gage d'oubli du passé et de sécurité de l'avenir.

» Je vote l'article 1er tel qu'il est rédigé dans la loi et adopté par la commission (1). »

Les principes que d'Ambrugeac exposait en 1831, il n'a cessé d'en demander l'application dans toutes les circonstances. En 1823, la veuve d'un officier de l'Empire, le général Rouzier, sollicitait une pension ; la commission de la Chambre était défavorable à la demande. Le comte d'Ambrugeac se fit l'avocat de la veuve en quelques paroles émues qui respirent l'éloquence du cœur. « Le général Rouzier, dit-il, a terminé honorablement sa carrière en 1814, sur le champ de bataille de Craonne. C'était un vieux et brave militaire qui avait servi son pays pendant trente ans et gagné tous ses grades à la

(1) *Moniteur*. — 25 mai 1821.

pointe de l'épée ; il était estimé de ses chefs et de ses camarades. Il n'a laissé à sa veuve qu'un nom honoré et l'intérêt de ses amis. C'est en cette double qualité d'ami et de camarade que je viens combattre les conclusions du rapport et vous en soumettre d'autres moins sévères et, selon moi, plus justes. » Ne reconnaît-on pas à cette parole nette et ferme le chef d'armée et l'honnête homme ?

Mais les questions d'ordre général ne faisaient pas négliger à d'Ambrugeac le département qu'il représentait. La nouvelle loi sur les élections avait nécessité la formation de nouvelles circonscriptions électorales. Le ministre proposa une loi à ce sujet. M. d'Ambrugeac intervint pour faire triompher le système le plus favorables aux intérêts de la Corrèze.

L'année 1823 rouvrit à d'Ambrugeac la carrière des armes. Les mouvements révolutionnaires qui se produisaient en Espagne, et dont le contre-coup menaçait la paix de l'Europe, nécessitèrent l'intervention de la France. Une armée, sous les ordres du duc d'Angoulême, franchit les Pyrénées. Le comte d'Ambrugeac commandait la 1re brigade, composée des 1er et 2e régiments de la garde sous les ordres du général de Bordesoulles. Ces troupes, parties de Paris les 11 et 12 février, étaient rendues à Bayonne le 26 mars.

Destinée à former la réserve, la brigade d'Ambrugeac n'entra pas en campagne dès le commencement des hostilités, et ne pouvait prendre une part active à la lutte. Son rôle, un peu effacé, n'était cependant pas sans importance. Couvrir les corps engagés, achever la victoire par la pacification, maintenir l'ordre dans les provinces et dans les troupes travaillées par les sociétés secrètes. Ainsi, c'est à la tête de la 1re brigade que le duc d'Angoulême fit son entrée à Madrid, après des succès réitérés (26 mars). Quoique la ville eût ouvert ses portes, en vertu d'une capitulation, la situation présentait des dangers sérieux : les forces espagnoles ne s'étaient retirées qu'à une petite distance et la population se tenait dans une attitude menaçante. Il ne fallut rien moins que la sagesse du prince et la discipline de la 1re brigade pour calmer l'effervescence populaire et maintenir la tranquillité.

En quittant Madrid (28 juillet) pour se rendre au siège de Cadix qui devait se terminer par la prise glorieuse du Troca-

déro, le duc d'Angoulême emmena les régiments de la garde, et c'est à la tête de ces régiments qu'il prit possession de la ville conquise. En 1812, d'Ambrugeac s'était signalé devant les murs de Cadix, sous les couleurs impériales ; en 1823, il entrait dans cette cité, en faisant flotter les drapeaux triomphants des Bourbons.

La campagne d'Espagne étant terminée par le rétablissement du roi Ferdinand, les Français, qui avaient été toujours victorieux, reprirent le chemin de la France. Le 30 octobre, d'Ambrugeac débarqua à Brest avec 1,400 hommes de la garde et 1,100 hommes d'infanterie légère.

Le roi Louis XVIII ne tarda pas à reconnaître par une récompense éclatante les services du commandant de la 1re brigade de la garde. Promu au grade de lieutenant général en même temps que le comte d'Escars et le duc de Guiche (12 décembre 1823), reçu par Sa Majesté en audience particulière, avec le comte Guilleminot, chef d'état-major de l'armée d'Espagne (15 décembre 1823), M. d'Ambrugeac était compris dans l'ordonnance du 24 décembre qui élevait à la dignité de pairs vingt-huit membres choisis parmi les illustrations de l'empire et les serviteurs de la royauté.

La mort de Louis XVIII (1824) et l'avènement du nouveau roi n'apporta aucun changement à la situation du comte d'Ambrugeac. Il prêta serment à Charles X avec la résolution de mettre à son service la fidélité qu'il avait jurée à son prédécesseur.

A la Chambre des pairs, l'ancien député de la Corrèze ne négligea pas les intérêts de l'armée ; il n'oublia pas non plus le pays qui avait été le berceau de sa famille et qui l'avait appelé à la vie politique.

En 1825, nous le voyons à la tribune, dans la discussion du projet de loi sur le canal de la Corrèze et de la Vézère ; et, un peu plus tard, rapporteur du projet concernant l'imposition extraordinaire du département.

Mais c'est surtout l'armée qui fut toujours l'objet de ses constants travaux. Nommé en 1825, à sa sollicitation, inspecteur général de l'infanterie dans la 19e division militaire, d'Ambrugeac employa une partie de l'année 1826 à visiter les départements du Rhône, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du

Cantal, de la Haute-Loire. En 1827, comme membre rapporteur de la commission, il coopérait activement à la confection du code militaire. La haute capacité dont il fit preuve dans ces débats avaient marqué la place qui lui fut accordée au conseil supérieur de la guerre (17 février 1828).

Cependant, ce code militaire auquel, nous l'avons dit, d'Ambrugeac avait apporté un concours si éclairé, fut abandonné par le ministère comme entaché de libéralisme. En 1829, le ministère de la guerre présentait un nouveau projet, divisé en deux parties : l'une relative à la juridiction ; l'autre à la pénalité.

Ce nouveau code fut renvoyé à une commission de la Chambre des pairs, composée d'officiers généraux, de magistrats, de publicistes ; Marmont, Gouvion Saint-Cyr, Bourmont, d'Ambrugeac, Decazes, de Broglie, Molé. La commission chargée d'examiner le projet relatif à la pénalité choisit d'Ambrugeac pour rapporteur.

L'esprit de modération et d'humanité du rapporteur était bien connu. Aussi toutes les résolutions furent conformes aux pensées généreuses qui avaient inspiré le projet, en ce qui touchait la gradation et l'adoucissement des peines. La discussion occupa quinze séances : du 15 avril au 8 mai. M. Daru, le duc Decazes, M. de Peyronnet, M. de Tournon, le maréchal Soult, M. de Salvandy, prirent plusieurs fois la parole. Mais le rapporteur se fit particulièrement applaudir par ses connaissances spéciales et par ses raisonnements toujours dictés par le respect du droit des citoyens et par la discipline. La loi, comprenant cent trois articles, fut votée par cent cinquante-huit voix sur cent soixante-cinq.

Cette discussion est la dernière dans laquelle le comte d'Ambrugeac soit intervenu. Les débats engagés désormais dans les Chambres entre le gouvernement et l'opposition portaient sur des questions étrangères à un chef militaire. En présence des luttes irritantes qui mettaient chaque jour la monarchie en échec, d'Ambrugeac éprouvait un profond découragement ; à l'exemple d'un grand nombre d'amis des Bourbons, il pressentait une catastrophe dans laquelle la royauté légitime serait encore une fois emportée. Les victoires des troupes françaises à Alger devaient à un moment faire vibrer sa fibre patriotique

et raviver ses espérances royalistes; mais un évènement considérable vint bientôt justifier ses tristes pressentiments. La révolution de juillet remplaça Charles X par Louis-Philippe d'Orléans. Un des premiers actes du nouveau roi fut de mettre le comte d'Ambrugeac en disponibilité. (Décision royale d'août 1830). Après cette disgrâce, on pouvait s'attendre à voir s'accentuer l'hostilité entre le gouvernement et le comte encore pair de France. Mais, par suite des pressantes démarches de M. le duc Decazes et du marquis de Saint-Aulaire, le général, imitant beaucoup de royalistes qui sacrifiaient leurs convictions au bien de la France, consentit à garder son siège à la Chambre des pairs que le roi fut heureux de lui laisser. Quelques mois après (7 février 1831), il était admis dans le cadre d'état-major général.

Quoique d'Ambrugeac ait vécu encore de longues années après 1830, on peut dire que sa carrière se termine à cette date. A compter de cette époque, en effet, il s'effaça presque absolument de la vie active, atteint sans doute dans ses affections par le coup qui avait frappé la dynastie de la branche aînée des Bourbons et par les infirmités dont sa vieillesse était affligée. Il avait vécu et il est mort en chrétien. Il était âgé de soixante-dix-sept ans.

Le comte d'Ambrugeac doit avoir sa place dans l'histoire, à raison des évènements auxquels il a assisté et de la part qu'il y a prise. Une révolution terrible éclatait, dès son entrée dans la vie : il voyait l'échafaud de Louis XVI inaugurant le régime sanglant de la Terreur, auquel succédait le règne glorieux de Napoléon ; et, après des péripéties dramatiques, les Bourbons reprenaient leur place sur le trône de France. Soldat à dix-sept ans, sous Louis XVI, émigré, volontaire de l'armée de Condé, officier supérieur de Napoléon, chef du seul régiment maintenu fidèle aux Bourbons en 1815, d'Ambrugeac a été témoin et acteur dans tous les faits mémorables qui ont agité l'Europe de 1786 à 1830. Dans les conditions diverses où les circonstances l'ont placé, il s'est montré animé de l'esprit de justice et d'humanité, pénétré du sentiment du devoir, et il a donné le plus bel exemple de courage et de dignité, en restant sous le drapeau d'un prince vaincu. Homme de guerre, esclave de la discipline, tolérant en dehors du service ; dans ses résolu-

tions, il ne voulait relever que de sa conscience. Dévoué aux Bourbons, il n'hésitait pas, pour leur bien, à s'affranchir de l'influence des ministres et de la cour. Il voulait servir le roi malgré lui. Aussi était-il classé, en politique, comme entaché de libéralisme : en réalité, il siégeait au centre droit. Ses principaux patrons furent les ministres Richelieu et Decazes. A plusieurs reprises, le ministère de la guerre avait été mis à la portée de sa main; il n'avait dépendu que de lui d'obtenir ce poste (1). Mais n'étant avide d'honneur ni de fortune, d'Ambrugeac repoussait les capitulations et n'obéit jamais à des mobiles d'ambition personnelle. *Tout d'une pièce*, suivant l'expression d'un de ses compagnons d'armes, il ne savait ni demander ni prendre. Général et pair de France, joignant à l'énergie de l'homme d'action l'éloquence tribunitienne, il continua dans l'armée et dans les assemblées délibérantes, les traditions de générosité et d'intrépidité qui lui avaient été léguées par ses ancêtres. D'Ambrugeac honore le département qui fut le berceau de sa famille et la patrie qu'il a servie (2).

V. DE SEILHAC.

---

(1) « A l'époque de la formation du ministère Polignac, la nomination de M. de Bourmont au ministère de la guerre appartenait au Dauphin. Ce prince avait eu à la prononcer entre trois candidats : 1° le général d'Ambrugeac, un des généraux qui, dans la Chambre des pairs, discutait avec le plus de savoir les questions d'organisation militaire... le Dauphin avait repoussé le premier, malgré l'exaltation de son royalisme, comme trop engagé dans certaines questions avec la partie libérale de la Chambre des pairs. » (*Histoire des deux Restaurations*, par Ach. de Vaulabelle, volume IX, page 429).

(2) ÉTAT DE SERVICES.

Comte d'Ambrugeac (Louis-Alexandre-Marie) de Valon, né le 14 mai 1771 à Paris, mort en 1846.

Sous-lieutenant de remplacement au régiment du Maine, 6 juillet 1786.

Sous-lieutenant, 1er juin 1787.

Adjudant-major, 1er mars 1791.

Démissionnaire, 15 septembre 1791.

Chef de bataillon, 96e de ligne, 10 février 1810.

Major en 2e, le 20 juillet 1811.

Major en 1er du 69e, 13 mars 1813.

Colonel du 100e de ligne, 16 juillet 1813.

Colonel du régiment, colonel-général du 10e de ligne, 11 juin 1814.

Maréchal de camp, par le duc d'Angoulême, le 5 août 1815.

Confirmé dans ce grade, le 29 août 1815.

Commandant la 1re brigade de la 1re division d'infanterie de la garde, 8 septembre 1815.

Compris en cette qualité dans le cadre d'état-major général, 30 décembre 1818.

Commandant la 1re brigade de la division d'infanterie de la garde de l'armée des Pyrénées, 16 février 1823.

Lieutenant-général disponible, 16 décembre 1823.

Inspecteur général d'infanterie dans la 19e division militaire, 29 juin 1825.

Membre du conseil supérieur de la guerre, 17 février 1828.

Mis en disponibilité par décision royale, le 28 août 1830, à compter du 1er août 1830.

Compris comme disponible dans le cadre de l'état-major général le 7 février 1831.

Campagnes. — Parti de 1810, 1811 en Espagne, 1812, 1813, 1814, grande armée, Russie et eu France, 1815, Midi, 1823, armée des Pyrénées.

Blessures. — Blessé à l'affaire d'Elmas, en Russie 1812.

Décorations. — Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur, 15 mars 1814; officier, 18 mai 1820; commandeur, 1er mai 1821; grand officier, 3 septembre 1823; commandeur, ordre royal et militaire de Saint-Louis, 30 septembre 1818.

Député de la Corrèze, 1816, 1824; pair de France, 1824.

LES ARCHIVES DE LA CORRÈZE
EN 1885-1886

RAPPORT DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL
AU PRÉFET DE LA CORRÈZE

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à l'article 4 du règlement général des archives départementales du 6 mars 1843 et à la circulaire ministérielle du 23 juin 1875, le rapport suivant sur la situation des archives départementales, communales et hospitalières de la Corrèze.

Je rappellerai tout d'abord que la prise de possession de mon poste remonte au mois de mai dernier. Ce rapport, par conséquent, ne portera que sur les travaux effectués dans ce court espace de temps.

Il m'a été permis d'étudier avec soin le classement des archives du département, lorsque j'ai dressé l'inventaire de récolement que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. La partie ancienne a été admirablement classée et inventoriée par M. Lacombe, mais je dois faire quelques réserves au sujet des archives modernes. Quoique la disposition du local rende très difficile une mise en ordre méthodique, plusieurs modifications doivent être apportées dans le classement, afin d'obtenir l'uniformité. Mon prédécesseur, de son côté, a mis tout en œuvre pour atténuer les déplorables conséquences du manque d'espace, et, à ce propos, il est de mon devoir de rendre hommage au zèle de M. Vayssière. Grâce à son activité, les archives de la Corrèze se sont enrichies de plus de 800 liasses de documents, provenant des études des notaires de Tulle et de Donzenac. L'impression de l'inventaire de ces pièces se poursuit actuellement.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Local. — Le local affecté au service des archives comprend trois parties distinctes : deux salles situées au rez-de-chaussée ; trois au premier étage et cinq sous les combles. La bibliothèque administrative occupe une sixième pièce, près de ces dernières. Chaque année mes prédécesseurs ont fait entendre leurs doléances sur l'exiguité et sur l'installation défectueuse du dépôt. Il est donc inutile de s'appesantir sur ce point. Mon seul désir est d'attirer l'attention sur la situation des deux pièces humides du rez-de-chaussée; l'eau parait sur les dalles et l'on voit partout des traces de moisissure. Il est urgent de soustraire les papiers à l'action de l'humidité. Plusieurs liasses ont été gravement endommagées. On a déjà commencé le déménagement de ces deux salles, mais la conséquence du transport de ces documents au deuxième étage sera une insuffisance de plus en plus grande dans le local des archives. Il sera donc nécessaire d'utiliser l'espace qui reste inoccupé par suite du manque de tablettes, et en particulier un immense corridor, dont une partie est affectée à la série O, *affaires communales*. Dans ce but, j'ai l'honneur de demander au Conseil général de vouloir bien attribuer au service des archives le produit de la vente des papiers inutiles, dont mention est faite au paragraphe suivant. Selon mes prévisions, le bénéfice s'élèvera à 150 ou 200 fr.

Il serait aussi à désirer que les tablettes fussent établies à casiers mobiles, les étagères fixes contribuant au prompt remplissage des salles. Je n'insiste cependant pas sur ce détail, car la réalisation de ce vœu accroîtrait les frais d'installation.

Vente de papiers inutiles appartenant au département. — Le remaniement des archives administratives a produit un nombre considérable de papiers inutiles. Les circulaires ministérielles, qui concernent la matière, prescrivent de garder le plus longtemps possible les documents, si la disposition du local le permet. Dans la Corrèze, les archivistes sont dans l'obligation de se défaire périodiquement de tous les papiers dont la suppression est autorisée et d'opérer de fréquents

triages, afin de retarder le moment où l'encombrement des salles rendra un agrandissement indispensable. J'ai donc l'honneur, Monsieur le Préfet, de demander au Conseil général de vouloir bien approuver cette vente et en affecter le produit à l'établissement de nouveaux rayons, nécessaires pour caser les nombreuses liasses qui gisent sur le parquet.

Un triage minutieux a été fait de tous les documents, ayant un intérêt historique, et, dès que le Conseil aura statué sur la question, un inventaire détaillé de toutes les pièces à supprimer sera soumis au ministre de l'instruction publique.

Voici les séries principales dont je propose la suppression :

Série K. — Numéros dépareillés du Moniteur universel et du Journal officiel, 1853-1873. — Ces numéros proviennent d'une collection incomplète achetée par la préfecture, qui en a tiré de nombreux exemplaires pour sa collection. 100 liasses environ.

Série M. — Feuilles individuelles ayant servi à la préparation du recensement de 1881. 200 liasses.

Série O. — Pièces à l'appui des comptes de gestion ayant plus de trente ans. Les actes authentiques pouvant faire titres en ayant été retirés et répartis dans des dossiers spéciaux. 600 liasses environ.

Pièces relatives à la fixation des rétributions mensuelles des instituteurs et à la gratuité.

Série P. — 1845 à 1870.

Cotes irrécouvrables.

Demandes en décharge.

Série K. — *Armée*. — Tableaux de recensement 1816-1850. 30 liasses.

Garde nationale. Pièces relatives aux élections.

Bulletins de mobilisation, etc.

Imprimés. — 80 liasses environ. — Affiches d'adjudication des chemins de fer.

Journaux locaux en double.

Liasses de papiers blancs de rebut, etc.

Versements des papiers administratifs. — Les diverses administrations et la préfecture ont effectué cette année leurs verse-

ments habituels. La recette générale a remis les rôles généraux et registres à souche. Ces documents seront classés ultérieurement.

Classement des archives anciennes. — Impression de l'inventaire. — L'impression de l'inventaire de la série E supplément, comprenant les minutes de notaires, cédées aux archives départementales, se poursuit régulièrement. Depuis mon installation, les feuilles 24e et 25e ont été tirées. La 26e est sous presse. Le volume entier contiendra une trentaine de feuilles et pourra être distribué l'année prochaine.

Classement des archives modernes. — Les séries modernes sont toutes classées par matière. La série O, qui se trouvait disséminée auparavant est divisée actuellement, au moins en grande partie, en dossiers communaux. Ce mode de classement augmente beaucoup la facilité des recherches. La série M se trouve dans un état d'éparpillement regrettable. Il y aura lieu de grouper méthodiquement les documents de cette série.

Inspection des archives communales. — Le peu de temps dont j'ai pu disposer depuis ma nomination au poste d'archiviste m'a permis d'inspecter seulement les archives d'Uzerche, où j'ai constaté que le classement est à faire. La nécessité s'en impose d'autant plus que le local est entièrement suffisant. D'autre part, ce fonds d'archives a été victime, ces dernières années, de dilapidations sans nom. Quatre registres de l'époque révolutionnaire ont disparu et les feuillets ont été arrachés dans plusieurs autres. Je vous prierai incessamment, Monsieur le Préfet, de vouloir bien revendiquer ces documents précieux pour l'histoire de la Révolution dans le Bas-Limousin. Ces registres provenant d'administrations supprimées, devraient être versés depuis fort longtemps aux archives départementales. Mon prédécesseur avait autorisé le maire d'Uzerche, M. Eyssartier, à conserver ces registres pour prendre des notes. Il sera bientôt temps de prendre une décision à l'égard de ces documents. De plus les registres de l'état civil et les pièces anciennes ne portent pas le timbre de la mairie d'Uzerche. Il sera nécessaire d'en prescrire l'estampillage. Ce sera une garantie contre le pillage organisé dont sont victimes

les archives communales de la Corrèze, en attendant que les inventaires soient dressés. Depuis l'année dernière, les secrétaires de mairie ont été intéressés à la bonne tenue des archives communales, et un crédit de 200 fr. a été inscrit au budget, à titre de gratification à ceux de ces employés qui présenteront le meilleur travail d'inventaire. On ne peut pas encore affirmer si cette mesure aura des résultats satisfaisants. Quelques maires cependant ont fait preuve de bonne volonté et ont demandé des cadres d'inventaire pour le classement de leurs archives. En voici la liste, bien courte, il faut l'avouer :

Les maires de CAMPS, SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS, SAINT-EXUPÉRY, CHASTEAUX, SAINT-MERD-DE-LAPLEAU.

Archives hospitalières. — Le classement des archives de l'hospice de Tulle est l'objet actuellement d'un remaniement considérable. Un inspecteur général des archives a trouvé, en 1882, dans les combles de l'établissement, des liasses de documents qui n'ont jamais été l'objet d'un examen. M. Vayssière, peu de temps avant son départ, a commencé le travail de classement et d'inventaire dont je m'occupe à mon tour. Plus tard, j'aurai sans doute l'occasion de soumettre au Conseil général une question relative à l'impression de cet inventaire.

Expéditions. — Du 16 juillet 1885 au 15 juillet 1886, il a été relevé, sur les registres d'ordre, 215 communications aux bureaux de la préfecture et aux administrations diverses ; 86 communications aux particuliers et 2 expéditions dont le produit s'élève à la somme de 3 fr., qui seront versés à la recette générale.

Travail des employés.—L'aide-archiviste, M. Maurice, s'est occupé activement de préparer la vente des papiers inutiles, dont j'ai fait mention plus haut, et de classer les comptes de gestion de 1874-1879, versés par le greffe du conseil de préfecture. Il s'agit de 1,500 liasses environ.

Bibliothèque administrative. — Les critiques que j'ai faites sur la situation du local affecté spécialement aux archives s'adressent surtout à l'exiguité de la salle de la bibliothèque administrative. Le manque d'espace a obligé mon prédéces-

seur de retarder la mise à exécution du plan qu'il avait formé de classer méthodiquement les ouvrages qui la composent. Le travail est donc entièrement à faire. Mon intention est de faire ce classement le plus tôt possible. Chaque année le désordre augmente de plus en plus, depuis que le versement annuel des rapports des conseils généraux tend à prendre une importance considérable.

Crédits à inscrire au budget. — J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier de proposer au Conseil général de voter les crédits suivants :

Article 1er. Appointements du conservateur des archives et des employés auxiliaires	4,200 »
Art. 2. Dépouillements extraordinaires des archives, achat de cartons et établissement de tablettes	200 »
Art. 3. Publication de l'*Inventaire*	500 »
Art. 4. Inspection des archives communales	200 »
Art. 5. Encouragements aux secrétaires de mairie	200 »
TOTAL	5,300 »

Les crédits sont les mêmes que l'année dernière.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir agréer l'assurance de mon respectueux dévouement.

L'Archiviste,

A. HUGUES.



BIBLIOGRAPHIE

—•—

CHARTES, CHRONIQUES ET MÉMORIAUX POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN, publiés sous les auspices de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, par Alfred Leroux, archiviste du département de la Haute-Vienne, et feu Aug. Bosvieux, archiviste du département de la Creuse. — *Tulle, Crauffon, 1886; Limoges, librairie Ducourtieux.* — Vol. in-8° de 490 pages; prix : 7 fr. 50.

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, fondée en 1879, a voulu contribuer dans la mesure de son pouvoir à la publication des documents d'archives qui peuvent éclairer l'histoire civile et ecclésiastique de notre province. Avec l'appui matériel de cette Société et sous ses auspices, vient de paraître un fort volume de textes annotés qui concernent plus particulièrement la Marche et le Limousin, mais intéressant aussi, cependant, les provinces voisines et singulièrement le Berry, le Poitou, l'Angoumois, le Périgord et le Bordelais. Ces textes sont tirés des Archives départementales et hospitalières de la Haute-Vienne et de la collection Dom Fonteneau conservée à la bibliothèque de Poitiers.

Le contenu de ce volume est des plus variés, comme le prouve l'indication sommaire des documents qu'on y trouve :

I. — Cent vingt-trois chartes comprises entre

954 et 1614, parmi lesquelles : dix-sept actes de donation antérieurs au XIIe siècle, — dix-huit actes émanés d'un archevêque de Bourges, XIIe siècle, — plusieurs actes de la même époque concernant les archevêques de Bordeaux, évêques d'Angoulème, de Périgueux, etc., — un bref du pape Lucius III, 1182, — deux chartes provençales du XIIIe siècle, — les statuts (en provençal) de la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1425, — les conventions passées entre Henri III d'Angleterre et Raymond VI, vicomte de Turenne, 1263, — une série de pièces relatives à la construction d'une écluse sur la Vienne, 1293-95, — divers contrats de mariages, testaments et autres actes d'intérêt privé, XIIIe-XVIe siècles, — enfin les instructions du clergé limousin à son évêque député aux Etats généraux de 1614.

II. — Douze chroniques limousines et marchoises inédites. La plus ancienne, la seule qui soit en latin, commence à l'année 1423; la dernière s'arrête à l'année 1696.

III. — Quatre mémoriaux des visites pastorales de Mgr d'Argentré, évêque de Limoges. Ces mémoriaux se réfèrent aux années 1762-1765 et concernent les archiprêtrés de Saint-Junien, Rancon, Limoges, Nontron, la Meyze, Lubersac et Anzême.

Une table analytique des matières, deux tables des principaux noms de personnes et de lieux et une table synoptique accompagnent ce volume.

TITRES ET DOCUMENTS

LIX

Une Émeute de Femmes à Mercœur en 1787*

I

Aujourd'huy quatre janvier de l'an mil sept cent quatre-vingt-sept, avant midy, pardevant et en l'étude de Me Jourde, l'un de nous notaires royaux apostoliques de la ville d'Argentac, Bas-Limousin, diocèse de Tulle, est comparu monsieur Antoine Murulhac de Pradel, prêtre, docteur en théologie et vicaire de la pnte ville, y demeurant (1); lequel nous a dit qu'il a pleu à Monseigneur l'illustrissime et révérandissime Charles-Joseph-Marius de Rafelix de Saint-Sauveur, évêque et vicomte de Tulle, de le nommer au bénéfice-cure de la parroisse de Merqueur, diocèse et séneschaussée de la ville de Tulle, sous les nom et titre de Saint-Martin, sur la démission pure et simple faite ez mains de mond. seigneur évêque par M. Jean-Noël Coste, aussy prêtre, curé de la parroisse d'Hautefage (2), quy avoit été déjà nommé aud. bénéfice-cure de lad. parroisse de Merqueur par mond. seigneur évêque, lequel sieur Coste, prêtre, étoit devenu par ce moyen paisible possesseur dud. bénéfice-cure de Merqueur (3) : le tout comme

* Communication de M. l'abbé Poulbrière ; voir séance du 3 juin 1886, 2e livraison, p. 251.

(1) C'était l'oncle du général Antoine Murulhac Delmas, né à Argentat le 21 juin 1768, promu au généralat pendant les guerres de la Révolution et mort à Leipzig le 30 octobre 1813.

(2) Où il était depuis le 12 juillet 1785.

(3) L'affectueuse vénération dont il était l'objet à Hautefage explique bien qu'il n'ait pu accepter. On ne connaissait pas ce fait de la vie de l'illustre curé, mal nommé, comme on sait, *Jacques* Coste par un de ses biographes, M. Léon Pastrie.



appert des lettres de provision et visat accordées aud. sieur Murulhac de Pradel, en datte du jour d'hier, signées Retouret *testis,* Tailliendier *testis,* Ternisien vicaire général, et plus bas Graviche chanoine et secrétaire, scellées du sceau de mond. seigneur évèque. En conséquence et sur la réquisition dud. sieur Murulhac de Pradel, nous dits notaires sommes partis avec luy et les témoins cy-après nommés, pour nous transporter au bourg dudit Merqueur, à l'effet de mettre led. sieur Murulhac de Pradel en possession du bénéfice-cure de lad. parroisse, pour par luy en jouir avec les droits, honneurs, fruits et revenus quy peuvent dépendre dud. bénéfice-cure, en conformité desd. lettres de nomination, provision et visat qu'il nous a mis en main ; et étant déjà arrivés presque à l'entrée dud. bourg de Merqueur et à la vue du clocher, avec led. sieur Murulhac de Pradel, lesd. témoins et autres, avons trouvé un attroupement de femmes, au nombre d'environ cent, postées sur une élévation et sur le bord du chemin quy conduit aud. bourg de Merqueur, armées de pierres, pieux, fourches en bois, serpètes de fer et autres instruments; lesd. personnes, à la tète desquelles étoit la nommée Toinette, demeurant actuellement, ainsy qu'on nous a dit, au presbytère dud. Merqueur en qualité d'ancienne gouvernante de feu M. Daraquy, quant vivoit curé dud. Merqueur (1), sont venues à nous comme des furieuses, ont saisy les rhènes des brides de nos chevaux en nous faisant les plus vives menaces, plusieurs desd. femmes ayant lesd. armes sur nous levées, et se sont formellement opposées que nous passassions outre, en disant qu'elles ne vouloient d'autre curé que leur vicaire actuel (2) ; et quoique led. sieur Murulhac de Pradel les ayt accoeuillies et traitées avec toute l'humanité et douceur possible, elles ont percisté opiniâtrement dans leur opposition à ce qu'il fût prendre possession dud. bénéfice-cure de Merqueur, et nous ont forcés de rétrograder en nous poursuivant, ce qui a été cause que nous nous sommes retirés au

(1) Messire Jacques Daraqui, ou plutôt d'Araquis, écuyer, de très ancienne maison (V. Nadaud, *Nobiliaire*, I, 46), était encore curé de Mercœur le 24 juin de l'année précédente : il ne devait être mort que depuis peu de temps.

(2) Mercœur avait pour vicaire, le 21 mai 1783, Alexandre Deschassans. Etait-ce ce prêtre

bourg de Lachapelle-Saint-Géraud, parroisse contigüe à celle dud. Merqueur, auquel lieu de Lachapelle et dans la maison de l'épouse du sieur Vinsot, nous avons fait et dressé procès-verbal, pour servir et valoir à telles fins que de raison ; en présance de Mre Jean-Baptiste Dumont de Lafrançonnie, chevalier, officier au régiment d'Angoumois infanterie, habitant au château dud. Lafrançonnie près et parroisse de lad. ville d'Argentac ; M. Antoine Batut, entreposeur du tabac (1) ; M. Pierre Lestourgie, docteur en médecine, habitans dud. Argentac, et encore du sieur Bernard Vinssot, bourgeois, habitant dud. Lachapelle-Saint-Géraud, quy de ce dernier endroit nous accompagn[o]ient pour assister à lad. prise de possession, témoins soussignés avec led. sieur Murulhac de Pradel et nous, quy avons fait double minute, environ les trois heures du soir dud. jour ; duquel présant verbal led. sieur Murulhac de Pradel nous a requis acte, que luy avons consédé.

Murulhac de Pradel, prêtre.

Dumont de la Françonnie. — Batut. — Lestourgie. — Vinsot. — Jourde, notaire royal apostolique. — Monteil, notaire roïal apostolique.

Controllé à Argentat le 4 janvier 1787.

Reçu quinze sols.

Chassain.

II

Aujourd'huy lundy huit janvier de l'an mil sept cent quatre-vingt-sept, environ les onze heures du matin, pardevant nous notaires royaux apostoliques de la ville d'Argentat, Bas-Limosin, diocèze de Tulle, soussignés, en présence des témoins cy après nommés, M. Me Antoine Murulhac de Pradel, prêtre, docteur en théologie, vicaire de laditte ville d'Argentat, y

(1) Voir, page 211, l'*Histoire d'Argentat* de M. Bombal, à la complaisance duquel M. Poulbrière doit les deux pièces ici communiquées.



habitant, de présent avec nous dits notaires étant sur une éminence couverte de bruyère distante du bourg de Merqueur d'environ deux portées de fusil, ledit sieur Murulhac de Pradel, pourvû du bénéfice-cure de la parroisse dudit Merqueur par Monseigneur Charles-Joseph-Marius de Rafelix de Saint-Sauveur, évêque et vicomte de Tulle, sur la démission pure et simple faite en ses mains par sieur Jean-Noël Coste, aussy prêtre, curé de la parroisse d'Hautefage, qui avoit été déjà nommé audit bénéfice-cure de Merqueur par ledit seigneur évêque, le tout comme apert des lettres de provisions et visa accordées audit sieur Murulhac de Pradel en datte du trois de ce mois, signées Retouret *testis*, Taillandié *testis*, Ternisien vicaire général, et plus bas Graviche *canonicus secretarius;* en vertu desdittes provisions et visa, ledit sieur Murulhac de Pradel a pris en personne possession corporelle, réelle et actuelle dudit bénéfice-cure de laditte parroisse de Merqueur, ensemble de tous les droits, revenus, appartenances et dépendances généralement quelconques, et ce à la vue de l'église et clocher de laditte parroisse de Merqueur (1), ladite église battie sur la pente d'une coline, couverte de pierres plattes vulgairement appellées tuilles plongées, de même que ledit clocher sur lequel il n'y a ny croix ni giroïtes à ce qu'il nous a pareu ; étant comme dit est sur laditte éminence, ledit sieur Murulhac de Pradel n'ayant pû se transporter audit bourg et église de Merqueur, à cause des violences dont vsèrent le quatre du présent mois vn grand nombre de femmes attroupées et armées, ainsy qu'il est plus amplement porté dans le procès-verbal sur ce dressé par nous dits notaires en présence de M[re] Jean-Baptiste Dumont de Lafrançonnie. chevalier, officier au régiment d'Angoumois infanterie, habitant du château de Lafrançonnie près et parroisse de laditte ville d'Argentat ; M. Antoine Batut, entreposeur du tabac ; M. Pierre Lestourgie, docteur en médecine, habitants dudit Argentat, et sieur Bernard Vinsot, bourgeois, habitant du bourg de Lachapelle-Saint-Géraud ; et à laditte prise de possession per-

(1) Pour ne citer qu'un exemple analogue, François de Bourdeille, nommé en 1575 évêque de Périgueux que détenaient les protestants, prit possession de son église en allant se mettre en vue de ses murailles.

sonne ne s'est oposé ; laquelle à l'instant, ce requérant ledit sieur Murulhac de Pradel, a été lüe et publiée à haute et intelligible voix par nousdits notaires sur laditte éminence : dont et de tout quoy iceluy sieur Murulhac de Pradel nous a requis acte, que luy avons octroyé pour luy servir et valoir en tems et lieu ce que de raison. Fait et passé sur laditte éminence, distante d'environ deux portées de fusil dudit bourg de Merqueur, size sur le sol de la parroisse dudit lieu, en présence dudit Mre Jean-Baptiste Dumont de Lafrançonie, chevalier, officier au régiment d'Angoumois infenterie, habitant du château de Lafrançonie près et parroisse de laditte ville d'Argentat, et M. Jean-Léonard Testut de Lafon, bourgeois, habitant dud. Argentat, témoins soussignés avec led. sieur Murulhac de Pradel, touts de ce par nous interpellés qui avons fait double minute, lesdits jour, heure et an que des autres parts.

Murulhac de Pradel, curé de Merqueur.

Dumont de la Françonie.—Testut de Lafon.— Jourde, notaire royal apostolique. — Monteil, notaire roïal apostolique.

Controllé à Argentat le 9 janvier 1787.

Reçu sept livres dix sols.

Chassain.

CHRONIQUE

Séance du mercredi 8 septembre 1886
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance et des envois faits depuis la dernière réunion.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles de la Creuse, 2e série, tome I.

Bulletin de la Société historique du Périgord, tome XIII, 3e et 4e livraisons.

Bulletin de la Société historique de la Corrèze (siège à Brive), tome VIII, 1re livraison.

Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 11e année.

Bulletin d'histoire et archéologie religieuses de Dijon, 4e année, 3e et 4e livraisons.

Revue d'Alsace, 15e année, trimestre d'avril.

Bulletin de la Société historique de la Corrèze (siège à Brive), tome VIII, 2e livraison.

Le Gay-Lussac, de Limoges, no 6.

Revue des Langues romanes, tome XV, avril 1886.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin, tome XXXIII, 1re et 2e livraisons.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

Etat d'assemblage de la carte de France, par le ministère de l'intérieur.

Les principaux sanctuaires de la sainte Vierge au diocèse de Tulle.

Discours de M. Goblet, ministre de l'instruction publique, à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

Les Animaux de la France, par M. Bouvier, fondateur du musée des faunes françaises.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

M. Ernest Rupin, président de la *Société scientifique de la Corrèze,* présenté par MM. Hugues et Fage (René), et M. Léon Gorse, rédacteur au *Corrézien,* présenté par MM. Dupuis et Fage, sont admis à faire partie de la Société.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

La parole est donnée à M. Jean Dupuis, notaire, qui fournit à la réunion d'intéressants détails sur les admirables découvertes qui ont été faites récemment à Chamiers, aux portes de Périgueux.

La propriété de Chamiers, dit-il, est une vaste plaine, bornée d'un côté par la rivière de l'Isle et de l'autre par la route de Périgueux à Bordeaux. Les ruines romaines sont à quelques mètres seulement des bords de la rivière, non loin d'une usine de produits chimiques récemment installée. C'est au propriétaire de cette usine, M. Sautet, que sont dues les découvertes dont le monde savant s'entretient à ce moment, et c'est lui qui fait procéder à ses frais, avec un désintéressement des plus louables, aux travaux de déblaiement de ces importantes constructions; on affirme même qu'il a offert au musée de Périgueux, si riche en antiquités romaines, tous les objets qui proviendront des fouilles.

M. Michel Hardy, notre savant confrère de la Société archéologique de Périgueux, a donné, dans le dernier Bulletin de cette Société, au sujet des découvertes dont il s'agit, des détails curieux sur lesquels nous appelons l'attention des archéologues.

M. Dupuis demande à l'assemblée de vouloir bien, par une décision spéciale, envoyer à nos érudits collègues du Périgord, et, en particulier, à MM. Sautet et Hardy, une adresse de félicitations.

L'assemblée adopte, par un vote unanime, la motion qui vient d'être exprimée.

Lecture est ensuite donnée à la réunion de quelques extraits d'une notice consacrée par M. le comte de Seilhac à l'une des illustrations d'une vieille famille du Limousin, à Louis-Marie de Valon, comte d'Ambrugeac. Les nombreux documents qu'il a eus à sa disposition, les sources de famille où il a puisé, ont permis à notre distingué collaborateur de donner tous les développements utiles au récit de cette longue et brillante vie de soldat et de représentant du peuple, qui s'étend de 1785 à 1830, depuis les débuts du jeune sous-lieutenant de Schomberg jusqu'aux actions militaires du major de l'Empire et aux services royalistes du maréchal de camp de la Restauration.

Le VIe chapitre du *Vieux-Tulle*, par M. René Fage est communiqué à la Société. Dans cette notice, l'auteur fait la description et raconte l'histoire de la *Porte-Chanac*. Tous les Tullistes et les étrangers, qui ont visité en curieux les anciens quartiers de notre cité, connaissent l'emplacement de cette porte. Elle défendait un des points les plus vulnérables de la ville, était soutenue dans l'origine par la tour de Chanac d'un côté et la tour de Chaleix de l'autre ; plus tard les maisons fortes de Vianne et de Froment de Champlagarde lui servirent d'appui.

On ne connait pas la date de la construction primitive de cette porte ; mais elle ne doit pas remonter au delà du XIIe ou du XIIIe siècle. Elle est mentionnée dans un grand nombre d'actes du XVe siècle.

C'est devant la porte Chanac que se livra un des combats les plus chauds du siège de Tulle en 1585. Après avoir essuyé pendant plusieurs jours une vive résistance, les huguenots finirent par s'approcher de la porte ; les doubles vanteaux qui la fermaient furent enfoncés par un pétard ; la ville, à bout de ressources, capitula.

Dans la crainte d'un retour offensif des huguenots, la porte fut remise en état de défense; on y fit encore quelques réparations en 1650, puis on cessa de l'entretenir.

La notice de M. René Fage est accompagnée de deux jolies gravures de M. Michel Soulié, représentant la porte Chanac sous ses deux faces. Les dessins de M. Soulié ont été très exactement exécutés d'après des photographies prises par notre sympathique vice-président, M. Mathieu Borie, quelques mois avant la démolition de la porte.

M. l'abbé Poulbrière, dans une lettre écrite à M. le Président, à l'occasion de la publication de sa note sur *les Tombes en métal du Limousin,* fournit des renseignements intéressants, qui complètent cette note et comblent une lacune de la notice bibliographique consacrée par MM. René Fage et Bosvieux au prédicateur Pierre de Besse. Voici les principaux passages de cette lettre :

« Je n'avais eu, dans ce modeste supplément à deux articles de la *Revue de l'Art chrétien*, d'autre intention que de relever « quelques » omissions provinciales de l'auteur, non de donner l'énumération complète, si brève soit-elle, de nos richesses sépulcrales. Le titre : *Les Tombes*, etc., est donc trop général et la note de la page 157 ne vient pas à mon but. Si, à propos des omissions, on eût désiré de moi, pour le complément de la liste locale, ce qu'énumérait dans son texte M. l'abbé Corblet, — à la plaque de Martial Formier (t. XIV de la *Revue*, p. 573) j'aurais ajouté :

» 1° Les deux grands tombeaux en cuivre doré et émaillé qui recouvraient autrefois à Grandmont la dépouille d'Aimeric Guerrut et de Gérard de Cahors (p. 566) ;

» 2° Le magnifique monument de même ordre qui décorait aussi l'église de la chapelle Taillefer, près Guéret, sur les restes du cardinal du même nom (p. 566 encore).

» Mais l'abbé Texier avait déjà signalé ces tombeaux ; et l'abbé Corblet, qui lui en emprunte la mention, a pu, je le vois, prendre à pleines mains dans la liste antérieure de notre compatriote : *Dict. d'Orfèvrerie chrétienne* (Migne), 1397-1409.

» En feuilletant hier, pour un renseignement, le *Dict. d'Epigraphie* de la même collection, j'ai trouvé au t. II, col. 130, une

épitaphe de Pierre de Besse, empruntée à la même source que celle de notre Bulletin : moins complète, puisqu'il lui manque tout ce qui suit ici la date du décès (pp. 393-4 du t. VII), mais utile à recueillir pour la fixation d'une partie de cette date et le complément de convenance des premières lignes, où les titres font défaut. La voici :

» *Cy devant gist venerable et docte personne Me Pierre de Besse, vivant prestre docteur en la faculté...* [de théologie, Sorbonne] *et prédicateur ordinaire du Roy, chantre et chanoine de l'église de Paris (de céans* est le mot juste), *qui est décédé le 10e novembre 1639.*

» J'ai aussi dans mon humble bibliothèque un volume latin se rapportant aux œuvres de notre sermonnaire, et qui n'est pas mentionné par les deux bibliographes de Pierre de Besse. C'est le NVCLEVS COPPENSTEINIVS, *ex Besseanis conceptibus prœdicabilibus nvcleatvs, autore R. P. F. Joanne Andrea Coppenstein, Ordinis Prœdicat. Theologo, in Evangelia per Annum Dominicarum, Festorum, Aduent' et Quadrages. Cum privilegio et consensu Authoris.* — COLONIŒ AGRIPPINŒ, impensis Petri Henningii Bibliop. Colon. M.IↃCXXXIV.

» L'ouvrage, qui était en 1665 *Monasterii Schutterani sub Blasio abbate*, en Allemagne, et qui fut depuis *Ex bibliotheca Universitatis Heidelbergensis*, est du format petit in-4 ou in-8 carré et ne compte pas moins de 976 pp. sur deux colonnes, sans compter 9 feuillets de titres ou de préliminaires et 11 feuillets d'index final.

» Il en est déjà à sa 4e édition, complétée, ce qui me porte à croire qu'au catalogue. Demichelis (octobre 1857) il fallait lire 1612, non 1712. Le fond en paraît riche, utile et bien distribué ; mais si vous voulez avoir une idée des grâces recherchées de l'Avis au lecteur, lisez seulement l'alinéa final :

« Ego do compendium ; *et hoc meum spondeo nullius esse dispendium. Sicut Homerus olim ; quod nucis putamine conclusus esset ; non ideo minor erat : sed tanto maior seipso, quanto admirabilior. Sed ego Conceptus in nuce, exclusi è nuce ; et edidi enucleatos. Non maiores quidem mole ; sed admirabiliores in compendiosa rerum sub oculos positione ; et breuitate ipsa perspectiores, quo collectiores. Quœ quidem singula certius inspiciuntur nuda ; quam vel cortice obsepta ; vel tecta foliis ;*

vel per arboris vastæ ramos diffusa cerni, aut discerni perinde queant. Excussi nucem ex ramis : selegi ex foliis : extraxi è cortice : enucleani ex putamine : prœlo submisi : Tu, Lector amice, oleum elice ; excipe ; Vtere ; Fruere : Vale. »

En même temps que cette lettre, le savant vice-président de notre Société a envoyé au comité de publication une notice biographique et généalogique sur *Mgr de Labrue de Saint-Bauzile et sa famille.* Eteinte de nos jours, la famille Labrue a marqué en Limousin depuis le xve siècle ; elle paraît originaire de la paroisse de Queyssac. Elle a donné quelques personnages à l'Eglise et produit des officiers de justice; mais sa principale illustration lui vient d'un de ses derniers membres, Mgr Jacques-Louis de Labrue de Saint-Bauzile, évêque de Tempé. Né en 1769, Jacques-Louis de Labrue était déjà ecclésiastique, quand éclata la Révolution ; il fut incarcéré pendant quelques temps au château de Vaur, près d'Altillac ; remis plus tard en liberté, il émigra en Bavière. A son retour, il fut fait vicaire général de Dijon. L'empereur le nomma en 1813 évêque de Gand, en remplacement de Mgr de Broglie qui avait déplu. Le clergé refusa de se soumettre à son autorité ; il occupa néanmoins le siège jusqu'au jour où les Français abandonnèrent Gand. L'abbé de Labrue retourna en Bavière, fut nommé aumônier de l'archiduchesse, et le roi Maximilien lui fit donner l'évêché *in partibus* de Tempé. Il rentra en France en 1821, refusa l'évêché de Fréjus et vécut à Paris dans la retraite ; il mourut le 27 mars 1832.

Nous devons encore à M. l'abbé Poulbrière la communication d'un document original concernant l'histoire des anciennes institutions municipales de Tulle, la nomination du maire et des consuls pour l'année 1720.

La séance se termine par la lecture d'un travail de notre collègue M. Paul Ducourtieux, intitulé : *Le Bas-Limousin à l'Exposition de Limoges (10 mai, 22 août 1886).* Dans une revue rapide, M. Ducourtieux signale la part prise par le département de la Corrèze à la remarquable exposition de Limoges et mentionne les principaux objets provenant de nos églises ou des collections de nos compatriotes. Le Bas-Limousin était

représenté dans toutes les sections : anthropologie, sciences naturelles, monuments historiques, émaillerie et orfèvrerie, livres anciens, portraits historiques, peinture.

La réunion vote des remerciements aux auteurs des communications qui précèdent et décide que ces différents travaux seront insérés dans les Bulletins de la Société.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

Emile FAGE.

ANTOINE DE BALUZE*

La famille Baluze, dont il existe encore des rejetons dans notre pays, est une des plus anciennes et des plus considérables parmi celles qui ont marqué dans les annales de la ville de Tulle. Elle a pris à la vie de notre cité, à ses progrès et à son action historique, une part active et continue pendant de longues années. Sa situation dans notre pays, son attachement aux traditions locales, son culte pour la petite et très pittoresque patrie où Dieu la fit naître, les dons éminents d'intelligence dont elle fut dotée, les hauts emplois auxquels plusieurs des siens arrivèrent, les services qu'elle rendit à la France et à son obscur pays d'origine, donnent à la physionomie de cette famille un caractère particulier de grandeur patriotique et intellectuelle. Celui de ses membres qui l'a le plus illustrée, et dont le nom vivra autant que la science, est l'historien Baluze; mais, à côté et au-dessous du savant écrivain, se groupent encore de très nobles représentants de cette forte race, bien des hommes distingués, à des degrés divers, dans les lettres, dans la chaire, dans la diplomatie. Etienne de Baluze a consacré à son cousin-germain Antoine, dans son *Histoire de Tulle*, tout un curieux chapitre qu'il n'est pas sans intérêt de remettre en lumière.

* Communication de M. Emile Fage; voir séance du 1er août 1883, tome V, p. 602.

Cet Antoine de Baluze était fils de Jean-Calmine et de Catherine de Meynard. On ignore la date de sa naissance. Il devait y avoir une assez grande différence d'âge entre lui et son cousin Etienne, qui est né à Tulle le 24 décembre 1630.

Dès qu'il fut en état de commencer ses études, il entra au collège des jésuites de sa ville natale. Il les continua ensuite au collège Saint-Martial de Toulouse. Les succès du jeune étudiant dénotaient d'heureuses dispositions d'intelligence. Il avait du jugement, du goût, un vif sentiment des belles-lettres et en même temps le sens des choses pratiques. C'était, dit son illustre parent, un garçon d'un très bon esprit et d'un naturel honnête.

Sa famille n'hésita pas à le pousser dans la voie des hautes études. Il suivit la carrière du droit, entra au barreau et s'y fit remarquer par de brillants débuts. Il cultiva les muses latines alors en grand honneur et publia un volume intitulé : *Baluzii Carmina et Epistolæ selectæ.*

Baluze se trouvait ainsi mis en évidence par son propre mérite. D'honorables recommandations le désignèrent bientôt à l'attention de Louis XIII, qui ne tarda pas à l'appeler auprès de lui. C'est à la date du 21 septembre 1631 qu'il prit rang parmi les gentilshommes attachés à la personne du roi.

Une circonstance heureuse le sortit, peu d'années après, de la foule des courtisans qui faisaient l'ornement distingué mais frivole de la cour de Louis XIII. Il y avait, en ce temps-là, à la cour, une princesse d'une beauté rare et d'un grand esprit, Marie-Louise de Gonzague, fille du duc de Mantoue. Elle exerçait sur le monde brillant de l'époque un empire irrésistible. Les prétendants à sa main étaient nombreux. Dès 1636, le roi de Pologne Ladislas avait manifesté une vive inclination pour l'admirable princesse et l'avait recher-

chée en mariage. Des considérations politiques s'opposèrent à l'accomplissement de ses desseins et Ladislas reçut pour épouse, bon gré mal gré, à la place de Marie de Gonzague, des mains de l'empereur d'Autriche, Cécile-Renée d'Autriche, sa fille.

Le duc d'Orléans, frère unique de Louis XIII, comptait parmi les fervents adorateurs de la princesse. Il n'était bruit à la cour et à la ville que des éclats de sa passion. Marie de Médicis coupa court à une aussi belle flamme, en le séparant brutalement de Marie-Louise, qui fut mise, à cette occasion, en un lieu de sûreté, dans une prison à Vincenne.

Le plus amoureux de tous fut encore l'entreprenant et charmant favori de Louis XIII, le marquis de Cinq-Mars. La princesse se montra fort touchée des marques de tendresse passionnée dont elle était l'objet de sa part, mais fit la sourde oreille à ses propositions de mariage. Elle était aussi ambitieuse que belle. Elle avait dit, lorsqu'il était question de son union avec Gaston d'Orléans, « que Monsieur n'était pas roy et qu'elle était destinée pour être reine. » Cinq-Mars fut sacrifié comme le duc d'Orléans.

Sur ces entrefaites, le roi Ladislas, étant devenu veuf, revint à ses premières amours, fit faire des ouvertures à Anne d'Autriche, et, comme les difficultés qui s'étaient mises, au début, en travers de son projet, s'étaient depuis lors aplanies, les négociations relatives au mariage marchèrent bon train. La princesse fut épousée par procuration au mois d'octobre 1641 et partit de Paris pour la Pologne le 27 novembre suivant.

Au nombre des personnes qui l'accompagnèrent, figuraient notamment la maréchale de Guébriant, qui était attachée à la reine en qualité d'ambassadrice extraordinaire et de surintendante

de sa conduite, le poète en titre de la nouvelle reine, Saint-Amand, plus goinfre que poète et gros ivrogne par dessus le marché, notre Baluze, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et Cécile de Viel, son épouse, noble personne de Normandie, dame d'honneur de *sérénissime Louise-Marie.*

L'esprit de perspicacité et de prudence d'Antoine Baluze fut soumis à une rude épreuve pendant ce voyage. La reine et sa suite cheminaient au milieu des obstacles. On n'avançait que très lentement, à pas de tortue. Comme le roi avait la goutte et ne se voyait pas en état d'accomplir le mariage, il n'était sorte de bâtons qu'il ne mît dans les roues des carrosses qui emmenaient l'illustre princesse et sa maison. Les temps d'arrêt se multipliaient ; les haltes se prolongeaient outre mesure ; et, comme le diable s'en mêlait, on en vint à dire que le roi n'était point du tout malade, mais qu'il avait reçu de France des mémoires secrets fort compromettants pour la princesse, et au sujet desquels il avait besoin d'être édifié, avantde pousser les choses plus avant. C'était pure calomnie ; le roi avait bien ses gouttes, et désirait tout simplement d'être en santé pour faire honneur à Marie-Louise.

La surintendante de la conduite de la reine se montra grandement offensée de la tournure qu'avaient prise les choses, des lenteurs forcées du voyage, du fâcheux effet qui s'en était suivi et des commentaires injurieux qui avaient cours. Elle s'emporta jusqu'à faire de vives remontrances à la cour de Pologne et y mit une telle hauteur que le mariage faillit être rompu du coup. Aussi, à peine arrivée à Varsovie, le 8 avril, prit-elle en toute hâte congé du roi qui ne se fit pas tirer l'oreille pour le lui accorder ; et, dès le 10, elle était en route pour la France.

Antoine Baluze, dans ces circonstances cri-

tiques, fit preuve de discernement, de sagesse, d'un tact supérieur, ce qui l'établit tout-à-fait dans la confiance du roi et les bonnes grâces de la reine. Ses services, à ce moment, comme ceux qu'il fut appelé à rendre plus tard, ne cessèrent d'être estimés comme ils le méritaient. Ils furent hautement reconnus par la cour de Pologne et reçurent, à maintes reprises, l'approbation de la France.

Son attachement à la reine, qui était restée très Française de cœur, ne fit que se fortifier avec les années. N'oublions pas de mentionner que de cette époque date un fait mémorable dans l'histoire des deux pays, la première apparition des troupes polonaises dans les armées de France et l'amitié chevaleresque qui unit les deux nations.

Le règne de Marie-Louise de Gonzague avec Ladislas ne fut pas de longue durée. Le roi mourut en mai 1648. Ce fut son frère, le prince Casimir, qui lui succéda au double titre de roi et d'époux. Comme ce prince s'était fait jésuite et avait passé cardinal, il dut au préalable se démettre du cardinalat et quitter l'habit de jésuite. Il dut, en outre, solliciter la dispense du pape pour épouser sa belle-sœur, et il l'obtint sous prétexte, dit Tallemand, que le mariage n'avait point été consommé avec Ladislas, qui avait été toujours malade. Son élévation au trône de Pologne eut lieu en novembre 1648, et son mariage avec la veuve du roi son frère suivit de près (1649). — Le règne de Casimir fut traversé de troubles graves et incessants, de la guerre des Cosaques et des Suédois, qui mit le trône de Pologne sens dessus dessous, à deux doigts de sa perte. Baluze donna la mesure, au cours de ces évènements, de fortes qualités morales et d'une fertilité d'esprit peu commune. Il s'acquitta en homme courageux et

supérieur de missions diplomatiques très délicates et apporta au nouveau règne un concours des plus utiles, sans perdre jamais de vue les intérêts de la France. Moréri rapporte que le roi de Pologne étant revenu en 1656 dans son royaume, d'où les évènements l'avaient chassé, Antoine Baluze continua de lui rendre d'éminents services dans les affaires les plus épineuses et qu'il fut plusieurs fois en grand danger de sa vie pour sauver les intérêts dé son prince.

Une note manuscrite qui se trouve dans les armoires d'Etienne Baluze, au tome 251, page 122 (1), contient l'historique des faits importants auxquels se trouva mêlé Antoine et qui ont servi de matière pour l'établissement du chapitre le concernant dans l'*Histoire de Tulle*. Nous la reproduisons textuellement :

EMPLOYS DE M. DE BALUZE EN POLOGNE.

« Le roy de Pologne Jean-Casimir ayant esté obligé par le roi de Suède Gustave-Adolphe d'abandonner son royaume et de se retirer en Silésie, et songeant sans relâche à ce qui pouvoit contribuer au bien de ses affaires, il trouva à propos d'envoyer une personne de confiance à M. le comte d'Avaucour, ambassadeur du roi très chrestien auprès de S. M. suédoise, pour traiter avec lui d'affaires de la dernière conséquence. Il jeta les yeux sur M. de Baluze, qui, nonobstant les grands dangers qui accompagnoient cet emploi, ne voulut pas s'en excuser, et l'accepta pour tesmoigner à son maistre, dans la présente nécessité de ses affaires, la passion qu'il avoit pour son service. Il fut question de chercher les moyens

(1) Bibliothèque Nationale, armoires de Baluze.

pour faire ce voyage, et l'on n'en trouva point d'autres que celuy de faire semblant de quitter une cour exilée et malheureuse pour retourner en son pays, et de passer à Varsovie sous prétexte d'y aller prendre ses hardes, et tomber ainsi comme par occasion dans l'armée suédoise. Il reçut pour cet effet les ordres de S. M. polonaise et il fut muni d'un passeport avec lequel il se mit en chemin le 25 novembre 1655, laissant la cour à Opol. Arrivé qu'il fût dans l'armée de Suède, il alla chez M. d'Avaucour comme un François qui va naturellement chercher le ministre de son roy partout où il y en a un. On n'eust pas plus tôt appris son arrivée que l'on le fist arrêter de la part du roi de Suède, sur le pas de la porte du logis de M. l'Ambassadeur de France, où il estoit allé parler à quelqu'un au sortir de table sans chapeau. Il fut interrogé plusieurs fois et gardé à vue comme un criminel cinq jours durant, pendant lesquels l'on cherchoit de quoy lui faire son procès, nonobstant les sollicitations de M. d'Avaucour qui prétendoit que l'on avoit violé le droit des gens en prenant chez luy un sujet du roy son maistre. Les réponses dudit sieur de Baluze ont été seules causes de son salut, s'étant trouvé extrêmement justes, et n'ayant été trouvé saisi de quoi que soit capable de lui nuire. Il avoit trouvé moyen de se défaire de ses chiffres. Le jour de son arrivée dans le camp des Suédois fut le 18 décembre et il fut relâché à Tinton le 24 du même mois, veille de Noël, avec un passeport du roy de Suède aussi honnestement et honorablement qu'il avoit été maltraité pendant son arrest. Il prit son chemin par Dantzig pour retourner en Silésie, où il fut reçu de son maistre et de toute la cour avec des témoignages d'une très grande joie. Le passeport du roy de France, celui du roy de Suède

et un de Mgr de Dantzig font foi de ce voyage.

» L'adresse avec laquelle M. de Baluze s'étoit tiré du voyage ci-dessus et la manière dont il s'acquitta de tout ce qui lui avoit été commis persuada au roy Jean-Casimir de Pologne qu'il pourrait s'en servir utilement dans d'autres affaires.

» En effet, il se présenta peu de temps après une occasion qui n'étoit pas d'une petite confiance. La ville de Pétriscow, siège du tribunal ou parlement de Pologne, pendant six mois de l'année, étoit aux mains des Suédois, sous le commandement du colonel Piron. S. M. voyant que ce commandant n'étoit pas en assez bon état pour soutenir un siège et voyant même en lui quelque disposition à rendre la place, elle envoya le sieur de Baluze avec pouvoir de traiter avec ledit Piron; tout le monde sait l'heureux succès de sa négociation, puisque le traité ayant été conclu et signé le 1er de juillet de l'année 1656, la garnison sortit le 4 et la place fut remise entre les mains du palatin. Ledit sieur Piron et sa garnison prirent parti dans l'armée polonaise, et ce chef conservant la qualité de colonel et le commandement de ses gens, prêta son serment de fidélité à S. M. deux jours auparavant la reddition de la place : le traité en original, outre les ordres donnés audit sieur de Baluze, font foi de ce que dessus. »

AUTRE COMMISSION.

« L'an 1657, le sieur de Baluze fut envoyé par la reine de Pologne à Bresch, en Cujavie, pour traiter de la reddition de cette place avec le sieur Rigaud, commandant dans icelle pour le roy de Suède. Il ne réussit pas moins heureusement dans cette négociation que dans les autres, puis-

que le commandant sortit peu de jours ensuite hors de la place avec sa garnison, après avoir fait ses conditions pour lui et pour les siens. Il est vrai que la noblesse, étant à cheval et l'ayant rencontrée en chemin, la tailla tout en pièces, à la réserve du commandant avec quatre ou cinq officiers ou soldats, que le sieur de Baluze eut toutes les peines du monde à se sauver, ayant couru lui-même grand risque de sa vie, parce qu'il se trouva au milieu de ces malheureux; l'on tint au sieur de Rigaud ce qui lui avoit été promis, ainsi qu'à ceux qui avoient échappé le danger avec lui, et l'on a déploré la cruelle fin de leurs camarades, n'ayant pu faire autre chose. »

AUTRE.

« Une instruction du 4 juin 1658 fait voir que le sieur de Baluze a été aussi envoyé par le roy de Pologne à M. le comte de Montécuculli, pour faire savoir à ce général de l'empereur les résolutions que S. M. avait prises dans un grand conseil de guerre et pour le porter à l'exécution d'icelles de sa personne et de ses troupes. — Il s'agissait de prendre principalement la ville de Thorn, de s'opposer aux sorties des assiégés.

» M. de Baluze s'acquitta au mieux de sa commission. La ville de Thorn fut prise peu de temps après.

» La correspondance avec M. de Montécuculli et des officiers généraux de l'armée impériale marquent la confiance qu'on avoit en Baluze. »

Les affaires de Pologne, après toutes sortes de vicissitudes, bien des haut et des bas, étaient loin de se rétablir. Le désordre était à son comble. La reine, malgré sa vigueur de volonté et d'intel-

ligence, ne pouvait conjurer le triste sort qui menaçait son malheureux pays, déployait en pure perte les ressources d'un esprit fait pour gouverner et s'épuisait en vains efforts. Elle mourut presque subitement à Varsovie le 10 mai 1667. Jean-Casimir, accablé par les évènements, dégoûté du pouvoir, et qui n'était resté sur le trône que grâce à l'appui de sa vaillante épouse, se sentit frappé du même coup. Il abdiqua publiquement, dans l'église de Saint-Jean de Varsovie, le 16 septembre 1668.

Les années qui suivirent furent remplies d'agitations factieuses et d'une confusion irrémédiable. Les intrigues des prétendants se disputaient le trône de Pologne au milieu du plus affreux chaos. Baluze était resté à son poste et s'employa de son mieux dans ces graves conjonctures. Il favorisa de toutes ses forces la promotion au trône du duc de Longueville, sans toutefois y réussir. Sa conduite, dans cette circonstance, agréa fort à la cour de France et lui valut les témoignages d'estime les plus flatteurs, sans compter les brevets de pension, de la part des grands personnages de l'époque, du marquis de Louvois, de M. de Pompadour, de Colbert, du marquis de Croissy.

Son âge déjà avancé, les infirmités contractées pendant ses voyages et dans l'exercice de ses difficiles fonctions, la conviction où il était que sa mission était finie, ou du moins ne pouvait plus produire de fruits utiles, le déterminèrent à demander son rappel.

C'est vers la fin du mois de mars 1681, qu'il quitta Varsovie pour rentrer dans son pays.

Le passeport dont il fut muni, et qui lui avait été délivré par MM. de Forbin, évêque, comte de Beauvais et de l'Hospital, marquis de Vitry, ambassadeurs extraordinaires de France, contient

cette mention à son éloge « que c'était une personne dont le mérite et les services étaient dans une particulière recommandation auprès de S. M. (1). »

Il ne fait au surplus que confirmer les nombreuses attestations de considération et de mérite qui lui furent, à différentes époques, données par les hautes autorités polonaises. Elles se retrouvent dans les passeports délivrés à l'occasion des voyages qu'il fit en France, pendant son séjour en Pologne. L'un d'eux (2), du 20 janvier 1654, et qui est signé du roi Casimir, fut envoyé à Baluze à Tulle, pour lui faciliter son retour à Varsovie; Antoine y est ainsi mentionné : « *Generosus Antonius Baluze, nobilis lemovicensis, et serenissimæ reginæ consortis nostræ actuali additus obsequio.* » Dans celui de Charles-Gustave, roi de Suède, du 24 décembre 1655, il est qualifié *noble et illustre Antoine de Baluze.* On voit dans l'extrait de baptême de Jean-Casimir son fils, que ce dernier eut pour parrain le roi Jean-Casimir en personne et pour marraine l'épouse du grand maréchal de Lithuanie (3).

Le gentilhomme ordinaire de la chambre de Marie-Louise, l'heureux et intrépide diplomate de Jean-Casimir, avait rempli sa destinée et touchait à la fin de sa carrière. Il ne survécut que de quelques mois à son retour en France. Ses infirmités lui laissaient peu de repos. Il mourut

---

(1) Annuaire de la Corrèze de l'année 1838 : *Essai historique,* par M. de Baluze du Maine.

(2) *Précis généalogique* pour Me Pierre-Clément de Baluze, écuyer, procureur du roi en l'Election de Tulles.

(3) Jean-Casimir de Baluze fera, dans un prochain Bulletin, avec son oncle Etienne, le chevalier Polonais et *gouverneur de Dirchaw,* l'objet d'une notice spéciale.

à Paris le 12 septembre 1681, et fut enseveli dans l'église de Saint-Sulpice avec les honneurs qui étaient dus à un personnage dont les longs services sont consacrés par l'histoire.

EMILE FAGE.

LE BAS-LIMOUSIN
A L'EXPOSITION DE LIMOGES

(10 MAI — 22 AOUT 1886)*

L'exposition scientifique et artistique, ouverte par la ville de Limoges et organisée par la société Gay-Lussac, a obtenu le succès le plus légitime. On peut dire que depuis le jour où M. Turquet a présidé à son ouverture, jamais la vieille cité des Lémovices n'avait reçu dans ses murs un nombre aussi considérable de célébrités dans les sciences, les arts et les lettres. C'est que cette exposition était réellement très belle et très remarquable, surtout en ce qui concerne les vieux arts limousins : l'orfèvrerie et l'émaillerie ; les tapisseries de la Marche y étaient aussi très bien représentées. Mais, hâtons-nous de le dire, si l'exposition de Limoges a obtenu le résultat qu'on devait en attendre, si elle a provoqué des travaux utiles, c'est que la commission directrice a reçu le meilleur accueil de toutes les personnes auxquelles elle s'est adressée.

Les paroisses, les établissements publics, les collectionneurs, les artistes, tous ont répondu avec le plus louable empressement à l'appel qui leur était fait. Le Bas-Limousin n'est pas resté sourd

---

* Communication de M. Paul Ducourtieux ; voir séance du 8 septembre 1886, 3e livraison, p. 378.

aux demandes de son ancienne capitale, et c'est précisément pour retracer la part qu'il a prise à l'exposition de Limoges et remercier, en même temps, ceux qui se sont dépouillés généreusement de leurs richesses pour les lui prêter que nous avons pris la plume aujourd'hui.

L'exposition comprenait cinq sections : 1° les sciences et les sciences appliquées ; 2° les beaux-arts et l'archéologie ; 3° les arts appliqués à l'industrie ; 4° une exposition rétrospective ; 5° une exposition pédagogique (1). Elle était installée dans le magnifique hôtel de ville construit depuis 1883 par M. Lecler et que la ville doit à la générosité d'un de ses enfants, M. Fournier.

Nous parcourrons d'abord rapidement l'exposition, avant de nous étendre sur ce qui fait l'objet de cette notice.

Le grand vestibule était réservé à la céramique moderne. Il renfermait de très beaux spécimens des fabriques de Limoges, de Paris, de Nancy, etc. L'exposition de l'Ecole nationale des arts décoratifs de Limoges était très admirée. Dans la galerie de droite se trouvaient les matières premières de la céramique ; dans celle de gauche, une salle tendue de tapisseries et contenant quelques pièces décorées, était éclairée au gaz, ce qui permettait de juger de l'effet de la lumière sur les couleurs ; puis venaient la salle des produits chimiques pour la décoration de la porcelaine et l'exposition pédagogique.

Le bel escalier d'honneur de la maison commune était orné de riches tapisseries dont les tons venaient réchauffer la pierre ; on se trouvait bientôt sur le palier et ses annexes, dans lesquels se pressaient les collections scientifiques.

---

(1) Les chefs de section étaient MM. Louis Guibert, Louis Bourdery, Jules Tixier, Jules Tardieu et Garban.



En entrant dans les vastes salles de la façade, celle du conseil municipal par exemple, on parcourait l'exposition de peinture et de sculpture. Les tableaux et les sculptures appartenant au Musée national Adrien Dubouché et l'exposition des aquarelles occupaient la grande salle des fêtes qu'entouraient les vitrines contenant les émaux peints. Grâce à leurs démarches, MM. Guibert, Bourdery et Marbouty avaient pu en réunir plus de six cents. La patrie des émailleurs pouvait montrer avec orgueil une collection considérable de leurs œuvres. Puis venait la salle des mariages, dans laquelle se trouvait la grande vitrine renfermant les trésors d'orfévrerie de nos églises ; à côté d'elle on admirait encore des tapis, des meubles, des armes et les anciens vitraux de Solignac. Les dessins des monuments historiques de la région nous avaient été envoyés du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la demande de M. Louvrier de Lajolais, directeur des écoles d'art décoratif de Paris, Limoges et Aubusson. Ces dessins ornaient cette salle et la suivante, où l'on remarquait aussi d'anciennes faïences, des spécimens des premières porcelaines et des photographies des principaux édifices de la province.

Les salles suivantes contenaient l'exposition du blanc et noir, l'histoire naturelle, les manuscrits et imprimés.

Après un coup d'œil d'ensemble, le visiteur convenait que notre exposition devait une partie de la bonne impression qu'elle laissait au bel encadrement qu'elle avait trouvé dans les salles de l'hôtel de ville. La disposition faisait le plus grand honneur à son directeur M. Geay.

Faisons maintenant la revue des sections dans lesquelles nous trouvons les noms de nos compatriotes de la Corrèze.

Nous ne dirons qu'un mot des belles col-

lections minéralogiques de MM. Alluaud, Barret, Besnard du Temple et Tardieu, dans lesquelles nous remarquons le bismuth natif, sulfuré et les pyrites bismuthifères de Meymac, ainsi que la tourmaline cristallisée d'Egletons.

Dans les sciences, nous nous arrêterons à l'anthropologie où nous remarquons les vingt-quatre cartes représentant les monuments préhistoriques de la Corrèze dessinées par un artiste et un archéologue M. Ernest Rupin. Grâce à lui, nous avons la physionomie de ces habitations de troglodytes des environs de Brive. Pour être creusées de main d'homme et moins anciennes que les grottes naturelles, celles de Lamouroux n'en présentent pas moins des particularités fort curieuses. M. Rupin a pris le soin de dessiner presque tous les dolmens du Bas-Limousin. Nous relevons les noms de ceux de La Borderie et Clairefage, près de Sainte-Fortunade; de Brugeilles, près de Beynat; du Puy de la Chassagne et du Puy de la Palue, près de Saint-Sernin; du Puy de la Jamière, près de Noailhac; d'Estivaux, du Puy de Pauliac et de Bas-Ayrettes, près d'Obazine. Nous devons lui savoir gré d'avoir reproduit non-seulement les monuments archéologiques, mais encore les paysages qui les encadrent.

La transition nous amène naturellement aux monuments historiques. En ce qui concerne le Bas-Limousin, nous remarquons les plans et vues des églises d'Arnac-Pompadour et de Beaulieu par M. de Baudot, d'Obazine, par M. P. Abadie, de Brive, par M. Viollet-le-Duc, d'Uzerche, par M. Millet. L'architecture militaire est représentée par la tour de César, seul reste du château de Turenne. Les noms des architectes qui ont signé ces dessins suffisent seuls à expliquer avec quel soin ils ont été exécutés.

Les plans de nos églises nous ont permis de

constater la forme à peu près constante des absides de l'école limousine. Cette école n'est pas encore officiellement reconnue, bien que son existence semblerait prouvée d'après les travaux récents de M. Anthyme Saint-Paul; observons en passant que Viollet-le-Duc avait presque reconnu, pour la sculpture, l'existence d'une école limousine. La plupart de ces églises se terminent par trois ou cinq absidioles le plus souvent semi-circulaires, les deux bras du transsept sont constamment flanqués de petites absides dont la forme varie. Les collatéraux sont très étroits, ils vont s'élargissant autour du chœur. Les églises les plus anciennes n'ont qu'une seule nef.

Nous suivrons maintenant l'ordre du catalogue qui, par les nombreux détails qu'il donne sur chaque objet, sera toujours un livre utile à consulter. C'est le meilleur souvenir de l'exposition que l'on puisse conserver (1).

Parmi les manuscrits nous remarquons le Cartulaire d'Obazine (XII[e] siècle) qui appartient à M. Joseph Brunet. Il forme un gros volume dans un bon état de conservation, les initiales sont rouges, sans aucun ornement. La collection d'autographes nous permet de lire des lettres intéressantes du savant Baluze, de son neveu Jean Casimir, envoyé extraordinaire auprès du czar en 1706, de deux enfants de Brive, le cardinal Dubois et le maréchal Brune, du spirituel conteur Marmontel et du grand orateur de l'Assemblée nationale, Mirabeau, s'il est permis de le rattacher à notre province.

---

(1) Les rédacteurs du catalogue sont : MM. Louis Guibert, Louis Bourdery, Camille Marbouty, Paul Ducourtieux, Edouard Gautier, Jules Tixier, Jules Tardieu, René Fage, André Demartial, Paul Mariaux, Léonard Moufle et Gustave Demartial fils.

La section des livres doit des remerciements tout particuliers à M. René Fage. C'est de sa belle bibliothèque que proviennent presque tous les ouvrages écrits par des Limousins, mais imprimés en dehors de la province. M. Fage a réuni avec beaucoup de patience des ouvrages très rares dont nous ne soupçonnions même pas l'existence. Indépendamment de ceux écrits par des auteurs illustres, Marc-Antoine Muret, Baluze, Pierre de Besse, nous relevons ceux d'auteurs moins connus : Louis Guyon, sieur de la Nauche, médecin, de Grenaille et de Chavaille, tous les trois d'Uzerche; d'Antoine de Lestang, Algay de Martignac, Martial Dumas et Brune, nés à Brive, etc. Presque tous ces ouvrages sont ornés de gravures ou accompagnés d'un beau frontispice.

Dans la même vitrine se trouvent les premiers ouvrages imprimés à Tulle. Le plus ancien est l'*Apocalype de saint Jean*, imprimé par Arnaud de Bernard en 1589. Cette vénérable relique de la typographie tulliste n'existe pas complète; les trente-deux premières pages, seules connues, ont été réimprimées par M. Soulice, bibliothécaire à Pau, en 1873. Les pages de l'édition originale et la réimpresion figuraient à l'exposition à côté de la cadette des impressions de la même ville, le *Traité de la Dyssenterie,* par Antoine Meynard, sorti des presses d'Antoine Sol en 1625. MM. Brunet et Deschamps, dans leur *Dictionnaire*, avaient par erreur assigné le premier rang au *Traité de la Dyssenterie*. Les noms des autres imprimeurs de Tulle dont les produits figuraient à l'exposition, sont ceux des Chirac, des Viallanes, des Dalvy, etc.

Nous regrettons que le défaut de place n'ait pas permis à M. Fage de nous montrer quelques-uns des anciens ouvrages de Brive. Les livres imprimés par A. Alvitre au milieu du XVIIe siècle auraient fait très bonne figure.

Nous ne pouvons quitter la salle des imprimés sans dire un mot des portraits historiques dont elle est tapissée. C'est toujours à M. René Fage que l'exposition a eu recours pour cette intéressante collection, sur les soixante-dix portraits exposés presque tous lui appartiennent.

Parmi nos illustrations limousines, nous signalons les portraits de Baluze ; de l'ingénieur Berthelmy ; de l'abbé de la Combe et d'Antoine Melon, députés aux Etats-Généraux ; de Gouttes, le président de l'Assemblée nationale, nés à Tulle ; — du maréchal Brune, du cardinal Dubois, de Latreille et de Treilhard, nés à Brive ; — des papes Clément VI et Grégoire XI, tous les deux nés au château de Maumont, près d'Egletons ; — du chirurgien Boyer et de Delort, membre du conseil des Cinq-Cents, nés à Uzerche ; — du député à l'Assemblée nationale Chavoix, né à Juillac ; — d'un autre député, J.-B. de Lubersac, évêque de Chartres ; des littérateurs Marmontel (de Bort), et de Reyrac ; de l'évêque de Tulle Mascaron, etc. On se rend compte de la richesse de la collection de M. Fage, en étudiant les cinq portraits de Brune et les quinze portraits de Vergniaud, gravés par des artistes différents.

Avec l'orfèvrerie nous entrons en plein dans l'exposition rétrospective qui avait à sa tête M. Louis Guibert, le savant laborieux que nous apprécions tous et qui a contribué pour la plus grande part à l'organisation de cette section. L'orfèvrerie est, comme l'on sait, le plus ancien des arts limousins et celui qui a jeté sur notre province son plus vif éclat au moyen âge. En outre des objets d'orfèvrerie religieuse qui se fabriquaient dans les monastères de Solignac, de Grandmont et de Saint-Martial de Limoges, dès le XIIe siècle, les orfèvres limousins vendaient leurs œuvres dans les grands pèlerinages et les grandes foires de la France.

Nous indiquons simplement la grappe de raisin en bronze trouvée dans les fouilles de la station gallo-romaine du Mont-Ceix, pour nous transporter à l'époque où l'orfèvrerie limousine était dans toute sa splendeur, aux XIIe et XIIIe siècles.

Nous avons regretté de ne pas voir figurer à l'exposition de Limoges les belles châsses de Saint-Viance, de Gimel, de Chamberet, de Noailles, le buste de Saint-Martin de Soudeilles, les reliquaires de l'église de Saint-Martin à Brive. La belle aquarelle de la châsse de Gimel, dessinée par M. Rupin, rend nos regrets plus cuisants encore.

Mais il nous est impossible de ne pas appeler l'attention sur les deux plus belles pièces de cette section. La châsse de Bellac, en forme d'édicule à toiture aiguë, avec son fond de cuivre quadrillé et doré, ses médaillons convexes à sujets en émaux de couleurs sur fond réservé, dont le dessin incorrect, l'aspect barbare des figures, la forme ancienne des lettres des inscriptions indiquent une époque antérieure au XIIe siècle, au moment de la transition entre la période du cloisonnage et celle du champlevage. Cette châsse est décorée de pierres précieuses, ornées d'intailles antiques représentant des sujets mythologiques. On remarque des rapports frappants entre les médaillons à décor émaillé de cette châsse et ceux d'une châsse du trésor de Conques dont M. Rupin expose une belle reproduction coloriée.

La châsse d'Ambazac était la plus grande de celles que nous possédions : elle a 63 centimètres de hauteur, 73 centimètres de largeur et 25 centimètres de profondeur, elle est en cuivre doré, à deux étages, avec crête à jour, et montée sur quatre pieds cuivre. Les émaux champlevés dont elle est ornée se mêlent aux ornements en cuivre repoussé, aux rinceaux en linéaments de cuivre

rapportés sur le fond et rappelant le cloisonnage, aux filigranes et à la gravure au trait. Cette fierte de la fin du XIIe siècle est le plus beau spécimen, par les dimensions et le travail, de l'orfèvrerie au moyen âge qu'ait conservé le diocèse de Limoges. Sa forme qui n'est pas celle communément adoptée par nos artistes limousins lui a fait attribuer par quelques savants une origine allemande, mais elle présente tous les caractères d'ornementation familiers à l'école limousine.

M. l'abbé Pau, à La Cascade, nous avait envoyé, entre autres objets, quatre custodes en émail champlevé du XIIIe siècle dont la forme en poivrière a été un acheminement vers celle qu'elles eurent par la suite.

De M. Mas, de Brive, nous possédions un crucifix en cuivre doré, émaux champlevés, XIIIe siècle, des plus intéressants. La tête seule du Christ est en relief.

Nous avions encore d'une autre personne de Brive, M. Bonnay, un beau crucifix dont les carnations sont en émail champlevé se détachant sur un fond d'or, décoré de rinceaux gravés au trait. D'après le catalogue, cette belle pièce ne serait pas limousine, mais ce n'est qu'une supposition, nous avons entendu affirmer au contraire qu'elle appartenait bien à nos artistes.

Nous arrivons à des pièces dont l'origine limousine n'est pas discutée, ce sont les objets prêtés par l'église d'Obazine. Le premier en date est une croix du XIIIe siècle à double traverse en bois, recouverte de feuilles de cuivre doré. Ces feuilles sont ornées de rosaces au trait et de nombreux cabochons et pierreries. Un pied de croix processionnel pouvant s'ajouter à la croix, mais n'appartenant pas à la même époque y est joint. Vient ensuite un superbe pied de croix avec fond d'émail champlevé qui doit certainement sortir de l'atelier

d'orfèvrerie du monastère de Grandmont, car il rappelle beaucoup l'ornementation du pied du beau reliquaire de Billanges de même provenance.

L'église d'Egletons avait envoyé son reliquaire du XIV[e] siècle. La forme d'un cylindre horizontal qu'affecte cet objet se retrouve dans le reliquaire ostensoir d'Eymoutiers, placé auprès de lui. Il est en cuivre doré. Le pied en émail champlevé, représente sainte Valérie offrant sa tête à saint Martial. Un ange soutient la martyre et un enfant de chœur présente l'Evangile à saint Martial. Deux statues de cuivre doré, la Vierge tenant l'enfant Jésus et un ange supportent le reliquaire, dont les extrémités sont ornées de quatre feuilles et d'arcatures découpées. Sa forme est réellement très gracieuse.

Nous sortons de l'orfèvrerie, et, malheureusement, notre tâche est trop vite remplie en ce qui la concerne. Dans l'intérêt des études, nous aurions beaucoup désiré pouvoir comparer les richesses que renferment les églises du Bas-Limousin avec celles du Haut-Limousin et de la Marche; mais nous serons peut-être plus heureux à une autre exposition.

Dans la section des étoffes, c'est en vain que nous avons cherché quelques-unes de ces belles étoffes de soie qui sortaient de la manufacture royale de Brive, dirigée par M. William Leclerc au siècle dernier, et dont les archives départementales de la Haute-Vienne conservent des échantillons.

En revanche, nous possédons un fort beau spécimen de l'ancienne fabrication de Tulle; c'est le voile de la croix processionnelle des pénitents blancs de cette ville. Ce voile est orné sur toute sa longueur de guirlandes avec feuillages et fleurs d'une grande élégance. Aux deux extrémités se trouve l'image de saint Jean-Baptiste avec l'ins-

cription, d'un côté : *Brun fille, à Tulle;* et de l'autre : *Fage, veuve Brun, 1818.*

Cette pièce est à rapprocher du grand tableau broderie en tulle sortant de la nouvelle fabrique de la Société industrielle de la Corrèze. Il est destiné, d'après le catalogue que nous copions, soit à l'hôtel de ville de Tulle, soit au musée de Brive. Il représente les armes de Tulle, auquel on a ajouté un chef fleurdelisé et la devise : *Sunt rupes virtutis iter*, avec l'inscription : *L'an MDCCCLXXXVI la société industrielle de la Corrèze rendit à cette ville l'antique industrie de Tulle*. Nous félicitons M. Bourdoux, directeur, qui nous a donné le meilleur gage de l'avenir de la société.

Dans les objets divers, nous relevons une série de sept portraits en miniature sur ivoire qui appartient à M. Fourier-Dufour, à Bridelache, près Objat. Le dessin de ces miniatures nous a paru très délicat. L'une d'elles représentant M. Hay, colonel général des gardes, est signée : Coteau (1776).

Les miniatures nous conduisent tout naturellement à la section des beaux-arts. Pourquoi avons-nous si peu d'artistes qui se soient inspirés des beaux sites du Bas-Limousin. A part les toiles de MM. Vialle, Delierre et Gabert, rien ne nous rappelle les châtaigneraies ombreuses qui se cramponnent au flanc de collines escarpées, les bords de la Corrèze ou de la Vézère, dont les eaux serpentent enfouies dans la verdure au fond des gorges les plus pittoresques. Aucune silhouette des ruines de nos vieux châteaux féodaux, tels que Comborn, Ségur, Ventadour, Turenne. Tâchons de nous contenter de ce que nous possédons.

M. Vialle, né à Brive, après avoir vu plusieurs de ses œuvres admises au salon, est mort

à Paris dans un âge assez avancé, à la fin de 1885. Celle de ses toiles que possède le Musée national Adrien Dubouché, passe pour une des meilleures de cet artiste. Dans le *Paysage du Bas-Limousin,* au milieu d'un bois de châtaigniers, un chemin s'enfonce sous les arbres; à travers une percée de feuilles, le regard s'étend sur un horizon assez vaste, dans lequel se détachent quelques habitations. Jolie toile, d'une très grande justesse de tons. On sent que l'artiste est du pays.

Mesdemoiselles Desliens exposent une nature morte. Sur une table de cuisine, un gros panier de provisions duquel sortent oignons, carottes et choux. A côté, près d'un verre à bière, est placé un gros parapluie de coton bleu dont la pointe se dirige vers le public. Ce tableau a obtenu une mention dans une des expositions de Paris; le parapluie bleu est remarquablement peint.

M. Gabert, d'Egletons, a envoyé deux grandes toiles qui semblent faire pendant l'une à l'autre. La première représente un aveugle, tenant sur ses genoux une petite fille en costume du pays qui joue de la vielle. Les personnages sont de grandeur naturelle. L'enfant, dont les yeux sont baissés, semble aveugle elle aussi; sa physionomie a une expression de tristesse qui assombrit le tableau et que ne rachète pas une teinte rose peut-être un peu forcée. Nous préférons de beaucoup l'autre toile dont le titre est *la Friandise.* Une femme du pays en deuil, coiffée d'un petit bonnet recouvert de crêpe, tient sur ses genoux un baby à la figure barbouillée qui mord à belles dents dans une tartine de confiture. La mère a déposé sur le mur le bas qu'elle tricote pour répondre au sourire de l'enfant. Il y a dans cette peinture une grande vérité d'expression; les poses sont très naturelles. L'artiste a peut-être voulu faire une opposition

entre ces deux tableaux, que nous aurions volontiers désignés *Tristesse* et *Gaîté*.

Une troisième toile de M. Gabert nous donne la *Porte de Treignac*. Cette porte qui occupe le premier plan ne présente plus qu'un simple arceau à moitié ruiné et couvert d'herbes folles. A l'ombre, près de la porte, un chaudronnier a installé son industrie en plein vent. A travers la baie, on aperçoit un quartier pittoresque de Treignac. Le ton général de la toile nous a paru un peu gris et, par suite, monotone.

M. Auguste Delierre n'est pas un inconnu pour le Bas-Limousin qu'il aime particulièrement. Il ne se recommande pas seulement par des récompenses obtenues à Paris, Amiens, Laval, Lyon, etc. ; mais encore par les dessins qui ornent le Bulletin de la Société archéologique de Brive et sa remarquable illustration des fables de La Fontaine. Les deux toiles qu'il a envoyées à notre exposition, autant qu'il nous a été permis d'en juger (car on n'a pu leur donner la place qu'elles méritaient à juste titre), nous ont paru très bonnes.

La *Vue au Saillant* s'ouvre sous une vieille maison à toit aigu formant porche. Au-dessus du porche, une galerie en bois grossièrement travaillée. Ce tableau offre d'autant plus d'intérêt que la maison représentée a été complètement modifiée et qu'un badigeonnage récent lui a enlevé tous ses charmes.

La *Vue prise à Obazine* est très fidèle. Tous les touristes reconnaîtront l'auberge de Mme Duroux, avec son perron de granit disjoint et son petit corps de bâtiment en forme de tour carrée que recouvre une toiture très aiguë.

Nous nous garderons d'oublier un autre artiste limousin dont les émaux sont mieux connus que les dessins à la plume, mais qui nous a montré dans le dessin du château de Puy-de-Val qu'il

excellait dans ce genre comme dans l'autre. Les émaux de M. Bourdery ont été très remarqués à l'exposition ; ils ont valu à leur auteur de nombreuses médailles. Le dessin de M. Bourdery a été reproduit dans la brochure que M. René Fage a consacré à la description du château de Puy-de-Val. Cette reproduction ainsi que les chromolithographies représentant les peintures murales de la chapelle du château ont été exécutés par M. Ducros, lithographe à Limoges. Un exemplaire de ces planches figurait également dans une des salles de l'exposition.

Nous avons essayé de remettre en mémoire, pour ceux qui sont venus visiter l'exposition de Limoges, les objets qui touchent de plus près à la Corrèze ; mais nous reconnaissons qu'aucune description ne pourra remplacer une promenade dans les salles de notre hôtel de ville.

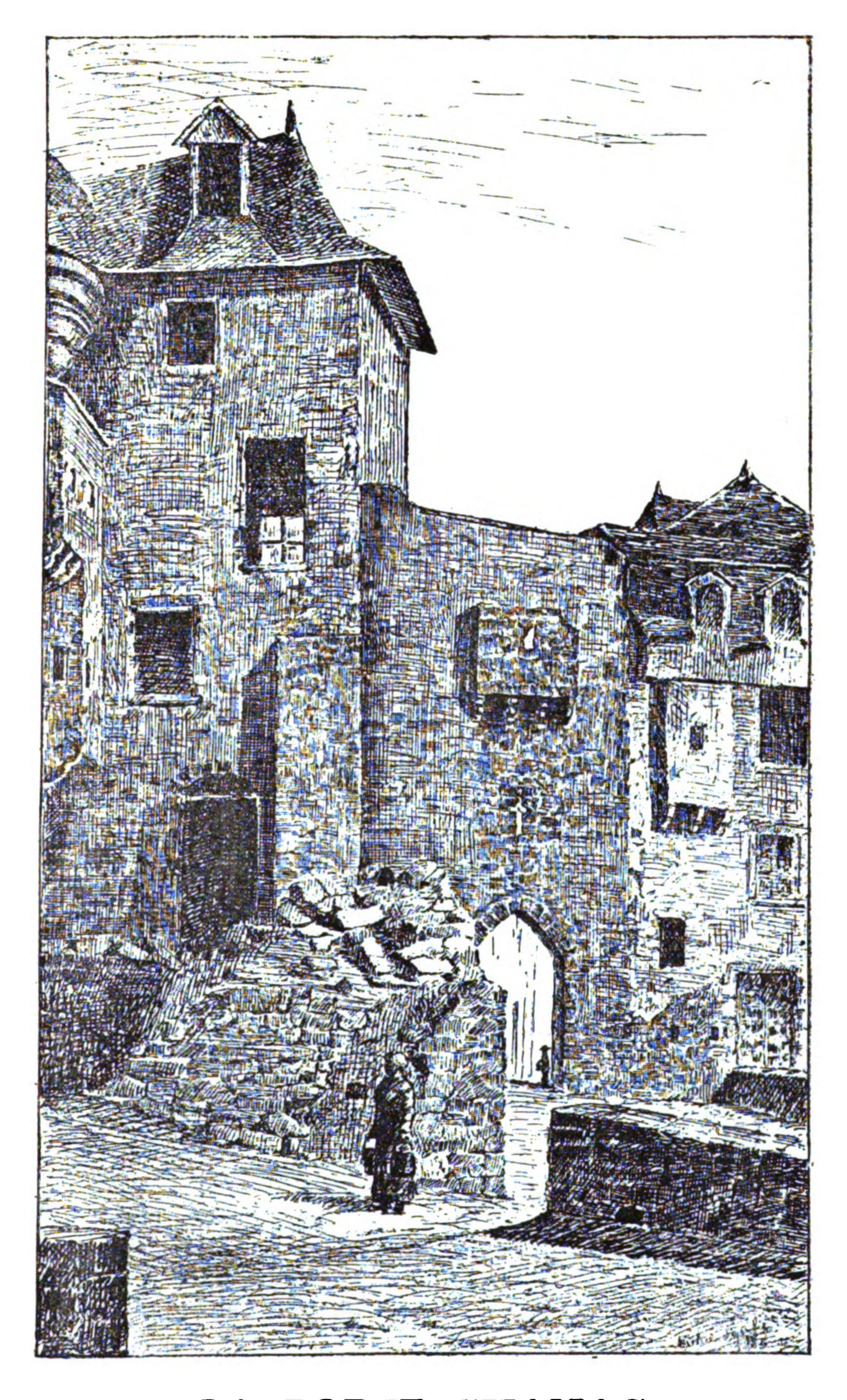
Nous croirions manquer à tous nos devoirs si, en terminant, nous n'appelions l'attention sur la publication que prépare en ce moment M. Ernest Rupin : c'est une étude très complète sur l'orfèvrerie et l'émaillerie limousines qui reproduira de 120 à 200 objets d'après les procédés de reproduction les plus usités de nos jours. Cet ouvrage renfermera non-seulement tous les objets qui figuraient à l'exposition, mais de plus une partie de ceux qui se trouvent dans le Limousin et qui n'ont pu être envoyés à Limoges pour des motifs qu'il ne nous appartient pas d'apprécier.

Paul Ducourtieux.



LA PORTE CHANAC

Vue *intra muros.*



LA PORTE CHANAC

Vue *extra muros.*

LE VIEUX TULLE*

(N°s VI ET VII)

VI

LA PORTE CHANAC.

De tout l'ensemble des fortifications formant l'*enclos* de Tulle, la porte Chanac est, après la petite porte du *Guichet* (1), le vestige qui a subsisté le plus longtemps. Sa démolition ne remonte qu'à vingt-huit ans. Elle a laissé son nom à la rue dont elle défendait l'accès (2). Son souvenir est présent dans la mémoire de nos contemporains et nos annales fournissent à son sujet des renseignements intéressants. Nous allons essayer de fixer ce souvenir et de coordonner les renseignements puisés dans nos archives; au cours de ce travail, nous serons amené tout naturellement à rappeler un des plus dramatiques épisodes de l'histoire de notre cité dont la porte Chanac a été le témoin.

Les deux dessins de M. Michel Soulié, qui accompagnent cette notice, nous dispensent d'une description détaillée. Ils représentent la porte

---

* Communication de M. René Fage; voir séance du 8 septembre 1886, 3e livraison, p. 375, et séance ci-après.

(1) La porte du Guichet n'a été démolie qu'en 1884.

(2) La *rue des Portes-Chanac*, qu'il eût été mieux d'appeler *rue de la Porte-Chanac*, bien que cette porte fût munie d'une double paire de vantaux.

Chanac sous ses deux faces. Exécutés d'après des photographies de M. Mathieu Borie, ils reproduisent avec une parfaite exactitude l'état de la porte quelques mois avant sa démolition.

Elle s'élevait entre les maisons Lachapelle (1) et Froment, jusqu'au niveau de la toiture de cette dernière. Sa face extérieure était dans l'alignement des façades de ces deux maisons. Elle était formée d'un mur en moellons, sans ornements ni moulures. La baie qui donnait accès dans la ville, avait environ les deux tiers de la largeur de la rue : elle se terminait par une arcade ogivale dont le sommet était un peu inférieur au niveau de l'asseuillement des fenêtres du premier étage de la maison Froment. A deux mètres au-dessus de l'ogive, était percée une arbalétrière en forme de croix. Un machicoulis en encorbellement dans la partie haute de la porte, faisait saillie comme un moucharabi sur le nu du mur et complétait le système de défense. On arrivait au machicoulis par deux ouvertures à plein cintre visibles seulement du côté de la rue. Les galeries en bois, qui permettaient aux soldats de se tenir derrière l'arbalétrière et les baies supérieures, avaient depuis longtemps disparu lorsqu'ont été prises les vues photographiques que reproduisent les dessins de M. Michel Soulié.

L'ouverture ogivale était fermée par un double jeu de portes en bois et par une herse ou râtelier. Le consul Jean Baluze, qui a laissé un intéressant récit de la prise de Tulle par les huguenots en 1585, fait mention de cette double porte : « Et fuct pozé, dit-il, à la première porte de Chanac

(1) Cette maison, qui avait appartenu auparavant à la famille Dufraysse de Vianne, est occupée aujourd'hui par l'école libre des Frères de la doctrine chrétienne.

ung petart lequel joua à la poincte du jour et enfonça la première porte et presque la seconde (1). »

Dans le procès-verbal de 1635, les consuls nouvellement élus constatent qu'elle est munie de « deux portes garnies d'aspes, couppes et verouls..... ensemble un rastellier par le dedans (2). »

Le râtelier était placé entre les deux portes; on le manœuvrait au moyen de chaînes en fer ou de câbles. Suspendu au-dessus de la baie en temps de paix, on le laissait glisser entre deux rainures pratiquées dans le granit de la porte et on l'abaissait jusqu'au sol, lorsque les habitants voulaient résister à une invasion.

Les pièces de bois des vantaux étaient reliées par des bandes de fer ou pentures, qui les soutenaient sur les gonds et que l'on appelait autrefois *aspes* (3).

Il est plus difficile de déterminer le sens du mot *couppe*. Nous voyons dans le procès-verbal de 1635 que presque toutes les portes de la ville étaient « ferrées de leurs couppes. » Or ce terme local ne se rencontre dans aucun glossaire et a complètement cessé d'être usité. Il nous semble qu'il s'agit ici d'une serrure à bosse, de forme particulière, dans laquelle s'insérait la patte à œillet d'un verrou à coulisse; la boîte dans laquelle pénétrait la patte était forgée en calotte sphérique et présentait à l'intérieur l'aspect d'une coupe plate.

---

(1) Archives Nationales, Armoires de Baluze, t. 259.

(2) Archives de feu M. Bonnélye, liasse 9; voir un passage important de ce document dans notre notice sur *les Fortifications* de Tulle.

(3) Voir le *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin,* par Béronie, v° *Aspo.*



Il existe encore en Limousin quelques serrures de ce genre, notamment celles d'une armoire de l'église d'Obazine (1) et d'une porte de cave de l'ancien couvent de Sainte-Claire à Tulle (2).

Au-devant de la Porte-Chanac était creusé en temps de guerre un petit fossé, appelé *ravelin* dans les anciens documents. Il en est question dans l'enquête ouverte le 26 mars 1586 sur la prise de Tulle par La Morie. Le témoin Dubal, posté dans ce ravelin, assista à l'enlèvement du faubourg de la Barussie et à l'incendie du quartier du Trech : « Estant ledit Dubal au dedans le ralvellin de la porte Chanac vit audevant la maison de Anthoine Defy située au barry de la Barrussie un frère du sieur des Donneraux nommé Sallaver, ayant ung haut de chausse de vellours vert comme virrent beaucoup dautres habitans de lad. ville, et en un instant il fist dresser une corde d'une maison en autre et y fit tendre une couverte et un lincel, et en mesme instant vit le feu au barry du Trech (3). »

La maison Froment de Champlagarde, à laquelle s'appuyait à l'ouest la porte Chanac, a reçu, depuis le siècle dernier, de grandes modifications. Située sur un des points les plus vulnérables de l'enceinte de Tulle, auprès de l'une des principales entrées de la cité, exposée aux attaques des envahisseurs, elle devait être dans l'origine soigneusement close ; sa façade extérieure, donnant sur le

---

(1) Cette explication nous a été fournie par l'éminent archéologue, M. Victor Gay ; voir le dessin du meuble d'Obazine et de sa serrure dans le *Glossaire archéologique* de M. Victor Gay, p. 464, et dans *Le Meuble* de M. A. de Champeaux, t. Ier, p. 59.

(2) Maison de M. Oscar Lacombe.

(3) Archives de M. Francois Bonnélye, liasse n° 9.

fossé du Trech, est percée aujourd'hui de larges fenêtres.

De l'autre côté de la porte, la maison Lachapelle a mieux gardé son ancien aspect. Ses fenêtres ont été agrandies et sa tourelle a été abattue ; mais, malgré ces changements, on retrouve en elle toutes les dispositions prises par ses anciens propriétaires pour résister au choc des ennemis. La famille Dufraysse de Vianne, à qui elle appartenait avant de passer à M. Lachapelle, en avait restauré l'intérieur. Les transformations les plus importantes, sa construction peut-être, datent de l'époque de la Renaissance. La porte d'entrée s'ouvre sur un large escalier qui met en communication la rue des Portes-Chanac avec le haut de la rue de la Tour-de-Maysse ; elle est flanquée de deux colonnes cannelées qui supportent un fronton brisé. On monte aux différents étages par un bel escalier en pierres, voûté, à rampes droites séparées par un mur plein ; cet escalier est enfermé dans un avant-corps carré qui fait saillie sur la rue de l'Hospice et y prend le jour par deux fenêtres. Dans une des pièces du premier étage, on voit une grande cheminée en granit, à arceau surbaissé, de cinq mètres de largeur, et dont le foyer a quatre mètres d'ouverture. La cheminée de la pièce correspondante du deuxième étage est en grès gris, à manteau, reposant sur deux colonnettes. Dans l'angle formé à l'ouest par le corps de logis et la construction qui contient l'escalier, presque à la hauteur du toit, était une tourelle en encorbellement dont il ne reste que la console.

Soutenue par ces deux maisons fortes, la porte Chanac fermait solidement la seule entrée de la cité du côté du nord. Devant elle venaient aboutir la rue des Morts ou des Prisons, aujourd'hui supprimée, et la rue de l'Hospice qui réunissaient à la ville

le faubourg populeux de la Barussie; la rue du Four-Nivoulet et la rue Ménoire où se tenaient, à proximité de la Solane, les meuniers, teinturiers et fabricants d'huile; enfin le Fossé-du-Trech, par où on allait au faubourg de ce nom et à la rue du Fouret. Ces cinq rues, convergeant vers la porte, formaient par leur réunion une petite place au milieu de laquelle s'élevait une croix.

La porte Chanac était très rapprochée du cœur de la cité. En descendant la rue, on rencontrait, après la maison de Vianne, un large escalier qui conduisait à l'église Saint-Pierre par quatre rampes de neuf marches chacune. L'entrée principale de l'église était en face de cet escalier. En continuant la descente de la rue Porte-Chanac, on trouvait à droite une venelle qui aboutissait au Quartier-Riche, près de la tour de Chaleix et de la petite rue du Guichet, et à gauche la rue de la Beylie (1) qui allait rejoindre la rue de la

(1) La rue de la Beylie a été désignée autrefois sous le nom de rue du Fort. Le duc de Ventadour y avait son hôtel, appelé l'hôtel noble de la Porte, qui serait devenu le siège de sa juridiction ducale, à la suite d'un accord intervenu entre lui et les habitants de Tulle, si le Parlement de Bordeaux n'avait mis obstacle à ce projet. Voici en quels termes Baluze du Maine raconte cet incident :

« La sénéchaussée du Bas-Limousin éprouva encore une quatrième division par l'érection en duché du comté de Ventadour en faveur de Gilbert de Lévi, avec tous les droits et honneurs attachés à ce titre, par lettres patentes d'Henri III, de 1578, à la vérification desquelles les officiers municipaux de Tulle et ses habitants formèrent opposition aux Parlements de Paris et de Bordeaux, motivée sur le préjudice qui en résulterait pour le siège sénéchal établi dans leur ville par les rois ses prédécesseurs; mais bientôt, par transaction du 20 septembre de la même année, ils s'en départirent et s'engagèrent à donner tout consentement nécessaire.

» Par cet accord, au moyen d'une composition de quinze cents écus sols, payables à termes, le duc de Ventadour s'obligeait d'établir son siège ducal en la ville de Tulle et d'y faire exercer la justice à perpétuité soit dans son hôtel noble de la Porte qui était sitûé dans

Tour-des-Prestres, appelée aujourd'hui rue de la Tour-de-Maysse. Cette dernière voie, de même que la rue Porte-Chanac, menait à la place de la cité, connue plus tard sous le nom de place Saint-Julien, près de la cathédrale, de l'église Saint-Julien et de l'évêché.

Dans le voisinage de la porte, les maisons qui bordent la rue ont un caractère de grandeur qui témoigne de l'importance de leurs anciens hôtes. Les fenêtres sont ornées de moulures; de petits avant-corps peu saillants rompent l'uniformité des façades; les murs sont construits en granit ou en moellons soigneusement appareillés; des écussons sont sculptés sur les arceaux des portes d'entrée. La maison qui forme l'angle sud des rues Porte-Chanac et de la Beylie se distingue notamment par ses moulures ogivales et ses linteaux ornés. Quelques-unes des grandes familles de Tulle sont sorties de ce quartier.

La date de la construction de la porte Chanac nous est inconnue. « Presque tous nos compatriotes, a écrit M. Bonnélye, ont cru, d'après Reynaud de Nîmes, que cette porte était l'ouvrage des Romains et que son nom dérivait du latin *porta canina* (porte défendue par des chiens); mais la croix taillée à jour dans la pierre de

---

la rue du Fort, dite à présent rue de la Beilie, au-dessus de la tour Maige, soit partout ailleurs dans l'étendue de la cité et de ses faubourgs, et d'y fonder et établir également un collège de jésuites pour l'instruction de la jeunesse. Cependant ce traité fut sans effet, puisque, par sentence du commissaire du Parlement de Bordeaux, le siège de la sénéchaussée de Ventadour fut solennellement installé dans la ville d'Egletons le 15 janvier de l'année suivante. »

(*Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1829 : Essai historique*, par M. de Baluze du Maine, pp. 122-123).

cette construction toute féodale suffit pour démontrer cette erreur; quant à son étymologie, elle est plutôt celtique que latine, et le mot Chanac se trouve écrit dans nos vieux actes latins sans avoir subi de désinence étrangère. Ce nom lui vient de la Tour de Chanac, qui appartenait au XIII[e] siècle à Hélie de Chanac, chevalier de Tulle. Un de nos érudits (Anne Vialle), pour prouver qu'elle remontait au moins au XVI[e] siècle, cite un vieil acte de 1594, dans lequel on rapporte que, dans une guerre qui eut lieu entre les habitants de Seilhac et ceux de Chanac, le sieur Ventéjoul, de Seilhac, vendit une prise d'eau, afin d'acheter des balles et de la poudre, pour aller combattre ceux de Chanac.

» Nous voulons bien accorder à notre savant compatriote que cette porte est fort ancienne; mais nous trouvons qu'il commet ici une grave erreur en confondant la porte Chanac qui était une des principales entrées de Tulle avec les mots : ceux de Chanac, qui signifient les habitants de la commune de Chanac, qui est dans le voisinage de Tulle (1). »

Sans prendre parti sur l'origine du nom de Chanac, nous reconnaissons, avec M. Bonnélye, que la construction de la porte ainsi dénommée ne peut remonter qu'au moyen âge. Il est constant également que l'acte de 1594 invoqué par Anne Vialle ne s'applique pas à la porte Chanac. Mais il nous est facile, avec les documents conservés dans nos archives, de démontrer que sa construction est bien antérieure au XVI[e] siècle.

Nous trouvons d'abord, dans un vieux registre

---

(1) François Bonnélye, *Histoire de Tulle et de ses environs*, pp. 24 et 25.

de notaire, un acte du 15 décembre 1442 passé en dehors de la porte Chanac (1).

Elle est mentionnée dans un titre du 5 décembre 1446, portant donation entre les frères Lacombe d'une maison sise à Tulle, confrontant d'un côté avec l'église de Saint-Pierre de Tulle, charrière entre deux, avec maison de Chassang, encore charrière entre deux, plus d'un jardin situé à côté de la porte Chanac, cité de Tulle, confrontant d'une part avec jardin d'Antoine du Sac et de l'autre côté avec chemin public par où l'on va de la porte Chanac au moulin Coupart (2).

Hugues Forzes, bourgeois de Tulle, vend, le 23 juin 1459, sept sous de rente assis sur sa maison sise dans les murs de la cité, confrontant avec la tour de Chaleix et la rue publique qui va de la porte des Mazeaux à la porte Chanac et avec la maison de Jacques Brossard, charrière entre deux (3).

Le 7 avril 1467, les frères du Sac faisaient cession d'une teinturerie confrontant avec le chemin public qui va de la porte Chanac au moulin Coupart, d'un côté, et de l'autre avec la Solane, et de plus avec une autre teinturerie (4).

Voici, à la date du 26 juin 1486, un procès pour une maison située au *bari* de la Barussie, confrontant avec maison de Jean des Dones, mar-

(1) Archives départementales de la Corrèze, E, 47, f° 36 v° : « *Actum Tutelle ante portam de Chanaco.* »

(2) Archives de la Corrèze, E, 42, f° 125; « ... *Necnon quemdam ortum situm prope portam de Chanaco civitate Tutelle confrontatum ab una parte cum quodam orto Antonii de Sacco et ab alia parte cum itinere publico quo itur de porta Chanaco ab molendinum Copart.* »

(3) Archives de la Corrèze, E, 59, f° 4 v°.

(4) Archives de la Corrèze, E, 49, f° 7 v°.

chand, maison de Pierre Dantan, coutelier, et avec la rue publique qui va de la porte appelée de Chanac, cité de Tulle, au puy Saint-Clair (1).

Par acte du 26 décembre 1487, Jean Lacombe et ses frères achetaient un sous-sol d'une maison de la paroisse de Saint-Pierre de Tulle, confrontant avec la maison de Léonard des Dones, mercier à Tulle, et avec le chemin public par où l'on va de la porte Chanac au moulin Coupart, et à autre chemin par lequel on va de la porte Chanac au *bari* de la Barussie, en passant à côté du jardin des héritiers de feu Bernard Palet (2).

Dans un acte du 9 décembre 1489, nous voyons consignée la prétention d'Antoine du Sac sur une maison située au bas des murs de ladite cité, paroisse Saint-Pierre, confrontant avec une maison de Pierre Brousse, venelle entre deux, et avec la rue publique qui va de la place de Tulle à la porte Chanac (3).

Nous pouvons citer encore un testament de Bartholomée Trioux, licencié en droit, avocat du roi, daté du 15 novembre 1512. Le testateur lègue trente sous de rente aux prêtres de Saint-Pierre et de Saint-Julien, assis sur la maison de Jean Cueille, située dans les murs de la cité de Tulle, confrontant avec la rue qui va de la porte des Mazeaux à la porte Chanac, et avec une autre rue qui va de la place publique de la cité à la porte appelée du Guichet (4).

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 56, f° 2 : « ..... *Cum rua publica qua itur de porta vocata de Chanaco dicte civitatis Tutelle ad podium Sancti-Clari.* »

(2) Archives de la Corrèze, E, 50, f° 46.

(3) Archives de la Corrèze, E, 56, f° 101 v°.

(4) Archives de la Corrèze, E, 68, f° 20 : « ..... *Trigenta solidos renduales presbiteris sancti Petri et Juliani quos habet supra operatorio magistri Johannis Cueilla cito infra muros civitatis Tutelle,*



La porte Chanac existait donc dès la première moitié du xv[e] siècle. Nous croyons que sa construction remonte à une époque bien plus reculée.

Au moyen âge on avait coutume de flanquer les portes des villes de fortes tours. Or nos annales nous révèlent l'existence d'une tour de Chanac dépendant du château de Tulle. Elle appartenait aux deux frères Pierre et Guy de Chanac, damoiseaux, coseigneurs du château, qui cédèrent, en 1256, à Pierre, abbé de Tulle, et à son couvent, tous les droits qu'ils avaient sur cet édifice. L'acte de vente, rapporté par Baluze (1), a été traduit de la façon suivante par M. François Bonnélye :

« Acte de vente des tours de Chanac et de la Motte, par Pierre et Guy de Chanac, en 1256.

» Sachent tous ceux qui les présentes lettres verront, que nous, frères Pierre et Guy de Chanac, damoiseaux, sans être séduits, contraints, ni circonvenus par qui que ce soit, mais de notre simple et pure volonté et pour notre pressante nécessité, vendons et cédons à perpétuité, pour nous et pour les nôtres, à vous, seigneur P. abbé, et au couvent du monastère de Tulle, toute la portion que nous avons, pouvons ou devons avoir dans la tour dite de Chanac et dans la tour de la Motte, qui font partie du château de Tulle, ainsi que tout le droit de péage que tant nous que nos prédécesseurs avons perçu ou avons coutume de percevoir à raison de la seigneurie dudit château de Tulle ; de plus, tous les droits de seigneurie dudit château de Tulle ; de plus, tous les droits de seigneurie

---

confontrato cum rua qua itur de porta de Macellis versus portam de Chanaco et cum alia rua per quam itur a platea dicte civitatis versus portam vocatam del Guischet. »

(1) Steph. Baluzius. *Historiæ Tutelensis libri tres:* Appendix, col. 563-566.

que nous avons ou pouvons avoir sur tout le château et dans toute la ville, au-dessous des croix ou oratoires de Champagnac, de la maison des lépreux, de la Bachellerie et du Chambon.

» Nous reconnaissons et déclarons tenir en fief tous les susdits droits de vous, abbé, couvent et monastère de Tulle..... De plus, nous vous transmettons entièrement les mêmes droits, moyennant 100 livres tournois bonnes et légales, pour lesquelles nous nous étions engagés à vous céder les susdits droits, et pour cent livres monnaie de l'ancienne Marche que nous reconnaissons avoir reçus comptant, et dont nous donnons quittance finale et intégrale à vous, à vos successeurs, au monastère de Tulle et aux membres du même monastère..... Nous vous jurons sur l'Evangile d'observer fidèlement en général et en particulier les susdites conventions..... En foi de quoi nous vous accordons les présentes lettres revêtues de notre sceau.

» Fait et donné à Tulle, le 17 des calendes de février 1256 (1). »

En rappelant cet acte de vente, dans ses *Recherches sur les familles anciennes de Tulle*, M. Bardon dit que tout porte à croire que les seigneurs Pierre et Guy de Chanac « avaient pour habitation la vaste et antique maison que possède à Tulle M. Dufraysse de Vianne, joignant la porte appelée encore porte Chanac (2). » M. Bardon commet une erreur évidente: la maison de Vianne ne date que du XVIe siècle ; elle

(1) François Bonnélye : *Histoire de Tulle et de ses environs*, pp. 26 et 27.

(2) *Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1827 : Recherches sur les familles anciennes qui ont le plus marqué dans l'arrondissement de Tulle,* par Bardon, p. 121.



n'existait certainement pas en 1256. Mais il est fort probable que la tour de Chanac s'élevait sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui cette maison, et qu'elle a donné son nom à la porte dont elle défendait les abords (1).

Exposée aux coups des Anglais, qui vinrent en 1346 mettre le siège devant Tulle et s'emparèrent de la ville après plusieurs assauts, la porte Chanac a dû recevoir à cette époque des modifications qui ont transformé son style primitif.

Elle était debout, restaurée et en état de défense lorsque, en 1585, les troupes du vicomte de Turenne attaquèrent la capitale du Bas-Limousin. Tulle appartenait au parti du roi et s'était ouvertement déclaré pour la Ligue. Le vicomte de Turenne était à la tête des protestants dans le pays. Irrité par la résistance des Tullistes, qui, à plusieurs reprises, avaient repoussé ses partisans, il résolut de s'emparer de force de la ville. Son armée, commandée par Robert Tauvenay, La Morie et Pierre de Choupes, en fit le siège et s'en empara. Un combat sanglant se livra devant la porte Chanac. Nous en reproduisons les principaux épisodes d'après les *Récits de l'histoire du Limousin :*

« C'était au mois d'octobre 1585. Une partie des troupes étaient postées sur les hauteurs. Les compagnies désignées pour commencer l'action abordèrent la place par les faubourgs de la

---

(1) La tour de Chanac existait en 1447. Voir aux Archives de la Corrèze, E, 48, f° 154 v°, un a te du 7 février 1446 (1447), portant donation d'une maison située sur la place du Château de Tulle, confrontant « *cum camerata ecclesie sancti Petri Tutelle, carrieyra publica intermedia et cum turre de Chanaco.* »



Barrière et de la Barrussie. Deux troupes d'infanterie donnèrent en même temps par deux endroits du faubourg de la Barrussie; Choupes, avec ses gens par la Barrière. Tauvenay, avec des gentilshommes pied à terre, avait charge d'attaquer le couvent des Récollets qui contenait de huit à neuf cents hommes.

» Une vive échauffourée s'engagea aux approches du faubourg de la Barrière : Tauvenay eut le dessus et se porta, sans désemparer, sur les Récollets. Les assiégés se défendirent très bien. La porte fut pétardée et sauta. Les huguenots s'élancèrent alors dans le couvent et le brûlèrent, après avoir égorgé ceux de dedans qui n'avaient pu se sauver. L'église fut saccagée et détruite.

» Tauvenay, sans perdre une minute, se jette sur la porte de la ville et s'en empare. Le vicomte, averti de ce premier succès, s'empresse d'accourir, accompagné de Tavannes, du vicomte de Larochefoucauld et de la haute noblesse limousine.

» Au même moment, il se livrait dans le faubourg de la Barrussie un gros combat. Les forces huguenotes, sous le commandement de La Morie et de Charbonnières, étaient aux prises avec les habitants. Ceux-ci, dans plusieurs sorties, les avaient repoussées et contraintes de se rejeter en désordre hors de la ville.

» Les deux lieutenants du vicomte parviennent à se rejoindre, à rallier leurs troupes et à ramener les fuyards. La lutte recommence de plus belle : de nombreuses barricades couvraient le faubourg; les habitants, postés dans les maisons, tiraient par toutes les issues. Ordre est donné d'en faire le siège. L'ennemi met un pétard à une maison, y fait une forte brêche, mais est arrêté net. Cependant, les soldats du vi-

comte, accourus en nombre, en font l'assaut, y pénètrent, gagnent le dessus des maisons, se logent dans les greniers, et de là se répandent dans le faubourg où ils sèment l'épouvante. Tauvenay, arrivé en toute hâte, profite de cette panique et rompt les barricades jusqu'à la porte Chanac.

» Le combat le plus meurtrier eut lieu devant cette porte. Il se continua pendant plusieurs jours. La résistance y avait pris un caractère désespéré. L'acharnement était le même de part et d'autre; on se tuait à bout portant; la rue était jonchée de cadavres. Ce fut le neuvième jour que la porte fut forcée et que les Tullistes, écrasés par le nombre, réduits au dernier morceau, dépourvus de munitions, capitulèrent (1). »

Pendant quatre mois et quatre jours, Tulle fut à la merci des huguenots et de leur cruel lieutenant La Morie. « La rançon imposée à la ville, dit l'auteur que nous venons de citer, était de 20,000 écus, sans compter celle à la charge des habitants, en leur particulier. Les dommages de toutes sortes atteignaient le chiffre de 400,000 écus. Deux mille des nôtres étaient morts de l'épée ou de la contagion (2). » Il fallut bien des sacrifices pour réparer les ruines que laissaient les soldats du vicomte de Turenne. Les habitants relevèrent leurs fortifications pour parer à un retour offensif des ennemis (3). Le duc de Bouillon, qui, après la défaite de l'armée du roi à Coutras (20 octobre

(1) *Récits de l'Histoire du Limousin : La Prise de Tulle et sa Délivrance,* par Emile Fage, pp. 291-292.

(2) Récits de l'*Histoire du Limousin*, p. 295.

(3) *Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1826 : Notice sur la ville de Tulle ; Extrait d'un Essai historique sur le département,* par M. de Baluze du Maine, p. 240.

1587), avait rapporté la guerre dans le Bas-Limousin et marchait sur Tulle, s'empara de Sainte-Féréole et de La Guenne. Un accord intervint à la fin de décembre ; les horreurs d'un nouveau siège furent épargnées aux Tullistes.

Depuis cette époque la ville ne fut pas inquiétée ; ses tours devinrent inutiles et ses portes restèrent ouvertes. La porte Chanac, vieille de plusieurs siècles, ne fut guère entretenue. En 1650 les consuls ordonnèrent cependant de « faire plancheier le gabion qui est sur le portail et y faire un degré de bois ; faire un cable pour faire jouer le rattelier (1). » Elle subsista encore pendant deux cent soixante-dix ans ; mais ses murs lézardés et ses pierres disjointes menaçaient de s'abattre ; l'étroitesse de sa baie gênait la circulation. En présence du péril, le maire de Tulle ordonna sa démolition par arrêté du 19 mars 1858 (2).

D'après le devis de l'architecte, la porte avait une largeur de sept mètres, une hauteur de onze mètres et une épaisseur de un mètre ; sa démolition et les travaux de réparations à faire aux maisons Lachapelle et Froment étaient évalués à trois mille francs.

L'arrêté du maire fut exécuté et l'antique porte Chanac disparut dans le courant de l'année 1858.

René FAGE.

---

(1) Archives de feu M. Bonnélye, liasse 9.
(2) Archives municipales de Tulle.

VII

LA PLACE PUBLIQUE.

Les plans de Tulle et les documents de nos archives nous apprennent qu'il existait, dans la vieille ville, trois places publiques. L'une, appelée la place de la Bride, était située au sud de la tour de la Barussie. Celle qui s'étendait sous les murs de l'église Saint-Pierre et du Château était appelée la place Saint-Pierre. On désignait la troisième, dans les actes du xve siècle, par le nom de *Place publique* (1) ou *Grande Place publique* (2); on lui donna plus tard le nom de *place Saint-Julien*. Elle était, malgré ses petites dimensions, la plus vaste de la cité. C'est d'elle que nous nous occuperons dans cette notice.

Il n'y a pas, à Tulle, d'emplacement qui ait été plus complètement transformé et qui ait plus souvent changé d'aspect. Nous le voyons d'abord progressivement envahi par les édifices; les constructions s'y pressent; les moindres coins sont occupés. Plus tard, c'est un travail inverse qui se produit : nous assistons au dégagement de la place;

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 41, f° 53 v°; E, 47, f° 3; E, 48, f° 57 v° : « *Platea publica Tutelle.* »

(2) Archives de la Corrèze, E. 43, f° 182 : « *Platea magna publica.* »

les maisons, les édifices qui l'encombrent tombent un à un; et cette transformation ne s'achève que de nos jours. De l'étude de ce double travail sortira l'histoire de notre place publique.

A l'origine, l'enceinte du *castrum tutelense* ne dépassait pas les pentes du mamelon et formait au sud une ligne courbe entre la Tour Prisonnière et la Porte de Fer. Un terrain plat, de forme triangulaire, probablement couvert d'herbes, se développait en dehors de l'Enclos, entre la Solane et la Corrèze, jusqu'au confluent des deux rivières. Des moines choisirent ce terrain pour y bâtir un humble monastère. Au pied des remparts fut construite l'église Saint-Julien. Bientôt l'enceinte de la ville s'agrandit, engloba les nouveaux édifices religieux, s'étendit de la Porte de Fer à l'embouchure de la Solane et à la Porte Mazeaux. Après les incursions des Normands, une belle abbaye succéda à l'ancienne; le moûtier s'éleva avec son clocher pyramidal; les bâtiments claustraux bordèrent la rive gauche de la Solane. C'est ainsi que les monuments les plus importants de la ville se groupèrent dans la petite plaine entre les deux rivières, au bas de l'Enclos primitif. Dans la suite l'évêché fut établi au bord de la Corrèze, derrière l'église Saint-Julien. La Bourse, située près du pont Choisinet, devait compléter la série des édifices de ce quartier.

On ne sait rien de la fondation de l'église Saint-Julien. Adémar, abbé laïque du monastère de Tulle, la restitue aux moines de l'abbaye par son testament en date de 930 environ. Il reconnaît qu'il la détenait indûment; son père ou lui s'en était emparé.

Cette église avait la même orientation que la cathédrale, s'étendait comme elle de l'est à l'ouest. Elle avait à peu près la longueur du tronçon actuel

de la cathédrale entre le clocher et le transept, mais elle était moins large. Sa façade se trouvait dans le prolongement du mur occidental du bras gauche de la croix aujourd'hui démoli et n'était séparée de ce côté du transept que par un étroit passage; elle s'élevait sur la ligne droite que l'on tracerait, de l'angle nord-est de la cathédrale près de la porte de la sacristie actuelle, jusqu'au milieu de la façade de la maison où était établie autrefois l'imprimerie Drappeau, appartenant aujourd'hui à M. Roussarie et portant le n° 12 de la place. Une rue, qui reliait le pont Choisinet à la porte Mazeaux, était ménagée entre la ligne de maisons qui existe encore et le mur septentrional de l'église Saint-Julien. Le chevet était parallèle à la façade occidentale, le monument ayant, dans son ensemble, une forme rectangulaire avec quelques chapelles saillantes. La porte d'entrée s'ouvrait au milieu de la façade occidentale.

Au siècle dernier, la communauté des prêtres de Saint-Julien comprenait vingt-cinq prêtres et un curé (1). Un certain nombre de confréries étaient établies dans cette église, y entretenaient des autels et les ornaient de tabernacles et de rétables. Nous voyons, en 1661, le syndic de la confrérie de la Croix charger le sculpteur tulliste Julien Duhamel de faire, moyennant quarante-cinq livres, pour la chapelle Sainte-Croix « un rétable de bois noir, de la largeur de quatre grans piedz et demy, de haulteur jusques à la voulte de ladite chapelle,.... au dessus duquel rétable y sera une figure d'une Résurection, et dessoubz ung chérubin, les piliers torses ornés de feuilhage, le tout bien et dhuement et conformément sur l'architecture du desseing figuré sur une feuilhe de papier paraphé des par-

(1) Archives de la Corrèze, c, 225.

ties (1). » Le même artiste sculpta le rétable de la confrérie de Saint-Antoine (2). En 1666, les confrères de Sainte-Elizabeth firent redorer leur rétable (3). En outre de ces autels, on voyait encore dans l'église Saint-Julien les chapelles de saint Joseph (4), de la Nativité, de saint Sébastien (5) et des Onze Mille Vierges (6).

Dans l'espace resté vide entre l'église et le transept de la cathédrale, on construisit une chapelle, dédiée à saint Jacques, qui ferma complètement le passage existant de ce côté; les seigneurs de Saint-Exupéry y eurent leur sépulture.

La boutique du « poids de la ville » touchait à l'église Saint-Julien, au côté gauche de la porte. Elle appartenait à l'hospice qui en retirait un certain revenu en l'affermant (7). Une grande halle, confrontant au poids public, s'étendait au-devant de l'église dans la direction de la maison sculptée connue sous le nom de *Maison de l'Abbé*.

Derrière le chevet, sur le bord de la Corrèze, se trouvait un grand bâtiment dont le pignon nord confrontait au pont Choisinet. Les évêques y établirent leur résidence et en firent leur palais épiscopal lorsqu'ils quittèrent les bâtiments en ruine du vieux château. Sur la même ligne que

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 441.

(2) Archives de la Corrèze, E, 747.

(3) Archives de la Corrèze, E, 446.

(4) Archives de la Corrèze, E, 699.

(5) Archives de la Corrèze, E, 461.

(6) Archives de la Corrèze, E, 657.

(7) Archives de la Corrèze, E, 426 : le 23 février 1645, Jean Lespinasse sieur des Condamines, en qualité de syndic des pauvres de l'Hôtel-Dieu, a loué à Anne Jarrige, veuve de Jean Lachièze, et à Jean Lachièze, son fils, marchand cordonnier « la boutique et pois de la ville qui est au bout de la halle d'icelle et contre l'église Saint-Julien. »

l'évêché et en aval, on voyait les maisons du doyen du chapitre, du chambrier et du maître de la psallette.

L'espace qu'occupe aujourd'hui la place publique disparaissait alors presque complètement sous les diverses constructions que nous venons de mentionner. Le cimetière de la paroisse s'étendait dans les intervalles restés vides en avant et en arrière de l'église Saint-Julien. Il semble que la partie du cimetière la plus rapprochée du clocher de la cathédrale était réservée aux familles nobles de Tulle et des environs. Par une faveur spéciale et en reconnaissance des services qu'ils avaient rendus à l'abbaye, les seigneurs de Turenne avaient le droit d'être ensevelis sous le clocher. « Les autres grands seigneurs de la contrée, dit M. Bonnélye, avaient leurs sépulcres autour de la basilique et dans le cimetière situé devant l'église de Saint-Julien. Là s'élevaient les tombeaux des vicomtes de Comborn, de Ventadour, de Beaumont, d'Aubusson; des barons de Corrèze, de Boussac, de Laroche, de Gimel, de Malemort, de leurs femmes et de leurs enfants. Là reposaient encore les chevaliers de Tulle, de Bar, Saint-Exupéri, Boussac, Meyrignac, Saint-Augustin, Dent, Seilhac, Saint-Clément, Saint-Germain, Sainte-Féréole, Favars, Cornil, Sainte-Fortunade, Saint-Chamant, Lagarde, Marcillac, Clergoux, Champagnac, Ladignac, Pandrigne, Clemensac, Saint-Yrieix, Saint-Michel, Veyrac, Rouffignac, Chaunac et du Château de Tulle.

» Tous ces hauts personnages avaient voulu que leurs restes mortels fussent déposés auprès du Moustier où étaient conservées les précieuses reliques de saint Clair, de saint Laud, de saint Calmine, de saint Baumade, de saint Ulfart et de sainte Euphrasie, espérant que les fidèles et les

pèlerins qui venaient y implorer l'intercession de ces bienheureux se souviendraient, en voyant leurs tombeaux, de les recommander à Dieu dans leurs prières. C'était dans cette pieuse pensée que les principales familles du pays avaient fait construire, pour y déposer les corps de leurs parents, des caveaux voûtés et bâtis en forme de cellules dont la plupart étaient adossés aux murailles de l'église (1). »

Voulant assurer à l'abbaye les faveurs de tous ces grands personnages, les papes Pascal II, Adrien IV et Urbain II leurs confirmèrent le privilège d'être ensevelis auprès de la basilique; ils étendirent cette faveur à tous ceux qui avant leur mort feraient d'importantes donations au monastère.

Après avoir déterminé la position de l'église Saint-Julien, M. Bonnélye reprend ainsi sa description :

« L'ancien cimetière occupait non seulement l'espace compris entre l'église Saint-Julien et la cathédrale, mais il se prolongeait encore jusqu'au terrain qui se trouvait entre le chevet de la basilique et la Corrèze. Il fut plus tard divisé en deux parties, lorsque la chapelle de Saint-Jacques fut construite sur le terrain qui séparait l'église de Saint-Julien de la cathédrale, et l'on appelait cimetière supérieur la partie qui allait du bras droit à la Corrèze, et cimetière clos *(cœmeterium clausum)* tout l'espace compris entre la cathédrale, l'église Saint-Julien, la chapelle Saint-Jacques et l'angle septentrional du clocher.

» Ce cimetière, où reposaient depuis près de huit siècles les restes de tant de nobles personna-

(1) *Histoire de Tulle*, par M. Bonnélye, t. II, pp. 120 et 121.

ges, et dans lequel les plus illustres familles du Bas-Limousin avaient tenu à honneur d'avoir leur sépulture, fut cependant détruit sur la fin d'octobre 1682, époque où le nouvel évêque Humbert Ancelin, trouvant qu'il était désagréable pour un prélat de passer entre des tombeaux et dans une terre remuée pour se rendre de son palais, situé près du pont Choisinet, à la cathédrale, fit raser la chapelle Saint-Jacques, où étaient les tombeaux des seigneurs de Saint-Exupéry.

» Quant aux ossements qui giseaient dans les tombeaux et dont le cimetière était rempli, ils furent transportés au cimetière de l'ancien hôpital, situé hors de la ville, dans l'endroit où s'élève aujourd'hui le couvent des Carmélites.

» De l'emplacement de la halle et du cimetière clos, situé entre l'église de Saint-Julien et le clocher, l'évêque Ancelin fit une place publique au milieu de laquelle s'élevait une grande croix en pierre; on l'appela place Anceline. Le marché fut tenu alternativement et pendant une année entière tantôt sur la place du Clausel (rue du Canton), où l'on construisit une nouvelle halle des matériaux de la première, tantôt au Trech où l'on bâtit une nouvelle halle sur l'emplacement d'une ancienne chapelle.

» De tout l'espace jadis occupé par le cimetière supérieur et par les maisons du doyen, du chambrier, et du chantre, situées sur le bord de la Corrèze, l'évêque fit une cour, des écuries et un jardin.

» Cette destruction du cimetière de Tulle souleva, dit-on, des inimitiés contre Humbert Ancelin, qui, à la suite de vifs démêlés dont nous parlerons plus tard, abdiqua sa dignité en 1702, et fut fait abbé de Ham, diocèse de Noyon. On rapporte qu'après avoir franchi la porte dite de Brive, conduisant à la route d'Espagne, il secoua, selon les paroles du

maître, la poussière de ses souliers, et exhala son indignation par ces paroles du psaume CXIII : *In exitu Israel de Ægypto, domûs Jacob de populo barbaro* (1). »

Le Puy-Saint-Clair, qui était réservé auparavant aux sépultures des habitants de la paroisse Saint-Pierre, servit aux deux paroisses ; il est resté depuis le cimetière unique de la ville.

Resserré entre le cimetière et la Corrèze, l'évêché avait des abords difficiles et désagréables. Les prédécesseurs de l'évêque Ancelin y avaient déjà apporté quelques améliorations. Mgr Louis de Rechignevoisin de Guron négocia, en 1667, l'échange d'une maison habitée par le maître de psallette et de divers emplacements situés sur le bord de la rivière, près du confluent de la Solane. Cet échange avait pour but de permettre à l'évêque « de fermer son palais épiscopal et d'y faire une autre entrée avec ung pont du costé du pont de l'Escurol beaucoup plus [commode] que l'ancienne entrée dudit palais, ce qu'il ne peut faire sans s'acomoder de la maison ou habite le maistre de la salette de haut en bas et autres planes ou ruines de la maison et jardin qui appartiennent audit chapitre despuis la cour dudit évesché jusqu'au ruisseau de Soulane, d'autant mieux qu'à cause desdites maisons, masures, planes ou jardin ledit chapitre a passage tout le long et audevant dudit palais dans la cour dudit seigneur évesque (2). » La maison qui faisait l'objet de cet échange appartenait au chapitre et « aboutissait à la salle dudit chapitre, à la maison ou habite à présent ledit sieur Dellager chanoine et à celle du sieur chantre

(1) *Histoire de Tulle*, par M. Bonnélye, t. II, pp. 125-127.
(2) Archives de la Corrèze, E, 516, pièce nº 39, du 3 mars 1667.

de leur esglise, ensemble à la rivière de Courrèze (1) ». Elle était voisine des ruines d'une vieille tour appelée, dans l'acte de 1667, la Tour de Maysse (2).

C'est dans cet état que Mascaron trouva l'évêché lorsqu'il en prit possession en 1672. Son modeste palais ne lui déplut pas. Il fut frappé de l'aspect pittoresque de la ville. L'empressement que la population lui témoigna à son arrivée gagna ses sympathies. Dans une jolie lettre qu'il écrivit à Mlle de Scudéry au lendemain de son entrée solennelle, l'illustre prélat marqua en ces ces termes son impression : « S'il ne falloit point venir à Tulle elle seroit une fort iolie ville. Le valon où elle est située est très beau et on trouve au sortir des portes, des prairies, des collines couvertes de bois, des enfoncements, des ruisseaux qui sont très propres à faire resver et qui peuvent en quelque manière consoler de la perte de ces grandes et belles vues que ie viens de quitter au tour de Paris. La ville est haute et basse; il y a des quays sur la rivière bien entretenus. Les maisons sont beaucoup plus belles qu'a Limoges et qu'a Poitiers.

» J'ai dans mon palais épiscopal deux grands apartements sur la rivière, composés chacun d'une grande et belle salle de trois croisées de chaque costé, d'une chambre à alcôve, d'un cabinet et d'une grande garderobe. Si mon église cathédrale n'estoit obscure, elle pourroit passer pour belle. Il y a beaucoup de communautés d'hommes et de filles. Mais tout cela ne me fait point oublier que les abords de la ville sont si rudes et que la des-

(1) Archives de la Corrèze, E, 516, pièce n° 38.

(2) Archives de la Corrèze, E, 516, pièce n° 24; voir notre notice sur *la Tour Prisonnière dite Tour de Maysse.*

cente paroist si grande qu'on croit se précipiter dans les abysmes quand on y arrive (1), et ainsi ie ne suis point surpris que ceux qui ne font que passer par Tulle en disent du mal et que ceux qui y séjournent en disent du bien.

» On m'y a receu non seulement avec affection, mais ie puis dire avec quelque sorte de magnificense. Il y avait plus de quinze cents hommes sous les armes, et plus de trois cents cavaliers vindrent au devant de moy a une grande lieue de la ville. Il me fust impossible d'empescher tout ce tumulte quoyque depuis plus de trois mois j'eusse pris des mesures pour entrer avec moins de bruit. Il y a eu de l'esprit dans beaucoup de harangues, du bon sens presque dans toutes, et ce n'est pas estre malheureux lorsque sur trente compliments que l'on est obligé d'escouter, il ne s'en trouve que deux ou trois d'impertinents.

» Pour le revenû de l'Evesché il est si petit que si le Roy n'a la bonté de m'ayder il me sera absolument impossible de vivre avec quelque sorte de décence. Tout y est si rabaissé que les meilleures fermes sont reduittes a rien (2). »

A défaut de ressources, Mascaron n'acheva pas le dégagement du palais épiscopal. Une boutique située sous l'évêché appartenait à un sieur Antoine Jarrige; le prélat se contenta de la prendre en ferme (3).

Son successeur, Humbert Ancelin, ne s'attacha ni à son diocèse ni à son évêché. Esprit inquiet, il y était à l'étroit et mal à l'aise. Nous avons vu qu'il supprima les cimetières qui entouraient l'église

---

(1) Mascaron arriva à Tulle par la rue du Fouret.

(2) Lettre du 23 juin 1672; voir notre brochure intitulé : *Deux Lettres de Mascaron à Mlle de Scudéry*, pp. 8-11.

(3) Archives de la Corrèze, E, 760.

Saint-Julien, parce qu'il trouvait incommode de les traverser en sortant de son palais. Il créa des jardins au bord de la Corrèze, sur l'emplacement du cimetière supérieur, et fit, sur le terrain qu'occupait le cimetière clos, une place que l'on appela place Anceline.

Depuis longtemps les habitants se réunissaient dans le cimetière clos pour y discuter leurs intérêts et y arrêter leurs conventions. Les notaires s'y tenaient à la disposition des parties, devant le portail de l'église Saint-Julien (1). Les boutiques des principaux négociants de la ville étaient groupées de ce côté, entre le pont Choisinet et la porte des Mazeaux (2); d'autres étaient adossées à la cathédrale (3). Ce cimetière clos servait de place publique et dès le xve siècle on lui donnait le nom, de *Place publique* (4). Mais c'est Mgr Ancelin qui créa, en réalité, la place, dans les dernières années du xviie siècle, lorsqu'il fit disparaître le cimetière, enlever les tombeaux et aplanir le terrain.

(1) Archives de la Corrèze, E, 47, f° 27, acte du 3 juin 1442, passé à Tulle « *in cimmeterio clauso ante portale ecclesiæ sancti Juliani* »; — E, 48, f° 58, acte du 1er août 1444, passé à Tulle « *in cimmeterio plateæ ante portale beatæ Mariæ* »; — E, 47, f° 25, acte du 29 mai 1442 « *actum Tutellæ videlicet in simmeterio clauso* ». etc... C'était l'usage en Limousin, comme dans toute la France, de passer les actes importants dans les cimetières; voir à ce sujet le savant article de M. Louis Guibert sur les *Formules de date en Limousin*, Bulletin de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1886, p. 178.

(2) Archives de la Corrèze, E, 48, f° 11; — E, 48, f° 202; — E, 44, f° 219; — E, 41, f° 53 v°.

(3) Archives de la Corrèze, E, 674, pièce n° 201.

(4) Archives de la Corrèze, E, 48, f° 57 v°, acte du 23 juillet 1444 « *actum Tutelle in platea publica in cimeterio*; » voir aussi : E, 48, f°s 153 v° et 157; — E, 48, f° 58; — E, 41, f° 53 v°; — E, 43, f° 182; — E, 47, f° 3.

A peine installé, son successeur, Mgr de Beaupoil de Sainte-Aulaire, commanda d'importantes réparations au palais épiscopal. D'après un mémoire du temps, cité par M. Bonnélye, le nouvel évêque y fit employer les matériaux de la tour de Maysse qui existait encore intégralement en 1702 (1).

De nouvelles réparations y furent faites pendant l'épiscopat de Mgr de Bourdeille et donnèrent lieu à un long procès entre ce prélat et Mgr de Rafélis de Saint-Sauveur qui occupa le siège après lui (2). Un procès-verbal, dressé en 1766, nous fait connaître la distribution de l'évêché (3). Le salon était au rez-de-chaussée; il avait une porte s'ouvrant sur le jardin. Une salle à quatre fenêtres, située à côté du salon, était pavée de petits « carreaux en pierre fine ; » on y accédait par un corridor pavé de la même façon. Deux offices, pavés en briques, complétaient ce rez-de-chaussée. Le premier étage se composait d'une grande salle, d'un salon, d'une salle à manger plafonnée, de la chambre du secrétariat avec cabinet à côté. Au deuxième étage étaient la sacristie, la chapelle, une salle, la chambre de feu Mgr d'Autichamp avec un plafond de toile peinte, une chambre dans la galerie et une autre chambre. Il y avait, au comble, une chambre pavée de briques, avec un grenier par dessus, une autre chambre tournée vers le jardin, un cabinet, et une galerie extérieure qui s'étendait de la façade de la rivière jusqu'à la façade de la cour. L'état des lieux de 1766 ne mentionne probablement que les pièces qui avaient besoin d'être réparées. Au bout du jardin, au con-

---

(1) *Histoire de Tulle,* par M. Bonnélye, t. I, p. 141.
(2) Archives de la Corrèze, B, 2124.
(3) Archives de la Corrèze, B, 2075.

fluent de la Corrèze et de la Solane, était un hangar dont la porte d'entrée s'ouvrait du côté du ruisseau. Dans la cour se trouvait « le bouge du portier ; » on y avait adossé un poulailler.

Mgr de Saint-Sauveur et l'évêque constitutionnel Brival, qui le remplaça en février 1791, furent les deux derniers hôtes du palais épiscopal.

Pendant la terreur, on y installa le tribunal criminel (1). L'évêché et l'église Saint-Julien furent démolis dans le courant de l'an II, en exécution d'un arrêté du représentant du peuple Brival (2).

---

(1) Archives de la Corrèze, période révolutionnaire, *Tableau des Etablissements nationaux*.

(2) « Les Représentans du peuple dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze,

» Considérant que les matériaux des bâtiments de l'évêché de Tulle et de l'église Saint-Julien peuvent être utiles pour établir des usines à la manufacture d'armes et que l'emplacement de l'évêché est destiné pour la plus grande partie à fournir le sol du chemin qui traverse la ville, qu'ils ont été autorisés par le comité de salut public à faire les dites démolitions et emploi arrêtent ce qui suit :

» 1° Les bâtiments du ci-devant évêché et la ci-devant église de Saint-Julien seront démolis incessamment.

» 2° Le citoyen Contrastin est chargé de veiller à ces démolitions et de conserver dans la ci-devant église de la cathédrale tous les matériaux propres à l'établissement des usines.

» 3° Les fenêtres, boisures, ferrements et autres objet qui ne seront point utiles à ces dits établissements seront vendus par le district aux formes ordinaires et le produit en provenant sera employé aux frais de démolition.

» 4° Le surplus des matériaux des dits bâtiments sera employé par l'ingénieur du département pour la construction de la route de Limoges à Tulle et de Tulle dans les départements voisins.

» 5° Le citoyen Contrastin tiendra registre des journées qui seront employées et autres dépenses qu'il sera tenu de faire et en prendra le montant sur le produit des objets particuliers de ces bâtiments qui seront vendus par le district.

» Fait à Tulle le 15 nivôse l'an II de la République française une et indivisible. — Signé : Brival. » — (Archives de la Corrèze, période révolutionnaire, G).

Les matériaux provenant de ces deux édifices furent employés, en grande partie, à la construction du quai de la rive droite de la Corrèze. Lors du rétablissement du diocèse de Tulle, en 1823, l'Etat afferma la maison de Bournazel (1) pour recevoir le nouvel évêque Mgr de Sagey; son successeur occupa ce palais provisoire, et Mgr Berteaud, qui en prit possession après eux, en septembre 1842, y resta deux ans et trois mois, jusqu'à son installation dans l'évêché actuel.

A l'angle nord-est de la place publique actuelle, à l'endroit où le bras de la Corrèze, qui baignait le *quartier de la Rivière*, allait rejoindre le lit principal, était l'hôtel de la Bourse. Il était bâti sur l'eau, porté par six piliers dont les deux premiers s'appuyaient au pont Choisinet (2). La juridiction consulaire y tenait ses audiences. Cette institution ne date que de 1710 (3). Le premier juge élu en fit

---

(1) Aujourd'hui l'hôtel Notre-Dame.

(2) Dans une notice inédite sur l'histoire de Tulle, écrite en 1830 et attribuée à M. Laval, nous trouvons cette description sommaire de la Bourse: « Sur la rivière de Corrèze et à la gauche du pont Choisinet en entrant du côté de la rive droite, existait sur quatre voûtes un vaste bâtiment où était placé le tribunal de commerce, dit alors juridiction consulaire. L'entrée donnait sur le pont. » — (Archives de feu M. Bonnélye, liasse 15).

(3) L'édit de création, en date de septembre 1710, est conservé à la Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze, t. 260; il est motivé notamment sur ce que « Tulle est l'entrepôt de plusieurs villes d'alentour et capitale du Bas-Limousin. » Le maire et les Consuls avaient, avant cet établissement, un tribunal de police; un arrêt du Conseil d'Etat, du 24 février 1699, nous en fait connaître la composition. Cet arrêt ordonne que le prix du bail des octrois de Tulle sera payé entre les mains d'un receveur nommé par la ville, et règle ainsi l'emploi de ces fonds : « Au maire pour ses gages 480 livres; au procureur du Roy de l'hôtel de ville 375 livres; au substitut dudit procureur du Roy 37 livres 10 sols; à Louis Moulin

l'historique dans la lettre suivante, qu'il écrivit à Etienne Baluze et qui est restée jusqu'à ce jour inédite :

« De Tulle, ce 17 novembre 1711.

» Par édit du mois de septembre *1710* Louis le Grand quatorzième du nom a accordé à la ville de Tulle l'establissement d'une jurisdiction consulaire des marchands. En concequance dudit édit, les marchands de ladicte ville assemblés, il fut procédé a la nomination d'un juge et quatre consuls, et a la pluralité des voix furent nommés :

» Jean-Joseph Dugal, juge,
» Jean-Léonard Dussol, 1er consul,
» Jean-Baptiste Lacombe, 2e consul,
» Blaise Lagarde, 3e consul,
» Et François Darluc, 4e consul.

---

l'un des assesseurs dudit hôtel de ville 40 litres; au greffier dudit hôtel de ville 150 livres; comme aussy il sera payé sur les mandemens des maires et consuls, scavoir : pour l'entretien de l'horloge 20 livres; aux Recolets pour les processions et prières publiques 36 livres; au vicaire de la chapelle aux malades 12 livres; au sieur évêque de Tulle, pour la rente annuelle à lui deüe 2 livres; pour les bougies de la fête Dieu et des confréries 30 livres; pour l'entretient des fontaines publiques 30 livres; à l'hôpital général pour la rente annuelle à luy deüe 60 livres; pour les réparations des étaux des boucheries, maisons, tours, portes, ponts et quays de la ville dont les adjudications seront faites au rabais par devant le commissaire departy de ladite généralité, ou celuy qui sera par lui commis 350 livres. » Le surplus devait être employé au payement des intérêts des sommes dues à des particuliers. Le même arrêt porte que « les droits de mesurage, courtage, poids de la ville, étaux des boucheries, diverses maisons, et tous droits de vendre la viande pendant le carême, marque des émineaux et mesures, droit de corder le bois, four du Canton, et places publiques, doivent être évalués à la sommes de 2390 livres, et les octroys consistants en un sol par écu sur toutes les danrées, grains, bestiaux et autres marchandises qui se vendent dans ladite ville, à la somme de 1200 livres. » *Archives de la Corrèze*, *C. 150.* — Les ressources de la ville n'avaient pas changé lors de la création de la juridiction consulaire.

» Ladicte nomination fut confirmée par Monseigneur Bouchet Dorssay, intendant en la généralité de Limoges, en Limouzin. Lequel ayant comis messire Jean-Joseph de Jancen seigneur de Poissac présidant au présidial de Tulle pour recevoir leur serment, ils furent le prêter par devant ledit sieur de Poissac. Ensuite le 13 de mars de la présente année 1711 lesdits sieurs juge et consuls, en robe et en toque accompagnés du corps des marchands de ladicte ville, se rendirent dans l'église cathédrale et assistèrent a une messe solemnelle du Saint-Esprit, officiée par messieurs du chapître, et le bas cœur, où lesdits sieurs juge et consuls firent la sainte communion, et furent ensuite complimenter le seigneur évêque de ladicte ville.

» Le mesme jour après midy, l'ouverture des audiances fust faitte après un petit discours prononcé par le sieur Dugal juge.

» Ils tiennent régulierement leurs audiances deux fois la septmaine, le lundy et le vendredy où il y a desja beaucoup plus de causes qua la bource de Limoges, tout le bas limouzin, partie du Périgort, Sarladois et Quercy venant à Tulle à cause de lesloignement des autres juridictions consulaires. Ils ont fait construire un banc dans la cathédrale pour assister aux sermons et autres cérémonies où ils sont convoqués. Ils ont aussi une chapelle dans la cathédralle a costé de levangille du maître autel, où ils font touts les ans solemnellement leur feste, le dimanche après le second jour du mois de juillet, et depuis lestablissement ils assistèrent a la procession le jour de leur feste aussi bien qua celle de la feste Dieu et de l'Assomption en robe et en toque. Ils ont acheté une maison tenant au pont Choisinet sur leau où ils tiennent leurs audiances depuis deux mois, au frontispice de laquelle on doit faire mettre les ar-

mes du Roy, de la ville et du corps des marchands qui sont deux mains tenants ensemble simbole de la bonne foy du commerce, aveq cette devise : *Æque breviter atque gratis.*

» Voilà monsieur tout ce que je vous sçaurois mander au sujet de lestablissement de nostre jurisdiction consulaire, qui nous fait espérer par les beaux commencements que nous voyons, qu'elle fleurira encore mieux dans la suitte, cella est desjà si advantageux pour cette ville, qu'on estime le profit qui luy en reviendra tous les ans, a plus de cinq cents pistolles, par le grand nombre d'estrangers que cette jurisdiction y attire.

» J'oubliois de vous marquer, monsieur, quon faira à ladvenir, chasque année la nomination des juges, le 3 de feuvrier et quavant dy procéder nous irons en robe à la cathédralle pour assister à une messe solemnelle du Saint-Esprit, où les juges et ceux qui ont droit de donner leurs sufrages, fairont la sainte comunion à cette messe, et qu'ensuite nous nous rendrons dans la maison consulaire où la nomination des juges se faira par scrutin, après quoy les nouveaux juges presteront le serment devant les anciens.

» Monsieur vostre frère m'a fort prié de vous en marquer touttes les circonstances, ce que je fais aveq beaucoup de plaisir me procurant par la une occasion de vous asseurer que je suis aveq beaucoup de respect,

» Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur, » Dugal (1). »

La ville ne retira pas de la juridiction consulaire tout le profit qu'espérait le juge Dugal. Les ressources étaient mal employées; la dette publique

(1) Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze, t. 260.

augmentait chaque jour; il était urgent de prendre des mesures d'économie et de règlementer les dépenses. Le 31 janvier 1754, dans la chambre du conseil de la juridiction consulaire, s'assemblent le juge, les consuls en exercice et les marchands composant la communauté des marchands de Tulle. L'un d'eux, le sieur Duval, juge, expose que la communauté est endettée et que ses revenus ne suffisent pas à payer les intérêts de la dette; qu'il est nécessaire de se procurer des ressources soit pour l'entretien de la maison commune de la Bourse, soit pour les gages du garde-palais et autres dépenses obligées; il propose à ses collègues l'adoption d'un règlement dont voici les principales dispositions :

Seul le syndic de la communauté peut percevoir les revenus et les droits de la communauté; il est tenu d'en rendre compte à la fin de chaque année. Il payera au juge et aux consuls 150 livres par an pour faire face aux dépenses de bois, chandelle, cire d'Espagne, plumes, encre, et payer les droits des chanoines de la cathédrale en raison « des prières et services qu'ils feront faire dans leur église le jour de la Visitation-Notre-Dame vulgairement appelée Sainte-Elisabeth, cierges et autres dépenses ». Toute réparation excédant la somme de trois livres ne sera faite qu'avec l'autorisation de la communauté. Le compte de fin d'année du syndic sera rendu au juge et aux consuls en exercice, auxquels là communauté adjoindra deux anciens juges et consuls. Toutes les sommes disponibles, déduction faite des 150 livres allouées aux juge et consuls, seront employées au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette de la communauté. L'excédant de ressources constituera un fond de réserve (1).

(1) Archives de la Corrèze, E, 699, pièce n° 8.

Il s'agissait d'apporter de l'ordre dans l'administration de la communauté, et les juge, consuls et marchands y pourvoient par le règlement que nous venons d'analyser.

L'hôtel de la Bourse ne survécut pas au palais épiscopal. Par ordre des représentants du peuple en mission, lé bâtiment établi sur le pont fut démoli en l'an II; on transporta provisoirement le tribunal de commerce dans la maison de l'émigré Puyhabilier (1).

Après les édifices publics, sur l'emplacement desquels s'étend aujourd'hui la place Saint-Julien, il nous reste à parler des maisons qui la bordent.

De forme triangulaire, la place a l'un de ses côtés marqué par la cathédrale, le second par la Corrèze et le troisième par une ligne d'habitations qui va de la rue de la Tour de Maysse au quai Baluze. Ces maisons sont fort anciennes et, sauf quelques aménagements récents de peu d'importance, présentent à peu près l'aspect qu'elles avaient au siècle dernier. Nous allons les passer en revue, en commençant du côté du quai Baluze, à partir de la ruelle du Four de la Ville; nous désignerons chacune d'elles par le numéro qu'elle porte actuellement.

Les numéros 42 et 44 du quai Baluze sont des spécimens de ces maisons, assez communes en Limousin, appartenant à plusieurs familles qui s'en transmettent les différents étages depuis un certain nombre de générations. Elles n'ont pas moins de trois propriétaires.

Sur le numéro 46 du quai Baluze (numéro 2 de la rue Saint-Martial), nous n'avons aucune particularité à signaler.

---

(1) Archives de la Corrèze, période révolutionnaire, *Tableau des établissements nationaux.*

La maison numéro 2 de la place Saint-Julien appartenait autrefois à la famille de Loyac; elle est aujourd'hui la propriété de M. Mathieu Borie, pharmacien, vice-président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, qui y a réuni une intéressante collection d'œuvres d'art, d'armes, de bibelots et de photographies.

Dans le numéro 4 est né le général Vialle, qui se distingua pendant la campagne de Saint-Domingue. Il avait épousé à Lille Mlle de Nicolaï. Son portrait et celui de sa femme sont conservés par M. Guillemy, un de ses petits-neveux. Le père du général s'était marié avec une demoiselle Delbos. La famille Delbos était propriétaire des maisons numéros 4 et 6 (1).

Nous mentionnons seulement les maisons de M. Vervêche (numéro 1 de la rue Roc-la-Pierre), de Mme veuve Leyniac, qui a appartenu successivement aux seigneurs de Tudeil et aux familles Charain et Pastrie (numéro 8 de la place Saint-Julien), de M. Roussarie (numéros 10 et 12 de la même place), qui conservent la marque de leur haute antiquité.

La maison qui porte le numéro 14 de la place offre un intérêt tout particulier. Elle fixe l'attention par ses grandes dimensions, ses larges fenêtres, ses baies arrondies et les arceaux en ogive de ses magasins. « On trouve, dit M. Bonnélye, dans les caves de ce dernier bâtiment, une chapelle voûtée dont l'architecture est du XIIIe siècle. Elle appartenait, au XVIIe siècle, à Jehanne de Selve, veuve de Juyé, seigneur de la Marque et de Daignac, et ambassadeur en Espagne; elle la vendit à Jehan de Loyac, marchand, dont les enfants prirent le

---

(1) Nous devons ces renseignements à M. Mathieu Borie.

titre de seigneur de la Bachélerie (1). » La chapelle signalée par M. Bonnélye est située au rez-de-chaussée de la maison, derrière les magasins; elle ne paraît pas remonter au delà du xve siècle. Cette maison, qui a appartenu aux familles Basset et Tersat, est actuellement la propriété de M. Personne.

Depuis le xvie siècle, la maison numéro 16 a changé cinq fois de maîtres; les familles de Loyac, Sage, Guy et Auguste Borie l'ont possédée; elle appartient aujourd'hui à M. Tromain.

Enfin, à l'angle de la place et de la rue de la Tour de Maysse, s'élève la maison sculptée, appelée dans de vieux actes *la Grande Maison de Loyac*. Nous en ferons le sujet d'une étude spéciale.

Le cimetière, la halle, la chapelle Saint-Jacques, l'église Saint-Julien, l'évêché, la Bourse, le transept de la cathédrale ont disparu tour à tour. La place publique a englobé successivement le sol de chacun de ces édifices. Elle s'étend aujourd'hui entre la cathédrale, le quai et la ligne des vieilles maisons dont nous venons de parler et qui ont été les témoins de tous ces changements.

René FAGE.

(1) *Histoire de Tulle,* par M. Bonnélye, t. II. p. 145.

NOTE SUR LA FAMILLE ET SUR L'ÉVÊQUE

DU NOM DE

LABRUE DE SAINT-BAUZILE*

I

La famille de Labrue, éteinte de nos jours, n'était, dans la noblesse, ni ancienne ni considérable : cependant, comme elle y prenait rang, que ses dernières alliances furent très honorables et qu'aucun de nos recueils nobiliaires ne renferme sa généalogie, un petit essai sur son compte ne saurait être ici hors de propos.

La paroisse de Queyssac paraît avoir été son endroit d'origine : en 1455 un *Jacques* Labrue était même là recteur ou curé. La filiation suivie ne dépasse pas pour nous le XVIIe siècle.

I. — Me *Géraud* Labrue, bachelier en droit et juge de Queyssac, où il habitait, déclarait, le 30 décembre 1686, posséder en foi et hommage lige le tènement de *las Bothies* (commune actuelle de Billac), en qualité d'acquéreur de dame Anne de Corn de Queyssac, dame de la Majorie, femme de messire Jean-Jacques d'Estresses, chevalier, sei-

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière; voir séance du 8 septembre 1886, 3° livraison, p. 378. — Cette note ne devait être d'abord qu'un appendice à la publication de la bulle d'institution de Mgr de Saint-Bauzile, parmi les DOCUMENTS : grâce aux renseignements dont elle s'est grossie, l'accessoire est devenu le principal; nous donnerons la bulle en appendice.



gneur dudit lieu. Peut-être était-il le frère d'un *Etienne* Labrue qui, en 1697, fut élu à Paris doyen du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois. Peut-être fut-il aussi le père : 1° de trois ursulines de Beaulieu, *Marie, Jeanne* et *Elisabeth* Labrue, qui firent profession, la première le 27 août 1687 sous le nom de sœur Saint-Augustin, la deuxième le 12 mai 1690 sous le nom de sœur de la Conception, la troisième le 14 avril 1696 sous le nom de sœur Saint-Benoît ; — 2° de *Guillaume* Labrue, curé de Neuville dans le premier quart du siècle suivant, au sujet duquel son successeur immédiat s'exprimait en ces termes : « Il a acheté à la cure une petite grange qui sert à présent d'écurie, un *patus* qui contient la moitié de la cour presbytérale, et fait faire le puits dans son fonds ; il a travaillé et fait faire toutes les murailles et bois, du jardin, de la cour, cellier, fenêtres, grilles et vitres, greniers et couvertures, *à servir honnêtement à un honnête homme de curé :* « pour » cela, dit-il, et toutes les autres choses utiles à mes » successeurs, je les prie humblement de dire tous » les mois une messe à perpétuité pour le repos de » mon âme et de mes successeurs à perpétuité. » — 3° de *Jean-Joseph* Labrue, licencié et juge de Queyssac (après son père probablement), qui fut, en 1688, le parrain de Jean-Joseph, nommé un peu plus loin. En tout cas, de son mariage avec demoiselle Catherine Boyt, Géraud Labrue eut pour sûr le fils suivant :

II. — *Jean-Joseph* Labrue, premier du nom, avocat en la cour ou au parlement et juge de Bétaille (Quercy), ce qui fait supposer que le second juge de Queyssac, son homonyme, était son frère aîné. Le 11 octobre 1685, au village de Viel, à Bétaille, dans la maison du sieur Blaise Teulière, bourgeois, il fit son contrat de mariage avec de-

moiselle Isabeau Teulière, fille dudit Blaise et de feu Anne Rouannes. Il unit plus tard à sa juridiction celle de Queyssac et fut, à n'en pas douter, l'auteur de l'élévation de sa famille. En effet,

III. — 22 décembre 1719, dans la maison du Battut, paroisse de Queyssac, contrat de mariage de *noble Jean-Joseph* Labrue, deuxième du nom, seigneur de Nozières, paroisse de Collonges probablement, fils de M. maître Jean-Joseph de Labrue, seigneur des Botties, avocat en parlement, juge de Bétaille et de Queyssac, et de feu demoiselle Elisabeth (Isabeau) Teulière, avec demoiselle Gabrielle de Lentillac, fille de feu messire François de Lentillac, chevalier, seigneur de Bétut (paroisse de Chenaillers), et de dame Gabrielle de Gimel, dame de Bétut et de Nonards, habitant au château de Chaumont, paroisse de Chenaillers ; laquelle dame fut représentée par haut et puissant seigneur, messire Jean-Angélique de Ferrières, chevalier, seigneur comte de Sauvebœuf, du Moulin d'Arnac, du Puy-d'Arnac, de Leybros, de Salers, de Saint-Martin-Valmeroux, etc., grand maréchal d'Auvergne ; messire Bertrand de Lentillac, seigneur de Bétut, frère aîné de la future, faisant pour celle-ci.

Le résultat de cette alliance avantageuse ne se fit pas longtemps attendre.

Au 29 juin 1739, messire Claude de Lentillac, seigneur de Saint-Bauzile (sur le Doustre), donna tous ses biens à dame Gabrielle de Lentillac, sa parente, femme de M. Joseph de Labrue, seigneur de Nozières, sous la réserve de la jouissance desdits biens pendant sa vie et d'une pension viagère de 400 livres. En 1752, 24 mai, comme l'acquit de cette somme tardait un peu trop à venir, nous trouvons que ledit Claude de Lentillac envoya un huissier à Queys-

sac, où habitait encore messire Jean-Joseph de Labrue, écuyer, seigneur de Nozières, pour lui faire commandement de lui payer le semestre de sa pension échue. Le seigneur de Nozières se soumit et consentit à payer, comme la quittance de Claude de Lentillac en fait foi.

Il mourut au Battut le 28 septembre 1754 et fut enterré le lendemain dans l'église de Saint-Blaise de Queyssac. Les registres ne le qualifient que seigneur des Botties, conseiller et secrétaire du roi. Il avait en effet ce titre près le parlement de Bordeaux, depuis le 29 novembre 1748.

IV. — Le 5 août de cette dernière année, avait été signé le contrat de mariage de noble *Jean-Joseph III* de la Brue, seigneur de Saint-Bauzile, habitant du Battut à Queyssac, fils de noble Jean-Joseph de la Brue, seigneur de *las Boties*, et de dame Gabrielle de Lentillac, avec demoiselle Marie-Claude de Veyrac, habitant à Veyrac (Lot), fille de messire Jacques de Veyrac, chevalier, seigneur de Saint-Germain, et de dame Marie de Grenier, de la maison des marquis de Pleaux.

Ce personnage fit, en 1752, une transaction avec Claude de Lentillac, le chevalier seigneur de Saint-Bauzile que l'on a vu plus haut, pour éteindre le procès que celui-ci voulait faire à son père (probablement au sujet de la pension). Il se qualifiait, lui aussi, chevalier seigneur de Saint-Bauzile.

En 1749, le 22 février, il constitua l'aumône dotale de sa sœur *Marie* de Labrue, qui allait faire profession aux Ursulines de Tulle.

Le 20 août 1768, il rendit hommage, à Servières, à très haut et très puissant seigneur monseigneur Louis, duc de Noailles, pair de France, comte de Nogent, marquis de Maintenon, baron et châtelain de Brive, de Malemort,

de Montclar, de Chambres, de Pénières, de Carbonnières, de Servières, de Saint-Céré, de Lentour, de Merle, de Malesse et de Saint-Julien-aux-Bois; chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, premier capitaine des gardes du corps, gouverneur de Saint-Germain-en-Laye, demeurant en son hôtel, rue Saint-Honoré, représenté par messire Jacques-Félix du Bac, écuyer, seigneur de Langlade et du Couderc, habitant de Servières (Cet hommage était rendu pour diverses rentes dues en ce lieu).

Dans sa maison du Battut, qui ne demeurait que pour peu de temps le domicile de la famille, *Jean-Joseph III* eut : 1° le 9 mars 1753, *Jacques*, son fils aîné, dont le parrain fut messire *Jacques* de Veyrac, chevalier, son aïeul, et la marraine par procuration, dame *Catherine* de Labrue, dame de Soulage, paroisse de Saint-Chamant; 2° *Léonard-Louis*, baptisé le 26 avril 1754, avec messire Léonard-Louis de Gimel, comte de Lentillac, pour parrain; 3° *Jean-Pierre,* baptisé le 16 décembre 1755 et dont la marraine fut une sœur issue avant eux tous, *Marianne* de Labrue; 4° *N...,* né le 13 et baptisé le 16 décembre 17... Quand « M. de Saint-Bauzile » (son père était appelé plutôt « M. de Nozières » et le grand-père probablement « M. des Botties ») vint à mourir, en décembre 1783, il laissait onze enfants vivants, dont nous ne connaissons encore que cinq : six garçons et cinq filles. Son héritier universel fut naturellement son fils aîné, qui suit.

V. — Jacques de Labrue épousa, le 14 octobre 1788, dame Anne-Nicole-Emilie de Bosredon, du lieu de Saint-Avit, en Auvergne (aujourd'hui Puy-de-Dôme) et de la famille sans doute dont M. Ambroise Tardieu a publié la généalogie. Cette dame lui porta pour dot 25,000 livres d'a-

bord, puis 12,000, puis 3,000 qu'elle tenait de la succession d'un ancien grand-vicaire de Clermont : ce qui faisait en tout 40,000 livres. Mais la Révolution vint et Jacques de Labrue éprouva bien des malheurs. Il perdit d'abord ses rentes, dont le père estimait le capital 143,000 livres. Son mobilier, que celui-ci avait laissé considérable et que le fils avait encore augmenté, fut pillé le 14 avril 1812 (lire sans doute 1792 (1); perte 50,000 fr. environ) (2). Son père lui laissait à payer 45,000 fr. de dettes; sa mère, qui voulait l'avantager et qui estimait avoir en rentes ou en biens fonds 60,000 livres, ne lui laissa de son côté qu'une dette de 20,000 fr. Il dut payer à ses frères et sœurs légitime et supplément de légitime. Enfin sa femme lui réclama ses 40,000 fr. qui lui étaient reconnus sur les biens de son époux tant présents qu'à venir... Il mourut ainsi ruiné, à Saint-Bauzile, le 9 octobre 1827. Le château et le domaine, vendus par expropriation, passèrent aux mains de la famille Teillet, d'Argentat, qui les possède encore. L'unique fille issue du mariage, *Humbéline* de Labrue, ou « Mlle de Saint-Bauzile, » reçut de Mme de Crozefond, née de Labrue, le domaine de Malmartel près de Veyrac, qui venait pour la maison de la succession de son

(1) M. de Seilhac, *Scènes de la Révolution,* p. 215, n. 7, signale ce pillage pour cette année et, à tort ou à raison, pour la date du 20 avril.

(2) Au 6 brumaire an III (*entendez* 27 octobre 1794), la municipalité de Thiverny, district de Senlis (Oise), attestait que Jacques Labrüe, domicilié dans la commune, avait résidé en France depuis le *9 mai 1792,* qu'il n'avait point émigré et n'était pas détenu pour suspicion ou contre-révolution : âge 41 ans, taille 5 pieds 7 pouces. — Vers la date du pillage, peut-être à la suite, Jacques avait dû quitter le pays.

aïeule. Elle s'y est éteinte vers le milieu de ce siècle.

Une de ses tantes avait épousé M. de la Grènerie, du château de ce nom, paroisse de Gagnac (Lot); une autre « sœur de Jésus Labrue Saint-Bazile, » est inscrite la 17e des Ursulines de Tulle sur le *tableau des ci-devant religieuses du département de la Corrèze,* publié par M. de Seilhac (1). Quant à ses oncles, l'évêque de Tempé est le seul sur lequel nous ayons recherché et réuni quelques renseignements (2).

II

Jacques-Louis de Labrue de Saint-Bauzile avait dû naître au château de ce lieu vers 1759. Il était ecclésiastique quand éclata la Révolution. Dans son livre-journal, M. de Pestels, de la Majorie, a noté une lettre qu'il lui écrivit le 4 août 1791 au château de Vaur, paroisse d'Altillac; or ledit château était en ce moment un lieu de détention : l'abbé de Labrue fut donc un instant incarcéré. Il émigra en Bavière. Que devint-il après l'émigration? La bulle d'institution que nous allons donner le fait ancien vicaire général de Dijon, et de fait il l'était en 1810 (3); l'*Ami de la Religion* le dit ancien vicaire général de Malines, mais sans préciser une date qui nous serait à cœur (4). Nous craignons fort en

(1) *Scènes et Portraits...,* p. 671.

(2) On a tiré la plupart des notes qui précèdent (arrangement à part) des papiers de famille tombés, lors de la dispersion, aux mains de M. Aubertie, prêtre mort d'Argentat; la bulle de l'évêque est à la Grénerie.

(3) *France chrétienne* de 1821, IV, 60.

(4) LXXI, 388, 29 mars 1832.

effet que ce n'ait été sous l'épiscopat du trop fameux abbé de Pradt, notre voisin d'Allanches. Le silence du document pontifical, les faits qui vont suivre, les difficultés à Malines de l'archevêque français expliquent assez cette supposition. — Quoi qu'il en soit, par décret impérial du 16 avril 1813, Napoléon le nomma à l'évêché de Gand, « vacant par la démission de M. de Broglie. » Mais M. de Broglie, naguère recherché de Bonaparte, n'avait pas seulement atteint ses quarante-sept ans; toute faible qu'elle était, sa santé suffisait à la tâche : que s'était-il donc passé? Il avait déplu... Le 10 août 1809, il reçut une lettre du ministre des cultes qui lui annonçait le mécontentement de l'empereur au sujet du peu d'attachement qu'il montrait pour sa personne : on lui retirait en même temps l'abbé Le Sure, son grand-vicaire, que ses démarches ne purent conserver. Nommé l'année suivante chevalier de la Légion d'honneur, il crut devoir en conséquence refuser la distinction et le serment, en se basant sur les circonstances exceptionnelles où on l'avait placé. Le maître, furieux, l'appela devant lui et l'apostropha vivement en pleine audience. Sa conduite au concile de 1811 mit le comble au ressentiment de l'empereur : il s'y prononça énergiquement pour le maintien de l'institution canonique des évêques aux mains du Souverain-Pontife. Alors Napoléon le fit arrêter (12 juillet 1811) et quelques mois après lui demanda sa démission. Cette démission fut-elle donnée? Il paraît qu'elle le fut; mais, comme ici le terrain devient brûlant pour notre compatriote, nous demandons la permission de citer simplement les auteurs :

« Le chapitre de Gand, pressé d'élire des vicaires capitulaires, répondit que le pape n'avait

pas accepté la démission et que le siège n'était pas vacant. Sous la pression du pouvoir, l'assemblée se tint le 5 décembre 1811. Trois heures avant, on arrêta le chanoine Vermeesch dont on n'était pas assez sûr ; six chanoines seulement se trouvèrent à la convocation ; le préfet y était, pour intimider. On élut MM. Meulenaër (grand vicaire de M. de Broglie), de Loën et Martens, lequel était caché et n'accepta pas. On tint, le 23 décembre, un second chapitre, où l'on confirma la première élection. Le clergé n'y obtempéra pas : il ne reconnut que l'autorité de l'évêque en M. Meulenaër, qui fit serment de n'administrer qu'en qualité de grand-vicaire de M. de Broglie. »

Ce fut dans cette situation que l'empereur nomma M. de Labrue, le 16 avril, avons-nous dit, 1813.

« Le 20, le ministère écrivit au chapitre de lui donner des pouvoirs capitulaires ; le 9 juillet, la Brue arriva à Gand. Il annonça qu'il ne se mêlerait point d'administration avant d'avoir reçu l'institution canonique. Le ministère lui avait donné pour conseil et pour *tuteur* M. l'abbé S. de P***. Cet abbé pétulant fit valoir la volonté impériale et menaça Meulenaër si on ne donnait des pouvoirs à la Brue. Le ministre des cultes lui transmit un acte signé à Dijon, le 8 juillet, par M. de Broglie. Ce prélat, qui avait obtenu de venir de Vincennes en Bourgogne, y déclara n'avoir donné aucuns pouvoirs depuis sa démission et renoncer totalement à l'administration. Il répétait cela plusieurs fois pour prévenir, disait-il, toute difficulté à ce que l'évêque nommé reçût les pouvoirs du chapitre. Cette pièce fit la plus grande sensation. On la regarda comme nulle, extorquée par la crainte. M. de P*** poussa l'élection des vicaires capitu-

laires. Après quelques conférences, il fit assembler le chapitre le 22 juillet. MM. Goethals et Martens, qui étaient restés cachés depuis l'élection de 1811, envoyèrent de leur retraite une protestation contre l'élection projetée, 1° par défaut de pouvoirs dans les électeurs; 2° par défaut d'habileté dans les élus; 3° par défaut de liberté dans les suffrages. Sur les six chanoines qui avaient concouru à l'élection de 1811, un était mort et un autre avait donné sa démission. Un curé de la ville s'était fait nommer à la place du premier en vertu du droit de régale. Lui et les quatre anciens chanoines se réunirent le 22 juillet et élurent de nouveau MM. Meulenaër et de Loën, auxquels ils adjoignirent la Brue. Le clergé regarda cette élection comme l'effet de la peur. On combattit les écrits par lesquels on cherchait à l'appuyer. Le 25 juillet, M. de la Brue parut au chœur au rang des grands vicaires : peu de chanoines s'y montrèrent ; on eut de la peine à rassembler les personnes nécessaires pour la célébration de l'office.

» Les séminaristes ayant suivi l'exemple du clergé, le supérieur fut envoyé à Vincennes ; deux professeurs furent déportés et les séminaristes enrôlés dans les troupes. Une partie furent conduits à Wesel et enfermés dans la citadelle, où quarante-huit périrent successivement victimes d'une maladie contagieuse. Les autres ne revinrent qu'après la délivrance des Pays-Bas. Ce traitement barbare ne servit pas peu à rendre odieux le nouveau grand-vicariat de Gand et celui qui en dirigeait les démarches. Un second éclat acheva de le ruiner dans l'opinion. Le 15 août, jour de l'Assomption, l'abbé Labrue fit, pour la fête de l'empereur, une procession par toute la ville. Sept curés refusèrent d'y assister pour ne pas communiquer avec lui, et firent la procession et les prières d'usage dans leurs églises. Le lendemain on afficha un in-

terdit conçu dans les termes les plus offensants, et où l'on semblait se jouer des règles tout en les invoquant. Les sept curés se cachèrent, et l'auteur de ces coups d'autorité crut avoir terrassé par cet éclat ceux qui lui étaient le plus opposés. Il ne fit, au contraire, que gâter sa cause par de telles violences et il fut blâmé par ceux mêmes de son parti. Sur 1,200 ecclésiastiques qui composaient le clergé du diocèse, à peine une trentaine reconnurent les nouveaux grands-vicaires; c'étaient à peu près les mêmes qui avaient déjà donné des preuves de complaisance à d'autres époques. Les choses restèrent en cet état jusqu'à la fin de janvier suivant, que l'abbé de Labrue et son conseil quittèrent la ville abandonnée par les Français dans la nuit du 1er au 2 février. Alors le schisme s'éteignit, les prêtres reparurent, les grands-vicaires de l'évêque rentrèrent en fonction, et ceux qui avaient coopéré aux derniers troubles firent quelque satisfaction (1). »

Quant au prélat légitime, Mgr de Broglie, il rentra dans sa ville épiscopale le 24 mai, au milieu des acclamations de son peuple, mais avec l'humilité d'un homme qui confessait comme une faiblesse sa démission du 8 juillet. Bien que, sollicité de la renouveler en septembre 1813, il eût constamment refusé de le faire, il ne s'en faisait pas grâce cependant et s'accusait, même par lettre pastorale, d'avoir cédé à la persécution. Inspirons-nous de ces aveux et ne soyons pas plus sévère pour M. de Labrue que ne l'a été l'Eglise elle-même. Personne n'a trop chargé

(1) Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du* XVIIIe *siècle*, édition Le Clère, 1815, III, 601; — *Ami de la Religion*, VII, 289, 17 avril 1816; — Rohrbacher, *Histoire ecclésiastique*, édition Palmé, 1882, XII, 72.

ce pauvre esclave d'un homme qui commandait en dieu; car personne n'a vu en lui que la victime 1° d'une certaine bonne foi; 2° de la faiblesse — de cette faiblesse qui avait un instant fait sombrer Pie VII lui-même et lui faisait répliquer plus tard aux accusateurs trop amers de Maury : « Et nous aussi, nous avons fait des fautes! » — 3° enfin, surtout même, de la dépendance où on l'avait tenu. Celui sur lequel ont pesé le plus les accusations de l'époque et de la postérité, c'est cet abbé de P..., personnage aussi dépourvu de mesure que d'âme, qui allait jusqu'à décider de la santé de son *pupille* et prononcer des phrases telles que celle-ci : « *Allons, M. de la Brue sera malade dimanche et nous aurons une semaine pour négocier...* » C'est celui-là qui fut surtout exécré au diocèse de Gand (1).

Malgré tout cependant, l'abbé de Labrue ne se sentit pas le courage de revenir en France, ou s'il y rentra, disparut devant la Restauration. Il s'était fait autrefois des affections en Bavière : il y revint. L'archiduchesse de ce pays le nomma son aumônier et le nouveau roi, Maximilien, s'employa à lui faire donner un évêché *in partibus*. Il y réussit : Mgr de Saint-Bauzile fut préconisé pour Tempé le jour même dont est datée la bulle, 24 septembre 1821. Avait-il alors repris le chemin de sa patrie? Toujours est-il qu'il y rentra et reçut une stalle d'évêque au chapitre royal de Saint-Denis. « Il refusa plus tard l'évêché de Fréjus et préféra de vivre dans la retraite à Paris, où cependant il se rendait utile,

---

(1) Il osa pourtant publier, sous le titre d'*Observations*, etc. une brochure justificative de 76 pages in-8°, dont il est parlé dans l'*Ami de la Religion* de 1816, IX, 145 et 176.

dans l'occasion, pour les fonctions épiscopales. Son aménité, la douceur de ses mœurs et sa vie exemplaire lui avaient concilié l'estime et l'attachement de tous ceux qui le connaissaient. » Ainsi parle l'*Ami de la Religion* (1), au surlendemain de sa mort, qui eut lieu le 27 mars 1832. « Le prélat mourut presque subitement, à la suite d'une très légère indisposition, âgé d'environ soixante-douze ans. » Il laissait toute sa chapelle à l'église de Saint-Bauzile, berceau de sa vie surnaturelle : on y possède encore son calice, son ciboire et un de ces ornements qu'il portait, dit-on, avec une magnifique prestance. C'est le dernier évêque sacré ayant reçu le jour au diocèse de Tulle.

J.-B. POULBRIÈRE.

---

(1) LXXI, 388, 29 mars 1832.

APPENDICE

BULLE DE Mgr DE LABRUE DE SAINT-BAUZILE

POUR L'ÉVÊCHÉ « IN PARTIBUS » DE TEMPÉ

(24 septembre 1821)

PIUS episcopus, servus servorum Dei (1), Dilecto filio JACOBO-LUDOVICO DE LA BRUE DE SAINT-BAUZILLE, electo Tempensi, salutem et apostolicam benedictionem. — Apostolatûs officium, meritis licet imparibus, Nobis ex Alto commissum, quo Ecclesiarum omnium regimini divinâ dispositione presidemus, utiliter exequi, coadjuvante Domino, cupientes, solliciti corde reddimur et solertes, ut, cùm de Ecclesiarum ipsarum regiminibus agitur committendis, tales eis in Pastores preficere studeamus qui Populum sue cure creditum sciant non solùm doctrinâ verbi sed et exemplo boni operis informare, commissasque sibi Ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint et valeant, auctore Domino, salubriter regere et feliciter gubernare. Dudum siquidem provisiones Ecclesiarum omnium tunc vacantium et in posterum vacaturarum ordinationi et dispositioni Nostre reservavimus, Decernentes ex tunc irritum et inane si secùs super his per quoscumque, quavis

(1) Pie VII, d'illustre et sainte mémoire, pape de 1800 à 1823.

auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret *attentari* (1). Postmodum vero Ecclesia Tempensis, que in partibus Infidelium consistit (2), et cui bone memorie Franciscus Josephus Carolus ex principibus ab Hohenlohe Schillings-Furt, ultimus illius Episcopus, *alius etsi curaret,* presidebat (3), ex eo quod Nos eumdem Franciscum Josephum Carolum, tunc episcopum Tempensem, a vinculo quo ipsi Ecclesie Tempensi tenebatur, de venerabilium fratrum Nostrorum Sancte Romane Ecclesie Cardinalium consilio et apostolice potestatis plenitudine, absolvendo, illum ad Ecclesiam Augustanam (4), certo tunc ex periodo Pastoris solacio destitutam, apostolica auctoritate transtulimus, ipsumque Franciscum Josephum Carolum eidem Augustane Ecclesie in Episcopum prefecimus et Pastorem, per translationem et provisionem predictas, simili Pastoris solacio destituta [fuit]. Nos ad provisionem predicte Ecclesie Tempensis celerem et felicem, in qua nullus se intromittere potuit sive potest, reservatione et decreto subductis, ne illa longe vacationis exponatur incommodis paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo predicte Ecclesie Tempensi *Custodiam* utilem ac etiam fructuosam cum eisdem fratribus nostris habuimus diligentem, Demum ad Te, de legitimis nuptiis ex catholicis nobilibusque parentibus in diocesi Tutelensi progenitum ac jamdiu presbyterum in utroque Jure Licenciatum, qui vicarii in spiritualibus generalis munere in diocesi Divionensi jam laudabiliter functus fuisti, ac fidem catholicam juxta articulos jampridem a

---

(1) Les mots en italiques sont ceux qui nous inspirent quelques doutes, assez légers d'ailleurs. Avec leur écriture particulière et leurs abréviations moins familières que celles du pays, les documents pontificaux sont, au début surtout, d'une lecture difficile. Celui-ci avait fait le désespoir d'un fouilleur émérite. En y mettant tout notre bon vouloir, nous croyons avoir suppléé jusqu'aux oublis du scribe.

(2) Tempé, en Thessalie (Turquie d'Europe), célèbre par sa vallée et de la dépendance de l'archevêche titulaire de Larisse, dont Mgr Richard, naguère coadjuteur, aujourd'hui archevêque de Paris, portait tout récemment le titre.

(3) Ce prélat était de la même famille mais non la même personne que celui qui fut plus tard aussi évêque *in partibus* de Sardique et dont les miracles, à la date où nous met ce document, retentissaient dans toute l'Allemagne : Alexandre-Léopold-François-Emmerich, prince de Hohenlohe, l'un des plus saints prêtres de ce siècle.

(4) Augsbourg en Bavière, dont les évêques avaient avant 1803 le titre de princes de l'Empire.

Sede Nostra propositos expressè professus es, ac de cujus nobilitate generis, vite munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione, aliisque multiplicum virtutum donis, fide digna testimonia perhibent, direximus oculos nostre mentis ; quibus omnibus debita meditatione pensatis, Te a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque Ecclesie sententiis, censuris et penis, si quibus quomodolibet innodatus extiteris, ad effectum presentium litterarum consequendum, harum serie absolvimus et absolutum fore censemus, eidem Ecclesie Tempensi, de *presentatione* Tua Nobis et eisdem fratribus nostris ob tuorum *existimationem* meritorum accepta, de fratrum eorumdem consilio, apostolica auctoritate providemus, Teque illi in Episcopum preficimus et Pastorem, curam, regimen et administrationem predicte Ecclesie Tempensis Tibi in spiritualibus et temporalibus plenariè committendo, in Illo qui dat gratias et largitur premia confidentes quod, dirigente Domino actus tuos, predicta Tempensis Ecclesia subtus felici gubernio regetur utiliter et prosperè dirigetur ac grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Jugum igitur Domini tuis impositum humeris prompta devotione suscipiens, curam et administrationem predictas sic exercere studeas sollicitè, fideliter ac prudenter quod Ecclesia ipsa Tempensis Gubernatori provido ac fructuoso administratori gaudeat se commissam, Tuque, preter eterne retributionis premium, Nostram et dicte Sedis benedictionem et gratiam eximiam uberiùs consequi merearis. Ceterùm etiam sperantes quod Tu, licèt Doctoratùs Gradu insignitus non sis, nihilominùs, quia sufficienti doctrina preditus et (1), ad dictam Tempensem Ecclesiam regendam et gubernandam habilis et idoneus esse dignosceris, Tecum, ut eidem Ecclesie Tempensi in Episcopum prefici eique presse, ac illam ut suprà regere et administrare libere et licitè valeas, de *defectu* Gradùs Doctoratùs hujusmodi ac Constitutionibus et ordinationibus apostolicis dicteque Ecclesie Tempensis, etiam juramento, confirmatione apostolica vel quàvis firmitate alia robo-

---

(1) Il faudrait *es* ou bien, plus haut, la suppression de *quia*.

ratis, statutis et Consuetudinibus, ceterisque contrariis nequaquàm obstantibus, apostolica auctoritate predictâ, ipsarum tenore presentium, de specialis dono gratie, dispensamus. Nos enim ad ea que in tue commoditatis argumentum cedere valeant favorabiliter intendentes, Tibi ut a quocumque malueris catholico Antistite, gratiam et communionem Sedis apostolice predicte habente, accitis et in hoc sibi assistentibus duobus vel tribus aliis catholicis Archiepiscopis vel Episcopis similes gratiam et communionem habentibus, munus consecrationis predictum, auctoritate nostrâ, Tibi impendere (1) licitè possit, plenam et omnimodam facultatem respectivè concedimus per presentes. Volumus autem et dicta auctoritate statuimus atque decernimus quod [si], nisi recepto a Te per ipsum Antistitem Juramento predicto (2), idem Antistes munus ipsum Tibi impendere et Tu illud recipere temere presumpseritis, idem Antistes a Pontificalis officii exercitio et tam ipse quam Tu à regimine et administratione tam spiritualium quam temporalium ecclesiarum vestrarum suspensi sitis eo ipso; quodque per hoc Venerabili etiam fratri Nostro Archiepiscopo Larissensi, cui predicta Tempensis Ecclesia metropolico jure subesse dignoscitur, nullum in posterum prejudicium generetur. Preterea etiam volumus qusd formulam Juramenti hujusmodi à Te tunc prestiti Nobis de verbo ad verbum per tuas patentes litteras tuo sigillo munitas per proprium nuncium quantociùs destinare procures. Et insuper Tibi, ut ad predictam Ecclesiam Tempensem, quandiu illa ab Infidelibus detinebitur, accedere et apud eam personaliter residere minimè tenearis, eâdem apostolicâ auctoritate, de speciali gratiâ, indulgemus. Datum Rome apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incar-

---

(1) Inadvertance, pour *impendi (impendere* ne pouvant être ni n'étant ici le verbe intransitif, comme on le verra plus loin).

(2) *P.-S.* — Peut-être fallait-il lire *precepto* ou *prescripto*, car il s'agit du serment prescrit par Sixte V en 1585 et il n'en a pas été parlé plus tôt. Par ce serment, antérieur au sacre, les évêques promettent obéissance au Souverain Pontife et s'obligent à traiter honorablement, à aider même dans ses besoins le légat du Saint-Siège, à garder les décrets, dispositicns, réserves et commandements apostoliques, à visiter le seuil des Saints Apôtres (Rome), aux temps prescrits par le droit, et à mainte autre observance.

nationis Dominice millesimo octingentesimo vigesimo primo, octavo kalendas octobris, Pontificatûs Nostri Anno Vigesimo secundo.

JULIUS M^a^, *Card^lis^ Epus Ostien. et Velitern.*, DELLA SOMMAGLIA (1) *S^tœ^ Eccl^œ^ Vice-Cancellarius et Summista.*

H. *Card.* CONSALVI (2).

CHOBERT. *Visa.*

Pro R. D. GAZZOLI *Pro-Summistâ*, (3)
MICHAEL ANG^us^ BORSI *substit^us^*.

*R^a^* (Registrata).

S. LAVIZZARIUS.

Ducentos septem et Julios novemdecim.

Reg^ta^ in Scra Brevium.

ECCLESIA TEMPEN.

(Sceau de plomb, au type connu, et cordons de soie blanche).

Première inventoriée
Cote neuf.

(1) Cardinal Jules-Marie de la Sommaglia, né à Plaisance le 29 juillet 1744, tenu sur les fonts baptismaux par le célèbre cardinal Albéroni qui lui donna le nom de Jules-César christianisé ensuite par le jeune clerc, chargé par Pie VI de la rédaction des bulles, promu au cardinalat en 1795, prisonnier de la République française en 1798, compagnon de Pie VII et de Consalvi en France pour le sacre de Bonaparte en 1804, enlevé de Rome avec eux en 1809, exilé à Mézières en 1810, rendu à sa patrie et de passage dans notre département (1er et 2 février sans doute) en 1814, devenu doyen du Sacré-Collège par l'évêché suburbicaire d'Ostie et Velletri en 1820, honoré de douze voix pour le pouvoir suprême dans le conclave de 1823 qu'il présida, porté par le pape élu à la secrétairerie d'Etat en 1824, alors qu'il atteignait ses 80 ans, et mort enfin à 86 le 2 avril 1830 après avoir servi six papes. Ce fut un des princes de l'Eglise qui méritèrent le plus de la religion, de la cour romaine, de l'érudition et de la littérature. Peut-être fut-il pour quelque chose dans l'acceptation par Rome de l'abbé de Labrue (V. plus haut la notice), car il voulait sous Charles X faire élever Lamennais à un évêché *in partibus*. La cour de France s'y étant opposée : « Messieurs, s'écria-t-il, vous faites-là une faute... Un » évêque bien rarement est près d'entrer sur le chemin de l'hérésie : quelquefois un » prêtre franchit les confins... J'ai bien étudié ces affaires-là : laissez parler mon » âge... L'Eglise et vous à Paris, *vous aurez à vous repentir*. On est si heureux » d'adopter, même à Rome, une hygiène préventive. »

(2) Voir n'importe quel dictionnaire biographique.

(3) Probablement le futur cardinal Louis Gazzoli, décoré de la pourpre en 1833 par Grégoire XVI et né à Terni en 1774.



LA CORRÈZE

AUX

CENT-JOURS*

I

Napoléon revint.

Le 26 février 1815, il quittait secrètement l'île d'Elbe et faisait voile vers la France. Débarqué au golfe Juan le 1er mars, il était à Grenoble le 7; le 10, à Lyon; le 20, il entrait à Paris. Le même jour, Louis XVIII s'était éloigné de la capitale. Ainsi, l'exilé de l'île d'Elbe, à la tête de 900 soldats, se présente sur le territoire de la France; à son approche, les villes lui ouvrent leurs portes; les troupes envoyées pour l'arrêter se rangent à ses côtés : en vingt jours, il fait 230 lieues et reconquiert une couronne, sans tirer un coup de fusil.

Les premiers évènements qui avaient marqué cette aventure prodigieuse n'avaient pas tardé à s'ébruiter dans les provinces. Mais, pour le grand nombre des habitants, le résultat restait incertain, et dans tous les cas, on ne s'attendait pas à un dénoûment prochain. Ce dénoûment était déjà accompli depuis sept jours, quand il fut connu dans la Corrèze.

A cette époque, les dépêches étaient expédiées au moyen d'une voiture de courrier, appelée *malle*, qui partait de Paris deux fois par semaine. La *malle* faisait le trajet de Paris à Brive (elle ne passait pas par Tulle) en trois jours. Or, depuis le 22 mars, toutes les communications étaient interrompues

---

* Communication de M. le comte Victor de Seilhac. Voir séance ci-après.

sur la ligne de Paris ; le courrier qui devait partir le 22 mars et toucher Brive le 25, n'était pas encore arrivé le 27. L'anxiété était grande dans nos contrées ; bientôt, elle fit place à la peur. Effrayés par la perspective de se trouver au milieu de troubles ou de batailles annoncés par la rumeur publique, la plupart des voyageurs de la route de Limoges à Paris se hâtaient de rétrograder vers le centre de la France. Ces voyageurs portèrent en Corrèze la première nouvelle, nouvelle encore vague, de l'entrée de Napoléon à Paris. L'agitation prit des proportions effrayantes ; les partis se mirent en mouvement ; la terreur était grande à Tulle. A cette heure d'incertitude, le conseil municipal de la ville, s'inspirant des sentiments royalistes dont il était animé, donna un bel exemple de courage et de dévouement. A la date du 12 mars, il délibérait l'adresse suivante au roi :

« Sire,

» La ville de Tulle s'est distinguée dans tous les temps par son dévouement et sa fidélité à son légitime souverain, et deux de vos illustres prédécesseurs, Charles V et Charles VII, de glorieuse mémoire, lui ont rendu cet honorable témoignage.

» *Tutela in fide et in fidelitate semper immota.*

» Elle n'a pas dégénéré, Sire ; avec quel empressement n'a-t-elle pas porté aux pieds de Votre Majesté l'hommage de son respect et de son amour, lorsque la divine Providence a rétabli Votre Majesté sur le trône de ses pères où l'appelaient ses droits et les vœux de toute la France.

» Qui bénit plus que la ville de Tulle la main ferme et sage qui tient les rênes du gouvernement et quelle cité fait pour la gloire de Votre Majesté des vœux plus ardents et plus purs ?

» Ses sentiments d'amour et de dévouement absolu sont devenus plus vifs encore quand elle a connu cette tentative aussi extravagante que criminelle dont le résultat ne saurait être douteux, et qui ne servira qu'à convaincre toutes les nations que, si Louis-le-Désiré est le meilleur des rois, il est aussi le souverain le plus chéri de son peuple.

» Votre ville de Tulle ne le cède à aucune autre en dévouement à Votre Majesté ; elle verrait avec joie naître l'occasion de l'en convaincre par les plus grands sacrifices. Daignez,

Sire, agréer le nouveau serment qu'elle fait dans cette circonstance de vous rester constamment fidèle et qu'elle charge son conseil extraordinairement convoqué à cette fin de faire parvenir aux pieds de Votre Majesté.

» Melon, *maire ;* Vergne, *adjoint ;* Lamore-Lamirande, *adjoint ;* Laval aîné, Laval, Fage, Saint-Priest de Saint-Mur, Brivezac, Rigaudie, Lalande, Pauquinot, Moussours, Jos. Fage, Chadabet, Chirac, Soleilhet-Denen, Jos. Vialle, Brossard, Vervialles, Ludière, Lacombe, Floucaud, Lagier, Floucaud, Toinet, négociant. »

A la même date (13 mars), le conseil général et les gardes nationaux d'Ussel signaient la délibération et les adresses ci-après :

« Le conseil général ayant été convoqué extraordinairement par MM. les Adjoints, il a été donné lecture de la proclamation de Sa Majesté et de son ordonnance en date du 6 du courant, le tout relatif à l'irruption de Napoléon Bonaparte sur le territoire français, la lecture de ces deux pièces ayant excité l'indignation et l'enthousiasme de chacun des membres du conseil, l'on a spontanément délibéré 1° de faire parvenir à Sa Majesté, par la voie de Son Excellence le ministre de l'intérieur, une adresse portant l'expression des sentiments des habitants de la ville d'Ussel ; 2° de créer une commission de cinq membres pour aider de ses conseils les autorités locales en ce qui peut concerner le salut du roi, laquelle commission sera composée de MM. Bonnot, président du tribunal, du chevalier Delmas, Lauly, Chassain de Fontmartin, Laborde, avocat ; 3° d'obliger tous les aubergistes de la ville d'Ussel à porter chaque jour à la mairie leurs registres pour connaître les personnes qui logeront chez eux ; 4° de mettre en permanence un membre de la mairie avec un membre du conseil pour exercer une surveillance active et perpétuelle pendant la durée des circonstances actuelles.

» Fait en conseil ledit jour où ont assisté MM..... »

Suit la teneur de l'adresse présentée au roi Louis-le-Désiré, en l'absence de M. le Maire, malade :

« *A Sa Majesté Louis-le-Désiré, roi de France et de Navarre.*

» Sire,

» La Providence, en vous replaçant sur le trône de vos pères, a dès lors imposé à vos sujets l'obligation de vous y maintenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang. La ville d'Ussel, chef-lieu de sous-préfecture, département de la Corrèze, s'est déjà rendue célèbre entre toutes celles qui ont le plus manifesté leur allégresse sur la restauration de notre antique monarchie ; elle s'empresse maintenant par l'organe de son conseil général d'offrir à Votre Majesté les bras et la fortune de ses habitants; Il faut que le nouvel Attila qui a désolé le monde et que les furies, pour son malheur, ont revomi sur le sol français, périsse promptement avec ses complices.

» Frappez, Sire, la terre qui nous porte, il en sortira d'innombrables légions. Réunis aux braves armées qui marchent sous nos glorieux étendards, elles assureront à jamais, par de nouvelles victoires, votre repos et notre bonheur. Daignez, Sire, agréer notre offrande sincère et compter sur notre inébranlable fidélité.

» Signé : Laborde, Mornac, Brousse, Bonnot, président du tribunal, Lauly, pour l'adresse seulement, Redon, avocat, pour l'adresse seulement, Queyriaux, Damarzid, Forsse, juge au tribunal pour l'adresse seulement, Chassain de Fontmartin, Diousidon, juge suppléant du tribunal, pour l'adresse seulement, Prochasson, Cayre, avoué, pour l'adresse seulement, et Choriol, pour l'adresse seulement. »

« Aujourd'hui, 14 mars 1815, il a été présenté à la mairie une pétition dont la teneur suit:

» Les chefs et gardes nationales de la ville d'Ussel, chef-lieu de sous-préfecture, département de la Corrèze, soussignés, ont appris avec étonnement que l'usurpateur qui a trop longtemps désolé la France venait de reparaître à la tête d'une horde de brigands et de souiller de nouveau le territoire français. Désirant donner des preuves de leur inaltérable fidélité et dévouement sans bornes à S. M. Louis-le-Désiré, son seul et légitime souverain,

» Vous donnent la présente pétition, afin de la faire parvenir au pied du trône et d'obtenir de Sa Majesté la faveur d'être compris au nombre des premières gardes nationales qui seront commandées pour concourir à arrêter les projets insurgés du brigand corse qui n'a que trop porté le trouble et la désolation dans un Etat qui n'aurait dû jamais reconnaître d'autre souverain que son roi légitime. L'heureux jour de la restauration nous a rendu l'auguste famille des Bourbons, nos souverains légitimes, nous ne voulons d'autres emblèmes que les lys et nous sommes prêts à répandre notre sang et sacrifier nos fortunes pour Louis-le-Désiré.

» La faveur que les soussignés réclament sera regardée par eux comme la plus grande à laquelle ils puissent jamais prétendre, et leur cri sera toujours *Vive le roi! Vive l'auguste famille des Bourbons! Mort à l'usurpateur et à ses complices!* les soussignés ont l'honneur d'être, avec respect,

» Signé : Damarzid, officier commandant de la garde nationale; Mornac, officier de la garde nationale; Bardinot cadet; de Selve de Sarran, maire de Saint-Exupéry; le chevalier Defontange; Damarzid fils; le chevalier de Tournemire fils; Ducoudert; Badour (François); Culinas fils; Queyriaux jeune; Vergne cadet; Pascal aîné; Limoujoux; Bardinot (Gabriel) aîné; Badour (Joseph); Mombellet; Chassaing de Fontmartin, cinquième du nom; Mombellet; Culinas père; Grasset fils; Vialatte fils aîné; Amadieu cadet; Badour, premier du nom; Lériget, commis-greffier; Mary de la Jarrige; Damarzid et nous Maisonneufve-Lacoste avons applaudi au zèle et au dévouement des pétitionnaires et, en conséquence, nous inscrivons avec le même enthousiasme pour marcher avec la garde nationale.

» Fait et passé lesdits jour et an.

» Signé : Maisonneufve-Lacoste, *adjoint.* »

« Monseigneur, j'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Excellence une demande faite au maire d'Ussel par des citoyens de notre ville qui, désirant prouver à Sa Majesté Louis-le-Désiré leur inviolable attachement et entier dévouement qu'ils portent à sa personne sacrée, en sollicitant la faveur de marcher pour aller combattre l'usurpateur étranger qui vient de souiller le sol français pour s'abreuver de sang; ils espèrent, Monseigneur, qu'animés des meilleurs principes, ils prouveront qu'ils sont prêts à verser leur sang pour la défense de la meilleure des causes, et que le roi n'aura de meilleurs défenseurs qu'eux.

» Quoique appelé à des fonctions administratives où ma présence peut être de quelque utilité pour contenir les malveillants et en imposer aux ennemis perfides de notre roi, j'ambitionnerai toujours avec plaisir la faculté de prendre les armes et de marcher conjointement avec notre garde nationale, toutes les fois qu'elle sera requise pour la défense de la patrie et de l'auguste famille des Bourbons.

» J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très humble serviteur.

» Signé : Maisonneufve-Lacoste, *adjoint*. »

Le 20 mars, la proclamation suivante était votée par le conseil général :

« Habitants de la Corrèze,

» Les proclamations de Sa Majesté vous ont instruits de l'entreprise audacieuse qui trouble un instant les destinées de la France si heureusement raffermies par le retour de l'illustre race de nos princes et la haute sagesse de notre roi.

» Vous avez entendu sa voix, elle vous appelle à la défense de ce trône si glorieusement relevé, de la patrie dont sa main bienfaisante a cicatrisé les plaies, de cette Charte constitutionnelle la base et la garantie de notre liberté et le plus grand des biens qu'un souverain pût départir à ses peuples.

» Cet homme qui abdiqua lui-même le pouvoir que nos discordes civiles avaient fait tomber entre ses mains, ose nous proposer de nouveau de subir son joug de fer.

» Il vient secouer les torches de la guerre civile dans cette

France si paisible au dedans, si respectée au dehors depuis qu'elle le repoussa de son sein.

» La défection de quelques hommes égarés a pu favoriser un instant ses sinistres projets ; mais ils viendront se briser contre la fidélité de cette brave armée qui ne méconnut jamais la foi des serments, contre l'amour et le dévouement d'un peuple entier qui se précipite entre le trône et ses coupables ennemis.

» Habitants de la Corrèze, vous avez répondu à cet appel que le meilleur des rois fait aux généreux sentiments du plus reconnaissant des peuples, un grand nombre d'entre vous a déjà brigué l'honneur de servir une si belle cause ; chaque jour leur noble exemple a de nombreux imitateurs.

» Appelés par la confiance de Sa Majesté à régulariser l'essor de votre dévouement, vos magistrats s'occupent avec un zèle infatigable de cette importante mission ; vous trouverez auprès d'eux des armes, des habits, des équipements.

» Une garde royale s'organise ; des cadres de bataillons de réserve et de garde nationale active se forment ; encore quelques jours et ils pourront se joindre à ces cohortes valeureuses qui entourent déjà le trône.

» Habitants de la Corrèze, en renouvelant nos serments, nous avons répondu de votre amour et de votre fidélité, nous nous montrerons dignes d'être vos interprètes ; mais vous surpasserez, s'il est possible, tout ce que nous avons promis de vous. »

II

On peut se faire une idée de l'embarras de l'administration du département, au milieu de cette conflagration. Le retard du courrier donnait lieu aux conjectures les plus hasardées ; les imaginations étaient en travail. Il n'était pas possible au préfet de garder le silence. Il fallait, de toute nécessité, faire entendre sa voix. M. Camille Périer comprit ce devoir, devoir difficile à remplir pour un serviteur placé entre l'ancien maître, luttant pour reconquérir le pouvoir, et le nouveau qui voulait le défendre. Il y eut évidemment de l'hésitation chez le fonc-

tionnaire, si on en juge d'après les premières phrases d'une proclamation envoyée le 26 mars aux sous-préfets et aux maires du département. Le préfet, sans exprimer une improbation formelle de l'acte de Napoléon, terminait en recommandant le dévouement au roi. Voici cette proclamation :

« Messieurs,

» Le courrier d'hier ne m'est pas encore parvenu ; ce retard, que la moins sérieuse circonstance pourrait occasionner, donne lieu cependant à des conjectures qu'on interprête diversement, et qui toutes sont hasardées ; mais le calme le plus profond règne au chef-lieu du département et la tranquillité publique, qui est le plus grand bien des citoyens, ne sera pas compromise. La fermeté des administrations, l'accord parfait des autorités civiles et militaires et le bon esprit des habitants m'en donnent la garantie.

» J'ai cru, Messieurs, devoir vous donner cette assurance dans un moment passager d'incertitude dont les malveillants pourraient vouloir profiter pour alarmer le peuple et le porter à des démarches dont il ne tarderait pas à se repentir ; éclairez-le, Messieurs, sur ses véritables intérêts, préservez-le de ces perfides insinuations qui tendraient à décourager le dévouement que les actes du roi, du conseil général permanent et de mon administration particulière ont eu pour objet d'activer dans le cœur des fidèles sujets de Sa Majesté, et surtout, Messieurs, faites en sorte qu'il ne perde pas un moment de vue l'exemple que le chef-lieu du département lui donne par sa noble et calme attitude.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous saluer avec une considération très distinguée.

» Camille Périer. »

Le 28, à deux heures après minuit, les dépêches officielles de la malle levèrent tous les doutes. Dès l'aube du jour, les principales autorités de Tulle recevaient communication des pièces envoyées de Paris ; les proclamations de l'Empereur, datées de Lyon et de Paris, étaient publiées avec solennité ; les militaires en demi-solde, convoqués à Tulle par le gouvernement de Louis XVIII qui avait décrêté une levée de 30,000 hom-

mes, arboraient la cocarde tricolore et signaient l'adresse suivante :

« Le maréchal de camp Joubert, son état-major, tous les officiers en demi-solde et en retraite du département de la Corrèze offrent leur épée à l'Empereur... Ils sont restés sourds à toutes les suggestions, à toutes les menaces. »

« Les couleurs nationales, écrivait le préfet, remplaçaient le drapeau blanc sur les édifices publics. » Aucun désordre ne se manifesta, au premier moment, et le préfet annonçait que « cette espèce de révolution s'opèrerait sans secousse. » En fait d'opposition, il ne redoutait que « l'essor des ressentiments personnels (1). »

Nous copions dans les registres de la municipalité de Tulle, en date du 28 mars, à six heures du matin, le procès-verbal des manifestations qui signalèrent le retour de l'Empereur :

« Malgré le soin avec lequel les journaux imprimés à Paris, sous l'influence du gouvernement royal, avaient cherché à déguiser la vérité, les détails sur la marche rapide de Sa Majesté impériale s'étaient répandus avec la vivacité de l'éclair : on savait que partout cette marche avait présenté l'aspect d'une pompe triomphale ; que partout le peuple et l'armée, dans des transports unanimes d'enthousiasme et d'allégresse, s'étaient précipités sur les pas du monarque auguste qui venait affermir la France dans cet héritage de gloire et de bonheur, fruits heureux de son génie et de ses immenses travaux.

» Dans la nuit du 27 au 28, à deux heures du matin, le convoi de Paris, porteur de proclamations de Sa Majesté et des actes de son gouvernement, arrive au chef-lieu. M. le Préfet en donne sur le champ communication à M. le Maire et l'invite à se rendre auprès de lui, pour concerter les moyens de donner à la publication de ces actes, qui doit avoir lieu à la pointe du jour, toute la solennité et tout l'éclat que les localités permettent ; un nombreux détachement de la cohorte urbaine et la gendarmerie sont commandés pour faire partie du cor-

(1) Lettre de M. Camille Périer. — Archives Nationales, F. 7, 9017.



tège. A six heures du matin, le maire, accompagné des adjoints, du commissaire de police, des fonctionnaires de la mairie et des agents de police, parcourt les rues des divers quartiers de la ville et y fait lecture des proclamations de Sa Majesté au peuple et à l'armée ; chaque lecture est accompagnée des cris mille fois répétés de : *Vive l'Empereur, Vive le grand Napoléon !*

» A dix heures, la cohorte urbaine s'est réunie au Champ-de-Mars, d'où une compagnie est partie pour aller prendre à la préfecture le drapeau tricolore surmonté de l'aigle impériale.

» A onze heures, le drapeau tricolore a été arboré à l'hôtel de ville et une grande aigle en bronze, religieusement conservée, a été placée au-dessus de la porte d'entrée au milieu d'une guirlande de branches de laurier et de chêne ovalement fermée. A la même heure les habitants ont planté dans chaque quartier des mais, surmontés d'un drapeau tricolore. Depuis dix heures du matin jusqu'au soir, les sons de toutes les cloches s'est fait entendre, de nombreuses salves d'artillerie ont eu lieu.

» A huit heures du soir, une illumination générale a eu lieu, celles de la préfecture et de la mairie se faisaient remarquer par leur éclat, les habitants ont dansé et chanté toute la journée, ils étaient ivres de joie du retour de l'Empereur, et ce qui a comblé la satisfaction de la municipalité, c'est que aucune dispute, aucune rixe, n'a troublé cette brillante fête. »

Ainsi, le 12 mars 1814, la municipalité de la ville de Tulle : *Tutela in fide et fidelitate semper immota,* portait avec empressement l'hommage de son respect et de son amour aux pieds de Louis XVIII lorsque « la divine Providence rétablissait Sa Majesté sur le trône de ses pères, où l'appelaient ses droits et les vœux de toute la France... » et le 28 mars 1815, la même municipalité de cette ville, « immuable dans sa fidélité » saluait avec transport Napoléon, « monarque auguste qui venait affermir la France dans cet héritage de gloire et de bonheur, fruit de son génie et de ses immenses travaux. » Nous nous permettons de mettre en lumière ce rapprochement, sans commentaires.

III

Avant de se résigner à sortir des Tuileries, espérant encore arrêter la marche de Napoléon, Louis XVIII avait décidé la formation de trois corps d'armée, à Lyon, à Marseille, à Besançon, commandés par les princes : le comte d'Artois, le duc de Berry, le duc d'Angoulême ; le duc de Bourbon fut envoyé en Vendée ; le baron de Vitrolles se rendit à Toulouse avec le titre de *commissaire extraordinaire du roi dans le Midi.* « M. de Vitrolles arrivait avec la pensée de réaliser le plan de résistance qu'il avait vainement proposé pour l'Ouest. Il ne voulait rien moins que maintenir sous le drapeau blanc tous les départements compris entre les Pyrénées, l'Océan et la Méditerranée, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'aux Alpes (1). » Dans ce projet, la duchesse d'Angoulême devait contenir, à l'aide de Bordeaux, les départements voisins de l'Océan ; le duc, à l'aide de Marseille et des garnisons de Montpellier, de Nîmes, d'Avignon, de Toulon et d'Antibes, garantirait le littoral méditerranéen ; M. de Vitrolles se chargeait personnellement des départements intermédiaires. Après avoir communiqué son plan à la duchesse d'Angoulême, M. de Vitrolles partit pour Toulouse, où il devait établir le centre et le siège de son autorité. La duchesse resta décidée à l'action la plus énergique. M. de Vitrolles comptait sur la fidélité à la cause royale des départements où les chefs de l'administration avaient été nommés ou conservés par Louis XVIII. En conséquence, les ducs d'Angoulême, de Bourbon et M. de Vitrolles se mirent immédiatement en communication avec les préfets. En leur adressant des instructions qui avaient pour but d'organiser la lutte, ils indiquaient deux centres d'actions : Toulouse et Poitiers. Circonstance siugulière, ces dépêches furent transmises à Tulle le 27 mars, par le courrier qui annonçait le rétablissement du gouvernement impérial.

---

(1) Vaulabelle. — *Histoire de la Révolution*, V. II, p. 438.

La Corrèze, comme nous l'avons vu, avait accueilli avec allégresse le retour de Napoléon. En ce qui concerne l'attitude du préfet, nous n'avons pas à la discuter. Nommé par l'Empereur en 1810, C. Périer avait prêté serment au roi en 1814; il se hâta, en 1815, de faire acte de dévouement au nouveau souverain, en expédiant les dépêches des princes au ministre de la police. Les préfets ont des grâces d'Etat. Passant d'un pouvoir à un autre pouvoir sans que leur conscience ou leur délicatesse soit atteinte, ils servent, avec la même indépendance de caractère, aujourd'hui le maître qui les élève, demain celui qui renverse le maître auquel ils doivent leur élévation. Dans l'un et l'autre cas, ils remplissent, disent-ils, un devoir. Ne pourrait-on supposer que quelques-uns de ces hauts fonctionnaires se laissent guider par l'ambition? Admettons que ce sont des cas exceptionnels. Quant à l'enthousiasme que les populations rurales manifestèrent au retour de l'Empereur, il s'explique en partie par les rumeurs répandues dans les campagnes : Louis XVIII devait, disait-on, rendre aux émigrés les biens nationaux et rétablir les dîmes et les rentes en faveur des nobles et des curés. Quelques mesures du gouvernement royal, mal interprétées et auxquelles les malveillants attribuaient des conséquences exagérées, n'avaient pas peu contribué à accréditer cette opinion qui, du reste, est encore un épouvantail pour les masses ignorantes. Ce fut donc à l'exemple des villes que les cultivateurs de la Corrèze saluèrent les actes du gouvernement impérial, imprimés en toute hâte et distribués dans les campagnes.

Ces proclamations provoquèrent sur certains points de véritables désordres. Dans une récente circulaire, M. Carnot avait écrit aux préfets : « Ce serait maintenant un crime de comprimer les sentiments généreux des hommes amis de la gloire et de la liberté de la patrie... (1) » L'appel du ministre fut entendu dans la Corrèze. A Brive, un attroupement « d'amis de la gloire et de la liberté » se porta au château de la Bastille et se livra à la dévastation. Un détachement de garde nationale accourut et rétablit l'ordre. A Uzerche et à Tulle, les

(1) 23 mars 1815. — Archives Nationales.

habitants avaient arrêté quelques gardes du corps qui rétrogradaient d'Orléans. La brigade de gendarmerie dut les dégager et protéger leur sortie de la ville. « Ces individus coururent de grands dangers (1). » M. Dubocage, lieutenant des gardes du corps, qui habitait avec sa famille la terre de la Jente, fut sérieusement menacé dans son château par les communes ameutées de Saint-Salvadour et de Chamboulive. A Curemonte, des malfaiteurs pénétrèrent la nuit dans l'église, brisèrent une porte et brulèrent sur la place publique un banc qui appartenait à Mme de Plas. C'est principalement le dimanche 30 mars, jour choisi dans la plupart des communes pour célébrer le retour de l'Empereur, que l'effervescence populaire produisit des ravages regrettables. Le presbytère de Noaillac, canton de Meyssac, fut assiégé à coups de pierres et à coups de fusils ; le desservant abandonna son domicile. « Il ne paraît pas, au reste, écrivait le préfet, qu'on puisse attribuer à l'indiscrétion de sa conduite ou de ses propos l'hostilité de ses paroissiens. Il n'est pas désigné parmi les ecclésiastiques que l'on accuse d'avoir cherché à alarmer les consciences des acquèreurs de domaines nationaux, ou d'avoir fait pressentir le prochain rétablissement des dîmes et des rentes (2). » La maison de M. Chassain, curé à Collonges, fut saccagée. Un mouvement plus sérieux éclata à Perpezac-le-Noir, canton de Vigeois : la gendarmerie ne parvint qu'avec peine à maintenir les paysans échauffés par le vin. A Lubersac (3), à Meymac (4), des rixes éclatèrent, suivies de blessures mortelles ; à Soursac, six jeunes gens assaillirent les gendarmes envoyés chez des réfractaires (5). Le maire de Tarnac, Lagrange, encourageait les déserteurs à ne pas obéir à la loi. M. de Tournemire et cinq habitants d'Ussel, prévenus d'avoir excité les paysans à crier vive le roi, étaient acquittés à Limoges (6). Les

---

(1) Rapport du préfet. — Archives Nationales, F. 7, 9017.
(2) Rapport du préfet. — Archives Nationales, F. 7, 9017.
(3) — 21 avril 1815.
(4) — 13 juin 1815.
(5) — 6 juin 1815.
(6) — 19 juin 1815.

troubles n'eurent un caractère royaliste que sur un petit nombre de points, à Tarnac, à Soursac et à Brive. Dans cette dernière ville, un dissentiment éclata, entre le maire Verlhac et le colonel Delpy, au sujet d'une adresse à l'Empereur, et le maire s'opposa à ce que le drapeau tricolore fût arboré sur le clocher (1). En définitive, c'est l'avis du préfet, « les désordres ont été plus multipliés dans l'arrondissement de Brive que dans tout le reste du département ; à surface égale, la population y est beaucoup plus nombreuse ; la vigne y est généralement cultivée, le vin y est abondant et à un prix assez modéré pour que le simple cultivateur puisse y atteindre. Le peuple de cet arrondissement a toujours été plus disposé que celui des autres à méconnaître l'autorité des lois, et il n'est pas d'évènement un peu mémorable de la Révolution qui n'ait donné lieu à de pareilles scènes (2). » Ces appréciations sont justes. Nous reconnaissons aussi que « les désordres n'ont pas été portés à l'excès qu'ils pouvaient atteindre, dans des réunions très nombreuses de cultivateurs ivres, et en l'absence de tout moyen de répression. »

IV

Cependant, les agents du roi n'étaient pas restés inactifs et leurs démarches dans le Tarn-et-Garonne et dans la Gironde ne laissaient pas d'inquiéter les départements voisins. A défaut de communications directes, interrompues avec Toulouse, la Corrèze était, comme il arrive toujours en pareil cas, tenue en éveil par des bruits vagues dont la source restait ignorée. « On disait que la malle de Paris, du 27 au 28 mars, apportant la nouvelle de la rentrée de l'Empereur dans la capitale, avait été arrêtée à Montauban, que les proclamations impériales ayant été retenues et brûlées, le courrier n'aurait pu

(1) Avril-juin 1815.

(2) Rapport du préfet (5 avril 1815). — Archives Nationales, F. 7, 9017.

continuer sa route qu'en recevant dans sa voiture un sous-officier de gendarmerie (1). » On comprend l'émotion que devaient causer de pareilles rumeurs. Mais vingt-quatre heures après, un évènement inattendu changea le cours des idées : M. de la Force, arrêté à Montauban comme agent de M. de Vitrolles, traversait Brive avec une escorte de gendarmerie qui le conduisait à Paris. On en aurait pu conclure qu'à Montauban même l'autorité de l'Empereur était reconnue, si des preuves assez sérieuses ne semblaient établir que le mouvement royaliste n'était pas encore comprimé. Le courrier, parti de Toulouse le 31 mars, était porteur d'une circulaire de M. de Vitrolles prescrivant la lutte dans les départements méridionaux. La malle qui devait suivre fut retardée de douze heures. Elle n'avait pris les dépêches que jusqu'à Montauban, où même on voulait suspendre sa marche. D'après les déclarations du courrier, le Lot et principalement Cahors manifestaient leur dévoûment à l'empire ; mais Montauban témoignait de dispositions absolument contraires ; les couleurs nationales flottaient sur tous les clochers jusqu'à Caussade ; au-delà, on obéissait aux ordres du duc d'Angoulême ou des agents du gouvernement royal.

A ce moment même, une lettre de la police au préfet de la Corrèze venait porter à son comble l'incertitude des habitants du département :

« Monsieur le Préfet, écrivait le ministre, les partisans des Bourbons, après avoir inutilement tenté de ranimer les cendres éteintes de la Vendée, font tous leurs efforts pour égarer l'opinion et rallumer la guerre civile dans les départements méridionaux.

» Ils ont choisi Toulouse pour le centre de leurs opérations. C'est de là que le sieur de Vitrolles donnait le signal de l'insurrection et distribuait ses instructions le 25 du mois dernier.

» A cette époque, le Midi ne pouvait être informé que le roi et sa famille avaient pris le parti de quitter la France contre laquelle ils n'ont cessé depuis vingt ans d'implorer les armes étrangères ou d'exciter des factions intérieures.

---

(1) Rapport du préfet (5 avril 1815).

» Ces dernières tentatives ont dû s'évanouir dès qu'on aura connu le retour de l'Empereur dans sa capitale, l'heureux accord du peuple et de l'armée, et l'enthousiasme qui a fait naître un évènement qui rend à la patrie sa gloire et sa liberté.

» Néanmoins, j'ai donné des ordres pour faire poursuivre le sieur de Vitrolles et ses agents. Je vous charge expressément de rechercher avec soin et de mettre en arrestation ceux qui se présenteraient dans votre département, de rappeler leurs devoirs et leurs intérêts aux fonctionnaires publics, aux chefs de la force armée, aux comptables qui s'exposeraient aux plus sévères châtiments, s'ils correspondaient avec les provocateurs du désordre ou s'ils déféraient à leurs demandes (1). »

L'administration dut prendre des dispositions sévères pour se conformer aux ordres du ministre. En présence de ce luxe de précautions, dénotant les craintes qui agitaient le pays, quoique l'opinion publique ne fût pas ébranlée, les démonstrations des régions voisines ne laissaient pas d'inquiéter. Il ne fallut rien moins, pour ramener le calme, que le rétablissement des communications avec Toulouse, et la soumission de Bordeaux à l'autorité impériale. Du reste, les forces militaires étaient tenues sur pied; la gendarmerie veillait, prête à réprimer tout mouvement. Mais aucune tentative insurrectionnelle, aucun agent des princes ne fut signalé sur le sol du département. D'après les correspondances des préfets, les troubles qui s'étaient produits dans les campagnes, ne devaient être attribués qu'à une crise de réaction contre les nobles; ils n'eurent aucune suite.

Des alarmes d'une autre nature agitaient le pays. Conformément au plan de M. de Vitrolles, le duc d'Angoulême avait établi un centre de résistance dans le Midi. A la tête de quelques troupes restées fidèles, au nombre desquelles se trouvait le 10e régiment, commandé par notre compatriote le comte d'Ambrugeac, le prince avait d'abord obtenu quelques avantages et marchait sur Valence et Lyon. Mais on ne tarda pas à apprendre la défaite des royalistes. Bientôt, de nouveaux sujets d'inquiétude vinrent s'imposer aux populations. Le gou-

(1) Archives de la Corrèze (7 avril 1815).

vernement impérial avait laissé entrevoir que la guerre continentale « pourrait se rallumer. » Dépassant la mesure d'une éventualité, alors encore incertaine, les imaginations croyaient la guerre déjà déclarée et les hostilités commencées. Sous l'impression de nos derniers désastres, on parlait aussitôt d'échecs graves subis sur divers points par les armées françaises; on révoquait même en doute la capitulation du duc d'Angoulême. Ces rumeurs erronées, du moins anticipées en partie, produisaient des effets déplorables.

« L'administration, écrivait le préfet de la Corrèze, fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir l'esprit public au même niveau et pour démentir les fausses nouvelles qui circulent; mais déjà elle ne peut se dissimuler que quelques-unes des opérations les plus importantes qui lui sont confiées, telles que le rappel des militaires et l'organisation des gardes nationales, seront traversées par des menées sourdes. La population de ce département a toujours montré beaucoup de répugnance pour le service militaire, et l'idée d'une guerre déjà commencée, et sous des auspices malheureux, ne pourra que fortifier cette disposition (1).

» Il est, au reste, très difficile d'arrêter le cours de ces fausses nouvelles. Ce n'est pas probablement un seul individu ou même un petit nombre qui cherchent à dénaturer le caractère de celles qui paraissent les plus authentiques. Le gouvernement n'ignore pas que les changemens qui viennent de s'opérer, s'ils étaient appelés par les vœux de l'immense majorité des Français, n'ont pas eu néanmoins l'assentiment unanime. Il n'est pas un département qui ne renferme dans son sein un assez grand nombre de personnes dont les intérêts ont été froissés ou les espérances déçues, et on peut supposer que les bruits alarmants sont répandus et accrédités par des individus de cette classe; mais il est à peu près impossible de remonter à leur source (2). »

(1) Un décret du 28 mars appelait les anciens militaires sous les armes. Le dépôt assigné aux Corréziens était Moulins. Les gardes nationales mobilisées devaient se rendre à Auxonne (Décret du 10 avril).

(2) Archives Nationales, F. 7, 9017. — Lettre de M. Camille Périer au ministre de la police (20 avril 1815).

En même temps qu'il informait le ministre de la police, le préfet lançait une circulaire dont voici les termes :

« Monsieur le Maire,

» Je sais que des hommes intéressés à faire naître de coupables espérances et à comprimer le généreux élan des braves que la patrie appelle aux frontières inexpugnables de notre belle France, sèment dans les communes de faux bruits et des nouvelles alarmantes, qui n'ont aucun fondement; défiez-vous de ces ennemis cachés de la patrie, tenez vos administrés en garde contre leurs suggestions; observez les démarches de tout étranger qui voudrait rompre l'union qui fait notre force, et donnez à vos administrés l'assurance que la paix n'est encore troublée sur aucun point des frontières, qu'il est probable qu'elle ne le sera pas, et que dans tous les cas l'étranger qui oserait souiller notre territoire de ses hostilités sera repoussé de toutes les forces puissamment dirigées, d'une valeureuse nation qui ne connaît aujourd'hui que l'honneur, la patrie et l'Empereur. »

V

Malgré certaines résistances signalées par le préfet, on ne saurait contester que le retour de l'île d'Elbe n'ait provoqué en Corrèze, un élan de patriotisme dans les campagnes et dans l'armée. Pour les troupes, Napoléon personnifiait la gloire des armes françaises ; les masses voyaient en lui l'adversaire des anciens privilèges dont elles se croyaient toujours menacées, le vengeur de l'invasion étrangère. Tandis que les anciens militaires se hâtaient de rejoindre leurs drapeaux, les citoyens qui, par leur âge ou leurs position se trouvaient retenus dans leurs foyers, s'unissaient par un pacte de défense commune qui reçut le nom de *Fédération*. C'est Rennes qui inaugura cette association. Le 24 avril, les fédérés bretons déclarèrent qu'ils « s'armaient pour la liberté et pour l'Empereur, s'obligeant à porter secours partout où besoin serait et à se prêter mutuellement assistance et protection. » Cet exemple fut suivi en Bourgogne, en Champagne, en Lorraine ; à Paris il y eut

vingt-cinq mille fédérés ; les villes du Midi ne restèrent pas en arrière. La Corrèze forma aussi une fédération, composée des départements du Lot, de la Dordogne, de la Haute-Vienne. Brive avait pris l'initiative ; les membres promoteurs étaient : MM. Rome, Lalande, Eschapasse, Dalmay, Lidon, Bessat. Ces deux derniers noms rappellent des souvenirs de la Révolution et la fin tragique d'un Girondin. Vers les premiers jours de mai, une adresse, signée par tous les membres organisateurs, fut envoyée à M. le Préfet. Nous la reproduisons ;

Les citoyens de la commune de Brive, soussignés à Monsieur le Préfet du département de la Corrèze.

« Monsieur,

» Lorsque l'Europe se coalise contre la patrie, lorsque les arrière-pensées et de coupables espérances menacent de paralyser l'action du gouvernement, se taire est un crime. Nous avons entendu l'appel fait par les Bretons aux Français, et nous y répondons. En 1791, la commune de Brive, dans des circonstances difficiles, provoqua une fédération des citoyens du Lot, de la Dordogne, de la Haute-Vienne et de la Corrèze. Le résultat fut heureux ; l'ordre ne fut point troublé. Aujourd'hui que le danger devient plus imminent, les mêmes moyens nous assurent les mêmes avantages. Pourquoi resterions-nous en arrière ? Pourquoi ne répondrions-nous pas à l'appel que nous font les Français de l'Est et de l'Ouest, et à celui de notre auguste Empereur ? Que l'étranger s'arme contre nous, que des hommes pervers l'appellent au sein de la patrie, n'importe ; si nous sommes unis toutes les machinations seront déjouées, et l'opprobre sera le partage des ennemis de la liberté. Nous demandons, Monsieur le Préfet, que vous nous autorisiez à provoquer une fédération basée sur celle des Bretons ; qu'à cet effet, il nous soit permis de convoquer pour le 4 juin prochain, les diverses communes des départements du Lot, de la Dordogne, de la Haute-Vienne et de la Corrèze qui se réuniront à Brive ledit jour, pour y signer le pacte fédératif au nom de leurs commettants. En vous transmettant nos vœux nous nous flattons, Monsieur le Préfet, qu'ils auront votre assenti-

ment, et que vous voudrez bien nous donner vos ordres pour atteindre un but si désirable.

» Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre parfaite et respectueuse considération.

» Le chef de bataillon, membre de la Légion d'honneur, JORNE; le chef de bataillon, membre de la Légion d'honneur, ROME; LALANDE (Antoine); ESCHAPASSE père; DUCHAMP; LIDON, propriétaire; DUMAS; V. PICOUT; ROME fils; LALANDE, capitaine aide de camp; PEYREDIEU, ex-adjudant-général; le chef de bataillon, membre de la Légion d'honneur, B. ENRUEL; le chef de bataillon commandant le 1er bataillon de l'arrondissement de Brive, DALMAY. »

VI

L'Empereur ne voyait pas favorablement ce mouvement. Des instructions ministérielles furent données en conséquence, et le projet de fédération n'eut pas de suites dans la Corrèze.

S'il était permis de juger le sentiment populaire d'après les manifestations souvent peu éclairées du suffrage universel, on pourrait trouver des preuves de l'hésitation des populations dans le premier vote qui répondit à l'appel de l'Empereur. En rentrant en France, Napoléon s'était engagé à remplacer la Charte de Louis XVIII par des prescriptions qui feraient une plus large part aux libertés. Il avait décidé de promulguer un nouvel acte constitutionnel sous le nom d'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire*. D'après une opinion assez accréditée dans la Corrèze, M. Bedoch, député de notre département, aurait été, d'abord, chargé de préparer ce travail; mais cette opinion ne repose sur aucun fondement sérieux. Nulle preuve n'autorise à croire que notre compatriote ait été appelé par l'Empereur dans cette circonstance. Sa notoriété politique ne semble pas avoir dû justifier un pareil témoignage de confiance; d'ailleurs, à cette époque, il avait été chargé d'une mission importante qui le tenait éloigné de Paris. L'*Acte additionnel*, œuvre de Benjamin Constant, sauf quelques restrictions, accor-

dait des garanties à la liberté : sa publication n'en souleva pas moins des critiques violentes.

Pour lui donner plus d'autorité, l'Empereur voulut le soumettre à la sanction du peuple et de l'armée. A cet effet, des registres pour recevoir le vote des citoyens furent ouverts dans les bureaux des administrations, des justices de paix, des tribunaux, des notaires. Chacun fut invité à exprimer librement son suffrage par *oui* ou par *non*.

L'Empereur voulut aussi environner d'une grande pompe la proclamation du résultat général des votes. Une assemblée dite *Champ-de-Mai* se réunissait le 1er juin dans la vaste plaine du Champ-de-Mars. Elle comprenait des députations de tous les régiments, des gardes nationales des villes et des collèges électoraux des départements. La Corrèze s'était fait représenter par quarante-quatre députés élus parmi les membres du corps électoral. Citons leurs noms :

Collège départemental. — Mondat, Brival, Juglard, d'Affieux, Meilhac, Bastid, Maneau, Dulac, Materre, Demathieu, Roche, Combet, Lalande, Chassagnac, Denoix, Damarzid, Lavialle, Sartelon, Milet-Mureau, Delpy, Bedoch, Berthélemy, Lacombe, Floucaud, Materre, Plazanet, Girbaud, Marbot, Lavialle, Bessas.

Collèges d'arrondissement. — *Tulle :* Dupont, Lanoaille, Chammard, Armand, Puyhabilier, Capellini. — *Brive :* Peyredieu, Chassagnac, Peyramaur, Parel, Majorel, Deplat, Terracol. — *Ussel :* Broussouloux.

Les membres du corps électoral avaient été invités à faire connaître ceux qui seraient dans l'intention de se rendre à la fête du Champ-de-Mai. Le gouvernement tenait essentiellement à réunir un concours nombreux. Il y eut, à ce sujet, un échange de correspondances actives entre le préfet et le ministre.

La députation de la Corrèze se réunit le 31 mai à l'hôtel de Mouchy, rue de l'Université, sous la présidence de Lacombe, pour procéder au dépouillement des votes du département et nomma cinq commissaires pour transmettre au comité central le résultat qui fut ainsi établi :

Tulle............... *Oui :* 9,308 ; — *non :* 4.
Brive.............. *Oui :* 7,695 ; — *non :* 7.
Ussel.............. *Oui :* 5,521 ; — *non :* 5.

En tout 22,540 votes exprimés.

Il y eut 6,423 votants de plus qu'en 1806 pour l'hérédité; mais le vote de 1805 ne contenait pas un seul *non,* en 1815 il y en eut 16.

En même temps, les collèges électoraux furent convoqués pour nommer les députés à la Chambre des représentants. Il y avait un collège par département et un par arrondissement ; les membres étaient élus à vie par les assemblées primaires de canton : les électeurs départementaux, au nombre de trois cents au plus, et de deux cents au moins, étaient pris dans la liste des six cents plus imposés. Le gouvernement s'était réservé le droit d'adjoindre à ces électeurs élus un certain nombre de citoyens choisis par lui parmi ceux qui avaient rendu des services à l'Etat. Avant 1814, les électeurs ne nommaient pas les députés; ils désignaient des candidats au choix du Sénat. L'acte additionnel leur conférait la nomination directe. Chaque collège de département avait le droit d'élire un nombre de représentants proportionné à la population. Les électeurs nommaient leurs présidents.

Les convocations furent faites le 11 mai pour la Corrèze. Le résultat des élections fut celui-ci :

Collège électoral du département. — Votants : 123 ; Bedoch, 99 voix ; Lacombe, 65 voix.

Collèges d'arrondissement. — *Tulle.* — Votants : 128 ; Dupont, 70 voix. — *Brive.* — Votants : 79; Rivet, 38 voix. — *Ussel.* — Votants : 77; Pénières, 54 voix.

Sur l'observation du président exposant que M. Pénières habitait l'arrondissement de Tulle, les électeurs d'Ussel durent procéder à la nomination d'un député suppléant. Les voix se portèrent sur M. Plazanet.

Les élections de la Corrèze n'avaient pas de caractère significatif. Comme dans la plupart des départements, les choix des électeurs ne se portèrent pas sur des candidats d'opinion tranchée. M. Bedoch, après avoir fait partie du groupe libéral à la

Chambre de 1813, s'était déclaré franchement bonapartiste en acceptant de l'Empereur une mission extraordinaire dans la Meuse et les Ardennes ; M. Rivet avait servi l'Empire dans les préfectures. Mais on ne pourrait classer dans la même catégorie MM. Pénières, Lacombe et Dupont. Peu d'électeurs se présentèrent ; les uns s'abstinrent par timidité ; les autres pour ne pas faire acte d'adhésion à l'Empire. Dans quelques départements, on ne compta pas plus de quinze à vingt votants ; dix-sept seulement réunirent la moitié des électeurs. Dans la Corrèze, sur vingt mille inscrits, à peine le tiers prit part au vote.

VII

La guerre était déclarée ; l'Ouest avait pris les armes ; les frontières étant menacées, les troubles à l'intérieur compliquaient gravement la situation. Des rixes éclatèrent à Lubersac (1) ; à Brive, un conflit s'éleva au conseil municipal (2). A la suite, des dénonciations furent dirigées contre des « royalistes prononcés », comme disait le délateur. Ces « royalistes prononcés » étaient : MM. les curés, Maillard, de Cosnac, émigrés. Un instituteur, Mazetier, blessait deux gendarmes (3). Des garnisaires, envoyés chez des réfractaires, à Soursac, étaient assaillis et chassés par les habitants (4). M. de Lagrange, adjoint du maire de Tarnac, prêchait publiquement la désobéissance (5). A Ussel, Culinard, Queyriaux, Vergne (Jean), provoquaient ouvertement les paysans à crier : *Vive le Roi !* (6)

A ces mouvements d'opposition, l'administration répondait par des mesures sévères. Le préfet dressait une liste de

---

(1) 22 avril 1815.
(2) 8 juin 1815.
(3) 13 juin 1815.
(4) 6 juin 1815.
(5) 7 juin 1815.
(6) 19 juin 1815.

proscription contre des habitants de l'arrondissement d'Ussel, sur laquelle nous lisons :

« Bonnat, président, destitué.

» Placés sous la surveillance de la haute police : MM. Borie, Duplessy, Damarzid, Dupin de Bellou, Belleveau, Chassain-Fontmartin, Chastagnier, Brival-Lavielle, Lacoste, Lauly, Sarran-Bity, Lachapelle, Fontange, Meynard-Maumont, Château, Lagrange, Texier, Lignareix, Charlat. »

Waterloo arrêta les effets de la proscription.

Mais pendant que les destinées de l'Empire se décidaient sur les champs de bataille, la Chambre des représentants agitait le sort de la France dans ses discussions. Sur ce terrain, deux députés de la Corrèze, MM. Bedoch et Pénières, se sont fait remarquer par leur activité. Nommé commissaire dans plusieurs départements, Bedoch avait dépassé ses instructions par une violence extrême, et, à son retour, il reçut un froid accueil de l'Empereur. Cependant, les impérialistes adoptèrent sa candidature pour la vice-présidence de la Chambre, en opposition au général Grenier. Battu par le général, Bedoch parvint à se faire nommer secrétaire (6 juin). Le même jour, soutenu par Carnot, il entra en lutte avec Dupin (de la Nièvre) qui proposait de refuser le serment demandé par Napoléon. « Refuser le serment, s'écria Bedoch, ce serait dénaturer l'objet de la séance impériale. » Et la Chambre lui donne raison par ses applaudissements.

Bedoch (séance du 10 juin) donne lecture d'une lettre, inspirée par le plus pur patriotisme, adressée au président par un grenadier de la 12ᵉ légion de la garde nationale. Aussitôt Pénières propose de voter un témoignage d'estime à la garde nationale, qui, dit-il, « si elle n'a pu empêcher l'ennemi de pénétrer dans la capitale, a su maintenir l'ordre, faire respecter les personnes et les propriétés. » Dans les débats sur la formation des commissions et sur le règlement (15 juin), nous retrouvons sur la brèche MM. Pénières et Bedoch. Quand M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, signale à la Chambre les journaux qui publient des nouvelles fausses et alarmantes (séance du 20 juin), M. Pénières s'associe aux sentiments de son collègue et interroge hautement le ministre de la police sur

les mesures qu'il a prises contre le rédacteur du journal. Le 21 juin, Pénières est encore à la tribune. Il a abandonné l'Empereur ; au nom de la commission d'administration, il excite un mouvement dans la Chambre en proposant de retirer à Napoléon le commandement de la garde nationale. Le 23 juin, à la suite d'un discours de Boulay, de la Meurthe, en faveur de Napoléon, « Pénières, au milieu des murmures de l'Assemblée, expose les droits du fils de l'Empereur et insiste pour que les commissaires chargés de négocier avec les alliés, réclament cet enfant comme appartenant à la nation. » Au grand étonnement de ses collègues, Bedoch s'oppose aux adoucissements votés par la Chambre des pairs aux lois de sûreté générale (25 juin). A propos d'un projet d'adresse à l'armée, Pénières manifeste avec éclat ses sentiments patriotiques : il veut que le nom de Cambronne soit cité à l'ordre du jour. « Quant aux garanties dues à l'armée, s'écrie le député corrézien, elles sont dans la patrie et la liberté (28 juin). » Mais ce n'est pas assez de déclarer que l'armée a bien mérité de la patrie (proposition de Regnaud de Saint-Jean-d'Angely — 4 juillet), M. Pénières propose que « le drapeau tricolore et les couleurs nationales soient mis sous la garde de l'armée, de la garde nationale et des citoyens. » Si la majorité des représentants avait, dès lors, renoncé à Napoléon, il restait encore des fidèles à sa dynastie. Ainsi, le 6 juillet, le gouvernement communiquait à l'Assemblée une procclamation aux Français dont quelques expressions soulevaient un violent tumulte. Les partisans de Napoléon II étaient indignés. Aussitôt Bedoch est dépêché chez M. de Talleyrand, et il revient avec un renseignement qui est jugé satisfaisant : « C'est une erreur de copiste, dit-il, la proclamation ne porte pas : *une cause abandonnée par la fortune, la justice et la volonté nationale...* il faut lire : *un homme abandonné... etc.* » Aussitôt le calme se rétablit, chacun ayant le droit de garder l'espérance. Mais l'agitation n'existe pas seulement au sein de l'Assemblée ; au dehors, l'exaltation est à son comble, on redoute une invasion de la salle des représentants. Bedoch, pour rassurer ses collègues, leur annonce qu'en cas d'émeutes, ils peuvent compter sur le secours des bataillons prussiens. Ces paroles firent éclater un mouvement d'indignation générale. Appelé par les circons-

tances à occuper le siège de président de la Chambre, Bedoch multiplie ses démarches entre le gouvernement provisoire et les représentants. Comme député, il a pris part à tous les débats qui ont marqué la chute définitive de l'Empire (1).

Nous terminerons le récit des Cent-Jours par une citation des *Mémoires* de Madelmont. Le paysan de Sarran écrit :

« Le 21 mars, Napoléon rentra dans Paris, après avoir resté dans l'île d'Elbe, ou ailleurs, pendant un an. Les Français l'ont reçu à bras ouverts. On a planté des mais et fait des réjouissances dans toute la France. Louis XVIII qui avait été proclamé roi des Français se retira à Lille-en-Flandre.

» Pendant toute l'année 1815, les loups faisaient un hurlement épouvantable, et cela pendant toutes les nuits, et même souvent pendant le jour. On disait que c'était présage de maladie, de famine ou de guerre.

» Le 30 mai 1815, tous les célibataires tirèrent au sort. On prenait les premiers numéros en remontant, à mesure qu'ils faisaient besoin. Le 4 juin, tous les pensionnaires mariés et autres étaient obligés de partir pour aller former des gardes sur les frontières de l'intérieur. Napoléon rassemblait toutes ses forces pour se défendre. Mais ses généraux le trahirent. Il fut encore détrôné. Il a été bien longtemps 160,000 Russiens en France pour tenir le bon ordre. Napoléon fut forcé de disparaître et Louis XVIII fut encore roi des Français (2). »

---

(1) Nous nous bornons, quant à présent, à publier sans commentaires les extraits relatifs à MM. Bedoch et Pénières, nous réservant de donner de plus amples développements à ces citations dans les notices que nous nous réservons d'écrire sur ces deux personnages.

(2) Madelmont. — *Mémoires inédits.*

TITRES ET DOCUMENTS

LX

Mémoire relatif au rachat de la vicomté de Comborn*

(Premier article, illisible).

Il serait presque impossible aujourd'hui, vu les désastres et les embarras causés par la guerre, d'évaluer au juste la valeur de la vicomté. Mais avant cet état de choses, le revenu atteignait bien 1,200 ou 1,300 livres, tant en rentes, droits de péage et de justice qu'en autres redevances.

Cependant, on doit dire que le vicomte Archambaud et celui dont il s'agit au présent mémoire ont vendu à eux deux, au moins 300 livres de rente, pour rentrer en possession des châteaux de Comborn, du Saillant et de Beaumont dont les Anglais s'étaient emparés, dans les précédentes guerres ou dans les guerres actuelles. [*Propter recuperationem castrorum de Comborn, du Salhenc, de Bellemonte, per Anglicos occupatorum....., in guerris presentibus et preteritis.*] Mais on pourrait, avec une bonne administration, racheter peu à peu les biens aliénés.

Quelles sont les personnes qui ont des droits sur la vicomté et ses dépendances? — Aucune autre que l'évêque de Limoges, son neveu et sa nièce, Marguerite Flamenc. [*Margarita Flamencha.*]

---

* Extrait du fonds Bosvieux, archives de Limoges. — Communication de M. Emile Fage.



Comment ont été faites les ventes qui ont amené le démembrement de la vicomté, à quel prix, en quel temps, et quelles sommes ont été payées sur le prix de vente? — On trouvera ces conditions dans les copies des actes de vente qui seront reproduits plus bas. Ajoutons que l'inexactitude de l'acheteur à remplir les engagements aux termes convenus, a donné lieu à un très long procès en cour de Rome, qui s'est terminé, paraît-il, par une condamnation à 4,000 livres de dommages et intérêts.

Le vicomte vendeur, celui dont il s'agit au mémoire [*de quo agitur*], a-t-il supporté dans la vente une lésion d'outre moitié? Il a été lésé de plus des six dixièmes de la valeur réelle, puisque le vicomte de Thouars [*vicecomes tuvrie*], lui avait offert, dit-on, plus de 20,000 livres, mais il préféra vendre à ceux qui sont devenus acquéreurs, parce qu'ils portent son nom et appartiennent à sa maison. [*Quia ejusdem nominis sunt ab antiquo et de eodem hospicio.*]

Les titres prouvent que les prédécesseurs de l'acquéreur actuel avaient renoncé à la dignité vicomtale et aux armes de la maison, qu'ils portaient d'or avec deux lions, pendant qu'ils étaient seigneurs de la vicomté, tandis qu'aujourd'hui la branche de Treignac porte, ainsi qu'il a été réglé, d'argent avec deux lions. [*Tamen apparet quomodo antiquitius predecessores emptoris renunciaverunt dignitati vicecomitali et armis quia portabant carpum scuti de auro cum duobus leonibus, dum erant domini, et fuit ordinatum quod a modo portarent illi de Tregnhaco scutum de argento cum duobus leonibus*] (1).

De quelle façon pourrait-on racheter [emi] avec sécurité, et comment devrait-on procéder?

---

(1) Expliquons ce passage à l'aide des renseignements que nous fournit la généalogie de la maison de Comborn dressée par Nadaud.

La branche des seigneurs de Treignac, seigneur de Chamberet d'abord, se détacha du tronc principal vers le milieu du XIII° siècle. Ce fut Guichard I°° de Comborn, fils d'Archambaud VI, qui en fut l'auteur. Plus tard, vers 1374, Guichard V de Comborn, seigneur de Treignac et de Chamberet, acquit la vicomté de Comborn de Archambaud IX, ou plutôt d'Archambaud X, car Archambaud IX avait testé en 1362.

Ajoutons que la grand'mère paternelle d'Archambaud IX était fille du vicomte de Thouars, ce qui explique les projets d'acquisition de ce vicomte ou de son descendant. *(Notes de M. Bosvieux).*

Il y a plusieurs voies également bonnes, sûres et justes. Et d'abord le vicomte *de quo agitur* doit transiger personnellement *(per se)* pour les droits et actions qu'il possède contre l'acquéreur, aussi bien à raison du prix principal de vente qu'en raison des dommages et intérêts encourus par ce dernier. Avec de l'habileté, il obtiendra la remise des biens aliénés, en faisant abandon audit acquéreur, sa vie durant, des revenus de ces biens.

Il faudra aussi transiger avec l'évêque de Limoges, son neveu et sa nièce, pour les droits qu'ils ont sur la dite terre, et, pour cela, leur donner un prix convenable, qui pourra être pris sur le montant des dommages-intérêts adjugés par la cour de Rome et par la cour du roi.

Quels sont au juste les droits de l'acquéreur sur la vicomté, la châtellenie et les terres qui en dépendent? Il n'a droit qu'à ce qu'il a acheté, et encore a-t-il lésé le vendeur de plus de la moitié du juste prix. Il n'est pas vraisemblable, en effet. que s'il eût eu déjà des droits sur les biens aliénés, il les eût achetés, ou du moins qu'il n'eût pas fait entrer ces droits en ligne de compte, pour atténuer le vice d'un contrat entaché d'une pareille lésion.

Y aurait-il possibilité d'obtenir un arrangement avantageux avec l'évêque de Limoges? Ce n'est pas probable. Mais il faut immédiatement faire mettre à exécution les jugements qu'on a obtenus contre lui, et alors il sera enchanté d'une transaction qui ne lui fasse perdre que le principal, car il est plus effrayé qu'on ne croit, et il est resté cinq ans appointé, à faire des démarches auprès de diverses personnes, et surtout à la cour de Rome.

Sait-on quels étaient les droits de messire Guy Lasteyrie [*Guido Lasteyria*] durant sa vie, sur la châtellenie du Saillant. [*In castellania de Salhento*]? — Alors le vicomte *de quo agitur* et Raynaud Lasteyrie, prédécesseur [*superior*] de messire Gui, tenaient le parti du roi d'Angleterre. [*Tenebant pro tunc partem regis Angliæ*]. Quelques Bretons échelèrent la forteresse et s'emparèrent dudit vicomte qui était dedans. Celui-ci se racheta et promit de payer une certaine somme. Plus tard Raynaud Lasteyrie s'empara par escalade (*scalavit*)

dudit château, et au lieu de le garder purement et simplement, il demanda qu'on le lui vendit pour le prix de 1,500 livres; mais sur cette somme, il n'a jamais été payé que 800 livres, le reste ayant passé en frais de garde et de réparations.

Quels sont les droits de Marguerite Flamenc (*Margarita Flamencha*) sur la vicomté et les terres dont s'agit? — Ce point a été traité sommairement plus haut, mais il sera plus loin discuté avec tous les détails possibles.

Quant au prix pour lequel ladite Marguerite pourrait consentir à céder les droits qu'elle a sur lesdites terres, le vicomte devra se rappeler, lorsqu'il sera question de la vente de ces droits, que c'est là toute la dot de ladite Marguerite.

Pourquoi les acquéreurs à titre universel ou particulier de la vicomté, du château, des châtellenies et des biens vendus, n'ont-ils pas reçu l'investiture de l'évêque de Limoges, de qui ces terres sont tenues?

C'est que ces ventes ont eu lieu lors de la destruction de la cité de Limoges [*Tempore quo civitas lemovicensis fuit destructa*] ou vers ce temps, pour la plus grande partie du moins, et que le prédécesseur de l'évêque de Limoges, fait prisonnier d'abord, puis créé cardinal, ne se trouvait pas alors au pays. C'est aussi que l'évêque actuel vit depuis quatorze ans au milieu des tribulations et de la guerre, et que, parmi les acquéreurs, les uns n'ont pu ou n'ont pas voulu requérir l'investiture, pour ne pas payer les lods et ventes auxquels ils sont tenus, tandis que les autres, dont quelques-uns sont de puissants personnages, parents même de l'évêque, se sont entendus avec lui. Quelques-uns vivaient à la cour de Rome, et d'autres étaient au service de l'évêque, comme Gui Lasteyrie qui était son sénéchal, et Raynaud, frère de ce dernier, qui était son capitaine d'Alassac (*de Alassaco*). — D'autres, enfin, étaient des amis de l'évêque, et pensaient qu'ils pourraient toujours s'arranger avec lui.

Quant aux titres nécessaires pour cette affaire, on a reproduit plus bas les copies de tous ceux qu'on a pu se procurer jusqu'à présent.

Suit l'état des droits que Marguerite Flamenc (*Flamencha*) fille du seigneur de Bruzac et de dame Marguerite de Com-

born, possède sur la vicomté et sur les chatellenies de Bruzac, de Beaumont, du Saillant et de Chamboulive.

Et d'abord, messire Archambaud, vicomte de Comborn, père du vicomte *de quo agitur* avait épousé dame Yolande de Jean (1), nièce ou cousine du pape Jean XXII qui lui avait porté en dot au moins 12,000 florins, somme qui fut garantie par une hypothèque sur les dites terres. [*Dominus Archambaudus, vicecomes de Combornio, pater vicecomitis* de quo agitur, *contraxit matrimonium cum domina Yolanda de Johannis, nepte vel consanguinea domini pape Johannis*].

Des enfants du vicomte Archambaud et de la vicomtesse Yolande, deux seulement survécurent à leurs père et mère : le vicomte *de quo agitur* (Archambaud X) et Marguerite de Comborn, sa sœur, mère de ladite Marguerite Flamenc. Cette Marguerite de Comborn, du vivant de son père, fut mariée par l'entremise d'une tante, religieuse de la Règle, sœur du vicomte (Archambaud IX), et des Bruzac, ses parents, en l'absence et à l'insu de son père et de son frère. Ce fut l'origine de graves contestations, car Marguerite ne voulut jamais renoncer aux biens paternels et maternels que les vicomtes, ses père et frère, lui réclamaient, ainsi qu'il appert de la clause du testament de son père, rapportée plus bas. Elle prétendit même toujours qu'elle devait venir à la succession intégrale, parceque le vicomte *de quo agitur* (son frère) n'avait pas d'enfants et était impropre à la génération, tandis qu'elle possédait une nombreuse progéniture. La vérité est que le vicomte, son père, lui avait assigné (pour sa part hériditaire) 42 livres de rente, ce qui était moins qu'il ne devait lui donner. Du mariage de dame Marguerite de Comborn et du seigneur de Bruzac, provinrent successivement six fils ou filles, qui, après le décès de leur mère, et du vivant de leur père, moururent l'un après l'autre, à l'exception de cette Marguerite Flamenc dont il est question, qui fut mariée à Aymery Chapt (Chati), neveu de l'évêque de Limoges. Il fut expressément stipulé dans le

---

(1) La généalogie de Nadaud donne dubitativement pour femme à Archambaud IX Catherine de Boissière et n'indique pas Marguerite parmi les enfants de ce vicomte. — Double correction à faire.

contrat de mariage que le seigneur de Bruzac renonçait à tous les droits qu'il pouvait avoir sur les terres et châtellenies de la vicomté (de Comborn) comme étant venu à la succession de ces cinq fils *(filiorum)* prédécédés, et qu'il cédait ses droits à l'évêque de Limoges, Aymeric Chapt (Chati), agissant comme personne privée, moyennant la somme de 800 livres payées comptant, ainsi qu'il résulte des lettres rédigées et signées par Pierre Manhat, secrétaire du roi, cousin des parties, et par Pierre Gervais, archiprêtre de Nontron.

Ainsi, la moitié de tous les biens vendus par le vicomte *de quo agitur* (Archambaud X) appartient aux dits conjoints, Aymery Chapt et Marguerite, et à l'évêque de Limoges, Aymeri Chapt, à raison de la vente faite à ce dernier par le seigneur de Bruzac, père de ladite Marguerite Flamenc. Cette moitié leur appartient, parce qu'on ne prouve pas que Marguerite de Comborn, leur auteur, ait jamais renoncé aux successions de ses père et mère et qu'elle ait jamais consenti aux aliénations faites par feu le vicomte son père (Archambaud IX) et par le vicomte *de quo agitur* (son frère Archambaud X).

Il ne suffirait pas de dire que le père de Marguerite de Comborn lui a assigné pour sa part héréditaire une rente de 42 livres, ainsi qu'il appert d'une clause de son testament, car il n'a pu priver sa fille de sa légitime, et encore moins de la dot de sa mère qui était de 12,000 florins et plus. Du reste en disant dans son testament qu'il entendait que sa fille, au moyen de la rente de 42 livres qu'il lui laissait, n'élevât aucune prétention sur ses biens, il n'a pas voulu parler des biens maternels, ce que d'ailleurs il n'aurait pu faire.

D'un autre côte, Marguerite Flamenc est fondée, d'après les coutumes du pays, à exercer le retrait des portions vendues de la vicomté, châteaux, châtellenies et autres biens, comme étant la plus proche parente du vendeur.

Qu'on ne prétende pas que ladite Marguerite est déchue de la faculté d'exercer le retrait lignager, pour ne l'avoir exercé dans l'année de la vente, car, à l'époque où la vente a eu lieu, elle était encore impubère et sous la puissance du seigneur de Bruzac, son père, conditions qui la préservaient de la déchéance encourue. D'ailleurs, aujourd'hui encore, elle n'a que dix-neuf ou vingt ans, en sorte qu'elle peut être rétablie par l'au-

torité du roi *(per principem restitui)* dans la plénitude de son droit. Cette réintégration obtenue, elle pourra exercer le retrait par elle-même, ou céder son droit à qui bon lui plaira.

DROITS DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES.

L'évêque de Limoges, tant en sa qualité d'évêque de Limoges qu'à titre de personne privée, possède sur les portions démembrées de la vicomté les droits suivants :

S'il veut rechercher les différents droits d'hommage et autres qui lui sont dus à raison des biens aliénés, il touchera pour 1,200 livres de lods et ventes *(vendas et laudimia)*. En outre, il lui revient 850 livres à raison de pareille somme qu'il a payée au seigneur de Bruzac, pour les droits successifs des cinq fils de ce seigneur, morts du vivant de leur père et après le décès de leur mère, Marguerite de Comborn. S'il y a eu des reventes, il a droit encore à d'autres lods et ventes. Enfin, il peut retenir la vicomté de Comborn et les portions qui en ont été aliénées, pour le prix auquel ces aliénations ont été consenties, parce que les acquéreurs ne lui ont rendu ni l'hommage, ni le serment de fidélité, ni les autres devoirs dont ils étaient tenus envers lui (en sa qualité d'évêque de Limoges).

Cependant l'évêque ne pourrait transférer ses droits à une autre personne sans autorisation du pape ; mais, si l'on en voulait venir là, il faudrait obtenir du pape une bulle autorisant l'évêque actuel de Limoges et ses successeurs à transférer, pour l'utilité de son église, les droits féodaux qu'elle possède sur les portions aliénées de la vicomté, à un autre fief. Dans ce cas, on devrait agir avec prudence et secret auprès de la cour romaine, parce que certain doyen de l'église de Limoges qui a des visées sur cette église pourrait bien susciter des difficultés et des obstacles.

Il faut prendre bonne note de la clause suivante du testament de feu le vicomte de Comborn, Archambaud IX, père du vicomte actuel *(de quo agitur)* Archambaud X, qui interdit à celui-ci de faire aucun démembrement de la vicomté, par vente ou legs, sans l'autorisation du seigneur de Donzenac *(domini de Donzenaco)*, tant que ce dernier sera vivant.

S'en suivent deux clauses du testament de feu messire Ar-

chambaud, en son vivant vicomte de Comborn, père du vicomte (*de quo agitur*) et de dame Marguerite de Comborn :

« *Item lego et jure institucionis relinquo Margarite, filie mei, uxori domini Helie Flamenc, quadragenta duas libras renduales, inclusis in istis x l ii*[lis] *libris rendualibus sibi datis, et promissis et constitutis in dotem, cum domino Helie, ejus viro, per dominam Johannam de Combornio, monialem beate Marie de Regula, sororem meam, et quosdam alios amicos et parentes meos (matrimonio copulata fuit), de et pro dicta dote et pro omni legitima, parte et partagio contingentibus et contingere valentibus dicte Margarite in et de bonis meis, et in predictis quadraginta duabus libris rendualibus dumtaxat ipsam margaritam, filiam meam, heredem meam particularem mihi facio et instituo, et esse pro dictis quadragenta duabus libris rendualibus ipsam Margaritam contentam volo perpetuo de omnibus aliis bonis et rebus meis ; et in casu quod ipsa Margarita, filia mea, decederetur (sine liberis) ex proprio corpore suo descendentibus, volo et ordino quod predicte quadragenta libre due renduales ad heredem universalem meum infrascriptum libere et sine aliqua diminucione revertantur, centum solidis rendualibus, de quibus, pro salute anime sue, debeat et valeat ordinare, dumtaxat exceptis. In residuis vero rebus et bonis meis, quicumque sint et ubicum que sint, facio et instituo heredem meum universalem Archambaldum de Combornio, filium meum, cum hac condicione quod dominus Archambaldus vendere, donare, obligare, alienare non possit perpetuo nec ad aliquod tempus, ubique voluntate et consensu dicti carissimi domini mei, domini* Geraldi de Venthedoro, militis, domini de Donzenaco *prius obtentis et sequtis. Et ordino et volo quod, si, quod absit, contingerit dominum meum universsalem heredem absque voluntate et consensu predictis prehabitis, et obtentis et subsequtis, vendere, donare, legare, sub quibuscumque formis, quod venditio, donatio, obligatio, alienatio sine nullius valoris. Et per dictum meum heredem universsalem volo legata et debita exsolvi.......* (huit mots illisibles). *Et ordino et volo quod, si contingeret dictum filium et heredem meum universsalem, Archambaldum, mori sine liberis ex proprio corpore descendentibus ex legali matrimonio, quod dominus Archambaldus meus filius, in suo ultimo testamento, illum*

vel illos quem vel quos voluerit ipse archambaldus, cum voluntate et consensu dicti domini mei avunculi, *prehabitis et obtentis et sequtis, si tunc fuerit superstes et vixerit dictus avunculus meus [instituat heredem vel heredes]; et nisi tunc vixerit dictus avunculus meus de Donzenaco, quod dictus Archambaldus filius meus, possit instituere [heredes prout] sibi placuerit et videbitur expediens. Exequtores meos facio, etc.*

» *Data testamenti est die* XVIª *mensis aprilis anno domini* Mº CCCº *sexagesimo.* »

S'en suit l'état approximatif [*grosso modo*] des revenus de la vicomté et de la châtellenie de Comborn. On ne peut le fournir plus exactement parce que on n'a pu avoir entre mains les registres, le vicomte n'étant pas au pays, et ceux qui détiennent les titres ne voulant les remettre qu'à lui, ainsi que d'ailleurs ils s'y sont engagés par serment.

Le vicomte possède seul et en totalité la châtellenie [*castrum*] de Comborn, avec la haute, mère et mixte impère et toute juridiction. Dans le château il reste encore la moitié d'une tour, des masures [*parietes*], des hôtels de gentilshommes [*hospitia nobilis viri*], parmi lesquels un des plus beaux et des mieux en point appartient à Mgr le Chancelier qui l'a reçu du père du vicomte actuel, lequel y est né.

Places fortes [*fortalicia*] et tout droit de juridiction dans les paroisses de *Sancto Boneto, Sancti Pardulfi, de Chantea, Sancti Germani.*

Les vicomtes sont fondateurs du monastère d'Obazine et du couvent des moniales [de Coyroux], où ils possèdent de beaux droits, lesdits établissements ayant été fondés dans la châtellenie de [Comborn].

Ils ont le droit de ressort dans les localités susdites.

Ils sont les fondateurs du Glandier [*de Glanderio*].

Mêmes droits que dessus dans les lieux « *del Chastants et de Montana.* »

Pendant la vacance du siège de Limoges, ils perçoivent les régales sur le lieu et la place forte d'Allassac [*de Alassaco*] appartenant à l'évêché. *Vice versâ*, l'évêque tient la vicomté, lorsqu'elle tombe en commise [*si sit commissa de vicecomitatu*] jusqu'à ce que la commise soit levée [*sospita*].

Ils ont dans la vicomté droit de péage, de leyde, de com-

port [*pedagia, leydas, comportus*]; ils y possèdent des domaines [*mansos*], des fonds de terre moins importants, des redevances et une foule de droits qu'il serait trop long d'énumérer, parmi lesquels les hommages des vassaux qui suivent :

Johannes Malbernardi, miles.
Bertrandus la Branda domicillus.
Petrus Reynaudi, miles.
Dominus Ademarus Roberti.
Dominus de Favello.
Dominus de Sancto Clemente.
Guido de Blanchafort.
Seforien de Blanchafort.
Dominus Johannes Malbernart.
Dominus de Favars, miles.
Dominus Guilhelmus de Boschamel.
Guilhelmus de Favars.
Dominus de Sancti Germani.
De Lasteyria.
Raynaldus de Rofinhaco.
Guido de Rofinhaco.
Guilhelmus la Beylia — sed vendidit.
Dominus de Sancto Gallo.
Petrus Celerii.
Petrus de Lom.
Raynaudus de Felet.
Johannes Magne.
Dominus Johannes la Manhana.
Dominus Bernardus de Sancto Michaele.
Magister Raynaudus Philipi.
Guido Vigerii.

CHATELLENIE DE BEAUMONT.

Le vicomte possède le château et la ville de Beaumont [*de Bellomonte*] où se trouvent grand nombre d'hommes taillables; il a dans ce lieu aux environs, des forêts, des moulins, des fours, des péages et plusieurs domaines qui étaient autrefois de grande valeur.

Dans la paroisse de Saint-Augustin, il a douze domaines taillables, la juridiction complète et nombre d'autres droits et redevances.

Dans cette châtellenie est située la place forte de Chamboulive [*fortalicium de Chamboliva*] qui appartient au vicomte, ainsi que le bourg et la ville, avec des fours, des étangs, des moulins, des forêts, des domaines, des hommes taillables, des péages et nombre d'autres droits et redevances.

Il a tout droit de justice sur le lieu de *Cerró*, dans la prévôté de Saint-Salvadour.

Mais il a aussi des charges, et entre autres l'obligation de réparer [*refundere*] à ses frais partie des murs de Beaumont.

[De cette châtellenie dépendent] les hommages suivants :

Dominus Petrus de Chammart, miles.
Johannes de Chamart.
Raymundus Lansa.
Eblo sequo-Lansa.
Gilet de Reyrial.
Robert Audebert.
G. Malia de Perissat.
Gavalio de Romalhac.
Stephanus de Beuregard.
G. Istorg.
Petrus de Rinhac.
Johannes Duran.
Uxor Geraldi de Talais.
G. Botier.
Petrus la Chassanha.
Bos Joussineu.
Raymundus de Puy-Merle.
Guido de Choisso, miles.
Heredes domini Guidonis Lasteyria.
Jacobus Cosy.
Guido de Podio-Vallibus-Sed vicecomes vendidit.
Petrus de Lom.
Johannes de Sancto Salvatore.
Petrus de Leyrit.
Hugo Lagarda.
Bern. Malros.
Bern. la Gota.
Maria sequo-Lansa.
Guilhot de Favars.
B. de Sancto Michaele, miles.
Johannes Bernart.
Johannot de Favars.
Guilhem Bocart.
Agnes Malrosa.
Petrus Donareu.
Los Malias de Tregnhaco.
Stephanus Galhart.
Geraldas Babasthyer.
Guilhelmus la Beylia.
P. de Mauvalier.
Gouy Chamarlenc.
Arnaut Guhia.

CHATELLENIE DE ROCHEFORT.

Le vicomte tient le château et la châtellenie de Rochefort [*de rupe-forti*] en fief du roi [de France], à cause du duché d'Aquitaine. Il possède dans cette seigneurie un château, moulins, fours, prés, garennes, forêts, domaines taillables, lods et ventes [*casus vendicionis*], haut, bas, mère et mixte impère, et tout droit de haute justice sur les lieux de Bellechassagne [*de Bellachassanha*], de *Salhengou*, de Millevaches [*de mille vachis*], sur le bourg de Saint-Sextier [*Sancti Sagittarii*], et sur d'autres lieux. Il a encore nombre d'autres droits, parmi lesquels les hommages qui suivent :

Dominus de Cortina.
Raynaudus de Bonafonte.
Bardot Aramit.
Dominus de Sancto Dionysio.
Johannes las Beals.
Stephanus de Rosia.
Martinus des Albincs.
Guilhelmus de Cros.
Johannes de Autoit.
Dominus Amblardus de Leone.

Dominus de Sancto Marciale.
Dominus Petrus de Sancto Amano.
Dominus Petrus las Coutanil.
Agony de las Albincs.
Jordi Marti.
Illi de Galamaux.
Rodulphus de las Meygos.
Domina de Chalangas.
Goui de Morant.

Et plusieurs autres hommages, sur lesquels nous n'avons pas de renseignements.

Voici maintenant les droits que le comte de la Marche prétend sur les châteaux et châtellenie de Rochefort.

Ce château a été racheté par les gens du pays et retiré des mains des Anglais : « *Et ipse [comes Marquie] seu gentes suæ fecerunt tractatum : nullum aliud potest procedere et, prout fertur, arestum est francie quod castra capta isto modo non debent auferri dominis ipsorum.* »

Quant aux prétentions que le seigneur de Donzenac élève sur la châtellenie de Beaumont, elles n'ont leur origine que dans des contrats fictifs et simulés. Le vicomte actuel (*de quo agitur*), ayant été fait prisonnier dans ledit château par Arnaud d'Albret, celui-ci voulut lui acheter la place et lui en offrit plus de 3,000 livres. Mais le père du vicomte qui vivait alors, craignant que son fils ne cédât aux instances d'Arnaud d'Albret et ne lui vendît le château de Beaumont, simula une donation de ce château au profit du seigneur de Donzenac et déclara ne le tenir qu'au nom dudit seigneur. Mais après la recouvrance du château, le défunt vicomte l'occupa comme sien ; il vendit même et légua par son testament quelques-unes de ses dépendances. Après sa mort, le vicomte d'aujourd'hui [*qui nunc est*] jouit de la châtellenie paisiblement, comme de son bien propre et y assigna une rente de 32 livres au profit de sa sœur, dame Marguerite de Comborn, *pro alimentis suis*. Plus tard, le seigneur de Donzenac actuel, profitant de la facilité [*propter sim-*

plicitatem] du vicomte, et pensant que celui-ci le laisserait faire, prit possession du château. Mais le vicomte, ayant réuni ses amis, enleva la place forte et en expulsa les gens que le seigneur de Donzenac y avait mis.

[Le dernier feuillet du cahier a été tellement détérioré par l'humidité que les trois quarts du texte ont disparu malheureusement, car aux mots qu'on lit çà et là, on devine des détails intéressants. Il est question dans cette dernière partie du mémoire : 1° d'un traité qu'avait fait le vicomte actuel avec le seigneur de Donzenac, relativement à la terre de Beaumont ; 2° des ventes que fit le vicomte pour racheter le château de Comborn, au seigneur de Murat [*de Murato*], à Guilhaume Aubert, à Aymar d'Aigrefeuille [*de Agrifolio*] ; 3° de la vente du château du Sailhant [*de Salhenc*], avec ses vignes, prés, moulins, ponts, garennes, vente qui avait été faite pour 1,500 l. et sur le prix de laquelle il n'avait jamais été payé plus de 800 livres ; 4° d'une autre vente de 25 livres de rente dans la mouvance de la vicomté de Comborn consentie à messire Raymond de Philip [*Philipi*] *pro financia* ; 5° et 6° (les deux derniers articles sont très lisibles) les voici :

Item [le vicomte a vendu] au seigneur de Blanchafort la justice de *Chausaco*.

Item, cinq domaines [*mansos*] dans la paroisse de Perpezac [*de Perpezaco*] à Etienne de Monteruc [*de Monturuco*].

Cahier en papier de douze feuillets, d'une écriture de la fin du XIVe siècle. Le papier a la marque d'une vache.

[Collection de mon ami Brunet].

LXI

Contrat de mariage d'Archambaud X, fils du vicomte de Comborn (Archambaud IX) et de Marie, fille d'Amblard de Châlus *

Le début de ce titre, écrit sur un rouleau de papier, est déchiré, en sorte que la date de l'acte et le nom précis des parties ont disparu. Mais à l'écriture on reconnait aisément que ce titre remonte au XIVe siècle, et des indications contenues dans la suite du contrat, il ressort que les futurs époux étaient Archambaud, fils du vicomte de Comborn, et Marie, fille d'Amblard.

Il est probable que l'Archambaud dont il est question est Archambaud X, fils d'Archambaud IX, le dernier descendant de la branche aînée des vicomtes de Comborn, celui auquel la généalogie de Nadaud donne pour femme Marie de Châlus, dame de Cors.

Le vicomte *(dictus dominus vicecomes)* et messire *Amblard*, serment préalablement prêté sur les saints évangiles, consentent à ce que leurs enfants s'épousent en face de la sainte Eglise. Messire Amblard constitue en dot à sa fille Marie, en considération du présent mariage, 5,000 livres de la monnaie ayant alors cours, qu'il s'engage à payer au vicomte, moitié d'ici à la Noël et moitié à la Mi-Carême. Pour le paiement de cette somme il hypothèque tous ses biens et donne de plus comme caution messire Pierre du Dognon, chevalier, seigneur de la Veladeles, et messire Pierre-Robert, chevalier, seigneur de Saint-Jal [*Dominus Petrus de dom phnonio, miles, dominus de la Veladeles, et dominus Petrus Roberti, miles, dominus de Sancto Gallo*].

* Communication de M. Emile Fage.

De son côté, le vicomte, par-devant maître Jean de Louradour [*de oratorio*] juge ordinaire d'Escurolles [*de Escurolas*] pour le seigneur dudit lieu, émancipe son fils Archambaud et lui fait donation de la totalité de la vicomté de Comborn, à la condition que le donataire ne pourra ni aliéner, ni engager, ni transmettre à titre de donation à qui que ce soit, pas même à *ses frères* et à ses proches, aucune portion de ladite vicomté, les biens de cette vicomté devant revenir dans leur intégralité aux futurs vicomtes ou aux seigneurs de la terre de Châlus, *(de castro Lucii)* s'il arrivait que, faute d'héritier mâle, cette vicomté fût portée par une fille dans la maison de Châlus [*si ad ipsam (hereditatem de castro Lucii) propter filiam modo aliquo deveniret*].

Cette mention de la maison de Châlus prouve l'exactitude du renseignement généalogique avancé par Nadaud. Le père de la future était donc Amblard de Châlus *(de castro Lucii)*. — Quant au sens de la condition, que nous venons de rapporter, pour le comprendre, il faut supposer que le début du contrat contenait une convention par laquelle il était entendu que si, du futur mariage, il ne sortait que des filles, la fille qui deviendrait héritière relèverait le nom de Châlus — Amblard n'ayant probablement pas d'autre enfant que Marie, ou tout au moins n'ayant pas de fils, — et qu'ainsi Châlus deviendrait la seigneurie dominante, dont la vicomté de Comborn serait seulement une annexe.

De plus, il est convenu que si le futur époux arrivé à l'âge légal *(ad legitimam etatem)* refusait d'accomplir le mariage, le vicomte son père devrait dès lors abandonner au seigneur de Châlus le château de Rochefort *(castrum de Ruppe-Forti)* en remboursement des 5,000 livres payées par ce dernier, sauf faculté de rachat. Et pour le cas où le château de Rochefort ne suffirait pas à l'hypothèque des 5,000 livres, le vicomte affecte pour le surplus à cette garantie sa châtellenie de Beaumont *(castrum de Bellomonte)*.

« *Acta fuerunt hec apud Escurolas, Claromontensis diocesis, in camera quam ibidem inhabitat reverendus in Christo pater, dominus Petrus, abbas Cluniacensis, die, anno, mense, indictione, pontificatu predictis, presentibus et audientibus predicto domino abbate Cluniacensi, et domino Guillelmo fort de*

abbavilla, Cluniacensis ordinis, Ambianensis diocesis, et domino Bertrando de Chenaco, priore claustrali monasterii Sancti Marcialis lemovicensis, domino Guilhelmo de Chamars, milite, vocatis et rogatis testibus ad premissa. »

Le 4 du même mois, au même lieu d'Escurolles, et dans la cour *(in curte)*en présence des soussignés témoins le vicomte de Comborn abandonne à son fils, Archambaud, les revenus qu'il avait engagés à l'évêque de Limoges, connus sous le nom de *régales* et le droit de ressort *(jus superioritatis et ressortum)* qu'il possédait sur la châtellenie de Sadran *(in castro de Sadra)*.

« *Presentibus predicto domino Bertrando de Chenaco et domino Petro Robberti, milite, domino de sancto Gallo, Guillelmo de L..... domicello, Stephano Renaudia, curato de Berziaco.*

« *Subscriptiones vero dictorum notariorum noscuntur esse tales.*

« *Ego Henricus dictus del Bastolio de Amervilla, Lemovicensis diocesis, publicus imperiali auctoritate notarius. — Johannes de Lacu clericus Lemovicensis diocesis, publicus et auctoritate imperiali notarius. — Guillelmus de platea, clericus Lemovicensis diocesis, publicus auctoritate regia notarius. — Petrus Mongaudi, clericus Lemovicensis, auctoritate regia notarius.* »

Copie du XIVe siècle, en papier, à la marque d'un chabot (poisson).

Collection de mon ami Brunet.

(Extrait du fonds Bosvieux).

LXII

Compte rendu à Geouffroy de Pompadour *

Compte rendu à hault et puissant seigneur, messire Geouffroy de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu, vicomte de Comborn et baron de Bre, Treignac, Laurière, et seigneur aussy de Saint-Cire-la-Roche, Beaumont, Chanac et en partye d'Allassac, par maistre Jehan Borye, son recepveur en la dicte baronnye de Treignac, ressorts et enclave d'icelle, et ce pour les cothitez du dit seigneur qui sont de huit partyes les cinq, les huit partyes faysant le tout, et ce pour l'année 1559, commençant au jour et feste de la Nativité monseigneur Jehan-Baptiste audict an, et finissant à semblable jour et feste en l'an 1560.

1° Recette de froment : 153 setiers 1 émine 3 coupes (16 sols 6 deniers le setier) ;

2° Recette de seigle : 1022 setiers 1 émine 1 coupe (9 sols 6 deniers le setier) ;

3° Recette d'avoine : 69 setiers ;

4° Recette de chapons et gélines : 308 chapons et 27 gélines ;

5° Recette de la cire : 12 livres 1/2 ;

6° Recette des journées à faucher, à faner, à faire le jardin : sept journées 1/2 à faucher à 2 sols la journée, et 6 journées 3/4 à faire les jardins, à 12 deniers la journée, soit en argent 21 sols, 11 deniers-obole ;

7° Recette de foin : 21 fays 7/8 de foin ;

8° Recette des vinades : 6 paires de bœufs de vinade et 1/4,

* Communication de M. Emile Fage.

à raison de 10 sols la paire de bœufs, 3 livres 2 sols 6 deniers ;

9° Recette de bois : 2 charretées 1/2.

10° Recette de vin : abandonné aux redevables pour faire réparer la halle. (Vin de la Chave) ;

11° Recettes en deniers : 43 livres 3 sols 9 deniers, non compris 9 livres tournois en menues rentes sur la ville que les prêtres du clergé perçoivent ;

12° Recette pour les guets : 100 livres ;

13° Recette pour la ferme de la prévôté de Treignac : 31 livres 5 sols ;

14° Recette pour la ferme des péages : 100 livres ;

15° Recette pour les lods et ventes : Néant ;

16° Recette pour les amendes : 62 livres 10 sols.

Parmi les dépenses portées en compte, une seule offre quelque intérêt, c'est celle de 56 sols 3 deniers donnés pour la réparation du pont de Peyrissac.

Compte clos et arrêté au château de Pompadour, le 18 mars 1559, en présence de noble Francoys de Bonneval et de Leyssenne, et de Pierre Sartre, pourvoyeur de monseigneur. Signé Susanne des Cars.

[Original papier sans marque. — Collection Brunet].

(Ce qui précède est extrait du fonds Bosvieux à Limoges).

LXIII

Une Nomination de Maire et de Consuls à Tulle en l'année 1720*.

Auiourdhuy onsiesme decembre 1719. par devant nous Jean Borderie ecuyer seigneur de Lavaur conseiller du roy lieutenant general en la seneschaussée et siege presidial de Tulle sur la requisition verbale faite en nôtre hosteil par le sieur Meynard premier consul de lad. ville de nous transporter en lhotel de ville pour y proceder a la maniere accoutumée a la nomination des sieurs maire et consuls pour l'année prochaine 1720. nous nous y serions transportés accompagnés dud. sieur Meynard et precedé des huissiers et sargents de lhostel de ville suivant la coutume : ou estant nousaurions pris sceance avec les sieurs maire et consuls de la presente année. Ouy Darluc avocat de la ville lequel a dit qua la diligence du procureur sindicq les habitans avoient esté convoqués au son de la grande cloche qu'il requeroit deffaut contre les absents et qu'il seroit procedé a la nomination des maire et consuls par les presens ouy aussy Melon pour le procureur du roy qui a pareillement requis qu'il seroit procedé a lad. nomination des maire et consuls nous avons donné acte desd. requisisions et deffaut contre les absents et ordonné qu'il sera procedé par les habitants presents a lad. nomination de maire et consuls de cette ville pour lannée 1720. Et a esté nommé M. de Vernejoux secretaire du roy de la grande chancellerie et lieutenant general de polisce pour maire, Francois Beaufès sieur des Ors, bourgeoix premier consul, Jean-Baptiste Mouret bourgeoix et marchand ancien accesseur de lhotel de ville second

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, d'après une copie du dernier siècle. Voir séance du 8 septembre 1886, 3e livraison, p. 378.

consul, Jean-Baptiste Maugen sieur de Saint-Avid bourgeoix et marchand troisiesme consul et Jean-Louis Laval bourgeoix quatriesme consul toux dune commune voix. Sur quoy led. sieur de Vernejoux a dit qu'il remercieroit la communauté de lhonneur quelle vouloit luy faire en le choisissant pour maire qu'il n'estoit pas en estat quant a present a cause de ses affaires domestiques den faire les fontions qu'il les avoit faites pendant 25 ans qu'il prioit lad. communauté de le decharger de cet employ et qu'il estimoit que lad. communauté ne pouvoit faire un melieur choix que de continuer le sieur Lagarde seigneur du Suct qui avoit exercé cette charge avec droiture zelle et des interessements et que la nomination qui venoit destre faite pour le consul (1) subsistat, et led. sieur Lagarde a dit qu'il prioit lad. communauté de vouloir choisir un autre pour maire et qu'il faloit que tous les particuliers participassent de cette honneur : lesquelles escuses ont esté acceptées en ce qui regarde led. sieur de Vernejoux et ont esté rejettées en ce qui regarde le sieur Lagarde par la communauté qui dune commune voix sans qu'il aist paru une voix contraire la nommée pour maire pour lannée 1720 avec les consuls cy dessus nommés. Et sur ce ouy Melon pour le procureur du roy, nous lieutenant susd. avons confirmé lad. nomination dud. sieur de Lagarde du Suc pour maire et des consuls susnommés pour l'année 1720. Ordonnons qu'ils gereront en cette qualité et a cet effet ils viendront a une heure de relevée pardevant nous en nôtre hostel pour y preter le serement au cas requis. A ces fins la presente ordonnance leur sera signiffiée a quoy faire les refusant ou dillayans seront contraints par toutes voix deües et raisonnables meme par corps. Fait a Tulle led. jour mois et an et pardevant que dessus. Signé Melon advocat du roy et Borderie de Lavaur lieutenant general

Et advenant lheure et relevée dud. jour ont comparu par devant nous lieutenant general susd. en nôtre hostel Francois Beaufes sieur des Ors premier consul, Jean-Baptiste Mouret second consul et Pierre-Louis Laval quatriesme consul lesquels ont offert de preter le serement au cas requis

---

(1) *Entendre* pour le consulat.

suivant l'ordonnance par nous rendue ce matin : de laquelle requisition faisant droit avons reçeu le serement desd. Beaufes, Mouret et Laval au cas requis dont nous avons donné acte. Ainsin signés Beaufes premier consul, Mouret, Laval et Borderie de Lavaur lieutenant general.

CHRONIQUE

Séance du mercredi 1er décembre 1886
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à quatre heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée des lettres et publications reçues depuis la dernière réunion.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Le Gay-Lussac*, n° VII;

2° *Revue des Langues romanes* (mai, juin et juillet 1886);

3° *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuse de Dijon* (septembre et octobre 1886);

4° *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze* (siège à Brive), tome VIII, 2e livraison;

5° *Bulletin historique du Périgord*, tome XIII, 5e livraison;

6° *Revue d'Auvergne*, 3e année, n° 4;

7° *Mémoires de la Société historique du Cher*, 4e série, 2e volume;

8° *Musée Guimet*, tome IX.

DONS.

De quelques droits seigneuriaux du baron de Treignac, par M. Edouard Decoux-Lagoutte.

Il est procédé, conformément à l'ordre du jour, à la constitution du bureau pour l'année 1887.

Sont proclamés membres du bureau :

Président d'honneur : M. Maximin Deloche C ✻, I P ✪, membre de l'Institut.

Président : M. Melon de Pradou A ✪, à Tulle.

Vice-Présidents : M. le Dr Longy ✻, I P ✪, membre du Conseil général de la Corrèze, à Eygurande;

— M. l'abbé Poulbrière, directeur au Petit-Séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, à Servières;

— Léger Rabès, à Tulle (en remplacement de M. Mathieu Borie, démissionnaire).

Secrétaire-général : M. Emile Fage, vice-président du conseil de préfecture, à Tulle.

Secrétaires : M. Audubert fils, docteur-médecin, Tulle;

— M. Henri Vialle, économe de l'hospice, Tulle ;

— M. Marquiset-Deligny, ancien inspecteur des prisons, Tulle.

Trésorier : M. Jean Dupuis, notaire, Tulle.

Archiviste-bibliothécaire : M. Hugues, archiviste du département.

Archiviste honoraire : M. O. Lacombe A ✪, juge suppléant, archiviste honoraire de la Corrèze.

M. Dupuis expose ensuite, dans un rapport détaillé, la situation financière de la Société. Ses comptes sont soumis à l'assemblée qui les approuve et vote des remerciements au trésorier.

M. Dujardin, de Juillac, dans une lettre adressée au président, exprime l'idée qu'il serait bon d'organiser, à l'occasion du concours régional agricole, des conférences au cours desquelles il serait fait des communications scientifiques, littéraires, historiques, intéressant autant que possible le département.

La lettre de M. Dujardin est renvoyée à l'examen du bureau.

M. le docteur Longy adresse à la Société, par l'intermédiaire de son président, la communication suivante :

« Dans la séance du 8 septembre 1886, M. l'abbé Poulbrière, notre savant vice-président, a signalé, d'après le dic-

tionnaire d'épigraphie de Migne, une *omission de titres* et une *erreur de date* dans l'épitaphe de Pierre de Besse que reproduit le Bulletin de notre Société (T. VII, pp. 393-394).

» Le texte que j'ai publié a été copié exactement sur un épitaphier de la ville de Paris, conservé à l'Hôtel-de-Ville et brûlé lors de l'incendie de 1871.

» Malheureusement la plaque commémorative a disparu, et nous nous trouvons ici en présence de deux hypothèses :

» Si l'épitaphe a été rédigée par le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, il est probable que par convenance les deux titres de *prédicateur du roy* et de *chantre et chanoine* ont été mentionnés. Dans ce cas, le dictionnaire d'épigraphie aurait raison. Mais alors pourquoi a-t-il passé sous silence tout le texte relatif à la fondation ; et cette omission importante ne doit-elle pas laisser un certain doute sur l'exactitude de la reproduction?

» On peut admettre aussi que l'abbé Pierre de Besse avait communiqué ses dispositions testamentaires à plusieurs de ses amis, membres du chapitre de Saint-Germain, et leur avait indiqué l'esprit qui devait présider à la rédaction de son épitaphe. Pour qui connait le caractère de l'illustre prédicateur, sa foi profonde et son humilité, le texte que j'ai donné serait le vrai. Pour l'abbé de Besse, en effet, les titres de *prédicateur du roy*, de *chantre et chanoine,* de *principal du collège Saint-Michel,* d'*aumônier du prince de Condé* sont de simples honneurs dont le souvenir ne doit pas figurer sur une tombe. Il a dû exprimer le désir que son épitaphe ne relatât que son titre sacré de *prêtre catholique*, son titre scientifique de *docteur en théologie;* et afin d'expliquer sa fondation pieuse, qui sera gravée sur le cuivre, pour qu'on ne l'oublie jamais, on mentionnera simplement qu'il a appartenu au clergé de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

» Quant à la date du décès, je crois pouvoir affirmer que le dictionnaire d'épigraphie commet une erreur en indiquant le 10 novembre 1639. M. Besse de Meymond possède la plaque commémorative de l'église d'Herment. Elle fut gravée en 1640 ou 1641, sur les indications précises données par M. Jean Besse de Meymond, avocat au Parlement, neveu et exécuteur testamentaire de l'abbé Pierre de Besse. Elle donne comme date de la mort le 11 novembre 1639. »

Le secrétaire général communique à la réunion un chapitre dû à la plume érudite et élégante de M. le comte de Seilhac, et intitulé les CENT-JOURS. Il s'agit des *cent-jours* dans la Corrèze· Cet évènement mémorable était déjà accompli depuis sept jours, quand il fut connu à Tulle. Dans l'intervalle, toutes sortes de rumeurs avaient pris cours. Les imaginations, faute de renseignements, se donnaient libre carrière. Les partis s'agitaient. Une grande anxiété régnait à Tulle. Cependant, les autorités et les assemblées délibérantes de la Corrèze envoyaient au roi Louis XVIII, qu'elles appelaient encore le meilleur et le plus chéri des rois, des adresses de fidélité et de dévouement. Camille Périer, alors préfet de la Corrèze, « placé entre l'ancien maître luttant pour reconquérir le pouvoir et le nouveau qui voulait le défendre » publiait, à la date du 26 mars, en l'absence d'informations positives, une proclamation aux sous-préfets et aux maires du département, ayant pour objet de prévenir les populations contre la malveillance et les insinuations perfides qui tendraient à décourager le dévouement au roi; mais la proclamation était timorée, fort réservée, se ressentait des préoccupations qui obsédaient son auteur et pouvait à la rigueur servir de transition au régime nouveau.

Deux jours après, dans la nuit du 27 au 28 mars, on entendit, vers deux heures du matin, des hauteurs de l'*île d'Elbe* (le quartier d'Alverge était ainsi nommé à cause de l'exaltation de ses opinions bonapartistes), on entendit tout-à-coup, arrivant à fond de train, et faisant retentir dans le silence de la nuit son fouet sonore, le courrier de Paris, porteur des proclamations de Sa Majesté impériale. En un clin-d'œil, toute la ville était sur pied. Grand nombre de citoyens avaient passé du reste les nuits à attendre le courrier. *L'île d'Elbe,* depuis quelques jours, ne dormait plus. Ce ne fut qu'un cri de joie dans la ville, et jusqu'au soir, un tumulte indescriptible de farandoles, d'acclamations de *Vive l'Empereur,* de décharges d'artillerie, de sonneries de cloches à pleine volée, de chants patriotiques et anti-bourboniens.

Pendant ce temps-là, le même préfet ordonnait la publication par la ville, au son des trompes, au milieu de la cohorte urbaine, des proclamations de Sa Majesté impériale, et la

même municipalité tulliste déposait aux pieds de l'Empereur la couronne de respect, d'amour et de dévouement qu'elle avait tressée, il y a quelques jours à peine, pour Sa Majesté Louis-le-Désiré, son seul et légitime souverain.

Les souvenirs de cette époque sont encore très vivants à Tulle. La Corrèze, comme le reconnaît M. de Seilhac, avait accueilli avec allégresse le retour de Napoléon ; les campagnes et l'armée étaient emportées dans le même élan de patriotisme. L'explication qu'il en donne est ainsi formulée : « pour les troupes, Napoléon personnifiait la gloire des armes françaises; les masses voyaient en lui l'adversaire des anciens privilèges dont elles se croyaient toujours menacées, le vengeur de l'invasion étrangère. »

Le triomphe des masses ne pouvait faire illusion sur la réalité des choses. La situation, chaque jour, empirait, devenait plus critique. « La gnerre était déclarée ; l'Ouest avait pris les armes ; les frontières étant menacées, les troubles à l'intérieur compliquaient gravement la situation. » Quelques mouvements d'opposition se hasardaient dans la Corrèze et motivaient, de la part de l'administration, des mesures sévères. Le préfet dressait une liste de proscription contre des habitants de l'arrondissement d'Ussel. « Waterloo, dit M. de Seilhac, arrêta les effets de la proscription. » Il arrêta bien autre chose, et, pour un temps du moins, la vie nationale, le cœur même de la France. Deux Corréziens, célèbres à des titres divers, prirent une part active aux évènements de cette époque : le patriote Pénières et l'*ondoyant et divers* Bedoch.

M. le Président donne lecture d'un Mémoire envoyé à la Société par Mgr Barbier de Montault; le savant prélat décrit un *Agnus Dei* en cire, particulièrement intéressant pour le Limousin, puisqu'il porte le nom de Grégoire XI qui en fut le consécrateur à Avignon. Cet *Agnus* appartient au musée de Poitiers; il fut découvert, en 1883, dans les fondations de l'ancien château de cette ville. Sa conservation est parfaite. La bordure extérieure est formée par la légende suivante : AGNE. DI. MISERERE. MEI. QUI. CRIMINA. TOLLIS. Dans le champ est représenté l'agneau divin qui marche sur une *terrasse;* au-dessous est écrit le nom du pape limousin : GREGORI. PP. XI. Mgr Barbier de Montault place en l'année 1371 la consécra-

tion de cet *Agnus*. Il avait été déposé dans les premières assises du château de Poitiers par le duc de Berry, qui en commença la construction en 1375.

Communication est donnée à la Société de divers passages des chapitres VII et VIII du *Vieux Tulle,* par M. René Fage.

Dans le chapitre VII, intitulé la Place publique, nous trouvons la description et l'histoire des monuments qui occupaient autrefois l'espace compris entre la cathédrale, la rive droite de la Corrèze et la ligne de maisons qui va du quai Baluze à la rue de la Tour-de-Maysse. L'église Saint-Julien, l'évêché, la bourse, la halle, le cimetière clos et le cimetière supérieur, la chapelle Saint-Jacques, le poids public sont étudiés successivement. Sur l'emplacement de ces cimetières et de ces édifices s'étend aujourd'hui la place publique, qui a été successivement appelée place Anceline, place Saint-Julien et place Gambetta.

Le Collège fait l'objet du chapitre VIII. Son histoire comprend cinq périodes distinctes : 1° Le premier collège communal fondé par les consuls vers 1580 ; 2° Le collège des Jésuites, de 1620 à 1783 ; 3° Le collège des Théatins, de 1784 à 1791 ; 4° L'école centrale et l'école secondaire, de l'an VI à 1810 ; 5° Enfin le collège communal actuel, qui succéda en 1810 à l'école secondaire. Les documents sont rares pour la première période ; ils abondent au contraire pour les périodes suivantes, et l'administration des Jésuites a laissé notamment de nombreux souvenirs : l'église et les bâtiments, que nous voyons encore aujourd'hui, ont été construits par eux. Cette notice, ornée d'un dessin à la plume dû à M. G. Forestier, est suivie d'un appendice comprenant un certain nombre de documents inédits.

L'assemblée vote l'insertion au Bulletin des lectures et communications faites au cours de la séance et se sépare à six heures.

Le Secrétaire général,

EMILE FAGE.



SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

LISTE DES SOCIÉTAIRES

ANNÉE 1887

BUREAU.

MM.

Président d'honneur. Maximin Deloche C Ψ, I P Ψ, membre de l'Institut, 60, avenue de Gravelle, Saint-Maurice (Seine).

Président.......... Melon de Pradou A Ψ, Tulle.

Vice-présidents..... Le docteur Longy ✻, I P Ψ, membre du Conseil général de la Corrèze, Eygurande.

— L'abbé Poulbrière, directeur au petit séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, Servières.

— Léger Rabès, avocat, Tulle.

Secrétaire général. . Emile Fage, vice-président du Conseil de préfecture, Tulle.

Secrétaires......... Audubert fils, docteur-médecin, Tulle.

— H. Vialle, économe de l'hospice, Tulle.

— Marquiset-Deligny, ancien inspecteur des prisons, Tulle.

Trésorier.......... Jean Dupuis, notaire, Tulle.

*Archiviste-biblioth*re . Hugues, archiviste du département.

Archiviste honoraire. O. Lacombe A Ψ, juge suppléant, archiviste honoraire de la Corrèze.

MEMBRES D'HONNEUR.

M. le Préfet de la Corrèze.
Mgr l'Evêque de Tulle.
M. l'Inspecteur d'Académie de la Corrèze.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Arbellot, chanoine honoraire, président de la Société archéologique de Limoges.
Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.

MEMBRES ACTUELS.

MM.

Ambert (d'), propriétaire, Lagarde.
Arfeuillère, maire, Tarnac.
Audubert père, docteur-médecin, Tulle.
Audubert fils, docteur-médecin, Tulle.
Barbe (L'abbé), château d'Albois, près Saint-Julien-aux-Bois.
Bardon, architecte du département, Tulle.
Bardon, directeur des mines, Trélis, par Robiac (Gard).
Bargues (Victor de), château de Saint-Victour, près Bort.
Basset, avoué, Tulle.
Bayle (Stéphane), propriétaire, Tulle.
Belinay (de), château de Marèzes, par Neuvic.
Béronie, pharmacien, Tulle.
Bertholomey I P ✿, professeur, Tulle.
Bessol (du) C ✱, général de division, Chambéry.
Bessou (L'abbé), supérieur du collège catholique, Ussel.
Bombal A ✿, Argentat.
Borie ✱, procureur de la République, Orléans.
Bosredon (de) ✱, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, 4, rue du Général Foy, Paris.
Boudrie, notaire, Bar.
Bourdoux, industriel, au Pont-de-la-Pierre, Tulle.
Bourneix, curé, Nonards.
Brindel, docteur en droit, avocat, Ussel.
Brugeilles, membre du Conseil général de la Corrèze, député, à Paris.

Brugère (Ernest), maire de Tulle.

Brugère (Joseph) O ✻, colonel d'artillerie, attaché à la Maison militaire du Président de la République, Vincennes.

Brunet (Joseph) O ✻, I P ✪, ancien conseiller à la Cour d'appel, avocat, ancien sénateur, rue de Vaugirard, 41, Paris.

Calary ✻, membre du Conseil général de la Corrèze, avocat général à la cour de Paris, 11, quai d'Orsay.

Chabanon A ✪, principal du collège de Nantua.

Chadenier, sous-préfet, à Valenciennes.

Chadirac, docteur-médecin, à Malesse, commune de Saint-Privat.

Chammard fils (Alfred de), docteur médecin, Tulle.

Champ (A. du), ancien procureur de la République, Moissac.

Chastang O ✻, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Tulle.

Chatras, receveur des postes et télégraphes, Tulle.

Cheylard O ✻, capitaine commandant le pénitencier militaire de Douëra (Algérie).

Cheynier, inspecteur du service des postes et des télégraphes, Poitiers.

Clément-Simon ✻, ancien procureur général, rue Rouget de l'Isle, 7, Paris.

Cloud (Jean-Baptiste), entrepreneur, Tarnac.

Corne (Gustave), directeur de l'assurance la *Corrèze*, Tulle.

Cosnac (Cte de) ✻, propriétaire au château du Pin, membre du conseil de la *Société de l'Histoire de France*.

Costa (baron de), Beaulieu.

Couinaud, président du tribunal à Bourg (Ain).

Crauffon, rédacteur en chef du *Corrézien*, Tulle.

Dartige ✻, ancien président du tribunal civil, Limoges.

Decoux ✻, docteur-médecin à l'asile de la Cellette.

Decoux-Lagoutte ✻, A ✪, anc. conseiller général, Treignac.

Decoux-Lagoutte A ✪, ancien juge au tribunal civil, Périgueux, 16, rue d'Angoulême.

Delmotte, chef de bureau à la Banque de France, Paris.

Deloche (Maximin) C ✻, I P membre de l'Institut, 60, avenue de Gravelle, Saint-Maurice (Seine).

Deloche (Gustave) ✻, ancien préfet, ancien directeur de l'asile de Vincennes en retraite, à Tulle.

Deschamps, maire, Lacelle.
Dolivier, ancien notaire, Tulle.
Drappeau O ✻, colonel d'infanterie en retraite à Tulle.
Dubois, directeur des écoles communales de Tulle.
Ducourtieux, libraire-éditeur, Limoges.
Dumond (Emile), banquier, Tulle.
Dupuis (Jean), notaire à Tulle.
Duval, O ✻, général à Lons-le-Saulnier.
Duval (Jules), rue de l'Aqueduc, 47, Paris.
Estorges, agréé près le tribunal de Commerce, Tulle.
Eyssartier, pharmacien, ancien maire, Uzerche.
Fage, ancien adjoint au maire, Tulle.
Fage (Emile), vice-président du Conseil de préfecture, Tulle.
Fage (René) ✿, avocat, Limoges.
Faucher, photographe, Tulle.
Faugeyron, docteur-médecin, Tulle.
Fauqueux ✻, ancien sous-préfet, boulevard Hausmann, 157, Paris.
Faurie, avocat, maire, Orliac-de-Bar.
Favart, juge au tribunal civil, Saint-Etienne.
Ferrière, entrepreneur, Naves.
Four ✻, ancien président du tribunal de Commerce, Tulle.
Fourneaud, propriétaire, Tulle.
François, agent voyer en chef, Tulle.
Gay (Albert), avocat, Tulle.
Gorse, avocat, Tulle.
Gorse (Léon), rédacteur au *Corrézien*, Tulle.
Guibert (L.), agent principal d'assurances, rue Sainte-Catherine, 8, à Limoges.
Guillebeau, juge de paix, Egletons.
Guillot, propriétaire, Naves.
Hervy. notaire, Limoges.
Hugues, archiviste de la Corrèze, Tulle.
Jos, curé de Saint-Martial-de-Gimel.
Jourde, notaire et conseiller général, Argentat.
Jouvenel (Baron de), ancien préfet, château de Castel-Novel, par Varetz.
Juge (Auguste), propriétaire, 12, rue des Couronnes, à Asnières, par Paris.

Juillet Saint-Lager, secrétaire général, Saint-Etienne.

Labarrière, (Ch.), juge de paix, Laroche-Canillac.

Lachaud (G,), avocat, 11, rue Bonaparte, Paris.

Lacombe A ✿, juge suppléant, archiviste en retraite, Tulle.

Lacoste, avoué, Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

Lafarge, curé d'Eyburie.

Lafond de Saint-Mûr (Baron) O ✱, I P ✿, sénateur, membre du Conseil général de la Corrèze, Laroche-Canillac, et Paris, rue Sainte-Anne, 69.

Lafond de Saint-Mûr ✱, conservateur des hypothèques en retraite, rue du général Foy, 1, Paris.

Lapart, curé, Vignols.

Lapradelle (de), inspecteur de l'Enregistrement, Chartres.

Lasteyrie (Robert de) ✱, A ✿, conseiller général de la Corrèze, professeur à l'Ecole des Chartes, 13, rue des Saints-Pères, Paris.

Laumond, avocat, ancien député, Ussel.

Laval, avoué licencié, Tulle.

Lecler, curé à Compreignac (Haute-Vienne).

Leymarie, chef de division à la préfecture, Tulle.

Leymarie, pharmacien, Tulle.

Leyri, conducteur des ponts et chaussées, Souillac (Lot).

Longy ✱, I P ✿, membre du Conseil général de la Corrèze, Eygurande.

Machat, ancien agent voyer en chef, Tulle.

Maguin ✱, capitaine d'artillerie, Bayonne.

Maillard (Fernand de), docteur en droit, 1, rue Gudin, Auteuil-Paris.

Manilève, docteur en médecine, au château de Rilhac.

Marbeau (Eugène) ✱, 27, rue de Londres, Paris.

Marbeau ✱, trésorier général honoraire des Invalides de la marine, rue Montalivet, 8, Paris.

Marchand (Auguste), chef de division à la Préfecture, Tulle.

Marche, curé, Ussac.

Marquiset-Deligny, ancien adjoint au maire, Tulle.

Marsillon ✱, lieutenant-colonel, chef d'état-major d'artillerie, Versailles.

Marsillon, ingénieur principal de la C^{e} de l'Est, Vesoul.

Marsillon ✻, ingénieur des chemins de fer, boulevard Haussmann, 80, Paris.

Marvy (Victor) ✻, médecin-major de 1re classe, au 80e.

Massis, professeur de rhétorique, Tulle.

Massoulier, ex-supérieur du petit séminaire de Brive, chanoine prébendé, Tulle.

Maurice, aide-archiviste, Tulle.

Miermont, percepteur, Chalus (Haute-Vienne).

Montaignac (marquis Louis-Raymond de) C ✻, amiral, sénateur, à Paris, rue de Grenelle, 52.

Morelly, docteur-médecin, Argentat.

Morély (Georges), à Saint-Jean, par Carcassonne.

Mougenc de Saint-Avid, avocat, docteur en droit, Tulle.

Mougenc de Saint-Avid, conservateur des hypothèques, Ussel.

Mourdie, notaire, conseiller d'arrondissement, maire, Saint-Martin-la-Méanne.

Niel, curé, Naves.

Nyvenhein (de) ✻, attaché militaire d'ambassade, château de Sédières.

Ondet (Alexandre), avocat à Issoire (Puy-de-Dôme).

Ondet, avocat, Tulle.

Pagès (L'abbé), directeur au grand séminaire, Tulle.

Pallier, chanoine honoraire, curé doyen, Beaulieu.

Perrier (Edm.) ✻, I P ✿, docteur ès-sciences, professeur au Muséum, Paris, 28, rue Gay-Lussac.

Peuch, sculpteur, Tulle.

Peyrafort (Jules), chef de bureau à la Préfecture, Tulle.

Peyrat, docteur-médecin, Brive.

Ponthier (Henry), propriétaire, Uzerche.

Poulbrière, directeur au petit séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, à Servières.

Pradou (Charles Melon de) A ✿, propriétaire, Tulle.

Puex (Adolphe), avocat, Haute-Brousse.

Puex, notaire, ancien membre du Conseil général, Saint-Privat.

Puyvarge, ancien avoué licencié, maire, Ussel.

Rabès, avocat, Tulle.

Rebière I P ♉, agrégé ès-sciences, professeur au lycée Saint-Louis, rue de Vaugirard, 62, Paris.

Renaudie, membre du Conseil général de la Corrèze, Lapleau.

Rey de Maneuf, notaire à Lapleau-de-Soursac.

Rigal, notaire, Neuvic.

Roque (Gustave), banquier, Brive.

Roudié A ♉, membre du Conseil général, Mercœur.

Roudié fils, licencié en droit, Argentat.

Roussarie, propriétaire, ex-adjoint au maire, Tulle.

Rupin (Ernest), président de la Société scientifique de la Corrèze, Brive.

Sainte-Fortunade (comte de), propriétaire, Sainte-Fortunade.

Salviat (Gustave), propriétaire, Saint-Angel.

Sauvage d'Eyparsac, château du Puy-Graulier, près Uzerche.

Selve (de) ✻, banquier, ex-receveur particulier, Ussel.

Senaud, 1, Grand'Rue, Cherbourg.

Sérager, avocat, ancien sous-préfet, Tulle.

Serre I P ♉, directeur de l'Ecole normale, Tulle.

Soulié, conducteur des ponts et chaussées, Argentat.

Soulié, professeur de dessin, Tulle.

Soulier, chanoine, secrétaire général de l'Evêché, Tulle.

Spinasse, membre du Conseil général de la Corrèze, Egletons.

Sudour ✻, conseiller honoraire à la Cour d'appel, Tulle.

Talin fils, avocat, Tulle.

Tandeau de Marsac, chanoine, Limoges.

Teyssier A ♉, ancien juge de paix, notaire, Pérols.

Theyssier ✻, docteur en médecine, conseiller général, Bort.

Teyssier, directeur des contributions directes, Angoulême.

Toinet (Henry), propriétaire, Tulle.

Toinet (Raymond), avocat, Tulle.

Ussel (Comte d') ✻, directeur de l'Ecole des Plaines, Neuvic.

Ussel (Vicomte d') ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Melun (Seine-et-Marne).

Vachal, ancien député, Argentat.

Vacher, docteur-médecin, député, Paris et Treignac.

Valette, ancien notaire, Chamboulive,

Vauzanges, secrétaire en chef de la Mairie, Tulle.

Vergne ✻, sous-intendant militaire, Guéret.

Vergne ✻, docteur-médecin, rue de la Barrière, maison Chastang, Tulle.

Vergne, ancien notaire, route de Paris, 48, Limoges.

Vialaneix, docteur en médecine, Egletons.

Vialle, ancien secrétaire en chef de la mairie, économe de l'hospice, Tulle.

Vidal, avocat, 103, rue de Richelieu, Paris.

Vidalin ✻, ingénieur hydrographe en retraite, membre du Conseil général de la Corrèze, Tulle.

Villeneuve, propriétaire, 47, rue de Villers, Paris.

Bibliothèque communale, place de la Préfecture, à Limoges.

La Bibliothèque, à Tulle.

M. le Préfet de la Haute-Vienne pour la Bibliothèque des Archives départementales.

Ministère de l'Instruction publique (2e bureau du secrétariat), à Paris.

Ministère de l'Instruction publique pour le Comité des travaux historiques.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Musée Guimet, Paris, rue du Trocadéro, 30.

Société archéologique et historique du Limousin, Limoges.

Société des Études du Lot, Cahors.

Société des Langues romanes, Montpellier.

Société des Sciences, Guéret.

Société historique du Berry, Bourges.

Société historique et archéologique, Périgueux.

Société historique, Saint-Dié.

Société historique de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive.

Société du Gâtinais, rue du Cherche-Midi, 55, Paris.

Bulletin d'histoire el d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon.

Le Président de la Société *Le Gay Lussac,* Limoges.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1886

Janvier-Février-Mars.

Avril-Mai-Juin.

Juillet—Août—Septembre.

Pages.

Octobre–Novembre–Décembre.



